Pas-de-Calais
Le Département

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU
8 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

1ère partie -Procès-verbal de séance 1

Ordre du jour

1 – Représentation du Département dans les organismes extérieurs 6

2 – Remplacement de Madame Marine LE PEN au sein de la 1ère commission thématique attractivité départementale et emploi 6

3 – Remplacement de Madame Marine LE PEN au sein des commissions internes et organismes extérieurs 7

4 – Porteurs de paroles : quand les jeunes en situation de handicap s'expriment 8

5 – Bilan d'étape du projet de mandat 26

6 – Accompagnement des projets d'équipements des cités minières inscrites dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) 50

7 – Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026 52

8 – Rapport annuel du mandataire de la collectivité, administrateur de la société d'économie mixte territoires soixante-deux 57

9 – Propositions de modifications d'emplois 58

10 – Rapport modificatif de la délibération n°2022-252 du 20 juin 2022 relatif à la mise en œuvre de la durée légale de travail (1607 heures annuelles) 59

11 – Rapport modifiant la charte de gestion du temps de travail des personnels techniques départementaux exerçant leurs fonctions au sein des collèges 60

12 - Amélioration du temps de travail des assistants familiaux 61

13 – Information à l'assemblée départementale de l'utilisation de la délégation au Président en matière de tarification 64

14 – Information à l'assemblée départementale de l'utilisation de la délégation au Président en matière de régie 64

15 – Compte-rendu de la délégation « Action et défense en justice » dans le cadre de l'article L.3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales 65

2ème partie - Vœux 68

3ème partie - Délibérations et rapports 86

PREMIÈRE PARTIE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

RÉUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025 - MATIN

(La séance débute à 10 heures 03 sous la présidence de M. Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, Mme Geneviève MARGUERITTE assure la fonction de Secrétaire de séance.)

M. LE PRÉSIDENT.- Mes chers collègues, je vous demanderai de bien vouloir rejoindre vos places. La séance de ce matin est assez chargée, je vous le dis.

Je vais demander à Geneviève MARGUERITTE de bien vouloir assurer le secrétariat de cette séance et de procéder à l'appel nominal des membres du Conseil départemental. Allez-y, Madame MARGUERITTE.

MME MARGUERITTE.- Merci, Monsieur le Président.

(Mme Geneviève MARGUERITTE procède à l'appel)

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. René HOCQ, M. François LEMAIRE, M. Ludovic LOQUET, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Evelyne NACHEL, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Jean-Jacques COTTEL, M. André KUCHCINSKI, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Pierre GEORGET, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Christiane DUYME, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Brigitte PASSEBOSC, Mme Véronique THIEBAUT.

Mme Caroline MATRAT, absente, délégation de vote donnée à M. Ludovic LOQUET.

M. Daniel MACIEJASZ, absent.

Mme Brigitte PASSEBOSC, absente.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame MARGUERITTE. Je précise que tous les absents ont donné des délégations de vote que nous avons reçues en bonne et due forme.

Je vais vous demander, chers collègues, d'approuver le procès-verbal de la séance précédente du 22 septembre.

Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ?

Non, pas de remarque ?

Nous pouvons considérer qu'il est adopté ?

(Adopté à l'unanimité)

Je vous informe, Mesdames, Messieurs, que j'ai reçu Mme DUYME dans ses fonctions en remplacement de Mme LE PEN dans le canton d'Hénin-Beaumont 2.

Bienvenue, Madame !

Mme DUYME a déclaré, j'ai eu sa déclaration ce matin, adhérer au Groupe Rassemblement National qui sera donc composé de la façon suivante :

M. Steeve BRIOIS,
Mme Christiane DUYME,
M. Ludovic PAJOT,
Mme Marie-Line PLOUVIEZ,
Mme Maryse POULAIN,
M. François VIAL.

Voilà la composition du Groupe Rassemblement National.

Je vous informe également que j'ai transmis à Mme DUYME l'ordre du jour de cette réunion et la Charte de l'élu qui lui ont été adressés à la suite de son installation.

Mes chers collègues, je vais vous demander de bien vouloir vous lever.

L'Assemblée départementale se lève.

Pour ouvrir cette séance, chers collègues, je voulais que nous puissions rendre hommage à Mathieu CORNU, jeune sapeur-pompier de la caserne de Marquise, membre du corps départemental des sapeurs-pompiers.

C'est effectivement avec une profonde émotion que nous avons appris le décès de Mathieu CORNU alors qu'il s'était arrêté pour porter spontanément secours aux victimes du carambolage sur l'autoroute A16 entre Calais et Boulogne-sur-Mer.

Mathieu avait fait du soutien aux autres le fil conducteur de sa vie.

Engagé comme jeune sapeur-pompier à 14 ans au Centre de Secours de Marquise, il a confirmé cet engagement en devenant sapeur-pompier volontaire dans ce centre qui l'a vu grandir. Il était et il est l'incarnation de ce qu'il y a de meilleur dans la République.

Ce matin du 24 novembre, Mathieu avait pris la route pour aller prendre sa garde. Une route qui s'est tragiquement arrêtée.

À sa famille, à ses proches, à la corporation des sapeurs-pompiers du Pas-de-Calais représentée aujourd'hui par le Colonel CONTAL, nous réitérons nos plus sincères condoléances et je vais vous demander de bien vouloir observer une minute de silence.

L'Assemblée, debout, observe une minute de silence.

Je vous remercie.

Chers collègues,

Nous ouvrons donc cette séance plénière qui sera dense et rythmée. Nous commencerons tout d'abord par la présentation du Livre Blanc Jeunesse et Handicap qui s'est notamment nourri d'une rencontre au Parc départemental d'Olhain particulièrement intéressante. Je tiens d'ailleurs à remercier l'ensemble de nos Vice-présidents et présidentes ainsi que les services départementaux pour cette manière d'aborder largement, développer cette façon de travailler en transversalité.

Ce travail en transversalité a par exemple été développé dans nos collèges sous l'angle culture et éducation il y a quelques jours. C'est un temps d'échanges sur le logement également et les jeunes qui a été organisé au sein de cet hémicycle. C'est donc bien en croisant nos politiques publiques que nous pouvons apporter les réponses les plus pertinentes parce que les problèmes et les difficultés rentrent rarement dans une seule case.

C'est d'ailleurs la méthode que nous avons adoptée depuis plusieurs années au sujet de l'insertion. Comment pourrions-nous favoriser durablement l'emploi si nous ne réglons pas les problèmes de santé, les problèmes de transport ou les problèmes de garde d'enfants ?

Et puisque le Premier ministre, Sébastien LECORNU, a souhaité consulter les Présidents de Conseils départementaux sur un nouvel acte de la décentralisation, c'est un des points sur lesquels j'ai souhaité insister, rien ne serait pire que de cantonner les départements à n'être qu'une collectivité uniquement chargée des politiques sociales, sans action globale et spécifique, sans nous permettre en parallèle de lever les freins.

Nous savons parfaitement ce qu'il faut faire pour que cela fonctionne. Vous en avez d'ailleurs de multiples exemples dans ce document marquant un point d'étape de notre projet de mandat.

Ce document montre combien nous avons agi, modifié, innové, travaillé pour que la population du Pas-de-Calais et nos partenaires puissent obtenir des solutions concrètes et souvent novatrices.

Tout à l'heure, plusieurs de nos partenaires viendront nous dire comment ils ont vécu certaines de ces nouvelles procédures développées dans ce projet de mandat. Ce sont des témoignages précieux pour pouvoir faire évoluer notre action et la réinventer au besoin parce qu'effectivement nous n'avons certainement pas besoin d'une énième réforme territoriale qui va nous dire ce que nous devons faire ni comment nous devons le faire. La seule question utile est de savoir de quels moyens pérennes allons-nous disposer pour mener à bien notre action.

Je ne prendrai qu'un seul exemple pour illustrer mon propos avec notre compétence sur l'enfance à protéger.

Nous sommes tous capables de faire des constats et de mettre en lumière des difficultés. Oui, il y a des enfants déstructurés, parfois violents, souvent perdus dans leur évolution, en proie à de nombreuses dérives. Oui, il y a des fragilités multiples avec des réponses parfois inadaptées. Oui, il y a une difficulté majeure de recrutement aussi bien dans les structures d'hébergement que de l'accueil à domicile.

Mais pensez-vous un seul instant que c'est en recréant la DDASS d'antan que les problèmes vont se régler ? Pensez-vous que c'est en atomisant la psychiatrie dans notre pays que nous trouverons des solutions d'accompagnement ?

Pensez-vous que c'est en pointant continuellement et uniquement les problèmes que le métier d'éducateur sera valorisé et que nous trouverons de nouvelles familles d'accueil ?

Parce que oui, il y a de très belles réussites et surtout un véritable engagement de tous qui mériteraient un minimum d'éclairage.

En 2025, nous consacrons 345 M€ à la protection de l'enfance. C'est 20 M€ de plus que l'année dernière où il y avait déjà eu 15,5 M€ de plus que l'année précédente.

C'est un engagement conséquent de plus de 100 M€ sur quatre ans pour pouvoir gérer le quotidien de ces 7 000 enfants.

Mais ce qu'il nous manque, ce sont des financements pérennes de la part de l'État pour ouvrir des solutions d'accueil nouvelles comme celles que nous avons commencé à développer. Il est indispensable de pouvoir traiter l'urgence quand tombe une décision de justice, indispensable aussi de pouvoir créer les conditions de l'évaluation afin d'orienter au mieux ces jeunes. Indispensable enfin, d'avoir des solutions double vulnérabilité quand le handicap vient se mêler aux difficultés sociales.

La République prend un véritable risque en ne traitant pas cette problématique à la hauteur des besoins et il est de notre responsabilité à tous de ne pas souffler sur les braises.

Ce travail sur l'enfance à protéger ne pourra pas non plus se faire sans un développement plus important de la prévention dans notre pays. C'est la seule issue si nous ne voulons pas alimenter continuellement ce qu'on peut appeler un puits sans fond du curatif.

À cet égard, je voudrais rappeler que nous fêtons cette année les 85 ans de la PMI et c'est l'occasion de rendre hommage à tous ces professionnels qui dépistent les problèmes dès le plus jeune âge. L'occasion de rappeler aussi ce que nous faisons pour l'éducation dans les collèges, les écoles maternelles, dans nos maisons des ados, dans les MDS avec nos travailleurs sociaux. C'est là que doit se faire la différence en repérant, en accompagnant et en corrigeant dès le plus jeune âge.

C'est en tout cas l'option que nous avons prise ici avec un engagement plus important qu'ailleurs, comme me l'ont rappelé récemment des responsables de la Banque postale. Dans cette étude sur les départements de plus d'un million d'habitants qui nous a été présentée, le Pas-de-Calais apparaît clairement comme un de ceux qui fait le plus sur le volet éducatif dans les collèges.

C'est aussi le même constat concernant le Service départemental d'Incendie et de Secours avec un financement constamment en hausse quand les autres baissent. Si en moyenne le financement du SDIS est de 48 € par habitant, dans le Pas-de-Calais il est de 61 €. Cet engagement de notre collectivité est bien évidemment une question de choix politique assumé. Je ne parle pas des choix faciles qui voudraient qu'on fasse toujours mieux avec toujours moins, je parle de choix éclairés et de choix partagés.

Faire des choix éclairés pour que nous connaissions parfaitement la situation face à laquelle nous devons agir. Et tout à l'heure, nous recevrons Nathalie DELATTRE et Olivier PUCHER de l'INSEE des Hauts-de-France. Ils nous présenteront un panorama de ce que devrait être la démographie dans le Pas-de-Calais pour les années à venir. Ce sont des données essentielles pour que nous puissions adapter nos actions pour l'enfance, pour les collégiens, pour les familles et pour les personnes âgées. Il y a là de véritables défis à relever, nous le savons bien.

Mardi dernier, la Cour des comptes a d'ailleurs rendu un rapport particulièrement intéressant que je vous engage à lire sur les conséquences de la baisse de la natalité et du vieillissement de la population sur les finances publiques. Vous imaginez bien que les besoins vont être considérables. Et ce sont ces questions-là qu'il serait bon de voir aborder à l'Assemblée nationale dans un climat apaisé et propice aux projections pour pouvoir avancer sur les ressources à trouver.

Et cela ne veut d'ailleurs pas forcément dire une fiscalité toujours plus lourde pour les classes moyennes mais de vrais choix à opérer beaucoup plus égalitaires. L'INSEE ne dit pas autre chose, une nouvelle fois d'ailleurs dans cette étude de la semaine dernière, indiquant que près de la moitié de la rentrée d'argent des 40 000 foyers les plus favorisés de notre pays provient des placements financiers, des dividendes et des intérêts sur les contrats d'assurance vie.

C'est donc bien la part de la rente qui ne cesse de progresser dans notre pays au détriment d'un appareil productif et des salaires. Il y a là de quoi nourrir une réflexion et surtout remettre de l'égalité au profit des plus en difficulté et des classes moyennes.

Dans la mesure où cela impacte nos recettes, nous sommes tout à fait légitimes pour prendre position et nous aurons d'ailleurs toute latitude à le faire lors du débat d'orientation budgétaire qui aura lieu, je le rappelle, courant janvier 2026.

Voilà, mes chers collègues. Merci de m'avoir écouté.

(Diffusion d'une vidéo)

Voilà pour cette rétrospective du trimestre. Nous allons maintenant aborder le problème des désignations.

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT
DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS
(Rapport n°1 du rapport du Président)

M. LE PRESIDENT.- Je vais demander à ce que ces désignations se fassent sans un vote un scrutin secret, ce qui prendrait, vous en conviendrez, un certain temps.

Est-ce que nous sommes d'accord pour procéder à main levée dans la mesure où il s'agit de remplacer Mme LE PEN, dans les différentes commissions dont elle était membre, par Mme DUYME ?

Nous sommes d'accord ? Pas de vote à bulletin secret ?

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

Parfait, très bien. Alors, tout d'abord, il est proposé de désigner :

• **Personne Morale Organisatrice entre le Département et la Fédération départementale de l'Énergie**

Il s'agit de remplacer (il faut lire « désigner ») dans l'Assemblée générale, un certain nombre des membres de cette structure :

En qualité de membres titulaires : Mesdames Laurence LOUCHAERT et Emmanuelle LEVEUGLE.

En qualité de membres suppléants : Messieurs André KUCHCINSKI et Alain MEQUIGNON.

• **Commission Locale de l'Eau** : Monsieur Jean-Jacques COTTEL.

On est d'accord ? Pas de problème ? Oui ?

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

REMPLACEMENT DE MADAME MARINE LE PEN AU SEIN DE LA 1ÈRE COMMISSION THÉMATIQUE
« ATTRACTIVITÉ DÉPARTEMENTALE ET EMPLOI »
(Rapport n°2 du rapport du Président)

M. LE PRESIDENT.- Sur le remplacement au sein de la 1ère Commission de Madame Marine LE PEN, elle est remplacée par Madame Christiane DUYME.

Nous sommes d'accord ?

La 1ère Commission qui sera composée de la façon suivante :

- Philippe DUQUESNOY
- Sophie WAROT-LEMAIRE
- François LEMAIRE
- Mireille HINGREZ-CEREDA
- Laurent DUPORGE
- Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY
- Françoise VASSEUR
- Michèle JACQUET
- Brigitte PASSEBOSC
- Philippe FAIT
- Philippe MIGNONET
- Sylvie MEYFROIDT
- Etienne PERIN
- Christiane DUYME

Pas de problème ? Nous sommes d'accord également ? Très bien.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

REMPLACEMENT DE MADAME MARINE LE PEN
AU SEIN DES COMMISSIONS INTERNES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS
(Rapport n°3 du rapport du Président)

M. LE PRESIDENT.- Ici, il s'agit de remplacer Madame LE PEN par Madame DUYME au sein de :

- la Commission Territoriale élargie de Lens-Hénin ;

- la Commission Territoriale de Lens-Hénin ;

- et aux assises Artois-Gohelle.

Nous sommes d’accord également ?

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

Très bien.

Ensuite, il s'agit de remplacer Madame LE PEN par Madame DUYME au sein des collèges publics, c'est-à-dire :

- pour le collège de Courcelles-lès-Lens : Mme Christiane DUYME titulaire, Mme Maryse POULAIN suppléante,
- pour le collège d'Hénin-Beaumont « François Rabelais » : Mme Christiane DUYME titulaire, Mme Maryse POULAIN suppléante,
- pour le collège d'Hénin-Beaumont « Jean Macé » : Mme Christiane DUYME titulaire, Mme Maryse POULAIN suppléante,
- pour le collège de Leforest « Paul Duez » : Mme Christiane DUYME titulaire, Mme Maryse POULAIN suppléante.

Il s'agit ensuite de désigner Mme Christiane DUYME en qualité de suppléante au sein du :

- collège de Bruay-la-Buissière « Edmond Rostand » ;
- collège de Dourges « Anne Franck »
- collège d'Hénin-Beaumont « Gérard Philippe » ;
- collège d'Houdain « Jacques Prévert » ;
- collège de Montigny-en-Gohelle « Youri Gagarine » ;
- collège de Oignies « Pasteur ».

Pas d'autres candidatures ?

Nous sommes d'accord ?

Il sera stipulé au procès-verbal que les personnes concernées n'ont pas pris part au vote, bien évidemment.

Voilà pour ces désignations.

Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 2 (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

Nous passons tout de suite, si vous le voulez bien, au Livre Blanc « Jeunesse et Handicap ».

PORTEURS DE PAROLES :
QUAND LES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP S'EXPRIMENT
(Rapport n°4 du rapport du Président)

M. LE PRESIDENT.- Avant de donner la parole à Madame GAUTHIER *(Vice-présidente en charge des personnes en situation de handicap, Maison départementale des personnes handicapées)* , je crois qu'il y a un film qui doit précéder sa prise de parole. Nous allons diffuser ce film.

Diffusion d'un film.

Sans plus attendre, je donne la parole à Madame GAUTHIER.

MME GAUTHIER.- Merci, Monsieur Président.

Monsieur Président, mes chers collègues,

Avec les services du Département, notamment celui de la Jeunesse sous la Vice-présidence de mon collègue, François LEMAIRE, que je remercie encore, le handicap a été une des deux thématiques phares de l'année 2025.

Vous le savez, dans le cadre de son projet de mandat, le Département a fait de la jeunesse et du lien social deux enjeux transversaux aux trois pactes délibérés en 2022.

Les engagements du Département se sont ensuite déclinés plus opérationnellement à travers l'adoption de l'Engagement Handicap en septembre 2023, et puis aussi la délibération Objectif Jeunesse 62 pour une génération des possibles fin janvier 2024. En parallèle, le projet de mandat porte l'ambition forte de développer les démarches d'aller vers, d'aller vers les habitants pour mieux prendre en compte leurs besoins, leurs attentes au sein de nos politiques départementales. C'est exactement ces trois marqueurs qu'on retrouve bien dans la démarche Jeunesse et Handicap qui a été engagée, qui a été mise en œuvre d'avril à novembre 2025.

Durant cette période, avec les services, François ou moi d'ailleurs, en fonction des agendas, nous sommes donc allés vers ces jeunes en situation de handicap dans le département, des jeunes qui étaient accompagnés par la collectivité ou par des partenaires, et l'idée c'était d'échanger avec eux sur leur parcours, sur leurs difficultés, leurs idées et en assurer la valorisation.

Ce sont ainsi six concertations qui ont été organisées avec des associations, mais aussi des établissements d'accueil de jeunes en situation de handicap, notamment Unis-Cité, la Ferme Sénéchal, l'IME de Wimille, l'Institut médico-éducatif de Wimille, l'Institut de jeunes aveugles et puis le Centre d'éducation des jeunes sourds et nous sommes aussi allés à la rencontre des jeunes étudiants à la Faculté d'Artois.

En parallèle, des questionnaires ont été proposés lors des événements sur les territoires et des portraits de jeunes, des morceaux ont été réalisés. Vous avez certainement pu les visionner sur le Facebook de la collectivité. Si ce n'est pas le cas, je vous invite à le faire.

Cette démarche nous a permis de rencontrer en tout et pour tout 141 jeunes en situation de handicap.

141 jeunes qu'il nous faut mettre évidemment en perspective avec les 17,9 % des 15-29 ans qui, en France, ont au moins une altération fonctionnelle importante.

Quatre thématiques de concertation ont structuré la démarche : l'accès à la culture, au sport, aux loisirs et les vacances ; l'accès aux soins et à la santé ; l'accès à l'éducation, la formation et l'emploi et puis enfin le harcèlement et les discriminations.

Le document intitulé « Porteur de parole : quand les jeunes en situation de handicap s'expriment », c'est simplement la capitalisation des constats opérés par ces jeunes et leurs propositions pour améliorer la situation des personnes en situation de handicap plus globalement dans notre département du Pas-de-Calais.

Ils formulent pour chaque thématique des pistes d'action. Alors des actions que le Département s'engage à poursuivre parce que cela a été aussi pour nous le moyen de vérifier que ce qui était mis en place dans le département répondait à leurs besoins. L'idée était de se requestionner et de savoir si on allait dans le bon sens et si pas, comment modifier les choses. Finalement, pour beaucoup, et c'était rassurant, c'est une question de communication en tous les cas, comment on peut améliorer cette communication et faire en sorte que ces informations arrivent jusqu'à eux. Des actions aussi que le Département s'engage à développer via l'adaptation de certains dispositifs départementaux, les formations des professionnels de la collectivité et des actions de sensibilisation.

Et puis en parallèle, puisqu'on est allé vers eux en les questionnant sur nos politiques, en sachant aussi qu'ils avaient forcément des attentes sur lesquelles on n'avait pas forcément de levier, dans ce document on retrouve des sujets d'interpellation des institutions et des collectivités partenaires en matière de transport, notamment, d'aménagement des espaces publics, d'accueil adapté chez les professionnels de santé et puis de l'inclusion à l'école.

Ce document, vous en avez été destinataires. Vous avez ainsi pu en constater la richesse. Il serait difficile de tout évoquer, je peux bien donner quelques exemples, mais... je vais peut-être en donner quelques-uns. Mais c'est vraiment très riche et c'est assez frustrant, parce que pour le coup, chaque action a son importance, je me tue à le dire.

Par exemple, dans le domaine sportif, c'est évidemment de poursuivre ce qui est déjà mis en place, mais peut-être inciter aussi les clubs sportifs du Pas-de-Calais à s'inscrire sur le site handiguide.sports.gouv et un site qu'on pourrait aussi promouvoir et diffuser avec « Trouve ton sport paralympique », parce que là encore une fois, il y a des choses qui sont faites, il y a des accompagnements importants, il y a des possibilités pour eux, mais l'information n'arrive pas forcément jusqu'à eux.

En matière culturelle, je regarde ma collègue, il y a déjà énormément de choses qui ont été faites et qui avancent, mais ce qui a été relevé par certains jeunes, c'est que s'ils pouvaient accéder à des structures culturelles, il n'y avait pas toujours la possibilité, enfin il n'y avait pas toujours les équipements adaptés pour leur permettre de bénéficier pleinement du spectacle.

Souvent, on évoque l'accessibilité physique, bâtimentaire, se développe aussi pas mal le FALC pour simplifier, mais pour les jeunes qui sont de l'école des jeunes sourds, etc., il y a des adaptations et pour le coup, ce n'est pas suffisamment développé.

Dans la lutte contre le harcèlement notamment, alors évidemment, vous connaissez depuis 2021 le programme phare qui est porté par l'Éducation nationale. C'est de se dire comment on peut collaborer avec l'Éducation nationale pour s'assurer d'une attention particulière pour les collégiens en situation de handicap, faire aussi connaître un peu plus la Maison des Ados, les structures de prévention et d'information jeunesse du Département et puis pourquoi pas proposer une campagne de communication grand public pour lutter contre les violences, le harcèlement et puis les discriminations vécues.

Voilà, je pourrais passer toute la matinée, je vais m'arrêter là donc. Je souhaiterais juste peut-être réexprimer mes plus sincères remerciements à François déjà et à l'ensemble des agents qui ont œuvré pour que la démarche se déroule dans de parfaites, et je dis bien parfaites, conditions. On est allé vers des jeunes avec des besoins différents et ils ont su créer des ateliers adaptés à chacun, ce qui a permis de faciliter les échanges avec eux. Et puis il y a eu aussi cette organisation de la demi-journée de restitution à Olhain qui, on peut le dire, a été quand même assez extraordinaire. Journée de restitution où on est venu rendre compte de la parole des jeunes avec les partenaires, les institutions d'activités qui étaient présents pour les écouter.

Les remercier. Merci aussi à ces institutions, à ces partenaires qui justement étaient présents, qui ont répondu favorablement à cette invitation, avec lesquels des pistes de collaboration, ils étaient curieux d'avoir connaissance de cette parole et puis déjà à l'issue de cette restitution, il y a déjà des pistes de travail, de collaboration qui ont été amorcées.

Et enfin je tiens quand même et je pense que je peux associer à mes remerciements mon collègue François LEMAIRE mais un énorme merci à ces jeunes. Merci pour ces échanges ! Merci pour la sincérité ! C'était des moments touchants, riches. Ils nous ont confié des expériences personnelles parfois douloureuses et ils ont été forces de propositions avec toujours à l'esprit derrière que ce qui pouvait bouger pour eux bénéficierait à plus large public, évidemment l'ensemble des personnes en situation de handicap dans le département, mais pas que.

Leur redire combien, puisqu'on a pu leur dire, ils peuvent être fiers parce qu'ils participent à la construction d'un Pas-de-Calais encore et toujours plus inclusif et un Pas-de-Calais qui est assurément construit, enfin qui est fait pour, mais aussi avec ses habitants.

C’était un grand moment, vous l’aurez compris, qui nous a touchés énormément et derrière ça va porter ses fruits, on en est sûrs.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame la Vice-présidente.

Voilà une démarche qui est de nature à faire évoluer les droits des personnes handicapées, en particulier les jeunes. Ce qu'il faut espérer maintenant, c'est que tout cela se transforme en politique concrète. En tout cas, je veux dire que voilà encore une fois le sens d'une démarche qui prend toute sa dimension et qui montre à quel point il y a encore aussi des progrès à réaliser dans le domaine de la prise en charge du handicap et dans le domaine de l'inclusion.

Donc encore une fois merci ! Merci à Karine GAUTHIER, merci à François LEMAIRE.

Y a-t-il des questions ? Des interrogations ? Des suggestions ? ...Aline GUILLUY.

MME GUILLUY.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

Cette année, la loi pour l'égalité des droits et des chances, la loi handicap, on l'a dit, a 20 ans. À l'époque, l'idée était simple : que le handicap ne ferme plus les portes et que la société s'organise pour les garder ouvertes. Vingt ans après, le chemin devant nous est encore long.

Le handicap reste la première cause de discrimination en France, rappelons-le. Et ce que nous témoignent ces 141 jeunes entendus dans cette concertation va exactement dans ce sens. Ces jeunes ne parlent pas de grands principes, ils parlent de leur vie de tous les jours, d'un club de sport qu'on ne peut pas rejoindre faute de transport, d'une sortie ou de vacances qu'on laisse tomber car trop chères ou trop compliquées, d'un stage qu'on perd parce que les locaux ne sont pas adaptés, des remarques qui blessent et finissent par faire douter.

Ces jeunes n'attendent pas d'être plaints, ils veulent pouvoir avancer, comme les autres sans avoir à se battre 10 ou 100 fois plus à chaque étape.

Ce que je lis dans ce rapport, nous le retrouvons aussi sur le terrain, comme chacun d'entre nous, dans nos territoires. Nous voyons les mêmes familles qui jonglent avec les rendez-vous, les horaires et les kilomètres. Dans les établissements, les mêmes équipes qui font au mieux mais se heurtent au manque de temps, de moyens, de solutions.

Ce constat pour le handicap, nous pouvons aussi le faire pour l'autonomie, pour la dépendance. Ce ne sont pas seulement des dispositifs, ce sont bien des situations de vie, parfois dès l'enfance, parfois plus tard, parfois au grand âge. Les besoins changent mais la question reste la même : comment dans ma situation continuer à vivre dignement, m'investir et réaliser mes projets ?

Pour y répondre, la loi de 2005 a donné un rôle important aux départements, pas forcément les moyens à hauteur. Dans le Pas-de-Calais, il y a des dispositifs, des équipes, des associations qui se mobilisent. Nous les voyons et nous les reconnaissons. Mais la parole de ces jeunes nous montre aussi que pour eux, ce n'est pas encore suffisant partout.

Ce rapport ne doit donc pas être une parenthèse mais bien nous servir de repère pour la suite. Que l'on ne s'arrête pas à cette consultation, qu'on garde ce réflexe handicap, mais je le sais, dans chaque décision et aussi qu'on facilite les familles dans leurs démarches.

Ce rapport nous invite à mettre la barre un peu plus haut.

Notre groupe soutiendra tout ce qui ira dans ce sens. Au fond, la question est très simple : est-ce qu'on accepte aujourd'hui qu'un projet de vie soit abandonné à cause d'un handicap ? La réponse est non. Alors ce rapport doit être un beau point de continuité et pas un point final.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame GUILLUY pour cette position qui rejoint au fond celle de Karine GAUTHIER et celle de François LEMAIRE.

Avez-vous, François LEMAIRE et Karine GAUTHIER, des précisions ?

Non, je crois qu'on ne peut rien ajouter. Je vais presque dire : tout est dit.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non on n'en voit pas... Oui, Madame DRAIN.

MME DRAIN.- Je voulais juste rejoindre effectivement ce qui a été dit.

On a parfois l'impression qu'on a déjà beaucoup fait pour le handicap. Il y a eu effectivement beaucoup de moyens financiers, de dispositifs matériels qui ont été mis en place mais ce qu'a révélé effectivement cette étude, enfin en tout cas cet aller vers, cette concertation, c'est que dans le ressenti les personnes en situation de handicap, pour elles ça reste très difficile. Je pense que ce qui manque encore, la brique qui manque encore et qu'on a souhaité travailler en lançant le séminaire Inclusion et Handicap dans les collèges la semaine dernière, c'était de créer vraiment un état d'esprit inclusif, une culture inclusive.

C'est le regard qui compte énormément. On a dans les témoignages, si Karine n'a pas pu tous les citer, on a quand même des élèves de classes externalisées, d'IME par exemple, qui sont accueillis dans nos collèges mais qui nous disent : « c'est bien, on est accueillis, enfin on est accueillis, en tout cas on vient. N'empêche que dans la cour, on continue de se moquer de nous. N'empêche que les activités, elles se font sans nous, elles ne sont pas partagées ».

C'est un peu effectivement là où je vous rejoins, il faut que ce soit un point de départ qui nous guide dans tout ce qu'on va pouvoir mettre en œuvre à partir de maintenant. Il faut maintenant qu'on s'attaque aux esprits et aux mentalités, qu'on les fasse résolument progresser et qu'on permette de créer un véritable regard bienveillant ou juste un regard normal en fait sur des personnes en situation de handicap.

C'est vraiment ce qui est ressorti dans le séminaire qu'on a organisé avec les deux scientifiques universitaires qui sont venus nous faire une conférence. C'est vraiment ce qui manque énormément et qui est très attendu de la part de toutes les personnes qui sont frappées et qui sont en situation de handicap. En tout cas, on va s'y attacher.

Il y a 86 collèges qui se sont embarqués dans la démarche sur les 125, ce qui est aussi la preuve, et c'est rassurant, d'une envie de bien faire, mais d'un besoin d'être outillé, accompagné notamment par le Département et par l'Éducation nationale sur cette question.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, Madame DRAIN. D'autres remarques ?

Je pense que ce sujet, on peut le dire, est très consensuel. Nous sommes d'accord sur le constat et sur ce qu'il reste à faire également.

Pas d'autres demandes d'intervention ?

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

Nous passons au point suivant. Je vais demander à Mme DELATTRE, qui est cheffe de la division conseil aux acteurs publics régionaux de l'INSEE de bien vouloir nous rejoindre ainsi que M. PUCHER, chef de projets de l'action régionale.

Intervention de l'INSEE

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, je voudrais souhaiter la bienvenue à Madame Nathalie DELATTRE, Responsable de la division Conseil aux acteurs publics de l'INSEE des Hauts-de-France et à Monsieur Olivier PUCHER, statisticien.

Comme vous le savez, j'ai souhaité que nous prenions l'habitude d'inviter des experts au cours de nos séances plénières pour avoir leur regard sur les évolutions à venir et pour nourrir nos réflexions.

C'est aussi une manière de rappeler qu'une opinion n'est pas une information et que nous avons besoin de ce travail documenté et vérifié.

Lors de la séance du Conseil départemental de septembre dernier, Monsieur Hugo GILARDI, Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, avait fait le point sur la situation sanitaire de notre Département donnant quelques perspectives.

Aujourd'hui et durant une quarantaine de minutes, nous aurons des données sur ce que devrait être la situation de notre population dans les années à venir.

Ce sont des informations fondamentales, au moment où le nombre de naissances est au plus bas dans notre pays. Même si la situation n'est pas encore celle de l'Italie, cela impacte forcément les politiques nationales et je pense en premier lieu au financement de notre modèle social et aux retraites en particulier. Mais ces impacts concernent aussi nos politiques départementales et nous avons notamment évoqué plusieurs fois ici les conséquences pour nos collèges.

Je sais que l'attente est forte sur cette question et nous devrions avoir quelques clés de compréhension supplémentaires. Mais cela reste un sujet particulièrement complexe qui dépasse d'ailleurs la simple dimension démographique réclamant de la concertation et de la sérénité. À cet égard, je remercie la Direction de l'Éducation et des Collèges, et sa directrice Amandine JANQUIN, ainsi que notre Vice-présidente Blandine DRAIN, pour le travail mené actuellement.

C'est beaucoup d'énergie déployée pour nous permettre collectivement de faire les bons choix, ce qui mérite, je le dis, de la considération.

Mais le collège n'est évidemment pas le seul sujet percuté par cette évolution démographique. Aussi, il est important d'avoir ce premier regard aujourd'hui et après cette présentation, vous aurez bien évidemment toute la latitude pour vous exprimer et nous faire part de vos réflexions.

Madame DELATTRE, Monsieur PUCHER, je vous remercie.

Allez-y, je vous en prie, Madame.

MME DELATTRE.- Merci.

Merci d'avoir invité l'INSEE. C'est vraiment l'occasion pour l'Institut de mettre en avant les travaux dans l'objectif qu'ils servent à la décision publique. C'est très utile pour nous.

On va faire une présentation assez large sur les projections démographiques dans le département du Pas-de-Calais. Large parce qu'on ne va pas uniquement faire des projections de population. On va également vous parler de projections de population active, de projections de ménages, de projections de collégiens, de projections de personnes âgées en perte d'autonomie. On va essayer de balayer tout ça dans les grandes lignes.

Avant de démarrer sur des résultats concrets, des chiffres, quelques éléments d'introduction sur les projections pour pouvoir bien interpréter les résultats qui vont suivre.

Une projection, qu'est-ce que c'est ? C'est une image de ce que pourrait être la population à venir dans un avenir plus ou moins proche. On fait du moyen et du long terme.

Comment on projette, comment on fait cette image de la population à venir ? On part de la connaissance du passé, le passé assez récent, pour pouvoir reproduire les tendances récentes. Et on va faire des hypothèses sur la façon dont les composantes de l'évolution de la population vont évoluer.

Ces composantes de l'évolution de la population, elles sont lesquelles ?

Une population évolue en fonction des naissances qui viennent alimenter la taille de la population, qui viennent la faire grossir. Elle dépend des décès qui vont diminuer la taille de la population. L'évolution de la population va également jouer en fonction des migrations : les arrivées sur le territoire, moins les départs du territoire.

À partir de ces trois composantes que sont la fécondité, la mortalité et les migrations, on va poser des jeux d'hypothèses. À partir de la photographie du passé récent, en posant ces hypothèses, on va projeter la population.

À quoi ça sert ? Pourquoi faire des projections ? C'est déjà pour éclairer les comportements démographiques qui sont déjà à l'œuvre aujourd'hui. On parle de vieillissement de la population, c'est déjà en ce moment.

Et puis c'est aussi utile pour simuler l'impact de changements, de changements de comportements démographiques, mais aussi l'impact de décisions locales, par exemple, qui voudraient augmenter l'attractivité résidentielle d'un territoire, qui voudraient porter sur un accroissement de la fécondité, etc.

Cela permet de répondre à tout un tas de questions. Par exemple, comment évoluerait mon territoire si les tendances actuelles se poursuivaient et qu'on ne faisait rien d'autre ? Quels seraient les effets d'un accroissement de la fécondité, de la mortalité ?

On peut même le prendre dans l'autre sens. C'est-à-dire qu'on voudrait atteindre tel objectif et quelles modifications démographiques il faudrait mettre en place pour atteindre cet objectif.

À l'INSEE, l'outil qui permet de faire des projections, c'est l'outil qui s'appelle OMPHALE, j'en parle très rapidement, mais c'est juste pour vous montrer, déjà dans son acronyme, Outil Méthodologique de Projection d'Habitants, d'Actifs, de Logements et d'Élèves, qu'on ne fait pas que des projections d'habitants, des projections de population, on fait beaucoup de projections dérivées.

Cet outil a quelques contraintes, c'est qu'on ne peut pas faire de projections sur des zones de moins de 50 000 habitants. Il faut que ces zones soient constituées de communes contiguës. Et l'horizon de projections aujourd'hui disponibles, c'est jusque 2070, avec un point de départ à 2018. Cela peut paraître assez ancien, aujourd'hui en étant en 2025. C'est juste que l'outil, quand il a été produit, constitué, les populations les plus récentes disponibles étaient celles de 2018.

Comment interpréter une projection, et toutes les projections qui vont vous être présentées aujourd'hui ?

Une projection, je l'ai dit, c'est une simulation, par un jeu d'hypothèses, ce n'est en rien une prévision ou une prédiction. Il ne faut surtout pas croire que l'outil OMPHALE de l'INSEE va pouvoir prévoir ce qui va se passer.

Pourquoi ? Parce qu'il fonctionne avec une simulation sur un jeu d'hypothèses, et c'est ce qui se passerait si les hypothèses étaient vérifiées dans le futur. Sauf que dans la réalité, les tendances passées ne se reproduisent jamais, ou quasiment jamais.

On a des tas d'exemples. La périurbanisation, on observe des flux, des reflux sur les décennies passées. Sur les naissances, on sait qu'il y a une baisse tendancielle des naissances, mais pourtant, en l'an 2000, pic de naissance, que l'outil, bien sûr, ne pouvait pas prévoir. Sur la conjoncture économique, l'outil ne permet pas de prévoir l'implantation, par exemple, d'une usine, ou une attractivité étudiante qui serait rendue meilleure par l'implantation d'une université. Tous les faits exogènes ne peuvent pas être prévus dans cet outil de simulation.

Et puis, par ailleurs, dans les territoires, les politiques publiques vont aussi chercher à modifier les évolutions des territoires en mettant en place des politiques publiques, en cherchant à infléchir les tendances négatives, et au contraire, à renforcer les tendances positives.

Pour toutes ces raisons-là, l'outil de projection de l'INSEE n'est vraiment pas une prévision ou une prédiction, il faut bien l'avoir en tête. C'est simplement un scénario réaliste d'évolution de ce que pourrait être la population à un horizon donné, qui est à interpréter en fonction des hypothèses qui sont prises.

Alors, comment on fait concrètement ? Toutes ces hypothèses sont établies à partir de consultations d'experts. Donc là, le tableau, c'est uniquement pour vous montrer que sur chacune des composantes que sont la fécondité, la mortalité et les migrations, on pose systématiquement une hypothèse centrale qui reproduit les tendances passées récentes, et on pose des hypothèses basses et hautes qui permettent de donner une fourchette dans laquelle la projection pourrait se situer.

Avec tout ce jeu d'hypothèses, on arrive à un total de 27 scénarios standards dans les projections de l'INSEE, avec bien sûr la possibilité aussi de faire des scénarios à façon, basés sur des hypothèses qui seraient propres à la personne qui le demande.

Comment ça fonctionne ? On part, je l'ai dit, de la connaissance de la population à un instant donné.

Pour l'outil OMPHALE, on part de la pyramide des âges de 2018. On a les femmes en rouge à droite, les hommes en bleu à gauche, et on a la décomposition de la population par tranche d'âge. Ce qu'on va faire, c'est faire vieillir cette population. On va l'amener à la population un an plus tard, en 2019.

Comment on fait ça ? On va retrancher les décès à chaque tranche d'âge et pour chaque sexe.

Là, on a les décès, on les retire de la pyramide des âges. Ensuite, on va prendre en compte les migrations, donc le solde migratoire plus exactement, les arrivées moins les départs. De la même façon, toujours par tranche d'âge et par sexe. On les retire.

Ensuite, on fait vieillir la population d'une année. La pyramide a translaté vers le haut. Les personnes ont un an de plus.

On y ajoute, à la base de la pyramide, les naissances dans le territoire.

Et on arrive à la population de 2019, donc la population un an plus tard.

Ce schéma-là, on va le reproduire année après année en se basant sur les trois composantes. Comment vont évoluer les décès ? Comment vont évoluer les migrations ? Et comment vont évoluer les naissances ?

Ça, c'est pour une population. Mais ce n'est pas forcément le plus important. C'est vraiment la structure de la population qui va être cruciale pour de nombreuses politiques publiques, notamment pour prendre en charge les personnes âgées en perte d'autonomie, pour prendre les collégiens en termes d'accueil dans les établissements, la construction de logements en projetant des ménages.

À partir de ces projections de population, on va faire des projections dérivées qui repartent sur le même fonctionnement : une projection de population avec des hypothèses additionnelles.

Par exemple, pour projeter la population active, on va faire des hypothèses sur le taux d'activité de la population à sexe et âge donnés. Pour projeter les ménages, on va faire des hypothèses sur les modes de cohabitation de la population, comment elle va évoluer, etc. Et on va aboutir à tout un tas de dérivés.

Je laisse la parole à mon collègue pour les premiers résultats que vous attendez.

M. PUCHER.- Merci.

Bonjour à tous,

Je vais vous parler plus particulièrement de la population du Pas-de-Calais, en trois parties. Je vais d'abord vous parler de la population globale du Département, faire un zoom sur le vieillissement de la population et en particulier une de ses conséquences qui est la présence de seniors en perte d'autonomie. Et ensuite regarder l'autre angle de la population, du côté des jeunes et en particulier des collégiens qui concernent au premier chef le Conseil départemental.

Dans le Pas-de-Calais, les chiffres les plus récents de 2024, c'est 1 450 000 habitants. C'est à peu près un quart de la population des Hauts-de-France. Et cette population a une espérance de vie un petit peu inférieure à celle de la Région et assez nettement inférieure à celle de la France entière. Les femmes ont une espérance de vie de 83,8 ans. C'est deux ans de moins que « France entière ». Les hommes ont une espérance de vie de 77,3 ans. C'est presque trois ans de moins que « France entière ».

(réglage du micro) Est-ce que c'est mieux ? Oui. Excusez-moi. Je n'ai pas besoin de reprendre ? Très bien.

Le Pas-de-Calais est un département peuplé.

C'est le 10e département le plus peuplé de France parmi les 100 départements. Le plus peuplé étant celui du Nord. En revanche, la population sur la période récente, entre 2016 et 2022, a commencé à baisser.

On a perdu 0,12 % de la population chaque année sur cette période. On va expliquer pourquoi.

C'est un changement de tendance puisque, jusqu'au milieu des années 2010, la population du Pas-de-Calais augmentait. Pourquoi ? C'est du fait de l'excédent naturel. Il y avait plus de naissances que de décès jusqu'à très récemment.

En revanche, sur toute la période, l'augmentation de la population a été réduite par le déficit migratoire, c'est-à-dire que plus de personnes quittaient le Pas-de-Calais pour s'installer dans d'autres départements ou à l'étranger que de personnes qui venaient s'installer dans le Pas-de-Calais.

Sur la période récente, le déficit migratoire s'est réduit donc la différence entre les départs et les arrivées s'est approchée de zéro. En revanche, le solde naturel est devenu quasi nul, c'est-à-dire que le nombre de naissances et le nombre de décès s'équilibrent. On anticipe que dans les prochaines années, le nombre de décès va dépasser le nombre de naissances.

En particulier du côté natalité, on a eu en 2024 un peu moins de 14 000 naissances dans le Pas-de-Calais. Onze ans auparavant, en 2013, c'était 19 000. Il y a une baisse assez significative des naissances.

En projection, si on regarde à l'horizon de 2070 proposé par l'outil OMPHALE, la baisse de la population dans le Pas-de-Calais se poursuivrait. On aurait, en 2050, 12 % d'habitants en moins. Cela correspondrait à peu près à 1 300 000 habitants contre 1 450 000 aujourd'hui.

Le scénario de projection, c'est le scénario hypothèse fécondité basse, qui correspond à ce qui... *(sonnerie)* Ce n'est pas une alerte ? ..qui correspond à ce qui est le plus vraisemblable au vu des observations récentes.

En revanche, l'hypothèse du solde migratoire, l'outil qui, comme Mme DELATTRE vous le disait, a été construit sur les données de 2018. Il est projeté une poursuite du solde migratoire assez fortement négatif, comme il s'est réduit depuis. Peut-être que les projections vont être un petit peu pessimistes sur le nombre d'habitants et peut-être que la baisse sera un petit peu moins forte.

Par contre, on observe la courbe en rouge, c'est la courbe « France entière ». La population continue d'augmenter jusqu'au milieu des années 2030 à peu près, avant de se réduire. Alors que dans la Région, les Hauts-de-France sont en vert et le Pas-de-Calais en particulier, en bleu, on est déjà en période de baisse de population. On perdrait 12 % d'habitants en 2050 et jusqu'à 20 % en 2070 pour arriver à 1 170 000 habitants environ en 2070, dans ce scénario.

On va parler du vieillissement de la population. Ce n'est pas un phénomène spécifique à la Région ni au Département, c'est un phénomène national.

Le vieillissement de la population s'explique pour deux raisons principales : l'une, c'est l'augmentation de l'espérance de vie, les personnes vivent plus longtemps ; l'autre, c'est la baisse de la natalité dont on parlait.

L'indice de vieillissement, c'est la part des personnes de plus de 65 ans divisé par la part des personnes de moins de 20 ans. On voit qu'en France, il passerait entre 2018 et 2070 de 83 à 148. Il augmenterait fortement. En particulier, chez les personnes de plus de 75 ans, leur nombre en France doublerait d'ici 2070.

Le Pas-de-Calais, actuellement, est un département assez jeune. Son indice de vieillissement est de 71 en 2018.

Dans le scénario de projection, aujourd'hui, le Département du Pas-de-Calais est plutôt jeune. 21 % des habitants ont plus de 65 ans ou plus.

Sur le classement des départements français, il se place au 79ème rang. Il y a seulement 20 départements, 22 exactement, qui ont plus de part de personnes âgées. En revanche, cette part augmenterait pour passer de 21 % en 2024 à environ 26,5 % en 2040 et à 28 % en 2050.

C'est une augmentation d'à peu près un tiers du nombre de personnes de plus de 65 ans.

À partir des années 40, ce nombre se stabiliserait. À partir de 2040, on atteindrait un seuil d'un peu plus de 360 000 personnes âgées de plus de 65 ans et qui se maintiendrait sur l'horizon de la projection en 2050, en 2070.

On va passer à l'observation du vieillissement de la population. Sur le diagramme à droite, vous avez en bleu les personnes de 65 ans et plus dans le département. On voit que, comme je le disais sur la slide précédente, cette courbe bleue augmente jusqu'aux années 2040 et ensuite se stabilise.

En revanche, pour les autres tranches de la population, de 25 à 64 ans en vert et les moins de 25 ans en rouge, on va y revenir bien sûr, le nombre d'habitants diminue.

Pour l'indice du vieillissement, je le disais, en 2018, le département est plutôt plus jeune que l'ensemble de la France. En 2070, à l'horizon de la projection, le vieillissement du Pas-de-Calais serait très similaire à celui de la France dans son ensemble.

Une des conséquences du vieillissement de la population, c'est la situation des seniors en perte d'autonomie. Ce qu'on appelle la perte d'autonomie, c'est l'impossibilité pour un senior – c'est une personne de 60 ans et plus – d'effectuer sans assistance des actes de la vie quotidienne. En 2021, c'est le cas de 47 400 seniors dans le Pas-de-Calais, parmi lesquels 36 700 vivent à domicile et 10 700 en établissement, essentiellement des EHPAD, mais aussi des EHPA ou des unités de soins longue durée.

Ce taux de perte d'autonomie, c'est 1 senior sur 8, 12,5 %, qui sont en perte d'autonomie en 2021. C'est un taux plus élevé qu'en France où c'est de 11,2 %. Cela ne s'explique pas par l'âge des habitants du Pas-de-Calais, puisqu'au contraire, en moyenne, les seniors du Pas-de-Calais sont moins âgés qu'au niveau national.

On le voit ici. Sur la carte de gauche, on a le taux de perte d'autonomie des seniors. On voit que le Pas-de-Calais, mais en général les Hauts-de-France ont un taux de perte d'autonomie assez élevé, alors que sur la carte de droite, on voit que la part des personnes de plus de 75 ans est plus faible dans le Pas-de-Calais qu'en France entière.

Parmi les seniors, les plus de 60 ans, 31 % ont plus de 75 ans dans le Pas-de-Calais, alors que c'est 35 % en France.

Ce n'est pas l'âge des seniors qui explique le fait que le taux de perte d'autonomie soit un peu plus élevé. Ce qui l'explique, en fait, c'est qu'on a une perte d'autonomie plus précoce dans le Département que « France entière ». Ce qui est présenté sur le diagramme, ce n'est pas forcément très lisible mais c'est l'espérance de vie d'une personne de 60 ans.

Les deux barres de gauche, ce sont les femmes ; les deux barres de droite, ce sont les hommes. Vous avez d'abord une barre pour la France, ensuite pour le Pas-de-Calais. En bleu plus rouge, c'est l'espérance de vie totale. En bleu, c'est l'espérance de vie sans perte d'autonomie.

En 2021, les femmes du Pas-de-Calais âgées de 60 ans ont une espérance de vie sans perte d'autonomie de 21,3 ans et les hommes de 18,1 ans. Dans les deux cas, c'est inférieur à l'espérance de vie sans perte d'autonomie en France entière.

En conséquence, si on projette les populations de seniors en perte d'autonomie à l'avenir, on s'aperçoit qu'il y a un pic dans le Département qui est atteint au début des années 2040, qui répartit selon de nouvelles hypothèses. En plus des hypothèses du modèle OMPHALE dont vous parlait Mme DELATTRE, il y a une hypothèse sur l'évolution de la perte d'autonomie. À âge et sexe donnés, le risque d'être en perte d'autonomie diminue avec le temps. On fait l'hypothèse que cette diminution, autrement dit que cette amélioration de la santé à âge donné, se poursuit.

Le bleu, c'est les personnes qui vivent en ménage, et le rouge, ce sont les personnes qui vivent en établissement.

Il y a une hypothèse supplémentaire qui est le maintien de la politique d'accueil. Ce qui est représenté là, c'est le nombre de personnes qui vivent à domicile en perte d'autonomie ou qui vivent en établissement en étant en perte d'autonomie, si la politique d'accueil, donc la propension à accueillir les personnes à un âge donné, à un niveau de perte d'autonomie donné, se maintenait. Évidemment, cette répartition dépend énormément des politiques publiques et du choix de favoriser soit la construction d'EHPAD, soit le maintien à domicile, soit d'autres politiques publiques.

Le fait d'atteindre un pic au début des années 2040, c'est un petit peu particulier pour le Pas-de-Calais et pour les Hauts-de-France. C'est plus tôt que pour la France entière. Le fait que la perte d'autonomie soit actuellement un peu plus forte dans le Pas-de-Calais et les Hauts-de-France, les conséquences vont être un peu moins fortes dans le futur. On a une augmentation de 12 %. On atteindrait 11 600 seniors de plus en perte d'autonomie au début des années 2040. Ça ferait 59 000 seniors en tout en perte d'autonomie. Alors qu'en France, la progression augmenterait jusqu'en 2052 à peu près, jusqu'au milieu des années 2050, avant de se stabiliser. Dans la Région et dans le Département, on anticipe qu'après le pic dans les années 2040, il y aurait une baisse un petit peu plus marquée du nombre de personnes en perte d'autonomie.

Je rappelle juste que ces hypothèses-là sont un modèle de poursuite du solde migratoire identique à ce qui a été observé jusqu'en 2018. Si, comme ce que semblent indiquer les années les plus récentes, le solde migratoire était plus équilibré, alors il y aurait plus de personnes en perte d'autonomie puisqu'il y aurait moins de personnes qui quitteraient le Département.

Est-ce qu'on prend des questions ? Pour les projections...

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Directeur, on prendra les questions à la fin parce que je crois qu'il y a beaucoup de questions qui vont être posées.

M. PUCHER.- Alors j'enchaîne avec l'autre extrémité de la pyramide des âges et pour parler des jeunes Pas-de-Calaisiens.

En 2024, il y en a 3 sur 10 qui ont moins de 25 ans. Là encore, on trouve que c'est un département parmi les plus jeunes de France. C'est le 20ème pour la part des moins de 25 ans. C'est même le 18ème pour la part des moins de 15 ans. Donc il y a 260 000 jeunes dans le Département qui ont moins de 15 ans.

Et parmi eux, en 2023, il y a 75 440 collégiens. Le nombre de collégiens est déjà en baisse de 3 % dans la Région par rapport à 2013 et même de 5 % dans le Département par rapport à 2013.

En projection, si on reprend le graphique à droite, cette fois-ci, on s'intéresse aux moins de 25 ans qui sont en rouge. Donc on voit qu'à la fois leur nombre et leur part dans la population diminuent. Donc de 2018 à 2040, on perdrait pratiquement un quart de la population de moins de 25 ans pour passer de 450 000 à 350 000.

Et leur part dans la population totale passerait de 31 % en 2018 à un peu plus de 25 % en 2040.

Une conséquence de la baisse de la part des jeunes, c'est la baisse du nombre de collégiens. Donc le nombre de collégiens est bien sûr fortement impacté par les naissances entre 11 et 14 ans auparavant.

Là, on a le graphique des naissances dans les Hauts-de-France. On voit qu'il s'est maintenu sur un plateau jusqu'au début des années 2010, mais qu'il baisse depuis. Et en conséquence, on s'attend à une baisse du nombre de collégiens avec 31 % de moins entre 2023 et 2050 dans le Pas-de-Calais.

Le Pas-de-Calais, c'est la courbe rose, donc une des deux plus basses avec l'Aisne, alors que dans la Région, la baisse est observée aussi, mais un petit peu moins marquée.

Là encore, ces hypothèses se font sous l'hypothèse d'un solde migratoire qui poursuivrait les tendances avant 2018. Si le solde migratoire est un peu moins négatif, il y aurait un peu plus de collégiens que ce qui est représenté sur ce graphique.

Là, vous n'arriverez pas à le lire certainement. Pour dire que la période de baisse la plus marquée, ce serait dans les années 2030, on perdrait à peu près 1,5 % de collégiens chaque année entre 2027 et 2043. Non presque 2 %, pardon, de collégiens chaque année entre 2027 et 2043, alors que ça se stabiliserait au-delà de 2043.

Si on regarde au niveau des bassins emploi formation, c'est un zonage qui a été construit avec la région académique. On a un peu redécoupé ici, on avait séparé Lens et Liévin, notamment on a séparé le bassin formation de l'Arrageois en trois parties. On observe que la baisse est beaucoup moins marquée à Arras et ses alentours. En revanche, elle est beaucoup plus forte sur le littoral. Notamment dans le bassin emploi formation de Calais, on pourrait avoir jusqu'à 40 % de collégiens en moins à l'horizon 2050.

Je rends la parole pour les projections d'actifs.

MME DELATTRE.- On va maintenant regarder ce que donnerait la population active.

Ce qui va vous être présenté, ce sont les résultats d'une étude qui a été réalisée en partenariat avec la Région Hauts-de-France et la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités qui avaient besoin de simuler l'avenir de la population active pour la mise en œuvre de leurs politiques d'emploi et de formation dans les territoires. Vous avez la référence de l'étude qui est citée là.

Ces résultats prennent en compte un scénario central pour la projection de population. Pour ce qui concerne les hypothèses de taux d'activité, le choix qui a été fait, c'est de garder une progression de l'apprentissage dans la Région et également une poursuite de l'activité des seniors avec les réformes des retraites qui vont conduire à allonger, à augmenter en tout cas l'âge de départ à la retraite.

Ce sont des projections à moyen terme à horizon 2040 et, un point important, c'est que ces projections de population active ne permettent pas de faire de la conjoncture économique, c'est-à-dire de projeter des emplois puisqu'en fait, je l'ai évoqué tout à l'heure, tout ce qui est lié à l'implantation d'établissements, à la conjoncture internationale ne peut pas être pris en compte dans ces hypothèses-là.

Donc on ne peut pas faire de prospective en matière d'emploi. Uniquement en termes de population active qui regroupe à la fois les personnes en emploi et les personnes au chômage.

Cette étude se fait sur le zonage des zones d'emploi, qui est le zonage le plus adapté à l'étude du marché du travail, donc il n'y a pas de résultats départementaux, mais on va voir qu'à l'échelle des zones d'emploi des Hauts-de-France, on voit des résultats à l'échelle de ces zones d'emploi.

Au niveau régional, on a une population active qui baisserait à partir de 2030, donc là, entre le point d'aujourd'hui et jusqu'en 2030, on sera en progression légère de la population active, puis une baisse entre 2030 et 2040.

On aurait à peu près les mêmes tendances au niveau national, mais avec un point de retournement un peu plus tardif qui serait plutôt à l'horizon 2036 en France, où la population active commencerait à baisser.

Pourquoi cette population active va baisser ? C'est parce que les arrivées de jeunes actifs sur le marché du travail ne vont plus compenser les départs nombreux des personnes en fin de carrière, puisqu'on est encore dans des périodes de sortie des générations nombreuses du baby-boom, et le volume des jeunes actifs ne compense pas ces sorties.

Cela se cumulerait avec des migrations résidentielles déficitaires, donc moins d'arrivées d'actifs sur notre territoire que de départs, mais sous les hypothèses qui ont été posées par les partenaires, les taux d'activité des jeunes et des seniors continueraient d'augmenter et donc compenseraient un peu ces effets négatifs que je viens d'évoquer.

Au niveau de la structure par âge, on aurait un vieillissement prononcé de la population active, avec en 2040 quasiment 20 % des actifs qui auraient 55 ans ou plus. On voit sur l'infographie en bas, en 2008 c'était 10 % de la population active qui avait 55 ans ou plus, en 2018 15 %, en 2040 quasiment 20 %, et donc une part des actifs de 55 ans et plus qui doublerait quasiment à l'horizon 2040.

On est sur les mêmes tendances de fond que ce qu'on observe au niveau national, avec une population un petit peu moins âgée qu'en moyenne nationale, mais quasiment un actif sur cinq.

Au niveau infrarégional - c'était des résultats à l'échelle des Hauts-de-France - dans les zones d'emploi, ces deux cartes vous représentent : celle de gauche, l'évolution de la population active entre 2008-2018, donc le passé récent, et puis la carte de droite, la projection entre 2018 et 2040. On aurait donc différents phénomènes.

On aurait, pour certaines zones qui étaient déjà en décroissance, une poursuite de cette baisse de la population active jusqu'en 2040. C'est notamment le cas pour la zone de Berck, où on a une décroissance de population active qui par ailleurs s'accélérerait encore entre 2018 et 2040.

Dans certaines autres zones, dans certains territoires, on aurait un basculement, c'est-à-dire des espaces où la population active avait plutôt tendance à augmenter récemment et qui va se mettre à baisser. Particulièrement c'est le cas pour Boulogne et Calais, on voit avec une baisse assez prononcée, puisqu'ils apparaissent en bleu foncé dans la carte sur la projection à droite.

Et on aurait des territoires où la population active continuerait d'augmenter, comme c'était le cas par le passé. C'est le cas pour une diagonale qui relie Roubaix, Tourcoing, Lille, jusqu'au sud de l'Oise du côté de Beauvais. La zone d'Arras et la zone de Lens en font partie. C'était des zones où la population active augmentait sur la décennie passée et qui continuera d'augmenter jusqu'en 2040.

Quels sont les enjeux qu'il y a derrière cette baisse de population active dans les territoires ?

Aujourd'hui, on observe dans certains métiers déjà des difficultés de recrutement assez fortes pour des métiers peu attractifs, notamment pour les jeunes générations, et cette baisse de population active pourrait accroître encore ces difficultés de recrutement dans certains métiers. Cela pourrait aussi poser des enjeux locaux de recherche de main-d'œuvre lors de projets d'implantation d'établissements. Dans des territoires où il n'y a pas la population active, comment on va chercher la main-d'œuvre nécessaire à l'implantation de ces établissements ? C'est l'enjeu de la baisse de la population active.

Et puis sur le vieillissement de la population active, il va y avoir des nécessités d'adapter le marché du travail avec cette part grandissante de personnes de 55 ans et plus. Cela va nécessiter sans doute des reconversions en fin de carrière, des processus de transmission des savoirs, beaucoup de politiques de formation, pour permettre de rester dans des démarches innovantes pour ces personnes qui ont plus de 55 ans.

M. PUCHER.- Je termine sur les projections de ménages, en m'appuyant sur une étude de décembre 2024 en partenariat avec la Région Hauts-de-France et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Les projections de ménages induisent en plus une hypothèse sur les comportements de cohabitation, donc sur le nombre de personnes qui vivent ensemble au sein d'un ménage. Il y a un lien très fort avec les besoins en logements, même si les besoins en résidence principale, ce n'est pas lié uniquement au nombre de ménages, c'est aussi lié à la résorption du mal-logement, aux résidences secondaires ou aux logements vacants, à la contribution du renouvellement et de la transformation du parc de logements.

En 2023, il y a 630 000 ménages dans le Pas-de-Calais. On anticipe, malgré la baisse de la population, une augmentation du nombre de ménages jusqu'en 2038 pour atteindre 657 000. Alors pourquoi cette augmentation ? Sur la droite, vous voyez la population en bleu qui diminue légèrement, mais le nombre moyen de personnes par ménage, qui est en jaune, continuerait de diminuer, pour deux raisons. L'une, c'est les comportements de cohabitation qui changent et l'autre, c'est le vieillissement de la population, puisque les personnes les plus âgées vivent plus souvent seules ou à deux et moins souvent avec leurs enfants par exemple.

L'augmentation du nombre de ménages jusqu'en 2038 se retournerait ensuite pour une diminution jusqu'en 2050. On atteindrait 641 000 ménages en 2050 et, selon les arrondissements du Pas-de-Calais, le retournement serait plus ou moins précoce, plus précoce sur le littoral. Dans les arrondissements de Boulogne-sur-Mer, Calais et Montreuil, on aurait déjà moins de ménages en 2050 qu'en 2018, ce sont les trois courbes, bleu ciel, verte et jaune sur la droite, alors que les autres arrondissements auront quand même plus de ménages en 2050 qu'aujourd'hui et, pour l'arrondissement d'Arras, cela représente 12 500 ménages en plus à cet horizon.

MME DELATTRE.- Voilà pour le tour d'horizon.

On a mis dans le support toute une bibliographie qui reprend les études qui ont été réalisées sur le sujet des projections, dont on a repris les grandes lignes aujourd'hui des messages. Je vous invite à consulter ces études si cela vous intéresse. Il y a également des liens vers le site de l'INSEE avec des données projetées en libre disposition par région, par département, et on peut prendre désormais les questions.

M. LE PRESIDENT.- Madame DELATTRE, Monsieur BUCHER, merci.

C'est vraiment très intéressant, c'est passionnant, c'est éclairant. Je suppose qu'il y aura beaucoup de questions.

J'en ai une aussi à poser. Vous avez beaucoup parlé de migration économique également, cela aussi a son importance et quand on voit par exemple l'impact sur le littoral, la question que se posent beaucoup de Conseillers départementaux, ce sont les répercussions de grands projets industriels à la périphérie du département, notamment dans le département du Nord, je pense notamment au Dunkerquois, en situant le Dunkerquois, quelles peuvent être les conséquences pour des territoires comme le Calaisis en particulier, le Boulonnais, tout l'arrière-pays en quelque sorte, qui pourraient être impactés par ces implantations.

Donc vous avez pris la précaution de dire qu'en fait ce document-là, cette appréhension-là de la dimension économique c'est quelque chose qui n'est pas cerné. Ce qui prouve bien aussi qu'à un moment donné, il faudra peut-être recouper les chiffres que vous avancez avec les travaux que peuvent faire par exemple les agences d'urbanisme en matière d'implantation industrielle future ou autre. Tout cela c'est un document qui est à compléter à mon avis par ces documents d'urbanisme qui permettraient effectivement d'envisager ce que pourrait être demain l'avenir économique ou l'avenir industriel d'une région en fonction des grands projets qui peuvent émerger sur le territoire.

En tout cas, c'est un travail remarquable et éclairant pour nous, notamment dans le domaine du vieillissement, dans le domaine effectivement des collèges, ça aussi c'est essentiel. Et donc ce que je disais, je pense qu'il faudra qu'on appréhende aussi les choses avec une certaine précaution, avec une conception, je vais presque dire modulaire des choses, c'est-à-dire qu'il faudra toujours trouver la marge pour pouvoir s'adapter, prévoir les augmentations d'effectifs, parfois je pense notamment aux collégiens. Les baisses, on les connaît de toute façon, c'est le solde migratoire naturel, ce sont les enfants qui ne sont pas nés, donc on sait qu'effectivement ces chiffres sont incontestables, mais là c'est vraiment très éclairant, très utile et surtout sur le focus qui est fait sur les territoires, c'est encore plus éclairant.

Donc on peut vous remercier pour ce travail. Ce que vous allez nous autoriser à faire c'est diffuser le document, oui ?

MME DELATTRE.- Oui, bien sûr !

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie beaucoup. Je crois qu'on peut maintenant laisser la parole à l'Assemblée départementale, aux conseillers départementaux qui souhaiteraient poser des questions. Je crois qu'il y a M. FAIT qui souhaite poser une question.

M. FAIT.- Merci, Monsieur le Président.

Juste pour revenir sur les dernières interventions et sur les ménages, je voudrais savoir ce qu'on entend par ménage dans le cas de couples séparés, puisque c'est quand même un élément qui depuis maintenant quelques années est un élément fort marquant sur l'occupation des logements, quand on sait que, dans le logement social, il faut pouvoir accueillir les enfants dans les mêmes conditions, c'est à dire que là où il y a besoin d'un logement il y a 30 ou 40 ans, maintenant il en faut deux avec le même profil et ce qui vient lourdement aussi impacter le besoin en logements.

MME DELATTRE.- Un ménage au sens de l'INSEE, de ce qui vient d'être présenté, c'est les habitants d'un même logement, d'une même résidence principale. Donc effectivement avec les couples séparés, enfin la tendance, on voit qu'il y a de plus en plus de familles monoparentales et donc ce qui auparavant formait un ménage en forme désormais deux. C'est ce qu'expliquait M. PUCHER, on a une baisse du nombre de personnes par ménage qui est plus que tendancielle, qui est vraiment prononcée du fait à la fois du vieillissement de la population mais aussi de la décohabitation en raison des séparations.

M. LE PRESIDENT.- Madame CAUWET, vous demandez la parole.

MME CAUWET.- Merci, Monsieur le Président.

C'était juste une petite remarque.

D'abord merci beaucoup pour ces chiffres, comme l'a dit le Président, très précieux et qui nous projettent vraiment sur les politiques que l'on doit mettre en place dans les années futures.

Comme je l'avais déjà évoqué dans certains de mes propos, je me permets d'insister et d'alerter sur l'explosion démographique des enfants du baby-boom qui, dans les années à venir, deviendront des plus de 80 ans avec les problèmes de dépendance qui s'y attachent.

On le sait, on le dit maintenant, mais il va falloir qu'on s'attelle à ces politiques.

Le vieillissement de la population et l'accroissement du nombre de personnes âgées dépendantes poseront des défis pour les finances publiques en ce qui concerne le financement des retraites, vous l'avez dit, et surtout sur la prise en charge des soins de santé et l'accompagnement de nos aînés.

Je ne vais pas reprendre tous les chiffres que vous nous avez donnés, ils étaient très précis, mais ils montrent quand même que d'ici 2040, l'explosion du nombre des personnes âgées et donc des personnes dépendantes dans notre Département va être vraiment importante.

Pour faire face à cette transition démographique, se posent déjà dès maintenant les sujets de l'adaptation des structures et de parcours d'hébergement, des conditions de maintien à domicile, de l'accompagnement des aidants et du financement pérenne de ces politiques publiques et solidaires.

Or, à ce jour, nous n'avons pas encore au niveau national les bases des réflexions sur un modèle global de prise en charge de la dépendance. Je ne peux encore une fois que le déplorer, car ce sont bien les Départements qui seront toujours, dans les prochaines années, en première ligne pour répondre aux attentes de nos concitoyens et aux besoins de financement de ces politiques d'accompagnement de la dépendance.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame CAUWET.

Madame HINGREZ-CEREDA, allez-y.

MME HINGREZ-CEREDA.- Merci, Monsieur le Président.

Je tiens à remercier Mme DELATTRE et M. PUCHER pour la clarté et la qualité de cette présentation.

Les données qui ont été exposées aujourd'hui nous rappellent que le Pas-de-Calais, comme le pays tout entier d'ailleurs, est engagé dans une transformation démographique profonde, avec un vieillissement marqué de la population, une évolution des dynamiques familiales et également des contrastes territoriaux persistants. Nous l'avons vu sur les cartes.

Les données démographiques que vous venez de nous exposer ne sont pas seulement des chiffres. Elles racontent une histoire, celle du Pas-de-Calais, de ses transformations, de ses forces, mais aussi de ses fragilités. Ces chiffres doivent guider nos choix politiques, car ils conditionnent l'avenir de nos services publics, de notre cohésion et de notre capacité à offrir à chacun un parcours de vie digne et sécurisé.

Pour notre groupe, ces constats appellent trois impératifs : anticiper, accompagner, protéger.

Anticiper pour préparer dès aujourd'hui le Département de demain.

Anticiper, donc planifier les réponses. Adaptation des infrastructures, soutien aux métiers du grand âge, renforcement de l'aide à domicile, développement de solutions intermédiaires entre le domicile et l'EHPAD, et surtout obtenir des moyens financiers pérennes.

Anticiper signifie aussi regarder l'autre versant de la démographie, celui de nos jeunes.

Les chiffres de l’INSEE montrent des disparités territoriales fortes dans les tranches d'âge les plus jeunes. Certaines zones voient leur population scolaire diminuer, d'autres se stabiliser, et d'autres encore légèrement augmenter. Alors, nous devons repenser une carte scolaire qui soit équitable, qui soit lisible, cohérente, qui garantisse à chaque collégien où qu'il habite un accès à un établissement de qualité, proche, ouvert sur son territoire, et capable de répondre aux défis pédagogiques et aux défis sociaux.

Accompagner pour répondre aux besoins des habitants aussi.

Accompagner c'est soutenir les familles, les jeunes, les étudiants, les collégiens, les équipes éducatives, les actifs, pour faire face aux évolutions. C'est aider aussi chaque habitant à chaque âge à trouver les solutions pour mieux vivre et s'épanouir en Pas-de-Calais.

Protéger pour garantir la cohésion sociale aussi du Pas-de-Calais. Protéger, c’est veiller à ce que les évolutions démographiques ne creusent pas les fractures territoriales. Le Pas-de-Calais a une tradition de solidarité. Elle doit aujourd'hui s'incarner dans une action publique renforcée, dans l'aide sociale à l'enfance, dans la lutte contre la pauvreté, dans l'insertion professionnelle, dans l'accompagnement des plus vulnérables.

Le vieillissement plus marqué dans certains secteurs, l'isolement rural, la perte de services publics, la précarité qui touche encore durement de nombreuses familles. Tout cela exige une politique départementale forte, solidaire et cohérente.

Mes chers collègues, ce que nous livre aujourd'hui l'INSEE, ce n'est pas seulement un constat statistique, c'est un appel à prendre la pleine mesure des transformations à l'œuvre.

A nous d'y répondre par une action publique ambitieuse et solidaire, fidèle aux valeurs qui fondent notre engagement. Nous avons devant nous un immense défi, mais aussi une formidable opportunité : faire du Pas-de-Calais un Département où chaque habitant, jeune, actif, senior, demandeur d'emploi, trouve sa place.

Notre groupe sera, comme toujours, force de proposition pour construire un Pas-de-Calais qui accompagne ses aînés, protège sa jeunesse et prépare avec lucidité et détermination les politiques publiques et les mutations territoriales de demain.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame HINGREZ-CEREDA.

Monsieur COUSEIN.

M. COUSEIN.- Président, chers confrères, juste quelques mots.

Effectivement, un travail remarquable qui nous est présenté, d'analyse, d'analyse de chiffres et qui décide des grandes tendances, grandes tendances que nous pressentions déjà depuis très très longtemps et qui donne envie d'aller plus loin et d'affiner certaines notions.

Plusieurs choses. D'une part, je pense que cette situation est multifactorielle, elle n'est pas seulement liée à l'état des choses, elle est parfois aggravée avec des décisions nationales. Vous le savez également. Je prends l'exemple de ce qui se passe sur la côte, avec un foncier qui ne cesse d'être de plus en plus cher, qui dissuade les ménages, les jeunes actifs, etc., qui doivent se reculer, qui ne peuvent plus habiter chez nous. Même si nous sommes un certain nombre, ici, à essayer de maintenir un taux élevé de logements sociaux, on sait très bien que ce n'est pas suffisant.

Les politiques nationales, notamment avec le zéro artificialisation, ne font que renforcer cet effet d'augmentation du foncier sur nos territoires, donc c'est beaucoup plus largement, je crois, qu'il faut regarder ces choses.

Une autre observation également, pour relativiser un petit peu, j'ai bien dit, on est bien d'accord sur les grandes tendances que vous dégagez. Personnellement, j'ai un manque sur la fiabilité des données de base que vous obtenez.

Et je prends un exemple tout simple mais qui, voilà, m'a sauté aux yeux en parlant notamment des collèges. Il se trouve que dans le dernier recensement INSEE qui s'est fait chez moi, tout un immeuble de 15 logements qui se trouve à moins de 100 mètres du collège a été complètement ignoré et déclaré en logements vacants alors qu'il est habité par des gens qui travaillent dans l'hôpital voisin. Pourquoi ? Parce que le recueillement de la source des données se fait à travers du déclaratif. Et lorsque les gens ne renvoient pas effectivement leurs documents, et bien il est considéré comme zéro habitant.

Donc je pense que là, ce n'est peut-être pas le lieu d'en débattre complètement, mais moi j'ai besoin de savoir davantage quelle est la fiabilité des chiffres de base qui vous permet d'établir ces tendances, même si elles sont de toute façon dans leur ensemble largement prouvées.

MME DELATTRE.- La plupart de ces données partent effectivement du recensement de la population. Donc c'est une opération qui n'est pas exclusivement menée par l'INSEE, c'est vraiment une collaboration avec les communes, avec les mairies, qui mettent à disposition des agents recenseurs qui vont sur le terrain. Et surtout les logements qui sont recensés font partie du RIL, le Répertoire d'Immeubles Localisés, qui lui est alimenté par les communes en elles-mêmes.

Donc effectivement, s'il y a tout un tas de logements qui ne sont pas déclarés dans le RIL, l'INSEE ne va pas aller les recenser.

M. COUSEIN.- Merci. Je pense que c'est une précision très importante pour tous les collègues maires ici, de savoir qu'il faut faire très très attention à nos propres relevés et à la façon dont les agents que l'on envoie faire le recensement, que vous financez, mais ce sont généralement des jeunes, des étudiants, etc., qui font un job supplémentaire. Donc ils n'ont pas la formation non plus nécessaire pour bien vérifier la réalité des données qu'ils sont censés recueillir. Juste une observation.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur COUSEIN.

Monsieur TELLIER.

M. TELLIER.- Oui, Monsieur le Président.

Alors je ne sais pas si je vais être très clair, parce que d'abord notre collègue vient de poser une question, puis démontre, et merci pour cette analyse, et ça démontre aussi votre utilité pour nous les élus, d'avoir des repères, des chiffres, des perspectives sur plusieurs années, des décennies même, c'est intéressant.

Et cela a été dit aussi par ma collègue dans son intervention, où notre rôle d'élu c'est d'anticiper, protéger. Mais excusez-moi, je vais peut-être vous faire rire, mais vous me connaissez, je suis un doux rêveur, et moi je me dis : mais ça doit aussi nous donner envie de faire évoluer, de changer les perspectives. Ça c'est notre rôle aussi politique, d'autant qu'aujourd'hui, moi je pense qu'on ne peut pas se satisfaire de dire on anticipe. C'est quelles perspectives, qu'est-ce qu'on veut demain et comment on change ?

Il y a deux choses qui m'ont fait peur. Notre société va avoir des personnes de plus en plus vieilles, il va falloir travailler plus longtemps. Vous avez vu tout le cirque sur la réforme des retraites, et en plus on dit que dans notre Département on vit moins bien, on est moins en bonne santé et tout. Qu'est-ce qu'on fait pour que ce ne soit plus cette réalité ?

De l'autre côté, on dit l'apprentissage. Le gouvernement vient de tuer tout de l'apprentissage. Il avait mis en place, et je le reconnais, un système d'apprentissage qui permettait aux jeunes de pouvoir y aller, il vient de tout fracasser.

En plus, il y a des données qu'on ne maîtrise pas, et je voulais savoir si vous avez assez de recul, parce qu'on parle du changement climatique qui peut faire évoluer les courbes. C'est important de le savoir, parce qu'on a subi il y a deux ans des inondations, j'espère qu'on ne va plus subir des catastrophes, mais est-ce que l'INSEE est capable de l'anticiper sur des courbes ou tout ça n'est pas pris en compte ?

Et je prends aussi l'évolution, le rôle de l'IA. J'espère que l'évolution informatique sur la santé va peut-être nous faire vivre encore plus longtemps, attention moi je ne souhaite pas être immortel, mais est-ce que c’est pris en compte ? Voilà, c'était une question.

MME DELATTRE.- Oui, effectivement, tout l'objet de ces projections, c'est de faire réagir et de faire agir au niveau local pour infléchir les tendances et arriver à un objectif que vous pensez atteignable et à atteindre. Et c'est bien ce que je disais en introduction, ce sont des simulations de ce qui pourrait arriver à l'avenir si on ne fait rien, mais l'objectif c'est justement de faire quelque chose pour ne pas y arriver.

Sur tout ce qui concerne le changement climatique, non, ces projections ne prennent pas en compte. Effectivement, le changement climatique cela joue à la fois sur la mortalité, on a vu des vagues de décès pendant les périodes de canicule, cela risque de jouer sur les migrations, les migrations résidentielles, et donc on ne sait pas encore le modéliser. Il est encore trop tôt pour pouvoir rentrer ces perspectives-là dans les modèles de projections, donc ce n'est pas du tout pris en compte au jour d'aujourd'hui.

Pour ce qui est de l'impact de l'intelligence artificielle, il y a pas mal de travaux qui sont menés au niveau national uniquement sur quels seraient les métiers les plus impactés, quels sont ceux qu'il faudrait transformer, quels seraient les nouveaux métiers, mais ça reste encore à tâtons. Mais voilà, il y a des travaux alors notamment de... ex France Stratégie, je ne connais plus le nom, mais voilà, qui travaille beaucoup là-dessus.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. D'autres demandes ?

En tout cas, c'est passionnant. Vous avez bien aperçu que ce document est un document de départ pour des réflexions, à la fois pour adapter nos politiques, et puis pour essayer parfois de faire changer, d'inverser l'ordre des choses aussi, parce que c'est un appel aussi aux politiques à faire en sorte que, comme le disait Jean-Marc TELLIER, nous puissions parfois contrarier le sens de l'histoire. Ça peut arriver, et ça doit arriver dans certains domaines.

En tout cas c'est un document très intéressant, et je voulais vraiment vous remercier. C’est une façon de travailler qu'on a initiée ici au Département. Nous avons des groupes d'experts qui viennent régulièrement, et cela permet d'alimenter nos réflexions et nos politiques par là-même, et donc je vous remercie.

Alors, pour tout salaire, pour le moment, on va vous applaudir. *(rires)*

Applaudissements.

Merci beaucoup, merci énormément.

BILAN D'ÉTAPE DU PROJET DE MANDAT
(2021-2027)
(Rapport n°5 du rapport du Président)

M. LE PRESIDENT.- Chers collègues, comme nous nous étions engagés au moment de l'élaboration du projet de mandat, je propose que, dans cette étape supplémentaire de notre ordre du jour, nous puissions faire un point d'étape sur ce que nous avons mis en place depuis le renouvellement de l'Assemblée départementale.

L'idée n'est évidemment pas de faire un catalogue à la Prévert de toutes les actions que nous avons pu mener, ce serait un exercice assez fastidieux. À travers ce document d'une cinquantaine de pages, l'idée est plutôt de faire quelques focus, et surtout de voir si ce que nous avons fait correspond bien à ce que nous avions dit.

Ce projet de mandat d'ailleurs a été l'occasion de développer de nouvelles procédures, malgré un contexte pas toujours favorable.

Ce contexte est celui d'un pouvoir d'achat en berne dont il a fallu tenir compte, c'est l'explosion du coût d'énergie et des métaux de construction. C'est enfin une longue séquence d'inondations et de réparations à engager.

Nous avons affronté tout cela avec responsabilité, sans dévier de nos objectifs pour la population et pour nos territoires.

Enfin, en votre nom, je tiens à remercier chaleureusement chaque agent de notre collectivité et notre Directrice générale des services, Maryline VINCLAIRE. Que ce soit dans les CER, nos Maisons de la solidarité, les MDADT, dans nos collèges, à domicile ou au siège, nous pouvons compter sur des agents concernés et particulièrement impliqués. Le sens du service public n'est pas un vain mot dans notre collectivité et il est parfaitement incarné par nos agents. Il convient d'ailleurs de souligner tous les efforts qui ont été menés cette année dans un contexte d'économies importantes à réaliser. Jamais le service à la population n'en a été négativement impacté.

Cet effort exceptionnel n'a évidemment pas vocation à être reconduit. Même si nous ne connaissons rien du niveau des dotations qui nous seront attribuées, tout sera fait pour que nous reprenions sereinement notre marche en avant.

Une marche en avant menée avec tout un réseau de partenaires sur lequel nous pouvons compter. Dans un instant, quelques-uns d'entre eux nous diront comment ils ont vécu ce partenariat avec le Département. Ils le feront à propos de problématiques souvent complexes, comme la santé mentale des jeunes, l'accès aux logements adaptés ou à la nécessité de recréer de la biodiversité.

Mais je vous propose de commencer par un engagement que nous avions pris au nom du aller vers, au nom de cette nécessité d'amener la culture dans les lieux de vie, avec les résidences d'artistes dans les collèges.

Ce bilan d'étape sera fait par Valérie CUVILLIER et Blandine DRAIN, dans un duo. Allez-y, je vous en prie.

C'est Madame DRAIN qui va commencer. Allez-y, Madame DRAIN !

MME DRAIN.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Effectivement, afin de rendre la culture plus accessible et inclusive, nous portons avec Valérie CUVILLIER une ambition forte d'éducation artistique et culturelle au collège, une passerelle cohérente et indispensable entre l'éducation et la culture, parce que pour accéder à la culture, il faut en avoir les outils. C'est parfois très bête, mais le nombre de fois où moi, je me suis sentie un peu seule, parce que je ne savais pas à quel moment il faut applaudir dans un concert de musique classique. Je ne sais jamais si le morceau est fini ou pas fini. Ça, c'est des petites choses qui, parfois, rebutent à aller dans des spectacles, parce qu'on se dit : « zut, eux ils savent, et moi je ne sais pas ». Et donc, c'est pour ça qu'on tient autant à éduquer nos élèves à la culture, parce que pour accéder à la culture, parfois,

c'est inné, parfois, ça nous prend, c'est comme ça, on s'extasie, et puis, parfois, on ne comprend pas. Et si on n'a pas les outils pour comprendre, pour lire une œuvre, eh bien, on ne se sent pas à sa place et on peut avoir cette espèce d'autocensure qui nous empêche d'accéder.

Nous avons construit et nous faisons vivre depuis quelques années un partenariat éducatif évolutif, des dispositifs éducation-culture variés : orchestre au collège, collège au cinéma, art de la scène, un festival théâtral départemental des collégiens autour de Shakespeare au Château d'Hardelot, la classe mémoire pour tous les élèves de 3ème, le dispositif Grand Éc'Art que j'ai eu l'occasion de vous présenter il y a quelques jours, la journée de cohésion. Pourquoi ? Parce que nous sommes convaincues, avec ma collègue, que la culture nous permet de nous libérer de nos carcans, les carcans dans lesquels nous enferment parfois nos origines, les milieux dans lesquels on évolue.

La culture, c'est un socle commun, c'est un bien commun à cultiver. C'est aussi ce qui a fait la grandeur de notre nation. La France est reconnue pour la qualité de son art, de ses arts et de sa culture. Nous devons en être fiers et nous devons transmettre ça à nos collégiens, à nos jeunes générations, cet amour de la culture et surtout à quel point la culture peut être indispensable.

L'école, c'est l'espace le plus approprié pour réduire les inégalités sociales. J'en suis certaine. Nous sommes plusieurs ici, et d'ailleurs j'en suis, à avoir découvert la musique, la littérature, le théâtre, l'art contemporain, grâce à l'école républicaine.

L'égalité des chances, elle passe aussi par l'égalité territoriale, en tout cas l'équité territoriale. Pour nos 125 collèges, l'accès à une structure culturelle relève parfois de l'impossible ou de l'exceptionnel, parce que c'est trop loin, parce que ça coûte trop cher en transport pour s'y rendre, notamment dans les collèges les plus reculés de la ruralité, qui nous disent toujours : « la culture, ce n'est pas pour nous parce que de toute façon c'est trop loin ». Or, nous pensons que la ruralité et les espaces les plus éloignés des bourgs méritent eux aussi le meilleur.

Nous avons donc pris la décision de faire venir la culture à eux. En plus, il faut se l'avouer, dépenser des centaines d'euros, quand ce n'est pas des milliers d'euros plutôt dans les transports pour l'empreinte écologique, ce n'est quand même pas terrible. Nous avons fait le choix dans les résidences d'artistes de faire venir la culture dans les collèges.

Forts de l'expérience Arts de la Scène que nous avions menée avec la Ligue de l'Enseignement sur la pratique artistique, nous avons souhaité explorer d'autres espaces, d'autres temporalités, d'autres rapports à la création, en proposant en 2022-2023 des résidences artistiques de création en collège. Nous avons d'abord expérimenté sur trois collèges :

Le littoral dans le Boulonnais avec le collège Angellier, qui avait travaillé cette année-là avec la compagnie Les Lunaisiens.

Dans le rural, le Montreuillois-Ternois, c'était le collège Jacques Brel de Fruges qui avait expérimenté avec la compagnie Niya.

Et le collège Langevin de Rouvroy pour le bassin minier avait, lui, travaillé avec la compagnie Les Cris de l'Aube.

Forts de cette première expérimentation, nous avons souhaité développer aujourd'hui les résidences d'artistes qui ont véritablement pris son envol, mais je n'en dis pas plus et je laisse ma collègue Valérie CUVILLIER vous préciser tout ce que ces résidences ont pu apporter à nos collégiens et aux équipes éducatives, d'ailleurs.

M. LE PRESIDENT.- Avant de donner la parole à Valérie CUVILLIER, je voudrais accueillir en votre nom :

- Madame MAILLET, professeure de lettres au Collège Anatole France de Noeux-les-Mines. Bienvenue, Madame.

- Madame Capucine LANGE et Monsieur Arnaud ANCKAERT, de la compagnie du Théâtre du Prisme, qui sont intervenus au Collège de Noeux-les-Mines. Bienvenue à vous !

Je vais donner la parole à Madame CUVILLIER et ensuite nous aurons la projection d'une vidéo sur un atelier d'artistes au collège Saint-Venant avec la Compagnie L'Embardée.

Madame CUVILLIER, vous avez la parole.

MME CUVILLIER.- Merci.

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Effectivement, vous le savez, investir dans la culture, c'est investir dans la cohésion, dans la santé et dans l'éducation. Et au Conseil départemental du Pas-de-Calais, cet investissement est un peu notre ADN et c'est pourquoi nous plaçons la culture et l'éducation au cœur de nos projets et de notre action politique.

Ainsi, le maillage culturel de notre territoire est très riche et de qualité. Donc, rappeler que notre Département compte un centre dramatique national avec la comédie de Béthune, trois scènes nationales, une à Arras, une dans le bassin minier à Loos-en-Gohelle et une à Calais, une scène labellisée La Barcarolle à Saint-Omer, des théâtres municipaux, des structures culturelles et aussi de très nombreuses associations culturelles et d'éducation populaire. Alors non, nous n'avons pas à rougir des équipements culturels dans notre Département. C'est le fruit de dizaines d'années d'investissements, de réflexions et d'implantation des compagnies sur notre territoire.

Faire rentrer l'éducation artistique et culturelle au cœur de l'école donne du sens à l'apprentissage en tissant des liens entre le rural et l'urbain, cela a été rappelé par Blandine, entre le local et le mondial. Ainsi, les élèves bénéficient d'un parcours d'éducation artistique et culturelle qui associe la fréquentation des œuvres et la rencontre des artistes, avec les artistes.

Ce parcours contribue à la formation et à l'émancipation de la personne, du citoyen bien que l'élève deviendra, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique.

Alors bien sûr, l'accès à la culture reste tributaire des ressources de proximité et des moyens que nous pouvons lui accorder. En déployant le pass Culture, l'État était venu renforcer les possibilités d'accès pour les collégiens, puisque ce sont 84 % des collégiens, selon les données de l'ADAGE, qui avaient bénéficié au moins d'une action d'éducation artistique et culturelle en 2023-2024.

Mais l'arrêt brutal de ce pass Culture en début d'année 2025 a mis à mal de nombreux projets et mis en difficulté l'ensemble de la communauté éducative, des artistes et des structures culturelles.

Comme l'a rappelé Blandine DRAIN à l'instant, notre souhait est de faire vivre la culture au sein des collèges. Notre volontarisme commun en direction de la culture et de l'éducation nous permet d'anticiper et de sanctuariser des budgets à cet effet.

Et c'est pourquoi nous avons souhaité proposer durant ce mandat des résidences d'artistes de création en collège, un dispositif singulier qui ne consiste pas seulement à mettre en place de simples ateliers. C'est une résidence articulée autour d'un projet de création artistique qui touche l'essence même de ce qu'est un artiste, autour d'une thématique citoyenne pour une ouverture au monde, à la société et pour former l'esprit critique de nos jeunes. Il s'agit donc de créer une familiarité avec le fait artistique par une résidence de 4 semaines, ce qui représente 80 heures d'intervention de l'artiste dans le collège, dans le quotidien du collège et des élèves.

Alors chaque année, nous lançons donc un appel à manifestation d'intérêt pour 7 collèges. C'est un collège par territoire qui bénéficie de cette action, un appel à projets pour les artistes et nous proposons 8 000 € de budget par compagnie, par résidence.

Nous en sommes à la quatrième édition. Ce sont 23 collèges qui ont accueilli une résidence de création artistique et 14 compagnies sélectionnées.

Au total, alors quelques chiffres, 1 768 élèves ont été impliqués directement auprès d'artistes dans ce processus lors des créations artistiques sur les trois premières éditions.

2 561 élèves et personnels pédagogiques dans des temps de rencontre ou de médiation sur les trois dernières années et ce sont 2 566 personnes si on compte élèves, équipes enseignantes et familles qui ont été présentes lors des restitutions sur les trois dernières années.

Alors au-delà de ces chiffres, ces résidences ont permis évidemment aux jeunes participants de gagner en confiance grâce aux échanges avec des professionnels qui les ont écoutés et valorisés. Ils ont pu apprendre des techniques nouvelles au niveau de l'écriture, de l'improvisation, quelquefois du montage vidéo selon la thématique et la résidence proposée.

Ils ont découvert des formes artistiques peu connues, ce qui a donné envie à certains d'aller plus loin en s'inscrivant par exemple à l'atelier théâtre proposé par la structure jeunesse ou culturelle de leur commune. Et ils ont aussi et surtout appris à travailler ensemble, à s'écouter, à coopérer et à se respecter. Et les enseignants le disent, un lien différent s'est créé avec eux entre les adultes et les enfants.

C'est un bilan positif pour ces résidences qui permettent de réduire les inégalités culturelles mais qui font aussi rayonner l'établissement et qui fédèrent toute une communauté éducative élèves et puis adultes de l'établissement. Les enseignants le disent, ils constatent un réel changement sur les élèves après et ils deviennent plus autonomes, plus participatifs, plus respectueux les uns des autres. Donc un bilan très positif.

Pour conclure mon intervention avant le témoignage des personnes qui viennent de vous être présentées, je vous invite à prendre connaissance d'un article paru vendredi 5 novembre intitulé « Par le théâtre, les élèves découvrent que le ciment réparateur de toute société est l'attention portée à l'autre ». C'est un article emmené par l'Association Nationale de Recherche et d'Action Théâtrale. C'est un collectif de personnalités du monde du théâtre dont Thomas JOLLY et Wajdi MOUAWAD qui s'inquiètent dans cette tribune du Monde de la diminution des moyens accordés à cet art dans l'éducation.

Alors que ces bienfaits sont prouvés, ce collectif parle par exemple d'un art rassembleur, d'un art qui interroge notre histoire et notre façon de rendre le monde plus humain. Et on en a bien besoin dans cette période un peu compliquée. Donc je vous invite à lire cet article.

Je vous remercie pour votre attention et je laisse la parole aux intervenants.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame CUVILLIER.

Avant de donner la parole à Madame MAILLET, je voudrais qu'on diffuse une vidéo sur l'atelier d’artistes au Collège Saint-Venant avec la Compagnie L’Embardée.

Diffusion vidéo

M. LE PRESIDENT.- Nous allons écouter maintenant le témoignage de Madame MAILLET que je remercie encore pour sa présence parmi nous.

MME MAILLET.- Bonjour à tous.

Oui, après ça, ça va être... tout semble avoir été dit !

Notre résidence d'artiste avec la Compagnie du Prisme, cela a été une rencontre entre des élèves qui pensaient que leur univers ne correspondait pas au théâtre. Ils n'avaient pas le droit. Ce n'était pas fait pour eux. C'était pour les intellos. C'était pour les gens des grandes villes, pas du bassin minier. Nous sommes à Noeux-les-Mines.

Et nos élèves, cela a été un constat, pour eux la culture c'est trop loin, c'est trop cher. Ce n'est pas fait pour Noeux-les-Mines.

Alors quand on nous a proposé cette résidence d'artiste, nous nous sommes dit que ça entrait dans la pédagogie de projet. Il faut que les élèves puissent construire des choses. Alors quand le Département a lancé cette candidature, on s'est dit go. On a choisi une classe qui n'était pas profilée. On n'a pas choisi la classe option théâtre, on n'a pas choisi la classe des premiers, ceux qui prennent toutes les options, qui font Latin, qui font Anglais spécialité. On a pris une classe « normale ». Une classe avec des élèves à profil dyslexique, dysphasique, dyspraxique, avec des troubles de la concentration, avec des problèmes de comportement, etc. Et on a construit avec eux un projet.

Et finalement, la rencontre avec le Théâtre du Prisme, cela leur a permis de développer des compétences qui allaient au-delà de ce qu'on attendait.

En tant qu'enseignante, comme le disait la collègue dans la vidéo, on essaie de leur faire découvrir l'estime de soi, leurs capacités, qu'ils sont en capacité de, qu'ils ont des compétences.

En tant qu'enseignant, on a souvent un rapport très frontal avec les élèves. On est celui qui donne le savoir et eux reçoivent. Eh bien, dans la résidence d'artistes, je peux vous dire que j'ai reçu.

J'ai reçu des claques, parce que ces enfants, d'un seul coup, ils produisaient, ils avaient envie, ils essayaient. Il n'y avait plus ce rapport conflictuel avec le savoir.

On a passé 80 heures ensemble et moi, j'ai dû apprendre à me mettre en retrait.

L'enseignant, finalement, dans la résidence d'artistes, est juste un lien entre l'élève et ceux qui leur apprennent à être des individus qui produisent des choses, qui créent. Ils peuvent créer, ils peuvent développer. Et même un élève dysphasique, dyspraxique peut chanter, peut crier, peut courir dans une salle.

Donc là, vraiment, le Département nous a offert une pépite et on a pu, avec nos élèves, créer cette pièce de théâtre. Alors, on avait des objectifs, on ne les a pas forcément atteints, en tout cas les nôtres, mais on a atteint d'autres objectifs auxquels on ne s'attendait pas. Nos élèves ont été, comment dire, sublimés par cette résidence d'artistes.

Ils sont sortis du cadre et finalement, ils nous ont obligés à sortir du cadre aussi et montrer qu'apprendre, cela prend des formes diverses. Nos collègues de l'établissement ont constaté que nos élèves étaient ouverts à la critique, que le rapport à l'adulte était beaucoup moins conflictuel, qu'ils avaient une capacité à prendre la parole en classe qui était accrue. Même les élèves en grande difficulté, il n'y avait plus cette peur de l'autre parce qu'ils ont appris à travailler ensemble et à essayer de construire quelque chose ensemble.

Donc, effectivement, des heures de travail avec une compagnie qui a été une magnifique rencontre, qui s'est mise à la portée de nos élèves et qui a tendu la main à ceux qui en avaient le plus besoin pour les aider à accompagner le groupe.

Donc un travail d'équipe, un travail avec l'équipe de direction aussi, il faut l'accorder, parce que c'est vraiment tout l'établissement qui a été partie prenante du projet, de l'agent d'entretien qui a prêté les locaux, ouvert les portes, branché les lumières, etc. jusqu'à la gestionnaire pour la cantine. Enfin c'est plein de choses et tout l'établissement a rayonné pendant ces quelques semaines avec la résidence d'artistes.

Donc les élèves ont appris, ils ont grandi, ils sont devenus plus adultes et lors de la représentation, les parents ont découvert leurs enfants. Beaucoup sont venus nous dire à la fin : « j'aurais jamais imaginé qu'ils pouvaient faire ça ! ». Parce que oui, on est dans un collège, l'âge critique pour nos enfants, l'âge où on est complexé du premier de ses cheveux au dernier de ses orteils. Et puis finalement, d'un seul coup, on voit son enfant qui est sur une scène devant tous les autres élèves, devant les parents, devant la direction, devant des représentants du Département et qui, d'un seul coup, progresse et s'illumine.

Donc s'il y a vraiment une chose que cela a apporté, certes la culture, etc. mais aussi des élèves qui se sont sentis en compétence de faire, de faire des choses.

Alors, on a parlé de classe métamorphosée, je pense que je ne vais pas reprendre ce que la collègue a très bien dit, mais moi, je pense aussi à nos parents. La culture vient des parents et là, les parents se sont rendu compte que leur enfant pouvait aussi avoir accès à ce genre de choses. Certains ont commencé à fréquenter le théâtre de Béthune parce que leur enfant a fait du théâtre, parce que, d'un seul coup, ils se sont sentis autorisés à y aller. Voilà, cela rayonne jusque dans les familles.

Ils ont pris conscience de l'ouverture au monde, de l'ouverture aux autres, de l'ouverture à la culture, tout simplement, et aussi la conscience de leurs capacités et du champ des possibles. Ce n'est pas parce qu'on est du bassin minier que des choses nous sont interdites. Il suffit d'oser, et je pense que c'est la place des résidences d'artistes aussi, de leur montrer qu'ils peuvent faire. Mais il faut aussi leur donner des structures, des moyens, et puis de quoi évoluer.

Voilà, je ne vais pas m'attarder plus. Je pense que mes collègues parleront de la phase artistique mieux que moi.

M. LE PRESIDENT.- On vous aurait écoutée encore un quart d'heure, Madame. On peut vous applaudir parce que, franchement, beaucoup de choses ont été dites, des choses très importantes.

Applaudissements

M. ANCKAERT.- Merci beaucoup pour ce beau témoignage. Cela me fait plaisir. Je suis Arnaud ANCKAERT, je suis metteur en scène et directeur du Théâtre du Prisme.

Depuis longtemps, je voulais faire un projet pour les adolescents et par les adolescents, faire un projet ambitieux sur des thématiques actuelles. L'origine de ce projet qui s'appelle *The Trials*, les procès en anglais, c'était un projet que je voulais mettre en scène parce qu'il s'agissait d'un conflit de générations avec des thématiques actuelles et écologiques et, surtout, je voulais aller vers des questions de justice. Travailler cela avec des adolescents : à partir de quoi exerce-t-on la justice et son jugement ?

Les questions de justice sont plus que brûlantes aujourd'hui. Justice et injustice traversent toutes les générations, les jeunes mais aussi les moins jeunes, et les jeunes y sont particulièrement sensibles en ayant l'impression de vivre dans un monde injuste. Le regard de l'autre, pour les ados, est un sujet. Les réseaux ont amplifié ce phénomène et le besoin de rencontres physiques est essentiel aujourd'hui, d'un point de vue émotionnel, psychique, mais aussi démocratique.

Le texte que j'ai monté, c'était un texte de Dawn King, une autrice anglaise. *The Trials*, donc les procès, c'est une dystopie. Cela se passe en 2050. Ce sont douze adolescents qui sont très en colère et qui jugent leurs parents sur le monde tel qu'il leur a été légué. Un monde saturé par la pollution et les pénuries et qui est traversé par les catastrophes écologiques.

Un monde sordide, en gros. C'est donc une dystopie, c'est-à-dire une utopie inversée, pour réfléchir à aujourd'hui et demain. Puisqu'en 2050, ce seront eux, ces ados qui ont joué, qui seront peut-être un jour les parents de demain.

Alors cette dystopie pose des questions démocratiques, puisqu'il s'agit dans cette pièce d'acquitter ou de condamner à mort. Il n'y a pas de demi-mesure, on est dans un monde d'adolescents. Et petite anecdote, BADINTER est décédé pendant cette résidence, ce qui nous a permis aussi d'échanger sur cette question essentielle de la peine de mort, évidemment.

L'idée de ce projet, c'était de faire jouer cette pièce dans sa totalité par les ados éloignés de la culture, comme l'a rappelé Madame MAILLET. On n'a pas été jusqu'au bout, mais on a été transformés par ce projet. On a transformé le projet parce qu'à la rencontre de ces jeunes, il s'est opéré quelque chose et on s'est dit : on va voir jusqu'où on peut aller avec eux.

Et on en a fait un projet qui s'est transformé en projet participatif. On l'a adapté pour que l'on puisse faire participer d'autres jeunes du collège, les professeurs, mais aussi les parents, puisqu'il s'agissait de faire un procès qui soit joué au sein du collège. Et que la pièce, d'une certaine façon, le décor, soit le collège. Et donc on a essayé d'impliquer tout un niveau.

Je pense que ce projet a fait prendre conscience à ces jeunes de l'importance du dialogue, de la démocratie. Les jeunes ont pu s'exercer à la prise de parole en public, découvrir le théâtre contemporain, ce qui n'est pas rien, parce que souvent il y a beaucoup d'a priori là-dessus.

Et pour nous, cela a été le début d'une aventure qui s'est reproduit, parce qu'on a continué ce projet. C'était le démarrage d'une aventure artistique qu'on a pu développer ailleurs, qui va se jouer dans d'autres théâtres, qui s'est joué dans d'autres établissements scolaires.

Alors pour finir, j'aimerais bien sûr un jour monter la totalité de cette pièce, avec 12 adolescents, dans un cadre professionnel, évidemment, sur une scène. Mais vous savez, c'est lourd de monter une production. Mais je voudrais surtout vous remercier tous et toutes pour le soutien que vous apportez aux équipes artistiques, et l'intérêt que vous portez à la culture et à l'éducation.

Voilà, merci beaucoup.

Je vais passer la parole à la co-directrice de la compagnie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur ANCKAERT.

Applaudissements

MME LANGE.- Bonjour à toutes et à tous. Je suis Capucine LANGE, la Directrice de la compagnie. Et je vais donc intervenir à mon endroit, celui de la direction de projet, celui de la production et de l'économie.

En effet, Arnaud vous remercie puisque vous nous donnez les moyens. Et en tant qu'équipe artistique, notamment équipe indépendante artistique, on n'a pas toujours les moyens. Et là, ce dispositif nous a permis d'avoir les moyens de démarrer. Et ça, c'est très important. Bien sûr, la compagnie investit, mais on a pu amorcer un projet via cette résidence mission.

The Trials, comme l'a dit Arnaud, est un projet au long cours, qu'on a développé par étapes.

Donc amorcer le projet, c'était très important, crucial dans ce cadre-là.

Ce qui fait sens aussi en termes de production, c'est qu'on s'est saisi d'un dispositif existant. Un dispositif identifié par nous, par l'établissement scolaire, le partenaire collège.

C'est-à-dire qu'il y a des critères, des conditions de mise en œuvre, un cahier des charges. Et ça nous a donné une grande facilité de mise en œuvre, de mise en place. Une fluidité aussi dans la communication, dans la coordination avec le collège.

Le projet était balisé. Et ça, c'est très précieux.

Ensuite, c'est important aussi de souligner que c'est un dispositif idéal pour ce type de projet artistique, qui mêle création, vraiment création artistique, et action culturelle, qui croise ces deux volets essentiels.

On parle bien de création, mais avec des élèves, au sein même du collège. Les élèves sont spectateurs, mais surtout, ils deviennent acteurs. Ils sont concernés. Les thématiques sont proches de leur réalité. Et surtout, c'est des thématiques qui peuvent être reprises avec la ou le professeur en classe.

Et comme l'a dit Mme MAILLET, c'est un sacré défi pour eux. Durant plusieurs semaines, comme vous l'avez vu, ce n'est pas des élèves intellos. C'est cette confrontation, cette rencontre, passer devant le public, cette mise à nu.

En termes d'économie, cela nous a permis de ne pas prendre de risques financiers, c'est-à-dire de ne pas investir avant d'avoir identifié la faisabilité du projet.

On a pu repérer les leviers, les écueils, les nécessités pour la mise en place de ce projet. Et ça, c'est crucial. Crucial pour ce type de projet.

On aurait pu tout à fait arrêter après la résidence-mission, décider de ne pas poursuivre ce projet. On avait identifié toutes les conditions de faisabilité et, au contraire, on a eu envie de poursuivre. Cela nous a grandement motivés.

La rencontre avec les élèves, avec la professeure, avec tout le corps enseignant, comme l'a expliqué Mme MAILLET.

Moi, je définirais la résidence-mission comme une sorte de laboratoire de recherche. À différents endroits, artistiques et techniques, puisqu'on a été jusqu'à la présence d'un technicien et jusqu'à la représentation d'un spectacle, à l'endroit de la production et de l'économie, à l'endroit du partenariat avec un établissement scolaire, et à l'endroit de la rencontre avec le public.

Donc ça, ces points de recherche, de laboratoire, c'est précieux.

Alors, merci au Département de soutenir cet endroit pour votre politique volontaire sur la culture. Un grand merci, c'est crucial et c'est précieux.

Merci beaucoup !

Applaudissements

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup. Merci à vous pour ces témoignages.

Nous allons aborder le point suivant, c'est la santé mentale des jeunes.

Les enjeux vont être présentés par Évelyne NACHEL, avec, naturellement aussi, un témoignage du Club de Prévention de Harnes. Allez-y, Madame NACHEL.

MME NACHEL.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

En novembre dernier, le Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge a publié un avis sur l'état de santé mentale des enfants et des adolescents en France, en 2024. Il alerte sur l'augmentation du mal-être, des troubles émotionnels, mais aussi comportementaux, qui peuvent mener à une hospitalisation face à un système de soins en grande difficulté.

Dans ce contexte, il insiste notamment sur l'importance de la prévention, de réponses thérapeutiques diversifiées et d'un accompagnement des familles et des professionnels.

Le Pas-de-Calais n'échappe pas, vous le savez, au contexte national, d'augmentation notable des troubles psychiques, des pensées suicidaires et des difficultés d'accès aux soins chez les jeunes de 11 à 25 ans. À titre d'exemple, le rapport d'activité de la Maison des Adolescents du Pas-de-Calais est éloquent sur ce sujet et démontre ainsi une hausse du nombre de demandes de prise en charge individuelle, une hausse constante depuis quatre années.

Le Département s'est naturellement mobilisé sur ce sujet à l'initiative de notre collègue Vice-président à la jeunesse, François LEMAIRE, avec des partenaires de l'éducation populaire et différentes associations.

Cette mobilisation ne doit pas occulter le problème fondamental que constituent les manques en termes d'actions de prévention, mais aussi de dispositifs et de structures de prise en charge de nos jeunes.

Chaque année, la Journée Mondiale de la Santé Mentale, qui a lieu le 10 octobre, a mis en lumière l'importance du bien-être de chacun.

La mission Jeunesse et Citoyenneté a organisé, en partenariat avec la Maison des Adolescents de l'Artois, une journée sur la santé mentale des jeunes à destination des mouvements d'éducation populaire et partenaires jeunesse.

Au programme de la matinée « Mieux connaître et comprendre les enjeux actuels de la santé mentale des jeunes », Séverine LAMBIN, coordinatrice du Conseil local de santé mentale Lens-Hénin et Rémy KOSZAREK, chef de projet territorial de santé mentale Artois-Audomarois, sont intervenus pour expliquer ce qu'était la santé mentale. L'après-midi, quant à elle, a été consacrée à présenter les différents intervenants dans la prise en charge de la santé mentale des jeunes, comme le point Accueil Écoute Jeunes de l'Arrageois, le 3114 numéro national de prévention-suicide, le centre médico-psychologique d'Arras, le service des troubles des comportements alimentaires, la mission de lutte contre le décrochage scolaire.

Comme l'a souligné, lors de cette journée François LEMAIRE, l'objectif était de mettre des mots, M-O-T-S, sur des maux M-A-U-X, des jeunes, de permettre aux partenaires de l'éducation populaire d'améliorer la compréhension des troubles psychiques et des signaux d'alerte, de favoriser la mise en réseau et de partager les outils et les bonnes pratiques pour mieux accompagner les jeunes.

Cette conférence a marqué une première étape dans la construction de la thématique 2026 santé et bien-être de la délibération « Objectif Jeunesse 62 pour une génération des possibles » avec comme objectif d'aller vers les jeunes pour récolter leur parole, leur vécu, leurs idées sur ce thème.

Je n'ai pas en ma possession de statistiques sur le sujet mais je ne doute pas que si de plus en plus de jeunes sont concernés par des problèmes de santé mentale, la prévalence de ces troubles psychiques comportementaux est bien plus forte chez les jeunes qui nous sont confiés.

Or, nous le savons et nous pouvons dire que les services départementaux sont de plus en plus confrontés à des prises en charge de jeunes que l'on qualifie pudiquement à double vulnérabilité, c'est-à-dire qu'au-delà de soucis liés à la parentalité, ils sont sujets à des troubles comportementaux, psychiques relevant du handicap.

Nous avons souhaité l'intervention ce jour de professionnels d'Avenir et Cités (*il faut lire « Avenir des Cités »*) qui œuvrent en termes de prévention et qui vont aujourd'hui vous présenter l'aller vers et santé mentale avec le travail de terrain de psychologues de rue.

Merci à Monsieur Francis GAUTHIER, Président, et Monsieur Sadek DEGHIMA, Directeur, qui viennent ce jour vous présenter leur association et la vidéo mettant en avant le travail de Madame Célya MOUNGARI, psychologue de rue.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame NACHEL. On va les inviter à nous rejoindre.

Monsieur DEGHIMA et Monsieur GAUTHIER.

M. DEGHIMA.- Bonjour à tous. Sadek DEGHIMA, je suis Directeur du Service de prévention spécialisée « Avenir des Cités ».

M. GAUTHIER.- Et moi, je suis Francis GAUTHIER, Président du Club de prévention « Avenir des Cités » depuis 1996 à l'arrivée du club dans la ville de Harnes, qui s'est étendu ensuite sur Sallaumines et Billy-Montigny.

M. DEGHIMA.- On nous a demandé aujourd'hui de venir vous parler, de présenter déjà rapidement ce que c'est qu'un service de prévention spécialisée. C'est un service qui relève de la compétence du Département au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance. On a des éducateurs qui interviennent dans la rue, directement auprès des jeunes, dans l'espace public. Ils vont aux abords des collèges, ils vont dans les parcs, là où se regroupent les jeunes.

Dans le cadre de cette mission, à la sortie du Covid, on s'est rendu compte que beaucoup de jeunes n'allaient pas bien. Des troubles de l'anxiété, des jeunes qui déprimaient, des ados qui n'allaient pas bien, qui n'étaient pas bien dans leurs baskets. Et notre travail, on avait des remontées des équipes. On intervient sur trois communes : Harnes, Billy-Montigny et Sallaumines, donc trois communes de l'agglomération de Lens-Liévin.

J'avais des remontées, des éducateurs qui me disaient : « Sadek, les jeunes ne vont pas bien, on voit, ils sont tristes, ils ne sourient pas ». Et du coup, notre boulot à nous, c'était de les orienter au départ vers le droit commun : CMP, il y a des structures qui existent.

Très vite, on s'est rendu compte que ces jeunes n'allaient pas forcément vers ces structures de droit commun. On travaille avec des jeunes qui sont éloignés parfois des dispositifs de droit commun et notre idée à nous, c'est de les amener vers le droit commun.

De ce fait, la question de la santé mentale s'est imposée à nous et on s'est dit comment on peut justement travailler cette question-là avec ces jeunes qui ne vont pas vers les dispositifs de droit commun.

Pourquoi ils n'y vont pas ? Soit parce que les délais d'attente sont longs, parce que pour avoir un rendez-vous aujourd'hui, vous le savez, cela peut être très long, c'est de six mois à un an pour certains jeunes. Et puis aussi, il y a la culture. Je ne vais pas voir un psy parce que je ne suis pas fou en fait. Il y a toutes ces représentations liées aussi à la folie qui renvoient au psychologue.

Et du coup, on a imaginé un dispositif, on a inversé les choses. Ce n'est pas le jeune qui va vers le psy, c'est le psy qui vient vers le jeune. On a imaginé un dispositif qui s'appelle « psychologue de rue ». C'est une équipe mobile qui va à la rencontre des jeunes et on a une petite vidéo pour illustrer tout ça.

Diffusion d'une vidéo

On nous a dit qu'on n'avait pas beaucoup de temps. Donc, s'il y a des questions ?

M. LE PRESIDENT.- Oui, il peut y avoir des questions, bien sûr.

M. DEGHIMA.- Sinon, je pourrais en parler pendant des heures !

M. LE PRESIDENT.- La démarche d'aller vers est quand même une démarche importante. Je crois que c'est aussi ce qu'il faut retenir essentiellement du témoignage que nous avons entendu.

Oui, Madame DESMARAI, allez-y, je vous en prie.

MME DESMARAI.- Rassurez-vous, je vais être très brève. Je sais que tout le monde commence à avoir faim.

Moi, je voulais saluer l'intervention d'« Avenir des cités », puisque je le vois au quotidien sur la commune.

J'ai rejoint l'aventure « Avenir des Cités » il y a quelques années dans le cadre de mon mandat d'adjointe et conseillère départementale. Je côtoie très régulièrement Xavier et Théo qui sont sur le site et qui aident une association qui s'est implantée sur un quartier de Sallaumines qui fait vivre le quartier et qui redonne une cohésion qu'il n'y avait plus.

Je suis ravie de voir, on est loin de l'image du psy, homme, assez âgé, cheveux grisonnants. Je ne voudrais pas faire ma féministe, mais un petit peu quand même ! Là, pour le coup, on a le modèle d'une jeune femme bien dans sa tête qui aide les autres jeunes à être bien dans leur tête et bien dans leur peau.

Honnêtement, si nous n'avions pas ce club de prévention, et j'insiste, nous aurions énormément plus de difficultés avec la jeunesse dans les quartiers.

C'est un outil indispensable, j'insiste, qui est présent en grosse partie grâce au Département.

On a besoin de personnes sur le terrain qui rencontrent nos jeunes et notre population. C'est simplement ce que je voulais dire.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci beaucoup.

Merci à vous et pour ce dernier témoignage d'Audrey DESMARAI qui résume bien aussi ce qu'elle vit au sein de l'association en tant qu'administratrice.

Merci beaucoup. Merci à vous !

Applaudissements.

Troisième volet du projet de mandat qu'on a souhaité aborder aujourd'hui, c'est l'habitat inclusif et c'est Karine GAUTHIER qui va présenter les enjeux.

MME GAUTHIER.- Merci. Monsieur le Président, mes chers collègues,

Alors rappeler peut-être à l'ensemble ce qu'est un habitat inclusif, parce qu'on en voit maintenant un peu partout dans le Département. Si vous êtes passés à côté, ce n'est pas de chance, mais pour ceux-là, donc rappeler. L'habitat inclusif c'est une forme d'habitat ordinaire. En gros, c'est la solution pour les personnes en situation de handicap ou personnes âgées – je regarde ma collègue Maryse – pour qui le choix de vie en établissement ne leur convient pas. Et en même temps, vivre seules en appartement, sans accompagnement, c'est quelque chose d'encore risqué et elles ne s'y risqueraient pas.

Donc, on est sur une forme d'habitat. Ce sont des petites unités de vie, chacun à son chez-soi, mais il y a des lieux collectifs, partagés et puis surtout des moments partagés ensemble.

Il y a ce partage d'espaces communs et cela repose aussi sur un projet, un projet de vie sociale partagée, qui est destiné à renforcer la participation, le lien social et la solidarité entre les habitants.

En gros, l'habitat inclusif, c'est un chez-soi, mais pas tout seul. C'est une vie de manière autonome, mais avec un soutien collectif, dans un cadre convivial et inclusif.

Alors, l'engagement du Département pour cette offre d'habitat différent est ancien, puisque depuis 2011, il y avait une stratégie départementale qui portait sur l'habitat accompagné qui avait été développé.

En effet, le Département a soutenu et accompagné des projets précurseurs d'habitats adaptés à destination des personnes en situation de handicap, avant même que n'apparaisse la notion d'habitat inclusif.

Nous avons aussi, collectivement, avec les associations, avec les organismes gestionnaires, avec les services du Département et les élus, mené une réflexion pour soutenir et accompagner les personnes qui souhaitaient et pouvaient vivre en milieu ordinaire, comme tout un chacun.

Cela s'est traduit par la mise en place d'un label Béguinage, dont les critères et la philosophie se rapprochaient déjà fortement de ceux de l'habitat inclusif, mais aussi par la rédaction d'un cahier des charges de ces habitats adaptés, afin de délimiter le contour de ces habitats qui sont, je le rappelle, à mi-chemin entre le domicile et l'établissement.

Cette dynamique a alimenté le pacte départemental dédié aux solidarités humaines, qui affirme notre volonté de conforter et de poursuivre l'accompagnement de ces nouvelles formes de logements, notamment en renforçant les dynamiques existantes. Nos actions se déclinent plus précisément au sein du schéma de l'autonomie, et puis aussi dans l'engagement handicap.

Cette stratégie trouve sa place dans un éventail qui est bien plus large, dans lequel nous voulons apporter plus d'inclusion aux personnes et leur permettre un parcours de vie en adéquation réelle avec leurs besoins, leurs souhaits, leurs aspirations.

Aujourd'hui, les adultes en situation de handicap dans le Département du Pas-de-Calais disposent de 120 établissements et services médico-sociaux. Il y a des établissements médicalisés, des foyers d'hébergement, des foyers de vie avec à peu près un quart de places qui sont dédiées aux personnes en situation de handicap et vieillissantes. Il y a aussi 7 établissements d'accueil non médicalisés qui proposent une plus grande souplesse dans le parcours, une plus grande modularité.

Et puis, il y a le côté à domicile avec les 16 SAMSAH, les services d'accompagnement médico-sociaux et les services d'accompagnement à la vie sociale par ailleurs.

À côté de ces établissements, il y a beaucoup d'initiatives associatives et parentales qui ont donné lieu à des formes hybrides d'habitats qui ont vu le jour et cela encore toujours avec le souhait de correspondre ou de créer sur mesure à petite échelle.

Alors, j'ai perdu ma dernière page, je suis désolée, me voilà !

L'aspiration très forte qui était d'imaginer un chez-soi le plus proche de l'ordinaire, cela a souvent été, et je regarde Monsieur BOULOT, le leitmotiv de ces projets qui rentraient parfaitement dans la philosophie de l'habitat inclusif.

Afin d'accompagner cette dynamique, la loi de financement de la Sécurité sociale de 2021 a donné aux départements la possibilité de créer une nouvelle prestation, une prestation individuelle qui est l'aide à la vie partagée. Aussi, vous vous doutez bien, au vu de ce que je vous expliquais avant, l'engagement qui était celui du Département envers ces types d'habitats. Évidemment, très vite, le Département a conventionné avec la CNSA, et ce dès 2022, pour le déploiement, cette aide à la vie partagée sur son territoire.

Alors, cette aide « individuelle », je mets entre guillemets parce que c'est notifié individuellement à la personne et en fait la personne ne les touche pas, puisque ça vient couvrir les frais en tous les cas la rémunération du coordinateur de projet de vie sociale et partagée de l'habitat. C'est lui qui, avec les habitants, va participer à la définition de ce projet commun et collectif et puis surtout l'animer, le faire vivre ensuite.

Ce sont 38 habitats inclusifs qui, à terme, mailleront le Département du Pas-de-Calais. Il y en a deux tiers qui sont ouverts, restent les autres. C'est plus de 400 solutions nouvelles qui sont amenées à la portée des personnes en situation de handicap et des personnes âgées. C'est un usage finalement de cet AVP qui est récent, dont les modalités d'exercice sont parfois encore à clarifier parce qu'il existe encore des zones un peu floues, qu'il nous faut travailler autour de ça, les recenser et puis avancer sur toutes ces questions que peut poser la mise en œuvre de cette nouvelle aide à la vie partagée. D'ailleurs, on a participé au lancement avec Maryse CAUWET de ce réseau départemental des habitats inclusifs.

Ce sera le lieu de réflexions aussi pour un partage d'expérience des différents habitats, mais aussi pour voir comment on peut travailler la viabilité de tous ces projets.

Voilà, je ne vais pas être plus longue. Je pense que je vais laisser la parole et je remercie M. BOULOT de l'Îlot bleu à Liévin...

M. LE PRESIDENT.- Monsieur BOULOT qui va nous rejoindre.

MME GAUTHIER.- ...qui va nous faire part de son expérience et je pense que ce sera bien plus intéressant, bien plus agréable que tout ce que je pourrais dire.

Merci encore pour votre présence, merci beaucoup !

M. LE PRESIDENT.- Allez-y, Monsieur BOULOT. Vous avez la parole.

M. BOULOT.- Désolé, je ne suis pas un habitué.

Bonjour à toutes et à tous, je m'appelle Sylvain BOULOT. Je suis le père d'un jeune adulte autiste et je suis l'un des cofondateurs de l'association L'Îlot bleu, dans laquelle j'interviens en tant que bénévole.

Je veux d'abord remercier Mme GAUTHIER et le Conseil départemental pour cette invitation et pour la confiance que vous nous témoignez.

Merci aussi aux équipes de la Direction de l'Autonomie et de la Santé et de la Maison de l'Autonomie de Lens-Hénin pour le travail de co-construction mené avec nous. Cela a vraiment été très instructif, très productif. On a réussi à faire entrer des ronds dans des carrés.

Alors, qu'est-ce que l'Îlot bleu ?

L'Îlot bleu, en quelques mots, c'est un habitat inclusif pour six adultes avec autisme ou handicap mental.

L'Îlot bleu, c'est une colocation façon *Friends*, je pense que vous connaissez tous la série, mais pensée dès le départ pour leurs besoins. Notre mission est simple, simple à dire mais exigeante à réaliser : faire de l'Îlot bleu, la colocation où l'autonomie prend vie.

L'Îlot bleu, c'est une grande maison familiale à Liévin, une maison d'ingénieurs des mines avec un grand jardin de 2 000 m².

L'Îlot bleu a été conçu dès le départ autour de l'autisme et du handicap mental. L'organisation de la maison, la vie en commun, tout est pensé pour eux. Surtout, ce n'est pas seulement un toit, c'est aussi un dispositif d'accompagnement spécialisé.

L'Îlot bleu associe vie partagée et méthodes éducatives reconnues par la Haute Autorité de Santé, type ABA ou TCC, qui sont des pratiques venues d'Amérique du Nord et qui sont encore trop rares en France.

Chez nous, les intervenants sont formés à ces méthodes, formés à l'autisme, à l'autonomie, à la gestion des troubles du comportement, avec une conviction qui est forte : ne pas faire à leur place, mais leur apprendre à faire. Apprendre à faire avec des objectifs d'autonomie clairs suivis dans le temps.

Et nous travaillons aussi en amont sur la prévention des troubles du comportement.

À notre connaissance, un dispositif comme celui-ci qui associe vie partagée et approche comportementale est unique en France. Pour que vous visualisiez concrètement, voici une journée type à l'Îlot bleu.

Le matin, chacun se prépare, hygiène, temps de salle de bain, choix des vêtements – ce n'est pas toujours facile quand on est autiste – être prêt à l'heure. Tout cela est soutenu par des routines, des procédures ou des supports visuels selon le handicap de chacun.

Dans la journée, certains travaillent en ESAT, ceux qui ont la chance d'avoir une place en ESAT, et d'autres rejoignent leur activité. Il y a les trajets en bus, les courses avec une liste simple et un budget, les apprentissages du quotidien : savoir utiliser son téléphone, répondre à son téléphone, ça nous paraît facile mais ça ne l'est pas forcément toujours, entretenir la maison et le ménage.

Le soir, on prépare le repas ensemble, on dîne, on range, on discute, on joue, on profite du jardin quand il fait beau. Oui, ça arrive chez nous aussi. C'est une vie ordinaire avec des outils et un accompagnement spécifique pour que chacun gagne en autonomie.

Ce qui nous importe, ce sont les changements concrets dans la vie des personnes et de leur famille. Avant l'îlot bleu, c'était crises, angoisses, impossibilités de se déplacer seul selon le handicap de chacun. Et pour les parents, un épuisement et l'absence de solution d'habitat réellement adapté à l'autisme.

Alors bien sûr, les difficultés sont toujours présentes et ils sont toujours en situation de handicap. Cependant, aujourd'hui, après pratiquement deux ans, nous voyons des progrès très concrets. Par exemple, un des habitants prend maintenant le bus seul pour aller à son activité. Avant, c'était inenvisageable. Un autre prépare un repas complet pour la colocation. C'est un vrai acte de responsabilité et de valorisation.

Un troisième reçoit ses parents chez lui à l'îlot bleu. Ce ne sont plus les parents qui hébergent leur enfant, c'est lui qui accueille sa famille chez lui. Et pour la famille, ça change tout.

Elle voit les progrès, elle retrouve des moments de répit. Elle peut redevenir parents, pas seulement des aidants, en sachant que leur enfant est entouré et qu'il progresse.

L'îlot bleu, c'est donc un outil très concret de stabilisation des parcours et de soutien des aidants.

Alors, pourquoi c'est important pour le Département du Pas-de-Calais ?

D'abord, l'îlot bleu, c'est un exemple concret d'habitat inclusif autisme. Une colocation à taille humaine, structurée, alignée avec les recommandations de la Haute Autorité de Santé.

Ensuite, l'îlot bleu contribue à réduire les réductions de parcours. Il limite les retours forcés au domicile parental, faute de solution. Il réduit les placements d'urgence et les escalades de crises qui sont coûteuses humainement et financièrement.

Enfin, l'îlot bleu porte aussi l'image du Pas-de-Calais. Un Pas-de-Calais pionnier. C'est un projet innovant, visitable – vous êtes tous invités à Liévin pour venir voir la structure et voir les jeunes.

Une vitrine positive de votre action, ancrée sur le terrain à Liévin.

Alors voilà, trop souvent, nous devons dire non à des familles en demande. C'est un déchirement. Et je voudrais ouvrir brièvement deux perspectives à explorer avec vous.

Dans le jardin de l'îlot bleu, nous avons aujourd'hui une dépendance d'environ 80 mètres carrés au sol, quasiment inutilisée. Demain, ce bâtiment pourrait être transformé en un petit habitat inclusif supplémentaire, permettant d'accueillir d'autres adultes en situation de handicap dans la continuité du projet existant. Ce serait un investissement à fort impact social local.

Nous serions très heureux de réfléchir avec vos services à la façon dont l'expertise et les leviers du Département pourraient contribuer à le faire émerger, si vous jugez toutefois ce projet pertinent.

Au-delà de Liévin, on peut imaginer dans quelques années plusieurs maisons comme l'îlot bleu dans le Pas-de-Calais, des colocations à taille humaine dédiées à l'autisme ou handicap mental répartis sur le territoire, un véritable archipel d'habitats inclusifs avec le modèle d'accompagnement spécifique de l'îlot bleu.

La question que nous aimerions travailler avec vous, ce n'est pas seulement le combien ou le où tout de suite, mais comment essaimer intelligemment pour que chaque euro public investi produise un maximum d'utilité sociale.

Je voudrais terminer sur une image très simple. Chaque soir, 6 adultes autistes rentrent chez eux dans la coloc. Ils ne sont plus seulement placés quelque part, ils habitent simplement chez eux.

Notre fils de 23 ans est fier de nous dire : « papa, maman, maintenant je suis un adulte ». Leur trajectoire de vie se stabilise et le Pas-de-Calais se positionne comme un territoire pionnier de l'habitat inclusif pour l'autisme.

Pour suivre ce que deviennent ces jeunes et notre projet, vous pouvez retrouver l'îlot bleu sur LinkedIn, Facebook et Instagram. Un peu de réclame !

Pour finir, je veux remercier à nouveau les associations partenaires avec qui nous collaborons au quotidien, comme l'APEI de Lens ou la Vie Active. Alors nous, on est tout petits, mais eux, ils nous ont pris sous leurs ailes. L'accompagnement aussi, le partenariat avec la ferme Sénéchal, le Conseil départemental et les fondations d'entreprises pour leur soutien déjà apporté.

Et puis, comme je le disais, les équipes de la Direction de l'Autonomie et de la Santé de Madame BOULANGER et celles de la Maison de l'Autonomie de Lens-Hénin pour leur écoute et le travail en co-construction. Cela a vraiment été très profitable.

Voilà, donc merci de faire du Pas-de-Calais un territoire où même quand on a un handicap, on peut enfin dire : « ici, je suis chez moi ! »

Merci.

Applaudissements.

M. LE PRESIDENT.- Merci à vous. Merci beaucoup !

À moins que Karine GAUTHIER ait peut-être quelque chose à ajouter ?

MME GAUTHIER.- Cela a été dit parfaitement.

Enfin, peut-être juste, j'en ai déjà échangé avec M. BOULOT, ce n'est pas un petit, tout l'intérêt des habitats inclusifs, il y en a quand même pas mal sur le territoire, ça essaime déjà. 38. Alors il y en a qui sont effectivement portés par des organismes gestionnaires, des associations qui sont un peu plus, mais il y a aussi des initiatives comme la vôtre, des habitats qui sont portés par des parents pour leurs enfants et puis cela bénéficie à tout le monde.

M. BOULOT.- C'est porteur de sens. Avec les familles avec qui on a monté ça, on n'est pas du tout du milieu du social, mais on découvre plein de choses. On est formés aussi par vos équipes et ça, c'est vraiment formidable. Et voilà, ça donne envie d'entreprendre et de continuer ces aventures.

M. LE PRESIDENT.- C'est porteur de sens et c'est un début.

M. BOULOT.- Porteur de sens, c'est sûr.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup, Monsieur BOULOT.

M. BOULOT.- Merci !

M. LE PRESIDENT.- Merci à vous.

Applaudissements.

M. LE PRESIDENT.- Dernier point sur lequel on a fait un focus sur ce bilan de mi-mandat plus exactement, c'est le Fonds Biodiv'. C'est Madame LEVEUGLE qui va être très succincte pour nous présenter le Fonds Biodiv'.

MME LEVEUGLE.- Merci pour votre avertissement, Président. C'est toujours comme ça quand on passe en dernier, on doit rattraper le retard des autres !

M. LE PRESIDENT.- Non, allez-y, je plaisante ! Allez-y, Madame.

MME LEVEUGLE.- Je sais bien.

Monsieur le Président, chers collègues,

Le Département est un acteur moteur et impliqué dans la préservation de l'environnement à travers de nombreux dispositifs et actions.

Le Département du Pas-de-Calais est aussi et surtout un acteur reconnu à l'échelle nationale.

Les politiques que nous impulsons avec Eden 62 en sont notamment une belle illustration puisque ce modèle dont nous avons fêté les 30 ans a été la source d'inspiration pour bon nombre d'autres collectivités.

De multiples dispositifs ont ainsi été déployés ces dernières années, à chaque fois dans le sens de la préservation de notre Département, de son cadre de vie, de son environnement et bien sûr de sa biodiversité. Nous pouvons citer le SDEN, Schéma Départemental des Espaces Naturels, qui a été mis en place et qui a permis de déterminer les zones de préemption des espaces naturels sensibles avec l'ensemble des acteurs de l'environnement du Département.

Nous citerons également notre politique d'aménagement foncier et d'accompagnement des collectivités pour lutter contre l'érosion et le ruissellement. Dans ce cadre, c'est plus de 222 000 arbustes qui ont été plantés grâce au Département sur l'espace du dernier mandat et cela correspond à 151 kilomètres de linéaire.

Sur l'aspect de la sensibilisation à l'environnement, nous mettons en place l'événement départemental de la saison des pollinisateurs, sans oublier un travail tout au long de l'année auprès des collégiens avec les clubs Eden, mais aussi un soutien aux projets pédagogiques environnementaux.

Nous citerons enfin le travail réalisé sur la mobilité pour favoriser la diminution des gaz à effet de serre dans le cadre de notre plan de décarbonation.

Donc nous ne partons pas de rien, mais il nous a semblé important, dans le cadre de notre nouveau projet de mandat, de questionner, de toiletter et de faire évoluer nos dispositifs pour les adapter aux réalités d'aujourd'hui, tout en imaginant de nouvelles réponses aux problématiques émergentes.

L'environnement ne devait pas faire exception, bien au contraire, tant les enjeux sont majeurs et les inondations de 2023-2024 nous l'ont malheureusement bien rappelé.

Le contexte, nous le connaissons. Une situation climatique et environnementale à l'échelle mondiale qui est particulièrement préoccupante. Quelques chiffres sont évoqués dans le livret Tour d'Horizon Climat Énergie réalisé en 2022 par le CERDD sur l'évolution climatique en cours entre 1955 et 2018.

Le nombre de jours anormalement chauds a augmenté de 33 jours par an à Cambrai. Le nombre de jours de gel, quant à lui, a baissé de 24 jours par an à Boulogne-sur-Mer. La température moyenne a augmenté de 2 degrés à Lille ou à Beauvais.

Enfin, le niveau de la mer a augmenté de 10 centimètres à Dunkerque.

Cela implique l'augmentation du risque sanitaire mais aussi du risque sécuritaire lié au phénomène bien sûr d'inondation mais également de sécheresse.

En parallèle, concernant la biodiversité, les derniers rapports de l'IPBES qui n'est autre que la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité, en clair c'est l'équivalent du GIEC mais pour la biodiversité.

Donc ces rapports font craindre une disparition prochaine de centaines de milliers d'espèces d'insectes. Ce sont ainsi 40 % des espèces d'insectes qui sont menacées d'extinction dans les dix ans. En Europe, ce sont près de 10 % des abeilles sauvages et 26 % des bourdons qui sont concernés par ce risque très prochain.

Ce réchauffement climatique est en cause bien entendu mais ce n'est pas le seul responsable. On le sait, l'activité humaine, la perte de réservoirs de biodiversité, le fractionnement des habitats et l'utilisation importante de pesticides sont autant de responsables de ce phénomène. On peut aussi signaler l'impact d'espèces invasives comme le frelon asiatique qui cause des dégâts considérables auprès de certaines populations de pollinisateurs.

C'est dans ce contexte d'urgence que nous avons élaboré notre nouveau projet de mandat départemental avec le développement durable comme axe transversal. En complément des espaces naturels sensibles départementaux qui sont et resteront les fers de lance de la protection de la biodiversité d'exception, nous avons logiquement souhaité renforcer la préservation de la biodiversité que l'on appelle biodiversité ordinaire, celle que nous voyons au quotidien dans nos jardins, dans nos espaces publics, dans une grande partie du territoire départemental. En effet, chacun à son échelle, que ce soit les collectivités, les entreprises et même les citoyens, nous pouvons agir.

C'est là tout le sens du fonds Biodiv' qui vient accompagner les communes, intercommunalités et autres porteurs de projets, qui vise à conjuguer l'amélioration de la biodiversité du cadre de vie des habitants, preuve que davantage d'environnement, ce n'est pas une contrainte mais plutôt un atout pour nos habitants.

Les projets accompagnés sont très diversifiés : espaces publics requalifiés, désimperméabilisations, créations de marques pédagogiques, de vergers de maraude, d'éco-pâturage, aménagements de prairies, plantations de haies et de bocage. Bien entendu, je ne vais pas tous les présenter mais aujourd'hui, c'est l'occasion de vous présenter trois projets dans quelques instants pour illustrer cette dynamique dans laquelle nos territoires sont engagés avec l'impulsion et l'accompagnement du Département.

Il s'agit de projets qui se sont déroulés au Portel, à Matringhem et à Lillers.

Depuis le déploiement du fonds Biodiv' Nouveau Format en 2023, ce sont plus de 100 projets qui ont déjà été accompagnés pour près d'1,2 million d'euros de subventions. Si on y ajoute les fonds environnement qui préexistaient au fonds Biodiv' depuis 2018, c'est cette fois-ci 320 projets qui ont été accompagnés pour plus de 3 millions d'euros de subventions.

Cette dynamique est impressionnante, elle touche l'ensemble des territoires, je tiens à le signaler, aussi bien les communes rurales que les communes urbaines. Elle donne à tous l'accès à un cadre de vie plus agréable et à la biodiversité, cela donne l'occasion de reprendre vie.

Je vous remercie pour votre écoute et je vous propose à présent de lancer une vidéo sur deux projets exemplaires accompagnés par le Département et qui permettront d'illustrer concrètement l'utilité de notre action et la réalisation de notre ambition départementale.

Projection vidéo.

Ces reportages sont vraiment très intéressants. On voyait dans le deuxième reportage à Lillers aussi l'intérêt pour la lutte contre les inondations avec l'infiltration. Donc vous voyez que c'est une politique qui est au carrefour de plusieurs intérêts.

Je vous propose maintenant d'accueillir Monsieur Michel DOUTRIAUX, le Maire de Matringhem, qui va nous présenter le projet ambitieux porté par la municipalité et qui témoigne du fait que toutes les communes, y compris les communes rurales, peuvent s'inscrire dans cette action au service de la biodiversité et de l'amélioration du cadre vie des habitants.

Je vous laisse la parole.

M. DOUTRIAUX.- Monsieur le Président, merci de nous recevoir ici. C'est la première fois. C'est impressionnant que je vienne ici dans l'Hôtel du Département.

Je suis venu présenter ce projet de Matringhem qui n'est pas fini. Lorsque nous avons subi le Covid, on s'est posé beaucoup de questions. Je me suis remis en cause aussi parce que je pense que j'ai fait le plus beau potager de ma vie étant donné que j'avais le temps de jardiner. J'ai des photos où on peut faire vraiment des posters de jardinage.

J'ai eu le temps de réfléchir à tout ça et je m'interrogeais sur tous les terrains qui étaient disponibles dans la commune. On a des beaux terrains, on a un marais qui fait 12 hectares, on a des versants de collines qui sont magnifiques et puis on avait un terrain vague qui était abandonné, qui faisait 1,2 hectare, qui était complètement envahi de ronces. Même les sangliers, on se demande s'ils pouvaient rentrer dedans.

Donc j'ai réuni, étant ancien architecte, j'ai demandé quand on a pu sortir après le Covid, on est allé sur le terrain avec tout le conseil municipal et on a discuté pendant toute une après-midi où on s'est dit : qu'est-ce qu'on pourrait faire de ce terrain-là ?

Alors moi, j'ai proposé, étant donné que j'ai déjà aménagé un terrain personnel d'à peu près de la même surface sur la biodiversité, je proposerais de faire ça et vous me donnez toutes vos idées. J'avais une page blanche, je notais tout et je prenais un crayon et je dessinais. Je disais : est-ce que ça vous plairait si on faisait comme ça ? si on aménageait comme ça ? Donc tout le monde m'a donné ses idées et puis j'ai dit : on se revoit dans huit jours et dans huit jours on décide de ce qu'on fait.

Alors là vous avez la slide du terrain. Vous voyez un terrain qui fait 200 mètres de long, qui est à 150 mètres du centre du village et où il y a un petit hameau de dix maisons. Ces personnes qui habitent-là ne connaissent le terrain que les ronces, il n'a jamais été aménagé. Depuis qu'on a commencé à travailler dedans, ils se rendent compte maintenant qu'ils vont avoir un des plus beaux endroits de Matringhem.

Comment on a fait ? On s'est dit, toujours avec ma méthode de travail : vu le terrain, on a fait faire des relevés de géomètre, des centaines de points étant donné que sur les 200 mètres, vous avez 20 mètres de dénivelé avec un terrain qui fait entre 40 mètres de large et 70-80 mètres de large. Même moi j'étais perdu dans tous les points de niveau. Je me suis dit, on ne va pas pouvoir travailler vraiment en faisant des plans d'architecte, on va d'abord nettoyer le terrain et ensuite on va essayer de s'adapter en fonction de ce qu'on va découvrir sous les ronces.

On a nettoyé le terrain. La slide suivante, c'est le terrain qui commençait à être nettoyé.

L'image est un peu écrasée mais la pente est beaucoup plus importante que là parce que pour nettoyer, on a dû emmener des machines sur des chenilles parce qu'on n'a pas voulu traiter les ronces avec des produits chimiques. On a enlevé racine par racine chaque ronce et ça nous a pris beaucoup de temps mais on a fait cela correctement.

À partir de là, on s'est rendu compte de la forme exacte du terrain et on a essayé d'adapter les idées qu'on avait par rapport à cette forme de terrain. Toujours en ayant un objectif, c'est qu'un terrain compliqué comme ça va coûter très cher à entretenir, donc comment on va l'entretenir ?

Le but était de faire un projet éducatif pour les enfants plus tard c'est-à-dire d'avoir des visites d'écoles pour voir un peu ce qu'on avait fait et puis aussi un projet qui nous coûte le moins cher possible à entretenir.

On a divisé le terrain en trois zones : une zone qui est boisée qu'on voit tout au fond qui va être conservée, qui va même être agrandie ; une zone où la pente est très raide, qui va être aménagée avec une zone d'éco-pâturage. Vous ne le voyez pas sur la slide mais vous verrez après. Vu la longueur du terrain, on voulait mettre une grosse partie en éco-pâturage étant donné qu'on voulait traiter un partenariat avec le lycée de Radinghem qui est juste à côté de chez nous. C'est l'image du croquis, on ne voit pas très bien mais c'est le premier croquis qu'on a fait avec le Conseil municipal.

L'éco-pâturage, vu la pente du terrain, on voulait faire des cheminements piétons pour les enfants et adultes qui veulent visiter le terrain et on ne voulait pas séparer les animaux. On a créé une cabane pour les moutons où vous allez passer sur le toit et vous redescendez un escalier, ce qui nous permet de gérer le passage des animaux entre les deux parties.

La slide c'est le nettoyage du terrain. Vous voyez, il ne reste quasiment rien.

Et on a découvert une source dans une nappe d'argile. Matringhem c'est le pays du caillou, on n'a que des cailloux chez nous, et là on a trouvé une nappe d'argile avec une source. On en a profité pour créer un petit étang artificiel.

Slide suivante. Vous voyez le type d'aménagement qu'on a fait. C'est en cours de travaux parce que le projet n'est pas terminé. C'est la création de la plate-forme qui va servir de terrasse pour les visiteurs qui pourront observer les animaux et l'escalier des cheminements qui vont passer sur la cabane à moutons que vous voyez sur la deuxième photo. Les garde-corps ne sont pas encore faits.

À gauche, vous voyez la mare. La nature commence à reprendre le dessus. Il y a des plantes aquatiques qu'on a ramenées. Et on commence à avoir pas mal de petits animaux dans la mare.

Il y aura une partie publique et une partie pour l'entretien avec l'éco-pâturage. La partie publique va être aménagée pour les personnes handicapées, pour les visites des écoles. Il y aura aussi des espaces créés pour les visiteurs pour pique-niquer parce que la vue est vraiment très intéressante.

C'est une photo sur la partie droite les enrochements qui sont en bas. Ce sont des enrochements qu'on a mis, on a récupéré le déversement d'une ancienne mare qui existe toujours mais qu'on a sauvée il y a maintenant un an et demi parce que la personne en une nuit avait rebouché une autre mare sur les hauteurs. Quand cette mare débordait, l'eau venait couler dans cette partie-là. On a remis tout le circuit en place. Cette mare va être aussi alimentée par le débordement de l'autre mare qui est située à 800 mètres.

On a fait beaucoup de plantations. On a recréé un verger, on a recréé des alignements d'arbres. Les plantations ne sont pas terminées parce qu'on a dû les arroser cet été. Il a fait très chaud, on allait arroser tous les trois jours. On a sauvegardé quasiment tous les arbres et on a mis aussi des armoires à insectes, des mâts pour les hirondelles. Il y a pas mal de choses qui sont prévues. Je ne vais pas vous lister tout le détail mais c'est un beau projet.

Ce qui se passe c'est que maintenant, la population parce que la population rurale, quand on leur dit « on va aménager un terrain en milieu rural pour la biodiversité », ils ont l'impression d'être déjà dans la nature. Ils ne comprennent pas. Mais maintenant qu'ils voient ce que cela peut donner, c'est vrai qu'ils sont vraiment intéressés par le projet dans la commune. Ils attendent de voir comment ça va être quand tout va être terminé. C'est vrai que j'ai peut-être plus de facultés pour l'imaginer mais je pense que, quand cela va être fini, l'année prochaine, tout va sortir de terre avec la végétation.

Je voulais remercier aussi, cela s'est fait aussi, pour le financement, avec l'aide du Département, avec le FIEET. On avait monté ce dossier. On a bien travaillé. On a un financement qui est allé au taquet de ce qui était possible parce qu'on a un investissement de plus de 100 000 €. La commune participe pour 50 %. Le FIEET participe pour 25 000 € et il nous reste encore l'attente d'une subvention européenne dont on n'est pas sûr. Si on ne l'a pas, ce sera pour nous mais ce n'est pas grave parce qu'on est fiers du projet, on veut aller jusqu'au bout.

J'ai aussi réussi parce qu'on se rend compte maintenant, il y a des écoles qui me demandent déjà : « on connaît votre projet, on aimerait bien pouvoir y aller ! », qu'on va avoir à mon avis un problème de stationnement. Je suis allé voir deux voisins qui avaient des bouts de triangles qui les gênaient même pour entretenir. Je leur ai dit : « mais ça pourrait nous arranger ! » Donc on a réussi à négocier deux parcelles pour les voisins en discutant le prix, en disant : « de toute façon, ce qu'on fait en face de chez vous, cela va être magnifique, il ne faut pas nous faire un prix trop élevé ! » Et en fait tout s'est bien négocié.

Je pense que l'année prochaine cet endroit sera à visiter à Matringhem. Et on sera fiers de l'avoir fait grâce à vous aussi !

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, Monsieur DOUTRIAUX.

Applaudissements.

Pour la petite histoire, M. DOUTRIAUX était architecte dans une vie antérieure. Pendant sa retraite, il s'occupe activement avec des projets qui font référence. Félicitations, Monsieur DOUTRIAUX !

Chers collègues, je propose que ce matin - je n'ai pas tout à fait terminé, j'ai une petite tâche à accomplir très agréable - on reprendra vers 14 heures 15 si vous voulez bien. Suspension et 14h15 pour la reprise.

Je remercie les membres de l'Exécutif et aussi de la Conférence des Présidents qui n'ont pas levé le secret. Ils l'ont bien gardé. Je vais mettre à l'honneur maintenant Fabienne LENFANT. C'est la femme de ménage, agent de propreté qui a toujours assuré pendant tout ce temps, la propreté, les bonnes conditions d'accueil ici et qui prend sa retraite. J'ai pensé qu'il était important de lui remettre un bouquet en votre nom tout simplement.

Reprise à 14h15, pour la réaction par rapport à ce projet de mandat.

M. le Président remet un bouquet de fleurs à Mme Fabienne LENFANT.

L'assemblée, debout, applaudit vivement et longuement Madame LENFANT.

M. LE PRESIDENT.- Heureusement qu'elle ne le savait pas, elle ne serait pas venue ! *(rires)*

Applaudissements.

M. LE PRESIDENT.- Reprise des travaux à 14 heures 15 et nous aurons l'occasion de donner la parole aux différents groupes pour la réaction par rapport à ce bilan d'étape du projet de mandat.

Bon appétit !

La séance est suspendue à 13 heures 01.

(La séance reprend à 14 heures 35 sous la présidence de M. Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, Mme Geneviève MARGUERITTE assure la fonction de Secrétaire de séance.)

M. LE PRESIDENT.- Chers collègues, tout le monde prend place, on est prêt ?

Dans la suite de notre débat de ce matin, concernant le bilan d'étape du projet de mandat 2022-2027, je donne la parole à celui qui le demande tout simplement.

Monsieur PAJOT. Allez-y, je vous en prie.

M. PAJOT.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Je vous remercie pour ce bilan d'étape. Nous prenons note des avancées, mais l'opposition ne peut que constater des lacunes notamment sur les questions concrètes qui touchent la vie quotidienne de nos concitoyens.

Certaines expressions utilisées, comme, je cite, « agir en citoyen du monde », paraissent déconnectées des réalités locales. Nous préférons une approche pragmatique. Nos habitants attendent des réponses ici et maintenant, en France, dans notre Département, sur leur quotidien.

M. LE PRESIDENT.- Ici et maintenant, c'est une expression qui vous est propre.

M. PAJOT.- Sur le terrain, plusieurs alertes persistent. Les personnes âgées subissent la suppression d'heures d'entretien dans le cadre de leur aide à domicile, ce qui affecte directement leur qualité de vie. Les enfants se retrouvent sans solution d'accueil, faute d'assistants familiaux, laissant les agents des MDS démunis face à cette situation.

Si certaines mesures vont dans le bon sens, nous attendons des actions plus concrètes et plus ambitieuses, notamment un service de restauration scolaire sur site dans tous les collèges du Département, des dispositifs de vidéo-protection dans les collèges pour garantir la sécurité, des campagnes de prévention contre l'obésité incluant les parents, un renforcement de la lutte contre le harcèlement scolaire, des aides pour l'adaptation des logements aux normes PMR.

Je constate qu'à mi-mandat, aucun plan concret n'a été proposé et acté concernant les collèges qui ne disposent pas de cantine scolaire.

Enfin, nous interpellons le Conseil départemental sur l'organisation de certains établissements publics satellites. La multiplication des directions et des strates administratives engendre des coûts importants. Il est possible d'apporter le même service à la population en rationalisant ces structures.

Monsieur le Président, l'opposition est constructive. Nous saluons les mesures positives, mais nous demandons des réponses concrètes et efficaces pour le quotidien de nos concitoyens. C'est là que doit se concentrer le reste du mandat.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur PAJOT.

Sur l'histoire de l'aide sociale à l'enfance, j'ai rappelé ces chiffres ce matin dans mon propos liminaire. Collectivement, ici, nous avons décidé de crédits conséquents, je veux dire encore une fois 100 millions sur 4 ans, je le dis. Donc, on ne peut pas dire qu'on n'ait pas fait une priorité naturellement de cette politique qui est une politique, il faut se dire, difficile, qu'on a de plus en plus de mal à mener.

Tout ça, pourquoi ? Parce qu'on sait très bien qu'on a des cas de plus en plus complexes et que par conséquent, les structures ne sont plus forcément adaptées. Et nous manquons de professionnels pour, encore une fois, répondre à ce problème qui est effectivement réel.

Lorsque nous recevons les assistants familiaux, nous nous apercevons que les problèmes sont complexes, comme je le disais à l'instant. Nous manquons de professionnels, de pédopsychiatres en particulier, cela a été dit. Mais sachez que, et vous le savez aussi, les efforts sont faits.

Je rappelle encore une fois que nous avons créé 300 places en établissements, que l'objectif a été largement rempli. Qu'au niveau de tout ce qui est AEMO, là aussi des places ont été créées. Mais aujourd'hui, c'est un défi qui nous est encore une fois lancé.

Voilà, les difficultés sont là. Nous regardons les choses avec beaucoup d'humilité. Mais, je le dis souvent d'ailleurs aux organisations syndicales, le Département en lui seul ne peut pas être incriminé.

Le Département fait ce qu'il peut, et quand on dit ce qu'il peut, avouez quand même que ce sont des efforts conséquents : 100 millions en 4 ans. Il appartient aussi à l'État, notamment à l'Agence Régionale de Santé, de prendre sa part. Parce que face aux cas de plus en plus complexes auxquels nous sommes confrontés, on s'aperçoit que la réponse de ce côté-là est nettement insuffisante. Donc il faut aussi aller voir du côté de l'État.

Je le dis souvent, je le répète encore une fois, nous les Départements faisons ce que nous pouvons. Je crois que cela a été rappelé par le Président SAUVADET il y a peu de temps, et cela a été transmis à l'ensemble des Présidents de Département.

Oui, nous faisons ce que nous pouvons. Mais nous faisons beaucoup, et nous priorisons d'ailleurs. La politique de l'enfance, la politique de la jeunesse font partie des priorités du Département.

Monsieur TELLIER.

M. TELLIER.- Monsieur le Président, chers collègues,

Permettez-moi avant toute chose de saluer l'initiative qui nous est présentée aujourd'hui : la réalisation d'un document d'avancement des actions départementales depuis les débuts de notre mandat. Cet outil est précieux. Il nous offre la possibilité de mesurer l'intensité du travail accompli, de prendre le temps d'apprécier le chemin parcouru.

Car, chacun le sait ici, entre l'émergence d'une idée, son vote et la mise en œuvre, il s'écoule souvent une, parfois plusieurs années. Ce document met en lumière de manière claire et concrète combien notre Département, ses élus, ses partenaires, ses associations et l'ensemble de ses services ont su faire preuve de propositions, d'innovations et d'imagination.

Ensemble, nous avons mis en œuvre de nombreux engagements contenus dans les trois pactes qui ont structuré notre début de mandat : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des solidarités humaines et le pacte des solidarités citoyennes.

Le document de 100 pages qui nous est présenté n'a pas vocation à être exhaustif. Et pourtant, il témoigne avec force, chiffres et témoignages à l'appui, de l'action continue que nous avons menée aux côtés des communes et des villages. Je pense notamment aux dispositifs de contractualisation et au FARDA qui illustrent la manière dont nous accompagnons les territoires au quotidien.

Il démontre également combien nous avons su être à l'écoute de nos concitoyens confrontés à des difficultés grandissantes dans un contexte national où les politiques menées demeurent trop souvent orientées en faveur des plus grandes entreprises et des plus grandes fortunes.

C'est un véritable défi de budget en budget que de répondre à des demandes croissantes alors que nos recettes, elles, n'évoluent pas au rythme de l'inflation ni des besoins. D'autant que l'État, trop souvent, ne respecte pas les engagements prévus par la loi. Je pense notamment au reste à charge sur les AIS.

Imaginons un instant ce que nous pourrions accomplir si les moyens réglementaires étaient pleinement au rendez-vous. Sans cesse, nous œuvrons à la mise en action du projet du mandat, sans fanfare ni trompette. Nous imaginons, nous expérimentons les dispositifs comme le dispositif de résidences d'artistes que nous ont présentés nos collègues Valérie et Blandine qui en est une plus belle illustration.

Nous investissons dans nos collèges mais aussi dans des équipements structurants tels que le nouveau bâtiment des Archives départementales. Cet édifice remarquable incarne l'ambition de notre collectivité de préserver et partager la mémoire du Pas-de-Calais, offrir à tous des lieux d'échanges, de culture et d'évaluation citoyenne. Ce bâtiment joint à la Médiathèque départementale et à la Maison de l'Archéologie forme un véritable pôle culturel dont nous pouvons collectivement être fiers.

Nous n'avons pas à rougir du parcours déjà accompli. Tous les champs d'intervention du Conseil départemental ont été mobilisés pour répondre aux attentes des habitants, des communes et de nos partenaires et de nos associations.

Pour l'année 2026, nous avons choisi de placer la thématique de la santé pour notre jeunesse et plus précisément la santé mentale au cœur de notre action en direction des collégiens.

C'est un sujet majeur auquel nous nous devons de prendre notre part du travail et qui touche toutes les tranches de la population. De manière générale, la santé sur notre territoire accuse un retard préoccupant. La population, les professionnels de la santé, les travailleurs sociaux expriment des besoins impérieux.

Les agents des MDPH, ceux du logement ou des hébergements voient chaque jour l'ampleur des situations auxquelles ils doivent répondre.

C'est pour ces raisons, par exemple, que nous nous sommes engagés en 2020 dans l'expérimentation du salariat des médecins généralistes. Aujourd'hui, 6 255 habitants ont trouvé un médecin traitant grâce à l'ouverture des centres de santé de Sallaumines, de Oye-Plage et de Ardres.

Faire de la santé notre boussole pour l'année à venir doit nous permettre aussi de renforcer notre combat pour obtenir des moyens financiers et humains pour relever les défis devant nous, pour porter avec force aux plus hautes instances la nécessité d'un Centre hospitalier universitaire multipolaire dans notre Département, comme vous le souhaitez, Monsieur le Président, pour obtenir la création d'établissements du type « un chez soi d'abord », indispensables pour l'accueil et le soin des personnes souffrant de troubles psychiatriques complexes. Ces deux équipements existent chez nos voisins. Le Pas-de-Calais, lui, en est privé. Il est temps, ensemble, de faire entendre notre voix pour obtenir ces services publics essentiels dont notre population a urgemment besoin.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur TELLIER.

Madame HINGREZ-CEREDA, vous avez la parole.

MME HINGREZ-CEREDA.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

La séance du jour nous a donc amenés à examiner le bilan d'étape du projet de mandat 2021-2027. Une occasion unique qui nous permet non seulement de mesurer le chemin parcouru, comme il a été dit, mais aussi de vérifier la cohérence entre nos promesses et nos réalisations.

Un moment de vérité. Un moment où l'on confronte les engagements à la réalité avec un constat simple et implacable : nous l'avions dit, nous l'avons fait.

Sans rien de superflu, rien d'inutile ou de secondaire, mais au contraire avec un éventail d'actions où toutes nos politiques se complètent. Car le citoyen du Pas-de-Calais n'est pas juste un allocataire, un bénéficiaire ou un critère dans une case, il est un individu confronté à de multiples situations tout au long de sa vie.

Alors quand il faut apporter des réponses de mobilité ou de santé pour accéder à l'emploi, nous nous mobilisons. Quand il faut agir sur le logement quand vient la dépendance, nous répondons présent. Quand il faut donner la possibilité de faire du sport ou aller au spectacle lorsqu'on est en situation de handicap, nous intervenons.

Quand il faut penser au pouvoir d'achat des familles, quand on aborde le volet routier, la vie au collège ou l'accès aux loisirs, nous agissons. Parce que nous nous sommes engagés à mettre la solidarité au cœur du mandat, nous l'avons fait. Dès 2021, nous avons affirmé notre volonté de renforcer la solidarité humaine et territoriale de notre Département.

Nous l'avons dit avec conviction, un Département n'est fort que lorsqu'aucun de ses habitants n'est laissé de côté.

Alors que d'autres, ici comme ailleurs, se plaisent à caricaturer les politiques sociales, à les réduire à des dépenses inutiles et à stigmatiser les plus fragiles, nous, nous avons choisi une autre voie, celle de l'humain, celle du soutien et de la dignité. Dès 2021, nous avons fait également de l'écologie une priorité, pas une option, en investissant sur la rénovation énergétique, en agissant en faveur de la biodiversité et des mobilités durables.

Autant d'actions qui montrent qu'un Département peut être un acteur déterminant de la transition écologique lorsque la volonté politique est là.

Dès 2021, nous nous sommes aussi engagés à soutenir les communes, à aider la dynamisation des territoires ruraux et urbains. Parce que les communes sont le premier échelon de la République, nous avons renforcé notre partenariat avec elles.

Les chiffres sont clairs. Les aides à l'investissement, l'accompagnement des projets de proximité et les efforts pour réduire les inégalités territoriales témoignent de cette fidélité à nos engagements. Là encore, nous l'avions dit, nous l'avons fait.

Et parce que notre force réside en la possibilité d'une action globale et directe envers tous nos habitants, où qu'ils vivent, quel que soit leur âge, à l'échelle d'un village ou d'un quartier, le Département est capable d'agir tel un bouclier quand nos habitants traversent des difficultés. Crise sanitaire, crise sociale, crise économique, crise climatique, ces dernières années n'ont pas épargné nos habitants. Nous avions promis que le Département serait un rempart, un soutien, un filet de sécurité. Nous avons répondu présent en fidélité à nos valeurs : protéger, accompagner, émanciper.

Un bilan donc encourageant mais qui est un appel à aller plus loin.

Notre groupe veut d'ores et déjà saluer le travail accompli et je tiens, au nom de notre groupe, à remercier chaleureusement tous les agents de notre collectivité ainsi que les personnels des organismes partenaires, l'ensemble de nos partenaires qui se mobilisent chaque jour au service de nos habitants. Leur rôle est fondamental, leur mission essentielle.

Mais nous voulons aussi rappeler que le bilan n'est pas un point final. C'est une étape et certains objectifs restent encore à atteindre, certaines urgences encore à prendre à bras le corps. Notre responsabilité politique est de continuer à exiger, à proposer, à agir.

Mes chers collègues, dans une époque où la confiance envers les institutions se fragilise, rien n'est plus précieux que la cohérence entre la parole et l'action.

Ce bilan montre une chose : lorsqu'un mandat est guidé par des valeurs, par une vision et par la détermination de tenir parole, alors la politique retrouve son sens premier : être utile.

Dans un moment où les discours faciles l'emportent trop souvent sur les actes, où il est plus aisé d'être entendu en agitant des peurs ou des slogans simplistes, notre majorité a choisi la cohérence et l'efficacité.

Continuons donc sur cette voie. Restons fidèles à cette exigence pour notre Département, pour ses habitants, pour l'avenir.

Nous l'avons dit, nous l'avons fait, et parce que nous ne l'avons pas mal fait, eh bien nous continuerons. Nous continuerons avec détermination à construire un Département solidaire, écologique et juste.

Parce que c'est le sens de notre mandat, c'est notre responsabilité, et surtout c'est l'intérêt de nos concitoyens.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup, Madame HINGREZ-CEREDA.

Je ne vois pas d'autres demandes d'intervention. On peut considérer que le débat est clos sur ce bilan d'étape ?

Terminé ? Très bien.

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Nous poursuivons donc l'ordre du jour de notre session par le rapport numéro 6, qui est l'accompagnement des projets d'équipements des cités minières inscrites dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, c'est-à-dire l'ERBM.

ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'ÉQUIPEMENTS DES CITÉS MINIÈRES INSCRITES DANS LE CADRE DE L'ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER (ERBM)
(Rapport n°6 du rapport du Président)

M. LE PRESIDENT.- En précisant que Mme CUVILLIER, M. BRIOIS et Mme POULAIN vont devoir quitter l'hémicycle puisque les communes sont concernées par l'attribution.

Madame CUVILLIER, il faudra sortir. Voilà, c'est l'application maintenant du règlement. A très bientôt !

Mme CUVILLIER quitte l'hémicycle (M. BRIOIS est absent et Mme POULAIN est déjà sortie).

Monsieur DUPORGE *(Vice-président en charge des enjeux métropolitains, renouveau du Bassin Minier)*, vous avez la parole.

M. DUPORGE.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Puisque nous en étions au bilan d'étape du projet de mandat, je vais me permettre de faire un petit point sur le dossier de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, d'autant plus que le 16 décembre prochain nous aurons notre comité de pilotage qui se déroulera à Oignies.

Alors, les résultats, mes chers collègues, sont plutôt bons, sont même très satisfaisants et ils démontrent une montée en puissance en particulier sur le volet de la rénovation des logements. Je vais vous en donner quelques chiffres.

Depuis mi-2025, plus de 16 000 logements ont été livrés sur les 23 000 logements à réhabiliter du parc minier social, c'est-à-dire qu'on en est aujourd'hui à 70 % de l'objectif qui avait été posé en 2018. En 2017, il y avait 1 000 logements qui étaient rénovés par an. Et aujourd'hui, le rythme de croisière s'élève à 3 700 logements par an, ce qui témoigne effectivement d'une montée en puissance plutôt même forte intéressante.

Pour le Pas-de-Calais, plus de 10 300 logements ont été réhabilités sur les territoires de la CAHC, de la CALL, de la CABBALR, dont 2 641 logements subventionnés spécifiquement dans le cadre du programme ERBM.

Et 116 millions d'euros de subventions publiques provenant de l'État, de la Région, des EPCI et du FEDER ont été mobilisés sur ce volet logement.

Bref, nous en sommes aujourd'hui effectivement à une belle réussite au titre de la rénovation des logements miniers.

S'agissant de l'espace public, la rénovation des espaces publics, pour les 18 cités minières ERBM qui ont été identifiées, l'État et la Région ont déjà mobilisé 31 millions d'euros sur ces espaces publics. À l'échelle du Nord-Pas-de-Calais, ce sont 65,5 millions d'euros qui ont été attribués. Une enveloppe supplémentaire de 20 millions d'euros vient d'être débloquée, elle est en cours d'instruction, et les EPCI sont en train d'arbitrer effectivement les cités minières qui vont bénéficier de ces 20 millions supplémentaires de subventions.

Pour le Département, il y a un engagement également très fort. Uniquement sur l'année 2025, ont été réalisés en lien étroit avec les bailleurs, avec le réseau pour l'emploi 9 événements qui s'appellent Emploi, Formation, Insertion dans les communes ERBM. Cela a réuni plus de 2 000 participants qui sont en parcours vers l'emploi. Ce sont des actions de terrain qui permettent d'avoir de très bons résultats, et on peut en témoigner depuis 2019.

Quant aux heures d'insertion, elles s'élèvent à 872 521 heures d'insertion. Elles ont bénéficié à 1 486 personnes, dont 630 bénéficiaires du RSA, 430 jeunes jusqu'à 25 ans, et 431 demandeurs d'emploi de longue durée.

L'engagement du Département, vous le savez bien, mes chers collègues, Monsieur le Président, c'est aussi la délibération qui vous est proposée, c'est-à-dire l'accompagnement que l'on apporte en termes de subventionnements aux équipements publics dans ces cités minières ERBM.

Et aujourd'hui, c'est l'objet de cette présente délibération, trois projets vous sont soumis :

- le projet de création d'une épicerie solidaire et sociale à Rouvroy, d'où la sortie de Mme la Maire, au cœur de la cité Nouméa ;
- le projet d'aménagement du parc de la Fossette au cœur de la cité Victoire à Houdain ;
- et enfin, la rénovation du club de l'aéromodélisme à la cité Darcy d'Hénin-Beaumont.

Le total des subventions apportées par le Département pour ces équipements publics, Monsieur le Président, mes chers collègues, s'élève à 523 689,82 €.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, Monsieur DUPORGE.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ?

Je n'en vois pas. Donc je vais mettre au vote l'adoption de cette délibération qui comprend effectivement trois projets dans le cadre de l'ERBM.

Nous sommes favorables ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 73 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absents sans délégation de vote : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

Ce rapport n°6 est donc adopté.

On peut dire à nos collègues, Maryse POULAIN et Valérie CUVILLIER, de réintégrer l'hémicycle.

Elles vont croiser, pour le rapport n°7, il s'agit de l'adoption et de la mise en œuvre des contrats de territoire :

Mme MULOT-FRISCOURT et Mme RIGAUX, adjointes au Maire de Calais qui vont quitter la salle ;

M. DUPORGE, M. DUQUESNOY, M. KRUSZKA, M. KUCHCINSKI et M. LEMAIRE, Vice-présidents de la CALL.

Mme AIT-CHIKHEBBIH et Mme BRETON, M. BACHELET et Mme GAILLARD et Mme HINGREZ-CEREDA.

Retour dans l'hémicycle de Maryse POULAIN et Valérie CUVILLIER.

Mme MULOT-FRISCOURT, M. DUPORGE, M. DUQUESNOY, M. KRUSZKA, M. KUCHCINSKI, M. LEMAIRE, Mme AIT-CHIKHEBBIH, Mme BRETON, M. BACHELET, Mme GAILLARD et Mme HINGREZ-CEREDA quittent l'hémicycle.

M. LE PRESIDENT.- Sur ce rapport n°7, je donne la parole à Jean-Jacques COTTEL *(Président de la 4ème commission – Équipement et développement des territoires).*

ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS DE TERRITOIRES 2023-2026

(Rapport n°7 du rapport du Président)

M. COTTEL.- Monsieur le Président, chers collègues,

Nous sommes encore quelques-uns à rester pour la présentation de ce rapport effectif depuis la séance du Conseil départemental de juin 2023. Cette politique de contractualisation a déjà permis l'adoption de 54 contrats et l'accompagnement de 79 projets concrets.

Un nouveau contrat et une opération sont proposés au vote avec la ville de Calais et trois opérations sont également proposées par des partenaires ayant déjà un contrat avec le Département à savoir la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, TernoisCom ainsi que la ville de Boulogne-sur-Mer.

Le contrat avec la commune de Calais vise à favoriser l'accueil, l'information et l'accompagnement des publics fragiles par le développement de services publics de qualité, à développer les équipements publics pour un accès à la culture et au sport et à adapter la ville et son aménagement aux changements climatiques.

Par ailleurs, l'opération proposée au vote concerne la construction d'un nouveau Centre social qui offrira de nombreux services publics aux habitants du quartier prioritaire du Fort Nieulay dont un lieu d'accueil parentalité et une consultation de la protection maternelle et infantile.

Le projet porté par la ville de Boulogne-sur-Mer est également situé au cœur du quartier prioritaire du Moulin Vert. Il s'agit de la création d'une maison de l'entraide qui viendra compléter l'offre des deux pôles de services, vie associative et formation, déjà implantés à proximité. Le sous-sol et les cinq étages de l'immeuble seront entièrement réhabilités pour accueillir à terme des activités en lien avec la parentalité, le droit des femmes, la prévention, la santé, etc.

Toujours dans l'objectif d'améliorer l'accessibilité aux équipements publics, il est également proposé de soutenir la création d'une nouvelle salle polyvalente à dominante sportive à Mazingarbe, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Ce projet vise un haut niveau de performance énergétique. Le bâtiment sera équipé d'une pompe à chaleur, d'une isolation extérieure et de panneaux photovoltaïques, l'énergie supplémentaire produite pouvant être ensuite utilisée pour les écoles à proximité.

Enfin, la dernière opération concerne la valorisation du donjon de Bours par l'aménagement d'un jardin d'inspiration médiévale pour soutenir la mise en tourisme du site. Une réflexion est en cours avec la société publique Arras Pays d'Artois, gestionnaire des animations du donjon, pour développer des activités pédagogiques qui seront proposées aux scolaires et aux visiteurs.

La 5ème Commission « Solidarités Territoriales et Partenariats », lors de sa séance du 24 novembre 2025, a émis un avis favorable sur ce rapport.

Le montant total au titre du Fonds d'Innovation Territoriale proposé au vote est de 495 151 €.

Je vous en remercie.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, merci Monsieur COTTEL.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Oui, Monsieur PERIN.

M. PERIN.- Monsieur le Président, chers collègues,

Le rapport montre la logique de contractualisation entre le Département et les territoires, un outil qui, par le dialogue, doit permettre de trouver l'intérêt commun.

Si je prends la parole aujourd'hui, c'est pour relier ce rapport à une situation très concrète dans notre canton : le projet de contournement de Le Parcq par la RD 939.

Cela fait plus de vingt ans qu'on en parle. Vingt ans d'études, de réunions, d'annonces, mais pendant ce temps, la situation de la commune est figée. S'il est louable de vouloir fluidifier et réduire le temps de déplacement des touristes qui se rendent en vacances ou en week-end, est-ce que le temps gagné lors des jours de grand départ ou retour justifie de tels investissements, dans ce temps long de nécessité de gestion rigoureuse de l'argent public ? Est-ce que ces investissements sont encore justifiés dans le contexte de notre connaissance des nécessités de transition écologique pour les générations futures ?

On en arrive à un point où les élus, comme les habitants, seraient prêts à tourner la page.

Pendant ce temps, les élus de la commune travaillent sur un projet d'aménagement de cette route. Ils ont même engagé, avec le CAUE, une étude d'aménagement de la traversée à la fois sur la sécurité et sur le cadre de vie. Ils ont pris leurs responsabilités.

Dans ce rapport, comme dans votre bilan d'étape, vous mettez en avant votre attachement aux transitions écologiques et à la protection de l'environnement. Dès lors, une question simple se pose : comment envisager encore un contournement routier à l'heure du zéro artificialisation nette ?

Je crois que la commune, comme les habitants, ont besoin de visibilité et donc je me permets de relayer leurs demandes.

Si le projet a encore un sens, assumons-le et trouvons un calendrier. S'il n'en a plus, disons-le clairement et accompagnons une autre stratégie d'aménagement. Au fond, c'est aussi une autre forme de contractualisation.

Bâtir la relation entre le Département et les territoires sur une vérité partagée, même lorsqu'elle n'est pas confortable.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur PERIN.

Je ne sais pas s'il faut ouvrir le débat aujourd'hui sur la RD 939, le contournement du Parcq, dossier que je connais bien, ayant été Député de Le Parcq.

Je crois qu'il y avait cinq tracés qui avaient été retenus à l'origine. Et puis, progressivement, on s'est ingénié à vouloir les classer un par un. Ce qui fait qu'on a réduit aujourd'hui les possibilités de contournement.

Quand je dis de contournement, un seul contournement par le bas-Parcq. Et aussi une solution qui aurait consisté à traverser Le Parcq. Et disait-on à l'époque de déconstruire, parce qu'on dit déconstruire, huit maisons. C'était bien plus que ça, entre parenthèses.

Il y avait des solutions, encore une fois, qui étaient des solutions assez pragmatiques, qui étaient tout à fait réalistes.

Alors, effectivement, on peut se poser la question aujourd'hui. Est-ce encore une opportunité ? Y a-t-il encore d'autres possibilités de traverser ? Parce que c'est un axe du travail, certes. Mais c'est aussi un axe touristique, parce que c'est la route du week-end, c'est la route des vacances. Et tout le monde, lorsque vous écoutez France Bleu Nord, ses communiqués sont très fréquents disant que Le Parcq, on est bloqué, il y a 4-5 000 véhicules bloqués à Le Parcq. C'est vrai qu'il y a effectivement une interrogation à mener.

Moi, je suis prêt à reprendre le dossier mais à condition que tout le monde fasse preuve de bonne volonté. Si vous me dites que maintenant, il y a effectivement une proposition qui est faite par les élus locaux, il faut la regarder, la regarder de très près.

Pas dans le cadre de la contractualisation, peut-être, M. DISSAUX est parmi nous, peut-être dans le cadre du droit commun. C'est-à-dire qu'il s'agit d'une traverse, et donc c'est plutôt de la maintenance en milieu urbain. Mais pourquoi pas ? Pourquoi pas ?

Donc il faudra prendre l'avis du territoire.

Mais avouez quand même que c'est dommage. J'ai encore le souvenir d'un classement qui est intervenu 5 jours avant le départ du ministère d'un Ministre de l'équipement de l'époque, qui m'a beaucoup surpris, alors que cet itinéraire par le Sud paraissait assez cohérent, coûteux. Cohérent, mais coûteux aussi en foncier. Je veux dire, en terres agricoles.

Celui qui avait une relative pertinence à l'époque, je m'en souviens, c'était celui qui consistait à passer par ce qu'on appelait le « Nord Long », c'est-à-dire de desservir par un échangeur la commune d'Auchy-lès-Hesdin. Ce qui avait une certaine cohérence. Cela permettait surtout de revitaliser une commune qui en avait bien besoin, qui avait subi, il y a quelques années déjà, une restructuration industrielle qui a fait d'Auchy, malheureusement, il faut le dire, une commune sinistrée pendant très longtemps. C'était Filauchy, vous vous en souvenez.

Et donc, par conséquent, nous sommes ouverts. Je pense qu'avec M. DISSAUX, nous sommes prêts à regarder si, effectivement, il y a de nouvelles propositions. Je dirais, pourquoi pas ? Mais ne tenons pas pour responsable le Département qui n'a eu de cesse que de trouver des solutions. Et on peut dire que certains n'ont eu de cesse que de nous contrarier et nous empêcher, à un moment donné, de faire ce qu'on aurait pu faire en son temps. Ce qui n'a pas été possible, qui n'a pas été rendu possible.

Alors, si vous me dites qu'aujourd'hui, la population et surtout les élus locaux sont prêts à entendre le fait qu'on puisse faire un aménagement sur place, pourquoi pas ?

Parce que vous savez qu'à l'époque, on parlait même de tunnel. Je ne sais pas si vous imaginez un tunnel. Un tunnel, lorsque vous avez une distance supérieure, je crois, à 800 ou 900 mètres, il faut pratiquement une équipe permanente de 9 sapeurs-pompiers. Vous imaginez, à l'époque, ce que cela aurait pu représenter en termes de coûts.

Donc on prend acte de cette position. Il faudra qu'elle nous soit confirmée par le Maire du Parcq, par les élus locaux du Parcq. À partir de là, les services travailleront sur ce projet, et on regardera comment, dans une politique de droit commun, on peut améliorer les choses.

Mais quand j'étais parlementaire, la seule chose que j'ai faite, c'est d'obtenir la délocalisation de l'école, parce que j'avais été très impressionné par le fait que les enfants, sur un trottoir à peine plus large de 60 cm, allaient tous les midis se rendre à la cantine scolaire, à l'Europarcquoise. Donc à l'époque, on avait fait une mise en sécurité pour les enfants.

Mais il faut reconnaître que c'est effectivement un casse-tête qui a été posé au Département et aux parlementaires de l'époque, alors que je vous rappelle que nous avons entrepris la 39, nous en avons hérité, c'est une leçon aussi pour l'avenir d'ailleurs, je le dis ici, chers collègues, hérité par l'État, qui d'autorité a transféré la 39 du jour au lendemain. Et tout le monde a encore présent à l'esprit l'attitude de mon prédécesseur, l'un de mes prédécesseurs, Dominique DUPILET, qui avait reçu en son temps, huit jours après le transfert, une lettre du Préfet du Pas-de-Calais l'enjoignant de faire des travaux sur la RD 939, qui était très dangereuse.

Tout le monde a le souvenir de cet épisode qui a traumatisé l'Assemblée, mais surtout qui nous a enseignés que pour l'avenir, il fallait être très prudent. Au moment où aujourd'hui on parle d'un nouvel acte de décentralisation, et en particulier du transfert des routes nationales, on parle du transfert des routes nationales, on pense que dans la visée de l'État, il y a certainement la RN 42, il faut retenir les leçons.

Et depuis que la route 39, vous le savez, a été transférée, on a vu progressivement le tout s'aménager. J'ai toujours regretté qu'on se soit arrêté à la porte du Parcq. On s'est arrêté à la porte du Parcq. Et pour ne pas perdre de temps ni d'argent, parce que nous voulions continuer à investir, vous remarquerez que nous sommes allés de l'autre côté, sur l'axe Saint-Pol-Arras, avec la déviation de Saint-Pol comprise. Nous sommes allés de l'autre côté, réaliser un aménagement à deux fois deux voies, dont aurait peut-être pu bénéficier en son temps la commune du Parcq. Mais si maintenant vous nous proposez une solution alternative, eh bien pourquoi pas ?

Mais en tout cas, en aucun cas et à aucun moment, je ne veux entendre incriminer le Département. Je l'ai dit, il a fait tout ce qu'il a pu le Département, il est allé négocier, il est allé faire preuve d'esprit de conciliation, de médiation, mais à un moment donné, on a empêché sans doute le Département de faire ce qu'il devait faire. Voilà.

Monsieur DISSAUX, qui est à côté de moi, connaît bien le dossier, et donc par conséquent, il pourra peut-être apporter une précision. Si une précision est encore à apporter. Allez-y, Monsieur DISSAUX !

M. DISSAUX.- Oui, un dossier que vous connaissez mieux que moi, Monsieur le Président, puisque vous avez été Président de la 4ème longtemps, et ce dossier, vous l'avez déjà traité à l'époque, et c'est vrai qu'il y a un refus général qui nous a empêchés de faire ce contournement. Et aujourd'hui, effectivement, si les choses sont vues différemment, on peut se mettre à vos côtés, pour regarder comment traiter la traversée du Parcq.

M. LE PRESIDENT.- Vous voyez, Monsieur... Alors, j'espère que les choses avancent. J'espère que ce ne seront pas les riverains qui viendront se plaindre après. Je veux dire qu'éventuellement…

Allez-y, Monsieur PERIN. Complétez si vous voulez.

M. PERIN.- Non, non, je n'ai nullement voulu incriminer le Département sur le travail qui a été fait il y a très longtemps, d'autant plus que je n'étais pas élu et je n'ai pas refouillé tout le travail, etc.

Je dis simplement qu'aujourd'hui, il y a un certain agacement des élus de Le Parcq qui sont coincés et qui alertent régulièrement parce qu'il y a des trous qui se forment, il y a des problèmes de danger lors des grandes affluences, notamment quand il y a l'Enduro, parce qu'il y a beaucoup de motos, et que, pour l'instant, on en est… Dans la mesure où on ne prend pas de grandes décisions sur qu'est-ce qu'on fera demain, on en est à mettre un peu d'enrobé alors qu'il peut y avoir sur cette traversée des choix à prendre. Voilà, c'est tout.

M. LE PRESIDENT.- Ce n'est pas un problème mais si vous voulez faire un aménagement qui est cohérent et aujourd'hui, ne serait-ce que même aménager un trottoir, parce que je connais bien les lieux, cela supposera quand même des démolitions. Cela ne se fera pas sans démolition. Cela ne peut pas se faire.

Donc cela veut dire que, si j'ai bien compris les raisonnements des élus du Parcq, c'est un aménagement sur place qui serait privilégié. Et ce sera avec bon nombre de contraintes, parce que je rappelle encore une fois que la commune est coupée en deux. Vous avez une route qui sépare bien le Nord du Parcq et le Sud. Donc cela veut dire qu'il y a deux communes qui sont en préfiguration. Cela supposera peut-être qu'à un moment donné, on puisse faire un aménagement qui permette de traverser la commune quand même.

Donc vous voyez que ce n'est pas une opération qui est simple non plus. Ce n'est pas une opération qu'on va régler comme ça en disant : on va faire un tapis d'enrobé. Voilà.

En tout cas, le débat est ouvert et puis on essaiera d'y répondre si maintenant, effectivement, le compromis est possible avec les élus locaux et avec la population du Parcq mais encore une fois, le Département dans cette affaire a fait, passez-moi l'expression, le boulot.

Très bien. Voilà pour ce rapport numéro 7. Nos collègues ont dû trouver le temps un peu plus long. Ils ont dû penser qu'il y avait des débats concernant l'attribution des subventions sur ces contrats de territoire que nous allons mettre en œuvre.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Pas d'autres demandes d'intervention.

Je le mets aux voix.

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 63 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 15 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

Il en est ainsi décidé. Le rapport 7 est approuvé.

On peut faire entrer nos collègues.

Retour dans l'hémicycle de Mme MULOT-FRISCOURT, M. DUPORGE, M. DUQUESNOY, M. KRUSZKA, M. KUCHCINSKI, M. LEMAIRE, Mme AIT-CHIKHEBBIH, Mme BRETON, M. BACHELET, Mme GAILLARD et Mme HINGREZ-CEREDA.

Oui, c'était long. Il y avait beaucoup de discussions autour de certains contrats. Mais rassurez-vous, tout a été approuvé !

Tout le monde est rentré ?

Eh bien, nous allons pouvoir passer maintenant au rapport suivant. C'est le rapport numéro 8. Rapport annuel du mandataire de la collectivité administrateur de la société d'économie mixte Territoires 62. C'est Philippe DUQUESNOY qui va rapporter sur ce rapport n°8.

Monsieur DUQUESNOY, vous avez la parole.

**RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA COLLECTIVITÉ,
ADMINISTRATEUR DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX**
(Rapport n°8 du rapport du Président)

M. DUQUESNOY.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Comme vous le savez, notre Département est actionnaire de la SEM Territoires 62 et cela à hauteur de 15,89 % du capital. À ce titre, nous disposons de deux représentants au Conseil d'administration : Cécile YOSBERGUE ma voisine et moi-même.

Le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte locales prévoit qu'au moins une fois par an, les représentants du Département siégeant au Conseil d'administration d'une SEM puissent rendre compte de l'exécution de leur mandat.

C'est l'objet du présent rapport d'information qui concerne toute l'année 2024. Il reprend les points essentiels exposés dans les documents établis par la société, à savoir les comptes annuels, le rapport d'activité, les comptes rendus de réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, mais aussi des rapports des commissaires aux comptes.

Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 10 juin 2025 et approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2025, avec un résultat net positif de 446 475 euros. Les résultats 2024 de la SEM témoignent de leur stabilité et confirment ainsi la pertinence du plan stratégique mis en œuvre.

Avec 103 opérations, 440 millions d'euros de budget cumulés en aménagement et 220 millions de budget cumulés en construction, l'activité opérationnelle de l'année 2024 reste soutenue.

L'entreprise a su maintenir une activité dynamique avec un chiffre d'affaires record de 72,9 millions d'euros, démontrant sa capacité d'adaptation mais aussi sa résilience. Vous le constatez, l'impact économique de Territoires 62 en 2024 n'a pas été négligeable. Ce sont des centaines d'emplois directs ou indirects qui ont été générés dans le BTP.

Autant de richesses, autant de richesses créées ou maintenues dans les territoires d'intervention. Le cœur du métier de la société, à savoir l'aménagement et la construction, est à l'évidence impacté par la prise en compte nécessaire des mesures engagées dans le cadre de la préservation et de la biodiversité, mais aussi la lutte contre le réchauffement climatique. Avec la mise en œuvre des décrets d'application de la loi climat-énergie, plus particulièrement sur son volet zéro artificialisation nette, bien des projets d'aménagement et de construction sur les zones agricoles à urbaniser au PLU des collectivités, non engagés ne pourront être développés.

L'aménagement de ces zones constituait un champ important de développement pour la société. Pour pallier à cette situation, Territoires 62 a engagé une diversification de ses activités. Il s'agit de progressivement remplacer les projets d'extension urbaine par des projets de requalification et de restructuration urbaine.

Nous, les Maires, connaissons bien cette problématique.

En ce qui concerne les risques conjoncturels, vous le savez, la société a mis en œuvre un ensemble de mesures assurant son redressement. Pour autant, la trésorerie reste fragile.

Plus des deux tiers de ses fonds propres restent immobilisés, et cela sur des contentieux. L'année 2025 devrait permettre d'aboutir dans la résolution de ces dossiers.

Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues, ce que je souhaitais vous partager rapidement concernant le rapport annuel 2024 de la SEM Territoires 62. Rapport annuel que vous avez pu consulter dans son intégralité en annexe du présent rapport.

Je vous informe que la 6ème Commission « Finances et Service public départemental » a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24 novembre 2025.

Voilà, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, Monsieur DUQUESNOY.

Des demandes d'intervention sur ce rapport n°8 ?

Il s'agit donc du rapport annuel du mandataire.

Non ? Pas d'opposition ? Non.

Très bien. Il s'agit de donner acte. Il n'y a pas de vote.

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Nous passons au rapport n°9. Et je crois que c'est M. KUCHCINSKI *(Vice-président de la 6ème commission – Finances et service public départemental)* qui va rapporter. Ce sont des propositions de modifications d'emplois. Vous avez la parole, Monsieur KUCHCINSKI.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS
(Rapport n°9 du rapport du Président)

M. KUCHCINSKI.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Il s'agit d'un rapport récurrent au travers duquel il vous est proposé en quelque sorte d'ajuster notre tableau des effectifs, afin d'une part de répondre à l'organisation de travail des services pour une meilleure réponse aux usagers, et d'autre part d'optimiser les emplois et les postes.

Pour répondre à cela, il vous est proposé les ajustements suivants.

Ajustements des compléments à plusieurs délibérations antérieures ayant créé les emplois afin de préciser des cadres d'emplois et de permettre l'éventuel recrutement de contractuels, en raison de la spécificité des fonctions, notamment contractuels longue durée ou en CDI, déjà en poste au sein des services départementaux. Étant précisé que la priorité est donnée aux agents titulaires ou inscrits sur liste d'aptitude. Sont concernés 25 emplois.

Les ajustements des transformations d'emploi correspondent essentiellement à des adaptations aux cadres d'emplois d'agents recrutés ou en cours de recrutement, et à des emplois libérés par des départs (retraites, mouvements internes, mutations) redéployés ou ouverts à d'autres cadres d'emplois. Sont concernés 24 emplois. 7 ont une incidence financière, 11 engendrent un gain de masse salariale, 6 n'ont pas d'incidence financière.

Pour cette délibération, le gain en masse salariale estimé est de 29 498 €.

La 6ème Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24 novembre. Voilà pour le rapport numéro 9.

M. LE PRESIDENT.- Merci, M. KUCHCINSKI.

Des remarques ? Non.

Je mets aux voix ce rapport.

Y-a-t-il des abstentions ?

Des oppositions ?

Non. Il est approuvé.

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Vous avez le rapport numéro 10 également, Monsieur KUCHCINSKI *(Vice-président de la 6ème commission – Finances et service public départemental)* concernant la mise en œuvre de la durée légale du temps de travail.

RAPPORT MODIFICATIF DE LA DÉLIBÉRATION N°2022-252 DU 20 JUIN 2022 RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE LA DURÉE LÉGALE DU TEMPS DE TRAVAIL (1 607 HEURES ANNUELLES)

(Rapport n°10 du rapport du Président)

M. KUCHCINSKI.- Merci, Monsieur le Président.

Effectivement, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui supprime les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail, n'a pas remis en question certaines dérogations prévues relatives à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Ainsi, notre Assemblée départementale peut, après avis du Comité Technique devenu CST Comité Social Territorial, fixer une durée annuelle de travail en dessous du plancher de 1 607 heures pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent. Il s'agit notamment de travail de nuit, de travail de dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.

Par délibération, en date du 20 juin 2022, relative à la mise en œuvre de la durée du travail, nous avons instauré pour certains métiers des sujétions particulières et des jours de réduction du temps de travail. Nous avions prévu que la mise à jour des métiers éligibles au dispositif serait réalisée en fonction notamment de l'actualisation des évaluations des risques professionnels.

Les organisations syndicales ont été consultées au sein d'un groupe de travail sur les évolutions des environnements de travail des agents du Département et de leur exposition aux risques professionnels.

L'objet des indicateurs de santé et de l'évolution des conditions de travail dans le domaine de la protection de l'enfance nous conduit à vous proposer un nouveau critère de pénibilité issu des facteurs de risques psycho-sociaux. Ce critère viendra s'ajouter aux quatre critères institués par la délibération du 20 juin 2022, à savoir les contraintes physiques marquées, l'environnement physique agressif et certains rythmes de travail et l'exposition à la violence externe.

L'application de ce nouveau critère et le réexamen des situations de travail des métiers départementaux conduit à actualiser la liste des métiers ainsi que le nombre de sujétions particulières associées aux métiers éligibles.

Ainsi, une quarantaine de métiers ont été ajoutés dans le tableau listant les métiers soumis à des sujétions particulières et à la pénibilité représentant près de 830 agents supplémentaires dont près de 650 exerçant leurs fonctions au pôle solidarité en lien avec la protection de l'enfance.

La révision du nombre de critères et la reconnaissance de nouveaux métiers dans le dispositif conduisent à un ajustement du nombre de jours de réduction de la durée annuelle de travail proportionnel au nombre de sujétions particulières du métier.

Ainsi, après consultation du Comité Social Territorial du 14 novembre 2025, il vous est proposé pour chacun des métiers entrant dans les critères évoqués précédemment d'appliquer les volumes de réduction de la durée annuelle du travail suivants :

- une sujétion génère la réduction d'un jour par an,
- deux sujétions génèrent la réduction de deux jours par an,
- trois sujétions génèrent la réduction de trois jours par an,
- quatre sujétions ou plus génèrent la réduction de quatre jours par an.

L'annexe jointe au présent rapport liste les métiers soumis à des sujétions particulières et à la pénibilité et comporte les nouveaux métiers éligibles à ce dispositif. Elle se substitue à la version initiale annexée à la délibération du 20 juin 2022.

Je précise que la 6ème Commission a émis un avis favorable sur ce rapport.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur KUCHCINSKI.

Voilà donc aussi une évolution dans le statut des personnels, des travailleurs sociaux en particulier, qui sont dans le domaine de la protection de l'enfance, qui va dans le sens, encore une fois, de l'amélioration de leur statut en proposant ce nouveau critère de pénibilité qui est issu des facteurs de risques psycho-sociaux. Voilà ce qui vous est proposé.

Nous sommes tous d'accord ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Il en est ainsi décidé pour ce rapport n°10.

Vous avez également le rapport n°11, Monsieur KUCHCINSKI *(Vice-président de la 6ème commission – Finances et service public départemental)*.

RAPPORT MODIFIANT LA CHARTE DE GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL DES PERSONNELS TECHNIQUES DÉPARTEMENTAUX EXERÇANT LEURS FONCTIONS AU SEIN DES COLLÈGES

(Rapport n°11 du rapport du Président)

M. KUCHCINSKI.- Merci, Monsieur le Président.

Rappelons que nous avons instauré par délibération du 20 juin 2022 une charte de gestion du temps de travail des personnels techniques départementaux exerçant leurs fonctions au sein des collèges.

Cette charte fixe l'ensemble des règles relatives au temps de travail applicables aux agents affectés au sein des collèges. Elle comprend notamment les dispositions fixant une durée annuelle de

travail en dessous du plancher de 1 607 heures pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent.

Il s'agit notamment pour les agents affectés au sein des collèges de travail en horaires décalés ou de travaux pénibles ou dangereux. La définition de ces sujétions s'appuie pour les personnels techniques départementaux affectés dans les collèges sur les facteurs de risques professionnels prévus par le Code du Travail. Nous avions prévu que la mise à jour des métiers éligibles au dispositif serait réalisée en fonction notamment de l'actualisation des évaluations des risques professionnels et c'est l'objet de ce rapport.

Précisons que les organisations syndicales ont été consultées au sein d'un groupe de travail sur les évolutions des environnements de travail des agents du Département et de leur exposition aux risques professionnels.

Ainsi, après consultation du Comité Social Territorial du 14 novembre, il vous est proposé une modification de la charte de gestion du temps de travail des personnels exerçant leurs fonctions au sein des collèges, comme repris en détail dans le rapport joint et ses annexes.

Précisons que la 3ème et la 6ème commissions ont émis un avis favorable sur ce rapport.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, merci Monsieur KUCHCINSKI.

Avis favorable pour tout le monde également ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Voilà, il en est ainsi décidé. C'était donc le rapport n°11.

Rapport n°12, Madame NACHEL *(Vice-présidente en charge de l'enfance, famille, protection maternelle et infantile),* vous allez rapporter, c'est l'amélioration du temps de travail des assistants familiaux.

AMÉLIORATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES ASSISTANTS FAMILIAUX

(Rapport n°12 du rapport du Président)

MME NACHEL.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Il me revient aujourd'hui de vous présenter ce rapport qui s'inscrit dans la refonte globale du modèle de contrat de travail à durée indéterminée des assistants familiaux du Département du Pas-de-Calais. Cela concerne à ce jour 1 811 assistants familiaux employés par le Département.

Avant tout, il me semble important de préciser que le modèle jusqu'à ce jour utilisé est devenu largement obsolète et qu'il devait impérativement être mis à jour avec les dispositions législatives et réglementaires les plus récentes et en particulier de celles issues de la loi relative à la protection de l'enfance du 7 février 2022, dite « loi Taquet ». Cette revisite a donc pour objectif d'apporter un certain nombre d'améliorations à l'exercice de la profession d'assistant familial. Et c'est bien dans ce contexte que le projet de nouveau contrat de travail a été établi.

Je tiens à vous présenter un des changements majeurs apportés qui est leur prise effective de congés annuels et due au droit à congés sans ou avec la présence d'enfants confiés. Pour rappel, les assistants familiaux exercent leur activité professionnelle 7 jours par semaine et bénéficient donc de 35 jours de congés annuels. Sous réserve de l'intérêt de l'enfant confié, le Département doit autoriser l'assistant familial à se séparer simultanément de tous les enfants accueillis pendant une durée minimale de 21 jours dont 12 jours consécutifs.

Toutefois, il est des cas où l'intérêt de l'enfant s'oppose à ce que l'assistant familial se sépare de lui. Dans cette situation, il est important d'organiser la possibilité que puisse être exercé le droit à congés. C'est pourquoi la nouvelle version du contrat de travail prévoit que dans ce cas, l'assistant familial doit poser à minima 21 jours de congés, dits « administratifs », par an.

Le congé administratif s'entend comme un congé où l'assistant familial poursuit l'accueil de l'enfant, mais il est délié de toutes autres obligations professionnelles comme réunions, groupes de travail, formations ou rendez-vous. Il perçoit son salaire habituel ainsi que l'indemnité représentative de congés payés.

Je ne rentrerai pas plus dans le détail réglementaire et très complexe en cas de maladie et de report. Vous retrouverez toutes ces informations dans la délibération.

La 2ème Commission Solidarités humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24 novembre 2025.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame NACHEL.

Madame PLOUVIEZ, vous avez demandé la parole.

MME PLOUVIEZ.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Ce rapport concerne le modèle de contrat de travail à durée indéterminée des assistants familiaux de notre Département.

Comme cela a été dit, ce modèle était obsolète. La rénovation du contrat de travail vise à apporter des améliorations à propos du temps de travail en veillant notamment à leur prise effective de congés annuels. Le but est de se mettre en conformité avec la législation nationale et européenne.

C'est ainsi que nous voterons favorablement pour ce rapport puisque les nouvelles dispositions vont dans le bon sens. Mais permettez-nous de rappeler notre soutien aux assistants familiaux qui demandent aujourd'hui encore de meilleures conditions de travail. Les avantages énoncés dans ce rapport votés ce jour risquent de ne pas pouvoir se concrétiser à cause du manque d'assistants familiaux.

Monsieur le Président, nous avons reçu des témoignages d'assistants familiaux qui confirment notre analyse concernant l'avenant sur les congés. Selon eux, il est en effet compliqué de poser des congés lorsqu'il manque des solutions de remplacement pour assurer les relais et accueillir les enfants. Ils ne peuvent donc pas prendre leurs congés ni utiliser correctement leur Compte Épargne Temps.

Leur cadre de vie est toujours anxiogène avec des cas de surmenage. Nous devons renforcer durablement les moyens humains et augmenter l'offre d'accueil par l'amélioration des conditions de travail de tous les acteurs de la protection de l’enfance.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Madame NACHEL.

MME NACHEL.- Je crois que cette délibération répond à la question. Il y a une obligation de prendre 21 jours de congé dont 12 jours consécutifs. Donc cela répond aux obligations, mais je ne pense pas qu'aucune assistante familiale ou aucun assistant familial n'a pas pu poser de congés.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Bon, écoutez, je vais donc mettre aux voix ce rapport n°12, s'il n'y a pas d'autres demandes... Ah, Madame OUAGUEF, pardon.

MME OUAGUEF.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

La protection de l'enfance reste une responsabilité majeure de notre Département et, au nom de mon groupe, je veux saluer le travail des assistants familiaux. Ils offrent au quotidien un cadre de vie et de stabilité à de nombreux enfants du Pas-de-Calais.

Le rapport qui nous est présenté apporte des avancées concrètes pour ce métier, qu'il s'agisse de sécuriser le droit à congés, de créer un Compte Épargne Temps ou de mieux prendre en compte leurs événements de vie. Il nous appartient, en revanche, d'être très attentifs à la mise en œuvre de ce nouveau contrat.

Dans la pratique, exercer pleinement ce droit au repos peut relever de la mission impossible, surtout lorsque l'on accueille des enfants aux profils les plus complexes. Sur ce point, il reste encore beaucoup à faire pour organiser des solutions de relais, au bénéfice des professionnels mais aussi des enfants. Et quand les assistants familiaux partent en vacances avec les enfants confiés, ils ne cessent pas de travailler, ils déplacent leur lieu de travail.

Cette réalité mérite d'être pleinement reconnue. Il faudra donc veiller à ce que, sur le terrain, ces professionnels dévoués – il faut le dire, dévoués – ne soient pas ceux qui rencontrent le plus d'obstacles à exercer leurs droits.

Nous voterons donc ce rapport en restant attentifs à ses effets concrets sur la vie des assistants familiaux et gardant toujours à l'esprit l'intérêt de l'enfant, comme vous l'avez dit.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Madame OUAGUEF, merci.

Je ne vois pas d'autres demandes d'intervention. Je mets donc aux voix ce rapport.

Si j'ai bien compris, c'est l'unanimité,

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Donc c'est un rapport unanime. Voilà pour ce rapport n°12.

Rapport n°13, je reviens à Monsieur KUCHCINSKI *(Vice-président de la 6ème commission – Finances et service public départemental)*. Il s'agit de l'utilisation de la délégation au Président en matière de tarification. Allez-y, Monsieur KUCHCINSKI.

INFORMATION A L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE
DE L'UTILISATION DE LA DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE TARIFICATION
(Rapport n°13 du rapport du Président)

M. KUCHCINSKI.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Il s'agit d'un rapport d'information afin de vous rendre compte de l'utilisation par notre Président de la délégation qui lui a été donnée en matière de tarification. De par cette délégation, le Président peut fixer les tarifs de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal, à l'exclusion des tarifs des droits de photocopies et de reproductions de photographies.

Cette délégation est assortie d'une information régulière du Président auprès des membres de l'Assemblée et c'est l'objet de ce rapport qui reprend en détail les arrêtés pris en matière de tarification pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025.

Il convient donc de donner acte au Président de ce compte rendu portant sur l'exercice de la présente délégation.

Soulignons que la 6ème Commission a émis un avis favorable sur ce rapport.

M. LE PRESIDENT.- Pour lequel il s'agit de donner acte.

Acte est donné ?

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Allez. Nous passons donc au rapport suivant, rapport n°14. Il s'agit là du rapport d'information sur l'utilisation de la délégation en matière de régie. C'est Monsieur KUCHCINSKI *(Vice-président de la 6ème commission – Finances et service public départemental)* qui a la parole.

INFORMATION A L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE
DE L'UTILISATION DE LA DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE RÈGIE
(Rapport n°14 du rapport du Président)

M. KUCHCINSKI.- Effectivement. Il s'agit d'un rapport pour information par lequel le Président informe l'Assemblée départementale de l'utilisation de la délégation que nous lui avons donnée lors de la séance plénière du 1er juillet 2021 en matière de régie.

Cette délégation permet à notre Président de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services départementaux ainsi que de déterminer les modalités de fonctionnement, les modifications et la suppression de ces régies.

Cette délégation est assortie d'une information régulière du Président auprès du Conseil départemental. La dernière information a été présentée lors de la séance plénière du 2 décembre 2024.

Le présent rapport concerne les décisions en matière de régie du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 et décisions dont vous avez pu prendre connaissance dans ce rapport.

Il convient donc de donner acte au Président de ce compte rendu portant sur l'exercice de la présente délégation.

Précisons également que la 6ème Commission a émis un avis favorable sur ce rapport.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Acte est donné ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Il en est ainsi décidé.

Allez-y sur le rapport n°15 également, Monsieur KUCHCINSKI *(Vice-président de la 6ème commission – Finances et service public départemental)*.

COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION « ACTION ET DÉFENSE EN JUSTICE » DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

(Rapport n°15 du rapport du Président)

M. KUCHCINSKI.- Le rapport n°15. Rappelons que par délibération du 1er juillet 2021, nous avons donné à notre Président délégation pour intenter toute action au nom du Département et défendre à toute action intentée contre lui devant les juridictions administratives, judiciaires ou spécialisées, ainsi que pour intervenir en action ou en défense dans toute instance dans laquelle les intérêts du Département seraient mis en jeu, y compris les constitutions de parties civiles.

Cette délégation est accordée pour les actions au fond ainsi que pour les actions en référé ou toute autre procédure d'urgence ainsi que l'exercice des voies de recours.

Sont exclues de cette délégation les actions intentées devant le Conseil d'État en premier et dernier ressort ou devant le tribunal des conflits.

Comme le prévoit également notre délibération du 1er juillet 2021, il est précisé que chaque année il soit rendu compte de l'exercice de cette délégation au Conseil départemental, et c'est donc l'objet de ce rapport.

Le compte rendu porte sur l'ensemble des contentieux en action ou en défense sur la période de juin 2024 à juin 2025 et distingue les dossiers suivis et instruits par les services départementaux des affaires qui ont fait l'objet de l'assistance d'un avocat au titre du marché de prestations juridiques ou d'un contrat d'assurance.

Vous avez pu prendre connaissance du tableau reprenant l'ensemble des nouvelles affaires en annexe du présent rapport. Cela représente 526 affaires.

Au vu du nombre d'affaires, vous le constatez, le Département se trouve engagé dans une activité contentieuse relativement constante. Cette situation reflète l'ampleur des enjeux sociaux et juridiques auxquels nous devons faire face, notamment dans le domaine de la protection de l'enfant qui représente à elle seule 47 % des affaires traitées.

Les autres thématiques telles que le revenu de solidarité active, les cartes mobilité inclusion et les actions en faveur des personnes âgées et handicapées témoignent d'une diversité des problématiques sociales à gérer.

Ces chiffres soulignent l'importance pour le Département de renforcer ses stratégies en matière de prévention et de gestion des contentieux afin d'assurer un service public efficace.

Il convient de prendre acte de la présentation du compte rendu « action et défense en justice ».

Et précisons également que la 6ème Commission a émis un avis favorable sur ce rapport.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, merci cher collègue.

Acte est donné ? Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Acte est donné.

Je précise que j'ai été saisi de plusieurs vœux :

Un vœu émanant du groupe Rassemblement National, dont je regarde le thème... le thème est... je ne l'ai plus là ici, je vais vous donner en attendant les vœux déposés... oui, il s'agit d'un voeu sur la taxe sur l'énergie et donc par conséquent, avec votre accord, il sera transmis au gouvernement.

Je suis saisi également des demandes de transmission de vœux qui sont les suivants :

- un vœu relatif à la dangerosité de l'autoroute A16, vœu déposé par le groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ;

- vœu de soutien à l'économie sociale et solidaire ;

- vœu relatif au financement des essais cliniques d'un traitement contre la myopathie de Duchenne ;

- vœu de soutien à l'expression radiophonique ;

- vœu de soutien aux missions locales ;

- vœu de soutien aux mouvements associatifs ;

- vœu pour la préservation des fonds de la politique de la ville ;

- et vœu relatif à la situation et à la fermeture de l'usine Wizpaper à Wizernes.

Voilà donc ces vœux qui, avec votre accord, seront transmis au gouvernement.

Mes chers collègues, vous allez, en sortant de cet hémicycle, je le dis pour ceux qui ne sont pas membres de la Commission Permanente, pouvoir retirer dans le hall un exemplaire du traditionnel petit cadeau fait aux agents de notre collectivité. Cette année, il s'agit d'un mug en verre trempé aux couleurs du Département.

Dans le Pas-de-Calais, la symbolique de la tasse de thé ou de café, que l'on partage entre collègues, est forte. La convivialité fait partie de notre identité et il est important, vous en conviendrez, de la faire vivre.

Ce mug revendique aussi, c'est là le message, le symbole, le fait d'être fabriqué dans le Pas-de-Calais par l'entreprise Arc International. Il est également important pour nous de faire vivre l'industrie et les entreprises locales, comme nous pouvons d'ailleurs le faire dans le cadre des chantiers que nous finançons ou co-finançons.

Voilà ce que je voulais vous dire en conclusion de notre séance plénière.

Je vais donc lever la séance et demander aux membres de la Commission Permanente de rester dans l'hémicycle.

La séance est levée à 15 heures 40.

LE SECRÉTAIRE,

Geneviève MARGUERITTE

LE PRÉSIDENT,

Jean-Claude LEROY

DEUXIEME PARTIE

VŒUX

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Séance du 8 décembre 2025

Vœu présenté par le groupe RN

*
* *

Taxes sur l'énergie : stop au hold-up fiscal !

C'est le cadeau de Noël du gouvernement aux Français : une hausse des taxes sur le carburant, le fioul, le gaz et l'électricité dès le 1er janvier 2026, au cœur de l'hiver.

Cette hausse est liée au dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE), en vigueur en France depuis 2006. Ce mécanisme, qui repose sur le principe du pollueur-payeur, oblige les fournisseurs d'énergie à financer des actions de transition écologique, soit à travers des travaux ou des actions concrètes générant des certificats, soit à travers l'achat de CEE, dont le prix est fixé tous les 3-4 ans.

Le décret du Premier ministre sur les CEE va renchérir mécaniquement les prix des carburants pour nos compatriotes. En effet, la décision récente entrainant un alourdissement des obligations annuelles, aura des conséquences sur les prix de l'énergie. Les fournisseurs d'énergie répercuteront probablement les coûts nécessaires à l'obtention des certificats dans leurs prix de vente. Nous avons un risque de voir ainsi augmenter le litre d'essence de 6 centimes et de voir augmenter les tarifs d'électricité de 1 à 2 %.

Cette décision brutale représente 2 milliards d'euros de prélèvements supplémentaires. Alors que des millions de Français n'arrivent plus à joindre les deux bouts, le gouvernement s'attaque, une fois encore, à la France du travail, aux familles modestes, à tous ceux qui se lèvent tôt le matin pour aller travailler et gagner honnêtement leur vie.

Les prix de l'énergie sont déjà insupportables pour les Français. Les factures d'électricité explosent, le plein d'essence devient un luxe, le chauffage est un fardeau. Pendant ce temps, le gouvernement refuse de s'attaquer aux vraies sources du gaspillage d'argent public : immigration incontrôlée, fraudes, train de vie excessif de l'administration.

Nous refusons que les Français soient une fois de plus les victimes de ce hold-up fiscal. Défendons la France qui travaille, la France qui produit.

En conséquence, le Groupe Rassemblement National demande que l'État abroge le décret d'augmentation des taxes sur l'énergie.

Monsieur Ludovic PAJOT

62 Pas-de-Calais
Le Département

GROUPE socialiste
républicain & citoyen

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 8 DECEMBRE 2025

Vœu relatif à la dangerosité de l'autoroute A16

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

Le dramatique accident survenu sur l'autoroute A16, à hauteur de Wimille, au cours duquel un sapeur-pompier du Pas-de-Calais a perdu la vie alors qu'il intervenait pour porter secours a impliqué 16 véhicules, 22 personnes, fait 7 blessés. Considérant l'émotion profonde et la vive tristesse que ce drame suscite dans l'ensemble du département, et souhaitant rendre hommage à ce soldat du feu qui a sacrifié sa vie au service des autres.
Considérant la dangerosité récurrente de certains tronçons de l'A16, où les conditions de circulation, la vitesse pratiquée et l'absence de zones suffisamment sécurisées rendent les interventions particulièrement périlleuses pour les services de secours.
De plus, la portion de l'autoroute A16, entre Boulogne-sur-Mer et Calais, connaît régulièrement des accidents lors d'épisodes de pluie, d'averse, de grêle ou d'aquaplaning. Plusieurs accidents récents ont mis en évidence des phénomènes de ruissellement rapide, perte d'adhérence, absence de signalisation adaptée ou évacuation insuffisante des eaux pluviales,
Considérant que les sapeurs-pompiers, gendarmes, policiers, agents autoroutiers, ainsi que tous les personnels mobilisés en bordure de voie rapide, doivent pouvoir assurer leurs missions dans des conditions de sécurité optimales.

En conséquence, le groupe Socialiste, Républicain et Citoyen demande au Gouvernement :

- D'Engager sans délai une expertise approfondie de la sécurité des tronçons de l'A16 traversant le Pas-de-Calais, et en particulier du secteur de Wimille, afin d'identifier précisément les causes de danger et les mesures correctives nécessaires.
- De Renforcer immédiatement les dispositifs de protection lors des interventions des secours : signalisation renforcée et anticipée, rétrécissements de voie et réductions obligatoires de vitesse, dispositifs lumineux automatiques, création ou amélioration d'accotements sécurisés.
- D'accélérer la mise en œuvre d'aménagements structurels destinés à réduire durablement le risque d'accidents graves : amélioration de la visibilité, radars adaptés aux zones d'intervention, dispositifs d'alerte dynamique, aménagements de sécurité pour les véhicules d'urgence.
- De mener une campagne de sensibilisation à grande échelle, dans le Pas-de-Calais et au niveau national, sur la nécessité absolue de respecter le "corridor de sécurité", ainsi que sur les comportements attendus des automobilistes à l'approche d'une intervention.
- D'associer pleinement les acteurs locaux – notamment le SDIS 62, les forces de l'ordre, les représentants du Département et les gestionnaires de l'infrastructure – aux réflexions et décisions concernant la sécurisation de l'A16.

Pas-de-Calais
Le Département

GROUPE socialiste républicain & citoyen

Par ce vœu, le groupe Socialiste, Républicain et Citoyen rend hommage au sapeur-pompier tragiquement disparu et réaffirme son soutien indéfectible à l'ensemble des personnels de secours, qui œuvrent chaque jour, au péril de leur vie, pour protéger celle des citoyens du Pas-de-Calais.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen
André KUCHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,
Olivier BARBARIN, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Luc DUBAELE, Sandra MILLE

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Maryse CAUWET, Jean-Louis COTTIGNY, Jean-Jacques COTTEL, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoit ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.

62 Pas-de-Calais
Le Département

GROUPE socialiste républicain & citoyen

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 8 DECEMBRE 2025

Vœu de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

De par son ambition de produire autrement, de démocratiser les activités, de valoriser la solidarité et l'utilité sociale face aux profits, l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) porte haut des valeurs auxquelles notre Département est attaché. Depuis maintenant 12 ans, le Conseil Départemental déploie une politique volontariste en faveur de l'ESS, afin de soutenir, fédérer et accompagner ses acteurs. Avec 11% de l'emploi salarié, 3 007 structures, 52 481 emplois, l'ESS est une composante à part entière de l'économie départementale

Inspirée par cette politique, la loi du 31 juillet 2014 est venue doter l'ESS d'une base juridique pour permettre son développement à l'échelle nationale. Cette ambition a été réaffirmée avec la recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 27 novembre 2023, demandant aux Etats-Membres d'établir des conditions favorables à la promotion de l'ESS.

Cependant, nous déplorons que ces objectifs annoncés par les Gouvernements successifs semblent n'être qu'un vernis face aux faits. D'abord, avec la constitution d'un gouvernement où l'ESS ne possède pas de portefeuille ministériel dédié. Puis avec le Projet de Loi de Finance (PLF) pour 2026 présenté par le Premier Ministre, où l'enveloppe de l'ESS se réduit à peau de chagrin. En effet, en comparaison au budget 2025, l'ESS subit une coupe draconienne, avec une diminution de 54% de son enveloppe. De 26,7 millions d'euros consacrés lors du budget précédent, l'ESS ne représenterait plus que 12,3 millions d'euros pour 2026.
Au sein de l'enveloppe, c'est une baisse de 208 millions d'euros pour l'insertion par l'activité économique ; de 265 millions pour le volet sport, jeunesse et vie associative et 700 millions pour l'aide au développement.

Cette réduction de l'enveloppe nationale s'accompagne des 4,6 milliards d'euros d'économie supplémentaire demandées aux Collectivités, premiers partenaires des structures de l'ESS, se répercutant à nouveau sur les acteurs de l'ESS dans les territoires.

Par ces coupes, ce sont des emplois, des services, garantissant le tissu social de nos territoires et leur développement, qui sont sacrifiés sous prétexte de la nécessaire réduction des budgets.

Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen affirme son attachement à l'ESS. Nous exprimons notre profonde inquiétude sur ces perspectives budgétaires,

62 Pas-de-Calais
Le Département

GROUPE socialiste républicain & citoyen

et demandons aux parlementaires et au Gouvernement de revenir sur ces mesures pour garantir la pérennité des structures et de leurs projets, afin de respecter ses engagements sur la promotion de l'ESS.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen
André KUCHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.

62 Pas-de-Calais
Le Département

GROUPE socialiste républicain & citoyen

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 8 DECEMBRE 2025

Vœu relatif au financement des essais cliniques d'un traitement contre la myopathie de Duchenne

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

La myopathie de Duchenne, maladie génétique rare, grave et évolutive, touche chaque année des centaines de familles en France, dont de nombreuses dans notre département. Cette pathologie prive progressivement les jeunes patients de leurs capacités motrices, puis respiratoires et cardiaques, réduisant leur espérance de vie et imposant un accompagnement médical et social lourd pour leurs proches comme pour les collectivités.

Depuis plusieurs années, des équipes scientifiques françaises et européennes mènent des recherches prometteuses. Aujourd'hui, un traitement innovant, porteur d'espoir, a atteint les dernières étapes de son développement. Les résultats préliminaires des essais cliniques montrent des avancées significatives qui pourraient, à terme, transformer la vie des patients.
Or, à ce stade critique, les financements publics et privés mobilisés apparaissent insuffisants pour assurer la finalisation des phases cliniques indispensables à l'autorisation de commercialisation. Le risque est réel de voir des avancées scientifiques prometteuses être ralenties, différées ou compromises, faute de soutien financier à la hauteur des enjeux médicaux, sociaux et économiques.

Il serait inacceptable que l'espoir né du travail de chercheurs, de médecins et d'associations soit freiné pour des raisons purement budgétaires, alors que nous sommes collectivement à quelques pas d'une avancée médicale majeure.

- Parce que la lutte contre les maladies rares doit rester une priorité nationale,
- Parce que l'égalité d'accès aux soins et à l'innovation est un principe fondamental,
- Parce que la France ne peut pas renoncer à soutenir un traitement susceptible de changer le destin de milliers de jeunes patients.

Par ce vœu, notre groupe souhaite affirmer son soutien aux familles, à la communauté scientifique et aux associations qui se battent chaque jour contre la myopathie de Duchenne. Nous appelons solennellement le Gouvernement à agir pour que l'espoir ne demeure pas suspendu à un manque de moyens, mais devienne une réalité pour les patients.

62 Pas-de-Calais
Le Département

GROUPE socialiste
républicain & citoyen

L'enjeu dépasse largement la seule innovation thérapeutique : il s'agit d'un devoir de solidarité nationale et d'un choix politique clair en faveur de la recherche, de la santé publique, et de la dignité de milliers d'enfants et de jeunes adultes concernés par la maladie de Duchenne.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen
André KUCHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Louis COTTIGNY, Jean-Jacques COTTEL, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.

62 Pas-de-Calais
Le Département

GROUPE socialiste républicain & citoyen

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 8 DECEMBRE 2025

Vœu de soutien à l'expression radiophonique

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

Micros Rebelles, Transat FM, Radio Banquise, ... Notre département dispose d'un riche tissu de radio associative, qui anime notre territoire et crée du lien. Ces radios sont primordiales. Elles assurent chaque jour une mission d'intérêt général. Elles nous informent, nous éduquent, relient les citoyens et offrent une parole à ceux qu'on entend nulle part ailleurs. Elles participent activement à l'éducation aux médias, à la vie culturelle et à la démocratie locale. Très souvent non lucratives, ces radios entrent dans le champ de l'ESS, tout en subissant les mêmes contraintes sur les entreprises : explosion du coût de l'énergie, de la diffusion, des loyers, salaires et du déploiement du DAB+. Leur équilibre économique est donc fragile.

Elles sont soutenues financièrement par le Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), qui aident plus de 770 radios associatives, en représentant 40 à 50% de leurs ressources.

Cette année encore, dans le cadre de l'élaboration, le gouvernement est venu ponctionner dans le budget de l'expression radiophonique. En ne voulant pas augmenter les recettes, le gouvernement a réduit dans le projet de loi de finance 2026, le FSER de plus de 44,5 % ! Cette baisse historique de 16 millions d'euros menace les radios et les emplois du secteur. Ainsi, c'est 2 400 emplois qui risquent d'être détruits, dont 270 journalistes professionnels.

Les députés ont rétabli lors de l'examen du texte budgétaire, l'enveloppe du FSER au niveau de 2025. Cependant, il est primordial que ce fonds soit maintenu lors des discussions budgétaires, afin que les radios associatives ne deviennent pas les variables d'ajustements d'une politique d'austérité budgétaire.

Le groupe socialiste, républicain et citoyen appelle à protéger ce levier de démocratie locale que sont les radios locales, en sanctuarisant le FSER dans le projet de loi de finances de 2026. Le champ médiatique est dominé par les médias possédés par des milliardaires, faisant avancer leurs idées dans le débat public. Nous soutenons les médias indépendants, vecteurs de la démocratie et de la vie locale, sur le plan local et national.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen

62 Pas-de-Calais
Le Département

GROUPE socialiste
républicain & citoyen

André KUCHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.

62 Pas-de-Calais
Le Département

GROUPE socialiste républicain & citoyen

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 8 DECEMBRE 2025

Vœu de soutien aux missions locales

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

En 40 ans, les 430 missions locales, dont 8 dans le Pas-de-Calais, ont progressivement construit un modèle original : un accompagnement global, de proximité, mêlant accès à l'emploi, santé, logement ou mobilité. Un savoir-faire reconnu, forgé dans les territoires au plus près des besoins des jeunes les plus éloignés de l'emploi.

Ce modèle est aujourd'hui attaqué par le Gouvernement, qui coupe largement dans les budgets des Missions locales. En effet, le projet de loi de finances de 2026 prévoit une baisse inédite de 13% du financement du réseau des missions locales, et une réduction des aides directes aux jeunes. C'est une diminution de 53 millions d'euros sur 2 ans pour les allocations ponctuelles accordées aux jeunes.

Malgré une correction de ses textes par les députés de gauche en commission des finances, certaines coupes restent et fragilisent le réseau des missions locales. Les coupes prévues dans les dépenses d'apprentissage via la baisse possible du niveau des aides aux employeurs d'apprentis sont toujours présentes.

Si cette situation budgétaire venait à revenir à l'objectif initial du gouvernement, cela affecterait ainsi la lutte contre la pauvreté des jeunes. Le nombre de jeunes accompagnés, notamment des mineurs augmente fortement en 2025. Ils sont les premiers touchés par la crise économique : 1 jeune sur 4 vit en dessous du seuil de pauvreté, la moitié des personnes pauvres a moins de 30 ans, le taux de chômage atteint 18,8% chez les jeunes de 15 à 24 ans. Dans ce contexte, réduire le budget d'aide à l'entrée dans la vie professionnelle des jeunes aurait un coût économique et social élevé qui aggraverait les difficultés actuelles.

Ce sont les jeunes les plus fragiles, des quartiers, de zones rurales, de nos territoires qui paieront le prix fort. Cela retirerait aux futurs citoyens leurs chances d'avenir.

Présidées et pilotées par des élus locaux, les Missions Locales incarnent ce que nos territoires savent faire de mieux : la solidarité, l'efficacité, grâce à la proximité. Elles incarnent cette alliance entre les collectivités, les acteurs économiques et l'État, qui fait la force dans la réussite des politiques publiques de l'emploi.

62 Pas-de-Calais
Le Département

GROUPE socialiste républicain & citoyen

Chaque euro investi dans une Mission Locale est un euro investi dans la jeunesse, l'emploi, la cohésion sociale et les territoires. Les élus qui s'y engagent, et qui connaissent la réalité des visages derrière celle des statistiques le savent : c'est sur ce terrain, au plus près des jeunes, que se construit l'avenir de nos communes.

Face à cette situation, nous appelons le gouvernement et le Parlement à :

- Maintenir en 2026 le niveau de financement du réseau prévu dans la loi de finances initiale de 2025.
- Créer un fonds d'urgence national pour soutenir les Missions Locales en difficulté financière.
- Reconduire l'objectif de 200 000 jeunes engagés dans le Contrat d'Engagement Jeune.
- Préserver le budget du PACEA à hauteur de 53 millions d'euros, conformément à la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté des jeunes.

Nous réaffirmons notre soutien au réseau des missions locales, service public de l'emploi essentiel au sein de nos territoires. Ce n'est pas en sacrifiant notre jeunesse que nous résoudrons les défis de demain.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen
André KUCHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.

Pas-de-Calais
Le Département

GROUPE socialiste
républicain & citoyen

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 8 DECEMBRE 2025

Vœu de soutien au Mouvement Associatif

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

Le territoire du Pas-de-Calais dispose d'un riche tissu associatif, intervenant dans tous les domaines du quotidien. L'Observatoire Régional de la Vie Associative des Hauts-de-France estime ainsi que le département compte 20 400 associations actives, dont 2 107 associations employeuses (représentant 7.7% des structures employeuses du Pas-de-Calais).

Au niveau national, les associations, c'est 13 millions de bénévoles, 90 000 emplois qui s'emploient à agir dans divers domaines, notamment la lutte contre la pauvreté. Car rappelons-le, aujourd'hui en France, ce sont 10 millions de personnes qui vivent sous le seuil de pauvreté monétaire. Ce nombre a augmenté, augmentant de faits les demandes d'aides auprès des associations.

A cela s'ajoute les coups de rabot insupportables du Gouvernement dans le projet de Loi de Finances de 2026. Le 11 octobre dernier, face aux perspectives budgétaires désastreuses, les associations s'étaient déjà mobilisées afin d'interpeller le Gouvernement sur les risques liés aux coupes budgétaires. Malgré cette mobilisation historique, le texte prévoit des baisses drastiques des enveloppes budgétaires pour les associations. Ainsi, c'est une baisse de 16% pour la mission aide publique au développement, qui s'ajoute à la baisse de 40% de la loi de finances 2025. Mais également une diminution de 95% des crédits alloués aux tiers-lieux. Ses diminutions des aides directes se couplent avec les efforts demandés aux collectivités, à hauteur de 8 milliards. Indirectement, ce sont des financements aux associations qui diminuent également.

Appels à projet, baisse de financement, injonctions contradictoires pourtant elles sont mobilisées quotidiennement dans nos quartiers, dans nos villes, dans nos cantons, dans notre département !
Les associations sont un maillon essentiel de la cohésion sociale : animation de lieux de convivialité, services et aides aux plus démunis, associations culturelles etc.

16 000 emplois sont menacés par ces coupes dans notre région. Dans son rapport de Juin 2024, le Conseil Economique, Social et Environnemental indique que depuis 10 ans, la part des subventions publiques dans le budget des associations a diminué de 41%. Face à la rigueur budgétaire, c'est encore et toujours les associations qui trinquent.

62 Pas-de-Calais
Le Département

GROUPE socialiste
républicain & citoyen

Malgré ses difficultés, le Pas-de-Calais continue sa politique de soutien aux associations. Le groupe Socialiste, Républicain et Citoyen réaffirme son soutien aux associations, et appelle les parlementaires et le Gouvernement à revenir sur ses coupes, afin de préserver la richesse du mouvement associatif sur nos territoires.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen
André KUCHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.

Pas-de-Calais
Le Département

GROUPE socialiste
républicain & citoyen

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 8 DECEMBRE 2025

Vœu pour la préservation des fonds de la politique de la Ville

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

Dans son ambition de réduire les inégalités de développement au sein des territoires urbains, la politique de la ville est un pilier de la cohésion sociale. Nous nous reconnaissons dans cette ambition politique de lutte contre les inégalités entre les citoyennes et citoyens de nos territoires.

Cependant, le projet de loi de finances pour 2026, par ses coupes budgétaires, risque d'affaiblir ses dispositifs. Ainsi, malgré une hausse des crédits, la ventilation des fonds se fait au détriment des actions territorialisées et des dispositifs spécifiques de la politique de la ville, qui voient une diminution de 24 millions d'euros pour l'enveloppe à destination des quartiers prioritaires. Notamment, il est prévu de supprimer les dispositifs de cités de l'emploi et de réduire les financements des quartiers d'été. Le dispositif des colos apprenantes, né durant le COVID, conjuguant des temps de loisirs et continuité éducative pour des enfants qui ne partent en vacances, risque de disparaître par manque de fonds, malgré les résultats positifs du dispositif.

Les inégalités territoriales se creusent. La situation dans les quartiers se dégrade. La rénovation urbaine, la cohésion sociale sont des éléments essentiels aux développements de nos villes. Face au sentiment d'abandon des habitants de ces territoires, ces dispositifs ne peuvent être une variable d'ajustement.

Il est impératif de consolider les moyens d'action des communes ayant des quartiers prioritaires afin de faire en sorte que leurs 6 millions d'habitants aient accès aux mêmes droits et services sur l'ensemble du territoire national.

En conséquence, le groupe socialiste, républicain et citoyen appelle à préserver les moyens dédiés aux territoires les plus fragiles, garantir la lisibilité des financements et maintenir les dispositifs qui ont démontré leur utilité pour les quartiers prioritaires.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen
André KUCHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE,

62 Pas-de-Calais
Le Département

GROUPE socialiste républicain & citoyen

Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.

62 Pas-de-Calais
Le Département

GROUPE socialiste républicain & citoyen

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 8 DECEMBRE 2025

Vœu relatif à la fermeture de l'usine Wizpaper

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

« Un grand gâchis », « on est livré à nous-mêmes », « on pouvait faire tourner l'usine, la direction a pris un autre chemin ». Ces mots sont ceux des salariés de Wizpaper. Un an et demi après la fermeture de la papeterie RDM de Blendecques, c'est au tour de l'usine de Wizernes de tomber. 147 travailleuses et travailleurs se retrouvent sans emploi. Créée en 2018 sur la friche d'Arjowiggins, Wizpaper produisait du papier pour carton ondulé à partir de vieux papiers, dans une démarche de recyclage. Avec une production de 120.000 tonnes de papier par an pour un chiffre d'affaires d'environ 50 millions d'euros, elle représentait un élément essentiel de notre filière de papeterie.

Après une période de difficultés économiques dues au prix de l'énergie suite à l'invasion russe en Ukraine et une panne électrique majeure du Réseau de transport d'électricité (RTE) en août 2025, mettant l'usine à l'arrêt durant 8 jours, l'usine a été placée en redressement judiciaire, avec une période d'observatoire initiale de 6 mois, celle-ci a été réduite à 1 mois. Délais trop court pour voir un repreneur se manifester. Ainsi, le mardi 18 novembre, le tribunal de commerce de Lille prononça la liquidation avec effet immédiat. C'est un coup de massue qui tombe sur l'emploi industriel de notre territoire. La direction a annoncé une procédure de reclassement, mais cela ne concernera pas tous les salariés.

La papeterie, filière historique de l'audomarois subit les effets d'un modèle économique qui privilégie la diminution des coûts, la concurrence internationale. Face à un marché de la papeterie en surcapacité, où les prix sont mauvais, on choisit de fermer des usines pour augmenter ces prix.
Pourtant, lors de la procédure de redressement, il a été indiqué que l'entreprise dispose d'avantages avec un site performant et une équipe impliquée.
C'est notre savoir-faire et notre outil industriel que nous laissons s'évaporer sous nos yeux.

Le groupe socialiste, républicain et citoyen affirme son entière solidarité envers les travailleuses et travailleurs de Wizpaper. Face à la disparition lente et progressive des emplois industriels du bassin de vie de l'Audomarois depuis plusieurs années, nous demandons la mise en place d'un plan d'aide et de réindustrialisation de l'Audomarois.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen
André KUCHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Louis COTTIGNY, Jean-Jacques COTTEL, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel

KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.

TROISIEME PARTIE

DELIBERATIONS ET RAPPORTS

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251208-lmc1532322-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Publication électronique le : 22 décembre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Geneviève MARGUERITTE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Brigitte PASSEBOSC, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Cécile YOSBERGUE.

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

(N°2025-480)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-15, L.3121-22 et L.3121-23 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

A l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

****

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 2:

De désigner les représentants du Département au sein des commissions et instances des organismes extérieurs, repris aux tableaux joints en annexes à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE – Conseil départemental du 23 juin 2025
III. Commissions présidées par un représentant de l'Etat ou constituées par les services de l'Etat – E

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
E171	**Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut**		1 titulaire : **-Jean-Jacques COTTEL**		Par délibération du 15 juillet 2021, M. COTTEL a été désigné en qualité de titulaire pour représenter le Département du Pas-de-Calais à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut. Conformément aux dispositions des articles R.212-30 et R.212-31 du code de l'environnement, le mandat des membres de la CLE est de 6 ans. **Le mandat des membres de cette commission arrivant à échéance, Monsieur Jean-Jacques COTTEL est désigné pour représenter le Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut.**

ANNEXE – Conseil départemental du 8 DECEMBRE 2025
VII - Associations - I

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
I279	**Personne Morale Organisatrice (PMO) entre le Département et la Fédération Départementale d'Energie (FDE) – Assemblée Générale, réunions des membres fondateurs et collèges par opération d'autoconsommation collective**		2 titulaires : **- Laurence LOUCHAERT** **- Emmanuelle LEVEUGLE**	2 suppléants : - **André KUCHCINSKI** - **Alain MEQUIGNON**	En application de la délibération n°2025-362 du Conseil départemental du 22 septembre 2025 et des statuts de l'association, 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants du Département du Pas-de-Calais, désignés par l'organe délibérant du Département du Pas-de-Calais, siègent à l'Assemblée Générale, aux réunions des membres fondateurs et aux collèges par opération d'autoconsommation collective. **Sont désignés pour représenter le Département afin de siéger à l'Assemblée Générale, aux réunions des membres fondateurs et aux collèges par opération d'autoconsommation collective de la Personne Morale Organisatrice (PMO) entre le Département et la Fédération Départementale d'Energie (FDE) :** - **en qualité de membres titulaires Mesdames Laurence LOUCHAERT et Emmanuelle LEVEUGLE ;** - **en qualité de membres suppléants : Messieurs André KUCHCINSKI et Alain MEQUIGNON.**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de l'Assemblée et des Elus
Coordination de l'assemblée départementale

RAPPORT N°1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

En application de l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. »

En l'espèce, il convient au Conseil départemental de procéder à la désignation des représentants du Département au sein des commissions relevant des chapitres suivants :

- III – Commissions présidées par un représentant de l'Etat ou constituées par les services de l'Etat
- VII – Associations.

Ainsi que l'autorise l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible pour le Conseil départemental de décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Enfin, il est précisé qu'un conseiller départemental désigné pour représenter le Conseil départemental dans une instance, ne peut y siéger à un autre titre.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;

- De désigner les représentants du Département au sein des commissions et instances des organismes extérieurs repris aux tableaux en annexes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251208-lmc1532333-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Publication électronique le : 22 décembre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Geneviève MARGUERITTE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Brigitte PASSEBOSC, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Cécile YOSBERGUE.

REMPLACEMENT DE MADAME MARINE LE PEN AU SEIN DE LA 1ÈRE COMMISSION THÉMATIQUE ATTRACTIVITÉ DÉPARTEMENTALE ET EMPLOI

(N°2025-481)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-15, L.3121-23 et L.3121-24 ;
Vu la délibération n°2021-264 du Conseil départemental en date du 15/07/2021 « Formation des Commissions Thématiques du Conseil départemental » ;

Vu la délibération n°2022-309 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Remplacement de Madame Denise BOCQUILLET au sein de la 2ème commission thématique "Solidarités Humaines" » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Considérant la perte de mandat de Madame Marine LE PEN ;

Considérant la vacance d'un siège au sein de la 1ère commission « Attractivité départementale et emploi » ;

Considérant que, par courrier, Monsieur Ludovic PAJOT, président du groupe Rassemblement National, a communiqué au Président du Conseil départemental le nom de Madame Christiane DUYME, conseillère départementale, pour pourvoir à la vacance de siège au sein de la 1ère commission thématique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

À l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à cette nomination au scrutin secret.

Article 2 :

De désigner Madame Christiane DUYME, membre du groupe « Rassemblement National », pour siéger au sein de la première commission thématique « Attractivité départementale et emploi », en remplacement de Madame Marine LE PEN, et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'acter en conséquence la nouvelle composition de la première commission thématique telle que reprise ci-dessous :

1ère commission « Attractivité départementale et emploi » :

1 – Philippe DUQUESNOY
2 – Sophie WAROT-LEMAIRE
3 – François LEMAIRE
4 – Mireille HINGREZ-CEREDA
5 – Laurent DUPORGE
6 – Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY
7 – Françoise VASSEUR
8 – Michèle JACQUET
9 – Brigitte PASSEBOSC
10 – Philippe FAIT
11 – Philippe MIGNONET
12 - Sylvie MEYFROIDT
13 – Etienne PERIN
14 – Christiane DUYME

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de l'Assemblée et des Elus
Coordination de l'assemblée départementale

RAPPORT N°2

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

REMPLACEMENT DE MADAME MARINE LE PEN AU SEIN DE LA 1ÈRE COMMISSION THÉMATIQUE ATTRACTIVITÉ DÉPARTEMENTALE ET EMPLOI

Lors de sa réunion du 15 juillet 2021 et conformément aux dispositions des articles 30 et 31 du Règlement Intérieur, le Conseil départemental a adopté la composition des six commissions thématiques.

Suite à la perte du mandat de conseillère départementale de madame Marine LE PEN, son siège au sein de la 1ère commission « Attractivité départementale et emploi » est devenu vacant.

Le remplacement des conseillers départementaux au sein de ces commissions revêt un caractère obligatoire et ce, en application de l'alinéa 4 de l'article 31 du Règlement Intérieur du Conseil départemental qui dispose que « chaque conseiller départemental est membre au moins d'au moins une commission thématique ».

Le 10ème alinéa de l'article 36 du Règlement Intérieur dispose, quant à lui « en cas de vacance d'un siège au sein d'une commission thématique pour quelque cause que ce soit, le groupe d'élus auquel appartenait le conseiller départemental, communique le nom du remplaçant au Président du Conseil départemental. Il siègera pour la durée du mandat restant à courir dans la commission où avait été nommé son prédécesseur. Il est ensuite procédé à ce remplacement lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée départementale. »

En application des dispositions susvisées, il conviendra dès lors de combler le siège vacant par le(la) conseiller(ère) départemental(e) dont le nom sera communiqué par le Président du groupe « Rassemblement National ».

Compte tenu de ces circonstances, il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à cette nomination au scrutin secret ;

- De désigner un membre du groupe « Rassemblement National » pour siéger au sein de la Première commission « Attractivité départementale et emploi », en remplacement de Madame Marine LE PEN, et selon les modalités reprises au présent rapport ;

- D'acter en conséquence la nouvelle composition de la Première commission thématique du Conseil départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251208-lmc1532336-DE-1-1
Date de télétransmission : 26/12/2025
Date de réception préfecture : 26/12/2025

Publication électronique le : 26 décembre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Geneviève MARGUERITTE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Brigitte PASSEBOSC, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Cécile YOSBERGUE.

REMPLACEMENT DE MADAME MARINE LE PEN AU SEIN DES COMMISSIONS INTERNES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

(N°2025-482)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-15 et L.3121-23 ;
Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Élection du Président du Conseil départemental » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18 et 20 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Considérant la vacance des sièges au sein des commissions internes et organismes extérieurs due à la perte du mandat de Madame Marine LE PEN ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

À l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

****

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 2 :

De désigner Madame Christiane DUYME, représentante du Conseil départemental, au sein des commissions reprises au tableau « I. Commissions internes » annexé à la présente délibération, en remplacement de Madame Marine LE PEN.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

****

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Mesdames Christiane DUYME et Maryse POULAIN, intéressées à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote pour les désignations visées à l'article 3.

Article 3 :

De désigner les représentantes du Département au sein des commissions et instances des organismes extérieurs, reprises au tableau « V. Conseils d'administration ou commissions des établissements d'enseignement » annexé à la présente délibération, en remplacement de Madame Marine LE PEN.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 2 (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

…….

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE – Conseil départemental du 8 DECEMBRE 2025
Remplacement de Madame Marine LE PEN au sein des commissions internes et de organismes extérieurs
I – Commissions internes

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
A115 - 116	**Commission territoriale élargie - Lens-Hénin**		1 titulaire -**Christiane DUYME**		En application de la délibération du 26 septembre 2016 « Agir avec les territoires redéfinis » et de l'article 37 du Règlement intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais, Madame Marine LE PEN a été désignée, par délibération du Conseil départemental du 15 juillet 2021, en qualité de titulaire, pour siéger à la Commission Territoriale Elargie – LENS-HENIN. **Mme Christiane DUYME, conseillère départementale du canton d'Hénin-Beaumont 2, est désignée pour siéger, en qualité de membre titulaire, à la Commission Territoriale Elargie LENS-HENIN, en remplacement de Mme Marine LE PEN.**
A122	**Assises territoriales de l'Artois-Gohelle**		1 titulaire : -**Christiane DUYME**		En application de l'article 39 du Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et de la délibération du 12 novembre 2018 « Contractualiser pour mieux appréhender et partager les enjeux de développement et d'aménagement », la Conseillère départementale du canton d'Hénin-Beaumont 2 siège aux Assises territoriales de l'Artois-Gohelle. **Mme Christiane DUYME, Conseillère départementale du canton d'Hénin-Beaumont 2, siégera, en qualité de titulaire, aux Assises territoriales de l'Artois-Gohelle, en remplacement de Mme Marine LE PEN.**

A156	**Commission territoriale de Lens-Hénin**		1 titulaire : -**Christiane DUYME**		En application de l'article 38 du Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais, Madame Marine LE PEN a été désignée par délibération du Conseil départemental du 27 septembre 2021, en qualité de titulaire, pour siéger à la Commission territoriale de Lens-Hénin. **Mme Christiane DUYME, Conseillère départementale du canton d'Hénin-Beaumont 2, est désignée pour siéger, en qualité de membre titulaire, à la Commission Territoriale de LENS-HENIN, en remplacement de Mme Marine LE PEN.**

ANNEXE – Conseil départemental du 8 décembre 2025
V. Conseils d'administration ou commissions des établissements d'enseignement- F

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
F150	**Collège de Bruay-la-Buissière « Edmond Rostand »**			1 suppléant : - **Christiane DUYME**	En application des articles R421-14, R421-33 et suivants du Code de l'éducation, Mme Marine LE PEN a été désignée par délibération du Conseil départemental du 15 juillet 2021, en qualité de suppléante, pour siéger au collège de Bruay-la-Buissière « Edmond Rostand ». **Mme Christiane DUYME est désignée, pour représenter le Conseil départemental, en qualité de membre suppléante, pour siéger au Collège de Bruay-la-Buissière « Edmond Rostand », en remplacement de Mme Marine LE PEN.**
F168	**Collège de Courcelles-les-Lens « Adulphe Delegorgue**		1 titulaire : - **Christiane DUYME**	1 suppléant : -**Maryse POULAIN**	En application des articles R421-14, R421-33 et suivants du Code de l'éducation, ont été désignés, par délibération du Conseil départemental du 15 juillet 2021, pour siéger au collège de Courcelles-les-Lens « Adulphe Delegorgue » : -2 titulaires : M. BRIOIS, Mme LE PEN -2 suppléants : M. VIAL, Mme POULAIN L'article R.421-35 du code de l'Education précise que, lorsqu'un siège de représentant titulaire devient vacant, il est procédé à une nouvelle désignation du représentant titulaire ainsi que du représentant suppléant. **En conséquence, Mme Christiane DUYME est désignée, pour représenter le Conseil départemental, en qualité de membre titulaire, en remplacement de Mme Marine LE PEN et Mme Maryse POULAIN est désignée en qualité de membre suppléante, pour siéger au Collège de Courcelles-les-Lens « Adulphe Delegorgue ».**

F173	**Collège de Dourges « Anne Franck »**			1 suppléant : -**Christiane DUYME**	En application des articles R421-14, R421-33 et suivants du Code de l'éducation, Mme Marine LE PEN a été désignée par délibération du Conseil départemental du 15 juillet 2021, en qualité de suppléante, pour siéger au collège de Dourges « Anne Franck ». **Mme Christiane DUYME est désignée, pour représenter le Conseil départemental, en qualité de membre suppléante, pour siéger au Collège de Dourges « Anne Franck », en remplacement de Mme Marine LE PEN.**
F187	**Collège d'Hénin-Beaumont « François Rabelais »**		1 titulaire : -**Christiane DUYME**	1 suppléant : -**Maryse POULAIN**	En application des articles R421-14, R421-33 et suivants du Code de l'éducation, ont été désignés, par délibération du Conseil départemental du 15 juillet 2021, pour siéger au collège d'Hénin-Beaumont « François Rabelais » : -2 titulaires : M. BRIOIS, Mme LE PEN -2 suppléants : M. VIAL, Mme POULAIN L'article R.421-35 du code de l'Education précise que, lorsqu'un siège de représentant titulaire devient vacant, il est procédé à une nouvelle désignation du représentant titulaire ainsi que du représentant suppléant. **En conséquence, Mme Christiane DUYME est désignée, pour représenter le Conseil départemental, en qualité de membre titulaire, en remplacement de Mme Marine LE PEN et Mme Maryse POULAIN est désignée en qualité de membre suppléante, pour siéger au Collège d'Hénin-Beaumont « François Rabelais ».**
F188	**Collège d'Hénin-Beaumont « Jean Macé »**		1 titulaire : -**Christiane DUYME**	1 suppléant : -**Maryse POULAIN**	En application des articles R421-14, R421-33 et suivants du Code de l'éducation, ont été désignés, par délibération du Conseil départemental du 15 juillet 2021, pour siéger au collège d'Hénin-Beaumont « Jean Macé » : -2 titulaires : M. BRIOIS, Mme LE PEN -2 suppléants : M. VIAL, Mme POULAIN

					L'article R.421-35 du code de l'Education précise que, lorsqu'un siège de représentant titulaire devient vacant, il est procédé à une nouvelle désignation du représentant titulaire ainsi que du représentant suppléant. **En conséquence, Mme Christiane DUYME est désignée, pour représenter le Conseil départemental, en qualité de membre titulaire, en remplacement de Mme Marine LE PEN et Mme Maryse POULAIN est désignée en qualité de membre suppléante, pour siéger au Collège d'Hénin-Beaumont « Jean Macé ».**
F189	**Collège d'Hénin-Beaumont « Gérard Philippe »**			1 suppléant : **-Christiane DUYME**	En application des articles R421-14, R421-33 et suivants du Code de l'éducation, Mme Marine LE PEN a été désignée par délibération du Conseil départemental du 15 juillet 2021, en qualité de suppléante, pour siéger au Collège d'Hénin-Beaumont « Gérard Philippe. **Mme Christiane DUYME est désignée, pour représenter le Conseil départemental, en qualité de membre suppléante, pour siéger au Collège d'Hénin-Beaumont « Gérard Philippe », en remplacement de Mme Marine LE PEN.**
F194	**Collège d'Houdain « Jacques Prévert**			1 suppléant : -**Christiane DUYME**	En application des articles R421-14, R421-33 et suivants du Code de l'éducation, Mme Marine LE PEN a été désignée par délibération du Conseil départemental du 15 juillet 2021, en qualité de suppléante, pour siéger au Collège d'Houdain « Jacques Prévert ». **Mme Christiane DUYME est désignée, pour représenter le Conseil départemental, en qualité de membre suppléante, pour siéger au Collège d'Houdain « Jacques Prévert », en remplacement de Mme Marine LE PEN.**
F199	**Collège de Leforest « Paul Duez »**		1 titulaire : -**Christiane DUYME**	1 suppléant : **-Maryse POULAIN**	En application des articles R421-14, R421-33 et suivants du Code de l'éducation, ont été désignés, par délibération du Conseil départemental du 15 juillet 2021, pour siéger au collège de Leforest « Paul Duez » : -2 titulaires : M. BRIOIS, Mme LE PEN -2 suppléants : M. VIAL, Mme POULAIN

					L'article R.421-35 du code de l'Education précise que, lorsqu'un siège de représentant titulaire devient vacant, il est procédé à une nouvelle désignation du représentant titulaire ainsi que du représentant suppléant. **En conséquence, Mme Christiane DUYME est désignée, pour représenter le Conseil départemental, en qualité de membre titulaire, en remplacement de Mme Marine LE PEN et Mme Maryse POULAIN est désignée en qualité de membre suppléante, pour siéger au Collège de Leforest « Paul Duez ».**
F223	**Collège de Montigny-en-Gohelle « Youri Gagarine »**			1 suppléant : -**Christiane DUYME**	En application des articles R421-14, R421-33 et suivants du Code de l'éducation, Mme Marine LE PEN a été désignée par délibération du Conseil départemental du 15 juillet 2021, en qualité de suppléante, pour siéger au Collège de Montigny-en-Gohelle « Youri Gagarine ». **Mme Christiane DUYME est désignée, pour représenter le Conseil départemental, en qualité de membre suppléante, pour siéger au Collège de Montigny-en-Gohelle « Youri Gagarine », en remplacement de Mme Marine LE PEN.**
F229	**Collège de Oignies « Pasteur »**			1 suppléant : -**Christiane DUYME**	En application des articles R421-14, R421-33 et suivants du Code de l'éducation, Mme Marine LE PEN a été désignée par délibération du Conseil départemental du 15 juillet 2021, en qualité de suppléante, pour siéger au collège de Oignies « Pasteur ». **Mme Christiane DUYME est désignée, pour représenter le Conseil départemental, en qualité de membre suppléante, pour siéger au Collège de Oignies « Pasteur », en remplacement de Mme Marine LE PEN.**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de l'Assemblée et des Elus
Coordination de l'assemblée départementale

RAPPORT N°3

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

REMPLACEMENT DE MADAME MARINE LE PEN AU SEIN DES COMMISSIONS INTERNES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le Conseil départemental désigne ses représentants au sein des différentes commissions administratives et des organes dirigeants d'organismes extérieurs. Madame Marine LE PEN, alors Conseillère départementale du canton d'HENIN-BEAUMONT 2, a été désignée pour représenter le Département du Pas-de-Calais au sein de commissions internes et organismes extérieurs.

Suite à la perte du mandat de Conseillère départementale de Madame Marine LE PEN et en application de l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités territoriales, « *le conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou es ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé tout moment, et pour le reste e de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

En l'espèce, il convient au Conseil départemental de procéder au remplacement des sièges devenus vacants en raison des éléments évoqués précédemment et ainsi procéder à la désignation de représentants du Département au sein des différentes commissions internes et instances dirigeantes des organismes extérieurs, en remplacement de Madame Marine LE PEN, et notamment dans les chapitres suivants :

I - Commissions Internes ;
V- Conseils d'Administration ou Commissions des Etablissements d'Enseignement.

Dès lors, il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;

- De désigner les représentants du Département au sein des commissions internes et organismes extérieurs reprise en annexes au présent rapport, en remplacement de Madame Marine LE PEN.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251208-lmc1532338-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Publication électronique le : 22 décembre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Geneviève MARGUERITTE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Cécile YOSBERGUE.

PORTEURS DE PAROLES : QUAND LES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP S'EXPRIMENT

(N°2025-483)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu la délibération n°2024-2 du Conseil départemental en date du 29/01/2024 « Objectif jeunesses 62 : pour une génération des possibles » ;
Vu la délibération n°2023-418 du Conseil départemental en date du 25/09/2023 « Faire du Pas-de-Calais un Département inclusif et accessible à toutes et tous : l'engagement

handicap » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – Pacte des solidarités humaines » ;
Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – Pacte des réussites citoyennes » ;
Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 24/11/2025 ;
Vu l'avis de la 2ème commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 24/11/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De prendre acte du constat des jeunes en situation de handicap, dans les termes du document joint en annexe, dressé dans le cadre de la démarche jeunesse et handicap, et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De s'engager sur le principe des pistes d'actions et d'orientations à mettre en œuvre en réponse aux problématiques identifiées dans le cadre de cette démarche visée à l'article 1, telles que reprises au document en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

62 Pas·de·Calais
Mon Département

62 Pas·de·Calais
Mon Département

PORTEURS DE PAROLES

Quand les jeunes **en situation de handicap** s'expriment

Conseil départemental du Pas-de-Calais - Communication / Imprimerie départementale

TABLE DES MATIÈRES

5. Édito des Vice-présidents
6. Un projet lié à la volonté du Département
10. L'accès a la culture, au sport, aux loisirs, aux vacances
15. L'accès à l'éducation, la formation et l'emploi
23. L'accès à la santé
28. Le harcèlement et les discriminations
33. Nos engagements
36. Remerciements

Je voudrais qu'on sache
que nous aussi
on peut faire des projets
avec plein de monde.

Je veux sensibiliser.

Pas se faire insulter.

Dire qu'on n'est pas différent.

ÉDITO DES VICE-PRÉSIDENTS

KARINE GAUTHIER
Vice-présidente - Personnes en situation de Handicap

FRANÇOIS LEMAIRE
Vice-président - Jeunesse, vie associative, éducation populaire, tourisme et attractivité territoriale

Le Conseil départemental s'est fixé pour ambition politique à travers son projet de mandat d'accompagner toutes les jeunesses dans leur parcours vers l'autonomie, l'engagement et plus généralement la citoyenneté.

Les jeunes en situation de handicap sont souvent absents des actions « d'aller vers », de concertation des usagers.

À travers la démarche jeunesse et handicap, le Département a souhaité rendre visible ces jeunes dont le handicap est souvent une force mais pour qui la discrimination et le manque d'accessibilité sont des réalités cruelles.

Nous tenons à remercier tous les jeunes qui ont participé à cette démarche et aux structures qui les accompagnent au quotidien.

Si la loi de 2005 a permis d'améliorer la situation des personnes en situation de handicap, le chemin est encore long pour assurer à ces dernières une inclusion pleine et entière dans notre société.

Nous espérons à travers ce document apporter quelques réponses aux attentes des jeunes pour un avenir meilleur.

UN PROJET LIÉ À LA VOLONTÉ DU DÉPARTEMENT

20 ans après sa promulgation, la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » est la référence pour définir le handicap. Ainsi, le handicap y est défini comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ». Cette définition n'est néanmoins pas unique et se traduit en réalité par une grande diversité de situations.

Vivre avec un handicap, c'est notamment être confronté à une multitude d'obstacles et de difficultés. Que signifie alors vivre avec un handicap pour un jeune âgé de 16 à 25 ans, aujourd'hui dans le Pas-de-Calais ? Que ressentent-ils à l'école, en formation ? Comment participent-ils à la vie locale et accèdent-ils aux activités de proximité ? Qu'ont-ils à nous dire sur la vie dans le Pas-de-Calais et les adaptations nécessaires ?
Ce sont autant de questions que le Département a souhaité poser aux jeunes en situation de handicap du Pas-de-Calais pour comprendre les réalités et les besoins de ce public spécifique dont il a fait une priorité d'action pour son projet de mandat (Objectif Jeunesses 62: pour une génération des possibles et Engagement Handicap).

Pour rappel, la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) de 1989 énonce que les enfants ont des droits qui doivent être respectés et rendus effectifs. La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par la France en 2010, quant à elle, décline la CIDE de façon plus précise dans son article 7 consacré aux enfants handicapés: « Les États Parties prennent toutes mesures nécessaires pour garantir aux enfants handicapés la pleine jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, sur la base de l'égalité avec les autres enfants. »
Le Code de l'action sociale et des familles et le Code de l'éducation prévoient des mesures spécifiques pour les enfants et les adolescents en situation de handicap. Ils doivent notamment être entendus quant à leurs besoins de compensation.
C'est pourquoi, l'année 2025 a été l'occasion de donner la parole aux jeunes en situation de handicap et de la rendre audible, afin de comprendre leurs réalités, leur vécu et proposer, quand c'est possible, des adaptations pour favoriser leur épanouissement et leur avenir. C'est à partir de leur parole que le Département partage cette synthèse écrite, complémentaire à une vidéo réalisée en parallèle. Le format vidéo a été celui plébiscité par les jeunes eux-mêmes pour retranscrire leur parole. La version écrite ci-après est une volonté de la collectivité d'en garder une version plus administrative permettant la communication grand public et support au débat politique.

OBJECTIF DU PROJET

- Faire entendre la voix des jeunes de 16 à 25 ans du Pas-de-Calais en situation de handicap
- Récolter leur parole là où ils sont, sur leurs lieux de vie
- Retracer et partager leurs constats et leurs idées
- Faire évoluer nos politiques départementales et interpeller les autres parties prenantes

LA MÉTHODE

Une équipe composée des services du pôle réussites citoyennes, du pôle solidarités, de la direction de la communication et de la direction de la conduite du changement ainsi que la maison départementale en faveur des personnes handicapées a assuré le suivi du projet. Ce dernier comportait plusieurs étapes.
Dans un premier temps, des portraits authentiques de jeunes du Pas-de-Calais en situation de handicap âgés de 16 à 25 ans ont été réalisés par la direction de la communication. En parallèle, des portraits écrits ou photos ont été réalisés pour compléter cette phase de rencontres bilatérales. Ces interviews intimes et personnelles témoignent de parcours des jeunes, de leurs difficultés et des challenges du quotidien, de leur regard sur le handicap et de la situation des personnes handicapées dans le département.
Dans un second temps, l'équipe projet a défini la méthode de concertation et a créé des outils d'animation adaptés à la diversité des handicaps rencontrés. Ces animations ont évolué au fur et à mesure des rencontres pour être en adéquation avec le handicap des jeunes concertés. 6 ateliers ont été mis en place en s'appuyant sur des partenaires du champ du handicap.

4 thématiques principales ont été retenues pour les concertations:

- **Accès à la culture, au sport, aux loisirs et aux vacances**
- **Accès à l'éducation, la formation et l'emploi**
- **Accès à la santé et aux soins**
- **Harcèlement et discrimination**

QUELQUES CHIFFRES

4 portraits vidéos:

- **Hippolyte**, handicap moteur acquis
- **Marine**, handicap moteur de naissance
- **Yanis**, handicap visuel de naissance
- **Naïs**, multiple dys

3 témoignages audio:

- **Alix**, autiste
- **Virginie**, schizophrène
- **Valentin**, syndrome cérébelleux

63 questionnaires réalisés:

à Richebourg pour le salon Handirect organisé par la mission locale de l'Artois et à Berck pour l'handuro

6 concertations:

- Calais avec Uniscité: jeunes déficients intellectuels et jeunes valides
- Saint-Omer avec l'institut des jeunes aveugles de Lille et le club de rugby de Saint-Omer
- La maison des ados de Boulogne-sur-Mer avec l'institut médico éducatif Louis Blériot de Wimille
- Vieille-Chapelle à la ferme Sénéchal avec de jeunes autistes
- À la faculté d'Artois à Arras avec de jeunes étudiants
- Au centre d'éducation des jeunes sourds d'Arras

71 jeunes concertés lors de ces ateliers

Au total 141 jeunes rencontrés

EN QUELQUES MOTS

Les jeunes en situation de handicap rencontrés tout au long de l'année ont finalement les mêmes aspirations et les mêmes souhaits que les autres jeunes de la même classe d'âge. Leurs préoccupations sont avant tout celles de tous les jeunes. Pour autant, les témoignages et les histoires partagées montrent que leurs parcours de vie sont bel et bien semés d'obstacles liés davantage à leur handicap qu'à leur âge.
Toutefois, les réalités sont différentes d'un jeune à l'autre, notamment du fait de la complexité du handicap et de l'histoire familiale. Les éléments ci-après n'ont pas vocation à traduire la singularité des parcours mais bien à rendre compte des réflexions des jeunes, bien qu'elles ne soient pas toujours partagées par l'ensemble du collectif.
Le lieu d'habitation et la prise en charge des jeunes sont des marqueurs forts orientant les constats et les propositions ci-après.
En effet, il apparaît que les jeunes en structure ont plus souvent accès à une grande diversité d'activités culturelles, sportives, de loisirs et disposent d'un accompagnement global qui prend en compte toutes les dimensions de leur quotidien y compris les questions de santé. Les jeunes sont épaulés et suivis par des professionnels qui font bouger les lignes pour faciliter l'accessibilité, sans parfois que les jeunes eux même s'en rendent compte.

Toutefois, les parcours de l'ensemble des jeunes, qu'ils soient en établissement ou non, sont très majoritairement marqués par des difficultés au cours de la scolarité, avec des ruptures de parcours, et une orientation souvent subie. L'emploi rêvé, même s'il n'est pas toujours d'actualité, apparaît difficilement accessible. Peu de jeunes rencontrés sont en situation d'emploi. Ils ont souvent essuyé de nombreux refus que ce soit pour un stage de découverte, de professionnalisation, une alternance ou un travail pérenne. Enfin, les jeunes sont confrontés à une société faiblement accessible physiquement ce qui entrave très concrètement leur quotidien, marquée par les discriminations notamment à l'école et à l'embauche. Les discours des jeunes sont empreints à la fois de termes du champ lexical du combat ou de la lutte mais aussi d'une recherche d'une forme de normalité et de reconnaissance de cette dernière.
Entre handicap de naissance et handicap acquis, les parcours de vie apparaissent très différents. Certains jeunes perçoivent leur handicap comme « normal », il s'agit d'une vie ordinaire « comme les autres ». Mais elle n'induit pas pour autant une inclusion pleine et entière.
En effet, le quotidien est très souvent décrit comme une bataille, « je me bats », « c'est difficile », « compliqué ». D'autres évoquent le courage nécessaire pour arborer cette vie normale, « il faut avancer », « vivre comme tout le monde ». Le handicap, le courage et le combat deviennent des valeurs identitaires partagées par les pairs, « une force » pour affronter la société et trouver le moyen d'y exister, à travers la difficulté, l'adversité. Peut-être faut-il affirmer son handicap, le revendiquer auprès de la société pour favoriser sa propre inclusion.

De façon explicite, les obstacles rencontrés relèvent surtout de problèmes pratiques et plutôt communs. On retrouve le manque d'aménagements sur les postes, les problèmes de mobilité, l'absence d'informations sur les disponibilités d'emplois et de stages et le manque de formations adaptées. En revanche, plus le niveau d'étude est élevé, plus le sentiment de discrimination est fort au regard des compétences qui ne sont pas reconnues.

Un frein important a néanmoins été évoqué à de multiples reprises et relève plutôt d'une barrière psychologique, à savoir la peur de s'exprimer auprès des adultes à un guichet, dans des lieux qu'ils n'ont pas l'habitude de fréquenter, la crainte du regard des autres sur leur handicap mais plus largement sur eux. Ces éléments représentent un frein important dans leur quotidien. Et en même temps, ces mêmes jeunes crient à une plus grande reconnaissance de ce qu'ils sont avec leur handicap, vu en grande majorité comme une force. Enfin, si beaucoup de réponses sur la façon dont est vécu le handicap restent neutres (« ça va »), elles traduisent aussi une forme de protection et de pudeur. Ces jeunes se trouvent confrontés à d'autres freins comme la timidité, le stress ou le regard des autres.

Pour autant, les jeunes rencontrés aspirent à s'émanciper, à vivre pleinement autonomes, à s'engager, à accéder à l'ensemble des activités offertes à leur génération, à réaliser leur rêve. La plupart des problématiques évoquées sont celles de beaucoup de jeunes qu'ils soient en situation de handicap ou non. Mobilité, coût des vacances et des loisirs en général, harcèlement, moqueries, angoisse, peur de s'exprimer et de s'exposer au regard des autres... Si certains problèmes sont exacerbés en fonction du handicap, ils restent des réalités vécues par de nombreux jeunes aujourd'hui.

Ainsi, au regard des constats et des idées des jeunes, il apparaît que défendre et rendre effectifs leurs droits, c'est avant tout rendre effectifs les droits des jeunes au sens large. C'est prendre en compte toutes les singularités et construire une société meilleure pour toutes et tous. Ce sont 2 engagements forts du projet de mandat: soutenir toutes les jeunesses et contribuer à faire du Pas-de-Calais un territoire inclusif.

L'ACCES À LA CULTURE, AU SPORT, AUX LOISIRS, AUX VACANCES

La première question posée aux jeunes rencontrés porte sur l'accès à la culture, au sport, aux loisirs et aux vacances. C'est un sujet important, pour lequel les jeunes ont des propositions concrètes. Pour faciliter la participation aux activités et pratiques culturelles, sportives, de loisirs et aux vacances, les jeunes soulignent la nécessité d'aides financières et humaines mais prioritairement la nécessité de rendre visible l'offre territoriale souvent méconnue.

Leur discours vient conforter l'engagement porté par la collectivité depuis de nombreuses années en proposant des dispositifs adaptés dans le champ culturel et sportif et en soutenant les associations et collectivités locales. Le Département peut ainsi facilement se saisir de cette synthèse pour nourrir ses politiques publiques déjà inclusives.

L'un des freins principaux identifié porte sur l'accessibilité notamment en transports en commun adaptés. Sur ce point, notre collectivité n'a pas la compétence principale mais peut porter la voix de ces jeunes pour contribuer à adapter les mobilités dans le département.

BON À SAVOIR

- **52 % des personnes en situation de handicap interrogées par l'enquête de la Fondation Malakoff Humanis Handicap (avril 2022) estiment que l'accès à la culture est difficile même si ce taux a diminué de 9 points depuis 2017. Les principaux freins sont : le prix cité par 40 %, l'affluence par 27 % et l'accessibilité des lieux par 19 %.**
- **D'après l'INSEE (enquête handicap santé 2008), 24,8 % des personnes en situation de handicap âgées de 25 à 49 ans pratiquent un sport (contre 48,3 % dans l'ensemble de la population de cet âge).**
- **37,6 % des personnes handicapées déclarent en 2022 ne pas avoir les moyens de partir en vacances une semaine contre 20,4 % pour les non-handicapés.**
- **Les études statistiques récentes sont rares sur ces sujets pour la tranche d'âge des 15-25 ans en particulier celles relatives aux vacances. Néanmoins, les données pour les adultes en situation de handicap montrent des freins importants pour accéder aux pratiques sportives, culturelles, de loisirs et aux vacances.**
- **Seules 16 à 19 % des personnes handicapées sortent de manière autonome sans accompagnement.**
- **Pour les jeunes en général, selon le baromètre UCPA / CREDOC, 72 % des 16-25 ans font du sport au moins une fois par semaine. Les activités les plus répandues sont la musculation et le fitness (46 %) puis les sports collectifs (28 %) et la course à pied (20 %).**
- **Selon le rapport « sorties culturelles des français en 2023 » du ministère de la culture, 78 % des 15-24 ans déclarent être allés au cinéma dans l'année, 31 % ont assisté à un concert ou une pièce de théâtre. Cette tranche d'âge a un taux de fréquentation culturelle plus élevé que la moyenne.**
- **Seuls 32 % des 7-19 ans lisent tous les jours ou presque dans leurs loisirs. L'usage des écrans est 10 fois supérieur à la lecture dans cette tranche d'âge.**

LES CONSTATS DES JEUNES

De manière contrainte ou volontaire, les jeunes choisissent des activités culturelles et sportives plus solitaires, voire à domicile, peu coûteuses (marcher, écouter de la musique, faire de la musculation). Ils l'expliquent par un manque de clubs accueillants, des difficultés d'accès par manque de transports en commun ou par des freins rencontrés lors des déplacements (absence de permis ou de véhicule, fréquence trop faible des transports en commun, inadaptations de ces derniers) ou par une volonté personnelle de pratiquer seul.

Peu de jeunes sont adhérents à un club sportif. Ils peuvent pratiquer une activité mais ponctuellement. Le manque de matériel adapté lors de la pratique et l'accompagnement humain sont souvent soulignés. Certains jeunes évoquent également des difficultés d'intégration dans les structures ou dans les groupes dans le cas de sports collectifs.

« Je ne me sens pas à l'aise. »

« C'est plus facile de faire du sport avec les sourds, c'est compliqué avec les entendants. En faisant avec des entendants, j'arrivais pas à comprendre ce qu'ils faisaient. »

« Moi je fais du badminton, avant je faisais de la natation avec des entendants, j'étais la seule personne sourde. On passait par le mime, ou je regardais ce qu'ils faisaient et j'essaie de faire pareil. »

Pour quelques jeunes, le sport est vécu comme un moment de détente, de lâcher-prise, de dépassement et de réalisation de soi. C'est une manière de sortir de l'étiquette de « personne handicapée » pour celle de « sportif ».

En matière culturelle, l'offre leur semble insuffisante (exemple : peu de séances de cinéma adaptées au handicap sensoriel) ou trop éloignée de leurs lieux de vie (à Lille, à Paris) et donc inaccessible.

« Le problème avec le cinéma, c'est que des fois ils mettent pas de sous titres. »

« Moi souvent je suis bloqué pour aller au cinéma, y a jamais les sous-titres, ou alors il faut aller voir les films en VO. »

Les jeunes en établissements ont davantage d'opportunité d'accès à des activités culturelles et sportives ainsi que des sorties diversifiées. En effet, pour ces derniers, l'accès au sport, à la culture, aux loisirs est facilité par les professionnels. L'ouverture culturelle est largement impulsée. Les professionnels s'attachent à proposer des activités variées et s'assurent de l'accessibilité de l'offre proposée. Ce constat est similaire pour les étudiants. L'université offre de nombreuses opportunités en matière d'accès aux pratiques sportives notamment.

« La dernière fois on a été au théâtre, ils nous ont mis une table exprès pour nous. Ils nous ont mis des places pour nous pour voir le théâtre. Pour être proches et pour bien voir. Et c'est en relation directement avec l'Institut. Ah oui. En fait, c'est l'éducatrice qui s'occupe de ça et qui appelle et qui demande vraiment spécifiquement. »

« Au Mainsquare, y a eu un interprète l'année dernière. Pour la première fois, j'ai vu un interprète qui signait les chansons, c'était magnifique, mais c'est cher. »

Ils soulignent également la peur du regard des autres et les moqueries qui entravent une pratique épanouissante.

« Pour faire du sport, faut pas avoir peur du regard des autres, faut le faire pour soi. »

« Je faisais du basket, mais je me faisais critiquer par les autres membres de l'équipe. Je n'ai pas voulu le dire à l'éducateur. »

Le frein de l'accès physique est souvent évoqué : inadaptations des lieux et des espaces de pratique mais aussi et surtout difficultés de déplacements pour aller vers les équipements et les clubs. Les réseaux de transports ne prennent pas suffisamment en compte les handicaps et ne proposent pas assez de moyens de compensation. Les horaires et le coût sont aussi remontés comme des obstacles à l'accessibilité. Pour les jeunes qui habitent en campagne, pour rejoindre les structures sportives et culturelles, cela peut être compliqué du fait des horaires, de fréquence de passage trop faible et d'inadaptations.

Comme tous les jeunes de leur âge, les jeunes évoquent des pratiques sportives et culturelles compliquées du fait d'une méconnaissance de l'offre locale et une mauvaise communication sur l'existant. À titre d'exemple, aucun jeune rencontré lors de la concertation à l'école des sourds d'Arras ne connaît le dispositif Sac à dos. Les animateurs des concertations ont cité à plusieurs reprises des exemples d'activités accessibles, portées par la collectivité ou par les partenaires. Ces exemples étaient souvent inconnus des jeunes.

C'est le même constat en matière de vacances. Les vacances et les loisirs sont trop coûteux pour les jeunes les plus autonomes aux ressources très faibles (étudiants, volontaires en service civique) ou trop complexes à organiser en autonomie à défaut d'offre adaptée connue et accessible à tous. Pour les jeunes en établissements, ce sont ces derniers qui proposent des sorties et des voyages, ce qui en facilite l'accès. Les éducateurs mettent en place des modalités particulières permettant à chacun d'y participer facilement. Lorsque les jeunes sont mineurs ou sont soutenus par leur famille, ce sont ces dernières qui, quand elles en ont les moyens, proposent des vacances adaptées et s'occupent des aspects organisationnels et logistiques.
Partir en vacances seul apparaît globalement comme un objectif facilement atteignable à première vue par les jeunes. Le frein identifié porte sur le coût. C'est un souhait pour un grand nombre d'entre eux. Des voyages simples sont envisagés: visiter Paris, aller à la mer. Ces vacances sont vues comme des rêves irréalisables faute d'argent ou d'accompagnement humain principalement.
La question de la gestion du budget est soulevée de manière récurrente que ce soit en matière d'accès au sport, à la culture, aux vacances et aux loisirs, notamment pour les jeunes en semi-autonomie. Ils doivent faire un choix entre le paiement du loyer, les déplacements, les frais du quotidien. les loisirs et les vacances ne sont pas les dépenses prioritaires.

Il existe des tarifs étudiants ou pour les personnes sans emploi ce qui permet des accès à faible coût. Il est constaté l'absence de tarif abordable lorsque les jeunes ne sont plus scolarisés en cours d'année (déscolarisation) ou en statut service civique. Néanmoins, les dispositifs tels que le pass culture ou sport sont souvent connus et apportent des facilités, notamment financières.

La navigation sur les réseaux sociaux ressort très souvent comme une pratique de loisirs appréciée et très courante des jeunes. Le temps passé sur les réseaux sociaux est important. Chaque jeune trouve des applications pour faciliter la navigation. La pratique des jeux en ligne revient également. Le sujet fait consensus auprès de tous les jeunes rencontrés, peu importe le handicap.

Enfin, certains jeunes soulignent qu'ils ne peuvent pas avoir de pratiques sportives ou de loisirs de manière régulière du fait de la spécificité de leur handicap qui produit fatigue et difficultés de relations sociales. C'est le cas pour les jeunes sourds, autistes, porteurs de trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité. Être seul et restreindre ces activités sont alors des réponses.

LES IDÉES DES JEUNES

- **Promouvoir les sportifs handicapés, valoriser leur parcours**
- **Médiatiser davantage le sport adapté, le para-sport et les sportifs**
- **Diffuser l'information sur l'offre de proximité (sport, culture, loisirs, tourisme)**
- **Rendre plus accessibles les transports en commun pour accéder aux structures culturelles, sportives et créer des applications pour rendre plus faciles à comprendre les réseaux de bus avec des illustrations (écrans en gare en langage des signes, mots plus simples, pictogrammes...)**
- **Promouvoir et mieux informer les étudiants sur l'offre accessible à petit prix**
- **Accompagner dans la gestion du budget pour permettre d'accéder aux activités payantes**

Autres propositions à retrouver sur la thématique de l'accès à la santé en matière de lutte contre l'isolement

La parole aux professionnels

Si les jeunes se sentent prêts pour partir en vacances en autonomie, les professionnels nuancent parfois en soulignant la nécessité pour certains jeunes d'avoir l'appui d'un adulte référent dans la préparation et le séjour en lui-même.

Les professionnels soulignent le risque d'un usage trop fréquent, voir un mé-susage des réseaux sociaux, la compréhension des risques ou le manque de regard critique.
Par contre, les smartphones sont des outils facilitant certains aspects du quotidien des jeunes en situation de handicap. Les applications offrant des solutions numériques d'assistance se développent. Demain, l'intelligence artificielle permettra sans doute d'améliorer encore ce constat.

NOS ENGAGEMENTS

- **Promouvoir et diffuser les sites https://trouvetonparasport.france-paralympique.fr/#/ et https://www.handiguide.sports.gouv.fr/ auprès des jeunes pour favoriser la connaissance des pratiques sportives adaptées et les clubs à proximité**
- **Inciter les clubs sportifs du Pas-de-Calais à s'inscrire sur le site https://www.handiguide.sports.gouv.fr/**
- **Poursuivre la stratégie engagée par la collectivité en matière d'accompagnement des clubs sportifs à l'accueil de sportifs en situation de handicap et le soutien des comités départementaux handisport et sport adapté**
- **Inventorier les structures culturelles accessibles disposant du matériel permettant aux personnes en situation de handicap de bénéficier des spectacles et les diffuser sur le site pasdecalais.fr (exemple: salles de spectacles/théâtres proposant des pièces accessibles)**
- **Rendre plus visible l'aide départementale au départ en vacances en toute autonomie auprès des structures accueillant et accompagnant des jeunes en situation de handicap (dispositif Sac à dos) et envisager une aide complémentaire pour les jeunes en situation de handicap**
- **Faire connaître, via Pas-de-Calais Tourisme, l'offre d'hébergement touristique et les activités du Département adaptées en diffusant le guide existant, notamment sur le site https://www.jeunesdu62.fr**
- **Développer des actions de sensibilisation aux risques des réseaux sociaux et développer les actions d'éducation aux médias pour les prémunir des dangers notamment pour les jeunes avec handicaps mentaux en s'appuyant notamment sur les associations d'éducation populaire**

L'ACCES À L'ÉDUCATION, LA FORMATION ET L'EMPLOI

Aux questions « que veulent les jeunes en situation de handicap », « comment s'est déroulée la scolarité ? » « Comment accèdent-ils à l'emploi », il apparaît essentiel de répondre: « que propose la société ? », « qu'offre t'elle comme champ des possibles ? ». En effet, si l'intégration des enfants et des jeunes en situation de handicap à l'école et au travail a beaucoup progressé ces dernières années, les trajectoires personnelles et professionnelles des jeunes rencontrés sont marquées par des obstacles et des contraintes importantes. Les difficultés d'accès à l'emploi commencent dès le plus jeune âge. Les scolarités sont soumises à des ruptures de parcours et les jeunes handicapés sont souvent moins diplômés que les autres jeunes. Les employeurs sont parfois réticents face au handicap et le monde du travail est largement inadapté à celui-ci.

Les jeunes revendiquent néanmoins leur autonomie, des espaces de vie et de travail épanouissants. Ils veulent être considérés comme des personnes à part entière. Les réponses apportées aux questions relatives à la scolarité, la formation et l'emploi sont très claires: les jeunes sont combatifs, courageux, enthousiastes et audacieux. Ils renvoient aux adultes la responsabilité de leur faire une place, de les écouter, de les soutenir, de leur demander leur avis pour construire un projet professionnel adapté. Ils veulent qu'on reconnaisse tout à la fois leurs capacités et leurs singularités.

C'est la thématique la plus riche. Ce qui est tout à fait logique puisque la majorité des jeunes rencontrés étaient à l'école, en formation ou en recherche d'emploi. Néanmoins, il apparaît des parcours encore compliqués en milieu scolaire, des situations d'échecs douloureuses, de rejets et de discriminations, malgré des avancées qui doivent être soulignées. L'accès à l'emploi est difficile, encore plus que pour les autres jeunes. Cela transparaît clairement dans les discours des jeunes.

> *« J'ai appris en même temps que les autres. Et je ne vois pas pourquoi quelqu'un comme moi ou d'autres avec un handicap ne puisse pas apprendre aussi bien que les autres ou pareil que les autres. Pour moi, c'est la même chose parce que tout le monde a un handicap. Genre, il y a des personnes qui portent des lunettes, il y a des personnes qui ont deux fois plus de droits, mais on fait avec notre handicap. »*

BON À SAVOIR

- **Selon l'étude INSEE de 2024 « Emploi, chômage, revenus du travail », plus de trois millions de personnes âgées de 15 à 64 ans sont reconnues handicapées par l'administration en France en 2023 dont 45 % sont actives, contre près des trois quarts de l'ensemble de la population de cet âge. 39 % ont un emploi, près de deux fois moins que la moyenne de la population. Parmi les handicapés qui occupent un emploi, les deux tiers travaillent à temps complet, contre 83 % de l'ensemble. Enfin, en 2023, le taux de chômage des personnes handicapées est de 12 %, près du double de celui de la population totale (7 %).**
- **Le risque d'être au chômage plutôt qu'en emploi – à sexe, âge, diplôme et lieu d'habitation comparable – est deux fois plus élevé pour les personnes reconnues handicapées que pour les autres. Lorsqu'elles sont au chômage, les personnes handicapées y restent plus longtemps.**
- **Le handicap limite l'étendue des tâches qui peuvent être exercées. Il peut réduire aussi l'ampleur du réseau social que l'on peut mobiliser pour trouver un emploi. De plus, la scolarité des personnes handicapées étant plus difficile, elles disposent souvent d'un niveau de diplôme inférieur à la moyenne.**
- **Le taux de chômage des jeunes en situation de handicap est proche des 34 % contre 19 % pour l'ensemble des 15-24 ans.**
- **Selon une enquête de l'Institut Français de l'Opinion Publique (IFOP), 3 personnes en situation de handicap sur 4 considèrent que leur handicap a constitué un frein à un moment ou à un autre à leur évolution professionnelle. 63 % des personnes affirment avoir déjà dû changer de métier ou de poste à cause de leur handicap, dont 28 % à plusieurs reprises.**
- **Selon la note d'analyse de mai 2025 « Jeunes en situation de handicap : une mobilité sociale entravée », les jeunes en situation de handicap sont aussi quatre fois plus nombreux à n'avoir jamais travaillé que les autres jeunes (6 %). L'écart est plus marqué pour les jeunes favorisés (4,9 fois) que pour les jeunes défavorisés (3,3). Le handicap multiplie le risque de sortir du système éducatif sans diplôme par 3,7 pour un jeune favorisé contre « seulement » 2,1 pour un jeune défavorisé. Ainsi, en cas de handicap, une origine sociale élevée protège moins contre l'échec scolaire et l'exclusion du marché du travail.**
- **En moyenne, les jeunes en situation de handicap occupent des positions sociales moins élevées que les autres jeunes. Parmi les jeunes handicapés vivant en logement ordinaire et sortis de formation initiale depuis cinq à dix ans entre 2014 et 2020, seuls 20 % ont atteint le statut de cadre, profession intellectuelle supérieure ou profession intermédiaire**

LES CONSTATS DES JEUNES

Être jeune en situation de handicap face à l'accès à la formation ou à l'emploi, c'est avant tout devoir composer avec sa propre histoire, son propre vécu. Les jeunes font face à de nombreux obstacles au quotidien qui nuisent à leur réussite à l'école ou en formation mais font parfois face à un manque de compréhension et d'écoute de leurs réalités.

Un grand nombre de jeunes est confronté à des obstacles dans leur parcours scolaire en lien avec leur handicap, ce qui nuit fortement à leur réussite éducative. L'éducation doit être un processus d'épanouissement et d'émancipation. Or, les discours des jeunes sont souvent empreints d'échecs, de déception, d'injustice, de manque de compréhension. L'école semble être pour tous une étape compliquée dans leur parcours personnel. Ils identifient néanmoins des succès et proposent de nombreuses idées pour améliorer les choses et favoriser un meilleur respect de leurs droits.

Cela s'explique par des inadaptations des contenus des cours, du manque d'accompagnement, d'inaccessibilité des lieux, d'un manque de prise en compte de leurs choix ou de leurs envies. Certains ont vécu des décrochages, des ruptures voire même un abandon des études ou des formations au regard des difficultés, des pressions ou des incompréhensions rencontrées. Le manque d'adaptation ressort très fortement.

Pour les jeunes ayant suivi l'entièreté de leur cursus scolaire en classe ordinaire, le parcours a souvent été difficile. Le soutien de l'entourage, des proches apparaît indispensable. Ce sont souvent les parents qui « bataillent » pour trouver des solutions, permettre à leur enfant de se faire une place, d'être accepté, pris en compte. Ils développent des astuces pour faciliter leur quotidien scolaire. L'aide humaine et les adaptations techniques possibles en fonction du handicap sont bien identifiées comme des éléments facilitateurs pour permettre aux jeunes de fréquenter l'école comme les autres; néanmoins certains handicaps sont moins reconnus ou repérés tardivement (exemples: dys, TDAH...) ce qui impacte la scolarité et la relation entre l'enfant/jeune et son enseignant.

La scolarité peut être aussi empêchée par des soins réguliers, des rendez-vous médicaux hebdomadaires qui empêchent l'assiduité. La conciliation des emplois du temps est trop complexe.

Le cursus classique peut être ressenti comme trop exigeant, pas assez adapté dans son contenu et dans les méthodes éducatives proposées. Les jeunes se sentent en retard par rapport aux autres. Ils ne se sentent pas compris, la singularité de leurs besoins insuffisamment pris en compte. Ils subissent leur scolarité voire abandonnent.

Pour les enfants qui ne sont pas en classe ordinaire et qui font l'expérience de classes externalisées ou de dispositifs adaptés avec des temps en inclusion, le ressenti et le vécu varient entre plaisir et fierté d'être des élèves comme les autres et peur de ne pas être à la hauteur, d'être mal accueillis. L'ouverture d'une unité d'enseignement en milieu ordinaire permet, en particulier pour les jeunes à l'IEM, de faire de nouvelles rencontres, de sortir d'un entre soi perçu comme protecteur et rassurant mais enfermant. Néanmoins, les jeunes soulignent que les objectifs d'inclusion ne sont pas atteints. Leur classe est séparée, les aménagements d'horaires ne leur permettent pas toujours de partager du temps avec les autres élèves. Ils rapportent qu'ils restent souvent entre eux. La différence leur apparaît trop marquée. L'expérience de l'inclusion à l'école est à la fois vécue comme une envie, une fierté parfois et en même temps une peur, un rejet.

L'université apparaît être à la fois le lieu d'une meilleure prise en compte du handicap, d'un accompagnement sur mesure, plus adapté alors même que les dispositifs légaux ne sont pas toujours accessibles au regard de l'âge. L'intégration y est meilleure pour les jeunes en situation de handicap. Le soutien apporté par les autres étudiants valides est un vrai levier dans la réussite des parcours scolaires.

Le harcèlement subi vient très vite dans les échanges lorsque la conversation porte sur l'école. La moitié des participants a déjà été victime de harcèlement et a subi des moqueries liées au handicap. Les moqueries et les mises à l'écart sont importantes et une grande majorité des jeunes rencontrés a vécu une situation de harcèlement. L'avancée en âge semble permettre de réduire ces violences vécues entre élèves. Le regard change et ils se sentent mieux acceptés.

« Une minorité, ils ne comprenaient pas pourquoi j'étais... Pourquoi un élève handicapé, avec un handicap, était dans leur classe. Mais au fur et à mesure des années, ils ont compris. »

« Quand les gens ils me disaient t'es dans quel lycée, je disais je ne suis pas dans un lycée, je suis dans un IME, et du coup on se faisait insulter. Je suis resté 2 ans déscolarisé parce que j'ai eu une dépression sévère. Je peux plus être scolarisé en milieu ordinaire mais j'aimerais bien parce que je n'aime pas l'IME. »

« J'ai eu des problèmes avec ma prof de cuisine. Je n'étais pas bien, les seuls qui me croyaient c'étaient mes parents. On a l'impression d'être mal compris. Si on me disait de retourner dans mon ancien lycée, je dirais pas non. »

À l'inverse, les jeunes qui partagent des expériences positives à l'école pointent les enseignants. Ce sont ces derniers qui contribuent, par leur posture, leur bienveillance, leur pédagogie à rendre l'expérience scolaire positive et à lever les freins. Les aménagements en petits groupes, notamment aux lycées, à l'université ou en formation supérieure sont évoqués ponctuellement. L'écoute, la sympathie et l'accompagnement des camarades de classe sont aussi relevés. Ces expériences positives sont plus souvent en formation supérieure.

Leur parole n'est pas toujours prise en compte dans leur choix d'orientation. Ils la définissent comme une orientation subie et contrainte. Ils ont des rêves d'emploi ou de formation mais font d'autres choix soit faute d'adaptation, faute d'écoute ou de soutien pour réaliser leurs souhaits, soit à défaut. La poursuite d'études dans le supérieur est également complexe. Ils ne sont pas toujours associés et impliqués dans le choix d'orientation ou dans les modalités d'accompagnement proposés. Il apparaît toutefois, comme beaucoup de jeunes de la même classe d'âge, une méconnaissance des opportunités et des possibilités de métiers offertes.

« Moi, je n'étais pas présent quand on a parlé de mon projet professionnel. »

« Moi aussi j'aimerais bien être moniteur éducateur. Vraiment mon rêve ce serait d'être policier, mais c'est pas possible, je suis sourd. »

« Moi au départ, je voulais être ATSEM, mais c'est compliqué pour les embauches, donc je fais une préformation pour devenir éducatrice de jeunes enfants, à l'AFERTES. »

L'insertion professionnelle et la découverte du monde du travail sont complexes. L'accès au stage et à l'apprentissage est un passage compliqué, comme de nombreux jeunes aujourd'hui. Le handicap vient ajouter un obstacle supplémentaire dans leurs recherches. Les jeunes essuient de nombreux refus. Les employeurs potentiels ne sont pas toujours formés, sensibles ou en capacité matérielle de proposer des conditions adaptées d'accueil. Les services publics et les associations sont des lieux d'accueil réguliers des jeunes en situation de handicap. L'accès au secteur privé passe souvent par le réseau, l'entourage, la structure qui facilitent l'obtention et l'accueil du jeune dans de bonnes conditions.

« Moi mon objectif c'est de devenir coiffeuse. Y a beaucoup de refus parce que je suis sourde. J'ai fait des stages et ça s'est bien passé. Il faut le CAP et je l'ai pas encore. Faut que je trouve un autre objectif, la petite enfance du coup. Je suis intéressée pour passer le CAP, mais y a toujours eu des freins, toujours compliqué, j'ai fait des stages dans plusieurs villes différentes, mais vraiment par rapport à ma surdité, ça ne fonctionne pas. J'ai une amie qui a réussi. mais c'est assez loin pour avoir une formation, donc bon... beaucoup de refus. »

L'entrée sur le marché du travail est vécue ou projetée comme particulièrement délicate. La principale difficulté réside dans les étapes pour arriver à décrocher un emploi. La recherche d'un emploi est difficile, longue, ponctuée de refus. Le manque d'expériences antérieures est évoqué. Le manque d'offres d'emploi à proximité pour éviter de s'exporter géographiquement et d'offres adaptées à leurs handicaps est aussi remonté.

L'entretien d'embauche est un exercice particulièrement complexe pour un grand nombre de jeunes. Ils soulignent des difficultés à se présenter, à se « vendre », se valoriser. Ils n'ont pas toujours les codes du monde du travail. Pour les jeunes avec des troubles autistiques notamment, l'entretien d'embauche est un épisode particulièrement stressant. Ils se sentent submergés d'émotions et d'angoisse et n'arrivent pas à passer cette épreuve. Ils ont peur également du regard de l'employeur. Ils appréhendent les conditions d'accueil, les adaptations de poste. La crainte d'être confronté à des difficultés d'intégration lors de l'arrivée en poste est largement éprouvée par les jeunes qui sont en recherche d'emploi.

Ils soulignent un besoin d'être accompagnés dans ces étapes et d'être mieux préparés. Les familles, les éducateurs des structures et les professionnels de l'insertion et de l'emploi sont perçus comme facilitateurs pour dépasser cette étape de l'entrée en emploi mais ils rapportent aussi le besoin de davantage de sur mesure pour ces accompagnements. L'expérience des discriminations apparaît aussi à demi-mot.

Les employeurs ils sont habitués à accueillir des personnes typiques mais quand c'est des personnes atypiques

On n'a pas toujours les codes pour l'entretien d'embauche et du coup on a peur

Quand je vais chercher du travail, mes collègues, vont être entendants, faut qu'ils s'adaptent à moi aussi.

J'ai fini mes études, je cherche un emploi. J'ai un CAP petite enfance, j'ai un bac pro accompagnement service à la personne et un bac pro artisanat métier d'art, option communication visuelle (créer des affiches, c'est ça qui m'intéresse le plus). Pour l'instant, je suis aidée par une personne qui est une éducatrice, elle m'aide à m'inscrire à France travail à m'expliquer c'est quoi la mission locale. J'ai eu des RV cette semaine et pour l'instant on m'a proposé Cap emploi. Je vais être accompagnée par sourd média ; c'est bien parce qu'on va m'expliquer la situation professionnelle. J'habite dans un appartement inclusif à Arras. Ça se passe bien.

Je veux être dans une entreprise adaptée plus tard. Le milieu adapté, j'aime bien. C'est plus calme en ESAT. Pour pouvoir prendre plus le temps, que ce soit plus calme.

Pour faciliter cette étape de l'entrée en emploi, les jeunes pensent que les employeurs et les potentiels collègues doivent être davantage sensibilisés pour accepter leur place au sein de l'équipe.

Pour les jeunes qui ont vécu l'expérience du service civique, le dispositif est identifié comme un vrai levier dans les parcours. Il leur apprend à travailler en équipe, être plus à l'aise à l'oral, rencontrer d'autres jeunes. Cela permet aux jeunes de développer des savoirs être et savoirs faire nouveaux à valoriser ensuite dans une recherche d'emploi et d'accès à une formation. Dans son format original et inclusif, tel que proposé par Unis Cité Calais, c'est une véritable opportunité de rencontres et d'échanges, un levier pour la sensibilisation et le changement de regard. Le service civique inclusif permet aussi une ouverture d'esprit, la rencontre avec l'autre dans des contextes inhabituels pour les jeunes. Pour les jeunes en situation de handicap, c'est une expérience humaine, qui développe le sentiment d'utilité. C'est un outil pour affiner le projet professionnel, identifier ce que les jeunes ne veulent pas faire.

Je pense qu'il y en aura quelques-uns qui pourront nous freiner, nous dire « non, nous on ne vous croit pas, votre profil ne correspond pas ». Et il y en a d'autres qui vont dire avec plaisir, vous pouvez commencer lundi sur ce poste, je vais vous expliquer tout ça

La diversité au travail c'est important c'est pour ça qu'il faut sensibiliser les employeurs. Certains recrutent des personnes handicapées et c'est très bien. On devrait les valoriser.

Les moyens de déplacements et les difficultés de mobilité apparaissent également comme un frein important pour accéder à une formation, un apprentissage, un stage, un emploi. Certains ont réussi à décrocher le permis, souvent avec beaucoup d'efforts. D'autres sont dépendants de leur entourage, des éducateurs, des transports en commun. Pour ceux qui ont le permis et disposent d'un véhicule, c'est une vraie liberté, une entrée dans l'autonomie, comme pour la majorité des jeunes de leur âge.

Ma première heure de conduite, je me sentais un peu libre.

Toutefois, l'échec scolaire de certains jeunes est une vraie douleur. Certains jeunes ont refusé de s'exprimer sur cette étape de leur parcours. D'autres soulignent que les échecs à l'école ou en emploi sont aussi dus à une difficulté à se reconnaître en situation de handicap. C'est une réalité importante à prendre compte, notamment pour les jeunes majeurs rencontrés.

« Je suis dyspraxique, dysgraphique et dyscalculique. Je le vis plus ou moins bien. Mais je suis principalement dans le déni. Pour moi ça n'existe pas et je suis comme les autres. Et je vis ma vie normalement. ».

L'accès à l'éducation, la formation et l'emploi dépend en majorité de l'aide et de l'accompagnement proposés et des adaptations proposées des enseignements et des espaces.

LES IDÉES DES JEUNES

- **Accompagner les étudiants en situation de handicap notamment pour l'autonomie dans le logement, se repérer et évoluer dans une nouvelle ville, assurer son suivi médical**
- **Former les enseignants et les équipes éducatives au handicap**
- **Améliorer la préparation à l'emploi par des mises en situation, notamment pour l'entretien d'embauche, savoir se présenter, comprendre les signes, gérer le stress et l'émotion spécifique liés à l'entretien**
- **Mettre en place des outils pédagogiques pour les employeurs afin de lutter contre la discrimination à l'embauche**
- **Valoriser les entreprises et les employeurs qui embauchent des jeunes en situation de handicap**
- **Lutter contre le harcèlement et les violences subis à l'école notamment au collège**
- **Développer les actions de sensibilisation au handicap dans les écoles**
- **Promouvoir le service civique dont le service civique en binôme**
- **Favoriser l'accès aux jobs étudiants**
- **Faciliter les démarches administratives pour les étudiants en situation de handicap (parcours simplifié)**

- Sensibiliser les employeurs
- Développer une meilleure accessibilité des environnements de travail
- Apporter un soutien financier aux employeurs qui recrutent des jeunes en situation de handicap
- Faciliter la recherche d'emploi pour les jeunes en situation de handicap notamment dans la constitution d'un réseau
- Faciliter l'accès à un lieu d'apprentissage ou de stage
- Développer l'information sur les offres de stage et d'emplois
- Développer le travail en petits groupes et l'adaptation des enseignements à l'école
- Assurer l'accessibilité des écoles et universités et proposer des aménagements de locaux adaptés
- Améliorer l'accompagnement des jeunes pour éviter l'orientation subie
- Développer les autos-écoles adaptées, notamment pour les sourds afin de faciliter l'accès au permis, et proposer des sessions de code adaptées plus régulières sur le Pas-de-Calais

NOS ENGAGEMENTS

En matière de politique éducative

- Le Département apporte déjà des réponses pour améliorer la prise en compte du handicap en milieu scolaire au sein des collèges. Le nouveau partenariat éducatif inclusif qui s'ouvre depuis quelques mois doit permettre de soutenir les initiatives et outiller les professionnels. Ainsi plusieurs actions vont être impulsées cette année en partenariat avec l'Éducation Nationale et devraient répondre aux attentes des jeunes:
  - Actions de sensibilisation
  - Développement de projets innovants et coopératifs au sein des établissements
  - Création ou densification des liens entre les collèges et les ESMS pour faciliter les dynamiques de projets et de coopérations réelles entre les collégiens
  - Poursuite des actions contribution à la promotion du sport partagé dans les collèges
  - Communication sur l'offre adaptée du Département pour alimenter les établissements
  - « Découverte des métiers » en partenariat avec ARPEJEH, une mission de service civique pourrait être envisagée sur la thématique
  - Mise à disposition d'outils auprès des équipes éducatives en mobilisant le réseau canopé et les ressources pédagogiques existantes comme la plateforme Cap école inclusive
  - Proposer un kit d'information pour une scolarité inclusive réussie dans le cadre de la première rentrée en 6e
- Promouvoir la solution ACCEO pour l'ensemble de la communauté éducative des collèges
- Renforcer les actions de soutien à la parentalité des parents de collégiens en situation de handicap en mobilisant et maillant les outils et réseaux existants sur chaque territoire (carrefour des parents, réseau parentalité 62, services des Maisons du Département Solidarité ...)

- Engager une réflexion avec les services de l'État sur le décrochage scolaire des jeunes en situation de handicap dans le cadre des Plateformes de Suivi et d'Appui aux décrocheurs au regard de l'obligation de formation pour les 16-18 ans

En matière de politique d'insertion sociale et professionnelle

- Organiser des cycles d'information/sensibilisation auprès des professionnels de l'insertion des jeunes sur les différents types de handicap, les solutions, les initiatives pour faire évoluer les pratiques d'accompagnement visant la construction d'un projet professionnel adapté pour les jeunes. Une formation spécifique est envisagée auprès des coachs jeunesse et coordonnateurs ASE par la MDPH
- Adapter la charte qualité des structures d'accompagnement avec une bonification de la notation dans le cas de modalités d'accompagnement adaptés et prenant en compte les spécificités du handicap des jeunes suivis
- Labelliser les structures accompagnant des jeunes et des bénéficiaires du revenu de solidarité activité (RSA) en intégrant un module obligatoire de formation « Premiers secours en santé mentale » (programme de formation 2025/2026/2027). L'objectif général est, d'une part de garantir la qualité de l'accompagnement pour l'ensemble des jeunes en insertion et bénéficiaires du RSA du Département et, d'autre part, de valoriser l'investissement des professionnels.
- Solliciter l'État, les EPCI, la Région et les chambres consulaires afin de les inviter à renforcer les actions de sensibilisation des employeurs au recrutement et à l'accompagnement des jeunes en situation de handicap vers l'emploi.
- Dans le cadre de la marque employeur de la collectivité réaliser des portraits inspirants d'agents en situation de handicap pour valoriser au grand public les parcours professionnels et les métiers
- Redéfinir la stratégie d'accueil de jeunes volontaires en service civique en situation de handicap au sein des services du Département
- Impulser une dynamique de coopération entre les associations d'éducation populaire partenaires du Département et les ESMS pour favoriser l'engagement associatif des jeunes en situation de handicap
- Veiller à la prise en compte des besoins spécifiques des jeunes en situation de handicap et de leurs idées dans les plans d'actions relatifs à la mobilité solidaire impulsés par l'État et la Région

Autres réponses à retrouver sur la thématique de lutte contre le harcèlement et les discriminations

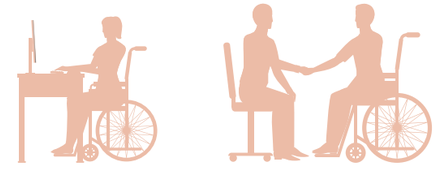

L'ACCÈS À LA SANTÉ

Les jeunes ont été amenés à interagir autour des questions de santé et d'accès aux soins.

C'est la thématique qui a été la plus compliquée à aborder. Plusieurs explications peuvent être soulevées. La première réside dans le fait que les démarches relatives à la santé et aux soins sont souvent accompagnées pour cette catégorie d'âge soit par la famille ou les éducateurs. C'est particulièrement vrai pour les jeunes porteurs d'un handicap assez lourd et/ou nécessitant des prises en charge et des traitements importants. Ils n'ont donc pas forcément d'expériences à partager. La deuxième raison est qu'il s'agit d'une thématique assez sensible et intime délicate à aborder en collectif ou lors d'une première rencontre pour des jeunes de 16 à 25 ans.

L'ensemble des problématiques entourant la question de l'accès à la santé et aux soins n'ont pas pu être abordées dans le cadre de ces concertations. Les questions sont restées très généralistes. La synthèse n'aborde de fait que partiellement les préoccupations et les besoins des jeunes en situation de handicap. Pour approfondir ce sujet, il conviendrait de proposer une autre méthode de recueil de la parole permettant de tisser le lien de confiance (suivi de cohorte sur plusieurs mois par exemple ou questionnaire très précis) ou de proposer un focus groupe de professionnels ou de représentants de jeunes (parole indirecte et retours d'expériences concrètes).

BON À SAVOIR

Les jeunes et la santé

Le passage à l'âge adulte est une étape charnière pour l'ouverture des droits y compris en matière de santé. L'accès aux soins des jeunes, n'est pas toujours garanti. De nombreuses études prouvent que le renoncement aux soins est important pour cette catégorie d'âge. Le suivi régulier de la santé est souvent relégué au second plan tant par les jeunes que par leur entourage au profit d'autres sujets jugés plus préoccupants comme l'insertion ou les pratiques addictives. Les raisons financières, la méconnaissance du système de santé, un sentiment d'invincibilité peuvent l'expliquer. La santé peut être une variable d'ajustement dans les dépenses.

Cette transition vers l'âge adulte est aussi une période durant laquelle les conduites à risque, l'envie de liberté et d'autonomie priment sur les questions de soins. Entre 15 et 25 ans, la santé n'est pas la priorité et les Français de cette classe d'âge se déclarent à 95 % en bonne santé.

Toutefois, ces réalités divergent en fonction de la famille dans laquelle le jeune grandit. Le suivi de la santé s'effectue d'abord avec l'adulte responsable (exemple : prise de rendez-vous, suivi du calendrier de vaccination, mode de vie…). Ainsi, en fonction du contexte familial et du rapport à la santé et aux soins de la famille, les jeunes peuvent plus ou moins être sensibilisés et attentifs à la santé.

Le système scolaire est le second lieu d'information et d'accompagnement en matière de santé des jeunes. Toutefois, il apparaît qu'entre 15 et 25 ans les actions préventives ou proactives sont moins fréquentes. Ce sont souvent aux jeunes d'aller au-devant de la documentation ou des services disponibles. Les ressources mises à disposition en milieu scolaire sont souvent trop faibles.

Enfin, il est important de noter que cette catégorie d'âge est également marquée par des habitudes de vie qui nuisent à leur santé (pratiques addictives, alimentation, sédentarité…). De plus, les récentes études montrent également des indicateurs particulièrement dégradés en matière de santé mentale. La COVID-19 a impacté brusquement cette génération, confrontée à une crise sanitaire inédite aux conséquences sans précédent. Ils ont été affectés rapidement, avec des impacts encore aujourd'hui, par des troubles comme l'angoisse, la peur, la diminution de leur sommeil. Les actualités internationales, considérées comme anxiogènes, affectent la santé mentale des jeunes créant une génération plus pessimiste (guerre, environnement, crise économique, sociale et politique…).

Handicap et santé

En parallèle, les personnes en situation de handicap se heurtent quant à elles, à de nombreuses difficultés pour accéder aux soins, à la prévention et aux dépistages. Leur qualité de vie est alors impactée. Des progrès sont nécessaires en matière d'accessibilité physique, sensorielle et numérique des structures de soin, des matériels et des équipements. Un manque de formation des professionnels de santé est aussi souligné. L'APF France Handicap souligne que la méconnaissance de certaines déficiences et de leurs conséquences peut amener des réponses inappropriées. Enfin les familles qui accompagnent les personnes en situation de handicap ne sont pas suffisamment prises en compte. Cela entraîne un report, un renoncement aux soins, des ruptures de prises en charge.

Ainsi, le sujet de la santé des jeunes et celui de la santé des personnes en situation de handicap sont sensibles et délicats. De nombreuses études constatent des obstacles importants en matière d'accès à la santé. Toutefois, peu d'analyses se penchent spécifiquement sur la catégorie des jeunes en situation de handicap.

LES CONSTATS DES JEUNES

Être responsable dans ses démarches de soin ne ressort pas clairement dans les propos des jeunes. Ce sont des démarches principalement accompagnées, soit par l'entourage du jeune, soit par la structure d'hébergement au regard de l'âge (surtout pour les jeunes mineurs), de la complexité de certains handicaps ou des obstacles dans l'accessibilité des structures de soin supposant un intermédiaire.

Cela pose des problèmes pour certains jeunes. En effet, être accompagné par un parent, un proche ou un éducateur revêt à la fois un caractère rassurant, facilite les interactions, permet des explications sur la situation ou des traductions du discours médical; tout en posant des problèmes de confidentialité.
Les jeunes ne revendiquent pas clairement de rendez-vous auprès des professionnels de santé seuls mais ils soulignent à demi-mot que cela peut être une difficulté.
Les jeunes ayant grandi dans des familles présentant des dysfonctionnements ou très éloignées des questions de santé, n'ont pas toujours bénéficié d'un suivi attentif de leur santé pendant l'enfance. Ils n'ont pas toujours bénéficié de conseils préventifs et d'accompagnement suffisant pour préparer la transition vers l'âge adulte. Si la famille a bénéficié d'un accompagné socio-éducatif, les démarches de soin ont souvent été entamées et facilitées. Les jeunes disposent donc d'une prise en charge globalement adaptée à leur pathologie et handicap. Néanmoins, tout changement de situation dans leur histoire familiale, a pu entraîner des ruptures dans le parcours de soin (déménagement, changement de lieu de vie...).
Ce manque de continuité dans les parcours de soin ressort également pour les étudiants. Les établissements sont souvent éloignés des domiciles familiaux, ce qui implique souvent un déménagement dans la ville ou à proximité de l'université ou de l'école. Majeurs, les jeunes perdent alors leur professionnel référent, s'ils changent notamment de département. Cela entraîne des ruptures de soins du fait de l'absence de relai ou des temps d'attente important avant la reprise par un nouveau spécialiste.
L'université d'Artois propose un accompagnement sur mesure et une prise en compte de ces réalités dans son offre. Elle apporte des réponses et propose un espace dédié avec des professionnels qui semblent bien identifiés et appréciés par les étudiants en situation de handicap.
La question de l'accessibilité des structures de soin remonte également. Cela ne porte pas forcément sur l'accessibilité physique mais plutôt sur des adaptations nécessaires pour les handicaps cognitifs ou sensoriels. Les difficultés à se repérer, les difficultés de lecture et de compréhension des signalétiques et la surstimulation sont relevées (lumière, bruits...). Les structures particulièrement attentives et adaptées sont à l'inverse bien repérées. Les jeunes et leurs accompagnants privilégient donc les rendez-vous auprès de ces professionnels formés et adaptant leur pratique quitte à allonger les délais de prise en charge. Les difficultés de mobilité et le manque de transports en commun remontent une fois de plus et entravent l'accès aux structures de soin.

« On manque d'interprète. À Calais, y a très peu d'interprètes, ou alors ils sont loin. Y a pas dans tous les hôpitaux, y en a à Lille. »

La plupart des établissements rencontrés fait le choix de proposer des interventions de professionnels de santé directement dans l'établissement ou assurent l'organisation des suivis médicaux au sein de l'équipe (médecin, infirmier, psychologue). Les problématiques d'accès peuvent toutefois quand même se poser pour certains spécialistes non intégrés dans l'équipe de l'établissement.
Les délais pour obtenir des rendez-vous auprès des spécialistes sont trop longs.

La question des démarches (exemple: carte Vitale, mutuelle, remboursement...) n'a pas été abordée. De plus, les questions relatives aux pratiques favorables ou défavorables à une bonne santé et les actions de prévention n'ont pas non plus été traitées.

Toutefois, les questions relatives à l'isolement et la solitude ont été évoquées à plusieurs reprises indirectement. Les jeunes soulignent le besoin de contact, d'échanges avec d'autres jeunes soit porteurs de handicap (entre pairs) ou d'autres jeunes non porteurs. Les jeunes autistes parlent notamment des difficultés à créer des relations amicales et amoureuses et les difficultés à avoir des lieux de sociabilité adaptés (bar, café, espaces jeunes). Ce sujet a néanmoins été très difficile à aborder, touchant l'intime. Le lien de confiance entre les animateurs des concertations et les jeunes n'est pas suffisant pour approfondir ce sujet en une demi-journée ou un entretien.

Parmi les jeunes rencontrés, aucun ne connaît les maisons des adolescents ou les centres de santé sexuelle du Département.

« Moi j'ai des choses à dire justement. C'est pas facile de se faire des amis ou d'avoir une petite amie quand on a un handicap comme le mien. »

« J'ai pas trop envie d'en parler. Ça me gêne. »

« Il faudrait une association, une communauté où on partage tout ce qu'on aime, ce qu'on partage comme mal être pour qu'on puisse nous comprendre. »

« Je pense qu'il faudrait aussi avoir des actions pour apprendre à se faire des amis »

« Je n'ai pas eu beaucoup l'opportunité dans ma vie comme aujourd'hui, de m'exprimer, de donner mon avis et ça fait du bien. »

LES IDÉES DES JEUNES

- **Proposer des check-up spécifiques aux jeunes en situation de handicap**
- **Faciliter l'accès à un médecin généraliste**
- **Rendre le discours médical plus simple à comprendre, proposer des pictogrammes et des traductions en langue des signes**
- **Avoir plus d'interprètes ou des professionnels qui signent notamment dans les hôpitaux du Pas-de-Calais, et que ce soit plus adapté comme l'exemple de Lille**
- **Développer les lieux de discussion et d'échanges et d'expression libre sur le vécu, parcours et les expériences de vie des jeunes en situation de handicap dans la continuité de ces concertations.**
- **Proposer davantage de lieux de sociabilité avec des pairs ou avec des jeunes sans handicap pour favoriser les rencontres et le partage entre jeunes**
- **Être accompagné dans le développement des relations amicales, amoureuses et être soutenu pour faire face aux émotions vécues**

La parole aux professionnels

Quand les jeunes sont en structure ou chez leurs parents ce sont principalement les adultes qui gèrent les démarches pour eux. Les jeunes eux-mêmes n'identifient pas ces sujets comme problématiques. Ce sont les encadrants ou les proches qui témoignent du parcours du combattant, des galères: prises de rendez-vous, accueil et prise en charge adaptés, difficultés à recruter les profils, turnover dans les structures, etc.

Les professionnels défendent le droit à une seconde chance. De nombreux jeunes en situation de handicap sont accompagnés dans leurs démarches de soin mais les encadrants et les parents cherchent à les autonomiser et responsabiliser. Toutefois, certaines expériences témoignent de peur du médecin, d'incompréhension face au corps médical et donc de renoncement au soin, d'absence au rendez-vous qui entraînent une radiation du jeune dans la patientèle du praticien.

Le passage à l'âge adulte est souvent synonyme de transfert d'établissement pour certains jeunes. L'offre est parfois inadaptée pour les problématiques des jeunes. Cela génère une perte de repères et des ruptures. La proposition de développer des offres de logement alliant soin et hébergement est remontée. L'exemple de l'habitat inclusif ou des appartements en semi-autonomie pour les adultes avec handicaps mentaux sont soulignés comme des initiatives très favorables et facilitantes pour une autonomie progressive. Ces structures sont souvent rattachées à un établissement médico-social ou une association référente qui facilite alors les démarches liées à la santé et l'intervention de professionnels du soin.

NOS ENGAGEMENTS

- **Poursuivre le travail de communication pour mieux faire connaître les maisons des ados et les centres de santé sexuelle auprès des jeunes en situation de handicap et de leur famille**
- **Faire connaître la solution ACCEO pour faciliter la mise en relation des personnes sourdes ou malentendantes avec les services du Département notamment centre de santé, centres de santé sexuelle, maisons des ados**
- **Promouvoir un accueil adapté dans les centres de santé départementaux, centres de santé sexuelle et maisons des ados**
- **Poursuivre les actions de formation des professionnels des centres de santé, centres de santé sexuelle et des maisons des ados aux différentes formes de handicap**
- **Travailler sur des supports d'information et de communication dédiées aux jeunes en langage clair sur les questions de santé**
- **Engager avec la faculté de médecine une réflexion pour développer des bilans de santé réalisés par des étudiants en médecine auprès de jeunes en situation de handicap**
- **Apporter une information scientifique de santé, avec une communication de pair à pair avec l'aide d'un expert (programme repair santé avec UnisCité notamment)**
- **Faire connaître les sites ressources tels que https://www.sante.fr/carte-thematique/annuaire-de-laccessibilite-des-cabinets ou https://handisoins.fr/**
- **Conforter le partenariat avec les Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) pour approfondir ces questions et s'assurer d'une réponse adaptée pour les jeunes en situation de handicap**
- **Poursuivre le soutien aux structures de prévention pour aller au-devant des jeunes**
- **Aux côtés de la CAF, mobiliser les espaces de vie sociale et les centres sociaux sur les questions d'aller vers les jeunes en situation de handicap pour faciliter leur intégration dans la vie locale et faciliter le développement du lien social**
- **Proposer des actions de sensibilisation et d'information sur la vie affective et sexuelle en s'appuyant notamment sur le centre de ressources INTIMAGIR.**

LE HARCELEMENT ET LES DISCRIMINATIONS

Sur la thématique du harcèlement et des discriminations, les jeunes ont exprimé facilement leurs réalités et leur vécu. Leur parole est sincère et transparente. De nombreux exemples concrets ont pu être partagés avec les animateurs. Ils sont repris ci-après de manière brute pour en conserver la profondeur et la couleur.

En droit, une discrimination est un traitement défavorable qui doit généralement remplir deux conditions cumulatives: être fondé sur un critère défini par la loi (sexe, âge, handicap...) et relever d'une situation visée par la loi (accès à un emploi, un service, un logement...). À ce jour, la loi reconnaît plus de 25 critères de discrimination, dont le handicap.

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique et/ou psychologique. Il s'exerce de manière physique et/ou en ligne (le cyberharcèlement), dans toutes les sphères de la vie (dans le couple, famille, école, travail, association, clubs sportifs, la rue.).

L'inaccessibilité des infrastructures, les stigmatisations et les préjugés sont des obstacles fréquents auxquels sont confrontés les jeunes en situation de handicap ce qui les prive de leurs droits fondamentaux. Les histoires partagées portent principalement sur les moments à l'école, en formation, au sport.

Chaque jeune rencontré a pu évoquer la nécessité de sensibiliser, parler, communiquer, rendre visible le handicap sous toutes ces formes pour changer le regard. C'est une étape essentielle pour eux.

BON À SAVOIR

- **Dans son rapport d'activité 2024, et pour la 8e année consécutive, le Défenseur des droits constate que le handicap, est le premier facteur de discriminations en France. Le handicap représente 22 % des saisines reçues, suivi par l'origine (15 %), l'état de santé (9 %) et le sexe (4 %). Ces discriminations concernent principalement l'emploi (public puis privé) ainsi que l'éducation et la formation.**

- **L'absence ou la faible performance des mécanismes de signalement adaptés et le manque de sensibilisation sur ce sujet sont pointés du doigt.**

- **L'étude INSEE de 2024 présente des chiffres préoccupants. Le taux de personnes en situation de handicap déclarant avoir été discriminés est plus élevé que pour les personnes sans handicap. Les femmes en situation de handicap sont particulièrement touchées, cumulant les inégalités liées à leur handicap et à leur genre. Elles sont plus fréquemment victimes de violences et de discriminations. Ce portrait met en avant cette problématique majeure de l'invisibilisation des violences et discriminations subies par les personnes en situation de handicap.**

LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉCLARENT JUSQU'À CINQ FOIS PLUS SOUVENT DES DISCRIMINATIONS LIÉES À LEUR SANTÉ, LEUR HANDICAP OU LEUR ÂGE QUE CELLES SANS HANDICAP

Discriminations
Traitements inégalitaires, comme se voir refuser un emploi, un logement, un bien ou un service; dans le cadre du handicap, ils incluent l'absence d'aménagement raisonnable (de l'espace public, du poste de travail, etc...) ou d'environnement accessible pour permettre aux personnes d'exercer leurs droits ou de profiter de leurs libertés.

Source INSEE, France Portrait social, Édition 2024

- **D'après l'étude INSEE « les discriminations liées au handicap et à la santé » de 2010, les adultes de 25 à 54 ans sont 2 fois plus touchés par le handicap que les jeunes. Mais le handicap ou l'état de santé ne provoquent des discriminations que chez un quart d'entre eux. À l'âge adulte, les situations de discriminations sont plus ou moins fortement ressenties et donc moins souvent déclarées que chez les jeunes. Ainsi 31 % des 25-54 ans atteints de troubles cognitifs déclarent des discriminations liées à la santé et au handicap contre 45 % des moins de 25 ans.**

- **Ces discriminations recouvrent des moqueries, des insultes, des traitements injustes, des mises à l'écart, des refus de droit pour raison de santé ou de handicap.**

- **45 % des jeunes souffrant de déficiences cognitives déclarent avoir subi des discriminations, contre 33 % des jeunes souffrant de déficiences sensorielles, telles que de graves problèmes de vue ou d'audition. Les mises à l'écart touchent plus les jeunes atteints de déficiences cognitives: 64 % déclarent au moins une discrimination contre 51 % des jeunes souffrant de troubles moteurs et 38 % de handicaps sensoriels.**

- **Ces écarts de discriminations entre types de handicap s'atténuent à l'âge adulte.**

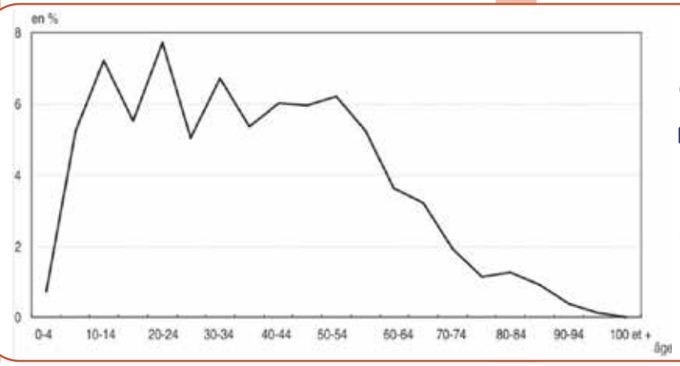

La proportion de personnes déclarant avoir subi au cours de leur vie des discriminations pour des raisons liées au handicap ou à la santé diminue à partir de 55 ans

Note: déclaration de la personne interrogée, d'un parent si elle est mineure de moins de 16 ans.
Lecture: entre 10 et 14 ans, 7,2 % des personnes déclarent avoir subi des discriminations au cours de leur vie, pour des raisons liées au handicap ou à la santé.
Champ: France, personnes vivant en ménage ordinaire.
Source: INSEE, enquête Handicap santé 2008 - volets ménages

LES CONSTATS DES JEUNES

L'inaccessibilité des lieux, équipements, des moyens de transport a été évoqué par chacun des jeunes rencontrés, au travers de toutes les thématiques, directement ou indirectement, à partir d'illustrations concrètes de situations vécues. Les aménagements peuvent exister mais dans la pratique produisent des discriminations ou ne s'adaptent pas à tous.

L'accessibilité des transports est un sujet central pour les jeunes. C'est un frein pour l'accès à l'école, à l'emploi, aux activités culturelles, de loisirs, sportives, à l'accès aux droits, aux démarches administratives, aux soins, à la vie sociale au sens large. C'est un sujet essentiel pour les jeunes.

« Moi ça me pose problème de demander à quelqu'un d'amener la rampe. Je ne vois pas pourquoi je devrais demander à quelqu'un de venir ouvrir la porte et de demander à mettre une rampe. Pour moi la rampe elle devrait être fixe. Quand quelqu'un de valide rentre dans un magasin, il rentre comme ça comme si de rien n'était sans que personne ne le voit de trop. Moi quand je veux rentrer, je ne peux pas dire que je suis une bête de foire mais tout le monde regarde. Et dès fois j'ai juste envie d'être tranquille. C'est pas tout le temps agréable. »

Les jeunes évoquent des moqueries, du harcèlement, des situations de mises à l'écart à l'école de manière récurrente. Les jeunes atteints de déficience intellectuelle semblent plus souvent mis à l'écart. Ils vivent des jugements de valeur concernant leurs capacités. Ce sont des situations douloureuses et pas toujours accompagnées ou soutenues par les adultes de leur point de vue. Le sentiment de ne pas être compris remonte souvent.

« En vrai je me sens bien à l'école, mais des fois c'est chez moi que je ne me sens pas bien. »

« C'est plus avec les gens du lycée et du collège que j'ai subi du harcèlement. Des moqueries. Plus aujourd'hui. Je n'en ai pas parlé, je l'ai gardé pour moi. Des fois j'essaie avec les psychologues, mais ça marche pas. »

« Moi j'oserais pas en parler parce que j'ai peur qu'on me critique encore. Une fois j'en avais parlé dans mon ancien collège, à des personnes en qui j'avais confiance, et elles ont été en reparler. Je me suis fait harceler. Ça a commencé en 6e, ça a continué un peu en 5e et 4e. Je voulais plus aller à l'école. J'étais pas bien. Le soir j'arrivais pas à m'endormir. Je voulais tellement partir que... je voulais rien faire. Au collège les adultes ne me croyaient pas. »

« Je suis très timide. Quand je parle après je me dis "pourquoi tu parles" parce que je sais que les gens ils se moquent. C'est difficile de parler en public. J'ai toujours un blocage. J'ai envie d'y aller, de parler avec la personne, mais je me dis que si elle dit "Ah non j'ai pas envie de lui parler", je vais reculer. J'ai peur qu'ils ne me comprennent pas parce qu'à des moments je bégaye. »

Les jeunes passent beaucoup de temps en ligne. Ils l'évoquent facilement: derrière les écrans, le harcèlement et les violences continuent. C'est même une réalité très frappante.
Les jeunes se sentent incompris, exclus. Ils demandent à être reconnus comme des personnes à part entière et à être écoutés et pris en considération par le monde des adultes.
Les jeunes se sentent incompris, exclus. Ils demandent à être reconnus comme des personnes à part entière et à être écoutés et pris en considération par le monde des adultes.
Leurs histoires partagées traduisent une vraie résilience.

Dans les magasins, quand on n'est pas compris, on a l'impression qu'on dérange les personnes, du coup après on n'ose plus demander parce qu'on fait répéter.

Moi je préviens les personnes en disant que je suis sourd, mais des fois on me répond « je vous explique plus tard », mais pourquoi plus tard ?

Je voudrais qu'on sache que nous aussi on peut faire des projets avec plein de monde. Je veux sensibiliser. Pas se faire insulter. Dire qu'on n'est pas différent.

Au début, quand je voyais les autres élèves normaux, j'avais un peu de frustration, mais avec le temps, J'ai appris... Comment dire ? Je me suis dit, j'ai un handicap, oui. Je vie mais de façon différente c'est bon.

LES IDÉES DES JEUNES

- **Développer des cellules d'écoute, des salles dédiées aux problèmes de harcèlement dans les milieux scolaires**
- **Crée des moments dédiés à la parole à l'école notamment**
- **Mettre en place des « boîtes aux lettres » dans les établissements scolaires pour faciliter le témoignage anonyme et discret ou la dénonciation de faits de harcèlement**
- **Développer par tous les moyens et dès que c'est possible, la sensibilisation, aux handicaps, toute la diversité des formes de handicap, valoriser des parcours de vie, témoignages notamment les handicaps invisibles**
- **Travailler à une accessibilité plus universelle notamment avec des aménagements fixes et des constructions plus inclusives (établissements recevant du public, espaces publics, transports, bâtiments culturels, patrimoniaux, commerciaux...)**
- **Adapter les transports en commun et créer des applications et des affichages plus faciles à comprendre avec des illustrations pour faciliter les déplacements (écrans en gare en langage des signes, mots plus simples, pictogrammes...)**
- **Mettre en place des structures qui auraient un rôle d'interlocuteur unique pour toutes les démarches du quotidien pour éviter de multiples refus ou des difficultés d'accès, les erreurs d'orientation**
- **Réduire les délais de traitement pour les demandes d'aides et éviter les avances de frais**

NOS ENGAGEMENTS

- **Proposer une campagne de communication grand public pour lutter contre les violences, le harcèlement et les discriminations vécues par les personnes en situation de handicap,**
- **Collaborer avec l'Éducation Nationale pour promouvoir le programme PHARE* et s'assurer d'une attention particulière aux collégiens en situation de handicap**
- **Poursuivre le dispositif Démocratie et courage** avec la Fédération Léo Lagrange dans les collèges, pour lutter contre les discriminations**
- **Poursuivre l'organisation des journées de cohésion des collégiens en 6e qui traitent du bien vivre ensemble**
- **Poursuivre le soutien au dispositif « Promeneurs du net » et accompagner les initiatives de prévention en ligne**
- **Mieux faire connaître les maisons des ados, les structures de prévention, d'information jeunesse du département**
- **Interpeler la Région, les syndicats de transports du Pas-de-Calais et la SNCF pour une meilleure prise en compte des demandes des jeunes et les intégrer dans les adaptations à venir des modalités de transports, dans les plans d'actions relatifs à la mobilité solidaire**
- **S'appuyer sur le budget ESS et le dispositif Pépites62 pour favoriser le développement d'initiatives en matière de lien social et valoriser les idées des jeunes pour les rendre pleinement acteurs.**

Au regard de la définition d'une discrimination, une grande partie des propositions faites sur les autres thématiques contribue à lutter contre les discriminations faites aux jeunes en situation de handicap.

** PHARE: programme de lutte contre le harcèlement à l'école: c'est un plan national de prévention du harcèlement qui vise à prévenir et repérer toute situation d'intimidation et de harcèlement afin de protéger chaque élève. C'est une démarche qui engage l'ensemble de la communauté éducative. Il s'applique depuis 2023 aux écoles, collèges et lycées. Cela s'appuie sur des équipes ressources, des élèves ambassadeurs, une plateforme digitale. L'ensemble des actions menées par les établissements scolaires donnent lieu à l'obtention d'un label.*

*** Démocratie et Courage: programme d'éducation à la citoyenneté et contre les discriminations initié en France par la Fédération Léo Lagrange Il s'agit de proposer des interventions durant le temps scolaire (agrément de l'Éducation nationale) et de proposer des modules également dans les structures accueillant des jeunes de 12 ans et plus. Il fait l'objet d'un soutien financier dans le Pas-de-Calais par le Conseil départemental depuis 2012*

NOS ENGAGEMENTS

En matière d'accès au sport, à la culture, aux loisirs et aux vacances

- Promouvoir et diffuser les sites https://trouvetonparasport.france-paralympique.fr/#/ et https://www.handiguide.sports.gouv.fr/ auprès des jeunes pour favoriser la connaissance des pratiques sportives adaptées et les clubs à proximité
- Inciter les clubs sportifs du Pas-de-Calais à s'inscrire sur le site https://www.handiguide.sports.gouv.fr/
- Poursuivre la stratégie engagée par la collectivité en matière d'accompagnement des clubs sportifs à l'accueil de sportifs en situation de handicap et le soutien des comités départementaux handisport et sport adapté
- Inventorier les structures culturelles accessibles disposant du matériel permettant aux personnes en situation de handicap de bénéficier des spectacles et les diffuser sur le site pasdecalais.fr (exemple: salles de spectacles/théâtres proposant des pièces accessibles)
- Rendre plus visible l'aide départementale au départ en vacances en toute autonomie auprès des structures accueillant et accompagnant des jeunes en situation de handicap (dispositif Sac à dos) et envisager une aide complémentaire pour les jeunes en situation de handicap
- Faire connaître, via Pas-de-Calais Tourisme, l'offre d'hébergement touristique et les activités du Département adaptées en diffusant le guide existant, notamment sur le site https://www.jeunesdu62.fr
- Développer des actions de sensibilisation aux risques des réseaux sociaux et développer les actions d'éducation aux médias pour les prémunir des dangers notamment pour les jeunes avec handicaps mentaux en s'appuyant notamment sur les associations d'éducation populaire

En matière de politique éducative

- Mener à bien le nouveau partenariat éducatif, en collaboration avec l'Éducation nationale pour mieux répondre aux besoins des collégiens en situation de handicap (sensibilisation, développement de projets coopératifs, promotion du sport partagé, découverte des métiers, kit d'information pour une scolarité inclusive réussie dans le cadre de la première rentrée en 6e
- Promouvoir la solution ACCEO pour l'ensemble de la communauté éducative des collèges
- Renforcer les actions de soutien à la parentalité des parents de collégiens en situation de handicap en mobilisant et maillant les outils et réseaux existants sur chaque territoire (carrefour des parents, réseau parentalité 62, services des Maisons du Département Solidarité...)
- Engager une réflexion avec les services de l'État sur le décrochage scolaire des jeunes en situation de handicap dans le cadre des Plateformes de Suivi et d'Appui aux décrocheurs au regard de l'obligation de formation pour les 16-18 ans

En matière d'insertion sociale et professionnelle

- Organiser des cycles d'information/sensibilisation auprès des professionnels de l'insertion des jeunes sur les différents types de handicap, les solutions, les initiatives pour faire évoluer les pratiques d'accompagnement visant la construction d'un projet professionnel adapté pour les jeunes. Une formation spécifique est envisagée auprès des coachs jeunesse et coordonnateurs ASE par la MDPH
- Adapter la charte qualité des structures d'accompagnement avec une bonification de la notation dans le cas de modalités d'accompagnement adaptés et prenant en compte les spécificités du handicap des jeunes suivis
- Labelliser les structures accompagnant des jeunes et des bénéficiaires du revenu de solidarité activité (RSA) en intégrant un module obligatoire de formation « Premiers secours en santé mentale » (programme de formation 2025/2026/2027).
- Solliciter l'État, les EPCI, la Région et les chambres consulaires afin de les inviter à renforcer les actions de sensibilisation des employeurs au recrutement et à l'accompagnement des jeunes en situation de handicap vers l'emploi.
- Dans le cadre de la marque employeur de la collectivité, réaliser des portraits inspirants d'agents en situation de handicap pour valoriser au grand public les parcours professionnels et les métiers
- Redéfinir la stratégie d'accueil de jeunes volontaires en service civique en situation de handicap au sein des services du Département
- Impulser une dynamique de coopération entre les associations d'éducation populaire partenaires du Département et les ESMS pour favoriser l'engagement associatif des jeunes en situation de handicap
- Veiller à la prise en compte des besoins spécifiques des jeunes en situation de handicap et de leurs idées dans les plans d'actions relatifs à la mobilité solidaire impulsés par l'État et la Région

En matière d'accès à la santé et aux soins

- Poursuivre le travail de communication pour mieux faire connaître les maisons des ados et les centres de santé sexuelle auprès des jeunes en situation de handicap et de leur famille
- Faire connaître la solution ACCEO pour faciliter la mise en relation des personnes sourdes ou malentendantes avec les services du Département notamment centre de santé, centres de santé sexuelle, maisons des ados
- Promouvoir un accueil adapté dans les centres de santé départementaux, centres de santé sexuelle et maisons des ados
- Poursuivre les actions de formation des professionnels des centres de santé, centres de santé sexuelle et des maisons des ados aux différentes formes de handicap
- Travailler sur des supports d'information et de communication dédiées aux jeunes en langage clair sur les questions de santé
- Engager avec la faculté de médecine une réflexion pour développer des bilans de santé réalisés par des étudiants en médecine auprès de jeunes en situation de handicap
- Apporter une information scientifique de santé, avec une communication de pair à pair avec l'aide d'un expert (programme repair santé avec UnisCité notamment)
- Faire connaître les sites ressources tels que https://www.sante.fr/carte-thematique/annuaire-de-laccessibilite-des-cabinets ou https://handisoins.fr/
- Conforter le partenariat avec les Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) pour approfondir ces questions et s'assurer d'une réponse adaptée pour les jeunes en situation de handicap
- Poursuivre le soutien aux structures de prévention pour aller au-devant des jeunes
- Aux côtés de la CAF, mobiliser les espaces de vie sociale et les centres sociaux sur les questions d'aller vers les jeunes en situation de handicap pour faciliter leur intégration dans la vie locale et faciliter le développement du lien social
- Proposer des actions de sensibilisation et d'information sur la vie affective et sexuelle en s'appuyant notamment sur le centre de ressources INTIMAGIR.

En matière de lutte contre le harcèlement et les discriminations

- Proposer une campagne de communication grand public pour lutter contre les violences, le harcèlement et les discriminations vécues par les personnes en situation de handicap,
- Collaborer avec l'Éducation Nationale pour promouvoir le programme PHARE et s'assurer d'une attention particulière aux collégiens en situation de handicap
- Poursuivre le dispositif Démocratie et courage avec la Fédération Léo Lagrange dans les collèges, pour lutter contre les discriminations
- Poursuivre l'organisation des journées de cohésion des collégiens en 6e qui traitent du bien vivre ensemble
- Poursuivre le soutien au dispositif « Promeneurs du net » et accompagner les initiatives de prévention en ligne
- Mieux faire connaître les maisons des ados, les structures de prévention, d'information jeunesse du département
- Interpeller la Région, les syndicats de transports du Pas-de-Calais et la SNCF pour une meilleure prise en compte des demandes des jeunes et les intégrer dans les adaptations à venir des modalités de transports, dans les plans d'actions relatifs à la mobilité solidaire
- S'appuyer sur le budget ESS et le dispositif Pépites62 pour favoriser le développement d'initiatives en matière de lien social et valoriser les idées des jeunes pour les rendre pleinement acteurs.

L'ensemble de ces engagements fera l'objet d'un suivi au titre de la politique handicap et de la politique jeunesse de la collectivité; et intégrera les instances de pilotage des délibérations cadres référentes (Engagement handicap et Objectif Jeunesses 62), portées respectivement par Karine Gauthier et François Lemaire.

REMERCIEMENTS

Le Département tient à remercier pour avoir rendu possible cette démarche d'aller vers:

- l'ensemble des jeunes qui ont participé aux interviews, ateliers collectifs, questionnaires
- l'institut médico éducatif Louis Blériot de Wimille
- l'institut des jeunes aveugles de Lille
- le centre d'éducation des jeunes sourds d'Arras
- Unis Cité Calais
- la Faculté d'Artois
- l'association sourires d'autistes
- la mission locale de l'Artois
- Le club de rugby de Saint-Omer
- La fondation Hopale
- L'ensemble des agents du Département qui ont contribué d'une manière ou d'une autre à ce projet

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Mission Jeunesse et Citoyenneté

RAPPORT N°4

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PORTEURS DE PAROLES : QUAND LES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP S'EXPRIMENT

« Je voudrais qu'on sache que nous aussi on peut faire des projets avec plein de monde. Je veux sensibiliser. Pas se faire insulter. Dire qu'on n'est pas différent. »

Ces quelques mots résument les propos des 141 jeunes rencontrés dans le cadre de la démarche jeunesse et handicap menée en 2025.

Ces 141 jeunes sont à mettre en perspective avec les 17,9% des 15-29 ans qui en France ont au moins une altération fonctionnelle importante : sensorielle, motrice, physique, liée à la mémoire ou la concentration (données 2022 de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DRESS)).

Dans le cadre de son projet de mandat, le Département a fait de la jeunesse et du lien social deux enjeux transversaux aux 3 pactes délibérés en 2022. Les engagements du Département se sont déclinés plus opérationnellement à travers l'engagement handicap voté par le Conseil départemental du 25 septembre 2023 et la délibération « objectif jeunesses 62 : pour une génération des possibles », du Conseil départemental du 29 janvier 2024.

Le projet de mandat porte par ailleurs l'ambition de développer les démarches « d'aller vers » les habitants, pour mieux prendre en compte leurs attentes et leurs besoins au sein des politiques départementales.

Ces trois marqueurs se retrouvent pleinement dans l'action « jeunesse et handicap » qui a été mise en œuvre d'avril à novembre 2025 avec pour objectif d'aller vers les jeunes en situation de handicap du Pas-de-Calais, accompagnés par la collectivité ou ses partenaires, afin d'échanger sur leur parcours, leurs difficultés, leurs idées et en assurer une valorisation.

Ainsi 6 concertations avec des associations (Uniscité, Ferme Sénéchal), des établissements d'accueil de jeunes en situation de handicap (institut médico-éducatif de Wimille, institut de jeunes aveugles, centre d'éducation des jeunes sourds) ou encore à la faculté d'Artois ont été organisées.

En parallèle des questionnaires ont été proposés lors d'évènements sur les territoires et des portraits de jeunes ont été réalisés.

4 thématiques de concertation structuraient la démarche :

- l'accès à la culture, aux sports, aux loisirs et aux vacances ;
- l'accès à la santé et aux soins ;
- l'accès à l'éducation, à la formation et l'emploi ;
- le harcèlement et la discrimination.

Le document intitulé « Porteurs de parole : quand les jeunes en situation de handicap s'expriment », joint au présent rapport, est la capitalisation des constats opérés par les jeunes et de leurs propositions pour améliorer la situation des personnes en situation de handicap dans le Pas-de-Calais.

Il formule pour chaque thématique des pistes d'actions :

- des actions que le Département s'engage à développer : adaptation de dispositifs départementaux, formations des professionnels de la collectivité, action de sensibilisation ;
- des sujets d'interpellation des institutions et collectivités compétentes : transport, aménagement des espaces publics, accueil adapté chez les professionnels de santé, inclusion à l'école…

Il est proposé à la collectivité de se saisir de ce plaidoyer « Porteurs de parole : quand les jeunes en situation de handicap s'expriment » pour innover dans les réponses locales et contribuer à construire une société plus inclusive sur le Pas-de-Calais pour les jeunes porteurs de handicap.

Il convient de statuer et le cas échéant :

- de prendre acte du constat des jeunes en situation de handicap dans les termes du document joint en annexe du présent rapport, dressé dans le cadre de la démarche jeunesse et handicap ;
- de s'engager sur le principe des pistes d'actions et d'orientations à mettre en œuvre en réponse aux problématiques identifiées dans le cadre de cette démarche, telles que reprises en annexe du présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251208-lmc1532358-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Publication électronique le : 22 décembre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Geneviève MARGUERITTE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Séverine GOSSELIN, M. Ludovic IDZIAK, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, M. François VIAL.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

BILAN D'ÉTAPE DU PROJET DE MANDAT

(N°2025-484)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu la délibération n°2021-482 du Conseil départemental en date du 06/12/2021

« Construisons notre Pas-de-Calais – Projet du Département 2022-2027 » ;
Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – Pacte des solidarités humaines » ;
Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – Pacte des réussites citoyennes » ;
Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

Article unique :

Du bilan d'étape du projet de mandat 2022-2027, tel que présenté au document annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

2022
2027

BILAN D'ÉTAPE DU PROJET DE MANDAT 2022-2027

Solidarités humaines
Réussites citoyennes
Solidarités territoriales

62 Pas·de·Calais
Mon Département

ÉDITO

BILAN D'ÉTAPE DU PROJET DE MANDAT 2022-2027

Pour le mandat départemental 2021-2027 nous avons collectivement décidé d'avoir un Projet concerté, favorisant le « aller vers », le plus opérationnel possible, autour de trois dimensions transversales : s'engager pour la jeunesse, agir pour l'environnement et favoriser le lien social entre les habitants. Après une large concertation d'une année, impliquant les usagers, les partenaires et la population, trois Pactes ont été votés : le Pacte des solidarités territoriales, celui des réussites citoyennes et le Pacte des solidarités humaines, le tout pour relever 10 défis et 40 ambitions clairement identifiés.

Depuis, en dépit des difficultés budgétaires des Départements avec lesquelles il a fallu composer, nous n'avons cessé d'agir pour répondre aux objectifs que nous nous sommes fixés.

Conformément à notre engagement, il est proposé de faire un point d'étape permettant d'évaluer ce qui a été engagé et de mesurer le chemin qu'il nous reste à parcourir. Vous pourrez je pense constater combien l'action du Département est importante pour le quotidien de chacun et que nous n'oublions personne ni aucun territoire.

Une action renforcée pour amener toujours plus de sécurité pour nos concitoyens, et notamment les plus fragiles, lorsqu'arrive un coup dur ou la dépendance. Au cours de cette première partie de mandat nous avons ainsi renforcé les moyens pour l'enfance à protéger avec près de 100 millions de plus en 4 ans, 300 places supplémentaires créées et la prise en charge des études au-delà de la majorité. Une action également renforcée pour que le handicap soit pris en compte dans l'ensemble de nos politiques et pour un habitat plus accessible et inclusif. Cette sécurité passe enfin par un engagement sans faille à nos sapeurs-pompiers avec des moyens augmentés, plus spécifiques, et des casernes reconstruites dans les secteurs urbains et ruraux pour que le temps d'intervention soit le même partout.

Cette partie de mandat a permis d'agir pour la jeunesse avec des procédures nouvelles au bénéfice de l'éducation, de la culture, du sport et de la citoyenneté dans les collèges, un soutien renforcé à la communauté éducative, l'accompagnement d'une vie associative si précieuse pour le lien social et la reconnaissance de l'engagement.

Enfin, nous avons accentué et renforcé notre accompagnement des territoires parce que les réponses les plus pertinentes se trouvent au plus proche de la population. À notre indispensable Fonds d'aménagement rural (FARDA) nous en avons ajouté un autre pour la solidarité urbaine, renforcé la politique de la ville et l'Engagement pour le renouveau du bassin minier et développé cette offre unique en ingénierie au bénéfice des communes. C'est aussi dans les territoires que nous favorisons au maximum l'environnement et la lutte contre le développement climatique, que ce soit par le biais de l'alimentation durable, la préservation de la biodiversité ou d'un volet routier à partir duquel se développent de nouvelles mobilités.

Bien évidemment, aucun projet ne se déroule sans aléas et il a bien fallu faire réagir face aux épisodes des inondations et à l'insuffisance des dotations pour les Allocations individuelles de solidarité. Pour autant, à l'image des très nombreux exemples donnés dans ce point d'étape, nous avons fait ce que nous avons dit et tout est en place pour répondre à l'ensemble de nos engagements.

Jean-Claude LEROY
Président du Département du Pas-de-Calais

SOMMAIRE

BILAN D'ÉTAPE DU PROJET DE MANDAT 2022-2027

Thématique transversale

AGIR EN FAVEUR DU CLIMAT p.6
SOUTENIR LES JEUNESSES p.8
ENGAGEMENT HANDICAP p.10
ALLER VERS p.12

Solidarités territoriales

01. Investir aujourd'hui pour notre avenir p.16
02. Relever collectivement les défis du changement climatique p.26
03. Valoriser les atouts de notre territoire exceptionnel p.36

Réussites citoyennes

01. Ouvrir à chacun le champ des possibles p.46
02. Faire société, ensemble, avec nos différences p.54
03. Se rassembler pour avancer collectivement p.62

Solidarités humaines

01. Pour une société qui reconnaît la place de chacun p.68
02. Aux côtés de chacun dans les moments de fragilité p.76
03. Garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement p.86
04. Fédérer pour développer les solidarités p.96

Thématique transversale

AGIR EN FAVEUR DU CLIMAT

On l'a dit, on l'a fait

Aller vers une prise en compte des enjeux climatiques dans l'ensemble des politiques départementales constitue l'une des priorités de ce projet de mandat. Depuis son adoption, les avancées ont été considérables. Le Département s'est attaché à agir sur trois volets essentiels que sont la réduction des émissions carbone de la collectivité (décarbonation), l'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité. Les avancées dans ces domaines n'auraient par ailleurs pas été possibles sans une vaste démarche de sensibilisation des agents à ces enjeux.

Préserver la biodiversité du Pas-de-Calais

On l'a fait !

- Agir sur tous les espaces disponibles relevant de la responsabilité du Département pour préserver la biodiversité. C'est l'objectif du Défi biodiv'62, un plan d'actions adopté en juin 2023. Cours de collèges, parkings et toitures des bâtiments départementaux, bords des routes départementales, espaces naturels sensibles gérés par EDEN 62, chemins ruraux, terres agricoles… Autant d'espaces où hirondelles, tritons, batraciens et orchidées sauvages, peuvent trouver refuge et se développer.
- Des plantations sur une ancienne friche minière, un écopâturage sur des remparts, la préservation écologique de terrils ou encore l'aménagement de tours à hirondelles… autant de projets rendus possibles par le Fonds biodiversité lancé pour répondre aux enjeux du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité en ville et à la campagne.

Le saviez-vous ?

- EDEN 62 gère pour le Département plus de 6550 hectares d'espaces naturels sensibles (ENS). Des dunes aux terrils, en passant par marais, bois, carrières ou falaises, ce patrimoine naturel est protégé et valorisé pour permettre aux différents publics, valides ou non, promeneurs et sportifs, de profiter pleinement de leurs bienfaits. EDEN œuvre également à la sensibilisation des plus jeunes en travaillant avec les collèges et les écoles du territoire.

En chiffre

30 collèges ont été accompagnés par Eden62 sur l'opération Natur'O'collèges visant à concerter les élèves sur les futurs aménagements en faveur de la biodiversité.

En cours

4 collèges sont accompagnés depuis 2024 dans le cadre de Récréation 62 et vont être renaturés (plantations d'arbres ou de fruitiers, installation de gites pour oiseaux,…).

Innovation

Des bassins et délaissés routiers ont été réaménagés en sites « vitrines » exemplaires. Les travaux de renaturation (écopâturage, plantation d'arbres et fruitiers locaux, installation de nichoirs, de gites à insectes et rapaces, création de mares, restauration de frayères…) favorisent la biodiversité et simplifient la gestion de ces terrains.

Réduire l'impact climatique des politiques départementales

On l'a fait !

- Maîtriser les consommations d'énergie des bâtiments départementaux grâce au déploiement d'outils de pilotage dans les 125 collèges, à la réduction des surfaces de bâtiments occupés et à l'impulsion d'un changement dans les pratiques et les usages quotidiens.
- Utiliser des agrégats recyclés et baisser la température de fabrication des enrobés pour réduire significativement les émissions de CO_2 liées à l'entretien des routes départementales.
- Privilégier le réemploi partout où c'est possible : matériaux de voirie et du bâtiment, matériel médical destiné aux personnes en perte d'autonomie ou encore équipements sportifs. Source importante d'économies, il permet aussi de réduire l'impact du Département sur les ressources planétaires.

Le saviez-vous ?

- Le Département s'est fixé un objectif de 10 % de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2028. Son Plan de transition pour la décarbonation propose 27 actions concernant l'ensemble de ses politiques publiques : voirie, alimentation déplacements, numérique, commande publique, sensibilisation…
- En 2024, les actions de sobriété engagées ont permis de réduire de 30 % les consommations énergétiques des bâtiments départementaux et de 5 % celles des collèges.

En chiffre

500 places de stationnement vélo seront installées dans les collèges en 2025.

En cours

- L'augmentation de la part des produits bio et/ou locaux dans les cantines des collèges, ainsi que l'amélioration de l'offre de repas végétariens contribuent à la fois aux objectifs de décarbonation et à une alimentation plus saine et de qualité.

Comprendre les mécanismes des changements déjà à l'œuvre et s'y préparer

On le fait !

Préparer le territoire à la réalité du changement climatique déjà à l'œuvre, comme en attestent les inondations de l'hiver 2023-2024. Comment ?

- En réduisant les risques de ruissellement et de coulées de boues, notamment dans le cadre de la politique d'aménagement foncier.
- En développant une politique de l'arbre et du végétal visant à utiliser les multiples services écosystémiques qu'il rend (rafraichissement des bâtiments, ombrage, lutte contre l'érosion des sols, consolidation des berges, biodiversité, énergie, absorption du CO_2…).
- En finançant les études et les aménagements d'hydraulique douce permettant de protéger le patrimoine routier et bâtimentaire départemental soumis aux ruissellements et coulées de boues.

On a osé !

Sensibiliser près de 1 300 agents aux enjeux climatiques depuis 2023 grâce aux ateliers de la Fresque du climat. La compréhension des enjeux environnementaux par les agents de la collectivité est une condition essentielle au déploiement de politiques départementales soucieuses de l'environnement et des ressources planétaires.

En chiffre

150 agents des Centres d'entretien routier ont été sensibilisés à la préservation de la biodiversité à travers des road trips organisés sur les territoires afin d'observer la biodiversité sur les bords de routes.

Thématique transversale

SOUTENIR LES JEUNESSES

On l'a dit, on l'a fait

Avec la délibération « Objectif Jeunesses 62 : pour une génération des possibles » adoptée en janvier 2024, le Département place toutes les jeunesses au sein de ses priorités du mandat. Les engagements ? Permettre aux jeunes d'être pleinement acteurs de leur vie, leur ouvrir le champ des possibles et donner et entendre la parole des jeunes. Culture, sport, santé, mobilité, insertion, logement, communication… La délibération fait état des actions menées au quotidien par le Département pour les 16-25 ans et s'engage à faire plus en matière de santé mentale, de logement, d'information auprès des jeunes.

Pour leur ouvrir le champ des possibles

On le fait !

- Temps fort pour les volontaires accueillis 8 mois dans les services du Département, la cérémonie de remise des diplômes signifie la fin de leur volontariat et donc une page qui se tourne pour eux. Cette cérémonie permet de mettre à l'honneur ces jeunes qui se sont investis dans le service public et de faire avec eux le bilan de ce qu'ils ont appris tant en termes de compétences que de savoir être.
- Pour mettre en avant le parcours exemplaire de jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance venant d'obtenir leur diplôme (du brevet au BTS), des cérémonies de remise de diplômes sont organisées sur les territoires. Une occasion de les mettre à l'honneur et de les encourager dans leur parcours scolaire et professionnel.
- Le Département repère et valorise les talents des jeunes du Pas-de-Calais qui s'engagent ! Soutien aux personnes, environnement, devoir de mémoire, lutte contre les discriminations, économie sociale et solidaire ou encore lien intergénérationnel ou valeurs de l'éducation populaire, sont autant de domaines dans lesquels les jeunes interviennent et qui sont au cœur du nouveau dispositif Pépites 62.

Le saviez-vous ?

- Depuis 2022, les volontaires en service civique accueillis au Département participent lors de leur arrivée à une semaine d'intégration. Au programme, découverte des locaux et du fonctionnement du Département, de leurs missions mais aussi sensibilisation à certaines thématiques (égalité femmes/hommes, stéréotypes de genre, vie affective et sexuelle…). L'opportunité de faire réfléchir les jeunes sur certaines représentations.

En chiffres

- Une **quarantaine** de collèges se sont impliqués dans le projet WR62, la web radio des collégiens, et ont créé des podcasts de 3 mn sur la thématique de l'année, l'environnement. Un projet conduit en partenariat avec Canopé et l'École supérieure de journalisme de Lille.
- **71** jeunes ont été mis à l'honneur en 2024 grâce au nouveau dispositif Pépites 62 qui vise à repérer et valoriser les jeunes du Pas-de-Calais qui s'engagent.
- **7 637** jeunes ont bénéficié de la mesure permis citoyen entre 2022 et 2025, soit près de 270 000 heures de bénévolat réalisées par les jeunes auprès d'associations du Pas-de-Calais.

On a osé

- Faire se rencontrer des conseillers départementaux et des jeunes accueillis en stage, en service civique et en apprentissage au Département lors d'un atelier de la Fresque du climat pour les sensibiliser, ensemble, aux enjeux liés au dérèglement climatique. Un beau moment d'échanges partagés entre jeunes et décideurs politiques.

Pour des jeunes pleinement acteurs de leur vie dans la société

On le fait !

- Les assistants familiaux sont les interlocuteurs de première ligne dans l'éducation à la vie affective et sexuelle des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance. C'est pourquoi le Département les accompagne : présentation des missions des Centres de santé sexuelle et des Maisons des adolescents, représentations de la sexualité, législation et cadrage juridique sont quelques-uns des sujets abordés lors d'actions de sensibilisation conçues pour les aider à aborder ce sujet délicat avec les enfants qu'ils accueillent.
- À l'occasion de la semaine nationale du logement des jeunes, des actions de sensibilisation sont conduites sur les territoires. L'objectif ? Informer les jeunes sur ce qui les attend en tant que locataires et les outiller pour faire face à tous types de situations (signaler une dégradation dans le logement, chercher une assurance habitation, savoir ce que doit contenir un contrat de location…).
- Le Département soutien le service départemental de l'Union nationale du sport scolaire du Pas-de-Calais (UNSS 62) pour favoriser les actions de promotion de la citoyenneté, de sensibilisation à la pratique pour les collégiens handicapés, et de formation de jeunes officiels.

En chiffre

Plus de **100** apprentis ont été accueillis et accompagnés dans leur parcours au sein du Département depuis 2022.

Pour leur donner la parole

On le fait !

- Chaque année, le Département va à la rencontre des jeunes pour les consulter sur des thématiques phares du mandat. Après l'environnement en 2024, et le handicap et le logement en 2025, 2026 sera consacrée à la santé. Des rencontres riches d'enseignements et de propositions, qui contribuent à adapter les politiques départementales aux besoins réels des jeunes du Pas-de-Calais.
- Pour mieux communiquer sur sa politique jeunesse auprès de son public, le Département fait le choix du langage par les pairs. Ce sont des jeunes accueillis en service civique, dûment formés pour l'occasion, qui vont à la rencontre de leurs camarades lors de forums de la jeunesse, pour parler des dispositifs qui leurs sont ouverts. Quel meilleur moyen de se faire comprendre ?
- Le Département soutient le dispositif « Démocratie & Courage », programme d'éducation à la citoyenneté et de lutte contre les discriminations, développé par la Fédération Léo Lagrange. Les interventions à destination des collégiens et collégiennes reposent sur des principes de pédagogie active et participative, encadrées par les pairs, des jeunes en service civique.

Innovation

Pour une prise de contact plus facile et adaptée au fonctionnement des jeunes, le système de prise de rendez-vous en ligne RDV solidarités a été mis en place dans les Centres de santé sexuelle.

Ça continue !

Le Département ne saurait travailler sans les mouvements d'éducation populaire et les structures d'accompagnement des jeunes. Il maintient donc son soutien et agit en étroite collaboration avec eux dans l'ensemble des actions qu'il conduit.

Thématique transversale

ENGAGEMENT HANDICAP

On l'a dit, on l'a fait

Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son handicap passe par une prise en compte des handicaps dans l'ensemble des politiques départementales. C'est ce que se propose de faire l'Engagement handicap, délibération adoptée en septembre 2023, visant à faire du Pas-de-Calais un département inclusif et accessible à toutes et tous. Cet Engagement handicap se décline au travers de quatre grandes ambitions : rendre le Département plus accessible, soutenir l'autonomie des personnes handicapées dans la vie quotidienne, susciter et accompagner l'initiative des citoyens et des partenaires dans le champ du handicap et sensibiliser et valoriser. Une démarche dynamique qui contribue à décloisonner les politiques départementales et à transformer les pratiques.

Rendre le Département plus accessible

On le fait !

- La mise en accessibilité des bâtiments départementaux s'est poursuivie depuis 2022 avec notamment la Médiathèque départementale de Dainville et les Archives départementales. 100 % des bâtiments départementaux seront accessibles d'ici à fin 2026.
- Le nouveau site Internet du Département, plus accessible, a été lancé en 2024 et un état des lieux de l'accessibilité des solutions numériques a été réalisé. L'objectif ? Les mettre en conformité pour permettre à toutes les personnes en situation de handicap, quel qu'il soit, de les utiliser.
- Chaque année, à l'occasion du Duo Day, le Département accueille des personnes en situation de handicap pour leur permettre de découvrir, le temps d'une journée, un métier et le monde du travail. Une occasion de changer le regard sur le handicap, mais aussi de permettre aux personnes accueillies de trouver ou confirmer un projet professionnel.

En chiffres

- En 2025, **74** collèges publics du Pas-de-Calais disposent d'une Unité locale d'inclusion scolaire (ULIS), accueillant 880 élèves en situation de handicap.
- Plus de **200** heures d'échanges des services avec des personnes sourdes ont été interprétées via le dispositif Acceo.
- Le taux d'emploi de personnes en situation de handicap au sein du Département est de **8,7 %** à fin 2024.

Sensibiliser et valoriser

On l'a fait !

- À l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques, le Département a organisé l'itinérance d'un Village sportif avec une dimension parasport. Des ateliers dédiés au handisport et au sport adapté ont été installés au cœur du village et les habitants ont pu vivre une véritable expérience d'immersion inclusive. Un événement qui a reçu 15 000 visiteurs sur les 8 territoires du Pas-de-Calais.
- Une formation des référents RSA à la problématique de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et aux dispositifs mobilisables a été réalisée par les chargés d'employabilité de la MDPH : 10 sessions de formation ont permis de toucher plus de 200 professionnels de l'insertion.

Innovation

Avec l'exposition pédagogique « Pas-de-Calais, terre de sports » créée à l'occasion des JO, les Archives départementales ont expérimenté la prise en compte des handicaps, tant dans le contenu que dans les modalités de présentation (dispositifs LSF, personnes malvoyantes, livret FALC…). Une pratique qui sera développée dans les productions ultérieures.

Soutenir l'autonomie des personnes handicapées dans la vie quotidienne

On le fait !

- Afin de garantir l'accès aux soins et aux droits des personnes handicapées, le Département a contractualisé avec les CPAM du Pas-de-Calais. L'idée ? Initier et/ou renforcer les relations existantes sur l'accès aux droits et aux soins des personnes accompagnées par les professionnels du Département grâce à la mise en place de fiches de liaison et au développement de nouvelles coopérations.
- Le Département était présent au 1er forum handicap qui s'est tenu à Bruay-la-Buissière. Une occasion de présenter les différents services du Département sur le territoire : de l'enfance, à l'accueil familial pour adulte en situation de handicap, en passant par l'aide au maintien à domicile et les adaptations du logement possibles, sans oublier l'aide aux aidants.

En chiffres

- **188** actions de sensibilisation à la vie affective et sexuelle ont été réalisées et ont permis de toucher 1 890 personnes : adultes et enfants en situation de handicap, mais également professionnels travaillant dans le monde du handicap et accompagnants de personnes handicapées.
- **39** projets d'habitat inclusif sont conventionnés avec le Département pour la période 2022-2029.

On a osé !

La Maison du Département solidarité de Calais a mis en place des ateliers de parentalité, pédagogiques et inclusifs (APPI) à destination des parents porteurs de handicap. Dès la grossesse, ces ateliers sont proposés à domicile pour préparer les futurs parents aux soins de leur nouveau-né, leur permettre d'apprendre les gestes du quotidien et limiter ainsi les risques pour l'enfant. Une démarche qui rend les parents acteurs et diminue le nombre de nouveaux-nés confiés à l'Aide sociale à l'enfance.

Susciter et accompagner l'initiative des citoyens et des partenaires dans le champ du handicap

On le fait !

- Les formations proposées aux associations sportives, telles que « Club inclusif », participent à la démocratisation du sport et handicap. Pour illustrer cette dynamique, en 2025, 23 clubs ont été accompagnés par le Département sur le thématique handicap au travers du dispositif Ouvrez votre club, contre 18 en 2024.
- La Médiathèque départementale propose à ses partenaires un parcours alliant formation et ateliers dans le but de construire ou de développer une offre « Facile à lire ». Dans la continuité de ce parcours, elle a mis en place un comité départemental de sélection de documents « Facile à lire ».
- Le Département soutient le programme Solidarité aidants d'Unis cité. Il permet de mobiliser des jeunes en service civique pour qu'ils interviennent au domicile d'aidants d'enfants ou jeunes en situation de handicap afin de leurs apporter un répit. Ils leur proposent des activités autour du sport, de pratiques artistiques ou créatives.

En chiffre

- Plus de **120** jeunes ayant choisi l'approfondissement « Accueillir les enfants en situation de handicap » dans le cadre du BAFA ont été soutenus par le Département depuis 2023.

Le saviez-vous ?

- Le Trophée du tourisme accessible 2025 a été décerné au parc d'Olhain, pour 4 déficiences (auditive, mentale, visuelle et motrice). Une multitude d'aménagements concrets y ont été réalisés : allées plus large pour une circulation fluide pour les fauteuils roulants, attractions ou espaces de jeux adaptés, … Une distinction qui prouve qu'un modèle inclusif est porteur de succès.

Thématique transversale
ALLER VERS

On l'a dit, on l'a fait

Après la démarche de concertation engagée en 2022 pour l'élaboration du projet de mandat, la volonté était d'impulser un nouveau mode de faire et de systématiser la prise en compte de la parole des habitants et des partenaires dans l'écriture des politiques publiques. Un changement de culture à impulser au sein de l'administration et qui s'ancre aujourd'hui dans les pratiques. Les concertations directes auprès des habitants se sont multipliées, l'implication des partenaires également, donnant lieu à des échanges nourris et riches d'enseignements pour améliorer dispositifs et actions portés par le Département.

Mieux vous informer

On le fait !

- Pour rendre ses documents administratifs compréhensibles par tous les usagers, le Département a engagé une démarche de réécriture en Facile à lire et à comprendre. C'est déjà le cas sur la prestation compensatoire du handicap (PCH), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et les informations préoccupantes (IP). La démarche se poursuit.
- Dans la continuité de la démarche de concertation engagée en 2022, le Département a créé deux lettres d'information, l'une à destination des partenaires et l'autre, *L'Essentiel*, à destination des usagers. Aujourd'hui réunies en une seule, *L'Essentiel* permet de relayer actualité institutionnelle, idées de sorties et d'animations, auprès des habitants du Pas-de-Calais.
- A l'occasion de la Semaine européenne de la mobilité, le Département organise un village d'informations, de sensibilisation et d'animations autour des mobilités. Gratuit et ouvert à tous, il propose des ateliers d'entretien et de réparation de vélo, des tests d'agilité à trottinette, gyroroue ou hoverboard, des simulateurs de courses à vélo, des informations sur le covoiturage, les aménagements cyclables et la sécurité routière. Autant d'occasions de découvrir les alternatives à la voiture !

En chiffres

- *L'Écho 62*, le journal du Département du Pas-de-Calais est diffusé à plus de **730 000** exemplaires gratuitement.
- Plus de **4 500** habitants sont abonnés à la lettre d'information *L'Essentiel*.

L'essentiel 62 nouvelle lettre d'actualités gratuite de votre Département,
un simple abonnement, directement dans votre boite mail !

Mieux vous écouter

On le fait !

- La Tournée des territoires, lancée en 2022 pour l'élaboration du projet de mandat, permet au Département d'aller à la rencontre des habitants, lors d'événements locaux de tous types (festival, marché, braderie, ...), pour informer sur les services et politiques départementales. Chaque année plus d'un millier d'habitants sont rencontrés à cette occasion.
- Depuis 2022, le Département s'attache à associer les publics et les partenaires à l'élaboration de ses politiques publiques. Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques, Service public départemental de l'autonomie, politiques jeunesse ou logement le Département écoute ses partenaires et les habitants pour répondre à leurs besoins, et une nouvelle culture de la concertation s'ancre dans le Département.
- À chaque rentrée, une réunion d'information à destination des parents d'élèves entrant en 6e est proposée dans les collèges. L'objectif ? Permettre aux parents de mieux appréhender leur rôle au sein du collège mais également les informer sur le rôle du Département et ses compétences dans la scolarité des collégiens.
- Jeunesse et handicap, jeunesse et environnement, autonomie, jeunes de l'aide sociale à l'enfance, collégiens... Le Département va de plus en plus régulièrement à la rencontre de ses publics pour mieux comprendre leurs besoins et adapter ses réponses aux problématiques qu'ils rencontrent.

Le saviez-vous ?

- Pour mieux répondre aux usagers qu'ils accueillent, les sites du Département (collèges, MDPH, ...) ont été équipés d'Acceo. Ce logiciel permet, au moyen d'un système d'interprétariat, de faciliter la communication avec les personnes sourdes et malentendantes accueillies.
- Le Département est amené à concerter les habitants dans le cadre de projets d'aménagement. C'est le cas de la commune de Vieille-Église, dont le projet de dynamisation du centre bourg, accompagné par le Département, a donné lieu à une séance de concertation co-animée avec le CAUE. Les échanges ont fourni une matière précieuse pour nourrir le projet !

Adapter nos outils à vos usages

On le fait !

- Des tests d'usages numériques sont réalisés pour évaluer l'accessibilité des outils numériques du Département. Comment cela se passe-t-il ? Des usagers en situation de handicap sont observés pendant leur temps de navigation sur un site ou lors de l'utilisation des outils afin de comprendre comment ils circulent, d'identifier les difficultés qu'ils rencontrent et les points à améliorer.
- La Maison de l'Archéologie adapte ses catalogues d'exposition aux publics en situation de handicap. Travaillés selon la méthode du Facile à lire et à comprendre, avec l'accompagnement de l'APEI, ils sont accessibles à tous types de handicap.
- Pour l'élaboration de la nouvelle version du site Jeunesdu62 les jeunes eux-mêmes ont été mis à contribution ! En effet, les jeunes accueillis en service civique ou en apprentissage au sein du Département ont donné leur avis sur la configuration du site pour qu'il soit adapté au plus près de leurs habitudes d'utilisation d'Internet. Une page Instagram a également été ouverte à leur intention.

Solidarités territoriales

Ambition 1

Le Département, 1er partenaire du développement des territoires

On l'a dit, on l'a fait

Depuis toujours, le Département agit au plus près de ses partenaires (communes, intercommunalités, associations…) sur les territoires ; les élus ont renouvelé cet engagement en 2022 dans leur Projet de mandat. Les deux leviers essentiels passent par l'accompagnement des porteurs de projets (conseils, ingénierie technique et financière, appui dans les démarches…) d'une part, et le soutien financier dans le cadre de dispositifs dédiés d'autre part. Depuis 2022, les projets foisonnent et le Département est au rendez-vous des attentes de ses partenaires. La plateforme Ingénierie62 n'a cessé de répondre aux sollicitations des petites communes du Pas-de-Calais permettant de faire aboutir leurs projets d'aménagement ou de les qualifier. Les réponses apportées aux nouveaux enjeux des territoires se sont également affinées, à travers de nouveaux dispositifs dédiés tels que le Fonds départemental de solidarité urbaine (FDSU) ou le Fonds biodiversité, qui viennent s'ajouter aux outils existants (FARDA, FIEET…).

QUELQUES ACTIONS…

En 2024, le Département a souhaité cibler son action en direction de 60 communes urbaines, de 2 000 à 20 000 habitants, et identifiées comme les plus vulnérables selon une cotation construite autour de 5 indicateurs INSEE (taux d'emploi des 15-64 ans, part des familles monoparentales, part des non-diplômés parmi les 15 ans et plus, revenu fiscal médian par unité de consommation et pourcentage de logements sociaux). Suite à un appel à projets, le **Fonds départemental de solidarité urbaine** (FDSU) a accompagné 26 communes candidates pour des projets de construction, d'extension ou de réhabilitation d'un équipement de proximité recevant du public, en lien avec les priorités départementales en matière de cohésion sociale et de jeunesse : école, structure d'accueil du jeune enfant, centre d'accueil jeunesse, centre social, maison des associations. Ainsi, le projet d'extension et de rénovation de l'école Jules Andrieu à Vermelles, qui intègre des mesures de réduction de son impact environnemental a été inauguré fin août 2025.

À **Longfossé** (1515 habitants), une collaboration exemplaire du Département avec ses partenaires (agence Boulogne Développement, CAUE, Parc naturel régional des Caps et marais d'Opale, services du Département) s'est mise en place autour de l'accompagnement du projet de revitalisation du village. Une réflexion urbaine a été menée à l'échelle de la commune via l'animation d'ateliers, un appui à la définition du programme pluriannuel d'investissement communal a été proposé, ainsi qu'une étude d'opportunité sur le bois énergie. Une analyse complète des équipements communaux a été réalisée, avec des conseils en architecture pour aboutir à la réalisation du premier projet issu de cette démarche, à savoir la démolition/reconstruction d'une salle multi-activités qui verra le jour prochainement.

Le **Club École de voile de Berck-sur-Mer** développe son activité sur le site de « la Foraine d'Authie » à Conchil-le-Temple, domaine public départemental, dont il s'est porté acquéreur en juin 2021. Classée au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI), labellisée et reconnue au niveau national pour la qualité de l'accueil et de la formation des sportifs en situation de handicap, cette structure devait s'adapter pour faire face à cette forte attractivité. Un programme d'aménagement a donc été conçu pour améliorer les conditions d'accueil par des travaux d'extension et d'accessibilité de l'unique bâtiment qui regroupe la réception, les vestiaires et les sanitaires. Au regard de la vétusté des locaux actuels, le bâtiment sera déconstruit puis reconstruit en utilisant des matériaux renouvelables (bois) contribuant à réduire son empreinte écologique. Soutien au tourisme, préservation des espaces naturels, offre de services de proximité et accessibilité à tous publics autant de critères justifiant pleinement un soutien départemental.

Ils en parlent mieux que nous

• *« Nous nous réjouissons de la qualité de la collaboration engagée avec le Conseil départemental, fondée sur la confiance, le dialogue constructif et un engagement commun au service de l'inclusion par le sport. Cette coopération a permis de concrétiser un projet qui nous tenait à cœur, afin de permettre à l'ensemble de la population, valide et non valide, de se retrouver sur un même lieu et se confronter amicalement sur des régates »* – **Le conseil d'administration de l'école de voile de Berck-sur-Mer (commune de Conchil-le-Temple – 1 087 habitants)**

• *« Les travaux de réhabilitation du Chœur de l'église Saint-Firmin ont été menés durant deux ans. Sans la participation du Département 62, la réalisation n'était pas possible. Puis, nous avons choisi le fil conducteur "faire revivre l'osier et la vannerie". L'ancienne école a été transformée en atelier de vannerie après des travaux d'envergure rendus possibles grâce au soutien sans faille du Département 62 »* – **Joël Davesne, Maire de Marles-sur-Canche (313 habitants)**

CHIFFRES

- **13 projets de réhabilitation énergétique d'école, 4 de réhabilitation de bâtiments polyvalents et 9 de construction / extension de maisons des associations, salles d'activités ou restaurants scolaires dans le cadre du Fonds départemental de solidarité urbaine.**
- **1159 projets accompagnés par la plateforme Ingénierie62 depuis 2022 (habitat, équipements sportifs, culturels ou de loisirs, écoles, accès aux services, aménagements d'espaces publics, valorisation du patrimoine, biodiversité, mobilité, tourisme…).**

PERSPECTIVES

Contexte budgétaire contraint, défi du changement climatique, nécessité d'aller au-delà des seules subventions d'investissement et de prêter une attention forte aux coûts de fonctionnement, besoin d'autres modes de développement territorial pour maintenir un service public de qualité, sont quelques-uns des enjeux que le Département relève pour poursuivre l'accompagnement des communes.

Ambition 2

Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population

On l'a dit, on l'a fait

La qualité des services publics passe nécessairement par leur accessibilité. Conscient de cet enjeu sur un territoire qui se caractérise par sa diversité, le Département s'est engagé à soutenir l'accès à des services et des équipements de qualité à travers ses dispositifs. Il développe également des espaces publics adaptés au plus grand nombre et favorise un cadre de vie agréable pour les habitants, en créant du lien social et intergénérationnel. Il s'attache enfin à adapter, expérimenter et innover pour répondre au mieux aux besoins des territoires. Ainsi, écoles, crèches, collèges, salles de sports, espaces culturels ou de santé, commerces… trouvent, grâce aux dispositifs départementaux et à un accompagnement sur mesure, des réponses pour améliorer leur service à la population. L'accessibilité des services s'entend aussi bien du point de vue physique que numérique. Le Département déploie donc des outils et accompagne les usagers pour faciliter leur accès aux services dématérialisés.

QUELQUES ACTIONS…

Initialement conçue en 1980 pour être un complexe sportif, la salle multisport de **Saint-Martin-Boulogne** a progressivement diversifié ses activités jusqu'à devenir un lieu de référence en matière de spectacle vivant, le centre culturel Georges Brassens. Sa réhabilitation complète s'imposait pour améliorer les conditions d'accueil. Objectifs des travaux : supprimer l'inconfort du public dû à la chaleur, inscrire la structure dans la transition écologique, diminuer la consommation énergétique du bâtiment, offrir un lieu plus adapté aux besoins actuels, renforcer l'influence du centre à l'échelle locale et régionale. Ce chantier a été soutenu et cofinancé par l'Union européenne, le Fonds vert, l'agence de l'eau, ANCT, Petites Villes de Demain (PVD), la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) et le Département au titre de la contractualisation.

Le projet de bâtiment d'accueil des enfants de la commune d'**Angres** témoigne d'une exemplarité en matière de sobriété : des espaces polyvalents en fonction de la période scolaire ou non, une déconstruction avec réutilisation de matériaux sur site ou en dehors (réemploi des briques de terre cuite, déconstruction de la structure métallique et des bacs aciers), le raccordement du bâtiment sur un réseau de chaleur existant, une ossature bois, une surventilation naturelle pour prévenir des fortes chaleurs, des panneaux photovoltaïques, une citerne de récupération des eaux de pluie… Ce projet illustre parfaitement la démarche impulsée dans le cadre de l'appel à projet solidarité urbaine ouvert en 2024 qui visait une optimisation énergétique des bâtiments financés à travers notamment l'utilisation de matériaux biosourcés, l'utilisation d'une énergie renouvelable, la production d'énergie renouvelable, la mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales et la toiture végétalisée.

L'amélioration de l'**accessibilité des services départementaux** est aussi une préoccupation importante. Depuis 2022, les nouveaux bâtiments départementaux qui ont été livrés (Archives départementales à Dainville, Centre d'incendie et de secours d'Arras, Maison des adolescents du Boulonnais, Maisons du Département solidarités d'Outreau et du Ternois) ont fait l'objet d'une attention particulière quant à la signalétique. Par ailleurs, la mise en accessibilité progressive des collèges (81 sur les 125 à fin 2025) et des bâtiments départementaux se poursuit. Mais qui dit accessibilité physique, dit également accessibilité numérique. Celle-ci est aussi mise au travail : Acceo, un logiciel facilitant l'accueil téléphonique et physique des personnes sourdes et malentendantes est déployé au sein de la collectivité et des audits sont réalisés pour évaluer l'accessibilité des différents services numériques proposés par le Département. Être accessible est la première des conditions pour garantir des services publics proches des habitants.

Ils en parlent mieux que nous

« Le Centre Culturel Georges Brassens participe du rayonnement de Saint-Martin-Boulogne dans l'agglomération, le département et la région. Créé dans les années 1980, le centre n'avait pas bénéficié de travaux majeurs depuis sa construction. Cette rénovation permet donc à la fois d'améliorer l'accueil des milliers de spectateurs annuels et de répondre à nos obligations en matière de rénovation énergétique. Le centre est ainsi un véritable lieu de vie multifonctions en cœur de quartier mixte ». **– Guillaume Pruvost, adjoint à la culture et Fabrice Bertin, directeur des services techniques de Saint-Martin-Boulogne**

CHIFFRES

- **207** écoles soutenues par le Département dans le cadre du Fonds départemental de solidarité urbaine et de l'appel à projets quartiers politique de la ville entre 2021 et 2024.
- Près de **15 000** pass numériques remis en mains propres pour près de 1500 bénéficiaires.
- **10** dossiers FARDA bourg centre de 2021 à 2023.

PERSPECTIVES

Appel à projet « politique de la ville » et Fonds départemental de solidarité urbaine pour les zones urbaines, et FARDA pour les zones rurales restent au cœur des priorités à venir en termes d'action de proximité pour l'aménagement du territoire. Des dispositifs qui continueront de s'adapter aux réalités des besoins des populations de ces territoires.

Ambition 3

Accompagner les grands projets de territoire

On l'a dit, on l'a fait

Comme prévu, le soutien départemental aux grands projets structurants que sont l'Engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM), le Canal Seine-Nord Europe (CSNE) ou encore l'opération Grand Site de France – les Deux-Caps, s'est poursuivi, avec toujours l'ambition d'en faire des projets qui profitent effectivement aux habitants.
Ainsi, la demande de renouvellement du label Grand Site de France – les Deux-Caps, dont le périmètre a été élargi, a été déposée et le dossier est actuellement en cours d'instruction. Par ailleurs, le projet de canal Seine-Nord Europe avance autour des procédures d'aménagement foncier, de la réalisation des opérations d'archéologie préventive, de la mise en œuvre et du suivi des procédures réglementaires, ainsi que dans la déclinaison de la démarche grand chantier. L'Engagement pour le renouveau du bassin minier est quant à lui une véritable opportunité pour le Département de multiplier les propositions en matière d'insertion : clauses d'insertion dans les marchés publics, formations spécifiques aux métiers de la rénovation des bâtiments, forums d'emplois…

QUELQUES ACTIONS…

Organisés par le Département en lien avec ses partenaires dans le cadre de l'**Engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM)**, des « forums multisectoriels » ont rassemblé près de 700 participants dont de nombreux bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 26 ans. Objectif : utiliser l'opportunité offerte par les chantiers ERBM pour favoriser les rencontres entre les chercheurs d'emploi et les entreprises locales dans des secteurs porteurs comme le BTP, la restauration, l'industrie, le transport, la logistique ou encore l'aide à la personne. Plusieurs dispositifs innovants ont marqué ces journées, tous financés par le Département du Pas-de-Calais : la TP Mobile, avec simulateur pour découvrir la conduite d'engins, l'atelier « Bâtissez votre emploi », dédié aux métiers du second œuvre du bâtiment, en présence d'entreprises titulaires des marchés ERBM, ou encore l'atelier pavage pour identifier de futurs talents dans le secteur du BTP. Une initiative qui transforme ce grand projet en réelle opportunité pour les habitants du territoire.

Attribué en 2011 au Département du Pas-de-Calais, le **label Grand Site de France Les Deux-Caps** est un signe de reconnaissance nationale pour le Pas-de-Calais. Le label est en cours de renouvellement pour une durée de 8 ans, sur un périmètre élargi de 8 à 18 communes. La première étape a été franchie le 17 décembre 2024 avec l'avis favorable des membres de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Paysages et patrimoine, accueil et mobilité, et innovation et expérience sont les trois catégories d'enjeux sur lesquels repose le plan d'action proposé jusqu'en 2032. Au total, 39 opérations validées pour porter la dynamique des transitions et conjuguer protection, dynamisme économique, touristique et agricole et cohésion sociétale au profit du cadre de vie des habitants permanents du site.

Dans le cadre de la réalisation du **Canal Seine-Nord Europe**, le Département souhaite favoriser l'appropriation du projet par la population locale concernée. Réunions d'information, tenue de stands au cœur des villages, diagnostics en marchant, visites thématiques… ont ainsi accompagné la mise en œuvre du projet. En 2024, ce sont les élèves du collège des Marches de l'Artois de Marquion qui se sont familiarisés avec le projet et se le sont approprié, en réalisant une fresque sur les murs du démonstrateur d'écluse, fresque dupliquée sur un mur de la cour du collège afin de pérenniser l'œuvre. Par ailleurs, la valorisation touristique du projet de Canal Seine-Nord Europe en phases chantier et exploitation est déclinée à travers la convention de partenariat, signée en 2024, entre la Société du CSNE, maître d'ouvrage du projet, et les acteurs institutionnels du tourisme, dont Pas-de-Calais Tourisme. L'objectif ? Valoriser les atouts du canal (écluses visitables, véloroute voie verte) et en faire un outil au service de l'image et de l'attractivité touristique du Département.

Ils en parlent mieux que nous

- *« À travers cette formation, j'ai découvert qu'il y avait beaucoup de débouchés en tant que maçon VRD [voirie et réseaux divers] (…) grâce aux habilitations électriques qu'on a passées, les CACES pour les engins de chantier (…). C'est la diversité des métiers qui m'a retenue et qui me retient. »* - **Emmanuelle Ndeme, bénéficiaire du RSA, inscrite dans le parcours de qualification Canal Seine Nord Europe.**
- *« On est motivé parce qu'on sait que dès que la formation est terminée, on a du travail à la sortie. […]. Ça m'a permis de croire que je pouvais aller vraiment au bout puisque derrière il y a du travail, donc on n'est pas lâchés après la formation, il y a un gros suivi. C'est ça qui a été important pour moi. […] On se sent courageux, on se sent utile et puis on a aussi une bonne cohésion de groupe. Quand on est bien entouré, avec les bonnes personnes, ça se passe très bien ! ».* - **Lucile, en parcours d'insertion pour devenir plaquiste-plâtrier dans le cadre de l'Engagement pour le renouveau du bassin minier.**

CHIFFRES

- À fin 2024, **8522** logements ont été livrés dans le Pas-de-Calais dans le cadre de l'Engagement pour le renouveau du bassin minier. À l'échelle des deux Départements, 57 % de la cible des 23000 logements a été atteinte.
- **18** communes composent, pour tout ou partie de leur superficie, le nouveau périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps.
- **194** ha diagnostiqués par le service d'archéologie préventive du Département du Pas-de-Calais dans le cadre du chantier du Canal Seine-Nord Europe et 2 fouilles réalisées.
- **1199** C'est le nombre de bénéficiaires du RSA et de jeunes de moins de 26 ans ayant travaillé sur les deux grands projets ERBM, Canal Seine Nord Europe et Grand Site de France Les Deux-Caps.

PERSPECTIVES

Ces trois démarches de grands projets continueront d'être accompagnées dans les années à venir : soutien aux projets d'équipements des 18 cités minières ERBM du territoire, accompagnement des aménagements en lien avec le Canal Seine Nord-Europe (véloroute voie verte, maisons du canal), renouvellement du label Grand site de France. Et toujours l'animation de ces démarches en faveur du public de ces territoires, en particulier sur le volet emploi et insertion.

Ambition 4

Adapter le réseau routier départemental aux enjeux environnementaux et aux attentes des usagers

On l'a dit, on l'a fait

L'impact environnemental des routes est considérable et le Département, responsable de l'entretien, de l'aménagement et de la sécurisation de 6 200 km de routes départementales, s'est engagé à le réduire. Cela passe par la recherche de techniques plus sobres en ressources (eau, énergie, ...), plus respectueuses de la biodiversité et mobilisant moins de foncier, mais aussi par la promotion d'un réseau routier performant, y compris en matière de gestion du trafic et de qualité du service rendu, ou encore par l'écoute des attentes des usagers à travers un dialogue participatif.
Ainsi, les efforts pour le renouvellement des matériels les plus anciens et les plus polluants se sont poursuivis et ont permis de tester des véhicules utilitaires électriques. Le volet « route durable » du Défi biodiv'62 adopté par le Département amène à repenser complètement les bords de routes pour en préserver et développer la faune et la flore. De nouveaux outils de gestion de crise ont également été développés, qui se sont révélés particulièrement efficaces lors des inondations de l'hiver 2023-2024.

QUELQUES ACTIONS...

Le Département a signé en 2023 le **pacte d'engagement de l'Institut des routes, des rues et des infrastructures pour la mobilité (IDRRIM)**. Celui-ci fixe des objectifs opérationnels visant à développer une infrastructure bas carbone. Les engagements consistent à favoriser le recyclage des chaussées routières, ouvrir les marchés publics aux variantes, limiter le recours aux matériaux de carrière et favoriser la communication avec les riverains lors des chantiers. Depuis la signature, le taux d'agrégats recyclés dans les formulations est passé de 8,7 % en 2021 à 22 % en 2024 et l'usage des techniques à froid pour l'entretien des routes est en cours de développement. En outre, l'accent a été mis sur les réunions publiques organisées en lien avec les communes avant le démarrage des chantiers importants, pour informer les habitants et commerçants, et leur permettre d'anticiper la réalisation des chantiers.

Intégrer la route à son environnement, c'est aussi porter un nouveau regard sur les délaissés routiers, ces bords de routes propices au développement de la biodiversité. Le réseau routier peut conduire à une fragmentation des habitats. Il est alors important de veiller à la continuité écologique de ces espaces, c'est-à-dire permettre la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri. C'est ce qu'invite à faire le **Schéma durable de la route** adopté par le Département. Pour cela, des études écologiques des dépendances routières sont réalisées, pour disposer d'un inventaire de la faune et de la flore de ces espaces, et l'ensemble des agents des centres d'entretien routier sont sensibilisés à une meilleure prise en compte de ces enjeux. Plus question de déloger une chauve-souris qui niche dans une petite fissure d'un ouvrage d'art ! La fissure est bien sûr rebouchée, mais des gîtes à chauve-souris sont aussi installés. Orchidées, amphibiens, oiseaux... à chaque milieu correspondent des espèces spécifiques pour lesquelles des solutions sont trouvées pour préserver leur habitat.

Les **inondations de l'hiver 2023-2024** l'ont montré : nos territoires sont vulnérables face au changement climatique et à des phénomènes météorologiques de plus en plus violents et dont la fréquence augmente. Le patrimoine routier n'est évidemment pas épargné : affaissements de routes, dégradations des ouvrages d'art, murs de soutènements emportés par les flots... Plus de 300 points cibles ont été identifiés, sur lesquels des problèmes de ruissellement et de coulées boueuses impactent de manière récurrente le patrimoine départemental (routier ou bâti). Le Département a donc constitué une boîte à outils visant à réduire les risques sur son patrimoine, avec notamment la création d'un fonds d'intervention permettant de financer des études et/ou des travaux d'hydraulique douce afin de résorber ces points cibles. Ainsi, les communes qui le souhaitent peuvent mobiliser l'ingénierie départementale et ce fonds d'intervention pour y travailler. La commune d'Ecques est la première à bénéficier de ce dispositif qui va lui permettre de financer une étude à hauteur de 30 %.

Ils en parlent mieux que nous

• *« C'est la concrétisation de longs mois de travail, le chantier du mandat ! Sur 600 mètres, la route a été entièrement rénovée et sécurisée. Tous les jours, 30 enfants prennent le bus pour aller à l'école : c'est dire si cet aménagement était attendu ! Alors oui, il faut dire merci aux institutions qui ont accompagné le projet, au premier rang desquelles le Département présent jusqu'au bout, y compris les soirs après les travaux pour remettre en place la voie, la nettoyer, gérer les déviations... ; il faut le souligner : l'équipe du CER (centre d'entretien routier) a été formidable ! »* - **Patrick Galiot, Maire d'Huclier, à l'occasion de l'inauguration de la rénovation d'une portion de la RD 88 traversant le village.**

• *« Avec [le recyclage des agrégats routiers], il y a moins de chaleur créée et comme ces travaux sont réalisés en été, c'est un peu plus supportable pour les agents. Il y a également moins d'odeurs, toujours pour les agents mais également pour les riverains. Mais l'avantage indéniable, c'est le coût qui est beaucoup moins onéreux, du fait du recyclage, de travaux effectués en régie avec notre matériel ».* **Louis-Xavier Coin, responsable d'un centre d'entretien routier départemental**

CHIFFRES

- Plus de **400** chantiers identifiés suite aux inondations, dont plus de 200 ont été réalisés.
- **365** C'est le nombre d'espèces végétales relevées sur les bords de routes, ouvrages d'art et bassins observés sur le territoire de l'Arrageois. On y compte également 109 espèces faunistiques.
- **24 %** des agrégats d'enrobés utilisés en 2023 sur les routes étaient issus du recyclage.

PERSPECTIVES

D'ici à 2028, les efforts en matière de réduction des émissions carbone liées à l'entretien des routes ainsi que l'attention portée à la préservation des ressources seront poursuivis. Une démarche qui invite à innover et à envisager l'utilisation de matériaux biosourcés. De même les enjeux d'adaptation resteront au cœur des préoccupations du Département lors des futurs chantiers.

Ambition 5

Viser une gestion exemplaire et sobre des bâtiments départementaux et soutenir cette ambition dans les territoires

On l'a dit, on l'a fait

Avec un parc immobilier constitué de 369 bâtiments dont 125 collèges, le Département se doit de veiller à une gestion exemplaire : l'adapter au juste besoin, en limiter les coûts énergétiques et d'entretien, innover pour le moderniser. La dimension sobriété des bâtiments est l'un des axes essentiels du plan de transition pour la décarbonation adopté par le Département en 2024. Il inclut des actions tant sur la réduction des surfaces occupées que sur la rénovation thermique des bâtiments.
Plusieurs collèges (Pays de l'Alleu à Laventie, Lucien Vadez à Calais, George Sand à Béthune, Jacques Brel à Fruges, Anita Conti à Bully-les-Mines…) mais également des bâtiments de services (Maison des adolescents à Boulogne-sur-Mer, Maison du Département solidarité du Ternois et bâtiment des archives départementales à Dainville), ont ainsi été livrés depuis 2022. Les équipements sportifs des collèges trouvent également leur place dans cette démarche qui encourage leur mutualisation.

QUELQUES ACTIONS…

Le **« cahier des charges de construction et d'exploitation des collèges publics du Pas-de-Calais »** adopté en 2024 par le Département définit les principes et les exigences des constructions dont un haut niveau de performance environnementale avec notamment une grande attention à la préservation des ressources et des milieux naturels. Cela inclut une gestion des eaux pluviales « là où elle tombe », privilégiant son infiltration dans le sol mais aussi sa récupération et son réemploi, la mise en œuvre d'aménagements paysagers favorisant le développement de la biodiversité et des services écosystémiques à l'échelle de la parcelle, et la végétalisation des cours de récréation en privilégiant les espèces indigènes afin d'apporter naturellement de la fraîcheur en été. La performance énergétique des bâtiments (isolation thermique des enveloppes, modernisation des systèmes de ventilation, faible étanchéité à l'air, occultation…) est également recherchée afin d'atteindre a minima les objectifs réglementaires (RE-2020, décret tertiaire).

Le Département poursuit sa **politique de décarbonation** et dispose aujourd'hui de plus de 5 000 m² de panneaux solaires, représentant 1 000 kWc. À titre d'exemple, l'installation en 2024 de 200 m² de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur les bâtiments du Centre d'entretien routier de Croisilles permet une production annuelle d'environ 38 000 kWh pour une consommation du site de 35 000 kWh suite au remplacement de l'éclairage par de la LED. Soit une réduction de l'empreinte carbone de 1,6 tonnes CO_2 éq annuelle et une autosuffisance électrique du CER. Autant d'aménagements qui vont dans le sens de la réduction de l'impact carbone des activités du Département.

D'intérêts écologique et économique, le **réemploi de matériaux issus de la déconstruction** est d'usage depuis une dizaine d'années au Département et fait l'objet d'une organisation bien rodée. Automatisme des techniciens, les bâtiments voués à la démolition ou à la transformation sont littéralement désossés de leurs matériaux susceptibles de retrouver une nouvelle vie. Véritable travail de dentelle, il peut s'agir de luminaires, de poignées de porte, de pancartes, de cloisons séparatives, de mobilier… ou d'armoire frigorifique, de vitrine de self, de banque d'accueil, de paillasse de salle de sciences en collège. Ces matériaux sont ensuite inventoriés, pour ce qui est des grosses pièces, et stockés dans le centre de maintenance des bâtiments le plus proche jusqu'à ce qu'ils reprennent vie dans un autre bâtiment départemental. La restructuration du collège de Fruges a notamment permis la récupération de faux plafond, de tables et de chaises réemployés par l'ATTEE du collège d'Hucqueliers dans 5 classes.

Ils en parlent mieux que nous

« On a voulu faire un calendrier qui illustrerait la situation de la vie quotidienne de notre collège en 2050. Le challenge nous invite à avoir un moment fort, et donc on a souhaité mettre en place une journée avec moins de chauffage dans l'établissement. On a invité les élèves à se couvrir davantage et on a lié ça à un petit concours de pulls de Noël puisqu'on a choisi comme journée celle du vendredi des vacances de Noël. En parallèle on a lancé le club tricot » **– Stéphanie Delecourt, enseignante au collège Louis Pasteur de Oignies, coup de cœur du jury du Championnat de France des économies d'énergie Actee Cube.s**

CHIFFRES

- **45 %** d'économies d'énergie et 48 % de baisse des émissions de CO_2 sont attendus en 2026 à l'issue des travaux de rénovation réalisés à Arras dans les locaux du siège dans le cadre du Marché global de performance énergétique.
- **39** km linéaires de rayonnages d'archives seront déménagés au second semestre 2025 dans les 38 nouveaux magasins du bâtiment des archives départementales à Dainville, totalisant 11 000 m² de locaux.

PERSPECTIVES

Trois grandes orientations pour les prochaines années : la résorption de 14 collèges métalliques pour répondre à l'impératif de sécurité des élèves et des personnels, la construction du centre d'incendie et de secours du Boulonnais, un chantier de 18 mois lancé en septembre 2025, et la poursuite des efforts en matière de sobriété énergétique, alliant mise en œuvre d'énergies renouvelables et actions de sensibilisation.

Ambition 6

Prendre en compte les enjeux climatiques dans toutes les politiques départementales

On l'a dit, on l'a fait

Répondre aux enjeux climatiques ne passe pas uniquement par les domaines les plus évidents que sont la construction et l'entretien des routes ou la sobriété des bâtiments. L'engagement du Département porte sur une prise en compte de ces enjeux dans l'ensemble des politiques départementales : une administration sobre, une politique d'achats responsable, une meilleure gestion des déplacements professionnels, mais aussi une réflexion sur l'impact de nos politiques, qu'elles soient culturelles, touristiques, sociales ou d'aménagement… Étape incontournable, la sensibilisation des agents, à travers notamment des ateliers de la Fresque du climat, a permis d'identifier de nouvelles façons de conduire les politiques départementales. Le plan de transition pour la décarbonation adopté en 2024 a établi les actions à conduire pour réduire de 10 % les émissions de gaz à effet de serre du Département d'ici 2028. Et l'analyse environnementale des dépenses d'investissement de la collectivité vient utilement compléter cette démarche. Ainsi, le Département contribue activement à la lutte contre le réchauffement climatique.

QUELQUES ACTIONS…

Les politiques sociales se mettent au vert aussi ! L'AIDOTEC (AIDe pour l'Occasion TEChnique) par exemple est un dispositif départemental qui permet de remettre en état du matériel médical déjà utilisé et de le réattribuer, désinfecté et remis aux normes selon un protocole strict. Cela permet aux personnes en perte d'autonomie de bénéficier d'un matériel d'occasion comme neuf, à un tarif très attractif et de s'inscrire dans une démarche de réemploi. Cette action portée par le Département en lien avec la Fondation agir contre l'exclusion (FACE) de Calais, est vertueuse à plus d'un titre : ce sont des personnes en insertion qui réalisent la remise en état du matériel. Dans le domaine du logement, le Département est par ailleurs très engagé dans la lutte contre la précarité énergétique : campagne de sensibilisation, formation des professionnels qui accompagnent les usagers, dispositifs de soutien financiers sont autant d'outils mis à disposition du public.

Redonner de la place à la nature fait partie des moyens d'action écologique. L'aménagement des espaces verts dans les bâtiments départementaux contribue bien sûr à réduire l'effet ilot de chaleur de ces zones trop minéralisées, mais permet surtout d'offrir à la biodiversité des lieux protégés où elle peut se développer. Ainsi, une expérimentation est menée dans les cours de 4 collèges (Verlaine à Béthune, Anatole France à Nœux-les-Mines, les Argousiers à Oye-Plage et Val de Gy à Avesnes-le-Comte) dans le cadre du dispositif Récréation 62. Par ailleurs, des bords de routes et ronds-points (Vendin-lès-Béthune, Sailly-la-Bourse, Lestrem, Isbergues, Merck-Saint-Liévin, Lumbres…), ainsi que des parkings de bâtiments départementaux ont été renaturés. En plus de leur impact écologique, ces travaux améliorent le cadre de vie des collégiens et des usagers des routes et des bâtiments départementaux, du fait même de l'introduction de la nature dans leur environnement.

Dans le domaine du sport, les enjeux environnementaux trouvent aussi toute leur place. L'organisation d'événements sportifs, de manière générale, a un impact écologique, lié aussi bien aux déplacements des sportifs et spectateurs, qu'aux déchets produits. S'agissant des sports de nature, domaine dans lequel le Département est fortement investi, l'enjeu est d'autant plus grand qu'il touche à la préservation et à la sauvegarde de la biodiversité, du fait même du cadre dans lequel il se déroule. Ces événements sont par ailleurs d'excellentes occasions de sensibiliser les participants à ces enjeux et de les inciter à adopter des comportements écoresponsables. C'est ce à quoi s'emploie le **« Guide pratique – Organiser une manifestation de sports de nature dans le Pas-de-Calais »**, proposé par le Département. Le guide est disponible sur le site Internet du Département.

Ils en parlent mieux que nous

• *« On se rend compte que l'homme a un impact assez important sur le dérèglement climatique et que si demain on ne change pas, ça va s'aggraver et on ne va jamais pouvoir retourner en arrière. On se rend compte qu'à l'époque on avait d'autres situations climatiques qu'on n'a plus aujourd'hui, comme les congères en hiver, qu'on ne voit plus aujourd'hui avec le réchauffement climatique »* – **Merwan Lebel, apprenti au Département ayant participé à un atelier de la Fresque du climat**

CHIFFRES

• **23 %** **C'est le taux de réduction du gaspillage alimentaire constaté en un an dans les collèges de Barlin, Houdain et Isbergues, dans le cadre du projet anti-gaspi mené par le Département avec la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay-Artois Lys Romane (CABBALR). Et une réduction de 65 % pour le gaspillage du pain !**

PERSPECTIVES

La réalisation en 2026 d'un bilan intermédiaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité permettra d'évaluer les résultats du plan de transition pour la décarbonation et éventuellement de faire évoluer certains objectifs. Il reste le cadre de l'action départementale en matière de décarbonation des politiques publiques jusqu'en 2028.

Ambition 7

Contribuer à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité)

On l'a dit, on l'a fait

Améliorer la qualité de l'air, préserver la biodiversité, promouvoir une gestion solidaire de la ressource en eau et favoriser l'économie circulaire font partie des engagements du Département visant à préserver les ressources naturelles. Celles-ci sont en effet particulièrement importantes tant pour la qualité de vie que pour la santé des habitants du Pas-de-Calais. Or, des politiques telles que la gestion des routes et du patrimoine bâti ont un impact sur ces ressources essentielles et il apparaît fondamental de s'employer à les minimiser. Ainsi, le Département s'attache à prendre en compte ces enjeux, à adopter des pratiques vertueuses dans le déploiement de ses politiques et à encourager ses partenaires à faire de même. Réemploi des matériaux, partenariat avec les structures compétentes en matière de gestion de l'eau, valorisation des espaces naturels, apport d'ingénierie en matière de qualité de l'air sont quelques-uns des leviers dont il dispose.

QUELQUES ACTIONS...

Le Département est partenaire du **projet européen PolliConnect** (soutenu par le programme Interreg Europe du Nord-Ouest), une initiative transnationale innovante qui allie science, technologie et actions communautaires pour lutter contre le déclin des pollinisateurs. En effet, ce déclin présente une menace pour la reproduction des plantes et de la biodiversité en général, avec un impact direct sur la sécurité alimentaire, la stabilité des écosystèmes et la résilience climatique. Face à ce constat, le Département se mobilise et dans le cadre de PolliConnect, teste de nouvelles méthodes de gestion pour favoriser la biodiversité des pollinisateurs, sur les bords de route départementale (RD 215), dans les collèges de Guînes, Licques et Ardres ainsi que sur une parcelle de la commune de Nielles-lès-Ardres. Il étudiera les populations de pollinisateurs sauvages présents sur ces sites et contribuera à la sensibilisation des gestionnaires publics d'espaces verts, des collégiens et du grand public.

Depuis plus de 30 ans, **Nœux Environnement** sensibilise à la protection des milieux naturels et agit dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle des publics éloignés de l'emploi. En 2023, l'association s'est engagée dans la reconversion d'une friche commerciale de Nœux-les-Mines en site démonstrateur de la transition écologique et solidaire Rev3. La transformation du bâtiment de l'ancien supermarché en un grand espace public avec des bureaux, une zone de co-working, une cuisine pédagogique, des animations et des formations, et le réaménagement des espaces extérieurs afin de permettre une activité de maraichage bio, l'installation d'un verger collectif, un chemin de cueillette et une mare, sont deux grands pans du projet. Ce tiers-lieu social et nourricier, outil d'insertion, est également le support d'une reconquête écologique à travers notamment une démarche de réemploi des matériaux de l'ancien site. « La Réserve » s'inscrit dans les objectifs départementaux de promotion d'une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous, ainsi que de développement durable et de lien social. Elle a bénéficié du soutien du Fonds d'innovation territoriale.

Soucieux de préserver l'environnement d'un espace naturel remarquable tel que le Marais audomarois, le Département a contractualisé avec 5 partenaires partageant ses ambitions : la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, les communes de Saint-Omer et Clairmarais, le Syndicat mixte de gestion des eaux de l'Aa et le Syndicat mixte du parc naturel régional des caps et marais d'Opale. **Le contrat collectif des « Acteurs du Marais audomarois »** constitue un cadre visant à préserver certains ouvrages d'art d'utilité majeure pour les déplacements de l'ensemble des usagers du marais, à améliorer les mobilités depuis le pôle urbain vers le cœur de nature (marais et forêt) et à s'engager dans la poursuite de l'amélioration de la qualité écologique de ce milieu naturel d'exception. Chaque projet présenté dans le cadre du contrat, est étudié au prisme des pactes départementaux, son éventuel accompagnement étant soumis à la définition d'engagements réciproques. Il a notamment permis de poursuivre le programme de rénovation de ponts entrepris par la ville de Saint-Omer dans le cadre du schéma directeur agri environnemental du marais audomarois.

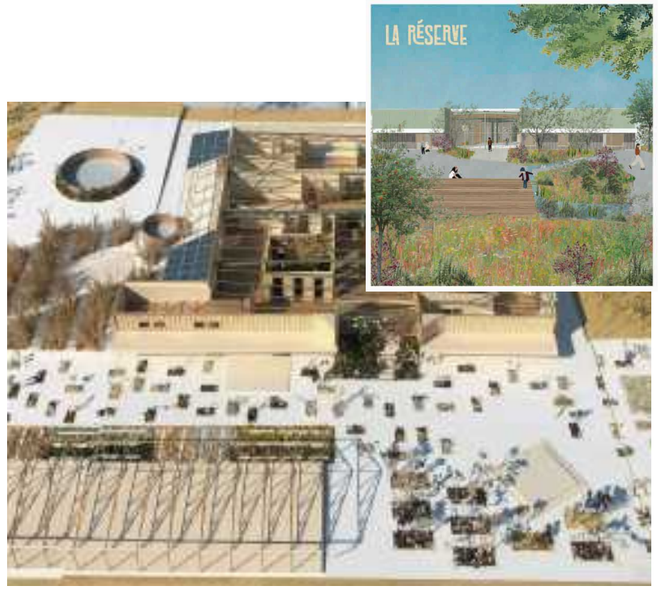

Ils en parlent mieux que nous

« […] L'inauguration de la ferme urbaine «Cœur d'Archipel» a rassemblé l'ensemble des partenaires, […] pour marquer le lancement officiel de ce grand projet, capable de concilier production agricole, inclusion sociale, transition écologique et participation citoyenne en plein cœur du quartier de la République à Avion. […] Le site va produire jusqu'à 70 tonnes de légumes bio et locaux par an. Cette production vise à approvisionner solidairement (en 2024, 3 300 paniers solidaires ont été distribués dans la commune […]) et valoriser les circuits courts. Le projet réduit les émissions de gaz à effet de serre liées au transport et renforce la fraîcheur et la qualité des produits. L'exploitation agricole du site repose sur un modèle d'insertion professionnelle : des personnes en parcours d'insertion travaillent aux côtés de salariés permanents de l'association. […] En parallèle, des ateliers participatifs et des chantiers coopératifs sont régulièrement organisés avec les habitants, favorisant l'implication citoyenne et le lien social autour de l'agriculture. […] Que ce soit par son accompagnement sur l'insertion ou par le biais du Fonds biodiv', le Département est un élément essentiel de la réussite du projet. » **– Jean Léotocart, Maire d'Avion**

CHIFFRES

- **57 stations d'épuration et 40 forages d'eau potable conventionnés font l'objet d'un accompagnement (visites de terrains, relevés, analyses, conseil, accompagnement des maîtres d'ouvrage) via l'assistance technique réglementaire apportée par le Département aux gestionnaires.**
- **60,2 ha d'espaces naturels sensibles ont été acquis par le Département entre 2022 et 2024, portant la surface gérée par EDEN62 à 6 550 ha.**

PERSPECTIVES

Le Département va intégrer davantage la biodiversité, la préservation de l'eau et la qualité de l'air dans toutes ses politiques d'aménagement en adoptant une gestion exemplaire de son patrimoine. En coopération avec les acteurs locaux (associations, citoyens, partenaires), il favorisera des actions innovantes pour un territoire plus sain et résilient.

Ambition 8

Favoriser les nouvelles pratiques de mobilité

On l'a dit, on l'a fait

Pour favoriser les nouvelles pratiques de mobilité, le Département s'est engagé à mettre le vélo au service des déplacements du quotidien en déployant un réseau cyclable structurant, sécurisé, cohérent et continu. Il souhaite également faciliter le passage de la voiture à des solutions de transports en commun ou de déplacements actifs (marche, vélo).
Pour ce faire, le Département a adopté son nouveau Plan vélo en 2023, qui vise la mise en œuvre d'un écosystème vélo intégrant le développement et l'entretien du réseau cyclable et la promotion de la pratique auprès de la population.
Le Département facilite également le covoiturage en offrant toujours plus de places (plus de 2 000 aujourd'hui) sur les 47 aires de covoiturage implantées sur le territoire, comme par exemple sur l'aire de Liévin-Aix-Noulette dont la capacité vient d'être accrue de 56 places supplémentaires pour répondre aux besoins croissants des habitants.

QUELQUES ACTIONS...

70 % des 61 000 collégiens du Pas-de-Calais résident à moins de 3 km de leur établissement, soit une distance acceptable pour utiliser des modes de déplacement actifs. Or, seulement 6 % d'entre eux utilisent le vélo pour se rendre en cours. C'est ce que montre le diagnostic des stationnements de vélos dans les collèges, réalisé en 2024. C'est pourquoi encourager l'amélioration de la sécurisation des dessertes cyclables des collèges et aménager des stationnements vélos abrités et sécurisés pour les collèges sont deux actions importantes du plan vélo. En effet, **encourager la mobilité des jeunes à vélo**, en particulier sur les déplacements du quotidien, passe nécessairement par des aménagements appropriés et sécurisés. Pour cela, le Département a financé les études de sécurisation des dessertes cyclables de 10 collèges depuis l'adoption du plan vélo, portant à 62 % le taux d'établissements traités. Il poursuit par ailleurs l'installation et l'entretien des stationnements à l'intérieur des collèges.

La mobilité constitue le frein numéro 1 à l'accès à l'emploi, en particulier pour les bénéficiaires du RSA et les jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi. C'est pourquoi le Département a mis en place **Mamobilité62**, une plateforme dédiée à la recherche de solutions pour faciliter l'accès à l'emploi. Pour y parvenir, elle s'inscrit dans un écosystème de partenaires très dense (Région, Départements, EPCI, structures de mobilité) et fédère les acteurs de la mobilité autour d'enjeux communs. Avec l'intervention de ses 10 conseillers mobilité dans près de 50 permanences « activables » sur l'ensemble du territoire, Mamobiliét62 garantit ainsi un haut niveau de proximité auprès des bénéficiaires et une équité dans l'accompagnement des publics et des partenaires, en milieu rural comme en milieu urbain. Elle s'investit notamment dans le soutien à l'acquisition et l'apprentissage du vélo. Son expertise constitue enfin une véritable aide à la décision dans le développement de nouveaux services de mobilité plus accessibles aux plus fragiles (couverture de zones blanches, optimisation/mutualisation de l'offre de mobilité).

Le Plan vélo départemental 2022-2027 adopté en 2023 a pour ambition de concourir au développement de la pratique cyclable de tourisme et de loisir, mais également à ce que le vélo prenne toute sa place dans l'offre de mobilité décarbonée du quotidien. Cela passe par le développement d'un réseau cyclable attractif, sécurisé et adapté aux enjeux actuels de mobilité. C'est à ce titre que le Département s'est engagé dans l**e projet de coopération transfrontalière INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen XTraVel**, qui réunit 17 partenaires frontaliers franco-belges. Un projet qui vise à développer l'expérience transfrontalière en vélotourisme : rendre la mobilité à vélo accessible et attractive pour tous, améliorer l'accueil et les services proposés, innover et faire vivre une expérience hors du commun aux usagers sont les objectifs de ce projet. En croisant les thématiques de la mémoire, du sport, de l'environnement et des mobilités douces, le Département proposera, sur les territoires de l'Arrageois, de l'Artois et de Lens-Hénin des itinéraires originaux et modulables en fonction des envies des cyclistes.

Ils en parlent mieux que nous

• *« Ces aires de covoiturage sont très qualitatives en général. Ça vise non seulement à permettre le stationnement des covoitureurs en sécurité, pour éviter le stationnement [...] sauvage et dangereux, mais c'est aussi pensé pour être respectueux de l'environnement et pour répondre aux besoins des usagers. C'est respectueux de l'environnement puisqu'on a planté des arbres pour assurer un peu d'ombrage, on n'a pas complètement imperméabilisé les surfaces, on a un éclairage alimenté par des panneaux solaires. Et ça répond aux besoins des usagers parce que c'est sécurisé, il y a une clôture, de l'éclairage, et il y a aussi un abri pour attendre, et quelques services pour rendre le covoiturage plus confortable. On travaille avec le Département pour trouver du foncier et pour réaliser le financement de ces extensions. Dans le cas présent (aire de covoiturage d'Aix-Noulette), le Département a apporté le foncier, la SANEF a financé les travaux [...], et le Département assurera ensuite l'entretien de cette aire de covoiturage ».* - **Julien Castres-Saint-Martin, directeur des infrastructures de la SANEF**

CHIFFRES

- **31,2** d'aménagements cyclables ont été réalisés entre 2023 et 2024.
- **7 %** C'est le taux de hausse de fréquentation, tout itinéraire confondu, des aménagements cyclables du département entre 2022 et 2023.
- **3 750** personnes ont été accompagnées par 10 conseillers Mamobilité62 dans l'une des 50 permanences activables réparties dans le département.

PERSPECTIVES

La mise en œuvre du plan vélo va se poursuivre dans les années à venir, à travers notamment le développement des aménagements cyclables, qu'ils soient sous maîtrise d'ouvrage départementale ou portés par les communes et les EPCI, l'évaluation du plan de déplacement de l'administration ou encore les actions de sensibilisation aux mobilités douces.

Ambition 9

Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous

On l'a dit, on l'a fait

Bien manger fait certes partie des plaisirs de la vie, mais constitue aussi et surtout un enjeu de santé des habitants, un moyen de garantir le respect du bon état écologique des sols, de la biodiversité et de l'environnement et un facteur d'équilibre économique dans la relation producteurs/consommateurs. À travers la grande diversité de ses publics (collégiens, personnes en établissement ou service médico-social, agriculteurs…), le Département dispose de leviers pour favoriser une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous. Depuis 2022, le Département a poursuivi la mise en œuvre de sa délibération cadre « le meilleur produit au plus près », en déployant notamment des actions à destination de ses publics : collégiens en particulier avec l'opération Mister Goodfish ou EHPAD avec la démarche « nourrir ses plaisirs ». Les expérimentations conduites ont montré la complexité du sujet (enjeux d'approvisionnement, organisation des circuits, politique d'achat, changements des pratiques…) et la nécessité d'une coopération forte entre acteurs. C'est ce à quoi s'emploie le Département.

QUELQUES ACTIONS…

Dans le cadre du **Programme de maintien de l'agriculture en zone humide**, la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer accompagne un collectif d'éleveurs de viande bovine qui œuvre pour la valorisation de la viande du marais audomarois via la création d'une filière à destination de la restauration collective. Le Département s'est engagé auprès de la CAPSO afin de faciliter la rencontre entre le monde de l'élevage et la restauration collective des collèges dont il a la compétence. Cette démarche s'est traduite par des rencontres entre les chefs de cuisine et les éleveurs, puis sur l'expérimentation d'un approvisionnement de deux collèges, Jean Jaurès à Aire-sur-la-Lys et René Cassin à Wizernes. Un partenariat gagnant-gagnant ! Les éleveurs touchent un large public avec la viande du marais audomarois, réussissent à en vivre et par leurs pratiques agroécologiques, participent au maintien du paysage du marais et de sa biodiversité. De leur côté, les collèges se mettent en conformité avec la loi Égalim en développant l'approvisionnement local dans leur restauration.

La Banque alimentaire du Pas-de-Calais, située à Carvin, collecte aujourd'hui près de 5800 tonnes de denrées alimentaires pour environ 35000 bénéficiaires. Le fonctionnement des banques alimentaires repose essentiellement sur les valeurs de don et de partage et leur activité a considérablement augmenté depuis la crise sanitaire liée au Covid et à l'inflation des prix : travailleurs pauvres, retraités ou encore étudiants font partie des nouveaux publics de ces structures. Les surfaces de stockage de l'entrepôt de Carvin ne suffisant plus, des aménagements étaient nécessaires pour pouvoir traiter, trier et entreposer les tonnes de denrées alimentaires sauvées du gaspillage. Le Département est donc intervenu pour soutenir le projet d'extension du bâtiment de stockage et aménager une chambre froide et l'installation d'une centrale de production de froid. Cela permet de lutter contre la précarité et le gaspillage alimentaires et d'aider les plus démunis, public cible du Département.

Depuis septembre 2023, le Département du Pas-de-Calais conduit, en collaboration avec **l'association Aprobio**, une action à destination des professionnels des Services d'aide et d'accompagnement à domicile de l'Artois (SAAD) sur la thématique de l'alimentation durable. Cette démarche vise à sensibiliser les auxiliaires de vie aux enjeux de l'alimentation durable tout en respectant leurs contraintes de travail incluant notamment le temps d'intervention, le budget et le matériel disponibles. Une dizaine de rencontres en 2023-2024 ont permis d'aborder des sujets tels que l'équilibre alimentaire, la saisonnalité, la planification de menus et les modes d'approvisionnement. Des ateliers cuisine prenant en compte le matériel limité à disposition lors de l'intervention au domicile et l'objectif de gain de temps ont également ponctué ces rencontres : cuisine au micro-onde, réalisation d'un apéritif festif et bien évidemment sensibilisation aux produits bio et au mode de contenant utilisé.

Ils en parlent mieux que nous

• *« VRAC Hauts-de-France (vers un réseau d'achat en commun) est une association qui anime des groupements d'achats dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour lutter contre la précarité alimentaire et rendre accessible une alimentation de qualité à toutes et tous, tout en soutenant les producteurs locaux. Le fonds alimentation durable a permis d'acquérir un véhicule utilitaire qui facilite les déplacements sur le territoire pour la mise en place des épiceries et des animations auprès des habitants. »* – **Perrine Kerfyser Responsable de l'antenne VRAC Artois**

• *« La formation proposée par le Laboratoire départemental d'analyse nous a apporté des connaissances sur les normes alimentaires concernant la composition des repas. Depuis, nous avons mis en place un calendrier permettant d'indiquer les menus et de mieux suivre la variété et la composition des repas proposés sur un mois. De cette manière nous sommes aux normes fixées par le Plan national nutrition santé (PNNS). »* - **Perrine Hembert, responsable de cuisine centrale dans la commune de Saint-Martin-lès-Tatinghem, gérant trois cantine scolaires**

CHIFFRES

- **575** **c'est le nombre d'interventions effectuées chaque année par le Laboratoire départemental d'analyses pour garantir la sécurité alimentaire dans les collèges, à raison de 5 visites annuelles dans chacune des 115 demi-pensions.**
- **26 %** **de produits bio ont été proposés en 2024 par le restaurant administratif du Département.**

PERSPECTIVES

Les actions engagées grâce à la délibération « le meilleur produit au plus près » vont se poursuivre et se renforcer dans le cadre du plan de transition pour la décarbonation. Les expérimentations de sensibilisation conduites auprès de publics tels que les collégiens ou des personnes âgée en EHPAD pourront être essaimées.

Ambition 10

Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages

On l'a dit, on l'a fait

L'attractivité du Pas-de-Calais réside en grande partie dans la richesse et la diversité de ses paysages. Le Département, à travers l'action d'EDEN 62 qui gère les 6550 hectares d'espaces naturels du territoire, s'emploie à les protéger, les rendre accessibles et à sensibiliser la population sur leur importance. Au-delà de leur caractère attractif, ces espaces sont autant d'« amortisseurs » des impacts et des conséquences du changement climatique, des lieux qui contribuent à la santé physique et morale des citoyens.
La délibération Défi Biodiv'62 adoptée en 2023 pose le cadre de l'action départementale en la matière. Donner plus de place à la biodiversité par l'acquisition de terrains en espaces naturels sensibles (ENS) et la création de bonnes conditions d'accueil de la biodiversité dans les communes, sur les bords de route, dans les bâtiments départementaux… ; permettre aux jeunes, aux habitants propriétaires de jardins et aux partenaires de contribuer à la valorisation de la biodiversité ; soutenir les acteurs via un fonds biodiversité dédié. Trois axes de travail fondamentaux pour répondre au désir de nature des habitants du Pas-de-Calais.

QUELQUES ACTIONS…

Alors que les services écosystémiques rendus par l'arbre (rafraichissement des bâtiments, ombrage, lutte contre l'érosion des sols, consolidation des berges, biodiversité, énergie…) sont nombreux, et encore sous-évalués, le taux de boisement du Pas-de-Calais est très faible (11 % contre 30 % en moyenne nationale). Face à ce constat, le Département a souhaité développer une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal dans ses interventions et dans l'accompagnement de ses partenaires et des territoires. C'est le **plan « aux arbres 62 »**, adopté début 2024, qui fixe le cadre de la réalisation d'un inventaire quantitatif complet des arbres du département afin d'améliorer les connaissances et la gestion du patrimoine arboré départemental et d'intégrer plus de végétal dans les projets d'aménagement. Un objectif d'augmentation annuelle de +5 % d'arbres plantés par le Département a été fixé jusqu'en 2027. Planter, préserver les arbres existants, c'est contribuer au développement des puits de carbone naturels, indispensables à l'atteinte des objectifs de neutralité carbone.

Le secteur de Pas-en-Artois fait l'objet depuis plusieurs années d'un **programme d'aménagement foncier** visant à lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols. La topographie de ce secteur le rend en effet particulièrement vulnérable aux aléas climatiques et pose un enjeu de protection des biens et des personnes ainsi que des zones agricoles. Les épisodes de coulées de boues et de ruissellements survenus en 2016 ont conduit à une amplification de ce programme. Mené conjointement par le Département et la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois en lien avec le Symcéa (Syndicat mixte Canche et Authie), il prévoit des travaux environnementaux ambitieux : 4 hectares de bandes enherbées, 9 km de fossés (noues, fossés classiques, fossés à redents) et 53 km de haies ! Un projet exemplaire qui a conduit l'Agence de l'eau à apporter son soutien pour qu'une attention particulière soit portée par ailleurs à la qualité de l'eau de l'Authie et de la Quilienne, dont la dégradation provient justement des ruissellements et de l'érosion des sols.

Afin de mettre en valeur le Grand Site de France Les Deux-Caps, le Département organise depuis trois ans **un festival de photos intitulé Deux-Caps Photos Festival.** Un site naturel exceptionnel, une variété de paysages à couper le souffle et la photographie pour immortaliser le tout, en sont les ingrédients. L'organisation de cet évènement, entre mai et novembre, est une occasion de porter l'attention sur cette richesse naturelle et sur l'importance de l'action collective pour la préserver. Ainsi, en 2025, 20 photographes ont nourri 24 expositions de leurs 250 clichés qui pouvaient être découverts dans les treize communes du Grand Site de France des Deux Caps. Avec cette opération, le Département offre l'opportunité de découvrir des œuvres photographiques exceptionnelles, d'explorer les paysages inspirants de la Côte d'Opale photographiée, et de vivre une expérience enrichissante au cœur de la nature.

Ils en parlent mieux que nous

• *« Cette nouvelle programmation pluriannuelle confirme le partenariat qui existe depuis plusieurs années entre le Département du Pas-de-Calais, Eden 62 et l'Agence de l'eau pour la mise en œuvre des actions relatives à la préservation des milieux naturels et à la gestion durable et intégrée des eaux pluviales et de ruissellement ».*
- **Agence de l'eau à propos du Programme concerté pour l'eau**

• *« Les partenariats entre le Département et le CAUE du Pas-de-Calais pour accompagner les territoires à forts enjeux, tels que le Grand Site de France Les Deux-Caps et le territoire du futur Canal Seine-Nord Europe, témoignent de leur engagement commun pour la préservation des paysages et leur adaptation aux changements climatiques. Cette collaboration s'illustre également par le déploiement de la formation nationale « Le Paysage, l'élu.e et le projet local » proposée aux élus du Pas-de-Calais par le CAUE. »*
- **Laurence Morice, directrice du CAUE 62**

CHIFFRES

- **48 618 arbres d'alignement comptés à l'occasion de l'inventaire réalisé dans le cadre de la démarche « Aux arbres 62 ».**
- **64 sites naturels au total, dont 56 ouverts au public et 22 accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les 56 sites ouverts au public représentent 97 % de la surface totale des espaces naturels gérés par EDEN 62.**

PERSPECTIVES

Pour les années à venir, le Département s'attachera à maintenir une dynamique transversale sur la reconstitution et la préservation des paysages au regard des enjeux en matière de ruissellement et d'érosion. L'action commune menée avec les partenaires travaillant sur ces sujets, tels que EDEN62, le CAUE et le Parc naturel régional Caps et marais d'Opale, sera consolidée.

Ambition 11

Soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires

On l'a dit, on l'a fait

Secteur d'activité essentiel dans le Pas-de-Calais, le tourisme est un axe fort de la politique départementale, incarné par l'Agence départementale de tourisme, Pas-de-Calais Tourisme. Accompagner la transition écologique des territoires vers un tourisme décarboné et adapter les équipements, les projets structurants et les services aux nouvelles attentes et aux usages des visiteurs et des habitants sont deux dimensions prégnantes de l'engagement du Département dans le projet de mandat.
Cela s'est traduit par l'adoption en 2024 d'une délibération cadre #Tourisme62, qui pose les nouvelles lignes directrices de la politique touristique du Département : un tourisme créateur de lien social et accessible à tous, un tourisme en prise avec les nouvelles attentes (innovation, mobilités douces, tourisme expérientiel et/ou insolite…), et un tourisme qui prenne en compte les enjeux écologiques (décarboné, respectueux des ressources essentielles…). Ainsi, le Département mobilise son expertise, accompagne les porteurs de projets et valorise la singularité de la destination Pas-de-Calais pour répondre à ces enjeux.

QUELQUES ACTIONS…

La délibération #Destination 62 met en avant la volonté du Département d'accompagner le développement de l'hôtellerie de plein air et le camping en particulier. Ainsi, plusieurs campings municipaux du littoral ont pu bénéficier d'une ingénierie et d'un soutien financier pour réaliser des aménagements. Qu'ils visent à réduire les consommations énergétiques par l'installation de panneaux solaires et de ballons d'eau solaires et standard ou l'amélioration de l'accueil des cyclotouristes (bornes de réparation, station de gonflage, arceaux de stationnement…), ces aménagements permettent de faire face à l'attractivité croissante que connaît le littoral. Ces équipements restent accessibles aux jeunes du département : citons notamment les campings des Ajoncs à Audresselles, des Sapins à La Capelle-lès-Boulogne ou de la Falaise à Equihen-Plage, autant de lieux qui répondent aux nouvelles attentes des visiteurs en quête de tourisme nature.

Secteur concurrentiel et en constante évolution (recherche d'expériences immersives, demande de renouvellement des propositions de circuits de découvertes…), les offres touristiques doivent régulièrement se repenser et s'adapter afin de rester attractives. **Le dispositif d'innovation touristique** proposé par le Département permet d'accompagner les porteurs de projet touristiques dans cette évolution des usages, de manière à répondre aux attentes des touristes comme des habitants. C'est ainsi que le Département a pu soutenir des projets tels que celui de transformation du bureau d'information touristique d'Arras Pays d'Artois en bureau d'immersion touristique, qui ouvrira ses portes en 2026. Celui-ci proposera aux visiteurs (plus de 200 000 par an) un parcours immersif s'appuyant sur l'émotion et l'interaction, qui les amènera à mieux comprendre le territoire et à mieux le parcourir. D'autres projets innovants, tels que la sonorisation du chemin de fer de l'Aa ou la scénographie de la tour de l'Horloge à Guînes ont également bénéficié de ce soutien départemental.

Favoriser un tourisme accessible à tous c'est aussi assurer des séjours adaptés aux différents handicaps. C'est pourquoi le Département a contractualisé avec l'association APF France Handicap qui met en exergue l'obtention du label Tourisme et handicap. Cette marque nationale permet d'apporter une réponse à la demande des personnes en situation de handicap qui souhaitent pouvoir choisir leurs vacances et leurs loisirs en toute liberté. Pas-de-Calais Tourisme est intégré au dispositif de labellisation et propose sur son site Internet des guides par type de handicap (auditif, mental, moteur, visuel), ainsi qu'une cartographie des lieux touristiques labellisés, dont la liste est régulièrement enrichie de nouvelles propositions. Chaque projet touristique accompagné par le Département est encouragé à engager une réflexion sur l'accessibilité. En 2025, le Parc d'Olhain a d'ailleurs été lauréat des Trophées du tourisme accessible dans la catégorie loisirs, pour son belvédère de 40 mètres accessible en ascenseur.

Ils en parlent mieux que nous

• *« La politique tourisme du Conseil départemental a démontré toute sa pertinence et son efficacité en permettant de soutenir l'extension de la Maison du Cheval à Samer. Elle illustre combien cette politique constitue un levier déterminant pour faire émerger des équipements structurants à forte valeur ajoutée pour le territoire. Grâce à ce nouvel équipement, nous disposons désormais d'un outil majeur qui favorisera l'accueil de cavaliers dans des conditions optimales, affirmant ainsi sa place comme destination de référence pour la valorisation de la filière équestre, il ouvre aussi la voie au développement de produits touristiques combinant balades, espaces d'accueil, renforçant l'attractivité de notre territoire. »* - **Claude Prudhomme, Président de la Communauté de communes de Desvres Samer.**

CHIFFRES

- **60** sites labellisés « tourisme et handicap » à mi-2025.
- **104 593** followers sur la page Facebook de Pas-de-Calais Tourisme.
- **29 705** abonnés Instagram.
- Plus de **90 000** visites sur le site www.pas-de-calais-tourisme.com.

PERSPECTIVES

Proposition de nouvelles « escapades secrètes » sur le site « Escapades 62 », développement du geocaching sur le territoire en lien avec les offices de tourisme, poursuite de l'accompagnement des porteurs de projets sur les territoires et 3 nouveaux contrats de destination touristique sont à l'ouvrage actuellement. De belles perspectives pour toujours plus d'attractivité du Pas-de-Calais.

Ambition 12

Soutenir le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence

On l'a dit, on l'a fait

Comptant sur son territoire un quart des exploitations agricoles de la région et le premier port de pêche de France, le Département du Pas-de-Calais se doit d'être au rendez-vous des évolutions des filières agricole et halieutique. Leur rôle dans la création de valeur et dans le maintien d'une économie locale importante pour les populations et les territoires en font des secteurs à forts enjeux. Le Département est partie prenante du développement agricole et halieutique sur son territoire à travers sa politique en faveur d'une alimentation durable, son soutien au développement d'une pêche artisanale dynamique et ses actions de solidarité en faveur des acteurs en situation de fragilité dans ces deux filières. Une politique qui s'inscrit dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Région.

QUELQUES ACTIONS...

La convention de partenariat avec la **Chambre d'agriculture Nord-Pas de Calais** vise notamment à sensibiliser le monde agricole aux pratiques favorables à la lutte contre le ruissellement. Ainsi, la Chambre d'agriculture est intervenue en 2024 à Saint-Inglevert, Hervelinghen et Wissant pour accompagner les agriculteurs dans la plantation de haies avec le dispositif national Pacte en faveur de la haie. Sur le même bassin versant, elle a proposé des temps d'échange sur les profils de sol et une visite de ferme en agriculture de conservation des sols. Enfin, à Boyaval, ce partenariat permet d'expérimenter, une nouvelle approche pour réduire les dommages sur les routes départementales. L'idée est d'ouvrir un dialogue avec les exploitants situés de part et d'autre de la route départementale pour comprendre leurs contraintes, leur expliquer les conséquences de leurs pratiques sur le patrimoine routier et les associer à la recherche de solutions.

Dépister et isoler au plus tôt les animaux malades permet d'éviter la contamination de l'ensemble d'un cheptel et le risque de pertes économiques importantes pour les éleveurs. C'est pourquoi, en lien avec le Groupement de défense sanitaire (GDS), la Direction départementale de protection des populations (DDPP) et les vétérinaires sanitaires sur le terrain, le **Laboratoire départemental d'analyses (LDA)** assure au niveau local des campagnes d'analyses réglementaires permettant de connaître l'état sanitaire des cheptels du département. Il organise également des campagnes volontaires de dépistages sur les maladies émergentes présentes sur le territoire. De même, le LDA est en première ligne de la lutte contre la grippe aviaire, maladie virale dont le taux de mortalité est très élevé chez les oiseaux d'élevages (poulets, poules, oies, canards, ...) et les oiseaux issus de la faune sauvage, grâce aux autopsies et prélèvements qu'il réalise sur les cadavres d'oiseaux qui lui sont acheminés. Une mission d'épidémiosurveillance essentielle pour assurer le dépistage de ces maladies et sécuriser les éleveurs dans leurs pratiques.

Afin de répondre aux enjeux auxquels doivent faire face les acteurs halieutiques (contexte international, prix du carburant, mesures techniques de gestion de la ressource, contraction des zones de pêche, attractivité des métiers, transitions énergétique et écologique...), le Département a mis en place un dispositif de **soutien en investissement à la filière halieutique** pour soutenir les professionnels dans leurs projets d'entreprise. Ainsi, à titre d'exemples, le Département a contribué à l'achat d'un équipement de traçabilité pour la fumaison du poisson qui a permis à l'entreprise soutenue de moderniser son mode de gestion du fumage en l'automatisant et de faire des économies d'énergie grâce notamment au démarrage différé. Une autre entreprise a pu investir dans des exosquelettes professionnels qui ont contribué à améliorer les conditions de travail des employés (réduction des charges et aide aux gestes répétitifs) et de diminuer ainsi les risques de troubles musculo-squelettiques.

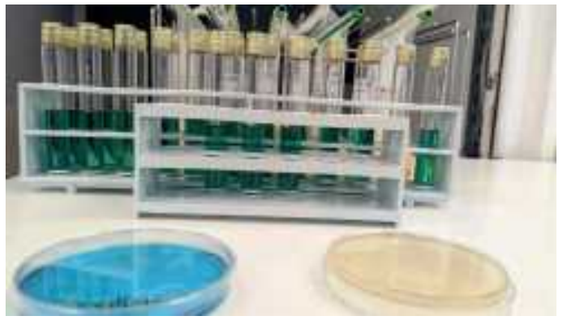

Ils en parlent mieux que nous

• *« Dans nos milieux agroalimentaires, c'est clair que les investissements sont très lourds. Et là, nous avions besoin d'une machine pour « cliper » des boudins de farce que nous fabriquons. Il faut penser aujourd'hui à tout ce qui est TMS (troubles musculo-squelettiques) pour nos salariés. Le Département nous a aidés à acquérir ce nouvel équipement. Depuis, ils sont très heureux parce que c'est un équipement automatique donc nous avons, et ils ont rempli leur mission ! »* - **Alain Ducamp, président de la société Océan Délices**

• *« Je produis entre 15 et 20 tonnes de légumes (dont 500 kg de fraises) par an sur une surface d'environ 2 ha que je commercialise en vente directe. J'avais besoin de matériels afin de produire davantage pour répondre aux attentes de mes clients et réduire la pénibilité. Auparavant je travaillais uniquement avec un motoculteur. L'épareuse va également me permettre d'entretenir le réseau de haies au sein de mon exploitation. Bénéficiaire d'une aide directe en faveur des projets agricoles locaux et de qualité, j'ai particulièrement apprécié la bonification pour les jeunes agriculteurs qui donne un vrai coup de pouce. »* – **Thomas Tellier, maraîcher Biologique sur la commune de Wimille**

CHIFFRES

• **355 000 C'est le nombre d'analyses réalisées par an par le laboratoire départemental d'analyses.**

PERSPECTIVES

La volonté du Département est de continuer à soutenir une agriculture de proximité, de qualité et qui permet de nourrir les habitants localement, une agriculture qui crée de la valeur ajoutée sur les territoires.

Ambition 13

Promouvoir les pratiques de l'économie social et solidaire (ESS) comme vecteur d'innovation pour les territoires

On l'a dit, on l'a fait

Le Département se mobilise dans le champ de l'économie sociale et solidaire (ESS) depuis 2012. Le projet de mandat réaffirmait sa volonté de poursuivre l'animation du réseau départemental de l'ESS et son implantation dans les territoires, de pérenniser le budget citoyen et de maintenir son engagement auprès de Pas-de-Calais actif et des outils de financement solidaires.
Avec 154 projets soutenus depuis 2022, cet engagement est tenu ! De nouveaux critères encourageant les projets à prendre en compte la nécessaire transformation environnementale, économique et sociétale ont été inclus au budget citoyen. Les ateliers d'accompagnement des porteurs de projets se sont poursuivis. Le recul montre que les initiatives citoyennes soutenues dans le cadre de cette politique perdurent dans le temps, touchent une grande diversité de domaines et développent ou recréent du lien social et des échanges notamment dans les territoires ruraux ou en quartier d'habitat social.

QUELQUES ACTIONS...

Au cœur de la ruralité, le Département contribue à ce que la population des 7 Vallées s'approprie son patrimoine historique et littéraire. À la fermeture de la dernière librairie hesdinoise, **l'association des amis de la maison de l'Abbé Prévost** qui agit sur la sauvegarde, la mise en valeur et le rayonnement de ce lieu empreint d'histoire, a ouvert « la plus petite librairie du monde ». Ce sont des citoyens qui maintiennent une offre littéraire et culturelle par et pour les habitants. Expositions, lectures, poésies, atelier céramique sont les éléments d'un projet culturel destiné à ouvrir la maison de l'auteur de Manon Lescaut à tous. Une initiative du Budget citoyen inscrite dans une démarche écologique avec de nouvelles pratiques de consommation (livres neufs et d'occasion en circuit court) et de lutte contre le gaspillage massif de l'industrie du livre. L'intervention départementale rend accessible le livre et concrétise les rêves des habitants. Bientôt un village du livre dans le Pas-de-Calais !

L'accès aux loisirs et à la culture est reconnu comme un besoin essentiel des enfants et adolescents en situation de handicap. Sur l'Artois, grâce à la contribution du Budget citoyen, les bénévoles de **l'association « Idées chouettes »** mobilisent des référents pour proposer aux enfants handicapés et à leurs familles des solutions d'accueil, de loisirs et d'implication dans la vie locale. Le Département contribue ainsi à donner à ces jeunes un accès durable à des activités dispensées en milieu ordinaire. Ce projet collaboratif valorise les ressources existantes et favorise la coopération entre les partenaires associatifs, institutionnels et privés en faveur d'une ambition commune : rendre possible la participation de ces enfants extraordinaires à la vie culturelle, aux activités récréatives, de loisirs et sportives au même titre que tout autre enfant.

Sur le Montreuillois, **l'association Le Germoir** est porteur d'une initiative de transformation économique environnementale et sociétale en faveur du maintien d'un tissu économique local renforçant le circuit court alimentaire. Il s'agit d'offrir aux habitants : jardiniers, agriculteurs, personnes en insertion par l'activité économique, porteurs de projet, jeunes en rupture scolaire, professionnels de la restauration collective, l'accès à un atelier de transformation agroalimentaire : une conserverie. Le soutien du Budget citoyen départemental permet de proposer aux usagers un espace de partage de connaissances et de transmission de savoir-faire pour renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire. L'action départementale participe à la mise en place d'une alimentation durable sur ce territoire rural où une gamme solidaire de produits locaux de conserverie émerge. Un laboratoire de transformation alimentaire qui est avant tout un laboratoire d'idées où chacun est partie prenante !

Ils en parlent mieux que nous

• *« Ce qu'il faut savoir c'est qu'on est une société coopérative, et du coup la programmation ne vient pas uniquement des personnes qui sont salariées ici. On est 47 sociétaires à ce jour et il y a pas mal de sociétaires qui avaient rejoint dans l'idée d'aider à cette programmation et du coup à créer un lieu sur Arras, qui bouge beaucoup, où on pourrait venir faire aussi bien une heure de tricot comme de l'impro, ou... la liste pourrait être infinie ! Il y a cette démarche d'impliquer les usagers dans la gestion du lieu, dans la prise de décision ici, je trouve que ça c'est une façon de former les citoyens à la prise de décision collective »* – **Elise Vanweydeweldt, cofondatrice de la Planque, tiers-lieu à Arras.**

CHIFFRES

- **186 initiatives ont été soutenues par le Département dans le cadre du Budget citoyen entre 2022 et 2025. Parmi elles, 24 prennent en compte la thématique du handicap et 47 portent sur la thématique de l'alimentation durable.**
- **21 Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) sont recensées dans le Pas-de-Calais en 2023.**

PERSPECTIVES

Sur la période 2025-2028, la politique ESS départementale s'attachera à poursuivre et renforcer l'écosystème et les partenariats autour de l'ESS, communiquer, transmettre et valoriser l'action départementale dans ce domaine, et repérer et investir de nouvelles pratiques inspirantes en restant en veille sur les évolutions sociétales.

Ambition 14

Développer l'ouverture du Département et des territoires vers l'Europe et l'international

On l'a dit, on l'a fait

Territoire fondamentalement européen, ne serait-ce que par son positionnement géographique, le Pas-de-Calais est ouvert sur l'Europe et sur le monde. Renouveler la coopération entre les collectivités qui bordent la Manche grâce au Comité du Détroit, favoriser le rapprochement entre citoyens européens et mobiliser les coopérations et partenariats internationaux du Département au bénéfice de ses politiques publiques et des projets du territoire sont les trois axes d'engagement du Département dans le projet de mandat.
Et les actions foisonnent. Le comité du détroit fait vivre les coopérations au quotidien entre les collectivités partenaires, les dispositifs de soutien, que ce soit dans le cadre des jumelages ou des projets de mobilité des jeunes, permettent d'entretenir cette fibre internationale. Le Département poursuit également son implication dans les programmes européens et les mobilise pour financer ses projets au bénéfice des habitants du territoire.

QUELQUES ACTIONS...

Des échanges entre écoles primaires du Kent et du Pas-de-Calais sur le thème du changement climatique (projet Geopark Transmanche – Schools Climate Exchange), une aide aux agriculteurs pour éviter l'utilisation excessive et inefficace d'herbicides pour lutter contre les mauvaises herbes et éviter ainsi les phénomènes de résistance (projet Grassweeds) ou encore des échanges d'expériences et de pratiques entre parcs naturels de la zone du détroit (projet Landscape Parks) sont quelques-unes des initiatives soutenues dans le cadre du **fonds de soutien du Comité du Détroit**. Cette instance, constituée de collectivités territoriales françaises, belges, britanniques et néerlandaises bordant la Manche et la Mer du Nord autour du détroit du Pas de Calais, vise à établir de bonnes relations de coopération par la création d'opportunités au bénéfice des habitants, entreprises et acteurs locaux de ces territoires.

Véritable levier d'autonomisation des jeunes, la mobilité internationale constitue un outil privilégié pour le Département. Le dispositif départemental **« Mobilité européenne et internationale – 62MEI »** accompagne et soutient financièrement des projets impliquant une mobilité collective encadrée de jeunes. Ainsi, la Maison d'enfants le Regain à Dohem a pu proposer à 8 jeunes bénéficiaires du Pas-de-Calais de partir au Sénégal pour aménager une école de la seconde chance (réalisation d'un préau et aménagement de la cour de récréation). De son côté, grâce à ce dispositif, SOS Villages d'enfants a permis à 6 jeunes de l'ASE de participer à une expérience immersive de 15 jours au Maroc, où ils ont pris part à un chantier collaboratif de réparation de vélos et à l'aménagement d'un local dédié au sein d'un centre social et culturel. Des expériences fondatrices pour ces jeunes qui ont pu s'impliquer activement dans un projet tout en découvrant une autre culture et le quotidien d'autres jeunes vivant des situations similaires à la leur.

Le dispositif départemental **« Jumelages »** vise quant à lui à entretenir les liens qu'ont pu tisser les communes du Pas-de-Calais avec d'autres communes en Europe. Ces coopérations à dimension « grand public » participent en effet au développement d'une citoyenneté à la fois locale et européenne et contribuent à rapprocher l'Union européenne des habitants. Les communes candidates sont soutenues financièrement et bénéficient d'un accompagnement technique gratuit permettant de mieux appréhender le développement du projet et de mieux le valoriser. Ainsi, l'Harmonie Sainte Cécile de Créquy a proposé un échange avec l'harmonie d'Olsberg, commune jumelée en Allemagne, permettant de relancer ce jumelage qui s'était arrêté suite à la crise du Covid-19. Une quarantaine de musiciens français ont mis leurs compétences en commun avec le même nombre de musiciens allemands pour préparer un concert. Plusieurs heures de répétition préalables avec des moments conviviaux ont été au rendez-vous de ce projet.

Ils en parlent mieux que nous

• *« Le Département du Pas-de-Calais est depuis longtemps un partenaire privilégié de la Province de Flandre-Occidentale. Depuis la signature de notre protocole d'accord en 2014, il est devenu un véritable allié avec lequel nous partageons une vision commune : la conviction que la coopération transfrontalière est un moteur de progrès et d'innovation pour nos territoires. Avec le Brexit, nos deux régions sont devenues des périphéries de l'Union européenne. Cette nouvelle réalité renforce encore l'importance d'une collaboration étroite, en particulier dans le domaine de l'économie, de la recherche et développement, qui reste au cœur de nos identités et de nos ambitions. Portés par la force d'une amitié historique, nous affirmons à travers des instances comme le Comité du Détroit notre détermination à consolider nos liens, à relever ensemble les défis et à bâtir un avenir durable et solidaire pour nos citoyens. »* - **Jean de Bethune, Député de la Province de Flandre-Occidentale**

CHIFFRES

- **232 jeunes ont pu vivre une expérience européenne ou internationale depuis 2022 grâce au dispositif de « Mobilité européenne et internationale – 62MEI »**
- **Depuis 2022, 18 communes ont bénéficié d'un soutien départemental dans le cadre du dispositif jumelages.**

PERSPECTIVES

Dans les prochaines années, le Département s'attachera à renforcer l'accompagnement auprès des structures qui encadrent les enfants de l'ASE et à permettre au plus grand nombre de jeunes de vivre une expérience à l'étranger. Il assurera par ailleurs la promotion du dispositif de soutien aux projets de jumelages, outil fondamental de l'ouverture au monde du territoire.

Réussites citoyennes

Ambition 1

Mettre les jeunesses au cœur de l'action départementale

On l'a dit, on l'a fait

Mettre les jeunesses au cœur de l'action départementale, c'est bien sûr leur faire confiance, mais c'est aussi les accompagner, toutes, dans leur diversité et leur complexité. Dans un contexte de mutations sociales profondes et accélérées, le besoin de repères et de soutien est évident et pour cette raison, le Département est à leurs côtés. Il est là également pour reconnaître les talents, les « pépites » dont les jeunes font preuve à travers leurs engagements, leurs parcours et leurs réussites. Pour que les politiques départementales répondent au mieux aux besoins des jeunes du Pas-de-Calais, la collectivité est aussi à leur écoute et va à leur rencontre chaque année dans le cadre de concertations thématiques (environnement, handicap, logement…). Avec l'adoption de la délibération « Objectif jeunesse 62 : pour une génération des possibles », le Département fait le pari de la jeunesse.

QUELQUES ACTIONS…

La **jeunesse et l'environnement** sont deux politiques transversales du Département. Le dérèglement climatique fait partie des principales causes d'anxiété chez les jeunes et constitue une des thématiques pour lesquelles les jeunes s'engagent. C'est donc tout naturellement que le Département a souhaité interroger les jeunes sur leurs perceptions des enjeux du changement climatique et leur donner la possibilité de proposer des actions concrètes à conduire dans le domaine. Plusieurs rencontres ont permis de faire connaissance, d'informer les jeunes sur les domaines de compétences du Département et de réfléchir et présenter leurs idées de projets. Cette concertation, qui s'est tenue entre fin 2023 et l'été 2024, a permis à 25 jeunes de contribuer, aux côtés des partenaires (mouvements d'éducation populaire et associations œuvrant pour la protection de l'environnement). En ont émergé 7 projets parmi lesquels figuraient la végétalisation des cours d'école, un accès facilité à des produits locaux sans emballage, la création d'un calendrier pour sensibiliser à la biodiversité…

Les collégiens souhaitent être acteurs de leur lieu de vie et de travail au collège. C'est un constat fort ressorti de la concertation menée lors de l'élaboration du projet de mandat. Afin de soutenir leurs initiatives, le Département a mis en place un **budget participatif**, proposé aux 125 collèges publics du territoire, permettant de valoriser l'engagement et d'éveiller chez les collégiens un sens de l'initiative citoyenne, en offrant la possibilité de s'impliquer concrètement dans la vie de leur collège et en décidant des projets qui seront financés et réalisés à partir de leur proposition. En deux années d'existence 142 projets ont vu le jour ! De la création de la ruche, lieu de vie du collège Jean Moulin (Berck-sur-Mer), à la mise en place d'un giga petit déjeuner local et responsable au collège David Marcelle (Billy-Montigny), en passant par un projet de potager bio au collège Paul Duez (Leforest) ou la lutte contre la précarité menstruelle au collège Jean Jaurès (Étaples), des projets pensés par les collégiens, pour les collégiens et avec les collégiens.

Faire pour les jeunes avec les jeunes, tel est le mot d'ordre de l'action départementale en faveur des jeunesses du Pas-de-Calais. Afin de s'assurer que les actions proposées sont conformes aux attentes des jeunes, la collectivité sollicite ceux d'entre eux qui sont accueillis au sein des services : volontaires en service civique, apprentis, stagiaires. Leurs regards et leurs contributions permettent d'améliorer les dispositifs ou outils proposés aux usagers. Ce fut notamment le cas lors de la refonte du site jeunesdu62.fr en 2024 et l'intégration d'agents conversationnels pour répondre à toute heure aux questions des usagers sur les dispositifs jeunesse.

Ils en parlent mieux que nous

• *« Mettre les jeunesses au cœur de l'action départementale, pour moi, c'est un impératif, une nécessité absolue qui implique de prendre en compte leur diversité (qu'il faut identifier au préalable). C'est aussi comprendre et répondre à chaque problématique (avec tous les acteurs du territoire). C'est analyser l'impact sur les jeunes de chaque mesure prise, même celles qui a priori ne leur sont pas directement destinées […]. Mais c'est aussi anticiper, agir au plus tôt et identifier les invisibles, ceux qui ont le plus besoin d'accompagnement, ceux qui ont le plus besoin des mesures et actions mises en place mais qui passeront à côté faute d'information, peur / honte de demander de l'aide, rébellion contre le système… »* – **Valérie Méresse, directrice de la Fédération départementale des familles rurales du Pas-de-Calais**

• *« Je trouve le boulot très varié. D'une semaine à l'autre, on ne fait jamais la même chose. Et j'apprends des choses que l'on ne voit pas au lycée, comme travailler sur les ouvrages d'arts, le fauchage… J'ai postulé au Département suite à un échange lors des portes ouvertes. L'idée du service public, d'être au service de la population, ça me plaît bien. »* – **Maxime Trinelle, en 2e année d'apprentissage au Centre d'entretien routier d'Annezin**

CHIFFRES

• **44 950 élèves de 6e formés depuis 2022 dans le cadre des ateliers d'éducation à la sécurité routière proposés par l'Association départementale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (ADATEEP).**

• **142 C'est le nombre de projets soutenus dans le cadre du budget participatif des collégiens.**

• **100 jeunes ont accompli un parcours complet d'apprentissage au sein de la collectivité depuis 2022.**

PERSPECTIVES

L'année 2026 sera consacrée à la santé mentale des jeunes, et 2027 à la thématique information/désinformation et communication. Des actions de concertation seront menées pour mieux connaître les réalités des jeunes et leurs attentes dans ces domaines. Par ailleurs, les mesures jeunesses se poursuivront et un travail sur la reconnaissance des compétences informelles des volontaires en service civique et apprentis du Département sera concrétisé.

Ambition 2

Faire de l'éducation un levier d'égalité

On l'a dit, on l'a fait

Avec le projet de mandat, le Département s'est engagé à garantir l'égalité des chances au collège, à promouvoir l'égalité dans l'assiette, à accompagner les parents pour la réussite des collégiens et à créer les conditions de la réussite pour tous. Il fait de l'éducation une priorité et pense le collège de demain comme lieu de toutes les égalités. Dans cet esprit, il s'agit de proposer un climat scolaire favorable grâce à des espaces de travail et de vie adaptés, y compris en permettant aux parents d'y trouver leur place. La restauration scolaire est également au cœur de cette ambition : il s'agit de sensibiliser les élèves à une alimentation saine, de proximité et équilibrée dès le plus jeune âge car elle est une garantie pour l'avenir, leur santé et la planète. Penser le collège de demain passe enfin par l'anticipation des tendances démographiques, dont les conséquences doivent se traduire tant dans l'offre éducative que dans les conditions d'accueil des futurs collégiens.

QUELQUES ACTIONS...

Le Programme d'études intégré (PEI) de Sciences Po Lille permet à des collégiens d'origine sociale modeste de s'investir dans un projet de recherche collectif, accompagnés par leurs professeurs et un étudiant de Sciences Po. L'objectif de cette action est de lever les représentations, l'autocensure, pour permettre aux collégiens d'élargir leurs horizons et de prendre conscience de leurs capacités. À cette occasion, ils découvrent les méthodes de recherche universitaire, développent leur créativité, leur esprit critique et leurs capacités de réflexion. Après une année 2023-2024 consacrée à l'olympisme, la thématique 2024-2025 du PEI Sciences Po portait sur le développement durable. À ce titre les collégiens ont pu présenter lors de la journée de restitution de mai 2025 des propositions d'actions telles que la réduction des produits carnés à la cantine, la préservation de la biodiversité dans l'enceinte du collège ou la gestion des déchets, au collège et lors d'événements sportifs locaux.

Près de 37500 collégiens déjeunent chaque jour dans les restaurants scolaires des collèges publics du Pas-de-Calais. Une alimentation saine et équilibrée améliore la concentration en classe et permet aux élèves d'obtenir de meilleurs résultats scolaires. La volonté d'une restauration scolaire accessible et de qualité est donc un enjeu fort pour le Département. Ainsi, malgré les crises inflationnistes successives, il a continué et continue encore, de participer, auprès des parents, aux deux tiers du coût d'un repas. Il applique par ailleurs depuis début 2025 **une tarification sociale différenciée** et juste, pour les collégiens demi-pensionnaires scolarisés dans les collèges du Pas-de-Calais, en s'appuyant sur le taux de bourse nationale. Une tarification qui permet de maintenir un haut niveau d'accompagnement des collégiens demi-pensionnaires quelles que soient leurs conditions de ressources, et de rendre cet accompagnement plus équitable et lisible pour les familles.

La lutte contre les stéréotypes, la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, l'égalité dans les parcours scolaires et l'orientation professionnelle est aujourd'hui un enjeu incontournable dans les collèges. Le Département répond présent pour y faire face. Ainsi, un partenariat étroit a été noué entre l'Éducation nationale (les principaux identifiés par la DSDEN) et les services du Département pour échanger et partager sur les actions à mettre en place. Il a conduit notamment à la tenue d'un séminaire départemental en septembre 2023 lors duquel la géographe du genre Edith Maruejouls est intervenue sur la thématique **« Penser l'égalité fille-garçon au sein des espaces éducatifs »**. Cette rencontre a mis en lumière le fait que garçons et filles s'approprient les espaces du collège de manières différentes et proposé des pistes de travail pour remédier à ce constat à partir du bâti scolaire, en particulier en mettant au travail le sujet des toilettes non genrées.

Ils en parlent mieux que nous

• *« J'ai rejoint le collège Georges Brassens de St-Venant, en qualité de secrétaire générale il y a deux ans maintenant. J'ai, avec l'appui de la cheffe d'établissement, affiché rapidement l'objectif de la qualité dans l'assiette au juste prix au sein de la restauration scolaire du collège. En appui du chef de production, nous avons élargi notre offre alimentaire de produits biologiques et adhéré aux groupements de commande dédiés. Soucieux de maîtriser les coûts, nous tenons compte de la valeur d'achat de ces produits pour atteindre le coût de la denrée à l'assiette fixé par le Département. Cette formation dédiée aux chefs de cuisine et accessible aux secrétaires généraux du territoire de l'Artois permet un échange de bonnes pratiques, la rencontre de partenaires de l'agriculture biologique et un retour d'expériences culinaires enrichissant »* – **Valérie Coloos, secrétaire générale du collège Georges Brassens de Saint-Venant.**

CHIFFRES

- **88 collèges étaient impliqués dans le dispositif Carrefour des parents lors de son lancement en septembre 2024, ils étaient 96 à la rentrée 2025.**
- **670 élèves issus de 67 collèges du département ont participé au Programme d'études intégré Science Po Lille depuis 2022.**
- **16 millions de repas ont été servis dans les restaurants scolaires depuis 2022.**

PERSPECTIVES

Les années à venir verront la poursuite des démarches engagées en début de mandat : lutte contre le gaspillage alimentaire, amplification des partenariats en matière de sport inclusif au collège, reconduction du programme « Festival Shakespeare des collégiens » pour n'en citer que quelques-unes.

Ambition 3

Rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives

On l'a dit, on l'a fait

Par essence, le Département accompagne au quotidien des populations qui n'ont pas toujours la possibilité d'accéder facilement à la culture et au sport. Ces pratiques sont pourtant fondamentales pour se sentir citoyen et acteur à part entière de la société. Amener la culture et le sport là où ils n'arrivent pas naturellement est un défi relevé par le Département. Engagé dans une politique culturelle populaire, encourageant des tarifs attractifs et la gratuité de la saison culturelle, la collectivité s'emploie à renforcer les liens entre partenaires pour aller au plus près des habitants. La politique sportive est également fortement engagée auprès des publics éloignés, tels que les personnes en situation de handicap et s'est fortement appuyée sur la dynamique des Jeux olympiques et paralympiques de Paris pour promouvoir le sport et l'esprit sportif sur l'ensemble du territoire.

QUELQUES ACTIONS...

Engagée dès 2018 avec le soutien du ministère de la Culture, la reconstruction des **archives départementales** sur un nouveau terrain à Dainville vise à regrouper les équipes en proposant de bonnes conditions de travail comme de conservation des fonds, à disposer d'un volume de stockage suffisant pour les vingt-cinq prochaines années, à améliorer l'accueil du public (salles de lecture, de conférences et d'expositions, ateliers pédagogiques) et à concevoir un édifice performant d'un point de vue énergétique. L'implantation du nouveau bâtiment à proximité de la direction de l'archéologie et de la médiathèque départementale, dans le cadre d'un pôle culturel départemental, doit encourager la circulation du public entre les différents sites et entend faciliter l'organisation de manifestations concertées comme l'utilisation commune de certaines infrastructures. Achevés au cours du premier semestre 2025, la construction et l'aménagement intérieur sont suivis depuis septembre par le déménagement des fonds comme des équipes, sur une durée prévisionnelle de six mois.

Si la sensibilisation des publics scolaires à la culture passe par la diffusion de spectacles gratuits et de médiation à leur intention, elle passe aussi par des propositions originales leur permettant de mobiliser leur créativité d'artistes en herbe. Ainsi, le Département propose aux collégiens un **« défi shakespearien »** leur donnant l'occasion d'appréhender une œuvre théâtrale par la pratique. Les élèves sont amenés à se présenter face à un public (autres collégiens et leurs familles) et apprennent ainsi à s'approprier l'espace, s'y mouvoir, ou encore à travailler l'oralité, l'écoute, la confiance. Accompagnés par des comédiens et metteurs en scène professionnels pendant toute l'année (la compagnie « Dream New World » d'Irina Brook en 2024-2025), ils voient leur projet aboutir en jouant dans un lieu unique en France, le théâtre élisabéthain du Château d'Hardelot. Une opportunité unique en son genre de découvrir les métiers du spectacle vivant !

À l'initiative du Département et en partenariat avec l'association Culture Pop, 150 jeunes ont été réunis pour participer au projet **Minoer's Breaking**, qui visait à promouvoir le breaking, nouvelle discipline des Jeux olympiques et paralympiques 2024. Des jeunes de 11 à 16 ans, issus de 36 communes du territoire de Lens-Liévin ont ainsi pu s'initier à la discipline pendant deux sessions de stages gratuits. Ils étaient encadrés par des professionnels et ont surtout eu l'opportunité de rencontrer à cette occasion des membres de l'équipe de France de breaking. Leur travail s'est finalisé lors de la Coupe de France à Harnes et une dizaine d'entre eux ont gagné des places pour aller assister à une compétition de breaking aux JO à Paris.

Ils en parlent mieux que nous

• *« L'idée de la mise en place commune d'une petite série de spectacles est née en 2023 à l'occasion des différentes réunions du comité technique chargé de la refonte du Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques du Pas-de-Calais, un intéressant travail de réflexion à laquelle nos trois structures ont eu la chance d'être associées. »* - **Direction de l'école intercommunale de la Communauté de Communes du Haut-Pays du Montreuillois dans le cadre du projet Le printemps des musiciens et des saltimbanques, réunissant la Cie Cirq'o vent ainsi que l'école intercommunale des 7 Vallées com.**

• *« Des projets comme Minoer's c'est important par ce que, ça permet de faire connaître notre discipline et puis de la partager et de l'apprendre à des jeunes c'est toujours cool parce que c'est un peu ça aussi notre but, c'est de transmettre. Et même si au début ils ne veulent pas, à la fin ils sont toujours contents d'avoir essayé, c'est ça qui est cool. »* – **Martin Lejeune, danseur, membre de l'équipe de France de Breaking ayant participé au projet Minoer's.**

CHIFFRES

- **530 acteurs culturels publics et privés sont soutenus chaque année pour leur action auprès des habitants du Pas-de-Calais.**
- **30 000 C'est le nombre de personnes impliquées dans des actions de Culture62 depuis 2022, dans 124 communes de tous les territoires du Pas-de-Calais.**

PERSPECTIVES

En matière sportive comme en matière culturelle, le Département poursuivra son action en faveur du développement de pratiques inclusives. Par ailleurs, le Festival « Shakespeare au collège » porté par le Château d'Hardelot sera reconduit. Enfin, les passerelles tissées avec les collèges et les partenaires extérieurs seront renforcées.

Ambition 4

Proposer une offre diversifiée de qualité et en proximité

On l'a dit, on l'a fait

Les goûts et les attentes des habitants du Pas-de-Calais en matière de sport et de culture sont extrêmement divers. Il est donc nécessaire de leur offrir une grande diversité de possibilités. Que chacun, qu'il soit en zone urbaine ou en zone rurale, puisse avoir accès facilement aux équipements culturels et sportifs est un préalable et le Département a poursuivi sa politique de soutien aux projets d'implantation et de rénovation de ces équipements. Cela passe aussi par l'apport d'ingénierie et de conseil aux communes, là encore qui s'est poursuivi ces dernières années. C'est enfin proposer des contenus exigeants et les rendre accessibles à tous publics, en prenant en compte leur handicap ou leur situation sociale.

QUELQUES ACTIONS...

Permettre aux collégiens de découvrir les arts, avec la participation des équipes éducatives, en privilégiant une approche concrète de l'art et de la culture est une volonté forte du Département. C'est pourquoi, depuis 2022, il propose des **résidences artistiques de création en collège** qui favorisent la rencontre entre les artistes, les élèves et les équipes pédagogiques, administratives et techniques. Les objectifs ? Autour d'une création, les faire participer au processus de création, leur permettre d'accéder à une pratique artistique et s'inscrire en complémentarité du projet pédagogique des équipes enseignantes. Sur l'année 2024/2025, 7 résidences d'artistes ont été accueillies dans les collèges de Fauquembergues, Desvres, Calais, Hucqueliers, Douvrin, Vendin-le-Vieil et Aubigny-en-Artois, sur des disciplines telles que le théâtre, l'écriture, la photographie, la vidéo, la danse, les arts plastiques ou la musique. Une démarche qui permet de favoriser le discernement chez les jeunes, et leur émancipation en tant qu'individu et futur citoyen.

La compétence départementale en matière d'archéologie préventive n'est pas forcément des plus connues parmi la population. Pourtant, avec la **Maison de l'archéologie**, le Département s'adresse directement au grand public et donne à voir la richesse du patrimoine archéologique du territoire. Deux expositions ont été proposées depuis 2022. La première, « migrations, une archéologie des échanges » présentait les causes de la mobilité des hommes, des biens matériels et immatériels de la Préhistoire à nos jours. La seconde, visible actuellement, « le champ des possibles – Paysages et sociétés néolithiques », porte sur l'interaction entre les sociétés humaines et leur environnement il y a 7000 ans. Mais la maison de l'archéologie offre aussi la possibilité de visites de chantiers de fouilles, tels que celui du Donjon de Bours, vestige exceptionnel de l'époque médiévale. L'occasion non seulement de plonger dans l'histoire de ce site, mais également de découvrir comment travaillent les archéologues et ce qu'ils découvrent lors de leurs fouilles. Des visites à faire en famille !

Découvrir les grands espaces et les plus beaux paysages du Pas-de-Calais tout en pratiquant des activités sportives de pleine nature, c'est désormais possible en toute simplicité avec **ESCAPADE62** ! Acteur majeur et pilote de la politique en matière de sports de nature, le Département du Pas-de-Calais a conçu cette nouvelle application afin de proposer une sélection d'activités de pleine nature et de découverte du territoire. Les habitants peuvent dorénavant identifier facilement les espaces, sites et itinéraires pour bouger, se dépayser et prendre une bouffée d'oxygène près de chez eux. Seul ou en famille, sportif invétéré ou débutant, chacun peut y trouver une offre adaptée à ses besoins pour pratiquer les sports et loisirs de pleine nature dans les meilleures conditions. Les fonctionnalités de l'application proposent des animations de type jeu de piste conçues pour les familles : les escapades secrètes. Après l'olympisme en 2024, la thématique 2025 de ces jeux de pistes portait sur le monde des fées, des dragons et de la magie !

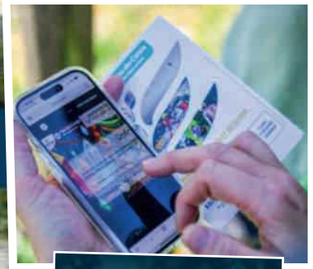

Ils en parlent mieux que nous

• *« En travaillant sur le Facile à lire et à comprendre (FALC), les personnes en situation de handicap prennent confiance en elles. Cela permet de travailler l'autoreprésentation ce qui les valorise complètement ». « Travailler ce projet avec les usagers, mes collègues et la Maison de l'archéologie a été une bouffée d'oxygène... Vive les musées ! Vive la culture ! »* – **Éducatrices spécialisées de l'APEI-GAM de Dainville ayant participé à la création d'un livret FALC simplifiant les textes des expositions de la Maison de l'Archéologie.**

• *« Nous avons, je crois, tous et toutes élargi notre monde en se côtoyant tous ensemble et en mettant en commun nos réflexions et ressentis. J'ai remarqué une participation et une initiative des élèves qui est allée crescendo. Ils et elles ont pris goût au projet et petit à petit se sont montrés acteurs et actrices en faisant des propositions, en demandant de prolonger le travail entrepris en atelier, en nous prêtant main forte pour l'installation, en en parlant à leurs familles.... Je les vois comme des garants, des gardiens, des dépositaires de cette création. J'aimerais de nouveau pouvoir les avoir comme interlocuteurs privilégiés. »* – **Compagnie Uma, accueillie en résidence au collège du Caraquet à Desvres**

CHIFFRES

- **2 344** **C'est le nombre de visiteurs de l'exposition « un pied dans la tombe » à la maison de l'archéologie (sept. 2023 – juin 2024)**
- **6 556** **visiteurs ont découvert gratuitement l'exposition « Femmes artistes de la Côte d'Opale : 1880-1930 » à la Maison du port départemental d'Etaples (juil.-nov. 2024).**
- **14** **C'est le nombre d'expositions itinérantes proposées par les Archives départementales ayant circulé en 2024, dont *Pas-de-Calais terre de sports*.**

PERSPECTIVES

Pour remplacer les deux sites saturés, un nouveau bâtiment des archives départementales ouvrira en 2026. Avec 11 000 m² de surface utile, l'implantation du bâtiment à proximité de la Direction de l'archéologie et de la Médiathèque départementale formera le pôle départemental culturel, facilitant la circulation du public entre les différents sites et l'organisation de manifestations concertées.

Ambition 5

Reconnaître nos singularités et faire de nos différences un atout

On l'a dit, on l'a fait

Convaincu que la diversité constitue une richesse humaine essentielle, qu'il faut protéger, le Département reconnaît et valorise les singularités de chacun. La culture, le sport, l'éducation, constituent à la fois des domaines dans lesquels il est nécessaire de donner toute leur place à ces singularités et des leviers de transformation pour aller vers une société plus inclusive. Que ce soit à travers l'Engagement handicap, la démarche égalité femmes-hommes, sa politique jeunesse ou encore ses actions éducatives et de lutte contre les discriminations, le Département veille à ce que chacun puisse trouver et prendre une place dans la société.

QUELQUES ACTIONS...

Après une opération de sauvegarde soutenue par le Département, conjuguant préservation de l'authenticité du lieu et aménagements contemporains, **la Ferme Sénéchal**, située à Vieille-Chapelle, connait une nouvelle vocation. L'association « Sourire d'autistes » y propose un accueil de jour et en semaine à des jeunes autistes dès 16 ans. Un projet en 3 temps a démarré lors des Journées du patrimoine 2023. 4 jeunes ont partagé avec le public l'histoire et les caractéristiques du site lors de visites guidées préparées en amont avec le service du patrimoine et des biens culturels. Un 2e temps lors des vacances d'octobre a vu l'accueil des Piñatas à travers des ateliers d'illustrations et de créations musicales pour découvrir la démarche artistique des 2 artistes Léa-Anaïs Machado, illustratrice et Pierre-Antoine Naline, musicien. Pendant une semaine de résidence, les artistes ont associé des jeunes autistes à la création originale d'un concert dessiné lié à l'histoire singulière du site. Collecte de paroles, ateliers d'illustrations et de musique ont constitué la matière de ce concert dessiné créé et présenté en 2023.

Les migrations sont au cœur des préoccupations mondiales et sont surtout au fondement du peuplement de la planète. Les femmes, les hommes et les enfants circulent depuis des millions d'années avec leurs biens, leurs savoir-faire ou leurs croyances, tout ce qui définit leur identité. Les connaissances archéologiques et historiques aident à prendre du recul et à mettre en perspective ce sujet. C'est pourquoi la Maison de l'archéologie du Département a souhaité donner des repères sur les migrations dans le Pas-de-Calais, et plus largement dans les Hauts-de-France à travers l'exposition **« Migrations, une archéologie des échanges »**. Différentes facettes des migrations étaient mises en valeur : peuplement, métissage, génétique des populations, échange, commerce, conflit, point de vue du migrant et point de vue de l'autochtone... Cette exposition, présentée en 2022-2023, a aussi été une opportunité de collecter des témoignages de migrants. Parmi ceux-ci, quelques récits de jeunes adultes (afghans, pakistanais, syriens, maliens, albanais ou guinéens) recueillis grâce à la collaboration avec le service départemental des mineurs non accompagnés. Mieux connaître l'autre, savoir d'où l'on vient, constitue un moyen d'éveiller à la tolérance et au respect les uns des autres.

Reconnaître les singularités de chacun, c'est aussi prendre en compte ces singularités dans la conception même des services déployés par le Département et de ses bâtiments. Ainsi, disposer de **collèges accessibles** à tous constitue un enjeu particulièrement important pour la collectivité qui souhaite offrir les mêmes chances de réussite scolaire et d'épanouissement à tous les collégiens qui y sont accueillis. Concrètement, une dizaine de collèges ont été mis aux normes d'accessibilité depuis 2022 et par ailleurs, une expérimentation a permis de déployer 74 ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) avec du mobilier et des équipements numériques adaptés aux besoins spécifiques et à la pratique pédagogique en mode projet.

Ils en parlent mieux que nous

- *« Après les premières semaines, parfois stressantes, ces journées offrent un temps de "respiration" dans la vie de l'élève par rapport à l'acquisition de nouvelles règles scolaires. Un temps de détente et de gai savoir, mais surtout un temps d'expérience vécue ensemble. Donc un moment accélérateur de la constitution du groupe classe. »* – **Un enseignant à propos des journées de cohésion 6e**
- *« Les journées de cohésion 6e favorisent le parcours d'intégration ... en mixant les élèves de différentes classes et en sortant du cadre de l'établissement. L'esprit d'équipe et de compétitivité sont également un levier à la cohésion. »* – **Un enseignant à propos des journées de cohésion 6e**
- *« C'est terriblement émouvant de voir nos jeunes se sentir épanouis, prendre du plaisir et prendre confiance en eux. Ils se sont ouverts aux autres et ont dépassé leurs limites. »* – **Lise Serrure, directrice de la Ferme Sénéchal**

CHIFFRES

- **120** C'est le nombre d'agents, de 14 collèges, sensibilisés aux stéréotypes de genres et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles sur les 5 derniers mois de l'année scolaire 2024-2025.
- **15 649** C'est le nombre d'élèves de 6e ayant participé à la journée de cohésion à la rentrée 2025 dans 123 collèges publics
- **75** clubs sportifs sont accessibles à tous dans le Pas-de-Calais.

PERSPECTIVES

Le Département poursuit son ambition d'accompagner toutes les jeunesses dans leur parcours vers l'autonomie, l'engagement et plus généralement la citoyenneté. À travers la démarche jeunesse et handicap, le Département a souhaité rendre visibles ces jeunes dont le handicap est souvent une force mais pour qui la discrimination et le manque d'accessibilité sont des réalités cruelles.

Ambition 6

Faire des politiques départementales des tremplins vers la citoyenneté

On l'a dit, on l'a fait

L'éducation, la culture, le sport, sont autant de tremplins vers la citoyenneté. Convaincu que devenir citoyen, cela s'apprend, le Département s'appuie sur son réseau partenarial pour donner aux collégiens le cadre idéal de cet apprentissage. Ouverture sur le monde, approche de l'art et de la culture, éveil à l'écocitoyenneté, diffusion des valeurs de l'olympisme, sont quelques-uns des outils qu'il met à disposition des collèges et des acteurs qui accompagnent la jeunesse. Les expériences que ces jeunes vivent à travers ces dispositifs contribuent à former les citoyens qu'ils seront demain.

QUELQUES ACTIONS...

Le Pas-de-Calais dispose sur son territoire de l'un des monuments historiques les plus impressionnants de la Seconde Guerre mondiale en Europe. **La Coupole**, édifiée par l'organisation Todt à partir de l'automne 1943, est la première base souterraine allemande de lancement de fusées V2. Ce gigantesque bunker souterrain, constitué de nombreuses galeries, est surmonté d'un dôme couvrant la salle de préparation au tir : une demi-sphère en béton armé de 77 mètres de diamètre et de 5,5 mètres d'épaisseur, pesant 55 000 tonnes. Depuis 1997, le site a été réhabilité pour devenir aujourd'hui un Centre d'Histoire et de Mémoire, véritable lieu de ressource, de recherche et de compréhension des enjeux historiques et scientifiques de la Seconde Guerre mondiale, depuis l'Occupation jusqu'à la face cachée de la conquête spatiale. Le Département propose, dans le cadre du partenariat éducatif, à destination des collégiens de 3e, une visite de ce lieu emblématique et porteur de sens. L'ambition, partagée avec les équipes éducatives, est de construire une mémoire collective, contribuer au sentiment d'appartenance, participer à l'éveil des consciences dans un monde profondément marqué par les conflits.

Partenaires des collèges depuis de nombreuses années, Eden 62 et le Département ont fait évoluer leur proposition d'accompagnement en 2024 dans une logique d'« aller vers » et d'accompagnement des élèves à être pleinement acteurs de la préservation de la biodiversité de leur collège. Avec le projet **Naturo collège**, les établissements sont invités à s'engager dans un cycle de trois années pendant lesquelles les animateurs d'Eden 62 accompagnent élèves, enseignants mais aussi agents ATTEE dans la mise en place de diagnostics participatifs et dans l'élaboration et la mise en œuvre de petits aménagements visant à préserver la biodiversité présente au sein du collège. Piloté par un comité réunissant jeunes et adultes du collège, le projet est par ailleurs un exercice concret de démocratie participative et d'engagement (éco)-citoyen. Ainsi, au collège Bernard Chochoy de Norrent-Fontes, les élèves se passionnent pour l'observation de la faune et de la flore du marais, installent nichoirs, mangeoires à oiseaux et hôtels à insectes ou encore recourent au compost. De véritables ambassadeurs de la biodiversité !

Le Département entend soutenir le parcours vers l'autonomie des jeunes et les incite à prendre des initiatives et à s'engager. Pour cela, il propose notamment un dispositif de soutien au départ en vacances qui participe à l'autonomie des jeunes et au développement de compétences et de savoirs : **le pack sac ados**. Dans le cadre de la démarche engagée par le Département pour faire des Jeux olympiques et paralympiques un temps fort du mandat, le dispositif sac ados s'est adapté en 2024 pour accompagner les jeunes qui se sont engagés en tant que volontaires mais aussi ceux qui ont eu la chance d'assister à certaines épreuves de cet évènement sportif. 11 jeunes ont bénéficié du pack sac ados JOP dont 7 étaient volontaires durant les jeux.

Ils en parlent mieux que nous

- *« Merci à vous de nous avoir permis de vivre ces expériences ! Les élèves en sont totalement marqués positivement tout comme moi et les professeurs ayant participé également au dispositif. Que d'apprentissage, de découvertes et de partages ! C'était… parfait ! Je n'ai pas vu, comme les élèves, passer les 4h ! C'était riche, interactif, intriguant, nourrissant et vivant ! »* – **Elodie Guillaume, enseignante participant à collège au cinéma.**
- *« On a pu se produire devant un public, on a appris à raconter une histoire d'une autre manière et on a pu se mettre dans la peau d'un comédien. J'ai découvert que je pouvais jouer une pièce de théâtre sans me mettre la honte ou subir des moqueries. »* – **Ryan, élève ayant participé à une résidence de création artistique en collège.**

CHIFFRES

- **1681** C'est le nombre d'élèves impliqués directement dans le processus de création des artistes au cours des **17** résidences artistiques accueillies en collèges depuis 2022. **2 654** élèves et personnels pédagogiques ont participé aux temps de rencontres et de médiation.
- **97** promeneurs du net formés et conventionnés informent et accompagnent les jeunes utilisateurs des réseaux sociaux du Pas-de-Calais.
- En 2025, **2 207** jeunes ont été bénéficiaires d'un dispositif jeunesse.

PERSPECTIVES

Articulé autour d'une valeur centrale, la construction du futur citoyen, le partenariat éducatif fait l'objet d'une évaluation renforcée, s'appuyant tant sur des analyses de données que sur les témoignages des personnes qui le vivent au quotidien : élèves, enseignants, partenaires… Ce travail permettra notamment d'objectiver les impacts des différentes actions auprès des collèges et des collégiens et de mettre en lumière la manière dont les actions sont déclinées à l'échelle des territoires.

Ambition 7

Valoriser et soutenir ceux qui s'engagent

On l'a dit, on l'a fait

Les jeunes du Pas-de-Calais, les innombrables bénévoles du secteur associatif, que ce soit dans le domaine du sport, de la culture, de l'environnement ou encore de l'économie sociale et solidaire, bref la population du Pas-de-Calais est engagée dans de nombreux projets et actions. Ce faisant, ils contribuent à la cohésion de la société et le Département continue à les soutenir activement à travers des dispositifs tels que le budget citoyen. Mais ils acquièrent aussi des compétences et des savoir-faire qui nécessitent d'être reconnus, valorisés et entretenus. Là encore le Département répond présent, en proposant des formations, en expérimentant des outils permettant une reconnaissance de ces compétences informelles, et en initiant des temps de visibilité de ces talents.

QUELQUES ACTIONS...

L'engagement des jeunes prend certes des formes non traditionnelles : plus ponctuel, moins souvent dans un cadre associatif,... mais il est bel et bien présent. Avec 28 % des jeunes qui s'impliquent bénévolement dans des projets, il était nécessaire de s'intéresser à eux. C'est pourquoi, afin de faire échanger jeunes, partenaires et élus et de confronter leurs visions de ce qu'est l'engagement, une **journée départementale jeunesse et engagement** a été organisée le 14 novembre 2023 au Louvre Lens, réunissant 100 jeunes de 16 à 25 ans, principalement en service civique, et une trentaine de professionnels. Les jeunes ont pu s'exprimer à travers 10 ateliers (escape game, photo langage, webradio, expression corporelle, ciné débat...). Outre le besoin de rendre l'information plus accessible, la nécessité de mieux valoriser ces parcours d'engagement et les compétences acquises dans ce cadre a été identifiée. Une journée riche d'enseignements sur les freins et les leviers de l'engagement chez les jeunes, y compris pour les professionnels qui les accompagnent.

En 2024, le Département a lancé **#Pépites62** qui vise à reconnaître, valoriser et encourager l'engagement des jeunes dans le cadre d'une action ou d'un projet mené au sein d'une association ou d'un collectif à destination du plus grand nombre. Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 25 ans, à titre individuel ou collectif qui habitent dans le Pas-de-Calais et qui se sont engagés dans une action ou un projet dont ils ont été acteurs (force de proposition, porteur de l'initiative...) et dont la thématique porte sur des sujets tels que le lien intergénérationnel, le soutien aux personnes, l'environnement, le devoir de mémoire, l'engagement associatif, la lutte contre les discriminations, l'économie sociale et solidaire, les valeurs de l'éducation populaire. C'est notamment le projet de jeunes de Wingles qui, touchés de près ou de loin par la maladie d'un proche, ont voulu s'investir afin de prévenir les maladies et effets néfastes de l'alcool et du tabagisme. Ils ont organisé un Forum autour de la santé et se sont constitués en Junior association pour pouvoir aller plus loin. Un dispositif qui permet de montrer que l'esprit d'initiative est une force pour l'avenir.

Le milieu sportif repose en grande partie sur l'engagement des nombreux bénévoles impliqués dans les clubs et dans l'organisation des événements sportifs (tournois, courses, compétitions...). Au regard du niveau des réalités administratives et des difficultés rencontrées par les organisateurs bénévoles, les acteurs de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) ont souhaité travailler sur la thématique de l'événementiel sportif. Le **« guide pratique de l'organisateur de manifestation sport & nature »** a été conçu et constitue une première réponse opérationnelle aux problématiques rencontrées par les organisateurs. De plus, une formation d'une semaine sur ce sujet est proposée aux acteurs sportifs du territoire afin d'évoquer les bases réglementaires et méthodologiques, les réglementations d'usage spécifiques et environnementales, les outils numériques, et d'aborder l'accessibilité des manifestations sportives. Une session a été organisée à la Médiathèque départementale de Wimereux en avril 2025.

Ils en parlent mieux que nous

• *« C'est là qu'on se rend compte qu'il y a vraiment quelque chose au niveau du climat qui est en train de se passer, et qui n'est pas forcément bon pour nous. Et c'est sur ça que nous on doit se mobiliser, en tant que jeune mais aussi en tant que citoyen, et du département, et de l'État. Je pense que les jeunes aujourd'hui ont plus une conscience écologique. On peut le voir à travers les mobilisations qui ont lieu. Je pense là notamment au projet d'autoroute, je pense à Greta Thunberg aussi. On est en tout cas beaucoup plus au courant, aujourd'hui, de ce qui risque de se produire et de ce qu'on peut faire pour que ça n'arrive pas. »* – **Laurie, volontaire en service civique au Département du Pas-de-Calais, lors de la concertation jeunesse et environnement**

• *« S'investir c'est pouvoir prendre confiance en soi et en les autres, atteindre ses objectifs par le biais du respect, de la solidarité et de la communication. Pour s'engager il faut avoir la motivation de travailler en équipe, savoir respecter l'autre, être solidaire, faire preuve d'équité et de tolérance. »* – **Un jeune lors de la rencontre départementale sur l'engagement**

CHIFFRES

- **80 C'est le nombre de jeunes mobilisés bénévolement dans la Safe Team du Mainsquare festival 2025 pour prévenir les agressions sexuelles.**
- **72 C'est le nombre de jeunes qui ont été mis à l'honneur en 2024 lors des deux cérémonies #Pépites62 qui se sont déroulées à la Coupole et à l'Hôtel du Département.**

PERSPECTIVES

Le Département du Pas-de-Calais continuera d'œuvrer à la reconnaissance et à la valorisation de ceux qui s'engagent, que ce soit grâce à Pépites62 ou grâce aux outils, type Open badge, permettant d'identifier les compétences informelles acquises par les jeunes lors de leurs expériences, telles que le service civique ou l'apprentissage.

Ambition 8

Agir en citoyens du monde

On l'a dit, on l'a fait

Le territoire du Pas-de-Calais n'est pas déconnecté du reste du monde, il est confronté aux grands bouleversements de nos sociétés. On l'a vu avec les inondations de l'hiver 2023-2024, conséquences des dérèglements climatiques, ou encore l'attentat du lycée Gambetta à Arras, conséquence de la montée de l'intolérance et du radicalisme. Agir en citoyen du monde, pour le Département, c'est à la fois intégrer à ses politiques et ses soutiens financiers des incitations fortes à prendre en compte ces enjeux, mais également contribuer à éveiller les consciences, notamment sur les enjeux climatiques, et promouvoir la tolérance et l'ouverture au monde. Cela s'est traduit depuis 2022 dans l'ensemble des politiques dites de réussites citoyennes, à savoir l'éducation, la culture, le sport et la jeunesse, qui proposent aux habitants de nombreuses opportunités de réfléchir et se sensibiliser à ces thématiques.

QUELQUES ACTIONS...

En vue des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 à Paris, le **Comité du Détroit** a organisé ses premiers **Jeux de la jeunesse**, accueillis par le Département du Nord du 13 au 15 mars 2024 dans la Métropole lilloise. Durant ces trois jours, 120 jeunes âgés de 13 à 15 ans venant de France, de Belgique, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, se sont rencontrés pour vivre ensemble les valeurs olympiques d'excellence, de respect et d'amitié au-delà des frontières, à travers le sport. Sous l'œil attentif du Comité départemental Olympique et sportif du Nord et du CEMEA Nord-Pas de Calais, les jeunes ont découvert une série d'activités sportives et handi-sportives et ont bénéficié des récits inspirants d'athlètes olympiques et paralympiques.

Le Département, en partenariat avec le centre de la Mer Nausicaa et l'Académie de Lille, place les collégiens au cœur d'un enjeu mondial et valorise le rôle essentiel des océans dans les changements climatiques. Depuis plusieurs années, le dérèglement climatique se traduit par une diminution de la disponibilité en eau, la multiplication des risques de sécheresses, un appauvrissement de la biodiversité, le développement des incendies de forêt et des vagues de chaleur. **Génération mer** propose d'explorer des pistes de changement telles que la pollution, le dérèglement climatique ou la surexploitation des ressources, et d'engager les élèves dans un projet pluridisciplinaire visant à proposer une solution citoyenne pour préserver l'Océan. Concrètement, les élèves intègrent un parcours comprenant plusieurs temps forts, dont une e-classe, atelier en visioconférence avec un animateur pédagogique de Nausicaa, une visite du centre de la mer et la conception d'un défi qui est proposé au sein de leur collège. Les collèges participants sont invités à présenter leurs défis lors des journées mondiales de l'océan au mois de juin.

Afin de valoriser le fonds documentaire dont elles disposent, les **archives départementales** conçoivent et mettent en circulation des expositions itinérantes sur diverses thématiques, dont de nombreuses posent des enjeux de société et de citoyenneté. L'exposition *Sto Lat !* retrace les parcours des familles polonaises venues répondre à la pénurie de main-d'œuvre dans les régions françaises meurtries par la guerre. *Histoire d'Elles, les femmes et le Pas-de-Calais*, retrace les évolutions de l'histoire de la place des femmes dans la société, sur le territoire du Pas-de-Calais. *Petits coins de terre*, pour sa part, brosse une histoire des jardins collectifs du département. *Pas-de-Calais, terre de sports*, enfin, évoque l'évolution des Jeux et du sport dans le département. Ces expositions sont accompagnées de programmations pédagogiques (jeux, spectacles vivants, ateliers). Immigration, égalité femmes hommes, développement durable, sports, autant de thématiques qui façonnent nos sociétés et que les archives contribuent à mettre en lumière et à rendre accessibles.

Ils en parlent mieux que nous

• *« Je pensais que la danse ça ne servait à rien. Et puis j'ai changé d'avis. J'ai été étonné du thème sur l'océan et la pollution. J'ai compris qu'on peut exprimer ce que l'on veut grâce à la danse, ça m'a rendu heureux. Les mouvements et les consignes vont nous aider à montrer ce que l'on veut, les mouvements sont souvent beaux et parfois difficiles. »* – **Kylian, collégien à Guînes, participant à la résidence de création d'Akila autour de la création *So(u)lo***

• *« Le dispositif Génération mer Pas-de-Calais, c'est un dispositif qui a été proposé à tous les collégiens pour justement travailler sur la thématique de l'océan et notamment de tout ce que l'océan nous apporte et à quel point c'est important de le préserver. Ils ont, grâce au Département, la possibilité de visiter Nausicaa et d'assister à une e-classe et on va accompagner les enseignants toute l'année sur ces notions, en leur fournissant des outils pédagogiques, des conseils et du contenu scientifique »* – **Kathy Masset, responsable pédagogique Nausicaa (Boulogne-sur-Mer).**

CHIFFRES

- **32** **C'est le nombre de collèges accompagnés par Eden 62 depuis la mise en place du dispositif Naturo collège.**
- **Près de 6 000 collégiens ont participé au dispositif Génération mer en 2023-2024.**

PERSPECTIVES

Dans les années qui viennent, le Département poursuivra ses dispositifs d'ouverture à la citoyenneté et aux enjeux de société, notamment à destination des jeunes et des collégiens. Cette volonté sera également au cœur de la programmation Culture 62 et des réflexions qui seront menées avec les mouvements d'éducation populaire en vue de mise en place d'une formation des jeunes à la citoyenneté.

Ambition 9

Écouter les habitants et agir avec eux

On l'a dit, on l'a fait

Dans la droite ligne de la démarche de concertation qui a permis l'élaboration du projet de mandat, le Département continue d'être à l'écoute des habitants pour concevoir et mettre en œuvre ses politiques. Il s'agit d'une part d'écouter et de prendre en compte la parole des usagers, que ce soit au travers de temps de concertation dédiés ou dans le cadre d'instances où ils sont présents ou représentés. Et d'autre part, de veiller à leur bonne information sur l'ensemble des dispositifs que le Département déploie à leur intention. Les démarches d'« aller vers » les habitants se sont donc multipliées depuis 2022 sous des formes variées, toujours riches d'enseignements et d'idées.

QUELQUES ACTIONS…

Donner **« voix au chapitre »** aux jeunes porteurs de handicap, voilà l'objectif de cette démarche de concertation alliant deux thématiques prioritaires du projet de mandat : la jeunesse et le handicap. Conduite durant toute l'année 2025, en cohérence avec l'Engagement handicap et la délibération « Objectif Jeunesses 62 pour une génération des possibles », la démarche visait à donner la parole, collecter les propositions des jeunes, valoriser leurs parcours et faire bouger les lignes pour lever les freins et améliorer le quotidien de ces jeunes. Réalisation de portraits de jeunes sous format vidéo et exposition photos, organisation de rencontres de concertation avec des collectifs de jeunes en situation de handicap et d'un temps fort de restitution en fin d'année, et enfin, élaboration d'un livre blanc à partir des propositions des jeunes. Au total, près d'une cinquantaine de jeunes, présentant tous types de handicaps ont été entendus et ont apporté leurs réflexions sur la façon dont ils vivent leur handicap et ce dont ils ont besoin au quotidien. Des contributions essentielles pour nourrir et faire évoluer les politiques départementales qui leur sont destinées.

Dans le cadre des concertations jeunes menées en 2022 à l'occasion de la rédaction des pactes, la problématique de l'accès à la bonne information a largement été évoquée. C'est pourquoi, durant l'année 2024 un vaste chantier de **refonte du site jeunesdu62.fr** a été mené. D'un site vitrine des mesures pilotées par la mission jeunesse et citoyenneté, le site est devenu la porte d'entrée d'information jeunesse pour les 16-25 ans résidant dans le Pas-de-Calais. Il propose notamment des agents conversationnels pour répondre à toutes les questions des usagers sur la mesure permis et BAFA. Ce premier test a permis une belle réduction du nombre d'appels reçus par les services pour des questions de premier niveau, et sera donc développé pour proposer d'autres thématiques d'interaction avec les jeunes. Par ailleurs, afin d'être en adéquation avec les réseaux sociaux utilisés par les jeunes et s'assurer de toucher le bon public, une page instagram jeunesdu62 a été créée en 2025. Cette page est complémentaire de la page Facebook déjà existante et bien identifiée par les parents et les partenaires.

Convaincu que le langage par les pairs fonctionne avec les jeunes, le Département a décidé de s'appuyer sur les jeunes accueillis en **service civique** au sein de la mission jeunesse pour aller à la rencontre de leurs camarades. Ainsi, chaque année, ils sont formés pour présenter la politique jeunesse du Département, et aller au contact des jeunes participants aux différents forums et événements jeunesse organisés sur le territoire du Pas-de-Calais. Une belle occasion pour les volontaires de développer des compétences en matière de prise de parole en public et pour les jeunes d'être informés sur les dispositifs départementaux. Là encore, la collectivité montre sa capacité à s'adapter à ses publics et à aller à leur rencontre.

Ils en parlent mieux que nous

- *« Un bon animateur c'est quelqu'un qui met de l'ambiance, qui fait attention à la sécurité tout en restant dans la joie de vivre »* – **Antoine Boulogne, stagiaire BAFA, bénéficiaire de la mesure « coup de pouce »**
- *« On espère qu'en donnant toutes les informations qu'on a données aujourd'hui, ça va améliorer notre vie pour plus tard, qu'on soit un peu plus autonomes et qu'on n'ait pas besoin des autres personnes pour nous aider »* – **Alicia, élève du Centre d'éducation pour jeunes sourds d'Arras ayant participé à la concertation Jeunesse et handicap.**

CHIFFRES

- **3 500** C'est le nombre de sollicitations des agents conversationnels mis en place pour les mesures permis engagement citoyen et aide au BAFA
- **8 000** C'est le nombre de visiteurs du nouveau site jeunesdu62.fr entre le 1er avril et le 1er septembre 2025
- **5 800** C'est le nombre d'abonnés Facebook du Château d'Hardelot. Ils sont 3 060 sur Instagram.

PERSPECTIVES

Actions de concertation et d'« aller vers » se poursuivront dans les années à venir, afin de toujours veiller à mettre en adéquation les politiques départementales avec les besoins et attentes des usagers. Faire mieux connaître ces politiques et les dispositifs déployés constitue également un enjeu majeur.

Ambition 10

Écouter les partenaires et agir avec eux

On l'a dit, on l'a fait

Impossible de parler de l'action départementale sans parler de l'important réseau de partenaires (communes et intercommunalités, établissements publics, associations, acteurs de l'économie sociale et solidaire…) qui se mobilisent au quotidien sur les territoires pour déployer ces politiques. Pour que les politiques départementales répondent aux enjeux et aux besoins des usagers, il est indispensable de dialoguer avec ces partenaires, de concerter et faire vivre les réseaux culturels et sportifs, d'informer, former, accompagner les élus et les partenaires, et de fixer ensemble les contreparties et les modalités d'évaluation des actions menées ensemble.

QUELQUES ACTIONS…

À l'approche des Jeux olympiques et paralympiques de Paris, le Département a souhaité mettre en place des animations à destination de la population. Afin d'inciter les collectivités à participer à cette dynamique, un appel à projet dédié a été porté par le Département qui apportait son concours financier aux communes et intercommunalités labellisées **« Terre de jeux 2024 »** pour mener des opérations liées à la pratique du sport par le plus grand nombre et valorisant les actions autour du paralympisme, les valeurs du sport et de l'olympisme, les démarches en direction de la jeunesse, l'inclusion et l'insertion. 59 collectivités labellisées ont été soutenues au titre de cet appel à projet.

Le **Schéma départemental des enseignements et pratiques artistiques en amateur** adopté en 2023 a été élaboré en s'appuyant sur une démarche de concertation avec les acteurs et les partenaires dans le cadre d'une recherche action menée avec le Laboratoire d'usages culture(s) arts société (LUCAS). Durant 10 mois, temps de présentation, entretiens directs avec des parents, professeurs, élèves et ateliers d'intelligence collective avec les partenaires et immersions dans des lieux d'enseignement artistique ont ponctué cette démarche qui a permis de passer à un nouveau niveau de coopération entre le Département et les acteurs des territoires pour nourrir ce schéma. Celui-ci est depuis piloté grâce à la tenue de comités techniques réguliers avec les acteurs et professionnels de l'enseignement artistique. Un mode de fonctionnement qui favorise un véritable ancrage dans les territoires.

Si la numérisation de la société n'est pas nouvelle, elle est de plus en plus forte et de plus en plus complexe. C'est pourquoi les jeunes et les familles, parfois éloignés de ces techniques, ont besoin d'être accompagnés dans l'appropriation de ces outils. Face à ce constat, le Département a souhaité expérimenter, sur le territoire du Boulonnais et en collaboration avec le réseau Parentalité 62, un premier **Forum « Éducation, numérique, ensemble pour accompagner »**. Les objectifs ? Découvrir les ressources et outils autour de l'éducation au numérique (prévention, éducation, accessibilité, usages et informations, inclusion, sports, orientation), ouvrir le dialogue, dépasser les frontières et faire naître des coopérations concrètes. Ouvert aux professionnels et bénévoles issus des structures et établissements qui accueillent et accompagnent les publics (petite enfance, enfance, adolescence et parents), il a permis aux acteurs de se rencontrer et de rendre visible l'important tissu partenarial existant sur le territoire.

Ils en parlent mieux que nous

- *« L'objectif est de faire prendre conscience à tout le monde que les jeunes sont acteurs de la société, peuvent faire avancer cette société, la construire également. De ce fait en se sentant plus utile, on travaille avec les jeunes au développement de compétences transversales qui pourront leur être utiles dans la suite de parcours »* – **Angéline Dubois, UnisCité, lors de la journée « Jeunesse et engagement »**
- *« L'aide au projet du Département nous a aidés à penser un partenariat pour une démarche plus structurante, collective et pour faciliter la vie de nos usagers »* – **Témoignage lors d'un comité technique du Schéma départemental des enseignements et pratiques artistiques**
- *« C'est grâce au Département qu'on a rencontré la Cie Koubi, pendant une réunion collective. C'est grâce à cette rencontre qu'on la recrute aujourd'hui pour travailler avec des publics qui ne pratiquent pas encore la danse ou pour des partenariats avec le centre social »* – **Cie Koubi lors d'un Comité technique du Schéma départemental des enseignements et pratiques artistiques sur la danse et pour un projet dans le Calaisis.**

CHIFFRES

- **2 717 bénévoles des associations sportives, établissements spécialisés, structures de jeunesse public issu de la solidarité et collégiens ont bénéficié d'une place pour assister aux Jeux olympiques ou paralympiques.**
- **32 585 heures de bénévolat ont été réalisées dans le cadre du permis engagement citoyen en 2025.**

PERSPECTIVES

Une démarche d'aller vers les jeunes pour échanger et partager avec eux sur leur santé sera engagée à l'instar de ce qui avait été fait sur le jeunesse et handicap ou jeunesse et environnement. Ces concertions seront mises en place en collaboration avec les partenaires jeunesse du Département.

Solidarités humaines

Ambition 1

Garantir à tous un accueil humain et adapté

On l'a dit, on l'a fait

Garantir à chacun, quelles que soient ses difficultés, un accueil social de proximité, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et un accompagnement de qualité est un enjeu central de la politique d'action sociale du Département. Cet objectif est facilité par l'implantation territoriale des Maisons du Département solidarité (MDS), qui permet une intervention au plus près des habitants, mais également par le développement d'un réseau partenarial dense qui apporte une offre de proximité, une prise en charge rapide et la meilleure orientation possible. Pour ce faire, les MDS disposent d'un cadre type pour négocier et organiser cet accueil social avec les partenaires. L'accompagnement des publics doit aussi s'adapter au développement des outils numériques qui permettent d'améliorer la qualité du service rendu et les délais de traitement, mais nécessitent un repérage des publics éloignés du numérique et un accompagnement pour notamment lutter contre les inégalités sociales.

QUELQUES ACTIONS...

Le **pictogramme S3A** (pour Symbole d'accueil, d'accessibilité et d'accompagnement) est un véritable outil d'accessibilité. Équivalent, pour les personnes déficientes intellectuelles, du célèbre « fauteuil roulant », il permet aux personnes en situation de handicap intellectuel, d'illettrisme, au public migrant ou encore aux personnes âgées ayant des difficultés de repérage, de savoir qu'elles trouveront un accueil adapté à leurs besoins. Le Département s'inscrit dans cette démarche et a entamé son déploiement sur les sites de la Maison départementale solidarités et de la Maison de l'autonomie de Lens. Cela passe notamment par une formation de correspondants S3A et la sensibilisation des agents d'accueil aux handicaps dits invisibles, mais également par la mise à disposition d'informations simplifiées, l'adaptation de la signalétique pour favoriser le repérage et la proposition de services adaptés. Autant d'éléments contribuant à améliorer l'expérience des usagers des services départementaux.

Parce qu'un agent respecté est un agent plus disponible et à l'écoute, et parce qu'un usager bien informé est un usager bien accueilli, le Département met tout en œuvre pour faciliter les relations entre les agents d'accueil et le public. Suite à un état des lieux mené début 2023 dans les différents espaces d'accueil du Département, un plan d'action a été élaboré pour optimiser la visibilité de l'institution et la lisibilité de ses politiques publiques. Parmi les préconisations retenues, **le déploiement d'un Kit accueil** sur les différents sites accueillant du public et la création d'un outil de communication visant à prévenir les incivilités et les agressions. Le Kit accueil est composé notamment d'une charte d'accueil rédigée en langage clair qui rappelle les engagements pris par les agents du service public vis-à-vis des usagers et les attentes de l'institution à leur égard, d'un roll'up de bienvenue, de chevalets de bureaux dotés de messages adaptables aux situations (« Avec un sourire, c'est tout de suite plus facile ! », « Qui reste poli.e est toujours bien accueilli.e ! »...) et de cadres décoratifs illustrés de posters de lieux emblématiques des territoires. L'ensemble des sites (Maisons du Département, Centres de santé, Maison des sports, maison des ados...) est aujourd'hui équipé !

À l'heure des applications de prise de rendez-vous médicaux, le Département se devait de proposer aux usagers un outil fonctionnel leur permettant de prendre leurs rendez-vous en ligne 24h/24 et 7j/7. C'est l'ambition du logiciel **RDV Solidarités** qui est dorénavant utilisé par l'ensemble des services sociaux. Les avantages sont nombreux : il permet de désengorger la plateforme téléphonique du Département, de diminuer le nombre d'appels manqués et donc de diminuer le taux d'insatisfaction parmi les usagers. Le logiciel programme par ailleurs l'envoi d'un rappel par mail et SMS ce qui permet de limiter le nombre de rendez-vous non honorés. C'est enfin une opportunité de se mettre en conformité avec la réglementation sur la protection des données personnelles. En bref, un outil qui sécurise et qui facilite la vie aussi bien des usagers que des agents du Département. Son déploiement s'est fait progressivement grâce à des formations et un accompagnement au changement de pratique. Aujourd'hui, il est adopté !

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RDV Solidarités

Prenez rendez-vous en ligne avec votre département

S3A
Accueil
Accompagnement
Accessibilité

Ils en parlent mieux que nous

• *« RDV solidarité, c'est une plateforme de gestion d'agenda, c'est également un service qui est donné aux usagers pour prendre un rendez-vous avec, ou une consultation d'enfant ou une permanence sociale. L'usager a la certitude d'être appelé par la MDS lorsqu'il fait une demande, et d'être bien orienté si ce n'est pas le bon interlocuteur. Je l'utilise tous les jours depuis sa mise en place, que ce soit en accueil téléphonique ou lorsqu'il y a une demande de partenaire ou d'une collègue. C'est facile, c'est quelques clics, pas besoin de compétences particulières. »*
– **Murielle Dieulot, secrétaire à la Maison du Département solidarité de Calais**

CHIFFRES

- **149 100** C'est le nombre de rendez-vous pris via la plateforme RDV solidarités en 2024.
- Près de **200** kits accueil ont été distribués dans les bâtiments départementaux accueillant du public (Maisons du Département solidarité, Maisons du Département aménagement et développement des territoires, collèges...) pour mieux accueillir les usagers.

PERSPECTIVES

Le déploiement du Service public départemental de l'autonomie va se poursuivre à travers notamment la création d'un label SPDA 62 et la mise en place d'une charte d'engagements et une démarche de concertation des habitants. Par ailleurs, la cohérence d'intervention entre les différents acteurs du premier accueil social institutionnel et la formation croisée des agents vont demeurer un enjeu, d'autant plus dans le contexte des défis présentés par l'irruption des outils de l'intelligence artificielle.

Ambition 2

Aller au-devant des personnes les plus vulnérables

On l'a dit, on l'a fait

L'accès aux droits ne se limite pas à l'accueil des usagers en Maisons du Département solidarité (MDS) mais consiste aussi à aller vers ceux qui ne peuvent pas ou ne veulent pas se déplacer. En effet, ce n'est qu'une fois que la relation avec l'usager est établie que l'accompagnement peut commencer. Il s'agit donc de s'adapter aux situations des usagers mais aussi de repérer ceux qui renoncent à leurs droits. Ainsi, le Département a établi des partenariats permettant de mieux repérer les publics en situation de vulnérabilité. Il travaille également sur ses modes de communication et d'information afin de les rendre plus faciles à lire et à comprendre et toucher ainsi le plus d'usagers possible. Enfin, la collectivité a mis en place différentes mesures d'accompagnement, spécifiques à ces publics, dans des domaines tels que le logement ou la santé.

QUELQUES ACTIONS...

L'amélioration des conditions de vie et le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées est au cœur des préoccupations du Département et du **SDIS 62**. C'est pourquoi une convention visant à favoriser le repérage des situations de vulnérabilité a été signée. La Maison de l'autonomie de l'Artois et les pompiers renforcent leur collaboration sur ce secteur, afin d'améliorer la réponse apportée aux usagers et d'agir de façon préventive. Comment ? Lors d'une intervention, la transmission d'informations sera facilitée grâce à un outil numérique sécurisé développé par le Département, permettant de signaler rapidement aux services de la collectivité les problématiques de précarité, d'isolement ou d'absence de suivi médico-social relevées. S'en suivra, sous huitaine, une intervention de professionnels du Département auprès de l'usager. L'objectif ? Pour la collectivité : détecter au plus tôt les difficultés afin de proposer, le cas échéant, des mesures d'accompagnement spécifiques permettant le maintien à domicile. Pour le SDIS 62 : réduire certaines interventions récurrentes chez les personnes âgées – on pense tout particulièrement aux chutes.

La mise en œuvre de la **mesure VIAL** (Vers l'insertion et l'autonomie en logement) dans le cadre du Logement d'abord permet d'accompagner des personnes en errance sociale, en voie de marginalisation ou marginalisées présentant des troubles psychiques et/ou des conduites addictives. Cette mesure est particulièrement ciblée sur le principe de l'« aller vers », avec un accent important sur la dimension santé mentale. Le but est de soutenir l'accès et le maintien dans le logement de ces publics. Un travail spécifique en amont est mené autour de l'adhésion de la personne (maraudes pour les personnes à la rue, approche spécifique dans le cadre des situations où les personnes souffrent du syndrome de Diogène, etc.). Une équipe pluridisciplinaire est mobilisée pour travailler l'aller-vers (psychologue, infirmier psy, travailleurs sociaux). Des actions collectives sont organisées pour permettre à ces ménages de tisser des liens et de gagner en autonomie. La quasi-totalité du département est aujourd'hui couverte par ces mesures proposées au sein des plateformes Logement d'abord.

La Haute autorité de santé (HAS) recommande le repérage précoce des femmes enceintes présentant des facteurs de vulnérabilité pouvant avoir un impact sur le développement du fœtus. C'est toute l'ambition du **dispositif Ariane** développé par l'Agence des nouvelles interventions sociales et de santé (ANISS). Ce dispositif s'inscrit dans la dynamique d'« aller vers », grâce à une proposition de rencontre avec une sage-femme de PMI dès la réception de la déclaration de grossesse (SMS puis appel). Une visite à domicile est ensuite systématiquement proposée pour les publics les plus vulnérables. À cette occasion, les besoins de la future mère sont évalués, ce qui permet une meilleure prise en charge et un accompagnement au plus tôt de sa grossesse. Le Département expérimente ce projet depuis le printemps 2025 sur les sites pilotes de Saint-Omer, Marconne et Hénin-Carvin et prévoit de le généraliser à tout le Pas-de-Calais début 2026.

Ils en parlent mieux que nous

- *« C'est une dame de l'association qui est venue. C'est elle qui est venue vers moi. Elle est venue toquer à la porte plusieurs fois. Au début je n'ai pas ouvert, je ne voulais pas qu'on me dérange, et je savais que c'était au sujet de la procédure. Ça me trottait dans la tête. Et avec la répétition, on sent un intérêt pour la personne à aider. C'est quand j'ai compris qu'elle n'était pas là pour me mettre dehors que j'ai eu le déclic, même si ça a été dur d'accepter quelqu'un chez moi pour étaler tous mes problèmes. [...] En tout cas, cette dame, elle me disait qu'il fallait que je me reprenne en main administrativement, pour moi et mes enfants. Elle m'a secoué, quoi. Mais j'en avais besoin. »* - **Témoignage d'une personne bénéficiant d'un accompagnement social au titre du FSL dans le cadre de la prévention des expulsions locatives**
- *« Cela m'a permis d'avoir du temps entre adultes, de me sentir femme, de me faire une amie et de prendre soin de moi car je ne le faisais plus. Ça m'a redonné de l'espoir. »* - **Isabelle, 37 ans, bénéficiaire d'une mesure VIAL du logement d'abord et participante à des actions collectives.**

CHIFFRES

- **371 ménages ont été accompagnés au titre de la mesure VIAL (Vers l'insertion et l'autonomie en logement) entre 2022 et fin 2024.**
- **771 jeunes enfants accompagnés d'un parent, ont participé aux séances collectives « attente active » en 2024.**
- **3 151 expulsions locatives ont été évitées sur le département entre 2022 et fin 2024 grâce aux soutiens apportés par le Fonds de solidarité logement et le Fonds de prévention des expulsions locatives.**

PERSPECTIVES

Le Département entend poursuivre le déploiement des mesures d'accompagnement dans le cadre du Logement d'abord ainsi que les dispositifs Ariane et Attente active. En outre, dans le cadre de la construction du Service public départemental de l'autonomie, une concertation des usagers en situation de perte d'autonomie sera proposée afin d'identifier précisément leurs besoins.

Ambition 3

Évaluer chaque situation dans sa globalité en tenant compte des ressources de la personne et de son environnement

On l'a dit, on l'a fait

L'évaluation est la clé d'une bonne orientation et d'un bon accompagnement des publics. Pour cela, il est nécessaire de s'adapter aux besoins de chacun, tout au long de son parcours de prise en charge. Ainsi, en ce qui concerne les enfants, l'évaluation globale s'accompagne d'un suivi dans la durée et tient compte de leur façon de grandir, des besoins liés à leur âge et du lien à renforcer avec la famille. Le référentiel de la Haute autorité de santé propose un cadre d'évaluation globale et pluridisciplinaire en cours de déploiement au sein du Département. Pour la personne âgée ou porteuse de handicap, l'élaboration du plan d'aide doit intégrer l'ensemble des dimensions de sa vie (logement, accès à la vie sociale, présence ou non d'aidants…) et prévenir les difficultés ou leur aggravation. La constitution d'un réseau partenarial dense autour des bénéficiaires est un moyen d'apporter des réponses pertinentes aux besoins identifiés. Pour les personnes en difficulté sociale, l'évaluation globale et partagée avec elles permet une ouverture rapide des droits et l'inscription dans un parcours d'insertion adapté.

QUELQUES ACTIONS…

La **Communauté 360** s'adresse aux personnes en situation de handicap en risque de rupture, sans solution ou ayant une solution d'accompagnement ne correspondant pas à leurs besoins, enfants comme adultes. Elle intervient en amont de la saisine de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et des Maisons de l'autonomie, au titre des situations alarmantes. Constituée en association, la Communauté 360 est portée par les acteurs qui ont entre leurs mains les solutions concrètes d'accompagnement, et bénéficie du soutien départemental. Ses effets sont encourageants : on relève en 2023 une baisse de 33 % du nombre de sollicitations reçues par la MDPH et les Maisons de l'autonomie pour des situations dites alarmantes. L'action de la Communauté 360 s'inscrit dans la structuration du Service public départemental de l'autonomie (SPDA).

Le cadre de référence pour l'évaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger, mis en place par la Haute autorité de santé est en cours de déploiement dans l'ensemble des sites des Maisons du Département solidarité. Il permet aux services évaluateurs des informations préoccupantes (IP) de réaliser l'évaluation des IP grâce à une méthodologie et des outils élaborés au plan national et qui sont adaptés aux pratiques du Département. La mise en œuvre de ce dispositif se décline par l'organisation d'une journée prévention et protection de l'enfance en septembre 2025 suivie de sessions d'appropriation et de formation dans les territoires, assurées par des formateurs internes, qui se mettront en place jusqu'au premier semestre 2026. Les deux objectifs essentiels de ce dispositif sont d'une part une meilleure qualité de l'évaluation pour faciliter la prise de décision sur les suites à donner, et d'autre part, l'harmonisation des pratiques sur le territoire national et donc une plus grande équité de traitement pour les enfants/adolescents et leurs familles.

En ce qui concerne **les publics en insertion et bénéficiaires du RSA**, le Département déploie une évaluation en continu de la personne, qui prend en compte son environnement familial, son logement, sa santé et celle de son entourage, son budget, sa mobilité et sa vision face à l'emploi. Pour ce faire, et suite à une réflexion collective de l'ensemble des acteurs sociaux et professionnels, un diagnostic informatisé a été intégré à la plateforme Monjob62. Il constitue le point de départ de la construction du parcours et permet ensuite de réaliser un bilan intermédiaire. Ce diagnostic a en effet pris une place centrale dans le suivi du bénéficiaire, quel que soit l'opérateur, depuis l'adoption de la loi pour le plein emploi. Un diagnostic qui est partagé entre l'ensemble des acteurs. Résultat : une optimisation de la collecte des informations sur le parcours de l'usager, une meilleure visibilité de ces informations entre acteurs, des usagers qui ne donnent les informations qu'une fois et un parcours beaucoup plus régulier et facilité.

CHIFFRES

- **927** C'est le nombre de ménages qui ont été accompagnés au titre du Logement d'abord entre 2022 et fin 2024, représentant 1463 personnes au total. En 2024, 48 % des accompagnements ont concerné des hommes seuls et 36 % des femmes seules ou avec enfant.
- **200 %** C'est le taux d'augmentation du nombre de saisines de la Communauté 360 entre 2023 et 2025. Cette activité a permis une baisse du nombre de suivis « réponse accompagnée pour tous » (RAPT).

Ils en parlent mieux que nous

• *« Il me fallait surtout un logement, et une aide aussi par rapport à tout ce qui m'est arrivé, pour pouvoir m'en dépêtrer. Et le fait de ne pas être seul… Parce qu'on peut avoir un passé où tout allait bien et d'un seul coup, tout s'écroule. On a besoin d'être suivi et soutenu. »* - **Monsieur C., accompagné sur l'Artois au titre de l'accompagnement ADSL (autonome dans son logement) du Logement d'abord.**

PERSPECTIVES

Le Département entend poursuivre la dynamique qu'il a enclenchée en matière d'évaluation, que ce soit dans le domaine de la protection de l'enfance, de l'accès au logement ou encore du handicap. Les dispositifs et outils adéquats étant aujourd'hui en place, il s'agit d'élargir le partenariat, toujours au bénéfice d'une meilleure prise en charge des bénéficiaires.

Ambition 4

Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, que ce soit son âge, son handicap ou ses fragilités

On l'a dit, on l'a fait

Le Département se veut un territoire inclusif pour chaque usager, quelle que soit sa situation : handicap, perte d'autonomie liée à l'âge, difficultés sociales, lieu de résidence… ces données ne doivent être des freins ni à une bonne prise en charge, ni à l'accès aux biens sociaux essentiels (commerces, loisirs, culture, sport, emploi, santé…). Convaincu de l'importance d'un changement de regard sur ces publics et de la nécessité d'adapter l'environnement à leurs besoins, le Département change ses pratiques. L'Engagement handicap adopté en 2023 vise à prendre en compte le handicap dans tous les aspects de la vie sociale et donc dans l'ensemble des politiques départementales. En matière d'insertion, la valorisation des qualités et des compétences des bénéficiaires, ainsi que la mobilisation des acteurs sont mises au cœur des accompagnements. Plus largement, le Département s'attache à co-construire les parcours avec les personnes concernées.

QUELQUES ACTIONS…

Changer les regards des professionnels passe par l'amélioration de leurs connaissances des différents types de handicaps. Ainsi, deux **journées de sensibilisation** à l'autisme, de la petite enfance à l'âge adulte, à destination des professionnels des Maisons du Département solidarité (MDS), se sont tenues en 2025. Elles ont permis de rassembler les professionnels des MDS, de nombreux partenaires et des parents, pour apprendre, partager et réfléchir ensemble. Des connaissances socles sur les troubles du spectre de l'autisme ont été apportées, complétées par des témoignages de parents d'enfants autistes sur leur parcours et leurs démarches vis-à-vis des institutions. Des ateliers participatifs ont enfin facilité les échanges autour de situations concrètes. Ce type de rencontres, en déconstruisant des idées reçues et en apportant des connaissances, permet de préparer les professionnels à l'accueil et ainsi d'améliorer la prise de charge d'usagers en situation de handicap.

L'insertion des jeunes et des bénéficiaires du RSA est, de longue date, une des priorités du Département. C'est la vocation de la **Mission insertion par l'emploi** que de proposer de manière volontariste à celles et ceux qui le souhaitent la possibilité de bénéficier d'un accompagnement renforcé dans leur parcours vers l'emploi. La qualité et l'efficacité de l'accompagnement passent par la prise en compte et l'adaptation des propositions aux besoins spécifiques de la personne accompagnée : domaines d'intérêt, freins à l'accès à l'emploi, contraintes familiales, besoins de formations, enjeux de mobilité ou de logement… L'ensemble de ces données sont à considérer dans le suivi des bénéficiaires. Grâce à ces accompagnements sur mesure, le Département a permis le retour à l'emploi de plus de 10 000 bénéficiaires du RSA.

Changer le regard porté sur les publics accompagnés par le Département est un challenge au quotidien. Pour les **jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance**, souvent stigmatisés, se projeter dans l'avenir n'est pas toujours évident : avoir confiance en soi, oser partir à la découverte, pouvoir bénéficier des mêmes opportunités que les autres, ça ne va pas de soi. C'est pourquoi le Département, s'attache à sortir des sentiers battus et à mettre ces jeunes à l'honneur. En partenariat avec l'Établissement public départemental de l'enfance et de la famille (EPDEF), il a ainsi organisé un concours de pâtisserie de l'Aide sociale à l'enfance. Quatre établissements de protection de l'enfance y ont participé autour d'une étape de coaching personnalisé de six pâtissiers renommés et en participant à une grande finale mettant en pratique leurs acquis. En plus de découvrir les secrets de la pâtisserie, ce concours a permis aux jeunes de développer leurs compétences, tout en gagnant confiance en eux. Dans le même esprit, des cérémonies sont dorénavant organisées sur les territoires pour mettre à l'honneur les jeunes de l'ASE fraichement diplômés. Une belle occasion de les encourager dans leurs projets professionnels !

Ils en parlent mieux que nous

• *« Ça a changé beaucoup de choses ! Je suis passée de mère au foyer à femme indépendante, autonome. […] Sans l'accompagnement j'en serais pas là, je n'aurais pas pu me débrouiller toute seule, il faut vraiment un suivi derrière tout ça. Le Département m'a aidée aussi au financement du permis de conduire. Ça m'a permis d'acquérir le permis et puis là ma voiture. Avec le CDI j'ai pu faire un prêt pour ma voiture et maintenant je suis autonome. »* - **Marie Gérard, aide à domicile et 10 000e retour à l'emploi accompagné par la Mission insertion par l'emploi**

• *« Ça a été vraiment une surprise pour moi quand on m'a demandé de participer. J'ai évidemment accepté tout de suite. Le chef a été super sympa et nous a appris un tas de choses qui, j'en suis certaine, vont me servir plus tard quand je travaillerai dans la restauration. Quant au concours, je suis assez confiante. Avec Noémie, on forme une super équipe. »* - **Houda, participante au concours de pâtisserie de l'Aide sociale à l'enfance**

CHIFFRES

• **10 nouveaux collèges ont été mis en accessibilité entre 2024 et 2025.**

• **1851 personnes en situation de handicap ont bénéficié de sensibilisations EVARS (éducation à la vie affective et relationnelle et à la sexualité) organisées par les conseillers conjugaux et familiaux des Centres de santé sexuelle en 2024, soit une augmentation de 26 % par rapport à 2023.**

PERSPECTIVES

La mise en œuvre de l'Engagement handicap demeurera un fil rouge de l'action du Département du Pas-de-Calais. Dans cadre, il s'agit de mettre particulièrement l'accent sur les jeunes en situation de handicap, dont la concertation a donné lieu à un livre blanc, ainsi que sur des actions d'accompagnement à la parentalité des parents en situation de handicap.

Ambition 5

Promouvoir la santé à tous les âges de la vie

On l'a dit, on l'a fait

À tous les âges de la vie, le Département accompagne l'usager en proposant une action globale de prévention ou d'accompagnement vers le soin. Cet accompagnement débute avant même la naissance par le suivi de la future mère et se poursuit en école maternelle. L'adolescent sait pouvoir compter sur les professionnels des Maisons des Ados pour traverser cette période complexe et entrer sereinement dans la vie d'adulte. Les sensibilisations dans le cadre de l'éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité (EVARS) permettent d'aborder des sujets qui préoccupent les jeunes et de répondre à leurs interrogations. Par ailleurs, les carences en matière d'offre de soins sur le territoire ont incité le Département à élargir son champ d'intervention en ouvrant des centres de santé afin de permettre aux habitants d'accéder à un médecin. Enfin, les personnes âgées sont accompagnées face à la perte d'autonomie, pour qu'elles puissent continuer à vivre à domicile si elles le souhaitent et bénéficier d'actions de prévention. Cet objectif s'illustre notamment dans le développement des habitats inclusifs.

QUELQUES ACTIONS...

Face à des locataires en situation de souffrance psychique ou ayant des problèmes de santé mentale, les professionnels du logement, ayant peu ou pas de formation sur le sujet, sont souvent démunis. Pour mieux répondre à ces publics, des **groupes d'échanges de pratiques (GEP)** en santé mentale ont été initiés dans le cadre du Logement d'abord sur les territoires de Lens-Hénin, de l'Artois, de l'Audomarois et du Boulonnais. L'objectif ? Créer du lien entre les professionnels du logement et les acteurs de la santé mentale, apporter des clés de compréhension sur la santé mentale aux professionnels du logement, et échanger autour de situations individuelles afin de trouver les solutions les plus adaptées à leur situation. De manière plus générale, la santé fait partie des sujets abordés systématiquement avec les bénéficiaires des dispositifs logement déployés par le Département (Logement d'abord, Fonds de solidarité logement...), car cela permet d'éviter, si de telles problématiques existent, de mettre à mal l'accès au logement ou le maintien dans celui-ci.

C'est un fait, les inégalités sociales et de santé au sein de la population française, apparues pour certaines dès la petite enfance, perdurent voire s'accentuent au cours de la vie. Par ailleurs, les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles demeurent trop tardives et insuffisamment coordonnées. C'est pourquoi la politique de prévention tient une place primordiale dans le dispositif de protection de l'enfance du Département. Ainsi, au titre des actions en faveur des enfants de moins de 6 ans, le service de Protection maternelle et infantile organise des consultations médicales pour environ 20 000 enfants annuellement, ainsi que des actions de prévention médico-sociale, notamment au travers des bilans de santé en école maternelle, qui concernent environ 15 000 enfants par an. Par ailleurs, le Département conventionne avec **l'Association de prévention et de réduction des inégalités sociales (APRIS)** pour généraliser et améliorer ces bilans de santé. L'APRIS accompagne ainsi les parents vers l'accès aux soins ou dans la prise des rendez-vous pour des dépistages visuels, auditifs, langagiers ou dentaires.

Le Pas-de-Calais est confronté à la diminution du nombre de médecins généralistes, alors même que les besoins continuent d'augmenter et que l'accès aux soins constitue une préoccupation majeure de la population. Face à ce constat, afin de contribuer à la réduction des inégalités d'accès aux soins pour les habitants et de renforcer l'attractivité de certains territoires, le Département expérimente depuis 2020 **le salariat de médecins généralistes**, en coopération avec l'Agence régionale de santé et les Caisses primaires d'assurance maladie. Après l'ouverture d'un centre de santé dans les communes de Sallaumines (2021) et de Oye-Plage (2022), un troisième site d'expérimentation a ouvert ses portes en 2022 sur les communes de Ardres-Liques-Alquines. Ces centres de santé ont vocation à apporter une réponse complémentaire à l'offre d'exercice de la médecine libérale. Au-delà des consultations, ils permettent d'informer et sensibiliser les habitants sur les thématiques de santé (santé des femmes, sport santé, obésité...). Ils constituent une réponse de proximité aux besoins d'accès aux soins des habitants.

Ils en parlent mieux que nous

• *« On choisit des enfants qui ont été détectés comme en difficulté langagière, ou en fragilité langagière suite au test du DPL3, qui est un test rapide de langage qui est effectué dans les écoles. Nous contactons les familles et proposons huit ateliers de stimulation du langage. On propose différentes thématiques, comme le vocabulaire du quotidien, les couleurs, les émotions, le schéma corporel, la conscience du corps, pour aborder vraiment la construction du langage pour un enfant entre 3 et 4 ans. Ce sont les enfants qui participent, mais aussi les parents. Ce sur quoi on va se baser, c'est l'accompagnement du parent. [...] Le langage se construit vraiment à la maison, au quotidien avec l'entourage et donc on va ponctuer nos ateliers par des conseils. »* – **Constance Duval, orthophoniste, animatrice des ateliers de stimulation langagière organisés par l'APRIS**

• *« J'ai eu un très bel accueil ! Certains patients n'avaient plus de médecin traitant depuis 10 ans ou devaient faire beaucoup de kilomètres avant d'en trouver un. Les patients sont vraiment contents et rassurés d'avoir trouvé un praticien à proximité de chez eux. »* – **Mélody Mitard, médecin généraliste au Centre de santé d'Ardres**

CHIFFRES

- **31 542** enfants, du primaire au lycée, ont bénéficié d'une action d'éducation à la vie affective et relationnelle et à la vie sexuelle (EVARS) menée par les Centres de santé sexuelle. Ces actions visent à renforcer l'estime de soi, parler du corps, de l'intimité, du respect, de l'égalité filles-garçons, de la violence.
- **14 000** exemplaires du nouveau carnet de santé de l'enfant ont été diffusés depuis juin 2025 dans les maternités du Pas-de-Calais.
- **6 255** C'est le nombre de patients reçus au moins une fois dans un centre de santé du Département depuis 2022.

PERSPECTIVES

Le Département étoffera son partenariat avec le champ de la santé et celui de la santé mentale, notamment sur les nouveaux territoires. Une dynamique est d'ores et déjà engagée sur le Calaisis, en partenariat avec l'équipe mobile psychiatrie et précarité et la clinique d'addictologie les Oyats ou encore sur le Ternois, avec le centre psychothérapique du Ternois.

Ambition 6

Accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie

On l'a dit, on l'a fait

Le Département accompagne les adolescents confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) et les jeunes majeurs vers l'autonomie et l'insertion pour leur permettre de bénéficier des mêmes chances de réussite. Ainsi, le « Coordo ASE » accompagne les jeunes confiés à l'ASE vers une entrée sereine dans la majorité et l'autonomie. Le dispositif « Ambitions jeunes » qui s'adresse aux jeunes de plus de 21 ans souhaitant poursuivre leurs études illustre cette ambition départementale. Pour les plus fragiles, les jeunes en rupture et en marge des dispositifs, les pratiques doivent être adaptées à la situation de chacun. Il s'agit de les repérer, d'obtenir leur confiance pour les accompagner à surmonter leurs difficultés et permettre leur insertion professionnelle et sociale. Le programme « coach jeunesse » permet de repérer ces jeunes et de les aider à s'inscrire dans un parcours d'insertion.

QUELQUES ACTIONS...

Malgré les efforts déployés par l'ensemble des acteurs jeunesse du département du Pas-de-Calais, de nombreux jeunes restent isolés et désorientés face à une offre de services toujours plus dense. Pour y remédier, le Département a créé les **« coachs jeunesse »**. Adoptant une approche proactive consistant à se rendre au contact des jeunes, en dehors des structures institutionnelles classiques (café, théâtre, maraude, balade en mer...), le coach jeunesse est flexible, utilise les nouveaux modes de communication et va vers les jeunes les plus perdus. Son objectif est de co-construire une réponse globale et personnalisée autour de la santé, du logement, de la solidarité, de la formation et de l'emploi, afin de sécuriser le parcours du jeune et de le prémunir contre l'entrée dans le RSA. Les 14 coaches jeunesse répartis sur le territoire vont ainsi à la rencontre de jeunes de 16 à 25 ans, parfois sortis du système scolaire sans diplôme et ne s'inscrivant pas dans les parcours de formation ou d'emploi traditionnels, et leur offrent un accompagnement spécifique pour redonner un sens à leur parcours de vie.

Comment redonner confiance aux jeunes en insertion, leur faire vivre une expérience humaine forte et leur ouvrir des perspectives professionnelles ? C'est le défi qu'a relevé le **projet Excalibur** deux années de suite. Porté par la Maison de l'emploi et des métiers de l'Artois et financé par le Département du Pas-de-Calais grâce au Fond d'aide aux jeunes collectif, ce projet accompagne les jeunes par le sport et le dépassement de soi. Durant 8 semaines, 15 jeunes âgés de 17 à 25 ans, dont certains issus de l'Aide sociale à l'enfance et d'autres en situation de handicap, ont participé à un programme aussi original qu'engageant. L'objectif ? Reprendre confiance en soi, renforcer la cohésion, découvrir les métiers de la hauteur, et surtout... gravir le plus haut mur d'escalade du monde (37,5 mètre de haut) aux Pays-Bas. Résultats : 100 % des jeunes ont réussi à gravir le mur, symbole d'une victoire personnelle, d'un cap franchi et d'une confiance retrouvée. L'action Excalibur démontre avec force qu'il est possible d'accompagner autrement les jeunes en difficulté, en sortant des cadres classiques pour miser sur le sens, le collectif, le dépassement de soi et l'ancrage dans le réel.

Devenir majeur est une étape importante dans la vie de n'importe quel jeune. Ça l'est a fortiori pour les jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance confrontés à la sortie du dispositif d'accompagnement qu'ils connaissent, à un moment où ils ne sont pas encore tout à fait autonomes. Les contrats jeunes majeurs constituent un outil permettant de prolonger cet accompagnement, mais parfois les jeunes ne souhaitent pas s'y inscrire. Plusieurs autres outils sont à leur disposition. Ils peuvent bénéficier de l'accompagnement des **Coordo ASE**, un dispositif qui s'appuie sur un binôme entre le service enfance et famille et des conseillers en insertion professionnelle des Missions locales. Cette collaboration permet d'éviter les ruptures à la sortie de l'ASE et de bâtir des projets d'autonomie durables, personnalisés et sécurisants avec une autre dynamique d'accompagnement (sorties hors les murs, théâtre, sport, chant...). Enfin, mis en place en 2025, le dispositif « Ambitions jeunes » vise à soutenir d'anciens jeunes de l'ASE dans la poursuite de leurs études au-delà de 21 ans grâce à un soutien financier ponctuel ou mensuel, pour faire face à des dépenses importantes ou imprévues.

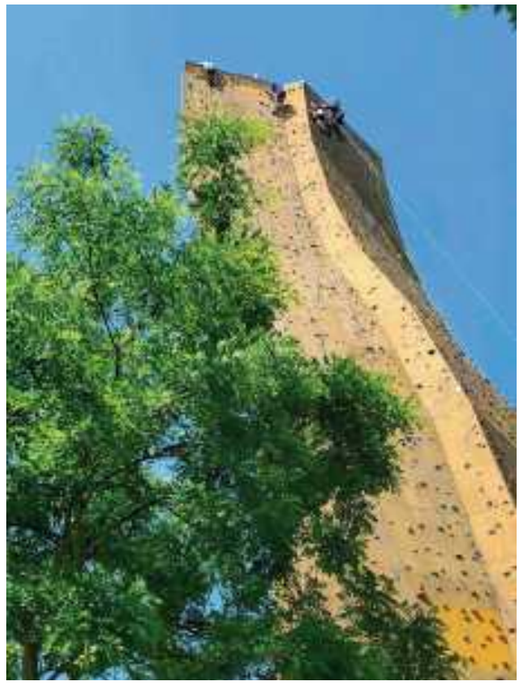

Ils en parlent mieux que nous

• *« On ne savait pas si on allait y arriver. Mais on l'a fait ! Et maintenant, on sait qu'on peut aller plus loin »* – **Un jeune participant du projet Excalibur**

• *« Sur le territoire de l'Artois, depuis que nous avons créé la mission autonomie des jeunes et spécialisé des référents sur l'accompagnement des 16 ans et plus, nous réalisons systématiquement les entretiens des 17 ans avec les jeunes confiés à l'ASE. Ces référents ont pris conscience de l'importance d'anticiper sur la préparation de la majorité pour éviter les sorties sèches. En entretien, on ne revient pas systématiquement sur le motif de placement, on se place dans une perspective d'avenir et de fait, on aborde majoritairement des choses positives. Beaucoup d'enfants de l'ASE vont bien, beaucoup ont un projet et l'entretien des 17 ans leur permet de le préparer pour garantir un passage sécurisé à l'âge adulte. C'est rassurant pour eux de savoir qu'ils continueront d'être accompagnés. »* – **Sophie Dussy, cheffe de service autonomie des jeunes sur l'Artois, en charge de réaliser ces entretiens**

CHIFFRES

- **367** jeunes ont été accompagnés par les coordonnateurs ASE en 2024. Parmi eux, 190 sont actuellement en emploi ou en formation et 140 sont en parcours d'insertion.
- **55** jeunes ont été relogés par les bailleurs sociaux Pas-de-Calais Habitat et SIA en 2024 dans le cadre de leur convention avec le Département.
- **554** jeunes de moins de 25 ans ont été aidés financièrement pour l'accès au logement (garantie, ouverture des compteurs...), le maintien dans le logement (situations de dettes locatives) ou le paiement de dettes d'énergie eau et télécommunications.

PERSPECTIVES

Face au succès des coordonnateurs ASE, le dispositif va être renforcé avec notamment la mise en place d'une charte qualité. Par ailleurs, en matière de logement, un approfondissement du partenariat avec les bailleurs sociaux est en perspective, ainsi qu'un travail pour leur faciliter l'accès à l'information dans le cadre de leur recherche de logement. Enfin, l'analyse qualitative et quantitative des parcours hébergement/logement des jeunes issus de l'ASE sera poursuivie et détaillée.

Ambition 7

Aider aussi ceux qui aident

On l'a dit, on l'a fait

Un Français sur six accompagne au quotidien un proche âgé ou en situation de maladie ou de handicap. Face à l'isolement et l'épuisement de certains aidants, le Département a engagé un travail d'accompagnement en proposant des actions d'information, d'écoute et de formation, mais également en leur proposant des temps de respiration, organisés par l'ensemble des acteurs intervenant à leurs côtés. Huit plateformes territoriales d'aide aux aidants ont été mises en place, en lien avec les plateformes de répit et d'accompagnement. Le partage d'expériences entre aidants se développe et le Département a décidé de promouvoir cette pratique en organisant sur les territoires des rencontres et en encourageant les initiatives émanant des aidants eux-mêmes. Il s'agit également d'aider certaines personnes à s'identifier aidantes quand elles n'en ont pas conscience.

QUELQUES ACTIONS...

Chaque personne est amenée à être aidant, au moins une fois dans sa vie. Les aidants accompagnent au quotidien un proche (un enfant, un parent, un ami, un voisin, ...), malade, handicapé ou vieillissant. Qu'il s'agisse des rendez-vous médicaux, de l'aide aux soins, du soutien moral, ou des démarches administratives, les aidants font face à de nombreuses questions. C'est en ce sens que le Département du Pas-de-Calais, en coopération avec Ma Boussole Aidants, a décidé de lancer **aidants62.pasdecalais.fr**, un service qui centralise l'ensemble des informations nécessaires dans le parcours d'aide. Le site permet de faire le point sur sa situation d'aidant, d'accéder à un annuaire géolocalisé de toutes les solutions locales, départementales et nationales (services autonomie à domicile, soutien aux aidants, hébergements temporaires...) ainsi qu'à des informations claires et fiables sur les droits, les aides financières et les démarches à effectuer. Le site propose également un calendrier d'événements (ateliers, cafés des aidants, formations...) pour rompre l'isolement et partager des expériences. À ce jour, plus de 2 200 solutions, sur les champs social, médico-social, sanitaire mais également culturel et sportif, sont d'ores et déjà recensées.

De nombreux aidants ignorent qu'ils le sont. C'est pourquoi, pour pouvoir effectivement les soutenir, il est indispensable d'aller à leur rencontre, d'aller vers eux, à l'occasion de diverses manifestations publiques : marchés locaux, fêtes de villages, ou encore en organisant des **« garden party des aidants »**. C'est l'une des actions que mènent les partenaires investis dans les plateformes territoriales d'aide aux aidants. L'objectif est de permettre à certaines personnes de s'identifier en tant qu'aidants au moyen d'un bref questionnaire anonyme, et de les informer sur les dispositifs ainsi que sur les solutions de répit et d'accompagnement existant sur le territoire. Une formule festive et conviviale qui permet de lever les barrières du rapport à l'administration et qui ouvre des perspectives à ces proches aidants dont le rôle est essentiel dans la prise en charge des publics âgés ou en situation de handicap.

La **Plateforme territoriale d'aide aux aidants** vise à faire se rencontrer les besoins (de soutien, de répit, d'aide aux démarches administratives...) des aidants avec l'offre des partenaires susceptibles de leur apporter des réponses. Dans le Ternois, le Département et ses partenaires ont décidé d'aller au-devant des aidants qui ne les connaissent pas, et même de ceux qui ne se savent pas aidants eux-mêmes, d'une manière originale. Sans mettre le mot « aidant » en avant, ils étaient présents durant l'été 2025 dans divers événements festifs locaux tels que les Polofolies à Saint-Pol-sur-Ternoise ou la Méga-brocante de Frévent. Les professionnels présents ont ainsi pu expliquer les différentes missions du Département et des partenaires (Plateforme de répit des aidants de personnes âgées, service de soins infirmiers à domicile, Maison de l'autonomie, Espace de vie sociale...), diffuser des informations, identifier de nouveaux aidants à accompagner dans leur quotidien. Ce cadre festif et convivial était on ne peut plus propice aux échanges et a été apprécié de tous.

Ils en parlent mieux que nous

- *« J'ai beaucoup apprécié la balade en triporteur à la mer avec ma petite fille, c'est elle qui m'aide aujourd'hui en me donnant ma canne et surtout en me donnant le sourire. »* - **Bernard, aidant de son épouse**
- *« Quand j'étais au travail j'étais toujours inquiet pour elle, je ne lâchais jamais mon téléphone. J'ai même dû faire des heures supplémentaires pour récupérer mes absences. C'est pas facile de jongler. On a besoin d'être aidés pour faciliter notre quotidien »* – **Jean-Paul, aidant de sa tante**
- *« Le plus dur en tant qu'aidant c'est la culpabilité quand je pars en vacances ou que je prends du temps pour moi. Mais j'en ai besoin. »* – **Cathy, aidante**
- *« Le moment de relaxation en luminothérapie (lunettes PSIOS) m'a fait voyager et me déconnecter de la réalité, de mon quotidien d'aidante. »* – **Sylvie, aidante de son frère**

CHIFFRES

- **2 000** **C'est le nombre de participants aux actions de formation, d'information, de soutien psychosocial individuel et collectif et de prévention/bien être soutenues par le Département et la Conférence des financeurs en 2024.**

PERSPECTIVES

La dynamique d'aide aux aidants enclenchée depuis quelques années va se poursuivre et se déployer sur l'ensemble des territoires. Une attention particulière sera portée à la question des jeunes aidants et à la nécessité de faciliter l'émergence de nouvelles réponses à leur intention.

Ambition 8

Soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique

On l'a dit, on l'a fait

Le mal logement et la précarité énergétique ont des répercussions sur la vie quotidienne des familles (inconfort, problématiques de santé…) et un coût qui se répercute sur l'ensemble de la société (coûts médicaux, arrêts de travail, absentéisme scolaire…). C'est pourquoi, pour aider les publics concernés à y faire face, le Département déploie une politique qui s'articule autour de trois volets : le repérage et la coordination des acteurs, le soutien financier à ceux qui ne peuvent pas payer leurs factures d'énergie et le soutien à l'amélioration pérenne des logements. Le Fonds de solidarité logement (FSL) est le principal outil mobilisé par le Département : actions de sensibilisation et de prévention auprès des ménages conduites par les partenaires sur les territoires, aides aux paiements des charges d'eau et d'énergie, information des professionnels intervenant à domicile afin d'améliorer le repérage et le traitement des situations de précarité énergétique. Les propriétaires occupants précaires souhaitant s'engager dans des travaux de rénovation énergétique peuvent également bénéficier d'un soutien. Autant d'actions s'inscrivant dans le cadre du Plan logement hébergement co-piloté par l'État et le Département, et renouvelé en 2022.

QUELQUES ACTIONS…

La journée nationale de **lutte contre la précarité énergétique**, qui se tient chaque année en novembre est l'occasion de multiplier les actions de sensibilisation et d'information auprès des publics. Ateliers de découverte des éco-gestes et des équipements permettant de réduire sa consommation d'énergie, jeux quiz sur la sobriété énergétique, stands, expositions itinérantes permettent d'aller à la rencontre des professionnels et des usagers. Des fiches sur les bons usages à adopter sont également mises à disposition des publics grâce à des QR codes. Plus largement, tout au long de l'année, FACE Côte d'Opale sensibilise les travailleurs sociaux, médico-sociaux et bénévoles intervenant à domicile pour améliorer leur capacité à identifier les situations de précarité énergétique, apporter un premier niveau de réponse et les orienter. Enfin, des actions d'accompagnement individuel ou collectif des ménages confrontés à la précarité énergétique dans leur logement, sont proposées par le Département.

Dans le cadre de la politique de lutte contre la précarité énergétique, le Département met un œuvre un **Accompagnement social aux travaux de rénovation énergétique (ASTRE)**. Ce dispositif s'adresse à des publics du plan logement hébergement, propriétaires occupants très modestes, souhaitant entamer des travaux de rénovation énergétique de leur logement ou dont les conditions de vie le nécessiteraient. Sur saisine de l'association accompagnant le ménage, un diagnostic est réalisé afin de préciser le besoin sur le plan technique, social et juridique et l'accompagnement est soumis à validation d'une commission mensuelle. Ce dispositif permet notamment de multiplier les rénovations énergétiques globales en touchant des publics en marge des dispositifs d'aide, de garantir l'achèvement des travaux sans mettre en péril la situation sociale et financière des ménages et de sécuriser le parcours travaux des ménages les plus fragiles en proposant un binôme technique/social.

Le logement conditionne souvent l'exercice d'autres droits, et son absence ou sa mauvaise qualité contribue à dégrader globalement les situations individuelles, familiales et sociales des habitants directement concernés. Fort de ce constat, le Département s'est engagé à permettre à chacun d'accéder à un logement digne et d'y rester. Dans ce cadre, il soutient le programme lancé par **Pas-de-Calais Habitat** visant à rénover ses logements vacants et ainsi à réduire la liste d'attente de ses demandeurs. Réfection des peintures, mise aux normes de l'électricité, remplacement de cuisines et salles de bains, autant de travaux qui permettent d'accueillir de nouveaux locataires dans des logements auparavant fortement dégradés. Entre 2023 et 2024, ce sont ainsi 400 logements qui ont été remis en état et 600 autres le seront sur la période 2025-2026. Un programme qui contribue à garantir une offre de logement social de qualité sur l'ensemble du territoire.

Ils en parlent mieux que nous

• *« L'accompagnement social a été instruit parce que Madame s'est retrouvée locataire d'un logement avec un loyer trop conséquent par rapport à ses revenus qui avaient diminué, quand ses enfants sont partis. Ça a alerté la CAF, alors ils ont pris contact. Là, ils se sont rendu compte que Madame n'avait pas de pension alimentaire pour sa fille, qu'elle était éligible à l'ASF (allocation de soutien familial). Elle aurait pu avoir plus de ressources. Mais entre temps, elle n'a rien voulu demander à la CAF, et donc elle a commencé à avoir des dettes de loyer. Quand je suis arrivée dans l'accompagnement la procédure était déjà bien avancée. Le sujet c'était le relogement et lui permettre d'accéder à une meilleure santé financière. Ça a été un travail administratif intense de lui faire accepter d'aller toucher d'autres aides. Aujourd'hui elle a un nouveau logement plus adapté à sa situation, elle touche l'ASF, elle a une pension alimentaire. Elle n'a pas beaucoup de ressources mais elle a de quoi payer son loyer. »* - **Madame D. travailleur social sur l'Artois au sujet d'un accompagnement FSL**

CHIFFRES

- **11 000 ménages ont été accompagnés socialement par le Fonds de solidarité logement (FSL) entre 2022 et fin 2024.**
- **4 546 C'est le nombre de ménages ayant bénéficié de l'aide au paiement de leurs factures d'eau, d'énergie et de téléphone entre 2022 et fin 2024.**
- **232 professionnels ont bénéficié de sessions de sensibilisation à la précarité énergétique depuis leur création en 2023.**
- **42 ménages ont bénéficié du dispositif ASTRE entre 2022 et 2025.**

PERSPECTIVES

Le Département entend poursuivre son engagement au titre du FSL, qu'il s'agisse de l'octroi d'aides financières aux plus fragiles permettant le maintien ou l'accès au logement, de cibler des problématiques comme la prévention de la précarité énergétique avec des actions de sensibilisation, ou encore d'accompagner les ménages. L'objectif reste d'agir de la manière la plus préventive possible et avec une approche globale.

Ambition 9

Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent

On l'a dit, on l'a fait

Permettre aux bénéficiaires du RSA et aux jeunes d'accéder au marché du travail passe par un accompagnement personnalisé pour ce public avec peu ou pas de qualification et sans expérience. Il s'agit de les mobiliser et de les former aux métiers proposés tout en s'adaptant à leurs profils. La plateforme « MonJob62 » facilite la mise en relation avec les entreprises, tandis que « Professions Autonomie 62 » offre un accompagnement de qualité et facilite la découverte des métiers de l'autonomie. Les professionnels doivent aussi être formés pour faire face à l'évolution des modalités d'accompagnement. La mise en place du « label référents 62 » à compter du 1er janvier 2026 a pour vocation de délivrer un service de qualité égale par toutes les structures qui accompagnent les bénéficiaires du RSA. Quant aux employeurs, le Département les accompagne dans l'expérimentation de modes de recrutement alternatifs basés sur les savoir-être et les potentiels des personnes, plutôt que sur l'expérience et les diplômes.

QUELQUES ACTIONS...

Aujourd'hui, la mobilité est le frein numéro 1 au retour à l'emploi. L'engagement du Département et de ses partenaires sur ce sujet et le constat d'une problématique plus forte encore pour les publics bénéficiaires du RSA et pour les jeunes de moins de 26 ans, a conduit le Département à créer la plateforme **Mamobilité62**. Totalement opérationnelle depuis 2022, elle vise à accompagner, renseigner et aider les publics les plus fragiles pour lever ce frein et bénéficier d'un retour à l'emploi plus rapide. Une dizaine de conseillers mobilités sont chargés de concevoir des parcours sur-mesure, en lien avec les structures mobilité partenaires (auto-école sociale, garage solidaire, location 2 roues/4 roues, taxis solidaires, transport à la demande, conseil en mobilité...). Cet accompagnement favorise un meilleur accès à l'insertion sociale, à la formation et à l'emploi, mais également le développement de l'autonomie en étendant le périmètre de déplacement. Les utilisateurs de la plateforme retrouvent confiance en eux et une vie sociale plus riche et dynamique.

Dans le cadre de l'Engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM), le Département s'engage, en partenariat avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion, pour favoriser l'accès des femmes aux métiers du BTP. Un **atelier rassemblant une cinquantaine de femmes** a notamment été organisé sur les territoires de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin, pour faire découvrir les opportunités offertes par les métiers du BTP. Au cours de cette rencontre, les participantes ont pu bénéficier d'informations détaillées sur les parcours préparatoires et les formations disponibles, ainsi que d'éclairages concrets grâce aux témoignages de salariées du secteur. Cette démarche a permis de valoriser les perspectives de carrière et de lever certains freins liés aux représentations professionnelles. Des *jobs dating* ont également été organisés, dont un spécialement dédié aux femmes. Des actions qui traduisent la volonté du Département d'agir en faveur de l'insertion des femmes dans un secteur encore largement masculin.

La plateforme **« Professions autonomie 62 »** créée par le Département est née de deux constats : un fort besoin de recrutement dans les métiers du secteur de l'autonomie d'un côté et un grand nombre de bénéficiaires du RSA et de jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi de l'autre. La plateforme a 4 objectifs : valoriser et sensibiliser aux métiers du secteur, préparer et former pour permettre l'accès à l'emploi, favoriser le recrutement et accompagner les employeurs. Bénéficiaires du RSA et jeunes sont invités à découvrir ces métiers et sont accompagnés dans leurs parcours vers la formation et l'emploi durable. Des actions d'information sont proposées, mais également des préparatoires à l'emploi, véritables sas de formation pour les bénéficiaires, leur permettant de développer les savoir-faire techniques et relationnels directement au sein d'un organisme de formation. Une fois recrutés, les néo-salariés sont accompagnés afin d'éviter les risques de décrochage. Un cadre privilégié pour se réinsérer dans un secteur en tension et d'avenir.

Ils en parlent mieux que nous

- *« Moi, sans la voiture, avec ce métier-là [aide à domicile], si je n'avais pas accès à la location de la voiture avec Mamobilité62, je peux pas travailler, je n'avais pas accès aux emplois »* – **Madame W, utilisatrice de Mamobilité62**
- *« Je suis enchantée de pouvoir me déplacer en toute autonomie par mes propres moyens. Grâce à l'agrandissement de mon rayon de déplacement, je peux désormais avoir un plus grand nombre de choix de formations »* – **Madame S, utilisatrice de Mamobilité62**
- *« En tant que petite entreprise, nous n'avons pas toujours le temps ni les moyens de passer par de grandes plateformes de recrutement. Avec MonJob62, c'est simple et rapide. On dépose notre offre en quelques minutes et on accède à des CV immédiatement. C'est un outil vraiment adapté aux petites structures comme la nôtre »* – **Une entreprise utilisatrice de MonJob62**

CHIFFRES

- **10 706** personnes ont créé un CV sur la plateforme MonJob62 entre 2022 et 2024, et se sont donc rendues visibles des recruteurs.
- **195** femmes ont participé à l'atelier sur les métiers du BTP et aux job dating organisés dans le cadre de l'Engagement pour le renouveau du bassin minier.
- **295** nouveaux salariés dans les métiers de l'autonomie ont bénéficié de l'accompagnement dans l'emploi proposé par la plateforme Professions autonomie 62.

PERSPECTIVES

L'ensemble de l'offre de service du Département en matière d'insertion constitue un socle de premier niveau dans le cadre de la loi pour le plein emploi. Mieux prendre en compte les freins sociaux (logement, santé, mobilité...) et mieux coordonner les acteurs sont des défis que le Département relève. Il s'agit également de travailler à la personnalisation des parcours, sur l'innovation et sur l'engagement du monde économique. Le Département s'y emploie !

Ambition 10

Renforcer l'accompagnement à domicile en respectant les choix et les rythmes de chacun

On l'a dit, on l'a fait

Certaines personnes désirent rester vivre à domicile malgré la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap. Pour cela, le Département développe l'accompagnement à domicile en fédérant et coordonnant les acteurs du secteur du grand âge et du handicap, et en organisant des interventions à plusieurs facettes. Pour apporter un service de qualité, le Département soutient les Services autonomie à domicile (SAD) dans leur transformation et leur adaptation aux nouveaux défis. Par ailleurs, au regard du nombre de situations requérant des interventions parfois complexes auprès des familles et des enfants, il crée de nouvelles mesures d'accompagnement à domicile. Rester à domicile implique aussi une adaptation du logement aux besoins de la personne. Le Département soutient alors financièrement l'acquisition d'aides techniques mais aussi l'adaptation du logement voire l'accès à un logement adapté type habitat inclusif.

QUELQUES ACTIONS...

La **téléassistance** est une option sécurisante pour les publics en situation de handicap ou en perte d'autonomie rendant possible leur maintien à domicile. Il consiste à mettre en contact une personne rencontrant un problème de santé à son domicile ou ayant fait une chute, avec un téléopérateur afin d'apporter la réponse la plus adaptée possible. Les opérateurs sont joignables 24h/24 et 7 jours/7. Ils apportent leur assistance en faisant éventuellement appel au réseau de proximité (voisinage, famille...) et aux services de secours, en fonction des situations. De nombreuses options telles que les détecteurs de chute, de gaz et de fumée, ou encore la montre géolocalisée et le chemin lumineux... sont possibles. Les personnes âgées peuvent également échanger avec le téléopérateur dans leurs moments de solitude ou de détresse, ce qui évite un trop grand sentiment d'isolement. Ce service est déployé par le Département via une délégation de service public auprès d'un opérateur. Il s'agit, depuis 2024, de l'entreprise Vitaris.

Pour améliorer la qualité du service rendu à l'usager, le Département s'est engagé dans le dispositif de la **dotation complémentaire**, destinée aux Services autonomie à domicile (SAD). Il s'agit d'un soutien financier permettant d'améliorer la prise en charge des bénéficiaires (heures complémentaires, intervention en binôme ...) d'actions autour de la qualité de vie au travail des salariés, de la mobilité ainsi que l'aide aux aidants. Cette dotation complémentaire est complétée par un plan d'accompagnement des SAD, qui consiste en des actions visant à prévenir l'absentéisme, mieux intégrer les nouveaux salariés à leur prise de fonction, mettre en place un plan de mobilité, et instaurer une stratégie de prévention des risques professionnels. Ils sont également invités à participer à des communautés de pratiques pour favoriser le partage de pratiques entre responsables de SAD, à des communautés d'animateurs de prévention des risques professionnels.

Afin de protéger et de sécuriser l'enfant ou l'adolescent des dysfonctionnements familiaux, **des mesures d'Action éducative en milieu ouvert (AEMO)** sont réalisées par trois opérateurs : ADAE, SPRENE et EPDEF autorisés et financés par le Département. L'intervention à domicile contribue à maintenir l'enfant dans sa famille en lui assurant les conditions nécessaires à son développement et à sa sécurité, tout en aidant ses parents, ou ceux qui exercent l'autorité parentale, à surmonter leurs difficultés. Les interventions ont toujours une visée éducative pour l'enfant et l'accompagnement de son environnement familial. Elles s'inscrivent dans une relation d'aide en recherchant l'adhésion de la famille, même lorsque celle-ci n'adhère pas d'emblée aux actions proposées ou à la mesure mise en place. Depuis 2022, le Département a renforcé son offre par la création complémentaire de 257 mesures d'AEMO et 789 mesures d'AEMO renforcées.

Ils en parlent mieux que nous

- *« Pour obtenir la téléassistance, j'ai dû remplir un imprimé qui était facile à remplir, c'était simple. Je me rappelle que lors de l'inscription, il y a une personne du Département qui est venue pour évaluer ma situation et puis m'inscrire. En étant seule, c'est une sécurité pour moi. [...] La téléassistance favorise le maintien à domicile, on se sent plus en sécurité. C'est préférable de vieillir à domicile c'est certain. C'est ce que je souhaite d'ailleurs, finir mes jours à la maison. »* - **Marie-Jeanne Kwasny, utilisatrice de la téléassistance**
- *« Le fait d'avoir pu bénéficier d'une aide éducative, ça m'a remise sur les rails et ça m'a prouvé que tout n'était pas perdu. Je pouvais encore récupérer mes enfants et mon autorité, que ça redevienne comme avant. »* - **Mme J. (famille monoparentale), bénéficiaire d'une Action éducative à domicile (AED) pour 2 enfants**
- *« L'accompagnement adulte, je ne m'attendais pas à ça. En fait, je me dis c'est super parce que certes, c'est une mesure éducative basée sur les enfants, mais on prend en compte les parents et on nous écoute, et on ne nous dit pas vous êtes des mauvais parents. Au contraire, il n'y a pas de jugement. »* - **Mme L (en couple), bénéficiaire d'une Action éducative à domicile (AED) pour 3 enfants**

CHIFFRES

- **17 800** **C'est le nombre de personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie bénéficiant de la téléassistance sur le territoire du Pas-de-Calais.**
- **273** **aides techniques d'occasion ont été attribuées à des bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie depuis juin 2023 et 100 à des bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap.**

PERSPECTIVES

Le Département entend poursuivre l'accompagnement des services autonomie à domicile dans leur transformation et leur adaptation aux nouvelles problématiques liées à une population vieillissante et souhaitant rester le plus longtemps à domicile. Il s'agit d'aider les structures, souvent de petite taille, aussi bien dans le service rendu à l'usager que dans leur mode de fonctionnement.

Ambition 11

Développer de nouvelles formes d'habitat favorisant le lien social

On l'a dit, on l'a fait

L'accès et le maintien de chacun dans un logement digne et adapté à ses besoins constitue un engagement fort du Département dans le projet de mandat, qui donne la priorité aux publics en grande précarité et aux jeunes, afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Depuis 2022, l'action départementale s'est orientée sur plusieurs champs pour répondre à cet enjeu. Une coopération forte avec les bailleurs sociaux a été mise en place pour proposer des logements adaptés aux besoins spécifiques des ménages. Un accompagnement social spécifique est également proposé pour les publics jeunes en situation de précarité. Des dispositifs permettant de prévenir les expulsions locatives ont été développés. Pour les publics en perte d'autonomie et en situation de handicap, des offres d'habitat accompagné tels que les habitats inclusifs ou la création de l'aide à la vie partagée (AVP) sont également mis en œuvre à destination des personnes en perte d'autonomie.

QUELQUES ACTIONS...

Pour permettre à des personnes âgées en perte d'autonomie ou en situation de handicap de continuer à vivre à leur domicile, il est nécessaire de concevoir les habitats différemment. C'est le principe des **habitats inclusifs**. La résidence les Bleuets à Richebourg constitue un bel exemple de tels lieux d'accueil. Située en centre-bourg, et donc à proximité de tous les services, elle permet aux résidents d'être le plus autonomes possible. La résidence accompagne des personnes vieillissantes et en situation de handicap mais aussi des personnes autonomes pour mixer les publics. Elle favorise le collectif pour lutter contre l'isolement social, et le bien vieillir à travers des actions d'animation telles que la gymnastique, la sophrologie, l'art thérapie... Par ailleurs, si l'ouverture vers l'extérieur est importante, l'idée de faire entrer la cité dans la résidence l'est tout autant. Ainsi, un partenariat existe avec l'école primaire pour mutualiser la restauration et chaque jour, enfants et résidents déjeunent ensemble.

Aujourd'hui, la grande majorité des personnes en perte d'autonomie (personnes âgées de plus de 65 ans, personnes en situation de handicap), souhaitent pouvoir rester à leur domicile. Le Département s'attache à trouver des solutions pour répondre à cette demande. C'est pourquoi il s'est engagé dans le dispositif d'**Aide à la vie partagée (AVP)** déployé depuis quelques années. Ce dispositif permet de financer la coordination du projet de vie sociale et partagée des personnes âgées en perte d'autonomie ou en situation de handicap, pour les accompagner vers des logements inclusifs. Conçus pour pouvoir vivre chez soi, sans être seul, ces habitats revêtent des formes différentes : regroupés, partagés, intergénérationnels... et permettent ainsi de lutter contre l'isolement tout en apportant des solutions de logement moins onéreuses pour des personnes souvent dans des situations économiques précaires. Une formule attrayante et innovante de plus en plus plébiscitée par les seniors et les personnes en situation de handicap.

La précarité persistante des jeunes de tous profils et la difficulté de les loger dans de bonnes conditions sont deux constats dressés en 2021 par le rapport d'information relatif au logement et la précarité des jeunes de l'Assemblée nationale. Dans le département du Pas-de-Calais, il a même été établi que les étudiants ont tendance à choisir par défaut leurs études supérieures, privilégiant la proximité du campus universitaire avec le domicile de leurs parents plutôt que la formation en elle-même. Pour répondre à cet enjeu, le Département soutient le programme **« Koloc'A Projets solidaires » (Kaps)** de l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) qui permet aux jeunes de moins de 30 ans, étudiants, apprentis, jeunes actifs ou en service civique, de choisir une colocation à loyer modéré en plein cœur d'un quartier populaire et de s'engager à mener des projets collectifs qui créent du lien et de la solidarité entre les habitants. Les jeunes en bénéficiant ont ainsi accès à un logement partagé, sont accompagnés par les équipes de l'AFEV dans la prise d'autonomie (démarches administratives, gestion de la vie quotidienne...) et dans leur parcours d'engagement. Les jeunes sont logés dans des logements de Pas-de-Calais habitat et SIA dans le quartier des grandes résidences de Lens.

Ils en parlent mieux que nous

• *« Monsieur Serge est une personne qui habitait à proximité de Richebourg, qui vivait avec sa maman depuis toujours. Monsieur Serge est une personne en situation de handicap qui travaille en ESAT, qui est partie en retraite il y a quelques mois et il a pas eu le choix d'arriver chez nous parce que sa maman a eu des problèmes de santé et donc il fallait préparer l'avenir, préparer Serge à être autonome sans sa maman. Donc il est arrivé chez nous assez naturellement parce que notre offre correspondait à ses besoins. Il est autonome, il est acteur de sa vie, il est toujours parti de la résidence et on le voit très peu, mais en même temps il a besoin d'être encadré. »* – **Cédric Briche, directeur de la Résidence Les Bleuets à Richebourg**

CHIFFRES

- **762** bénéficiaires de la PCH et de l'APA ont reçu une aide financière pour aménager leur logement et pouvoir mieux faire face à la perte d'autonomie et 340 bénéficiaires de l'APA ont reçu une aide matérielle permettant de compenser une difficulté dans le logement
- **24** habitats inclusifs inscrits dans la programmation départementale sont ouverts en novembre 2025 sur un total de 39 projets

PERSPECTIVES

Le Département entend poursuivre son intervention de prévention des expulsions locatives à travers les accompagnements sociaux qu'il déploie et les aides financières proposées. Les résultats relatifs à l'étude sur les impacts des expulsions locatives réalisée en 2024 seront partagés avec les partenaires prochainement pour envisager collectivement si des ajustements sont nécessaires pour accroitre les résultats des politiques menées. Enfin, le développement de l'Aide à la vie partagée sera poursuivi.

Ambition 12

Adapter l'offre en lieux d'accueil et les ouvrir sur leur environnement

On l'a dit, on l'a fait

L'offre d'accueil en établissements dans les domaines de l'enfance, des personnes âgées et handicapées n'est pas toujours adaptée aux spécificités des personnes concernées. Le Département s'est engagé à faire évoluer cette offre en adoptant une logique de « parcours » en incitant les gestionnaires d'établissement à revoir leur mode de fonctionnement par une ouverture vers l'extérieur, par le développement de compétences spécialisées et par le travail en réseau avec les autres établissements et professionnels. Cela passe aussi par un soutien financier pour la création de places d'accueil, la modernisation d'un bâti vieillissant et une offre diversifiée adaptée à des besoins spécifiques en constante évolution. Un plan de financement de réhabilitation de Maisons d'enfants à caractère social (MECS) et de création de places a été mis en place pour assurer un meilleur accueil des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) adapté aux nouvelles problématiques et nouveaux profils des jeunes. Les unités de vie sont plus petites pour un accompagnement personnalisé.

QUELQUES ACTIONS...

Le Département s'engage dans la **transformation de l'offre médico-sociale pour les personnes en situation de handicap**. L'objectif ? proposer des accompagnements plus personnalisés, plus souples et mieux ancrés dans la vie quotidienne, afin de répondre aux besoins et aux aspirations de chacun, en passant d'une logique de place à une logique de parcours. Le Département soutient les structures médico-sociales qui développent des réponses diversifiées, adaptées à chaque situation. Ainsi, l'habitat inclusif permet à des adultes en situation de handicap de vivre chez eux, tout en bénéficiant d'un accompagnement sécurisé et d'un lien social fort. Les Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et médico-sociaux renforcés, permettent eux un suivi souple et évolutif à domicile. Les projets de vie modulaires enfin, combinent hébergement, emploi, santé et loisirs selon les besoins et les envies de chacun avec les dispositifs portés par l'APEI de Lens ou l'ASRL dans des logements individuels. Des expérimentations locales sont aussi menées pour adapter les dispositifs aux réalités de terrain, encourager la co-construction avec les personnes concernées et développer l'innovation sociale. Autant d'actions confirmant la volonté du Département de construire un territoire inclusif.

Dans le cadre du Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE), l'EPDEF a proposé la création d'un dispositif innovant destiné à mieux évaluer les besoins des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance : le **Service d'accueil, d'observation et d'orientation (SAOO)** qui a vu le jour en mars 2023 à Saint-Nicolas-lès-Arras. Destiné à accueillir 20 enfants, âgés de 6 à 18 ans, il permet un temps de réflexion et de mise à distance pour des enfants en situation de rupture et de répondre à un besoin de protection. Le principal objectif est d'accompagner l'enfant et de l'orienter vers une situation stable, durable et adaptée à ses besoins. Le temps de séjour dans le service est fixé à 3 mois, renouvelable un mois. L'enfant est ensuite orienté vers le dispositif répondant le mieux à ses besoins en fonction des conclusions de l'évaluation. Les enfants sont accompagnés sur le plan éducatif par une équipe pluridisciplinaire, autour des actes de la vie quotidienne, du respect de leurs besoins fondamentaux.

Face aux difficultés rencontrées pour accueillir les enfants confiés à l'ASE, le Département mène **une politique de création de places** sur plusieurs années. Des places ont été et seront créées dans les territoires afin de rééquilibrer géographiquement l'offre d'accueil. Ainsi, en 2024, la Maison d'enfants à caractère social (MECS) de Bully-les-Mines (10 places) a ouvert ses portes pour renforcer l'offre d'accueil sur le bassin minier. D'autres projets sont en cours à Oignies, Avion, Houdain ou encore Calais. Cette action vient en appui de l'effort plus général en matière de création de places et de rénovation des Établissements sociaux et médico-sociaux. Ainsi, la MECS le Romarin à Saint-Pol et une unité double-vulnérabilité à Monchy-le-Preux ont été ouvertes en 2025.Par ailleurs, des places dédiées à l'accueil de profils spécifiques (autonomie, accueil spécialisé, lieu de répit), ainsi que des places d'accueil de jour, ont aussi été créées. Enfin, face à la baisse du nombre d'assistants familiaux et donc du nombre de places disponibles, le Département a engagé une campagne de communication visant à promouvoir ce métier : affichage, réunions d'information et promotion du métier, ont permis d'inverser la tendance.

Ils en parlent mieux que nous

• *« Quand on débute, on idéalise... Mais c'est vrai que ça peut avoir un certain impact sur la famille. On partage le quotidien, les week-ends, les fêtes de famille, avec des enfants qui peuvent avoir des troubles, un handicap, être en opposition... Il faut être solide psychologiquement aussi. Il y a les groupes de parole, les permanences téléphoniques qui nous aident beaucoup... Mais je ne regrette pas mon choix de carrière. Nous partageons des parcours de vie d'enfants avec de bons moments, d'autres plus compliqués... Cela pour leur donner des valeurs, les armer pour qu'ils avancent le mieux possible dans la vie. »* - **Isabelle Boron, assistante familiale ressource depuis 12 ans**

CHIFFRES

- **388** **C'est le nombre de places créées par le Département depuis 2022 pour accueillir les enfants bénéficiant d'une mesure de placement.**
- **331** **places de Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ont été créées, dont 108 ont été transformées en places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH).**

PERSPECTIVES

Les établissements sociaux et médicaux sociaux, les assistants familiaux notamment sont en perpétuelle évolution pour s'adapter aux problématiques des jeunes. Le Département poursuit son accompagnement tant sur le plan financier pour adapter le bâti et les locaux, que sur le plan humain pour aider les professionnels dans leur métier.

Ambition 13

Soutenir les professionnels qui accueillent à leur domicile

On l'a dit, on l'a fait

Favoriser les modes d'accueil familial pour les enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance, mais aussi pour les personnes âgées et celles en situation de handicap constitue un engagement du Département. Mais, face à la complexité de certaines prises en charge, l'accueil à domicile rencontre des difficultés qui entraînent des problèmes de recrutement mais aussi de poursuite d'activité des familles d'accueil. Pour y faire face, le Département soutient aussi bien les assistants familiaux que les accueillants familiaux en leur assurant une formation et un accompagnement adaptés dans la gestion de la prise en charge de l'enfant, de la personne âgée ou de la personne en situation de handicap. Le Département veut rendre de nouveau attractifs ces métiers. C'est pourquoi il a lancé notamment le dispositif des ambassadeurs à destination des assistants familiaux. De même, une campagne de recrutement a vocation à susciter la curiosité et à amener les personnes intéressées à se rendre aux réunions d'information.

QUELQUES ACTIONS...

Le recrutement des assistants familiaux est un élément essentiel de la réussite de l'accueil des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance. Et qui mieux, qu'un assistant familial, pour parler de ce métier ? Le Département a choisi de créer un groupe d'**ambassadeurs assistants familiaux** qui a pour vocation de promouvoir leur métier auprès de tous les publics. 86 ambassadeurs ont ainsi été désignés, parmi lesquels figurent d'une part les assistants familiaux ressources, dont cette mission de promotion relève de leurs fonctions, et d'autre part, des agents volontaires pour s'inscrire dans la démarche. Leur mission ? Être des interlocuteurs de premier niveau pour les éventuels candidats à l'agrément et au recrutement sur la fonction d'assistant familial. Ils peuvent également intervenir lors d'événements (Tournée des territoires, forums métiers...) pour présenter la fonction.

Le **métier d'assistant familial** n'est pas un métier comme les autres : on peut facilement se sentir isolé, en particulier face aux situations vécues par les enfants. Le Département s'emploie donc à accompagner les assistants familiaux tout au long de leur parcours professionnel. Afin de les fédérer autour de repères communs en protection de l'enfance en général et sur l'accueil familial en particulier, un espace collaboratif dédié a ainsi été créé sur l'intranet de la collectivité. Dates de réunions locales, idées de sorties avec les enfants, calendrier de formations, informations statutaires... tous types d'informations les y attendent et leur permettent de rester connectés à la vie de la collectivité. Dans le même esprit, la Maison des adolescents (MDA) de l'Artois a réuni, à l'hémicycle, tous les assistants familiaux de son territoire (Artois, Arrageois, Ternois, Hénin-Carvin et Lens-Liévin) pour une conférence ludique sur le thème de l'adolescence. Après un temps de conférence, les assistants familiaux ont découvert les outils, des jeux de sociétés détournés, employés par la MDA pour accompagner les jeunes. Autant de ressources pour les assistants familiaux accueillant des ados.

Les **accueillants familiaux** prennent en charge, à leur domicile, des personnes âgées et/ou en situation de handicap. Un métier souvent méconnu et qui, connaissant de nombreux départs à la retraite, présente un fort enjeu de recrutement. Là aussi, des actions sont conduites par le Département pour promouvoir cette profession sur les territoires. Une rencontre a par exemple été organisée à Auxi-le-Château dans le Ternois. Au programme, une présentation du métier, des attentes, de la rémunération, des publics pouvant être accueillis et du travail collaboratif avec les professionnels de l'autonomie. Les témoignages des accueillantes familiales ont permis de valoriser le métier, la richesse humaine, le partage et l'accompagnement, ainsi que les responsabilités, l'impact sur la vie familiale et la gestion des émotions, notamment lors du décès d'une personne accueillie ou de son entrée en établissement. Elles ont également mis en évidence le soutien, la disponibilité et l'accompagnement des professionnels de la Maison de l'autonomie au quotidien. Enfin, les personnes accueillies elles-mêmes se sont exprimées à travers un jeu de questions et réponses ou la présentation de réalisations personnelles. Des temps qui permettent d'identifier des personnes intéressées par le métier et de les inscrire dans une démarche de recrutement.

Ils en parlent mieux que nous

• *« Moi, je savais depuis déjà très jeune que je voulais faire ce métier : accueillir des enfants chez moi, mais pas uniquement à la journée. Donc quand j'ai commencé la formation, je devais avoir 24 ou 25 ans, j'étais la plus jeune du groupe. Mais j'ai tout de suite été confortée dans mon projet, et ce malgré un premier placement très difficile. Dans ce métier on donne beaucoup, mais on reçoit aussi énormément. Mais cela ne doit pas faire oublier que l'on peut facilement se retrouver isolé et qu'il est important d'être accompagné tout au long de sa carrière. Il y a la formation bien évidemment, mais aussi il est important de pouvoir échanger sur notre quotidien, car dans ce métier il y a des hauts et des bas, des moments où tout va bien se passer, mais aussi d'autres où l'on va rencontrer des difficultés. »* **Marie-Paule Hospital, assistante familiale depuis 1990**

CHIFFRES

- **86** **C'est le nombre d'ambassadeurs assistants familiaux chargés de faire connaître le métier auprès de la population et susciter des vocations.**
- **1811** **assistants familiaux sont actuellement en fonction dans le Département.**
- **152** **assistants familiaux ont bénéficié d'une sensibilisation éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVARS) en 2024.**

PERSPECTIVES

Dans les années à venir, le Département veillera au maintien de la dynamique de recrutement en accueil familial et pour ce faire, continuera de faire vivre le dispositif des ambassadeurs assistants familiaux.

Ambition 14

Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes

On l'a dit, on l'a fait

La prise en charge des personnes cumulant des difficultés de diverses natures (logement, santé, précarité…) dites « situations complexes » est un défi auquel est confronté le Département. Il s'agit de trouver des solutions adaptées à chacun par l'organisation et la coordination des accueils et des prises en charge. Les solutions sont évidemment différentes selon que l'on s'adresse à un enfant, à une personne en situation de handicap ou encore à une personne en grande précarité. Une grande partie de la réponse passe par la mise en place d'instances permettant de coordonner les différents intervenants. Comités départementaux de la protection de l'enfance (CDPE) pour repérer les cas complexes chez les tout-petits, dispositif Autonome dans son logement (ADSL) pour les personnes ayant des parcours logement complexes, autant de cadres favorisant une démarche pluridisciplinaire faisant intervenir des professionnels de différents horizons. En outre, des référents de parcours ont été mis en place, s'appuyant sur une coopération renforcée entre les intervenants et la participation de la personne accompagnée.

QUELQUES ACTIONS…

L'adaptation de l'offre d'accueil et d'accompagnement dans le domaine de la protection de l'enfance constitue une priorité majeure du projet de mandat, tant sur le plan quantitatif, avec plus de 300 places d'accueil créées, que sur le plan qualitatif. Ainsi, une offre nouvelle est mise en place en particulier pour les jeunes dits « en double vulnérabilité », jeunes relevant de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et porteurs de handicap, pour qui des places spécifiques ont été ouvertes. Par ailleurs, le dispositif Ambitions jeunes soutient dorénavant des jeunes ayant bénéficié d'une prise en charge de l'ASE pour la poursuite d'études longues. Ces nouveaux dispositifs s'inscrivent dans un cadre partenarial renouvelé avec la création du Comité départemental de la protection de l'enfance (CDPE), instance expérimentale visant à faciliter la concertation et la coordination entre les acteurs. Ce comité a été décliné à l'échelle de chaque ressort de tribunal de grande instance. Des comités restreints qui ont vocation à examiner les situations complexes en réunissant les partenaires à même de proposer des solutions : Justice, Département, MDPH, Agence régionale de santé, protection judiciaire de la jeunesse. Ainsi, les situations de jeunes de l'ASE connaissant une double, voire une triple vulnérabilité, ont pu être améliorées ou résolues.

Le dispositif d'**Entrée dans la vie autonome par le logement (ENVAUL)** cible les jeunes de moins de 25 ans sans domicile et sans ressources, cumulant plusieurs types de vulnérabilités. C'est de cet accompagnement que D., jeune fille de 18 ans vivant dans l'Artois, a bénéficié. Elle était à l'époque lycéenne et sans aucun lien familial, et avait eu auparavant un parcours à l'Aide sociale à l'enfance. Sans abri et sans ressources, elle ne pouvait poursuivre sa scolarité. L'accompagnement ENVAUL a rapidement permis de découvrir qu'elle était victime de violences physiques et psychiques de la part de son petit ami. Un contrat jeune majeur a été mis en place et D. a pu bénéficier d'une allocation dans le cadre de l'accueil provisoire jeune majeur. Un travail a été engagé avec le lycée pour permettre le maintien de la scolarité. Un logement a pu être trouvé en bail glissant, financé par la jeune femme grâce à son allocation et par les subsides ENVAUL. Accompagnée dans l'appropriation de son logement et dans sa vie quotidienne, D. a également bénéficié d'un suivi psychologique. Aujourd'hui, elle a retissé des liens sociaux et a porté plainte contre son ex petit ami.

La démarche **« Réponse accompagnée pour tous » (RAPT)** a pour ambition de faciliter la mise en œuvre des droits des personnes reconnues en situation de handicap. Conduite par l'Agence régionale de Santé, le Département, l'Éducation nationale et la MDPH, elle vise à coordonner les acteurs pour trouver des solutions d'accompagnement adaptées pour une personne en situation de handicap. Il s'agit de construire avec la personne et ses proches un projet de vie adapté à sa situation et ses besoins, d'apporter des réponses pour construire un parcours sans rupture, de rechercher des solutions en mobilisant l'ensemble des acteurs, pour éviter le « sans solution », et de prendre en compte l'ensemble des pans de la vie quotidienne des personnes (éducatif, scolaire, professionnelle, sociale, aide aux aidants…). Une démarche intégrée aux missions des 8 Maisons de l'autonomie réparties sur le territoire.

Ils en parlent mieux que nous

• *« La Réponse accompagnée pour tous (RAPT) est portée par la MDPH et ses partenaires institutionnels. Elle vise à accompagner les personnes qui ont des droits ouverts, généralement une orientation vers un ESMS, et qu'ils n'arrivent pas à mettre en œuvre, soit parce que l'établissement proposé est saturé, soit par ce que la situation de la personne est tellement lourde et complexe qu'elle fait peur aux acteurs. L'objectif de RAPT est d'identifier ces situations et d'intervenir pour construire avec les acteurs sur le territoire une solution d'accompagnement acceptable. Depuis 2022, le traitement des situations repose en grande partie sur les travailleurs sociaux des Maisons de l'autonomie. Environ 200 dossiers sont en permanence en cours de traitement. Depuis le début de la démarche, environ 1200 situations ont été résolues. »*
- Luc Gindrey, directeur de la MDPH

CHIFFRES

• **1065 C'est le nombre de sollicitations reçues par la plateforme Logement d'abord en 2024.**

PERSPECTIVES

L'enjeu affirmé des années qui viennent est de développer des réponses opérationnelles aux situations dites de « double-vulnérabilité » concernant les enfants, en étant capables d'innovation dans les collaborations entre les institutions concernées. Par ailleurs, le Département entend poursuivre les réponses proposées sur les territoires pour répondre aux parcours logement dits complexes dans le cadre du Logement d'abord, à travers les mesures spécifiques d'accompagnement social et le déploiement de nouveaux partenariats, notamment dans le champ de l'insertion professionnelle et de la santé mentale.

Ambition 15

Mobiliser toutes les ressources du territoire en faveur du lien social

On l'a dit, on l'a fait

Le maintien du lien social est primordial dans un contexte de crise pour éviter l'exclusion ou pour rompre l'isolement des plus fragiles.
Le Département fédère les institutions, les collectivités locales, le tissu associatif et les acteurs économiques de proximité en créant des partenariats locaux grâce à l'implantation territoriale des Maisons du Département solidarité.
Mais, si lutter contre l'isolement et renforcer le lien social supposent une implication collective des partenaires institutionnels pour proposer des actions facilitant les rencontres, les interactions, le partage, il faut aussi laisser la place à l'initiative des habitants du Pas-de-Calais, donner l'opportunité à chacun de s'investir dans des projets communs. Le Département soutient financièrement des projets individuels via l'Économie sociale et solidaire.

QUELQUES ACTIONS...

La Semaine bleue, ou semaine nationale des retraités et des personnes âgées, est un événement annuel dédié aux personnes âgées, organisé par le Département du Pas-de-Calais et qui met en lumière l'importance de l'art et de la culture dans le quotidien des résidents et résidentes d'EHPAD. À cette occasion, un spectacle de variétés d'hier et d'aujourd'hui est offert à près de 4 500 personnes âgées sur le territoire. Un moment très attendu par les résidents des établissements, qui leur permet de se sentir acteurs de la société, de retrouver des amis et connaissances et de s'en faire de nouveaux. Pour le Département, ce temps fort de l'année constitue en outre une opportunité de diffuser des messages de prévention sur les thématiques de l'autonomie et de la santé.

Le Budget citoyen du Département est un outil qui permet d'accompagner les habitants dans le développement de leurs projets citoyens en intégrant des pratiques d'économie sociale et solidaire, d'innovation sociale et de coopération. Les projets candidats sont sélectionnés grâce au vote des habitants du Pas-de-Calais et bénéficient alors d'un soutien financier. Nombre d'entre eux sont clairement tournés vers la création et le développement du lien social. Proposer des cafés discussions entre parents solos pour partager leurs expériences éducatives, repair'cafés et outilthèques, jardins partagés et ateliers cuisine, tiers lieux proposant des actions d'inclusion sociale, d'insertion professionnelle et de formation, marchés de créateurs... Que ce soit en campagne ou dans les zones urbaines, les citoyens du Pas-de-Calais créent des opportunités de se réunir, de mieux vivre ensemble autour des thématiques qui les passionnent. Convaincu de l'importance de l'entretien de ces liens sociaux, le Département est au rendez-vous pour les soutenir dans leurs projets !

En complément de la semaine bleue, qui permet aux personnes âgées de sortir et d'aller au spectacle, le Département organise des **résidences d'artistes en EHPAD**. Sur chaque territoire du département, des auteurs, des plasticiens, des musiciens sont accueillis dans un EHPAD. Chaque année, les établissements changent. Accueillis en immersion pendant une semaine, les artistes proposent des ateliers avec un groupe de résidents, choisi et préparé en amont par l'équipe d'animation de l'établissement. Les propositions sont éclectiques, et parfois étonnantes ! musique électro ou contemplative, photographie, écriture... et les artistes, habitués à travailler avec des publics spécifiques, s'adaptent à leurs souhaits et capacités. L'idée est ensuite de créer avec les personnes âgées : chansons, recueil de témoignages, création de lien autour de la discipline... Une restitution est ensuite proposée en fin de semaine à l'ensemble des résidents et à leurs proches, moment de partage et de complicité.

Ils en parlent mieux que nous

• *« Le Département nous permet de créer des vrais projets, des grosses activités au sein de nos EHPAD, qu'on ne pourrait pas offrir aux résidents, nous, de nos propres moyens. On est très heureux d'accueillir [...] des personnes qui n'ont pas l'habitude d'intervenir sur les établissements, de proposer aussi un nouveau projet aux résidents, sur une semaine entière pour pouvoir voir ce qui découle des activités qu'ils ont faites tout au long de la semaine. Ça permet vraiment de faire découvrir des choses aux résidents et aux salariés et d'ouvrir l'établissement vers l'extérieur. »*
- Justine Hechter, directrice de l'EHPAD Oisy-le-Verger

CHIFFRES

- **3 000** C'est le nombre de personnes âgées ayant assisté au spectacle de la semaine bleue offert par le Département en 2024.
- **26** lauréats dans la catégorie « transformation environnementale, économique et sociétale » depuis 2020 sur le budget citoyen

PERSPECTIVES

C'est le sujet de l'initiative des habitants et de leur participation directe à la vie de la cité qui devra toujours être mieux investi, en mobilisant les acteurs locaux en ce sens. Le Département, à travers le réseau de ses Maisons départementales, continuera à soutenir les projets poursuivant cet objectif.

Ambition 16

Structurer et outiller les services départementaux pour relever les défis du pacte

On l'a dit, on l'a fait

Face aux changements sociétaux, le Département doit accompagner et soutenir ses professionnels pour adapter leurs pratiques et ainsi améliorer le service rendu aux usagers. Décloisonner les politiques de solidarités, prendre en compte la participation des personnes et innover constituent des leviers mobilisables par la collectivité. La mise en place d'espaces ressources et le travail en réseau avec les partenaires sont également des outils précieux pour y parvenir. En bref, c'est une transformation des modes de faire qui est en cours et qui passe par l'expérimentation, la concertation, la recherche d'outils nouveaux. Une transformation qui doit être accompagnée, à la fois pour être au rendez-vous des besoins des usagers, mais aussi pour en faciliter l'acceptation par les professionnels. Cet aspect est d'autant plus important dans un contexte de crise des vocations dans les métiers de l'humain. Le Département, notamment à travers sa démarche de marque employeur, s'emploie à rendre ces métiers plus attractifs et à fidéliser les professionnels pour préserver la qualité de l'accueil et de l'accompagnement.

QUELQUES ACTIONS...

L'éducation à la vie affective et sexuelle des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance fait partie des missions des assistants familiaux. Certaines situations sont délicates, et savoir adapter son comportement et ses réponses est d'une grande complexité pour un professionnel qui doit prendre en compte la problématique particulière de chaque jeune accueilli. Il est essentiel de pouvoir prendre du recul face à la situation vécue, aux demandes formulées, aux comportements observés. Sur le territoire de Lens Liévin, la Maison du Département solidarités (MDS), le Centre de santé sexuelle (CSS) et la maison des ados (MDA) ont mis en place **une action d'éducation à la vie affective et sexuelle des enfants et des jeunes** afin d'apporter des connaissances généralistes et théoriques et des temps d'échange et d'analyse de pratique à partir de l'expérience des professionnels. De cette manière, ils développent leurs compétences et sont encouragés à travailler en mobilisant les ressources existant en interne. Une action reconduite chaque année, qui a concerné en 2025 une centaine d'assistants familiaux du territoire et une quarantaine de référents sociaux.

Lorsque le Département est saisi d'une ordonnance de placement, il doit être en capacité de trouver rapidement une solution d'accueil pour l'enfant. Pour cela, il est essentiel de savoir quels assistants familiaux sont disponibles (pas en congé ou en arrêt maladie par exemple), lesquels disposent de places libres, leur localisation... Or, avec plus de 1800 assistants familiaux répartis sur l'ensemble du territoire, et des demandes de placement ou de réorientation arrivant quotidiennement, il est parfois difficile de disposer d'informations à jour et fiables. C'est pourquoi, après une phase d'expérimentation sur quelques territoires fin 2023, **un outil de consultation des places disponibles chez les assistants familiaux** a été déployé sur l'ensemble du département. Ce déploiement a été accompagné d'un plan de communication à destination des professionnels de l'enfance et des webinaires ont été réalisés fin 2024 pour présenter l'outil. Il est aujourd'hui utilisé quotidiennement par les services de l'enfance.

La première étape pour parvenir à bien accompagner les usagers est de savoir s'en faire comprendre. Cela passe notamment par l'emploi d'un langage accessible et compréhensible par tous, quelles que soient les particularités de ces publics (handicap, grande précarité, addictions, origines géographiques, âge...). **Le Facile à lire et à comprendre (FALC)** fait partie des outils à disposition et afin de se l'approprier, une démarche de formation de plusieurs services a été engagée. Elle a conduit à proposer de nouveaux outils d'information, mieux adaptés. Ainsi, l'information diffusée sur la prestation compensatoire du handicap (PCH) ou lors d'une information préoccupante, est aujourd'hui disponible en FALC. Cela passe également par des outils d'accessibilité tels qu'Acceo, qui permet de communiquer avec des personnes sourdes ou malentendantes. Des accès au logiciel ont ainsi été donnés aux personnels accueillant du public dans chacun des établissements départementaux, des visuels ont été créés pour faciliter l'accueil et des formations sont proposées aux personnels.

Ils en parlent mieux que nous

• *« J'ai trouvé qu'il s'agissait d'une excellente sensibilisation. À la fois dans le contenu, les échanges, la pédagogie. Cela donne des informations et des repères fort utiles dans le cadre de ma profession. »* - **Un travailleur social du Boulonnais ayant participé à une session de sensibilisation sur la précarité énergétique**

CHIFFRES

- **Plus de 1700 appels ont été « interprétés » via Acceo pour les services du Département. La Maison départementale des personnes handicapées est logiquement la principale utilisatrice de cet outil.**

PERSPECTIVES

Le portail des assistants familiaux a vocation à devenir le nouvel outil numérique central pour l'assistant familial et les équipes métiers facilitant l'accès à l'ensemble des données RH et liées à l'accueil des enfants, en permettant les démarches en ligne afin de fluidifier les échanges. Cet outil est en cours de développement et une première version est attendue courant 2026.

Pas·de·Calais
Mon Département

Pas à pas, agissons au quotidien pour préserver notre environnement. N'imprimez ce document que si nécessaire.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction du Conseil et de la Conduite du Changement

RAPPORT N°5

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

BILAN D'ÉTAPE DU PROJET DE MANDAT

Le projet de mandat a été adopté en 2022 au cours de trois délibérations, sur les trois pactes qui le composent :

- « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais – Pacte des solidarités territoriales », le 26 septembre 2022 ;
- « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – Pacte des réussites citoyennes », le 21 novembre 2022 ;
- « Agir avec vous pour s'épanouir dans le Pas-de-Calais – Pacte des solidarités humaines », le 12 décembre 2022.

Pour rappel, ce projet de mandat a été élaboré en s'appuyant sur une démarche d'« aller vers » jusqu'alors inédite, qui a permis d'associer habitants, partenaires, élus et agents à son écriture.

Les années 2022-2024 ont ensuite été riches de délibérations, d'actions et de projets portés par la collectivité pour relever les 10 défis et 40 ambitions identifiées dans les Pactes. Elles ont également été marquées par des événements imprévus tels que les inondations de l'hiver 2023-2024 et un contexte budgétaire particulièrement tendu.

De manière générale, depuis l'adoption des pactes, 7 schémas et 76 délibérations d'application, ont été adoptées. Soit plus de 80 délibérations qui sont donc venues décliner et traduire de manière opérationnelle les orientations fixées dans les Pactes.

Arrivés à mi-parcours, il est proposé un bilan d'étape des réalisations et dynamiques enclenchées, bilan qui figure en annexe au présent rapport.

Sans viser à l'exhaustivité, il montre, ambition par ambition, les actions concrètes menées au service des habitants et des territoires, l'impact des politiques

départementales dans le quotidien des habitants.

Il montre également comment le projet de mandat a permis de placer au cœur de l'ensemble des politiques publiques départementales plusieurs dimensions jugées incontournables : le climat et l'environnement, les jeunesses, le lien social et en particulier l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Il montre enfin un changement de pratiques, à la fois par cette approche transversale qui permet de décloisonner les politiques publiques, mais également à travers une multiplication des initiatives et des démarches participatives. Un « aller vers » qui devient une nouvelle culture au sein de la collectivité.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de ce bilan d'étape du projet de mandat 2022-2027.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251208-lmc1532369-DE-1-1
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Publication électronique le : 23 décembre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Geneviève MARGUERITTE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Séverine GOSSELIN, M. Ludovic IDZIAK, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT.

Absent(s) : Mme Valérie CUVILLIER, M. Steeve BRIOIS, M. Michel DAGBERT, Mme Maryse POULAIN, M. François VIAL.

ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'ÉQUIPEMENTS DES CITÉS MINIÈRES INSCRITES DANS LE CADRE DE L'ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINER (ERBM)

(N°2025-485)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-10 ;
Vu la délibération n°2025-246 du Conseil départemental en date du 23/06/2025

« Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) 2017-2017 : convention de mise en œuvre 2025-2027 » ;
Vu la délibération n°2023-415 du Conseil départemental en date du 25/09/2023 « Accompagnement des projets d'équipements des cités minières inscrites dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) » ;
Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – Pacte des Solidarités Humaines » ;
Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais – Pacte des Solidarités Territoriales » ;
Vu la délibération n°2017-226 du Conseil départemental en date du 29/06/2017 « Contrat de partenariat d'intérêt national pour le renouveau du bassin minier » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18 et 20 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5ème commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 24/11/2025 ;

Mesdames Valérie CUVILLIER et Maryse POULAIN, intéressées à l'affaire, sont sorties de la salle avant la mise en discussion du rapport. Elles n'ont donc pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Steeve BRIOIS, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à la commune de Rouvroy, une subvention de 250 000 €, pour son projet de création d'une épicerie solidaire et sociale au sein de la cité Nouméa, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer à la commune d'Houdain, une subvention de 250 000 €, pour son projet d'aménagement du parc de la Fosse 7 au sein de la cité Victoire, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer à la commune d'Hénin-Beaumont, une subvention de 23 689,82 €, pour son projet de rénovation thermique de l'équipement dédié au club d'aéromodélisme au sein de la cité Darcy, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les communes de Rouvroy, d'Houdain et d'Hénin-Beaumont, les

conventions qui fixent les modalités de versement des subventions reprises aux articles 1 à 3, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 5 :

Les dépenses versées en application des articles 1, 2 et 3 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-515E02	2324//90515	Rénovation des cités minières	523 689,82	523 689,82

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 73 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE : Liste des 18 premières cités retenues au titre de l'ERBM (COPIL ERBM du 5 juin 2018)

CABBALR :

- Cité de la Victoire à Houdain et Haillicourt
- Cité Anatole France à Bruay-La-Buissière
- Cité du Nouveau Monde à Bruay-La-Buissière

CALL :

- Cité 9 – ilôt Parmentier à Lens
- Cité des Genettes à Liévin
- Cité des Alouettes à Bully-les-Mines
- Cité Bellevue Ancienne à Harnes
- Cité n°10 de Béthune à Sains-en-Gohelle
- Cité 5/12 et 4/11 à Sallaumines
- Cité n°4 de Lens à Lens
- Cité du Parc à Méricourt
- Résidence de la Croisette à Méricourt

CAHC :

- Cité Declercq à Oignies
- Cité Crombez à Noyelles-Godault
- Cité de la Parisienne à Drocourt
- Cité Nouméa à Rouvroy
- Cité Darcy à Hénin-Beaumont

Pas·de·Calais
Le Département

Pôle partenariats et ingénierie
Direction accompagnement des territoires

CONVENTION

Objet : XXX

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9**,**

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY,** Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 8 décembre 2025,

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

La Commune XXX, dont le siège est situé XXX,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° XXX,

représentée par **Monsieur/Madame XXX,** Maire de la Commune XXX,

ci-après désignée par « le bénéficiaire » d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2017 confirmant l'adhésion et la participation du Département au « contrat partenarial d'intérêt national pour le renouveau du Bassin minier » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la demande présentée par la commune de XXX, le XXX ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 8 décembre 2025 « accompagnement des projets d'équipements des cités minières inscrites dans le cadre de l'engagement pour le renouveau du Bassin minier (ERBM) », par laquelle il a décidé d'accorder à la commune de XXX une subvention de XXX € pour le projet objet de la présente convention ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention par le Département au « bénéficiaire » pour son projet de *XXX*.

Elle fixe également les engagements du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de ce projet.

Article 2 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à associer le Département du Pas-de-Calais aux réunions relatives au projet mentionné à l'article 1 de la présente convention. Il s'engage à réaliser ledit projet et à affecter l'intégralité de la subvention départementale à l'usage exclusif de cette opération.

Article 3 : **Montant de la subvention**

Le Département octroie au bénéficiaire une subvention d'un montant de **XXX €** sur un coût total prévisionnel hors taxe de **XXX €**.

Article 4 : Ajustement du montant de la subvention

La subvention sera réduite au prorata du montant des travaux réalisés tels que définis dans l'article 2, si celui-ci s'avère inférieur au montant subventionnable mentionné à l'article 3.

De même, le cas échéant, la subvention sera ajustée afin de respecter le plafond de 80 % d'aides publiques en faveur du projet, compte tenu des engagements financiers des autres partenaires institutionnels. A ce titre, le bénéficiaire s'engage à faire parvenir copie des notifications de cofinancement relatives au projet et faisant l'objet de la présente convention.

Article 5 : Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 50 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,

- Le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé, et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :

    - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
    - La copie des factures acquittées,
    - Le Procès-Verbal de réception des travaux le cas échéant,
    - Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le représentant de l'attributaire avec copie des engagements financiers des autres partenaires institutionnels,
    - Tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnées à l'article 7.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : XXX
Domiciliation : XXX
IBAN : XXX
CODE BIC : XXX

Article 6 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention pour réaliser les travaux.

A défaut de remplir cette obligation, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la fin du délai de deux ans qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Article 7 : Obligations de communication

Le « bénéficiaire » du projet s'engage à organiser la communication relative au partenariat.

Sur les supports suivants, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible (téléchargement sur le site https://pasdecalais.fr.

- Sur les supports de communication :
  - Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyers, journal/gazette …),
  - Signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité »),
  - Signalétique événementielle (promotion du chantier/travaux),
  - Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1ère pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé :

- Communiqués ou dossiers de presse et lors des interviews ou articles consacrés au projet,
- Réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.

- Le cas particulier des travaux « bâtiments »
  - Pendant les travaux :
    - Signalétique de chantier à la charge du partenaire (réalisation, pose/dépose) rappelant le partenariat avec le Département et le montant de sa participation financière
    - Temps protocolaire associant les élus départementaux : pose de 1re pierre, visite de chantier, inauguration…
  - Après les travaux :

Si la subvention est supérieure à 100 000 € :

- Réalisation et pose d'une plaque d'au moins 1m², mentionnant les partenariats, notamment celui avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais. Un Bon à Tirer devra être proposé au Département sur pao@pasdecalais.fr avant de lancer la fabrication du panneau. Ce dernier devra rappeler le partenariat par une phrase synthétique (« Ce projet a été financé par le Département du Pas-de-Calais »), le montant de l'aide départementale (financière et technique) et faire figurer le logo de la collectivité.

Si la subvention est inférieure ou égale à 100 000 € :

- Pose d'une plaque « Ici, le Département investit » fournie par le Département (ou fichier numérique fourni, si le bénéficiaire souhaite réaliser la plaque) dans le respect des critères de visibilité établis par le Département (placée à hauteur de vue, près de l'entrée principale).

Dans tous les cas, il est impératif de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée :

- Visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration…), photos,
- Articles (journal, presse locale, site Internet, post réseaux sociaux),
- Reportages vidéo (par lien),
- Récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : https://pasdecalais.fr, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».

Article 8 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 9 : Reversement, résiliation et litiges

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle du projet, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le Président du Conseil départemental décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées, s'il s'avère après mandatement que :

- Les pièces produites révèlent une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale,

- Les engagements mentionnés aux articles 2 et 7 ne sont pas respectés.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'abandon du projet par le bénéficiaire, il peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 10 : Voies de recours

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais, Le Président du Conseil départemental	Pour le « bénéficiaire », Le Maire
Jean-Claude LEROY	**XXX**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°6

Territoire(s): Lens-Hénin, Artois

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'ÉQUIPEMENTS DES CITÉS MINIÈRES INSCRITES DANS LE CADRE DE L'ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINER (ERBM)

Le 29 juin 2017, les élus départementaux délibéraient en faveur de l'implication du Département du Pas-de-Calais dans l'Engagement pour le renouveau du Bassin minier signé pour une durée de dix ans. Depuis, de nombreux projets ont d'ores et déjà été menés à bien en termes de rénovation des cités minières, d'insertion, de promotion de la santé, ...

L'accélération de la rénovation des cités minières dans le cadre de l'ERBM est un exemple concret. Concernant les rénovations de logements miniers, à fin juin 2025, plus de 16 000 logements ont été livrés sur les 23 000 logements à réhabiliter du parc social minier, dont plus de 10 300 dans le Pas-de-Calais.

Pour les 35 cités minières sélectionnées par le comité de pilotage de l'ERBM du 5 juin 2018 (dont 18 situées dans le Pas-de-Calais : cf liste annexée au présent rapport), à rénover dans le cadre d'une stratégie intégrée, le fonds Etat-Région a financé, depuis 2022, les études pré-opérationnelles et les travaux d'aménagements urbains à hauteur de 65 millions d'euros dont environ 31 millions pour les opérations du Pas-de-Calais.

La participation du Département du Pas-de-Calais à cette dynamique s'est traduite :

- sur le volet de l'insertion, dès 2019, par la mobilisation de moyens supplémentaires et d'actions spécifiques pour que le plus grand nombre d'habitants du territoire éloignés de l'emploi puisse trouver une opportunité d'insertion et de retour à l'emploi lors des chantiers de réhabilitation de logements et de travaux sur les espaces publics de ces cités ERBM. Au 31 août 2025, 835 832 heures d'insertion ont été réalisées par 1 402 personnes en parcours d'insertion dont 604 bénéficiaires du RSA et

406 jeunes de moins de 26 ans ;

- sur le volet du soutien à la rénovation intégrée des 18 cités minières ERBM du Pas-de-Calais, par la mobilisation du fond d'« accompagnement des projets d'équipements des cités minières ERBM ». A ce jour, il a été mobilisé à hauteur de plus d'un million d'euros pour la salle d'activités de quartier de la cité Darcy à Hénin-Beaumont et les écoles Jules Elby de la cité de la Victoire à Houdain, Jeannette Prin de la cité 10 à Sains-en-Gohelle, Joliot Curie dans la cité Bellevue à Harnes et Kergomard et Brassens dans la cité Declercq à Oignies.

Le 23 juin 2025, l'assemblée départementale a réaffirmé les engagements communs des partenaires pour la période 2025 à 2027 par le bais de la signature d'une « convention de mise en œuvre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier sur la période 2025-2027 ».

Cette convention décline les objectifs opérationnels à poursuivre d'ici 2027 de manière partenariale. Elle confirme notamment :

- la poursuite de la massification des réhabilitations de logements miniers en menant à bien les opérations déjà financées ;

- la concrétisation de la requalification des espaces publics pour les 35 cités prioritaires via la mobilisation du fonds Etat/Région, des fonds européens, et des aides de l'Agence de l'eau en appui aux investissements des communes et EPCI.

C'est dans le cadre de cette convention que le Département s'est engagé à poursuivre l'accompagnement financier des opérations de rénovation ou de construction d'équipements publics portées par les communes dans les 18 cités minières ERBM pour des projets en lien avec les priorités départementales et contribuant « au mieux vivre ensemble » des habitants de ces cités minières.

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets éligibles en 2025 à cet accompagnement dont les modalités définies par la délibération du Conseil départemental en date du 25 septembre 2023 sont rappelées ci-dessous.

Chaque opération d'équipement doit faire l'objet d'un travail partenarial en phase amont permettant d'identifier l'inscription du projet dans l'environnement de la cité, les modalités d'usages et de fonctionnement, la mobilisation des clauses d'insertion, l'utilisation d'éco-matériaux et l'efficacité énergétique, les financements sollicités …

Cette approche permet de présenter au vote des projets cohérents avec les pactes départementaux votés et laisse aux maîtres d'ouvrage communaux la possibilité d'affiner et de faire mûrir leurs projets en mobilisant si nécessaire l'ingénierie départementale, notamment par le biais de la plateforme Ingénierie 62 et par l'accompagnement de proximité des Maisons du Département.

Sont éligibles, sur le périmètre des 18 cités minières ERBM, la rénovation ou la construction d'équipements publics en lien avec les priorités départementales et favorisant le lien social : crèche, Centre d'Animation Jeunesse (CAJ), Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), centre social, équipement médico-sociaux, écoles primaires et maternelles…

Les dépenses de rénovation d'édifices religieux de la cité (sauf en reconversion d'usage-désacralisation), les voiries, dépendances de voirie (trottoirs, stationnement, assainissement…) et abords de l'équipement, éclairage public, vidéo-protection, travaux en régie et les dépenses de fonctionnement ne sont pas éligibles.

L'aide du Département peut atteindre jusqu'à 50% du montant HT des travaux, et un montant maximum 250 000 € par projet.

Chacune des 18 cités concernées peut obtenir une enveloppe maximale de 500 000 € de subvention sur la période (2023-2026), sous réserve des taux et plafonds repris ci-dessous. Le plan de financement définitif des travaux doit respecter la prise en charge de 20% minimum par le bénéficiaire.

Les modalités d'attribution de la subvention ainsi que les obligations de communication visant à faire connaître et à valoriser ces projets sont précisées dans une convention financière (cf. convention type jointe en annexe).

Le présent rapport propose ainsi de valider trois dossiers au titre de l'accompagnement des projets d'équipements des cités minières inscrites dans le cadre de l'ERBM :

A Rouvroy – Cité Nouméa – création d'une épicerie solidaire et sociale

Par courrier en date du 19 juin 2025, la commune de Rouvroy sollicitait l'accompagnement du Département pour la création d'une épicerie solidaire et sociale située cité Nouméa, retenue parmi les 5 cités minières au titre de l'ERBM sur la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin. Cette cité jardin est également inscrite en quartier prioritaire au titre de la politique de la Ville.

Dans le cadre de l'ERBM, la cité Nouméa a fait l'objet d'une étude urbaine et d'un schéma directeur pour sa requalification globale avec une intervention sur les logements réalisés par SIA Habitat et une intervention sur les espaces publics dans le cadre d'un contrat de concession avec la Société Publique Locale (SPL) de l'Artois.

La concertation menée avec les habitants et les associations a fait émerger le besoin de création d'une épicerie sociale et solidaire. Ce lieu doit permettre de répondre aux demandes d'aide alimentaire et d'hygiène en proposant des produits aux personnes rencontrant des difficultés sociales et financières. Ne remplissant pas les mêmes fonctions que les distributions ou aides humanitaires existantes, cette épicerie, réel commerce de proximité, sera un lieu d'accueil et d'échange.

Le projet consiste en la transformation d'un bâtiment des années 1970, racheté par la commune à Filieris, pour y créer un accueil, une épicerie, une cuisine, un atelier de bricolage et une outithèque, un espace extérieur. Cet équipement a vocation à évoluer ensuite en un espace de vie sociale au sein du quartier.

D'un montant de 1 012 998,80 € HT, les travaux sont prévus de fin 2025 à octobre 2026.

Considérant que ce projet contribue à la fois à la rénovation intégrée de cette cité et favorise le lien social, il est proposé d'attribuer une subvention de 250 000 € par le présent fonds.

A Houdain – Cité de la Victoire – Aménagement du parc de la Fosse 7

Par courrier en date du 30 avril 2025, la commune d'Houdain sollicitait l'accompagnement du Département pour la création d'un vestiaire et d'un club house au cœur de la cité de la Victoire qui compte parmi les 3 cités retenues au titre de la rénovation des cités minières ERBM, sur le territoire de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

A ce titre, la ville d'Houdain a réalisé une étude d'aménagement intégrée de cette cité dont les conclusions ont été rendues fin 2022. Parmi ces conclusions figurait le projet de requalification de la fosse 7, au cœur de la cité et à proximité du Collège Jacques Prévert.

Ce site de 16 hectares va être aménagé en complexe sportif comprenant deux terrains de football, dont un synthétique et la construction de vestiaires, d'un club house et d'un local de stockage.

La demande au titre du fonds « accompagnement des projets d'équipements des cités minières inscrites dans le cadre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier » a été formulée uniquement sur la partie bâtimentaire. La surface totale sera de près de 285 m^2, se composant de 4 vestiaires à destination des équipes et de 2 vestiaires pour les arbitres, un club house, une laverie, un sas de rangement, un bureau.

Les matériaux de construction seront issus du réemploi pour près de 40% de l'ossature et du plancher aggloméré de la structure du bâtiment. Par ailleurs, le chantier doit générer 2 386 heures d'insertion.

D'un montant de 515 000 € HT, les travaux sont prévus de fin 2025 à mars 2026.

Les espaces publics (aménagements de parkings, placettes, aire de jeux, mobilier urbain…) font l'objet de demandes de co-financement auprès d'autres partenaires tels que l'Etat et la Région.

Considérant que ce projet contribue à la fois à la rénovation intégrée de cette cité et au renforcement de l'offre de service, il est proposé d'attribuer une subvention de 250 000 € par la mobilisation du présent fonds.

A Hénin-Beaumont – cité Darcy – Rénovation thermique de l'équipement dédié au club d'aéromodélisme

Par courrier en date du 19 septembre 2025, la commune d'Hénin-Beaumont sollicitait l'accompagnement du Département pour une opération de rénovation thermique de l'équipement dédié au Club d'aéromodélisme situé dans la cité Darcy, qui fait partie des cinq cités retenues au titre de la rénovation des cités minières de l'ERBM, sur le territoire de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin. Elle est également inscrite sur la liste du Patrimoine mondial de l'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et dans le périmètre élargi du secteur Macé-Darcy repris dans la géographie prioritaire au titre de la politique de la ville.

Cette cité a initialement bénéficié d'une étude de préfiguration de rénovation urbaine multi-sites destinée à une potentielle inscription au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Avec l'ERBM, des phases d'études d'aménagements complémentaires ont été engagées, associant notamment les habitants de la cité Darcy.

Les travaux de réhabilitation des logements sont engagés par Maison et Cités.

Sur le volet des aménagements, la commune prévoit des travaux de requalification des espaces publics avec effacement des réseaux, optimisation de l'éclairage public, techniques alternatives de gestion / d'infiltration des eaux de pluie, mobilités douces, amélioration des accès au centre-ville et de l'ouverture du quartier…

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais a par ailleurs conduit une étude complémentaire de mobilité pour le Collège Macé situé Boulevard des Margodillots, prenant en compte le déplacement des collégiens et la définition de circuits, itinéraires et aménagements adaptés et sécurisés.

Le quartier dispose d'un pôle de services publics en consolidation, comprenant le Centre Social Darcy, la Maison des Associations, la salle polyvalente d'activités Darcy qui a bénéficié d'une subvention du Conseil départemental et d'un équipement dédié au club d'aéromodélisme qui développe de nombreuses animations, en particulier auprès des enfants (CAJ, centres du mercredi…).

Le projet présenté consiste en la rénovation thermique de l'équipement dédié au club d'aéromodélisme pour améliorer le confort d'usage et permettre de réaliser des économies d'énergies.

D'un montant de 47 379,63 € HT, les travaux sont prévus fin 2025 et pour une durée de 2 mois.

Considérant que ce projet contribue à la fois à la rénovation intégrée de cette cité et favorise le lien social, il est proposé d'attribuer une subvention de 23 689,82 € par la mobilisation du présent fonds.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'attribuer à la commune de Rouvroy, une subvention de 250 000 € pour son projet de création d'une épicerie solidaire et sociale au sein de la cité Nouméa ;

- d'attribuer à la commune d'Houdain, une subvention de 250 000 € pour son projet d'aménagement du parc de la Fosse 7 au sein de la cité de la Victoire ;

- d'attribuer à la commune d'Hénin-Beaumont, une subvention de 23 689,82 € pour son projet de rénovation thermique de l'équipement dédié au club d'aéromodélisme au sein de la cité Darcy ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les communes de Rouvroy, d'Houdain et d'Hénin-Beaumont, les conventions qui fixent les modalités de versement de ces subventions, dans les termes du projet joint en annexe au présent rapport ;

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-515E02	2324//90515	Rénovation des cités minières	523 689,82	523 689,82	523 689,82	0,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251208-lmc1532397-DE-1-1
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Publication électronique le : 23 décembre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Geneviève MARGUERITTE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Séverine GOSSELIN, M. Ludovic IDZIAK, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, M. François VIAL.

Absent(s) : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Laurent DUPORGE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Ingrid GAILLARD, M. Daniel KRUSZKA.

ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS DE TERRITOIRES 2023-2026

(N°2025-486)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4, L.1111-9, L.1111-10 et L.1611-4 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.121-1 et suivants ;
Vu la délibération n°2022-317 du Conseil départemental en date du 26/09/2022

« Délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation 2023-2026 » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18 et 20 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5ème commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 24/11/2025 ;
Vu l'avis de la 1ère commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 24/11/2025 ;
Vu l'avis de la 2ème commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 24/11/2025 ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 24/11/2025 ;
Vu l'avis de la 4ème commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 24/11/2025 ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 24/11/2025 ;

Mesdames Maïté MULOT-FRISCOURT, Fatima AÏT-CHIKHEBBIH, Anouk BRETON, Ingrid GAILLARD et Mireille HINGREZ-CEREDA ainsi que messieurs Laurent DUPORGE, Philippe DUQUESNOY, Daniel KRUSZKA, André KUCHCINSKI, François LEMAIRE et Claude BACHELET, intéressés à l'affaire, sont sortis de la salle avant la mise en discussion du rapport. Ils n'ont donc pris part ni au débat, ni au vote.

Madame Stéphanie RIGAUX, intéressée à l'affaire et excusée, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la commune de Calais, le contrat de territoire 2023-2026, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer à la commune de Calais, une subvention de 200 000 € pour son projet de construction d'un nouveau centre social dans le quartier du Fort Nieulay, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, une subvention de 100 000 € pour son projet de construction d'une salle polyvalente à dominante sportive, à performance environnementale à Mazingarbe, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'attribuer à la Communauté de communes du Ternois, une subvention de 73 750 € pour son projet de valorisation du donjon de Bours par l'aménagement d'un jardin d'inspiration médiévale, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente

délibération.

Article 5 :

D'attribuer à la Commune de Boulogne-sur-Mer, une subvention de 121 401 € pour son projet de création de la Maison de l'Entraide au sein du Quartier le Chemin Vert, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 6 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, la Communauté de commune du Ternois et les communes de Boulogne-sur-Mer et Calais, les conventions qui fixent les modalités de versement de ces subventions, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 7 :

Les dépenses versées en application des articles 2 à 5 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-501A01	2041482/ 2041582/2324//9050	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	6 750 000,00	495 151,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 63 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absents sans délégation de vote : 15 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Territoire	Maitrise d'ouvrage	Opération		FIT
Calaisis	Commune de Calais	1	Construction d'un nouveau centre social dans le quartier du Fort Nieulay	**200 000,00 €**
Lens-Hénin	Communauté d'agglomération de Lens-Liévin	3	Construction d'une salle polyvalente à dominante sportive, à performance environnementale à Mazingarbe	**100 000,00 €**
Montreuillois-Ternois	Communauté de communes du Ternois	2	Valorisation du donjon de Bours par l'aménagement d'un jardin d'inspiration médiévale	**73 750,00 €**
Boulonnais	Commune de Boulogne-sur-Mer	2	Création de la Maison de l'Entraide au sein du Quartier le Chemin Vert	**121 401,00 €**
			TOTAL	**495 151,00 €**

62 Pas-de-Calais Mon Département

CALAIS.FR

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Commune de **Calais**

Solidarités humaines
Réussites citoyennes
Solidarités territoriales

Photo Jérôme Pouille

*À l'issue d'un travail mené par le Département et l'ensemble de ses partenaires, nous avons construit un projet de mandat qui s'appuie sur 3 pactes : **le Pacte des Solidarités Territoriales, celui des Solidarités Humaines et enfin, celui des Réussites Citoyennes.** Deux priorités, **la jeunesse et l'environnement** étant transverses à l'ensemble de ces pactes.*

Nous nous sommes dotés d'une feuille de route départementale que nous déclinons de manière très opérationnelle.

Cette nouvelle phase de contractualisation est une déclinaison de notre projet politique.

Le contrat naît de la rencontre des priorités du Département exprimées dans le projet de mandat et des priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord, pour agir de concert sur les années à venir.

En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations mais il est un véritable outil d'innovation pour apporter à chaque habitant du Pas-de-Calais une réponse locale adaptée à ses besoins.

Notre philosophie est très claire, elle s'appuie sur une connaissance fine des territoires qui s'appuie sur un dialogue permanent avec les représentants locaux et les populations.

Depuis sa création en 2004, la contractualisation a permis l'émergence de nombreux projets dans l'ensemble du département, cette démarche garde aujourd'hui toute sa pertinence pour l'aménagement de nos territoires et du cadre de vie des habitants du Pas-de-Calais.

Jean-Claude Leroy,
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais
Député honoraire

Première ville du département du Pas-de-Calais, Calais est bien évidemment un partenaire privilégié du Département. Nombre de collèges, de voiries départementales et de services du Département s'y trouvent et contribuent à compléter l'offre de services de la ville de Calais.

Calais est une terre de dynamisme touristique et d'attractivité importante avec le Dragon de Calais, grande machine animée dont les retombées économiques sont estimées à 15 millions d'euros par an. Le front de mer a été entièrement repensé et rénové en 2021, pour permettre à tous d'avoir accès à un cadre agréable, respectueux de l'environnement et donnant accès à des kilomètres de plage de sable fin.

Aujourd'hui, Calais incarne donc un équilibre parfait entre la mémoire historique et la modernité, faisant d'elle une destination incontournable au nord de Paris.

Mais la force de Calais, c'est aussi celle de son tissu social. Par la mise en œuvre d'une politique d'aide aux plus démunis, par la mise à disposition de services de qualité pour tous et par la volonté toujours plus grande d'être aux côtés de chacun, la ville de Calais contribue à renforcer le lien entre les habitants.

Dans son ambition de toujours voir plus loin, je sais que Calais pourra compter sur le Département du Pas-de-Calais pour nous accompagner dans nos projets, comme par exemple la troisième piscine intercommunale, qui viendra combler le manque en bassins et en créneaux à l'ouest du Calaisis.

Vive Calais.

Natacha BOUCHART,
Maire de Calais

Partie I
Ambitions des partenaires du contrat

Les enjeux des pactes départementaux

Préambule

Après une large concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents départementaux, le Département du Pas-de-Calais a voté, à la fin de l'année 2022, 3 pactes : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines.

Alimentation durable, autonomie des personnes âgées, mobilités douces, culture, accès à l'emploi, sport… ; toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Ces trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat et actent l'engagement, dans leur mise en œuvre, de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

De nombreuses thématiques abordées dans ces pactes font l'objet de compétences croisées avec les intercommunalités et/ou les communes, ou sont mises en œuvre par de nombreux partenaires du territoire (associations, syndicats mixtes, …). L'intégralité des pactes est disponible sur **www.pasdecalais.fr**, rubriques Le Conseil départemental / Projet de mandat / Phase 3 le vote et l'application des pactes.

Les axes plus particulièrement mis en exergue dans les pages qui suivent sont ceux qui pourraient faire l'objet d'ambitions et de projets communs à approfondir dans le présent contrat.

Photo Jérôme Pouille

Photo Yannick Cadart

Photo Jérôme Pouille

Le pacte des solidarités territoriales

Chef de file des solidarités territoriales, le Département est engagé depuis longtemps au côté des territoires pour promouvoir un développement équilibré et raisonné qui favorise la qualité de vie des habitants. Concrètement, le Département agit et se mobilise auprès des acteurs pour améliorer le cadre de vie des habitants, préserver l'environnement, favoriser l'accès aux services, encourager les mobilités douces.

Pleinement conscient pour l'avenir de la nécessité de prendre en compte et d'adapter nos pratiques face aux enjeux climatiques, ce pacte fait de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation des ressources, de la sobriété énergétique ou encore de l'alimentation durable des objectifs à défendre collectivement.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités territoriales peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

• Le soutien en ingénierie pour promouvoir des projets solidaires et respectueux de l'environnement. Les collaborations entre l'ingénierie départementale et celles des collectivités existent déjà et pourront être approfondies sur certains sujets d'expertise partagés.

• L'enjeu de l'accès à des services, des équipements de qualité, des espaces publics adaptés au plus grand nombre, qui soient des lieux d'orientation, de rencontres et d'échanges favorisant le lien social et intergénérationnel. Le Département favorisera l'émergence de projets polyvalents, privilégiant à la fois la diversité des fonctions ainsi qu'un usage raisonné des énergies et des moyens.

• Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous est une ambition nécessairement partagée avec les territoires, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Le Département s'engage également à poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore l'amélioration de la gestion des déchets dans les collèges et les établissements sociaux et médico-sociaux.

• L'enjeu d'une mobilité responsable associant le maintien d'un réseau routier performant aux impacts environnementaux limités tout en favorisant les nouvelles pratiques de mobilités douces (soutien de l'intermodalité, promotion du vélo dans les déplacements du quotidien, moderniser les aires de covoiturage pour mieux les intégrer à l'offre globale de mobilité...). Sur ces sujets, le Département renforcera les initiatives de concertation publique et d'information sur les projets d'aménagement.

• Contribuer collectivement à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) en favorisant notamment l'économie circulaire, en prenant en compte la qualité de l'air dans les lieux accueillant des personnes sensibles, en poursuivant la politique d'intervention sur les espaces naturels sensibles, en lien avec Eden 62.

• Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages d'une grande diversité dans le département, mais menacés entre autres par l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles ou le changement climatique. La recherche de solutions passe par la mobilisation de la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans les zones naturelles de crues et les zones sensibles à l'érosion du trait de côte. Elle nécessite également la définition et la réalisation d'aménagements doux pour réduire les risques sur le patrimoine départemental, mais aussi la poursuite d'une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal (haies, fascines, ...) dans les interventions du Département et dans l'accompagnement des partenaires.

• Soutenir l'attractivité du territoire par le développement touristique, le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence ou encore par le soutien à l'innovation à travers les pratiques de l'économie sociale et solidaire.

Photo Kévin Wimez

Le pacte des solidarités humaines

Le pacte des solidarités humaines est l'expression de l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de ses compétences sociales propres, mais aussi dans l'exercice du rôle de chef de file de l'action sociale sur le territoire départemental que lui reconnaît la loi.

En effet, l'action sociale ne saurait être le fait d'un seul, elle requiert la collaboration de tous : collectivités, établissements publics locaux, associations…, tant les compétences de chacun peuvent être complémentaires et les portes d'entrées pour les usagers multiples.

Que ce soit, pour la petite enfance, les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, les personnes précaires, le grand âge, les aidants, les personnes mal logées ou en situation de handicap, le Département reste aux côtés des plus fragiles et se doit de fédérer les énergies porteuses de solidarités.

Ces politiques publiques sont certes des compétences obligatoires mais elles doivent s'adapter au contexte social fragile dans le Pas-de-Calais avec des indicateurs qui restent plus dégradés qu'ailleurs, aux besoins particuliers liés au vieillissement de la population et aux enjeux d'accès aux droits pour l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités humaines peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

• Garantir à tous un accueil humain et adapté à la fois dans l'ensemble des 400 points d'accueil du département, mais également « hors les murs » par le biais de permanences et en allant vers les personnes, pour lutter contre le non-recours aux droits, en préservant la présence physique qui peut être complétée par une offre d'accompagnement numérique sans s'y substituer (inclusion numérique). Cet objectif de proposer aux habitants du Pas-de-Calais qui en ont besoin un accueil social inconditionnel sans jugement, quelles que soient leurs difficultés, leur origine, leur âge ou leur parcours antérieur, est un chantier partagé avec les intercommunalités, les communes, les CIAS et CCAS, les centres sociaux… Ces collaborations sont indispensables pour assurer le bon maillage et l'organisation de l'offre de services de solidarité au plus près des habitants et orienter vers le partenaire compétent, en évitant l'errance administrative.

Photo Yannick Cadart

• Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités, en développant les liens entre les acteurs du champ social et ceux issus du monde économique, du sport et de la culture. Le Département pourra soutenir les initiatives tendant à maintenir ou à recréer le lien social ou à lutter contre l'isolement, y compris par l'expérimentation de pratiques innovantes.

• Prévenir et accompagner dans la difficulté, c'est aussi agir pour soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique, mais également permettre à chacun de disposer d'un logement adapté à ses besoins (soutenir le développement de nouvelles formes d'habitat, adapter les accompagnements…).

• En matière de santé, le Département reste engagé aux côtés des acteurs des territoires avec ses actions de promotion de la santé des enfants (PMI, bilan de santé…) et auprès des adolescents (maison des ados, CPEF…), y compris dans le champ de la santé mentale ou par sa politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants. Le Département expérimente également le salariat de médecins généralistes dans des zones particulièrement en tension.

• Le Département a aussi la volonté de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, s'insérer et s'émanciper. Une mobilisation particulière sera nécessaire pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours accompagné par l'aide sociale à l'enfance à la fois dans leurs accès aux droits, à l'emploi et à un logement.

• Enfin, le Département réaffirme par ce pacte son engagement et sa posture d'accompagnement des plus précaires vers l'emploi et vers les opportunités de recrutement, en étant un facilitateur de l'insertion sous différentes formes (clauses, actions d'insertion, actions préparatoires à l'emploi, plateforme « ma mobilité62 » …).

Le pacte des réussites citoyennes

Parler de réussites citoyennes, c'est rechercher l'émancipation des habitants dans toutes leurs diversités et favoriser le renouveau de la cohésion sociale. Le pacte des réussites citoyennes traduit les enjeux et les ambitions que porte le Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des politiques publiques que sont la jeunesse, l'éducation, la culture et le sport, dans le cadre de ses compétences propres ou partagées avec nombre de partenaires.

Photo D.R.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des réussites citoyennes peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

• En cohérence avec le pacte des solidarités humaines, ce pacte affirme l'importance d'accompagner toutes les jeunesses en leur faisant confiance. Cela passe également, au regard des compétences du Département, par l'ambition de faire du collège le lieu de toutes les égalités en renforçant le travail partenarial sur « le collège de demain » (avec l'éducation nationale, les communes, les EPCI…) autour des enjeux de réseaux de collèges, de mixité sociale, de lutte contre les discriminations, d'alimentation durable…

• L'ambition de rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives passe à la fois par le soutien à un maillage cohérent d'équipements rayonnant dans des bassins de vie, mais aussi par la capacité à attirer tous les publics avec des contenus exigeants en matière culturelle, par des propositions d'itinérances gratuites et au plus proches des publics, ou encore en matière sportive, par la proposition d'une diversité de pratiques, gages de bien-être et de meilleure santé.

Photo Sébastien Jarry

• Le sport et la culture doivent également continuer à être des vecteurs permettant de promouvoir l'égalité homme-femme (soutien à la pratique sportive féminine, programmation culturelle équitablement répartie entre hommes et femmes…) ou l'intégration des personnes en situation de handicap, la citoyenneté auprès des jeunes et des collégiens (coordonner ou conditionner le soutien aux projets éducatifs, culturels ou sportifs qui promeuvent les valeurs de la citoyenneté). L'intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation de manifestations écoresponsables peut également être un axe de collaboration avec les partenaires des territoires.

• En matière de promotion de la citoyenneté, de nombreuses actions partenariales pourraient être déployées autour de temps forts pour valoriser l'engagement citoyen, les actions de soutien au bénévolat et au tissu associatif, notamment via l'économie sociale et solidaire.

Tout comme indiqué dans le pacte des solidarités territoriales, l'attractivité du département repose également sur la valorisation de son patrimoine comme levier de reconnaissance pour les habitants, et d'intérêt pour les touristes. Ce soutien se fait en lien étroit avec les collectivités territoriales.

Partie I
Ambitions des partenaires du contrat

Les enjeux pour le partenaire

Les compétences du partenaire sur le territoire

Suite à son passé industriel, la ville de Calais s'attache depuis quelques années à opérer un changement profond de son image. Celui-ci s'illustre notamment par la réalisation de travaux de requalification et de modernisation des espaces publics, ou d'amélioration du cadre de vie.

Le territoire s'applique entre autres à reconquérir les friches, en de nouveaux quartiers prêts à accueillir de nouveaux habitants. Les secteurs les plus stratégiques de cœur d'agglomération, où se concentrent les flux et où la vie économique et touristique bat son plein, sont peu à peu requalifiés. Après le quartier de Calais Nord, le Front de Mer de Calais est aujourd'hui l'objet de tous les regards. Récemment inaugurés, ces espaces participent à ancrer Calais dans une nouvelle ère, à reconsidérer le territoire comme une véritable destination balnéaire, mais aussi comme un territoire attractif, où il fait bon vivre, s'implanter, et qu'il est plaisant de visiter.
La station balnéaire « Calais LA plage » compte de nombreux visiteurs chaque année.

En outre, l'arrivée du Dragon de Calais, machine monumentale, objet artistique de déambulation et de spectacle au sein de l'espace urbain est un nouveau moteur d'attractivité culturelle et touristique. Ce projet porté par la Compagnie du Dragon contribue au développement économique et touristique de la ville de Calais, à la valorisation du patrimoine, à son renouveau urbain et à faire basculer Calais de l'ère industrielle à celle de la culture.

Parallèlement, le développement du territoire s'appuie sur un ancrage culturel et social hérité de l'histoire et de la construction de traditions au fil des décennies. De grands équipements culturels structurent aujourd'hui l'offre du territoire (Cité de la Dentelle, Scène Nationale, Grand Théâtre et salles de concert/spectacles, Conservatoire de Musique et de Danse, École d'Arts…) autour de l'enseignement et la création artistique, du spectacle vivant, l'événementiel, de la lecture publique, ou encore de la valorisation du patrimoine.

Le tissu d'équipements (sport, culture, éducation-formation, santé…) reste par ailleurs un véritable atout pour la vie quotidienne des habitants de la commune, vecteur de bien-être, d'ouverture et de créativité… Le nombre très important de structures sportives et associatives et leur diversité sur le territoire démontre un certain niveau de dynamisme et d'implication des habitants dans la vie locale. En ce sens la ville attache une importance toute particulière à maintenir le niveau de qualité et de diversité des équipements.

Face à une certaine fragilité du territoire, l'accompagnement social, a toujours été un axe fort d'intervention sur la commune de Calais. Avec l'appui de centres sociaux, véritables moteurs au sein des quartiers, de nouveaux projets s'articulent autour de la lutte contre les inégalités, le décrochage des jeunes, les difficultés de santé… En parallèle, la Politique de la Ville se décline aussi dans les quartiers avec le déploiement d'opérations de rénovation urbaine de grande envergure.

La mobilité est aussi au cœur des réflexions, participant à la fois à l'évolution des pratiques, à la lutte contre le dérèglement climatique, et à faire évoluer le cadre de vie. Le territoire s'attache à développer les pratiques cyclables, encourager la marche, mais aussi à mieux organiser les flux automobiles.

Face à la complexité de certaines opérations, la ville de Calais a particulièrement besoin d'un soutien fort des partenaires et financeurs, notamment le Département, chef de file de l'action sociale, pour accompagner ses projets et encourager le retour de populations en cœur d'agglomération.

Ainsi, le projet de territoire de Grand Calais Terres et Mers, approuvé par le Conseil Communautaire du 20 septembre 2022, dans lequel s'inscrit la ville de Calais décline une stratégie territoriale et un programme d'actions en faveur de l'emploi, de l'attractivité, du cadre de vie et de l'environnement, à la croisée des volets environnementaux, économiques et sociaux.

Il comporte 4 grands axes d'intervention :
- Un territoire de développement économique stratégique au Nord-Ouest de l'Europe.
- Une identité renouvelée
- Un territoire de loisirs, sport, solidarités
- Un territoire projeté dans l'avenir.

Le projet de territoire intègre différents projets au titre de la transition écologique : déchets, eau, assainissement, énergies, risques.

Partie 2
Mode d'emploi du contrat

Le processus d'élaboration et de mise en œuvre

Élaboration du contrat

Département du Pas-de-Calais — Partenaire

Discussions autour des ambitions communes

Rédaction du contrat en cohérence avec les pactes départementaux

Validation en commissions (territoriale et thématique) du Département

Vote par le Conseil Départemental 62

Vote par l'instance délibérante du partenaire (conseil communautaire, conseil municipal, conseil d'administration…)

Faisant apparaître :
- les ambitions des partenaires du contrat (partie 1)
- les axes communs du contrat (partie 2)
- le processus d'élaboration (partie 3)

Signature d'un contrat sur 4 ans

avec un comité de pilotage par an, définissant les projets accompagnés

Fiche opération comprenant :
- description du projet
- cohérence avec le contrat
- plan de financement prévisionnel
- calendrier de l'opération

Déclinaison au fil de l'eau en fiche(s) opération(s)

Commissions thématiques départementales

Vote des opérations en Commission permanente sur la période 2023-2026

Signature d'une convention financière

- Modalités de versement de la subvention
- Obligations de communication
- Engagement à réaliser le projet dans le délai défini par la convention

Ingénierie mobilisable

Le travail partenarial réalisé depuis de nombreuses années par le Département avec les acteurs des territoires du Pas-de-Calais, n'a fait que démontrer l'importance des échanges autour des projets le plus en amont possible, afin de favoriser leur qualité et leur opérationnalité.

Ces échanges sont d'autant plus nécessaires actuellement qu'ils permettent d'anticiper au mieux, à la fois les coûts de construction ou d'aménagement, mais surtout les charges de fonctionnement, élément essentiel à la viabilité d'un équipement ou d'un projet public.

INGÉNIERIE 62
Le réseau d'expertise publique au service des collectivités du Pas-de-Calais

À travers ses services territorialisés, le Département reste accessible en proximité afin d'accompagner les projets dans la durée et au cours des différentes phases : de l'élaboration à la recherche de financements.

Le Département peut également, à travers la plateforme « Ingénierie 62 », mobiliser l'ensemble de l'expertise départementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

Engagements réciproques

Le Département s'engage à poursuivre l'accompagnement des projets de territoire qui seront portés par la ville de Calais en mobilisant son ingénierie, et, le cas échéant, ses dispositifs de droit commun existants, ou en proposant un soutien financier au titre du Fonds d'Innovation Territorial (FIT).

En cohérence avec les ambitions inscrites dans les pactes départementaux, le partenaire apportera, pour chaque projet soutenu, une attention particulière à la prise en compte des publics cibles du Département et particulièrement les collégiens, les jeunes en situation de fragilité, les personnes âgées ou handicapées et les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active ou en insertion.

Cette collaboration en faveur des habitants du Pas-de-Calais peut prendre différentes formes comme **des possibilités d'accès adaptés pour ces publics** (tarifications, collaborations artistiques, mises à disposition d'espaces...) pour des équipements culturels ou sportifs.

Elle existe déjà bien souvent en matière d'insertion **(clauses ou actions d'insertion)** pour permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de bénéficier de l'opportunité que représentent les chantiers de travaux publics collectivement financés.

Pour aller plus loin, des projets conjoints complémentaires pourraient être engagés autour des enjeux de recrutement propres aux filières du territoire de la ville de Calais. Un engagement commun est également souhaitable en matière d'actions liées à **la mobilité solidaire** pour que les déplacements et l'obtention du permis de conduire ne constituent pas des freins aux parcours positifs vers l'emploi.

Enfin, le Département sollicite également de la part de la ville de Calais, une attention particulière sur :

- La prise en compte, dans chaque projet d'aménagement ou d'équipement proposé au Département **des enjeux environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation des ressources essentielles** (gestion de l'eau, recours aux plantations d'essences locales, éclairages LED, économie circulaire, revalorisation des déchets, emploi d'éco matériaux...) en y associant les problématiques d'accès en modes doux de déplacements à ces équipements structurants et lieux de vie ;

- **L'engagement handicap** du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui encourage un véritable « réflexe handicap » dès la conception des politiques publiques et l'élaboration des projets. Les projets soutenus et accompagnés par le Département devront davantage prendre en considération les aspects liés à l'inclusion, à l'accessibilité en tous lieux, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, à l'acceptation des différences. L'enjeu majeur est de réellement favoriser l'inclusion des per-

sonnes handicapées et de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté ;

- La spécificité et la diversité **des jeunesses** qui nécessite des approches adaptées, innovantes et individualisées que ce soit en matière d'insertion, d'accès au logement, à l'apprentissage, aux activités culturelles et sportives en luttant contre toute forme de discrimination. La mobilité des jeunes devra également faire l'objet d'une attention particulière.

- Le soutien des aménagements et des équipements favorisant **le lien et la cohésion sociale** dans tous les territoires, en permettant l'accès à tous et toutes sans distinction et dans une recherche d'inclusivité et d'ouverture.

Obligations de communication

Photo Magali Sepieter

De la signature du contrat jusqu'à la mise en œuvre des opérations, les deux partenaires, à chaque fois que cela sera possible et pertinent, mettront en avant ce partenariat de proximité inscrit dans la durée. Des opérations de communication communes spécifiques à la déclinaison du contrat pourront être mises en place.

Toute opération accompagnée dans le cadre du FIT devra respecter les obligations de communication et la charte graphique disponibles sur le site internet : **https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication**.

Sur les supports de communication tels que les documents de communication print, la signalétique de chantier ou événementielle ou encore les invitations officielles, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat (communiqués ou dossiers de presse, lors des interviews ou articles consacrés au projet, sur les réseaux sociaux et sites internet en taguant les pages #Le Pas-de-Calais).

Concernant les travaux « bâtiments », il devra par ailleurs être organisé un temps protocolaire associant les élus départementaux. À la fin des travaux, une plaque devra être apposée sur le bâtiment. Dans tous les cas, il convient de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée tels que des visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration…), des photos, des articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux)…

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

L'essentiel du contrat

Le croisement des ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et celles de la ville de Calais permet d'établir trois axes de travail partagés :

- Favoriser l'accueil, l'information et l'accompagnement des publics fragiles par le développement de services publics de qualité ;
- Développer les équipements publics pour un accès à la culture et au sport au plus près des publics ;
- Répondre aux défis de demain en adaptant la ville et son aménagement au changement climatique.

Ces enjeux communs permettront l'accompagnement de projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de la commune apportant des réponses concrètes pour les habitants du Pas-de-Calais.

Les projets portés par la commune pourront être proposés durant la durée du contrat et seront examinés au regard de leur cohérence avec les axes du contrat ci-dessus et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département et la commune, et en convergence avec les enjeux portés à l'échelle intercommunale.

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département, et en cas de soutien au projet par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial, une fiche opération sera conjointement réalisée et soumise au vote des instances du Conseil départemental.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, a minima une fois par an, une rencontre technique, suivie d'un comité de pilotage pour s'assurer de la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

La mise en synergie des démarches menées par le Département et ses partenaires s'inscrit dans une recherche partagée et réaffirmée d'efficacité de l'action publique mais également de maintien d'une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'échelon territorial.

Fait à , le

en deux exemplaires.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

Pour la ville de Calais
le Maire,

Natacha BOUCHART

Solidarités humaines
Réussites citoyennes
Solidarités territoriales

Les interlocuteurs du contrat

Côté Département :

- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
- Direction des sports, Service partenariats et pratiques sportives
- Direction de l'éducation et des collèges
- Direction de l'Enfance et de la Famille
- Direction de l'Autonomie et de la Santé

Côté partenaire :

- Direction générale des services
- Direction générale des ressources financières
- Direction générale des services techniques
- Département de la commande publique
- Direction générale adjointe Éducation et solidarités
- Département jeunesse et sport

62 Pas-de-Calais
Mon Département

Service communication du Département du Pas-de-Calais • 11/2025 • MS • Impression : imprimerie départementale.

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais et Commune de Calais

Fiche opération n°1

Construction d'un nouveau centre social dans le quartier du Fort Nieulay

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Commune de Calais

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental :** Maison du Département aménagement et développement territorial du Calaisis
- **Commune :** Direction générale des services techniques

Maîtrise d'œuvre : BPLUSB architectures - Lille

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Quartier du Fort Nieulay à Calais

Contexte :
Dans le cadre du Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la ville de Calais mène une profonde transformation du quartier du Fort Nieulay, classé en géographie prioritaire au titre de la politique de la ville.

Principalement axé sur l'amélioration du cadre de vie, de l'habitat et sur le renforcement des équipements publics, ce programme ambitieux prévoit notamment la construction d'un nouvel équipement pour le centre social. Il offrira de nombreux services publics pour les habitants et permettra de développer les liens sociaux au sein du quartier mais également avec les quartiers à proximité.

Ce futur équipement viendra compléter les aménagements récemment réalisés dans le secteur, en particulier la salle de sport Nelson Mandela, avec laquelle il partagera un parvis commun, ainsi que le Centre de ressources et de loisirs Coluche situé à proximité.

Objectifs :
Les objectifs de ce projet sont de faire du centre social, un véritable lieu de vie, ouvert à tous et pleinement intégré dans son environnement. Il s'agit d'abord de favoriser la rencontre et la participation de toutes les générations aux activités proposées, afin de renforcer les liens entre habitants.

Le projet vise également à encourager une meilleure appropriation des locaux par les usagers, en leur offrant des espaces accueillants et adaptés à leurs besoins. Par ailleurs, il vise à susciter un nouvel intérêt pour la vie du quartier, en créant un cadre propice à la convivialité, à la bienveillance et au vivre-ensemble.

Descriptif détaillé :
Créé en 1990, le Centre social « Espace Fort » dispose de plusieurs locaux, dispersés dans le Quartier du Fort Nieulay dont certains vétustes après plus de trente années d'usage. Les activités de l'association vont pouvoir être regroupées et complétées d'une nouvelle offre de services dans un bâtiment moderne de plus de 2 000 m², comprenant également 1 000 m² d'espaces extérieurs et de circulation.

En plus de l'ensemble des fonctions administratives et d'animation, le nouvel équipement hébergera :

- une nouvelle annexe du CCAS remplaçant l'antenne déjà présente dans le quartier,
- un pôle santé avec des consultations,
- un pôle petite-enfance regroupant la crèche « l'Atelier Petite Enfance » (28 lits),
- un lieu d'accueil parentalité et une consultation de la Protection Maternelle et Infantile (PMI),
- les activités du Pôle de Réussite Educative (PRE)
- un pôle lecture de 150 m² (3ème site des Médiathèques de Calais), qui sera intégré dans le réseau intercommunal des médiathèques. La Médiathèque départementale est associée à ce projet pour la constitution du fonds initial, le mobilier et l'informatisation.

Répartis au rez-de-chaussée autour du hall d'accueil, les différents pôles bénéficieront d'un accès extérieur individualisé. L'étage pourra accueillir des animations, ateliers et autres activités liées à la vie du quartier. Le bâtiment se compose d'un ensemble de salles multifonctions, d'un espace informatique/Cyberespace, d'une salle d'activités socioculturelles et de bureaux individuels destinés aux permanences des partenaires.

La conception du bâtiment vise la haute qualité environnementale, tant dans son intégration paysagère et urbaine que dans les matériaux et sources d'énergie utilisées. Ainsi, l'architecture du bâtiment sera constituée d'un soubassement béton, d'une charpente bois lamellé-collé, d'un bardage métallique vertical et de toitures terrasses. Respectant les normes RE 2020-RT 2012, pour la construction du bâtiment seront prises en compte : la nature et la provenance des matériaux, la sobriété énergétique par l'optimisation des sources de lumière naturelle et d'énergie (réseau de chauffage urbain et 55% d'ENR), les performances d'isolation, l'étanchéité à l'air tout comme sa qualité intérieure… ou encore la revalorisation et le reconditionnement des matériaux issus de la déconstruction du quartier (économie circulaire).

Partenaires associés à l'opération :

- Etat – ANRU,
- Région Hauts-de-France,
- CAF du Pas-de-Calais.

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

- Bureau d'études ARTELIA,
- Paysagiste URBAFOLIA.

Modalités de fonctionnement :
La PMI fonctionnera 2 matins par semaine (lundi et jeudi) et le deuxième vendredi matin du mois avec une action parentalité « Détente et bien-être de bébé ». La PMI travaillera en lien avec le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) de la Maison de la Famille.

Etudes réalisées :
Contrôles techniques et Géotechniques

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

Pacte(s) concerné(s) :

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 2	Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population

	Pacte des Solidarités humaines
Ambition 1	Garantir à tous un accueil humain et adapté
Ambition 5	Promouvoir la santé à tous âges de la vie
Ambition 6	Accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie

	Pacte des Réussites Citoyennes
Ambition 2	Faire de l'éducation un levier d'égalité
Ambition 10	Écouter les partenaires et agir avec eux

Axe(s) du contrat concerné(s) :

- Favoriser l'accueil, l'information et l'accompagnement des publics fragiles par le développement de services publics de qualité,
- Répondre aux défis de demain en adaptant la ville et son aménagement au changement climatique.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	**06/2022**	Attribution du concours maîtrise d'œuvre
Début des travaux	**Fin 2024**	
Fin des travaux	**02/2026**	

E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Travaux :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	**Montant HT**	**Nature de la recette**	**Montant HT**
Maitrise d'œuvre	673 024,50 €	Département / FIT	200 000,00 €
Etudes et frais divers	192 980,00 €	Etat (ANRU) – NPNRU	1 389 393,44 €
Provisions pour révisions	164 148,28 €	Région Hauts-de-France - NPRU	2 341 470,00 €
Gros œuvre, toiture, isolation	2 959 734,75 €	CAF bâtiment	200 000,00 €
Plâtrerie, menuiserie, sols et peintures intérieures	968 379,77 €	CAF crèche	134 400,00 €
Electricité, chauffage, serrurerie	905 770,39 €	Fonds de concours Grand Calais Terres et Mers	600 000,00 €
Mobilier	50 000,00 €		
Abords et espaces verts	164 041,24 €	Reste à charge MO	1 212 815,49 €
TOTAL	**6 078 078,93 €**	**TOTAL**	**6 078 078,93 €**

Coût de fonctionnement de l'équipement :

- Consommation chauffage annuel estimée : 187 462 € / an,
- Consommation électricité annuel estimée : 39 048 € / an.

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Thématiques :

☒ Développement durable
☒ Facilité d'accès aux publics cibles départementaux
☒ Tarif adapté aux publics cibles du Département
☒ Insertion professionnelle

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais et Communauté d'agglomération de Lens-Liévin

Fiche opération n°3

Construction d'une salle polyvalente à dominante sportive, à performance environnementale à Mazingarbe

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Commune de Mazingarbe (convention de mandat du 21 juin 2023 avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin pour la réalisation de la salle de sport)

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental :** Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin
- **EPCI :** Direction générale des services et Service partenariats

Maîtrise d'œuvre : Groupement Atelier MA, SIRETEC INGENIERIE, SIM Engineering, SARL AREZO INGENIERIE, et ETAC.

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Impasse Raoul Briquet à Mazingarbe (site de l'ancienne « Salle DARRAS »)

Contexte :
En 2019, l'ancienne salle de sport dite « DARRAS » a été incendiée privant ainsi les publics scolaires (dont les collégiens) et près de 600 licenciés d'associations de lieu de pratique sportive.

La Ville de Mazingarbe a acté la reconstruction d'une salle polyvalente à dominante sportive sur ce même emplacement situé à proximité du quartier prioritaire au titre de la politique de la ville (QPV) « des Brebis » et proche des établissements scolaires communaux.

Le nouvel équipement permettra à nouveau la pratique régulière du plus grand nombre et l'accueil de compétitions. Il contribuera également à renforcer l'offre de service dans ce quartier, et à renouveler son image.

Descriptif détaillé :
L'opération, d'un coût total de 3 268 798,47 €, a été confiée à la CALL par mandat de maîtrise d'ouvrage. Une part importante des travaux (545 000 €) vise une haute performance environnementale avec un objectif « énergie 3 et carbone 1 (E3C1) ».

Le projet consiste en la création d'une salle polyvalente à dominante sportive accueillant la pratique du handball, du basket-ball, du volleyball, du badminton et autres activités scolaires et associatives. Il comporte deux volumes distincts :

- La salle de pratique sportive située au nord,
- L'ensemble des fonctions annexes et techniques (vestiaires, sanitaires, point de restauration, réserves, stockages et locaux techniques) en partie sud.

Le choix a été fait de « retourner » l'équipement afin qu'il soit positionné face au parvis, contrairement au précédent bâtiment. Les ouvertures se feront côté nord, par le biais de grandes baies vitrées, donnant sur des jardins et des arbres fruitiers, et positionnées de façon à optimiser l'éclairage naturel tout en ménageant la visibilité des usagers.

La structure du bâtiment principal (salle de sport) sera apparente, intégralement réalisée en bois. Une toiture étanche sur support bac acier sera réalisée avec une isolation supplémentaire garantissant les performances thermique et acoustique de la salle de sport. Le bâtiment garde de l'héritage local la brique rouge en rez-de-chaussée, et un caractère plus contemporain à l'étage.

Les travaux comportent 13 lots séparés, du gros-œuvre aux panneaux photovoltaïques. Le projet d'une surface plancher de 1 325 m² et d'une surface utile intérieure de 1 186 m², est concerné par le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « tertiaire », relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

L'objectif programmatique de performance énergétique, initialement fixé à E2C1 atteint en fait E3C1. Ainsi ont été réalisées des prestations spécifiques : pompe à chaleur, panneaux photovoltaïques, isolation extérieure… L'étude sur les tests d'étanchéité est favorable. L'énergie supplémentaire fournie par les panneaux photovoltaïques pourra être utilisée pour les écoles Beugnet et Evrard, la salle des fêtes et la cuisine Briquet.

Partenaires associés à l'opération :

- Etat (DSIL/DETR),
- Agence Nationale du Sport,
- Conseil Régional (Equipement Sportif de Proximité),
- Département (FIT),
- CALL (Fonds de Transition Durable),
- Fédérations Futsal et Basket.

Modalités de fonctionnement : en régie communale

Etudes réalisées :

- Etude géotechnique d'avant-projet (FONDASOL),
- Géoréférencement réseaux,
- Etudes de sol,
- Pyrotechniques,
- Etude CAUE / Ingénierie 62 – juin 2020.

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

Pacte(s) concerné(s) :

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 1	Le département, 1er partenaire du développement des territoires
Ambition 2	Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population
Ambition 5	Viser une gestion exemplaire et sobre des bâtiments départementaux et soutenir cette ambition dans les territoires

	Pacte des Solidarités humaines
Ambition 5	Promouvoir la santé à tous âges de la vie

	Pacte des Réussites Citoyennes
Ambition 3	Rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives
Ambition 4	Proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité

Axe(s) du contrat concerné(s) :

- S'appuyer sur la culture, le sport et l'éducation pour développer le potentiel humain,
- Accompagner la transition écologique vers un territoire plus sobre et solidaire.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	**05/2023**	Notification marché maîtrise d'œuvre
Début des travaux	**07/2024**	OS démarrage travaux
Fin des travaux	**3ème trim 2025**	

E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Travaux :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	**Montant HT**	**Nature de la recette**	**Montant HT**
Etudes et maitrise d'œuvre	212 270,63 €	Département / FIT	100 000,00 €
Travaux :		Etat / DETR 2024	376 628,60 €
Terrassement, fondation, gros œuvre	721 000,00 €	Etat / DSIL	123 371,40 €
Charpente	280 000,00 €	Etat / ANS	600 000,00 €
Couverture, étanchéité, bardage métallique	545 000,00 €	Région Hauts-de-France	180 000,00 €
Menuiseries extérieures, serrurerie	207 790,81 €	CA de Lens-Liévin / FDT	30 197,00 €
Menuiseries intérieures, équipements spéciaux, gradins	112 197,50 €		
Ouvrage plâtre, faux plafonds, parement acoustique	30 000,00 €		
Carrelage, faïence	48 000,00 €		
Revêtement de sol résine	84 573,92 €		
Peinture	22 699,38 €		
Equipement sportif	38 000,00 €		
Plomberie (dont pompe à chaleur)	300 000,00 €		
Electricité	119 366,23 €		
Panneaux photovoltaïques	99 900,00 €		
VRD, espaces verts	448 000,00 €	Reste à charge MO	1 858 601,47 €
TOTAL	**3 268 798,47 €**	**TOTAL**	**3 268 798,47 €**

Coût de fonctionnement de l'équipement :

Les dépenses de fonctionnement sont estimées 52 000 € / an.

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Thématiques :

☒ Développement durable : performance énergétique
☒ Dépassement des normes de construction en vigueur
☒ Facilité d'accès aux publics cibles départementaux
☒ Tarif adapté aux publics cibles du Département : accès gratuit
☒ Insertion professionnelle : 1750 heures

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais et Communauté de communes du Ternois

Fiche opération n° 2

Valorisation du donjon de Bours par l'aménagement d'un jardin d'inspiration médiévale

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes du Ternois

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental :** Maison du Département aménagement et développement territorial du Montreuillois-Ternois
- **EPCI :** Direction générale des services

Maîtrise d'œuvre : Jean-Baptiste DUCHENE, architecte paysagiste, Versailles

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : site médiéval du Donjon de Bours

Contexte :
Site historique d'intérêt patrimonial et architectural, classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du 23 février 1965, le donjon de Bours est l'un des plus anciens logis nobles datant du Moyen-Age existant encore dans la Région Hauts-de-France. Il fait partie du réseau médiéval fondé en 2011, qui réunit autour d'un projet culturel et touristique commun le Centre Historique Médiéval d'Azincourt, le Site historique du Vieil-Hesdin et le Château de Fressin.

Des recherches historiques et un diagnostic archéologique réalisé en 2012 ont mis au jour, en plus de ce bâti, un ensemble complet avec une haute-cour composée d'un jardin et une basse-cour constituée de sa ferme et dépendances, le tout ceinturé de larges douves et de fossés.

Ces vestiges ont bénéficié de plusieurs programmes de réhabilitation comprenant notamment la restauration du clos et du couvert, ainsi que la réalisation d'un programme de valorisation soutenu par la DRAC des Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais (septembre 2014 à avril 2015). Les abords du donjon ont été aménagés pour, à la fois permettre l'accès du public, mais aussi préserver l'intégrité du site et son histoire. En 2018, un espace d'accueil et d'interprétation a été aménagé à proximité du site castral dans un ancien logis rural du début du XVIII^{ème} siècle.

Depuis la fin de sa restauration en 2019, le site se compose de la maison du Donjon, d'un accueil et de la maison forte du XIV^{ème} siècle. Le donjon de Bours propose des visites guidées de la Tour grâce à une scénographie dédiée basée sur des prospections historiques, ainsi qu'autour de la maison forte ou encore le chemin de promenade circulaire qui permet d'observer l'architecture du monument. Il est également proposé des ateliers thématiques sur l'époque médiévale pendant les vacances scolaires, des évènements lors de week-ends exceptionnels et un escape-game les samedis de novembre à la mi-décembre.

Situé à l'avant du Donjon, le parc constitue actuellement un simple espace enherbé aménagé par quelques bancs. La Communauté de communes du Ternois souhaite poursuivre la restauration et la valorisation paysagère, historique et touristique du site en réalisant un jardin d'inspiration médiévale d'intérêt pédagogique dans la haute-cour du donjon, reconstitution fidèle et respectueuse de l'environnement de la maison forte.

Ce projet de mise en tourisme du patrimoine est inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique de l'Arrondissement d'Arras dans son orientation stratégique « conforter les filières emblématiques et diversifier les moteurs économiques ».

Descriptif détaillé :
Afin de restaurer le cadre paysager moyenâgeux autour du donjon et ses accès disparus, la parcelle sera retravaillée dans son ensemble. Le jardin sera aménagé au sud du donjon et se prolongera jusqu'au mail traversant le site depuis l'entrée jusqu'au donjon.

Il sera constitué de 3 espaces plantés :
- Le jardin des dames sera planté de diverses compositions de part et d'autre de l'allée et agrémenté d'un bassin hexagonal et de banquettes engazonnées,
- Le jardin des songes formera un labyrinthe végétal pourvu d'une fontaine centrale entourée de treillages munis de banquettes,
- Des parcelles plantées formeront les carrés jardinés, équipés de banquettes et d'un emmarchement en bois pour poursuivre la déambulation vers le chemin de promenade périphérique du donjon.

Des passerelles en bois seront mises en place à l'extrémité du jardin ainsi qu'entre le mail traversant et une allée menant à la Mairie de Bours au nord. Elles seront équipées d'une « poterne » en bois (porte dérobée dans la muraille d'enceinte d'un château, de fortifications) pour recréer les anciens accès et finir de mailler le cheminement depuis le sentier longeant le fond de parcelle jusqu'à la mairie de Bours, qui jouxte le site.

Des espèces végétales évoquant une prairie humide seront plantées et des défenses de berges installées en face et au nord du donjon qui rappelleront les anciennes douves. Des arbres et arbustes plantés en périphérie permettront d'isoler le site des points de vue environnants peu qualitatifs. La pose de banquettes en bois adossées au talus, et d'un escalier d'accès aux gradins ainsi formés pour créer « l'esplanade des fous » termineront l'aménagement.

L'ensemble sera mis en tourisme en proposant aux visiteurs un parcours sonore gratuit accessible à travers une application QR code. La narration pourrait porter notamment sur les vertus des plantes médicinales.

Objectifs :
- Assurer la préservation et la gestion intégrée du patrimoine naturel et historique,
- Renforcer la mise en tourisme culturelle et nature du site,
- Restaurer le cadre paysager initial du site médiéval pour valoriser le Donjon et son histoire.

Partenaires associés à l'opération :
- DRAC,
- Département.

Modalités de fonctionnement :
L'entretien de l'aménagement sera réalisé par les techniciens des brigades vertes de la Communauté de communes du Ternois, formés aux spécificités de ces jardins.
Le jardin sera intégré aux visites guidées et une réflexion est en cours avec la SPL Arras Pays d'Artois, gestionnaire des animations du donjon, autour des activités notamment pédagogiques qui seront proposées au public et aux scolaires.

Etudes réalisées :
- Etude paysagère,
- Conseil du CAUE.

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

Pacte(s) concerné(s) :

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 10	Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages
Ambition 11	Soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires

Axe(s) du contrat concerné(s) :
Permettre au territoire d'être durablement attractif par la valorisation de ses ressources

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	**2022**	Avant-projet
Début des travaux	**09/2025**	
Fin des travaux	**03/2026**	

E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Travaux :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	**Montant HT**	**Nature de la recette**	**Montant HT**
Montant des travaux	244 373,21 €	Département / FIT	73 750,00 €
Mise en tourisme	18 219,10 €	FNADT	71 442,70 €
Maitrise d'œuvre	33 240,20 €	Région CRTo	83 347,26 €
		Reste à charge MO	67 292,55 €
TOTAL	**295 832,51 €**	**TOTAL**	**295 832,51 €**

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Thématiques :
☒ Facilité d'accès aux publics cibles départementaux
☒ Tarif adapté aux publics cibles du Département

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais et Commune de Boulogne-sur-Mer

Fiche opération n°2

Création de la Maison de l'Entraide au sein du Quartier le Chemin Vert

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Commune de Boulogne-sur-Mer

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Maison du Département aménagement et développement territorial du Boulonnais
- **Boulogne-sur-Mer :** Direction générale des services

Maîtrise d'œuvre : Coast Architectes

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Place Vignon, 4 allée Boieldieu à Boulogne-sur-Mer

Contexte :
La ville de Boulogne-sur-Mer, avec le soutien technique de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), s'est engagée dans le second programme porté par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) au sein du Quartier Triennal. Le travail de restructuration s'est concentré sur les quelques 1 000 logements locatifs sociaux, puis sur les équipements de services aux publics. L'ANRU a souhaité accentuer son aide dans ces quartiers avec la mise en place du programme ANRU +, il s'agit d'une enveloppe supplémentaire à destination des NPNRU les plus avancés afin d'accompagner des projets venus s'agréger au projet initial.

La ville de Boulogne-sur-Mer a souhaité s'engager dans cette démarche complémentaire en inscrivant le projet de « la Maison de l'Entraide », au sein du quartier du Chemin Vert, dont dépend le quartier Triennal.

En effet, le manque de lieux destinés aux femmes et aux familles a été souligné lors des enquêtes de terrain au sein du Quartier du Chemin Vert. La Maison de l'Entraide se veut être un lieu où les parents pourront penser à eux, être écoutés, et accéder à de nouveaux services de proximité. Situé dans le bâtiment Duruy, cet équipement doit être rénové et rendu accessible.

Il a vocation à s'articuler au sein d'un « cercle » vertueux, avec deux autres tours situées à proximité (une tour dédiée à l'accompagnement vers l'emploi, une autre dédiée à la formation), en proposant des services permettant de lever les freins indirects à l'emploi (problèmes de santé, manque d'estime ou de confiance en soi…) mais aussi en accueillant les jeunes (maison des adolescents, Programme de Réussite Educative) en lien avec la dynamique des cités éducatives.

La maison de l'entraide s'inscrit dans une démarche globale d'insertion socioprofessionnelle (par l'emploi, la formation et la prise en considération de la santé des habitants de la ville). En effet, la restructuration de ce bâtiment fait partie d'une opération plus large, incluant trois immeubles : la tour Deruy accueillant la Maison de l'Entraide, la tour Méhul dédiée à l'associatif, et la tour Houdon dédiée à la formation.

Objectifs :

- Accentuer les services de soins (médicaux, paramédicaux), les services sociaux et les services administratifs,
- Réduire les fractures sanitaires, sociales et numériques,
- Accompagner tous les membres d'une même famille (du nourrisson, à l'adolescent et aux mères de familles),
- Offrir un lieu d'écoute à la population du Quartier du Chemin Vert,
- Valoriser les actions communales auprès des publics les plus fragiles au sein du quartier du Chemin Vert,
- Favoriser les échanges entre habitants et professionnels du quartier.

Descriptif détaillé :

La Maison de l'Entraide rassemblera plusieurs partenaires du champ social et de la santé. L'organisation fonctionnelle des nouveaux locaux prévoit de répartir au rez-de-chaussée les différentes permanences prévues (CPEF, CIDFF, Département, CAF, ARS), ce qui contribuera à faciliter l'accueil et améliorer l'orientation des habitants vers les partenaires présents dans ce bâtiment, ou vers les autres structures du quartier ou du territoire (communal ou agglomération).

Le premier étage de l'immeuble hébergera deux antennes de proximité des services du centre hospitalier (gynécologie et dentaire), permettant d'obtenir une première consultation avant de bénéficier d'un suivi du centre hospitalier ou d'autres praticiens. Les activités de l'association Développement Solidarité Urbain (DSU) dans le cadre du projet communal « Boulogne Ambition », et notamment celles du FabLab destiné au partage des innovations scolaires, seront localisées au deuxième étage, tandis que le troisième sera occupé par le programme de réussite éducative. Enfin, le quatrième étage disposera d'une salle de réunion mutualisée et d'un « espace répit » pour les parents ; la modularité de l'ensemble permettant également d'organiser des ateliers et autres activités.

Cet immeuble, bâti sur cinq niveaux plus un sous-sol, sera entièrement réhabilité, ce qui représente une surface disponible de 1 394 m^2.

Les travaux consistent en :

- La rénovation de la partie gros œuvre avec démolition d'une partie du bâtiment accolé à l'école Duruy,
- La dépose et pose de nouvelles menuiseries extérieures,
- L'isolation intérieure avec doublage, pose de faux plafond et pose de menuiseries intérieures,
- La réfection des revêtements de sol et peintures,
- La réfection de la plomberie et du système de chauffage, ventilation et climatisation (CVC),
- La réfection de l'électricité,
- La mise aux normes de l'ascenseur.

Les travaux s'inscriront dans l'approche environnementale du NPNRU qui promeut la réduction des consommations énergétiques, la mobilité douce et la protection de la biodiversité. Ainsi, le bâtiment sera raccordé à un réseau de chaleur principalement alimenté par de la biomasse, l'immeuble faisant également partie du patrimoine communal pouvant être équipé de panneaux photovoltaïques. L'amélioration de l'isolation et de la gestion de la ressource en eau, la mutualisation de services et la modularité des espaces ou encore la mise aux normes PMR contribueront également à la durabilité globale du bâtiment.

Enfin, les usagers du site pourront bénéficier des actions « mobilité » déployées sur le quartier :

- bornes de recharge des véhicules électriques,
- accompagnement à l'usage des transports en commun sur l'agglomération (auto partage et vélos en libre-service sont également à l'étude),
- liaisons douces dont le mail vert situé à proximité immédiate du site.

Partenaires associés à l'opération :

- Département,
- Etat (Dotation Politique de la Ville).

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

- Communauté d'agglomération du Boulonnais,
- Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine par le biais de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM),
- Région Hauts-de-France,
- Département du Pas-de-Calais.

Modalités de fonctionnement :

- Création d'un Poste de coordonnateur pour accueillir, orienter le public (sur les services de la Maison de l'entraide et les services issus des immeubles Méhul et Houdon). Le poste est financé pour 2 ans par le Programme ANRU ;
- Des services du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer (gynécologie et dentaire) auront un espace dédié pour des permanences ;
- Les associations (prévention de lutte contre les maladies, LGBT+, etc.) auront du personnel sur place.

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

Pacte(s) concerné(s) :

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 1	Le Département, 1er partenaire du développement des territoires
Ambition 2	Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population
Ambition 5	Viser une gestion exemplaire et sobre des bâtiments départementaux et soutenir cette ambition dans les territoires

	Pacte des Solidarités humaines
Ambition 1	Garantir à tous un accueil humain et adapté
Ambition 2	Aller au-devant des personnes les plus vulnérables
Ambition 3	Évaluer chaque situation dans sa globalité en tenant compte des ressources de la personne et de son environnement
Ambition 5	Promouvoir la santé à tous les âges de la vie
Ambition 12	Adapter l'offre en lieux d'accueil et les ouvrir sur leur environnement

Axe(s) du contrat concerné(s) :

Conforter l'offre de services aux habitants, améliorer leur accessibilité et renforcer la proximité.

C – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	**Automne 2025**	Consultation MOE
Début des travaux	**11/2025**	OS Travaux (8 mois)
Fin des travaux	**07/2026**	

D – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Travaux :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	**Montant HT**	**Nature de la recette**	**Montant HT**
Gros œuvre	248 655,26 €	Département / FIT	121 401,00 €
Menuiseries extérieures	98 628,17 €	Etat (ANRU)	109 060,00 €
Plâtrerie, plafonds	82 871,06 €	Etat (DPV)	300 000,00 €
Isolation, menuiseries intérieures	76 128,26 €		
Carrelage, faïence	23 065,49 €		
Revêtement de sol	34 325,27 €		
Peinture	51 549,20 €		
Plomberie	79 320,00 €		
Electricité	104 840,00 €		
Ascenseur	66 410,00 €	Reste à charge MO	335 331,71 €
TOTAL	**865 792,71 €**	**TOTAL**	**865 792,71 €**

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Thématiques :

☒ Facilité d'accès aux publics cibles départementaux

☒ Insertion professionnelle

62 Pas-de-Calais
Le Département

Pôle aménagement et développement territorial
Direction accompagnement des territoires

CONVENTION

Objet : XXX

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9**,**

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY,** Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 8 décembre 2025,

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

La Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX / Autre XXX, dont le siège est situé XXX,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° XXX,

représentée par **Monsieur/Madame XXX,** Président(e) de la Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX / Autre XXX,

ci-après désignée par « le bénéficiaire » d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 « Délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation 2023-2026 » ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 27 septembre 2022 « Rapport relatif aux obligations et contreparties en matière de communication – à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Département du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du XX « Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026 », par laquelle il a décidé d'adopter le contrat de territoire 2023-2026 avec XXX ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 8 décembre 2025 « Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026 », par laquelle il a décidé d'accorder à XXX une subvention de XXX € pour le projet objet de la présente convention ;

Vu le Contrat signé le XX mois XXXX entre le Département et la Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX / Autre XXX ;

Vu la délibération du Conseil communautaire / Conseil municipal / Assemblée générale / Conseil d'administration de XXX du XX mois XXXX adoptant le contrat de territoire 2023-2026 ;

Il a été convenu ce qui suit :

<u>Article 1</u> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention par le Département au « bénéficiaire » pour son projet de *XXX*.

Elle fixe également les engagements du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de ce projet.

<u>Article 2</u> : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à associer le Département du Pas-de-Calais (Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de XXX) aux réunions relatives au projet mentionné à l'article 1 de la présente convention. Il s'engage à réaliser ledit projet et à affecter l'intégralité de la subvention départementale à l'usage exclusif de cette opération.

<u>Article 3</u> : **Montant de la subvention**

Le Département octroie au bénéficiaire une subvention d'un montant de **XXX €** sur un coût total prévisionnel hors taxe de **XXX €**.

<u>Article 4</u> : Ajustement du montant de la subvention

La subvention sera réduite au prorata du montant des travaux réalisés tels que définis dans l'article 2, si celui-ci s'avère inférieur au montant subventionnable mentionné à l'article 3.

Uniquement pour les communes et groupements de communes :
De même, le cas échéant, la subvention sera ajustée afin de respecter le plafond de 80 % d'aides publiques en faveur du projet, compte tenu des engagements financiers des autres partenaires institutionnels. A ce titre, le bénéficiaire s'engage à faire parvenir copie des notifications de cofinancement relatives au projet et faisant l'objet de la présente convention.

<u>Article 5</u> : Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

Si la subvention est inférieure ou égale à 100 000 € :

- Un <u>acompte</u> de 50 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,

- Le <u>solde</u> sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé, et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :

  - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
  - La copie des factures acquittées,
  - Le Procès-Verbal de réception des travaux le cas échéant,
  - Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le représentant de l'attributaire avec copie des engagements financiers des autres partenaires institutionnels,
  - Tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnées à l'article 7.

Si la subvention est supérieure ou égale à 100 000 € :

- Un premier <u>acompte</u> de 30 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire après engagement de 20% de la dépense subventionnée sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification des éléments fournis, et sur présentation des pièces justificatives suivantes :
  - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
  - La copie des factures acquittées.

- Dans les mêmes conditions et sur présentation des mêmes pièces justificatives ci-dessus mentionnées :
  - Un deuxième <u>acompte</u> de 30 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire, après engagement de 50% de la dépense subventionnée,
  - Un troisième <u>acompte</u> de 20 % du montant pourra être versé à la demande du bénéficiaire, après engagement de 80% de la dépense subventionnée.

Le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé, et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :

- L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,

- La copie des factures acquittées,

- Le Procès-Verbal de réception des travaux le cas échéant,

- Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le représentant de l'attributaire avec copie des engagements financiers des autres partenaires institutionnels,

- Tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnés à l'article 7.

Le paiement sera établi par virement effectué par Monsieur le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : XXX
Domiciliation : XXX
IBAN : XXX
CODE BIC : XXX

Article 6 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans (*si subvention < 500 000 €*) / trois ans (*si subvention > 500 000 €*) à compter de la date de signature de la convention pour réaliser les travaux.

A défaut de remplir ces deux obligations, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, six mois avant la fin du délai de deux ans (*si subvention < 500 000 €*) / trois ans (*si subvention > 500 000 €*) qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Article 7 : Obligations de communication

Le « bénéficiaire » du projet s'engage à organiser la communication relative au partenariat.

Sur les supports suivants, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible (téléchargement sur le site https://pasdecalais.fr).

- Sur les supports de communication :
  - Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyers, journal/gazette …),
  - Signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité »),
  - Signalétique événementielle (promotion du chantier/travaux),
  - Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1ère pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé :
  - Communiqués ou dossiers de presse et lors des interviews ou articles consacrés au projet,
  - Réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.

- Le cas particulier des travaux « bâtiments »
  - Pendant les travaux :
    - Signalétique de chantier à la charge du partenaire (réalisation, pose/dépose) rappelant le partenariat avec le Département et le montant de sa participation financière
    - Temps protocolaire associant les élus départementaux : pose de 1re pierre, visite de chantier, inauguration…
  - Après les travaux :

Si la subvention est supérieure à 100 000 € :

- Réalisation et pose d'une plaque d'au moins 1m², mentionnant les partenariats, notamment celui avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais. Un Bon à Tirer devra être proposé au Département sur pao@pasdecalais.fr avant de lancer la fabrication du panneau. Ce dernier devra rappeler le partenariat par une phrase synthétique (« Ce projet a été financé par le Département du Pas-de-Calais »), le montant de l'aide départementale (financière et technique) et faire figurer le logo de la collectivité.

Si la subvention est inférieure ou égale à 100 000 € :

- Pose d'une plaque « Ici, le Département investit » fournie par le Département (ou fichier numérique fourni, si le bénéficiaire souhaite réaliser la plaque) dans le respect des critères de visibilité établis par le Département (placée à hauteur de vue, près de l'entrée principale).

Dans tous les cas, il est impératif de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée :

- Visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration…), photos,
- Articles (journal, presse locale, site Internet, post réseaux sociaux),
- Reportages vidéo (par lien),
- Récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : https://pasdecalais.fr, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».

Article 8 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 9 : Reversement, résiliation et litiges

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle du projet, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le Président du Conseil départemental décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées, s'il s'avère après mandatement que :

- Les pièces produites révèlent une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale,

- Les engagements mentionnés aux articles 2 et 7 ne sont pas respectés.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'abandon du projet par le bénéficiaire, il peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 10 : Voies de recours

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Article 11 : Exécution

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature jusqu'à deux ans après sa signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais, Le Président du Conseil départemental	Pour le « bénéficiaire » Le(la) Président(e)/Le Maire
Jean-Claude LEROY	**XXX**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°7

Territoire(s): Boulonnais, Calaisis, Lens-Hénin, Montreuillois-Ternois

Contractualisation

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS DE TERRITOIRES 2023-2026

Le Conseil départemental, lors de sa réunion du 26 septembre 2022, a adopté à l'unanimité la délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation avec les acteurs des territoires pour la période 2023-2026.

Depuis plus de 20 ans, le Département accompagne par la contractualisation des projets territoriaux qui répondent aux besoins des habitants et s'adaptent aux réalités diversifiées du Pas-de-Calais.

Les nouveaux contrats contribuent à cet objectif de proximité et d'adaptation de l'action publique tout en intégrant les priorités des cosignataires, traduites pour le Département au travers des 3 pactes départementaux. Ils intègreront également les trois orientations transversales, marqueurs du mandat : s'engager pour la jeunesse, agir pour l'environnement et produire du lien social entre les habitants.

En croisant les enjeux départementaux avec ceux des partenaires, la rédaction des contrats de territoires est conclue avec les intercommunalités, les communes ayant des fonctions de centralité ou porteuses d'un projet à rayonnement supra-communal ainsi que les structures tierces (les syndicats mixtes, associations, …).

Les modalités de l'accompagnement financier en investissement de chaque projet sont fixées en tenant compte de leur contribution aux politiques départementales, des dynamiques de territoires et des cofinancements mobilisés dans le cadre d'une enveloppe d'autorisation de programme du « Fonds d'innovation territorial ».

Le présent rapport propose donc d'adopter un contrat de territoire et sa déclinaison opérationnelle, ainsi que 3 autres fiches opérations de contrats déjà votés. Ces éléments sont joints en annexe au présent rapport.

Contrat de territoire avec la Commune de Calais :

Le contrat avec la Commune de Calais vise à favoriser l'accueil, l'information et l'accompagnement des publics fragiles par le développement de services publics de qualité, à développer les équipements publics pour un accès à la culture et au sport, et à répondre aux défis de demain en adaptant la ville et son aménagement au changement climatique.

- **Opération « Construction d'un nouveau centre social dans le quartier du Fort Nieulay »**

Dans le cadre du Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la ville de Calais mène une profonde transformation du quartier du Fort Nieulay, classé en géographie prioritaire au titre de la politique de la ville (QPV), axée principalement sur l'amélioration du cadre de vie, de l'habitat et le renforcement des équipements publics.

A proximité du Centre de ressources et de loisirs Coluche et de la salle de sport Nelson Mandela, avec laquelle il partagera un parvis commun, le nouveau centre social offrira de nombreux services publics pour les habitants et permettra de développer les liens sociaux au sein du quartier mais également avec les quartiers environnant.

En plus de l'ensemble des fonctions d'accueil et d'animation, le nouvel équipement hébergera une nouvelle annexe du CCAS, un pôle santé avec des consultations, un pôle petite-enfance regroupant une crèche de 28 lits, un lieu d'accueil parentalité et une consultation de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), un pôle de réussite éducative (PRE) et un pôle lecture intégré dans le réseau intercommunal des médiathèques.

La conception du bâtiment vise la haute qualité environnementale, tant dans son intégration paysagère et urbaine que dans les travaux de réalisation, répondant aux dernières règlementations en vigueur pour l'amélioration de la performance thermique et la réduction de l'impact carbone sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments.

Considérant que ce projet répond aux ambitions des trois pactes départementaux, visant notamment à assurer la présence de services de proximité aux habitants, à garantir un accueil pour tous et l'accompagnement des publics les plus vulnérables, et à soutenir le développement de la citoyenneté, il est proposé d'attribuer une subvention de 200 000 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Contrat de territoire avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin :

Le contrat avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin , adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 25 septembre 2023, vise particulièrement à soutenir l'attractivité et le rayonnement, à réduire les disparités sociales et accompagner la transition écologique vers un territoire plus sobre et solidaire.

- **Opération « Construction d'une salle polyvalente à dominante sportive, à performance environnementale à Mazingarbe »**

Dans le cadre de son programme de réhabilitation énergétique des bâtiments publics de son territoire, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin apporte son soutien à la commune de Mazingarbe qui lui a confié un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un nouvel équipement doté de performances environnementales.

Suite au sinistre qui a détruit la salle de sport Darras en 2019, la commune a acté la création d'une nouvelle salle polyvalente à dominante sportive. Bâtie sur le site même de l'ancienne salle de sport, le nouveau bâtiment permettra à nouveau la pratique régulière

de plusieurs disciplines sportives, l'accueil des licenciés associatifs et des élèves des établissements scolaires, et contribuera à renforcer l'offre de services à proximité du quartier « des Brebis », classé en géographie prioritaire au titre de la Politique de la Ville (QPV).

Pour atteindre le niveau de performance énergétique visé, le bâtiment sera équipé d'une pompe à chaleur, d'une isolation extérieure et de panneaux photovoltaïques, l'énergie supplémentaire produite pouvant être ensuite utilisée par les écoles Beugnet et Evrard, la salle des fêtes et la cuisine Briquet.

Considérant que ce projet répond aux ambitions des trois pactes départementaux, visant notamment à assurer la présence de services de proximité aux habitants, à promouvoir la santé et rendre accessible à tous les pratiques culturelles et sportives, et à soutenir l'exemplarité des bâtiments sobres énergétiquement, il est proposé d'attribuer une subvention de 100 000 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Contrat de territoire avec la Communauté de communes du Ternois « Ternois Com » :

Le contrat avec la Communauté de communes du Ternois, adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 4 décembre 2023, vise à accompagner le territoire dans sa transition écologique et à lui permettre d'être durablement attractif par la valorisation de ses ressources, à relever le défi de l'équité territoriale par le renforcement de l'accessibilité aux services et à conforter les synergies en matière de cohésion sociale.

- **Opération « Valorisation du donjon de Bours par l'aménagement d'un jardin d'inspiration médiévale »**

Site historique d'intérêt patrimonial et architectural, classé au titre des Monuments Historiques, le donjon de Bours fait partie du réseau médiéval fondé en 2011, qui réunit autour d'un projet culturel et touristique commun le Centre Historique Médiéval d'Azincourt, le Site historique de Vieil-Hesdin, et le Château de Fressin.

Depuis 2014, le site a bénéficié de plusieurs programmes de réhabilitation soutenus, notamment par le Département, concernant les bâtiments et les abords, mais aussi la création d'un espace d'accueil et d'interprétation. La Communauté de communes du Ternois souhaite poursuivre la restauration et la valorisation paysagère, historique et touristique en réalisant un jardin d'inspiration médiévale d'intérêt pédagogique dans la haute-cour du donjon en lieu et place du parc actuel simplement constitué d'une prairie aménagée de quelques bancs.

Ce jardin serait une reconstitution fidèle et respectueuse de l'environnement de la maison forte, constituée de 3 espaces thématisés ; « le jardin des dames » planté de compositions diverses, « le jardin des songes » autour d'un labyrinthe végétal, et un dernier équipé de jardins au carré, le tout agrémenté de passerelles et connecté avec les différents itinéraires de visite et les bâtiments.

Le jardin sera intégré aux visites guidées et une réflexion est en cours avec la Société Publique Locale (SPL) Arras Pays d'Artois, gestionnaire des animations du donjon, autour des activités notamment pédagogiques qui seront proposées au public et aux scolaires.

Considérant que le projet répond au pacte départemental des solidarités territoriales visant notamment à la valorisation et la préservation des espaces et paysages naturels, et au soutien du tourisme comme levier d'attractivité des territoires, il est proposé d'attribuer une subvention de 73 750 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Contrat de territoire avec la Commune de Boulogne-sur-Mer :

Le contrat avec la commune de Boulogne-sur-Mer, adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 2 décembre 2024, vise au renforcement et à l'amélioration de l'accessibilité de l'offre de services aux habitants, à l'aménagement des espaces publics pour apaiser les déplacements et encourager la pratique des modes doux, et au soutien du développement urbain pour valoriser l'offre touristique et renforcer l'attractivité de la commune.

- **Opération « Création de la Maison de l'entraide au sein du quartier du Chemin Vert »**

Dans le cadre du Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la ville de Boulogne-sur-Mer agit pour le renforcement de la présence des services et équipements publics dans les quartiers classés en géographie prioritaire au titre de la Politique de la Ville (QPV).

La commune a souhaité créer une « Maison de l'Entraide » qui viendra compléter les deux pôles de services (vie associative et formation) déjà implantés dans deux autres immeubles du quartier du Chemin Vert, dont dépend le quartier Triennal.

Le sous-sol et les cinq étages de l'immeuble seront entièrement réhabilités pour accueillir à terme : un accueil global avec des espaces pour les différents partenaires (centre de santé sexuelle, centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), Département, CAF, agence régionale de santé…), deux antennes de soin du Centre Hospitalier de Boulogne (dentaire et gynécologique), un FabLab, ainsi que de nombreux espaces de diverses dimensions dont certains modulables qui permettront d'accueillir un large panel d'activités, principalement dédiées à la jeunesse, à la famille et aux femmes.

Les travaux s'inscriront dans une approche environnementale qualitative : raccordement à un réseau de chaleur biomasse, amélioration de l'isolation et de la gestion de la ressource en eau, mutualisation de services et la modularité des espaces ou encore la mise aux normes PMR.

Considérant que ce projet répond aux ambitions des pactes départementaux des solidarités territoriales et des solidarités humaines, visant notamment à assurer la présence de services de proximité aux habitants, à promouvoir la santé à tous les âges de la vie, à garantir un accueil pour tous et l'accompagnement des publics les plus vulnérables, il est proposé d'attribuer une subvention de 121 401 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Commune de Calais, le contrat joint en annexe au présent rapport ;
- d'attribuer à la Commune de Calais, une subvention de 200 000 € pour son projet de construction d'un nouveau centre social dans le quartier du Fort Nieulay ;
- d'attribuer à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, une subvention de 100 000 € pour son projet de construction d'une salle polyvalente à dominante sportive, à performance environnementale à Mazingarbe ;
- d'attribuer à la Communauté de communes du Ternois, une subvention de 73 750 € pour son projet de valorisation du donjon de Bours par l'aménagement d'un jardin d'inspiration médiévale ;
- d'attribuer à la Commune de Boulogne-sur-Mer, une subvention de 121 401 € pour son projet de création de la Maison de l'Entraide au sein du Quartier le Chemin Vert ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, la Communauté de commune du Ternois et les communes Boulogne-sur-Mer et Calais, les conventions qui fixent les modalités de versement de ces subventions, dans les termes du projet joint en annexe au présent rapport.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-501A01	2041482/2041582/2324//9050	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	6 750 000,00	2 716 328,30	495 151,00	2 221 177,30

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251208-lmc1532410-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Publication électronique le : 22 décembre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Geneviève MARGUERITTE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Ludovic LOQUET, Mme Caroline MATRAT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Séverine GOSSELIN, M. Ludovic IDZIAK, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, M. François VIAL.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA COLLECTIVITÉ, ADMINISTRATEUR DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX

(N°2025-487)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1524-5 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 24/11/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du rapport des mandataires de la collectivité, administrateurs de la Société d'Économie Mixte (SEM) Territoires Soixante-deux, au titre de l'année 2024, et de la tenue d'un débat, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au document joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Société d'Economie Mixte

Territoires Soixante-Deux

Rapport annuel du mandataire de la Collectivité, administrateur de la SEM Territoires Soixante-Deux

Exercice comptable 1er janvier au 31 décembre 2024

Le cadre légal :

Les représentants des collectivités locales siégeant au Conseil d'Administration ou de Surveillance d'une SEM doivent rendre compte de l'exécution de leur mandat au moins une fois par an (article L1524-5 du CGCT).

Le présent rapport rend compte de l'exécution des missions des représentants de la collectivité au sein de la SEM Territoires Soixante-deux où siègent au 31/12/2024 Monsieur Philippe DUQUESNOY et Madame Cécile YOSBERGUE.

Il reprend les points essentiels exposés dans les documents établis par la société, à savoir les comptes annuels, le rapport d'activités, les comptes rendus de réunions du Conseil d'Administration de l'Assemblée, et les rapports des Commissaires aux comptes.

SOMMAIRE

Présentation de la société 5
I. Fiche d'identité 5
II. Répartition du capital social 5
III. Objet social 6
IV. Historique 7
Principales activités et opérations de l'année et situation financière 9
I. L'activité de la société 9
1.1 La situation et l'évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice 9
1.2 L'évolution prévisible et les perspectives d'avenir 10
1.3 Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 11
1.4 Activité en matière de recherche et de développement 11
1.5 Les modifications apportées aux statuts 11
II. Les filiales et les participations 11
2.1 L'activité des filiales et participations 11
2.2 Les prises de participations ou prises de contrôle 12
III. Situation financière 13
3.1 Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité 13
3.2 Répartition par catégorie de clients. 13
3.3 Examen du compte de résultat 14
3.3.1 Zoom sur les opérations du fonctionnement 14
3.3.2 Le résultat d'exploitation 15
3.3.3 Le résultat financier 15
3.3.4 Le résultat exceptionnel 15
3.3.5 Le résultat de l'exercice 15
3.4 Affectation du résultat 15
3.5 Bilan 16
3.6 Trésorerie 16
3.7 Endettement 16
3.8 L'opinion des commissaires aux comptes 16
Les engagements de la collectivité 17
I. Le capital souscrit 17
II. Les garanties d'emprunts 17

III. Les avances....17
IV. Les conventions....17
V. Les acquisitions et les cessions immobilières....17
Les apports à la collectivité....18
I. Ressources procurées à la collectivité....18
II. Bilan qualitatif....18
Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société....19
I. Principaux risques et incertitudes....19
1.1 Risques structurels....19
1.2 Risques conjoncturels....19
II. Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité....20
III. Contrôle interne....20
IV. Contrôles externes....21
L'exercice du mandat d'Administrateur de la SEM....23
I. Fonctionnement des organes sociaux....23
1.1 Modalités d'exercice de la direction générale....23
1.1.1 Le Président....23
1.1.2 Le Directeur général....23
1.1.3 Informations sur la rémunération des représentants des mandataires sociaux....23
1.2 Le conseil d'administration....24
1.2.1 Composition du Conseil d'administration....24
1.2.2 Les réunions du Conseil d'Administration....24
1.3 L'Assemblée Spéciale....25
1.4 L'Assemblée Générale....26
II. Rôle des représentants du Département au sein du Conseil d'Administration....27
2.1 Présence aux Conseils d'administration (pouvoir compris)....28
2.2 Présence aux assemblées générales (document unique de vote compris)....28
Annexes....29
I. Etats financiers synthétiques – SEM Territoires Soixante-deux au 31/12/2024....30
II. Etat des provisions au 31/12/2024....34

Présentation de la société

I. Fiche d'identité

Dénomination	TERRITOIRES SOIXANTE DEUX	
Forme juridique	SAEM (Société Anonyme d'Economie Mixte)	
Siège social	Centre d'affaires ARTEA 2 rue Joseph Marie Jacquard CS 10135 - 62803 Liévin	
Objet social	Concession publique d'aménagement, Contrats de promotions immobilières et d'études, Mandats.	
Domaine d'activité	Aménagement – Promotion – Construction	
Date de création / Dernier statuts	DDC le : 8/09/1983	DS le : 07/12/2015
Nomenclature comptable	Privé - Plan comptable général	
N° SIRET	327 910 634	
Date de clôture	31/12	
Téléphone	03.21.44.85.00	
Etablissements secondaire	Aucun	
Site Web	http://www.territoires62.fr	
Capital social	33 198 880 €	
Code APE	7490 A - Activité des économistes de la construction	
Président	Christophe PILCH (représentant la CAHC)	
Vice-Président	Laurent DUPORGE (représentant la CALL)	
Directeur Général	Michel DENEUX	
Nombre de salariés	Effectif moyen 37.55 à la clôture	
Commissaires aux comptes	SEMAPHORES AUDIT – 20/24 rue Martin Bernard 75013 PARIS	

II. Répartition du capital social

Au 31/12/2024, le capital se répartit entre le secteur public (82.02%), le secteur privé (17.87%) et l'actionnariat personne physique (0.11%).

Le Département du Pas-de-Calais est actionnaire de la SEM à hauteur de 15.89%, à la suite de l'augmentation de son capital le 20 novembre 2015. Le Département dispose de deux représentants au Conseil d'administration, et d'un représentant à l'Assemblée générale.

III. Objet social

La société a pour objet :

- de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés ;

- de procéder à l'étude et à la construction ou réhabilitation d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels destinés à la vente ou à la location ;

- de procéder à l'étude et à la construction ou réhabilitation d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation et principalement d'immeubles bénéficiant de financements aidés par l'Etat, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement ;

- de procéder à l'étude et à la construction et, ou la réhabilitation de tout équipement public ou privé d'infrastructure ou de superstructure.

- de procéder à la promotion, la location, la vente, l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des immeubles construits ou réhabilités et de tous immeubles, ouvrages et équipements.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. Il est par ailleurs précisé que la société n'exercera plus d'activité dans le domaine de la construction et de la gestion de logements locatifs « sociaux » pour son propre compte.

La société exercera les activités ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées par des collectivités territoriales et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de prestations de service, d'affermage ou de concessions de services publics.

D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes opérations de quelque nature qu'elles soient industrielles, économiques, financières, civiles ou commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, et ce, par la participation à toutes entreprises, groupements, entités, créés ou à créer ou encore de groupements, d'alliances, de partenariats, de coopérations, telle que ladite participation serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social ou d'en faciliter l'extension ou le développement.

IV. Historique

- ✓ 1983 : création de la Société Immobilière de Construction de Liévin (SICL) dont l'objet social est de construire des logements et des surfaces commerciales,
- ✓ 1991 : changement de dénomination sociale : Artois Développement.
- ✓ 1992 : élargissement des compétences de la société en matière d'aménagement des territoires et de développement économique,
- ✓ 12 juillet 1999 : adoption de la loi « Chevènement » relative au « renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale »
- ✓ 2001 : Développement de la Société suite à la création des Communautés d'agglomérations de Lens-Liévin, d'Hénin Carvin et de l'Artois,
- ✓ 2002 : recadrage de l'activité de la SEM sur son métier d'aménageur et cession de l'ensemble de ses actifs immobiliers à Pas de Calais habitat,
- ✓ 2002 : Augmentation de capital de 962 685 € à 1 293 920 €
- ✓ 2003 : Fusion absorption de la CARSEM (SEM locale) et augmentation de capital de 1 293 920 € à 1 633 168 €
- ✓ 2004 : Création d'une filiale avec BATIXIA et la Caisse des Dépôts et Consignations : la SCI Léon BLUM,
- ✓ 22 mars 2005 : La loi « Sapin » instaure le principe de mise en concurrence pour les SEM. La SEM se retrouve alors en concurrence directe avec des entreprises privées pour répondre aux appels d'offres des collectivités.
- ✓ 2006 : Fusion absorption de la SAEMIC (SEM locale) et augmentation de capital de 1 633 168 € à 2 084 400 €,
- ✓ 2007 : Augmentation de capital de 2 084 400 € à 2 811 900 €, création d'une filiale avec Maisons et Cités : Maisons et Cités Développement et d'une filiale créée avec BATIXIA et la Caisse des Dépôts et Consignations : la SCI ZAC de l'an 2000,
- ✓ 2008 : Impact de la crise financière économique.
- ✓ 2008 : Fusion absorption de la Société d'Equipement du Pas de Calais (SEPAC), augmentation de capital de 2 811 900 € à 3 493 220 € et création d'une filiale avec Maisons et Cités : la Centrale foncière Régionale,
- ✓ 2009 : Fusion absorption de la SEM ARTEX, augmentation de capital de 3 493 220 € à 5 786 100 € et changement de dénomination sociale : ADEVIA,
- ✓ 2009 : Contrôle de la CRC (Chambre Régionale des Comptes),
- ✓ 2010 : Création d'une filiale avec Maisons et Cités et APREVA : AXEVIE,
- ✓ 2012 : Contrôle de la CRC (Chambre Régionale des Comptes),
- ✓ 2012 : Avances en Compte Courant d'Associés (ACCA) par ses cinq plus grands actionnaires,
- ✓ 2013 : Mise en place d'une procédure de mandat ad hoc, cession des actifs en propre et mise en place d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE),
- ✓ 2013 : Augmentation de capital de 5 786 100 € à 25 220 320 € et changement de dénomination : Territoires Soixante Deux,
- ✓ 2013 : Mise en place d'un Comité d'engagement,
- ✓ 2013 : Sortie définitive par la liquidation de la filiale : Maisons et Cités Développement,
- ✓ 2015 : Augmentation de capital de 25 220 320 € à 33 198 880 € et Avances en Compte Courant d'Associés (ACCA) par deux de ses actionnaires,

- ✓ 2016- 2017: politique de maitrise des charges, élargissement de l'activité de la SEM aux lotissements en propre, aux Ventes en Etat Futur d'Achèvements (VEFA) et à la construction de maisons individuelles, Engagement de la phase de redressement de la SEM,
- ✓ 2017 : signature du pacte d'actionnaires et mise en place du Comité stratégique et du Comité d'engagement, renouvellement d'Avances en Compte Courant d'Associés (ACCA) par deux de ses actionnaires,
- ✓ 2018 : sortie définitive par la liquidation de la filiale : Centrale foncière Régionale,
- ✓ 2019 : mise en place d'un avenant au pacte d'actionnaire actant la fusion du Comité stratégique et du Comité d'engagement,
- ✓ 2020 : Impact de la pandémie de COVID-19, et mises en place d'avances en Compte Courant d'Associés (ACCA) par deux de ses actionnaires (2,5M€).
- ✓ 2021 : lancement d'une étude stratégique de développement devant permettre à la société de passer d'un modèle de redressement à un modèle de développement et lancement du projet de création d'une grappe d'outils (SEM-SPL-GIE).
- ✓ 2022 : Création de la grappe d'outils (SEM-SPL-GIE).
- ✓ 2022 : Inscription des sociétés de la grappe d'outils dans une démarche de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) et adoption d'une raison d'être commune « Requalifier, construire, réhabiliter, aménager pour contribuer collectivement au dynamisme et à la transformation de nos territoires »,
- ✓ 2022 : Remboursement des d'avances en Compte Courant d'Associés (ACCA) auprès des deux actionnaires : Région Hauts-de-France (2M€) et Département du Pas-de-Calais (0,5M€)
- ✓ 2022-2023 : Contrôle de la CRC (Chambre Régionale des Comptes).
- ✓ 2023 : Sortie définitive par cession d'actions de la filiale : SCI Centre Tertiaire Léon Blum,
- ✓ 2023 : Reconnaissance d'une Unité Economique et Sociale entre la SEM Territoires Soixante-Deux, la SPL de l'Artois et le GIE Villéam.
- ✓ 2024 : Refonte du règlement intérieur du Conseil d'administration

Principales activités et opérations de l'année et situation financière

I. L'activité de la société

1.1 La situation et l'évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice

Avec un résultat net positif de 446 475 €, les résultats 2024 de la SEM témoignent de leur stabilité et confirment ainsi la pertinence du plan stratégique mis en œuvre.

Dès décembre 2023, le Conseil d'administration a approuvé le budget 2024 de la SEM ainsi que la continuité du déploiement du volet financier de son plan stratégique, consistant à retrouver avec ses partenaires bancaires historiques des volumes de financements prédéfinis afin que la société soit certaine d'être capable de financer son développement

Pour 2024, Territoires Soixante Deux a également vu la continuité des travaux engagés dans le cadre de la démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) initiée par les sociétés de la grappe d'outils : SEM-SPL-GIE en 2022. Cette démarche, qui a constitué l'axe principal des orientations stratégiques de la grappe d'outils pour l'année 2024, a été marquée par la mise en place de plusieurs actions concrètes : la formalisation du contrôle interne et de la gestion des risques, le déploiement d'une stratégie environnementale et la structuration de la politique sociale.

Sur le plan opérationnel, comme l'ensemble des aménageurs-promoteurs, la SEM a subi la succession de crises qui frappent la production de logements : affaiblissement des capacités des bailleurs, envolée des coûts de construction sous l'effet des nouvelles normes et de la flambée des matériaux, recul des investissements des particuliers… Le secteur de l'aménagement et de la construction subit toujours l'impact de la hausse des taux d'intérêt et du resserrement du crédit, freinant la construction neuve. En 2023, les mises en chantier avaient chuté de près de 20 %, et cette tendance s'est poursuivie en 2024.

Face à ces défis, Territoires Soixante Deux a adapté sa stratégie en misant sur la densification et la réhabilitation, tout en renforçant ses projets de logements sociaux et intermédiaires, moins exposés aux aléas du marché et les équipes de Territoires Soixante Deux ont su s'adapter pour atteindre les objectifs stratégiques fixés en début d'année.

Avec 103 opérations, 440 M€ de budgets cumulés en aménagement de 226 M€ de budgets cumulés en construction, l'activité opérationnelle de l'année 2024 est restée soutenue. L'entreprise a su maintenir une activité dynamique, avec un chiffre d'affaires record de 72.9 M€, démontrant sa capacité d'adaptation et sa résilience.

Cette année, ce sont 124 actes de vente qui ont été signés pour un total de 39 M€ : 16 actes en développement économique pour un total de 6,7 M€ HT, 89 actes de lots libres pour un total de

5,1 M€, 4 actes pour des macro-lots logements pour un total de 4,7 M€, 14 actes de VEFA pour un montant total de 22,5 M€…

Dans le domaine d'activité de la production de foncier à vocation économique, les collectivités sont restées très volontaristes et certaines, notamment les communautés d'agglomération sont majoritairement très impliquées et lui ont maintenu leurs appuis financier et technique.

Concernant les activités liées à l'habitat, en dépit de ces contextes très défavorables, la SEM dispose encore d'avantages concurrentiels liés à son statut d'aménageur public qui permet notamment de proposer des produits aux valeurs du marché local principalement constitué de primo accédants.

En 2024, l'impact économique de Territoires Soixante- Deux sur le territoire n'a pas été négligeable, en effet, avec une moyenne de 50 M€ de chiffres d'affaires annuels ces dernières années, et un record de 70 M€, en 2024, ce sont des centaines d'emplois directs et indirects qui ont générés dans le secteur du BTP, autant de richesses créées ou maintenues dans son territoire d'intervention.

En 2025, en poursuivant le déploiement du plan stratégique engagé en 2022, Territoires Soixante Deux entend bien maintenir la trajectoire d'excellence qu'elle s'est fixée.

1.2 L'évolution prévisible et les perspectives d'avenir

La définition collective du projet stratégique, adoptée en septembre 2022 et élargie en 2023 pour intégrer la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE), renforce la position de Territoires Soixante-Deux, aux côtés de la SPL de l'Artois et du GIE Villéam, en tant qu'opérateur de solutions aux problématiques des territoires.

C'est tout le sens de la formulation de la raison d'être : « Requalifier, Construire, Réhabiliter, Aménager pour contribuer collectivement au dynamisme et à la transformation de nos territoires » qui a été affichée par ces dernières toute l'année 2024.

Requalifier, Construire, Réhabiliter, Aménager : Les bases des métiers inscrits dans les objets sociaux de la SEM et de la SPL pour lesquels les équipes développent et maintiennent les niveaux de compétences indispensables pour assurer le niveau d'engagement des sociétés de la grappe d'outils.

Pour contribuer collectivement : c'est bien en développant l'agilité de l'Entreprise Publique Locale dans le panel d'outils mis en place par l'organisation territoriale que cette architecture trouve une efficience collective.

Au dynamisme et à la transformation de nos territoires : Les Territoires des Hauts de France ont connu bien des crises, ils ont toujours su s'adapter, se transformer et conserver un dynamisme qui a permis de maintenir ses bassins de population, leur offrir des niveaux de services et d'équipements enviables dans certaines régions.

Par ses savoir-faire, individuellement, collectivement, et aux côtés des autres acteurs mobilisés, l'ambition de la Territoires Soixante Deux est donc de résolument participer au déploiement local des politiques publiques et privés développées pour ce faire.

2025 sera donc consacrée à la poursuite des orientations stratégiques arrêtées en 2024 :

- ✓ Formaliser son plan d'actions RSE au niveau de la gouvernance en poursuivant collectivement la mise en place du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques ;
- ✓ Poursuivre le déploiement de la grappe d'outils en maitrisant les charges et en les équilibrant par les produits des rémunérations ;
- ✓ Formaliser la stratégie environnementale de la grappe d'outils (sobriété énergétique, sobriété foncière, préservation de la biodiversité ...) :
- ✓ Conforter et développer des partenariats locaux ;
- ✓ Formaliser une politique sociale commune aux sociétés de la grappe d'outils.

Par ailleurs, 2025 est une année pré-électorale lors de laquelle l'engagement de projets ou même de chantiers nouveaux est plus difficile, les objectifs 2025 restent pourtant à la hauteur de ceux des années précédentes.

1.3 Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

A la date d'arrêté des comptes, les commissaires aux comptes n'ont pas eu connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation de manière pérenne.

1.4 Activité en matière de recherche et de développement

La SEM n'a engagé aucune activité en matière de recherche et développement sur l'exercice, et ne génère pas d'activités polluantes.

1.5 Les modifications apportées aux statuts

Il n'y a pas eu de modification des statuts au cours de l'année 2024, ni au cours de ces 5 dernières années.

II. Les filiales et les participations

2.1 L'activité des filiales et participations

Au 31 décembre 2024, elle détient une participation dans les sociétés suivantes :

Montants en K€									

La SCI AN 2000 poursuit son activité de location de l'immeuble Artéa. Les associés sont la Caisse des Dépôts et Consignations, Batixia, et Territoires Soixante-Deux (pour 20%). Depuis juillet 2015, de par la démission de la gérance par Territoires Soixante-Deux, c'est maintenant BATIXIA qui assure celle-ci. Le résultat 2024 est de 117 K€.

L'activité de la **SAS AXEVIE**, comme en 2023, s'est résumée en 2024 à la poursuite et au suivi du contentieux qu'elle a engagé envers les entreprises suite au retard de livraison de l'EHPAD de Fouquières-lez-Lens. Le résultat net de l'exercice 2024 est positif de 496 K€.

2.2 Les prises de participations ou prises de contrôle

Au cours de l'année 2022, dans le cadre de la création d'une grappe d'outils au service des collectivités, la SEM et la SPL de l'Artois ont mutualisé une partie de leurs moyens dans un Groupement d'Intérêt Economique le GIE VILLEAM.

Informations en K€	Chiffre d'affaires 2021	Chiffre d'affaires 2022	Chiffre d'affaires 2023	Chiffre d'affaires 2024	Résultat net 2021	Résultat net 2022	Résultat net 2023	Résultat 2024
GIE Villeam	N/a consitituée le 22/06/2022	875	2378	2360	N/a consitituée le 22/06/2022	0	0	0

Ce dernier a pour objet de mettre en œuvre tous moyens propres à faciliter, développer ou améliorer l'activité économique de ses membres et plus précisément :

- ✓ réaliser des prestations de services dans le domaine administratif, financier, foncier, commande publique, communication, montage ou pilotage opérationnel ;
- ✓ réaliser tous types d'échanges : mise en commun de moyens, d'expertises spécifiques, de formations, d'achats groupés, de logistique informatique, de certifications ou tous autres échanges ;
- ✓ réaliser toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de partenariats, de recherche et développement ;

Le Groupement est constitué sans capital. Le financement des frais et dépenses occasionnés par son fonctionnement et la réalisation de ses activités est assuré par des apports de ses membres.

Les droits des membres sont représentés par 1000 parts sans valeur nominale, cessibles ne pouvant jamais être représentés par des titres négociables.

Au 31/12/2024, le GIE comprend 2 membres :

- Territoires Soixante Deux détient 800 parts du groupement et est représentée au sein de l'assemblée des membres du GIE par un de ses administrateurs : Monsieur Régis DELATTRE.
- SPL de l'Artois détient 200 parts du groupement et est représentée au sein de l'assemblée des membres du GIE par un de ses administrateurs : Madame Françoise ROSSIGNOL.

III. Situation financière

3.1 Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité

Le chiffre d'affaires record de l'année 2024 atteint 72,9 M€, en hausse de plus de 65% par rapport à 2023. Il est composé de la manière suivante :

- ✓ Cessions
- ✓ Participations et subventions (sur les concessions d'aménagement)
- ✓ Autres (loyers, …)

Le chiffre d'affaires par activité se décompose comme suit :

- ✓ 26,8 M€ pour les concessions d'aménagement, (multiplié par 3 par rapport à 2023)
- ✓ 39 M€ pour les opérations propres (en augmentation de +22%)
- ✓ Le reliquat (7,1 M€) concerne la part des mandats, concessions (subventions, participations) et autres recettes de fonctionnement.

A noter, qu'au vu des règles comptables, Territoires Soixante- Deux applique la méthode dite « à l'avancement ». Ainsi le chiffre d'affaires pour les opérations propres (construction et aménagement) est comptabilisé au fur et à mesure de l'avancement des programmes, et non en fonction de la date de signature des actes.

Cet indicateur est donc important pour mesurer l'activité, mais pas suffisant pour appréhender la concrétisation des opérations propres menées par Territoires Soixante-Deux.

3.2 Répartition par catégorie de clients.

Le chiffre d'affaires, tel que calculé, intègre des « écritures de normes » rendant l'indicateur moins pertinent.

L'indicateur le plus représentatif de l'activité réalisé au cours de l'année est le volume des ventes.

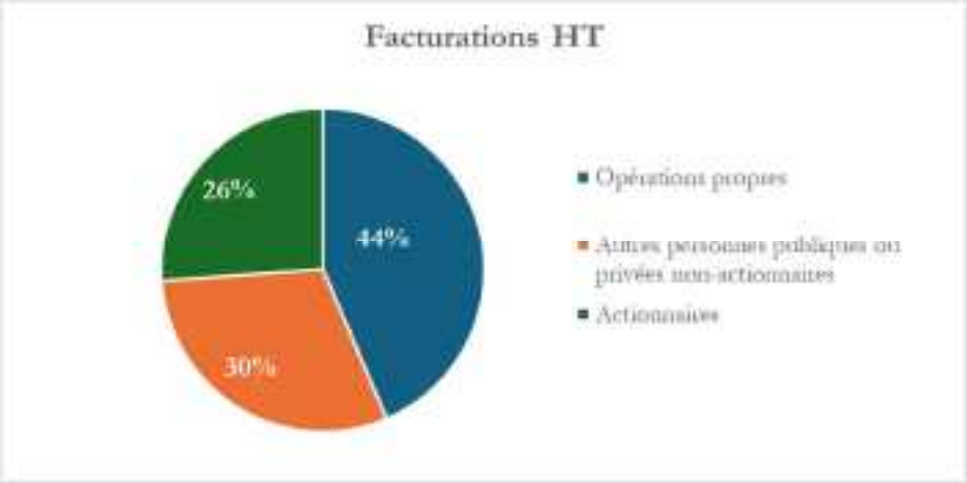

3.3 Examen du compte de résultat

Nb : les états financiers synthétiques de la SEM sont joints au présent rapport (cf annexe 1)

	2020	2021	2022	2023	2024
Compte de produits d'exploitation*	40 752	48 925	57 528	52 391	65 299
Compte de charges d'exploitation*	41 442	48 867	57 926	52 345	66 164
Résultat d'exploitation	**- 690**	**58**	**- 398**	**45**	**- 865**
Résultat financier	**288**	**232**	**457**	**315**	**265**
Résultat courant avant impôt	- 402	290	59	360	- 599
Résultat exceptionnel	**- 377**	**380**	**- 45**	**191**	**1 046**
Résultat avant impôt	- 779	670	14	551	446
Impôt sur les bénéfices	- 21	- 14	- 10	- 19	-
Résultat Net	**- 759**	**685**	**25**	**570**	**446**

* y compris concession d'aménagement

Le compte de résultat de la société est la résultante de la consolidation des comptes de la structure, des concessions d'aménagement et d'exploitation, des opérations propres, des opérations de promotion, des opérations de gestion locative et d'études, soit de chacune des activités de la société.

Le résultat d'exploitation de l'année 2024 est négatif - 865 K€.

Sur le volume des produits d'exploitation, la répartition par activité est la suivante :

- ✓ 60% issus des opérations propres (dont 96% pour des opérations de construction)
- ✓ 33% issus des concessions d'aménagement
- ✓ 6% issus du fonctionnement.

3.3.1 Zoom sur les opérations du fonctionnement

Les produits d'exploitation du « fonctionnement »

Ils s'élèvent à 4525 K€ en 2024. Ils se répartissent comme suit :

- ✓ 19% Concessions d'aménagement (rémunération)
- ✓ 2% Opérations propres aménagement
- ✓ 66% Promotion immobilière
- ✓ 3% Gestion locative
- ✓ -16% Opérations propres
- ✓ 12% Exploitation
- ✓ 14% Autres produits
- ✓ 1% Mandat

Les charges d'exploitation du « fonctionnement »

Le compte de charges 2024 s'élève à 5 390 k€, soit une relative stabilité par rapport à 2023 (-4 k€). Territoires Soixante-Deux continue son travail sur la maitrise de ses charges, entamée il y a plusieurs années. Elles se répartissent ainsi :

- ✓ 2% Achats et fournitures
- ✓ 3% Sous-traitances et honoraires
- ✓ 37% Autres services extérieurs
- ✓ 5% Impôts et taxes
- ✓ 53% Masse salariale
- ✓ 0% Autres charges et provisions
- ✓ 0% Dotations aux amortissements

3.3.2 Le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de l'année 2024 est négatif - 865 K€. Le résultat d'exploitation négatif s'explique par la prise en compte d'une provision pour perte liée au déclassement en zone agricole par la commune d'Hénin-Beaumont de plus de 10 hectares, propriétés de Territoires Soixante-Deux.

3.3.3 Le résultat financier

Le résultat financier est de +265,4 k€ pour l'année 2024. Ce chiffre est en recul de -16% (49K€) par rapport à l'année dernière, ce qui s'explique notamment par :

- ✓ -20 k€ sur la différentielle calculée sur les trésoreries positives et négatives des concessions d'aménagement. Avec la légère baisse des taux, la différentielle atteint +325 k€ en 2024
- ✓ +9 k€ de produits financiers sur les comptes courants de la Caisse des Dépôts.

3.3.4 Le résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est positif de +1 045,9 k€. Cela s'explique par :

- ✓ Un résultat exceptionnel sur clôtures d'opérations anciennes en application de la délibération du 4 novembre 2019 de 829 k€ ;
- ✓ 45 k€ de dotation aux provisions pour risques sur les opérations « Cité de Belgique » à Grenay et « Cité de Belgique » Loos-en-Gohelle ;
- ✓ +250 k€ de reprise de provision pour solder le protocole sur l'opération « Vert Tilleul » à Fouquières-lès-Lens.

3.3.5 Le résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice clos le 31/12/2024 se solde par un bénéfice de 446 K€.

3.4 Affectation du résultat

L'Assemblée générale ordinaire a décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2024 en report à nouveau, soit un report de - 10 324 453.74 euros après affectation (report à nouveau débiteur).

3.5 Bilan

Le bilan de Territoires Soixante-Deux diminue au 31 décembre 2024, et atteint 145 M€, soit une diminution de -29 M€.

Actif :

L'actif immobilisé atteint 4 447 K€, soit relativement stable par rapport au 31/12/2023 (-97 K€) .

L'actif circulant diminue de – 29 M€ pour atteindre 140 K€ au 31/12/2024. Cela s'explique essentiellement par une diminution de -15,6 M€ des stocks et encours, et une diminution de -8.4 M€ des créances clients et par des écritures de normes.

Passif :

Les capitaux propres de la société augmentent pour atteindre 23.4 M€ (+447 K€) au 31/12/2024, notamment du fait du résultat 2024 positif de +446 K€.

Les provisions pour risques et charges (provisions pour dépenses prévisionnelles) diminuent de -2 M€ au 31/12/2024, liées à des écritures de normes.

La dette diminue de -28 M€ : dette bancaire -13.4 M€ et baisse important des comptes de régularisation (-12.4 M€)

3.6 Trésorerie

La situation de trésorerie de TERRITOIRES SOIXANTE DEUX au 31/12/2024 se présente :

- ✓ à l'actif pour 3 059 659 € de disponibilités (solde débiteur),
- ✓ au passif pour 288 244.86 € (montant inclus dans la ligne emprunt et dettes auprès des établissements de crédits) (solde créditeur)

3.7 Endettement

L'état de l'endettement se répartit comme suit :

Dettes financières	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	29 899 214
Emprunts et dettes financières divers	9 681 185
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 606 593

3.8 L'opinion des commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes ont certifié les comptes annuels 2024 sans réserve.

Le rapport du commissaire aux comptes attire toutefois l'attention sur les notes de l'annexe se rapportant au litige sur l'opération Opalopolis.

Les engagements de la collectivité

I. Le capital souscrit

Le Département du Pas-de-Calais détient 263 696 actions correspondant à 5 273 920 euros de capital.

Il n'y a eu aucune augmentation de capital en 2024 et sur les 5 dernières années.

Le Département du Pas-de-Calais est le 3ème actionnaire de la SEM (15.89%), derrière la CALL (22.04%) et la CAHC (17.79%).

II. Les garanties d'emprunts

Il n'y a pas eu de nouvel engagement du Département au profit de la SEM.

Actuellement, le Département se porte garant d'un emprunt souscrit en 2012 d'un montant total de 2 549 000€ garanti à 80%. Le montant du capital restant dû au 31/12/2024 pour la SEM est de 1 854 260€ soit 1 483 408 € garanti par le département.

Libellé du Bénéficiaire	Quotité	Objet de la dette	Date de délibération	Date de fin	Durée initiale	Code Prêteur	Montant initial	Capital Restant Dû Début Exercice	Annuité	Amortissement	Intérêts	Capital Restant Dû Fin Exercice
TERRITOIRES 62	80,00	LIEVIN / LE TERRIL VERT EXTENSION FOYER D'ACCUEIL	02/04/2012	28/06/2042	30 ans	CCOOP	2 039 200,00	1 539 456,45	120 589,99	56 048,49	64 541,50	1 483 407,96

Source : état de la dette du département au 31/12/2024

III. Les avances

Sans objet

IV. Les conventions

Sans objet

V. Les acquisitions et les cessions immobilières

Au cours de l'exercice 2024, le Département du Pas-de-Calais n'a procédé à aucune acquisition ou cession immobilière auprès ou au profit de la SEM.

Les apports à la collectivité

I. Ressources procurées à la collectivité

Aucune

II. Bilan qualitatif

Non applicable

Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

I. Principaux risques et incertitudes

Nb : l'état des provisions pour risque et charges est joint au présent rapport (cf. annexe 2)

1.1 Risques structurels

Le cœur de métier de la société, l'aménagement et la construction, est à l'évidence impacté par la prise en compte des mesures engagées dans le cadre de la préservation de la biodiversité et la lutte contre le réchauffement climatique.

Avec la mise en œuvre des décrets d'application de la loi climat énergie, plus particulièrement sur son volet « Zéro artificialisation net », les projets d'aménagement et de construction sur les zones agricoles à urbaniser au PLU des collectivités et non engagés ne pourront pas être développés. L'aménagement de ces zones constituait un champ important de développement pour la société.

Pour pallier cette situation, Territoires Soixante Deux a engagé une diversification de ses activités (nouveaux produits, nouveaux métiers, nouveaux modes de faire) dans le cadre de la mise en œuvre de son projet stratégique et de son PMT 2023-2026. Il s'agit de progressivement remplacer les projets d'extension urbaine par des projets de requalification et de restructuration urbaine.

Ces projets constituaient déjà une large part du portefeuille d'opérations de la SEM, avec la raréfaction des fonciers la compétition avec les autres opérateurs privés va s'intensifier, il y a lieu de rester compétitif dans les appels d'offres qui seront lancés par les collectivités.

1.2 Risques conjoncturels

La société a mis en œuvre l'ensemble des mesures assurant son redressement, pour autant la situation de sa trésorerie reste fragile, plus des 2/3 de ses fonds propres restant immobilisés sur des contentieux pour lesquels elle est dans l'attente de dates d'audience. L'année 2025 devraient permettre d'aboutir dans la résolution de ces dossiers.

Comme l'ensemble des aménageurs promoteurs, la société a subi la succession de crises qui frappent la production de logements, sans oublier les retards liés à l'instabilité politique nationale, qui ajoute son lot d'incertitudes.

Pourtant, grâce à la spécificité de ses projets – souvent ancrés dans le secteur de la politique de la ville – et aux diversifications engagées dès 2022, Territoires Soixante- Deux a mieux résisté que nombre de ses concurrents à cette année éprouvante. Mais cet « avantage relatif » ne peut être considéré comme acquis : chacun le sait, le cycle des crises est loin d'être terminé.

Dans le meilleur des scénarios – celui que nous espérons tous – la fin des conflits en Ukraine et au Moyen-Orient entraînera une nouvelle tension sur les matériaux : après la guerre, la reconstruction.

II. Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité[1]

Les procédures visant à détecter les faits d'atteinte à la probité découlent de l'article 17 de la loi Sapin II. Cette loi soumet certaines entreprises : cotées en bourse, de plus de 500 salariés ou avec un chiffre d'affaires supérieur à 100 millions d'euros à la mise en place de mesures d'anticorruption (charte, rapport de déontologie...).

Territoires Soixante Deux n'est pas soumise à cette obligation. Néanmoins, la probité est depuis longtemps une valeur qui est partagée à tous les niveaux de l'entreprise : actionnaires, collaborateurs et dirigeants.

En effet, ce principe de probité est notamment inscrit dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, où les administrateurs sont tenus à un devoir de discrétion et à des obligations de loyauté, de gestion des conflits d'intérêts et de confidentialité.

La probité est également un des engagements contractuels que la SEM a avec ses salariés, notamment par les principes d'exclusivité (interdiction d'activités concurrentes pouvant compromettre leur intégrité), de confidentialité (obligation stricte de protéger les informations sensibles, même après la fin de leur collaboration) et d'indépendance dans les relations avec les partenaires (interdiction d'avantages, de cadeaux ou de participations financières dans des entreprises incompatibles).

III. Contrôle interne

Territoires Soixante-Deux a structuré sa démarche de contrôle interne autour de deux axes complémentaires :

- ✓ La formalisation des processus métiers, où chaque processus décrit l'enchaînement global des étapes d'une activité, les responsabilités associées, les points de validation et les interactions entre services.
- ✓ La rédaction des procédures opérationnelles, qui détaillent les modalités concrètes de mise en œuvre des processus et qui sont attachées aux processus structurants.

Les domaines actuellement couverts incluent :

- ✓ Les activités opérationnelles : gestion du foncier, montage et suivi d'opérations d'aménagement, pilotage de projets de construction
- ✓ La commande publique (passation, gestion, tableaux de bord)
- ✓ Les finances et la comptabilité (engagement, facturation, trésorerie)
- ✓ La communication (validation des supports)
- ✓ Et progressivement les ressources humaines, les achats et la gestion administrative

[1] Article 17 de la LOI n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique : concerne les sociétés employant au moins cinq cents salariés, ou appartenant à un groupe de sociétés dont la société mère a son siège social en France et dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires (social ou consolidé) est supérieur à 100 millions d'euros.

La mise en œuvre des processus et procédures est assurée au quotidien par les directions opérationnelles et fonctionnelles, chacune étant responsable de l'application des documents validés dans son périmètre.
La SEM a amorcé en 2024 un premier travail de cartographie des risques. Une trame a été structurée autour des grandes typologies de risques (stratégiques, opérationnels, juridiques, financiers…), avec une identification par domaine. La démarche s'appuie sur une grille d'évaluation incluant les notions d'impact, de probabilité, de criticité et de leviers de maîtrise.

À l'heure du texte, les risques sont formellement identifiés, mais l'évaluation de criticité (impact et probabilité) reste à renseigner de manière systématique. Ce chantier est en cours et fait partie des priorités de la poursuite de la démarche pour 2025.

Par ailleurs, chaque opération (concessions, VEFA, etc.) dispose de fiches risques avec une évaluation globale du niveau de risque. L'ensemble forme un dispositif structuré, perfectible mais déjà fonctionnel pour la gestion des risques à court terme.

IV. Contrôles externes

Dans la continuité du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la période 2016-2021 qui a été notifié à la SEM le 4 juillet 2023 et présenté au Conseil d'administration le 4 octobre 2023 et conformément aux dispositions du Code des Juridictions financières, un rapport de suivi des recommandations a été élaboré dans le délai réglementaire d'une année.

Ce rapport, détaillant les actions entreprises par la SEM à la suite des observations de la Chambre, a été approuvé à l'unanimité par le Conseil d'administration le 17 décembre 2024 et transmis aux collectivités actionnaires pour délibération dans leurs instances respectives.

Le tableau ci-après reprend le suivi des recommandations de la chambre et les actions mises en œuvre par la SEM sur l'exercice 2024.

Rappel au droit / Recommandation	Action / Engagement	État d'avancement
Rappel au droit unique : intégrer en annexe du compte-rendu annuel au concédant de chaque concession d'aménagement le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération, en application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et des dispositions des traités de concession.	Modèle de plan de trésorerie certifié et annexé aux CRAC ; méthodologie validée par les commissaires aux comptes	Mise en œuvre complète dans les CRAC 2023
Recommandation n°1 : Structurer le suivi des achats pour plus de transparence	Correction du règlement des achats pour respecter les seuils des marchés publics et mise en place d'un tableau de suivi	Règlement des achats révisé et tableau de bord actif pour le CA
Recommandation n°2 : Déployer une comptabilité analytique pour le suivi des projets	Diagnostic par KPMG et mise en place d'une plaquette de suivi des coûts internes par projet	En cours de finalisation
Recommandation n°3 : Formaliser le dispositif de gestion des risques	Cartographie des risques et fiches d'évaluation standardisées pour chaque opération	Première version de la cartographie des risques prévue pour fin 2024
Recommandation n°4 : Intégrer des informations financières supplémentaires aux comptes annuels	Intégration des informations détaillées par projet dans les comptes annuels et partage avec le conseil d'administration	Annexe complétée et remise lors des présentations des comptes 2023
Recommandation n° 5 : imputer aux opérations concédées les seules charges financières réellement supportées pour leur réalisation	Procédure de calcul des charges validée ; taux créditeur/débiteur appliqués selon clauses contractuelles	Recommandation mise en œuvre
Recommandation n° 6 : mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour faire apparaître, dans les comptes par activité, le niveau effectif de trésorerie de fonctionnement et des opérations	Ajout d'une synthèse explicative dans les tableaux par activité	Recommandation mise en œuvre
Conformité du rapport aux collectivités actionnaires (D 1524-7 du CGCT)	Rapport conforme au CGCT incluant gestion et activité de la société ; exemple présenté en AG	Rapport élaboré et validé
Rapport sur l'exercice des prérogatives de puissance publique	Rapport détaillé sur les actions d'aménagement et d'urbanisme réalisé	Rapport mis en place
Délais de remise des CRAC	Mise en place de procédures internes pour garantir la remise des CRAC dans les délais	Engagement respecté
Synthèse des tableaux de bord pour le comité stratégique	Élaboration d'une synthèse des tableaux de bord avec indicateurs clés pour les réunions du comité	Synthèse présentée aux membres du comité stratégique

L'exercice du mandat d'Administrateur de la SEM

I. Fonctionnement des organes sociaux

1.1 Modalités d'exercice de la direction générale

Les modalités d'exercice de la Direction générale de la société ont été arrêtées lors du Conseil d'administration du 09 octobre 2020 (dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration, et de Directeur général).

1.1.1 Le Président

Christophe PILCH est le Président de la SEM depuis sa nomination le 8 juin 2018. Son mandat a été renouvelé par le Conseil d'administration le 09 octobre 2020.

Dans le cadre de ses fonctions, il est garant du bon fonctionnement de la société et de l'organisation des travaux du Conseil d'administration et de l'assemblée. Il assure la convocation des représentants aux réunions du Conseil et de l'assemblée qu'il préside. Il organise les débats et assure la transparence de l'information communiquée.

Il ne dispose pas du pouvoir de direction qui revient au Directeur Général, ni du pouvoir de représentation de la société.

1.1.2 Le Directeur général

Michel DENEUX assure la fonction de Directeur Général depuis le 10 juin 2016. Ce dernier a été renouvelé dans ses fonctions par délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2024.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société et agit en son nom et pour son compte. Il représente l'organe exécutif et est le représentant légal de la société pour les actes passés avec les tiers.

1.1.3 Informations sur la rémunération des représentants des mandataires sociaux

	Rémunération Brute annuelle	**Avantage en Nature annuel (véhicule)**
Président	14 400 €	Sans objet
Directeur Général	120 000 €	2 916 €

1.2 Le conseil d'administration

1.2.1 Composition du Conseil d'administration

	Nom des représentants au conseil
SECTEUR PUBLIC	
Communauté d'agglomération d'Hénin Carvin	Christophe PILCH
	Charly MEHAIGNERY
Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Hervé DEROUBAIX
Communauté d'agglomération de Lens Liévin	Laurent DUPORGE
	Yvon LEJEUNE
	Bruno TRONI
Département du Pas de Calais	Philippe DUQUESNOY
	Cécile YOSBERGUE
Région Hauts de France	Hakim ELAZOUZI
Assemblée spéciale	Régis DELATTRE
	Michel HAMY
	Alain VAN GHELDER
SECTEUR PRIVE	
Caisse d'Epargne Hauts de France	Maxime CARETTE
Caisse des Dépôts et Consignations	Sandrine BONNOT
EDF-SAFIDI	Frédéric LEFEBVRE
Pas de Calais habitat	Françoise ROSSIGNOL

1.2.2 Les réunions du Conseil d'Administration

Au cours de l'année 2024, le Conseil d'administration s'est réuni quatre fois, les principaux points à l'ordre du jour ont été :

✓ **CA du 21/02/2024 :**

- Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 5 décembre 2023,
- Désignation de Monsieur Maxime CARETTE, représentant la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France au sein du Conseil d'administration,

- Note d'orientations stratégiques, Budget 2024, Carnet de projets, RSE,
- Acquisitions amiables – secteur Est à Rumilly en Cambrésis,
- Note d'avancement des réponses aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes,
- Mise à disposition de personnel entre les sociétés de la grappe d'outils
- Compte-rendu de l'activité commerciale,
- Compte-rendu de l'activité achat,
- Tableaux de bord,

✓ **CA du 16/04/2024 :**
- Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 21 Février 2024,
- Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires :
    - Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
    - Lecture du rapport sur les comptes des Commissaires aux Comptes,
    - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
    - Affectation du résultat de l'exercice,
    - Quitus aux Administrateurs,
    - Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
    - Approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du nouveau Code de Commerce.
- Désignation des nouveaux représentants au sein de la SAS Axévie
- Versement d'une prime de partage de la valeur,
- Tableaux de bord.

✓ **CA du 24/09/2024 :**
- Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 16 avril 2024,
- Poursuite du mandat et rémunération du Directeur Général,
- Zac Turquerie à Calais – Acquisitions amiables,
- Secteur Est à Rumilly-en-Cambrésis – Acquisition amiable parcelle ZE 34p,
- Politique en matière d'égalité hommes-femmes
- Tranchée de Calonne à Liévin – Protocole de résiliation partielle anticipée de la convention publique d'aménagement – (vu en Comité stratégique du 4 juin),
- Tableaux de bord : indicateurs + actualisation du budget,
- Mise à disposition du personnel de la grappe d'outils.

✓ **CA du 17/12/2024 :**
- Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 24 septembre 2024,
- Révision du règlement intérieur du Conseil d'administration,
- Poursuite du mandat et rémunération du Directeur Général,
- Note d'orientations stratégiques et budget 2025,
- Suivi du contrôle de la Chambre régionale des comptes,
- ZAC de la Belle Femme à Liévin – Acquisition amiable de la parcelle n°BA 193 appartenant à l'indivision GRANDYS.
- Tableaux de bord : indicateurs + actualisation du budget.

1.3 L'Assemblée Spéciale

L'Assemblée Spéciale regroupe l'ensemble des représentants des collectivités actionnaires de la société qui ne disposent pas d'une part de capital suffisante pour être directement représentées au

Conseil d'administration. L'assemblée spéciale se réunit une fois par an au moins afin d'entendre le rapport de son/ses représentants au Conseil d'administration. En 2024, l'assemblée spéciale s'est réunie une fois, pour entendre le rapport sur l'année 2023 de son Président.

Les représentants à l'assemblée spéciale sont :

Collectivité	Nom du représentant à l'assemblée Spéciale
Ville de Liévin	Jean-Luc DEPREZ
Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers	Michel HAMY
Communauté Urbaine d'Arras	Alain VAN GHELDER
Ville d'Hénin Beaumont	Nicolas MOREAUX
Ville de Noyelles sous Lens	Jean-Michel SKOTARCZAK
Ville de Carvin	Régis DELATTRE
Ville de Bruay La Buissière	Thierry FRAPPE
Ville de Libercourt	Véronique MORTKA
Ville de Oignies	Alain BOIGELOT
Ville de Loos en Gohelle	Francis MARECHAL
Ville d'Eleu dit Leauwette	Bernard PRUNEAU
Ville de Bully les Mines	Jérémy ROBILLART
Ville d'Aix Noulette	Alain LEFEBVRE

Les représentants de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration de Territoires Soixante Deux sont :

- Alain VAN GHELDER, délégué,
- Michel HAMY, délégué,
- Régis DELATTRE, délégué, Président de l'Assemblée spéciale.

1.4 L'Assemblée Générale

L'assemblée générale se réunit autant de fois que nécessaire. Au cours de l'année 2024, l'assemblée générale, s'est réunie une fois, le 16 mai 2024 pour délibérer sur l'approbation des comptes 2023, l'affectation des résultats.

Les représentants du secteur public à l'assemblée générale des actionnaires sont :

Collectivité	Nom du représentant à l'assemblée générale
Communauté d'agglomération d'Hénin Carvin	Philippe KEMEL
Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Olivier GACQUERRE
Communauté d'agglomération de Lens Liévin	Laurent DUPORGE
Département du Pas de Calais	Philippe DUQUESNOY
Région Hauts de France	Hakim ELAZOUZI
Ville de Liévin	Jean-Luc DEPREZ
Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers	Michel HAMY
Communauté Urbaine d'Arras	Alain VAN GHELDER
Ville d'Hénin Beaumont	Nicolas MOREAUX
Ville de Noyelles sous Lens	Jean-Michel SKOTARCZAK
Ville de Carvin	Régis DELATTRE
Ville de Bruay La Buissière	Thierry FRAPPE
Ville de Libercourt	Véronique MORTKA
Ville de Oignies	Alain BOIGELOT
Ville de Loos en Gohelle	Francis MARECHAL
Ville d'Eleu dit Leauwette	Bernard PRUNEAU
Ville de Bully les Mines	Jérémy ROBILLART
Ville d'Aix Noulette	Alain LEFEBVRE

II. Rôle des représentants du Département au sein du Conseil d'Administration

Les administrateurs, désignés, ont pour mission de représenter la Collectivité qui les a nommés. Les représentants du Département Pas-de-Calais au 31 décembre 2024 sont :

- Au Conseil d'administration : Philippe DUQUESNOY et Cécile YOSBERGUE ;
- En Assemblée générale : Philippe DUQUESNOY.

Ils s'assurent de maitriser l'environnement juridique et financier de la SEM et des activités qui y sont conduites.

2.1 Présence aux Conseils d'administration (pouvoir compris)

Les conseils d'administration se sont tenus les 21/02/2024 ; 16/04/2024 ; 24/09/2024 et 17/12/2024.

En 2024, le taux de présence des représentants du Département aux Conseils d'administration s'élève à 25% pour Monsieur DUQUESNOY présent le 17/12/2024 et 0% pour Madame YOSBERGUE.

2.2 Présence aux assemblées générales (document unique de vote compris)

En 2024, le taux de présence du représentant du Département (Mr DUQUESNOY) en assemblée générale s'élève à 0%.

Par leur présence et leurs décisions, ils assurent la représentation de la Collectivité mandante, avec dignité, probité et intégrité en veillant au respect de l'intérêt social de la société et des intérêts économiques et financiers de la Collectivité dans le cadre des conventions qu'elle conclue avec la SEM. Leurs rôles en qualité d'administrateur consistent notamment à :

- Agir dans l'intérêt social de l'entreprise ;
- Représenter l'actionnaire et veiller à une égalité de traitement entre tous les actionnaires ;
- Etudier, valider la stratégie de l'entreprise, évaluer les risques, arrêter les comptes, sélectionner les commissaires aux comptes et fixer la rémunération des dirigeants ;
- S'assurer que l'information préparée pour les actionnaires et le marché est transparente et fidèle à la réalité.

Dans ce cadre, les représentants du Département ont assuré leurs missions avec bienveillance et célérité.

Tel est le rapport annuel des Représentants du Département du Pas-de-Calais siégeant au Conseil d'Administration de la SEM Territoires Soixante-Deux, sur le rapport de gestion et les comptes annuels de l'exercice 2024.

Les représentants du Département du Pas-de-Calais au sein de la SEM Territoires Soixante-Deux	**Signature**
Monsieur Philippe DUQUESNOY	
Madame Cécile YOSBERGUE	

Annexes

Annexe 1 : Etats financiers synthétiques – SEM Territoires Soixante-deux au 31/12/2024

Annexe 2 : Etat des provisions au 31/12/2024

I. Etats financiers synthétiques – SEM Territoires Soixante-deux au 31/12/2024

TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX
2 r. JOSEPH MARIE JACQUARD
62800 LIEVIN

Etats Financiers au 31/12/2024
page 5/81

Bilan - Actif

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2024	31/12/2023
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	314 667	314 493	174	6 024
Fonds commercial	2 800 000		2 800 000	2 800 000
Autres immobilisations incorporelles	17 120	17 120		
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	365 288	171 329	193 959	208 041
Constructions	2 560 715	1 597 865	962 850	1 047 715
Installations techniques, matériel, outillage	12 523	12 523		
Autres immobilisations corporelles	789 946	774 740	15 206	22 489
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	431 076		431 076	431 051
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	51 808		51 808	26 798
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 800		1 800	1 800
ACTIF IMMOBILISE	**7 334 943**	**2 888 071**	**4 446 872**	**4 543 917**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens	76 363 596	3 298 970	73 064 626	88 984 965
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	445 724		445 724	177 836
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	44 520 551		44 520 551	52 883 010
Autres créances	9 764 548		9 764 548	14 483 366
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres)				
Disponibilités	3 059 659		3 059 659	3 611 125
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	9 483 418		9 483 418	9 612 795
ACTIF CIRCULANT	**143 637 496**	**3 298 970**	**140 338 526**	**169 753 097**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**150 972 439**	**6 187 041**	**144 785 398**	**174 297 014**

TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX
2 r. JOSEPH MARIE JACQUARD
62800 LIEVIN

Etats Financiers au 31/12/2024
page 6/81

Bilan - Passif

Rubriques		31/12/2024	31/12/2023
Capital social ou individuel	(dont versé : 33 196 880)	33 196 880	33 196 880
Primes d'émission, de fusion, d'apport		430 696	430 696
Ecarts de réévaluation	(dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale		104 245	104 245
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours	)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes	)		
Report à nouveau		-10 770 927	-11 340 968
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		446 473	570 061
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées		10 366	10 074
CAPITAUX PROPRES		**23 419 734**	**22 972 968**
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques		3 836 725	5 915 875
Provisions pour charges		684 485	650 479
PROVISIONS		**4 521 210**	**6 566 354**
DETTES FINANCIERES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		29 899 214	43 296 816
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs	)	9 681 185	9 748 391
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		1 606 593	1 552 376
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		43 285 426	44 328 167
Dettes fiscales et sociales		8 954 494	8 906 844
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		1 153 511	2 237 745
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance		22 264 031	34 687 353
DETTES		**116 844 454**	**144 757 691**
Ecarts de conversion passif			
TOTAL GENERAL		**144 785 398**	**174 297 014**

Compte de résultat

Rubriques	France	Exportation	31/12/2024	31/12/2023
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	65 757 804		65 757 804	41 070 135
Production vendue de services	7 124 555		7 124 555	2 929 463
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**72 892 358**		**72 892 358**	**43 999 597**
Production stockée			-15 268 931	477 373
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			3 000	4 725
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			7 015 047	6 308 429
Autres produits			657 677	1 600 685
PRODUITS D'EXPLOITATION			**65 299 150**	**52 390 810**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			56 686 426	44 786 012
Impôts, taxes et versements assimilés			260 056	200 300
Salaires et traitements			1 928 916	1 672 123
Charges sociales			902 948	871 435
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			123 884	130 411
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			849 135	97 816
Dotations aux provisions			1 497 915	1 462 117
Autres charges			3 914 732	2 925 203
CHARGES D'EXPLOITATION			**66 164 012**	**52 345 417**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**-864 861**	**45 392**
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			420	45 933
Autres intérêts et produits assimilés			27 408	17 518
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			413 723	385 264
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			**441 552**	**448 714**
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			176 135	134 137
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			**176 135**	**134 137**
RESULTAT FINANCIER			**265 418**	**314 577**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**-599 444**	**359 969**

Compte de résultat

Rubriques	31/12/2024	31/12/2023
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	852 557	55 857
Produits exceptionnels sur opérations en capital	403	64
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	250 000	150 000
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**1 102 960**	**205 921**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4 800	7 911
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	295	64
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	51 948	6 504
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**57 043**	**14 478**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**1 045 917**	**191 443**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		-16 649
TOTAL DES PRODUITS	**66 843 663**	**53 045 445**
TOTAL DES CHARGES	**66 397 190**	**52 475 384**
BENEFICE OU PERTE	**446 473**	**570 061**

II. Etat des provisions au 31/12/2024

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

DETAIL DES PROVISIONS

	Provisions au 01/01/2024	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions au 31/12/2024
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	10 074	293	-	10 366
Recons. de gisements miniers et pétroliers	-			-
Investissement	-			-
Hausse des prix	-			-
Fluctuation des cours	-			-
Amortissements dérogatoires (compte 145000)	10 074	293		10 366
Implantation à l'étranger	-			-
avant le 1er janvier 1992	-			-
après le 1er janvier 1992	-			-
Prêts d'installation	-			-
Autres provisions réglementées	-			-
PROVISIONS POUR RISQUES	5 915 875	862 214	2 941 364	3 836 725
Litiges (compte 151100)	-		-	-
Garanties données aux clients	-			-
Pertes sur marché à terme	-			-
Amendes et pénalités	-			-
Pertes de change	-			-
Autres provisions pour risques	5 915 875	862 214	2 941 364	3 836 725
PROVISIONS POUR CHARGES	650 479	681 145	647 139	684 485
Retraite	-			-
Impôts	-			-
Renouvellement des immobilisations	-			-
Grosses réparations	-			-
Autres provisions pour charges	650 479	681 145	647 139	684 485
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	2 685 982	849 135	236 147	3 298 970
des comptes clients	-	-	-	-
des stocks et en cours de production	2 685 982	849 135	236 147	3 298 970
des immobilisations	-			-
des titres de participation	-			-
TOTAL	9 262 410	2 392 787	3 824 650	7 830 546

Les provisions pour charges concernent :

Secteur	Opération	Libellé	Provision 31/12/2024
Concession	1136	ZAC AN 2000 - CALL	0
Concession	1189	ZAC Des Mioches - LESTREM	3 337
Concession	1190	ZAC Du Boudou - CHOQUES	0
Concession	1180	ZAC Multisites- SAINT MARTIN BOULOGNE	662 540
Concession	1764	ZAC BARROIS - PECQUENCOURT	18 607
Total des autres provisions pour charges			684 485

Les provisions pour risques concernent :

Secteur	Opération	Libellé	Provision 31/12/2024
Concession	1123	ZAC DE L'ALOUETTE - CALL	0
Concession	1133	POLE D'EXCELLENCE SPORTIF - CALL	1 561 703
Concession	1160	ZAC DE LA BELLE FEMME - LIEVIN	1 062 988
Concession	1136	EXT ZAC DE L'AN 2000- CALL	0
Concession	1135	MACE DARCY - HENIN BEAUMONT	406 000
Concession	1908+1153	CITE DE BELGIQUE - LOOS EN GOHELLE	394 994
Concession	1113	VERT TILLEUL - FOUQUIERES LES LENS	0
Concession	1189	ZAC DES MIOCHES - LESTREM	0
Concession	1169	ZAC ECO QUARTIER - MERICOURT	32 003
Concession	1166	CITE DES BREBIS - BULLY LES MINES	0
Concession	1154	CITE MAISTRE - MAZINGARBE	5 000
Concession	1164	ZAC DE LA LIBERTE - VERMELLES	0
Concession	1174	ZAC DE LA TURQUERIE - CAGCTM	0
Concession	1196	ZAC DU GRAND DUC - COULOGNE	14 304
Concession	1161	TRANCHEE DE CALONNE - LIEVIN	0
Concession	1181	VAL DE CALVIGNY - IWUY	8 535
Concession	1186	CHAMP GRETZ - RANG DU FLIERS/VERTON	344 936
Etude	752036	Etude industrielle - J Gryga Terrain	7 000
Promotion Construction	440100	25 MAISONS - BETHUNE	0
Promotion Construction	4411	CENTRE GARE - CARVIN	0
Total des autres provisions pour risques			3 837 463

Les provisions pour dépréciation des stocks concernent :

Secteur	Opération	Libellé	Provision 31/12/2024
Opération propre	3167	SECTEUR BEAUMONT - HENIN BEAUMONT	3 298 969
Promotion/Construction	4406	VEFA 157 LOGEMENTS - LIBERCOURT	0
Promotion/Construction	4411	CENTRE GARE - CARVIN	0
Total provisions pour dépréciations de stocks			3 298 969

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service Suivi des Etablissements Publics et
Organismes Associés (EPOA)

RAPPORT N°8

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA COLLECTIVITÉ, ADMINISTRATEUR DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX

Ce rapport d'information vous est présenté sur la base de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte locales.

Le paragraphe 14 dudit article stipule : *« Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa.».*

Le rapport sur les comptes 2024 permet aux représentants désignés par l'Assemblée départementale de rendre compte de l'exécution de leur mandat.

Il reprend les points essentiels exposés dans les documents établis par la société, à savoir les comptes annuels, le rapport d'activités, les comptes rendus de réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, et les rapports des commissaires aux comptes.

Il présente de façon synthétique :
- la société ;
- l'activité et les évènements de l'année écoulée ;
- la situation économique et financière ;
- les engagements avec la collectivité ;
- les principaux risques et contrôle dont fait l'objet la société;
- et l'exercice du mandat d'administrateur.

Ce rapport est présenté sur les comptes annuels courant du 1er janvier au 31 décembre 2024. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 10 juin 2025 et approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2025.

Il convient de me donner acte de la présentation de ce rapport des mandataires de la Collectivité, administrateurs de la Société d'Economie Mixte (SEM) Territoires Soixante-Deux, au titre de l'année 2024, et de la tenue d'un débat, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au document joint.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251208-lmc1532412-DE-1-1
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Publication électronique le : 23 décembre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Geneviève MARGUERITTE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Ludovic LOQUET, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Séverine GOSSELIN, M. Ludovic IDZIAK, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, M. François VIAL.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS

(N°2025-488)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.313-1 et suivants ;
Vu le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n°85-643 en date du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi

n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 38 et 48 ;
Vu la délibération n°2025-249 du Conseil départemental en date du 23/06/2025 « Propositions de modifications d'emplois » ;
Vu la délibération n°2025-67 du Conseil départemental en date du 24/03/2025 « Propositions de modifications d'emplois et de créations de vacations » ;
Vu la délibération n°2024-545 du Conseil départemental en date du 02/12/2024 « Propositions de modifications et de suppressions d'emplois » ;
Vu la délibération n°2023-409 du Conseil départemental en date du 25/09/2023 « Propositions de modifications d'emplois » ;
Vu la délibération n°2022-304 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Propositions de créations et de transformations d'emplois et de créations et de modifications de vacations » ;
Vu la délibération n°2022-6 du Conseil départemental en date du 24/01/2022 « Propositions de transformations, de suppressions et de création d'emplois » ;
Vu la délibération n°2021-357 du Conseil départemental en date du 27/09/2021 « Propositions de transformations d'emplois et de créations de vacations » ;
Vu la délibération n°2020-402 du Conseil départemental en date du 16/11/2020 « Propositions de transformations d'emplois et de créations de vacations et d'emplois non permanents » ;
Vu la délibération n°2018-382 du Conseil départemental en date du 24/09/2018 « Propositions de transformations d'emplois et de créations de vacations » ;
Vu la délibération n°2017-621 du Conseil départemental en date du 19/12/2017 « Propositions de créations, transformations et suppressions d'emplois » ;
Vu la délibération n°3 du Conseil départemental en date du 28/09/2015 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 16/02/2009 « Rapport Général - Projet de BP 2009 » ;
Vu la délibération n°11 du Conseil Général en date du 06/05/2002 « Proposition de création, de transformation d'emploi » ;
Vu la délibération n°29 du Conseil Général en date du 10/09/2001 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 15/02/1994 « Rapport général – Budget primitif 1994 » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 20/02/1989 « Rapport général - Budget Primitif 1989 » ;
Vu la délibération n°65 du Conseil Général en date du 11/01/1982 « Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales - créations d'emplois » ;
Vu la délibération n°19 du Conseil Général en date du 13/12/1971 « Budget Primitif 1972 - Services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;
Vu la délibération n°50 du Conseil Général en date du 14/12/1970 « Budget Primitif 1970 - Services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;
Vu la délibération n°14 du Conseil Général en date du 16/12/1968 « Budget Primitif 1969 – Services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;
Vu la délibération n°41 du Conseil Général en date du 18/12/1967 « Budget Primitif 1968 - Création d'emplois à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu lors de sa réunion du 14/11/2025 ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 24/11/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

De valider les propositions de transformations d'emplois reprises à l'article 3 de la présente délibération.

Article 3 :

Les propositions visées à l'article 2 sont les suivantes :

I) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINTE PILOTAGE ET ADMINISTRATION RH

Service pilotage des ressources

Mission pilotage budgétaire et financier

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

PÔLE SOLIDARITÉS

- 1 cadre de santé paramédical en 1 emploi médico-social relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PÔLE SOLIDARITÉS

Secrétariat général adjoint du pôle solidarités

Mission du pilotage des ressources

- 1 adjoint administratif en 1 emploi social relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif équipe mobile.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée

sera fixé par rapport aux grilles du cadre d’emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

Service santé publique et prévention

Mission accès à la santé

- 1 médecin en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de mission.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

DIRECTION DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE

Service RSA, coordination et pilotage budgétaire

- 1 cadre B en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Mission conseillers techniques opérationnels

- 1 rédacteur en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de conseiller technique opérationnel.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Service départemental de protection maternelle et infantile

Service départemental adjoint de protection maternelle et infantile

Bureau coordination appui et accueils collectifs

- 1 adjoint du patrimoine en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARTOIS

Secteur aide sociale à l'enfance du Béthunois

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Site de Bruay-la-Buissière

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'AUDOMAROIS

Maison de l'autonomie de l'Audomarois

- 1 cadre A de la filière sociale ou médico-sociale en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de prévention.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux.

Mission soutien à l'autonomie

- 1 assistant socio-éducatif en 1 emploi de cadre A de la filière sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de référent spécialisé autonomie.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU BOULONNAIS

Site de Boulogne-sur-Mer

Service local de protection maternelle et infantile de Boulogne-sur-Mer

- 1 cadre de santé paramédical en 1 emploi médico-social relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU CALAISIS

Secteur aide sociale à l'enfance du Calaisis

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ D'HÉNIN-CARVIN

Maison de l'autonomie de Lens-Hénin

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE LENS-LIÉVIN

Service territorial de protection maternelle et infantile de Lens-Liévin

- 1 médecin à temps non complet en 1 emploi médico-social à temps complet relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de médecin consultant.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de docteur en médecine (ou équivalent) et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU RÉSEAU ROUTIER

Service de la maintenance et ressources du réseau routier

Bureau du matériel

- 1 technicien en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Atelier Arras / Équipe maintenance 2

- 1 technicien en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARRAGEOIS

Unité routes et mobilités

CER de Croisilles

- 1 adjoint technique en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARTOIS

Unité routes et mobilités

CER de Lillers

- 2 adjoints techniques en 2 emplois de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU CALAISIS

Unité routes et mobilités

CER d'Audruicq

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU MONTREUILLOIS-TERNOIS

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

Collège René Cassin à Wizernes

- 1 adjoint technique des établissements d'enseignement en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

B) <u>LIÉES AUX BESOINS DES SERVICES</u>

- 1 technicien en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des adjoints techniques des établissements d'enseignement ou des agents de maîtrise territoriaux

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE CD 08 12 2025		
Délibération initiale	**Rédaction initiale**	**Modification proposée**
Du 18 décembre 1967	Portant création de onze emplois d'assistantes sociales à la direction départementale de l'action sanitaire et sociale.	La délibération du 18 décembre 1967 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 16 décembre 1968	Portant création de trente-quatre emplois d'assistantes sociales pour les services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale.	La délibération du 16 décembre 1968 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à trois de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 1er décembre 1970	Portant création de cinquante emplois d'assistantes sociales au service d'hygiène de protection sanitaire et d'aide sociale.	La délibération du 1er décembre 1970 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les

		fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 1er décembre 1971	Portant création de vingt emplois d'assistantes sociales à la direction départementale de l'action sanitaire et sociale.	La délibération du 1er décembre 1971 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à trois de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 11 janvier 1982	Portant création de soixante et un emplois d'assistant socio-éducatif à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.	La délibération du 11 janvier 1982 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme

		d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 20 février 1989	Portant création de quatre emplois de puéricultrice à la direction de la protection maternelle et infantile, direction générale adjointe n° 2.	La délibération du 20 février 1989 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
Du 14 février 1994	Portant création de quinze emplois d'assistant socio-éducatif à la direction de l'enfance et de la famille, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.	La délibération du 14 février 1994 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 10 septembre 2001	Portant création de dix emplois d'assistant socio-éducatif au service social départemental, direction de l'action sociale et de	La délibération du 10 septembre 2001 est modifiée ainsi qu'il suit :

	l'insertion, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.	Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 6 mai 2002	Portant création de six emplois d'assistant socio-éducatif au service socio-éducatif, direction de l'enfance et de la famille, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.	La délibération du 6 mai 2002 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 16 février 2009	Portant création de quarante-deux emplois d'assistant socio-éducatif dans les maisons du Département solidarité, pôle de la solidarité.	La délibération du 16 février 2009 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à trois de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions

		dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 28 septembre 2015	Portant création d'un emploi de sage-femme à la maison du Département solidarité de l'Arrageois, pôle solidarités.	La délibération du 28 septembre 2015 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales. Les fonctions confiées sont celles de sage-femme responsable d'antenne – antenne territoriale du centre de santé sexuelle de l'Arrageois – mission centre de santé sexuelle – service départemental de protection maternelle et infantile – direction de l'enfance et de la famille – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de sage-femme et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.
Du 19 décembre 2017	Portant création d'un emploi de cadre de santé paramédical, service local de protection maternelle et infantile, site de Lens 2, maison du Département solidarité de la Communaupôle de Lens-Liévin, pôle solidarités.	La délibération du 19 décembre 2017 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service local de protection maternelle et infantile – maison du Département solidarité de Lens-Liévin – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux

		grilles du cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux territoriaux.
Du 24 septembre 2018	Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale au pôle solidarités, complétée comme suit par délibération du 16 novembre 2020 : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable de secteur aide sociale à l'enfance adjoint – secteur aide sociale à l'enfance du Héninois – maison du Département solidarité d'Hénin Carvin – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.	Les dispositions de la délibération du 16 novembre 2020 concernant cet emploi sont abrogées. La délibération initiale du 24 septembre 2018 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable de secteur ASE adjoint – secteur aide sociale à l'enfance d'Hénin-Carvin – maison du Département solidarité d'Hénin-Carvin – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 27 septembre 2021	Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale, service social départemental, site de Marconne, maison du Département solidarité du Montreuillois, pôle solidarités, comme suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service local (service social départemental et service enfance famille). En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.	La délibération du 27 septembre 2021 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service enfance famille et service social départemental – site de Marconne – maison du Département solidarité du Montreuillois – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Du 24 janvier 2022	Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale au bureau soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse, service départemental de prévention et de protection de l'enfance, direction de l'enfance et de la famille, modifiée par délibération du 26 septembre 2022 comme suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission - bureau soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse - service départemental de prévention et de protection de l'enfance - direction de l'enfance et de la famille – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.	Les dispositions de la délibération du 26 septembre 2022 concernant cet emploi sont abrogées. La délibération initiale du 24 janvier 2022 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission - bureau observation et pilotage des dispositifs - service départemental de la coordination des politiques enfance et famille - direction de l'enfance et de la famille – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 25 septembre 2023	Portant création d'un emploi d'attaché à l'unité aménagement et animation territoriale, maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin.	La délibération du 25 septembre 2023 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de développement local – unité aménagement et animation territoriale – maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin – pôle aménagement et développement territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Du 25 septembre 2023	Portant création d'un emploi d'attaché à la mission d'appui et des projets transversaux, secrétariat général du pôle ressources et accompagnement, pôle ressources et accompagnement, complétée par délibération du 24 mars 2025 comme suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – mission d'appui et des projets transversaux – secrétariat général du pôle ressources et accompagnement – pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.	Les dispositions de la délibération du 24 mars 2025 concernant cet emploi sont abrogées. La délibération initiale du 25 septembre 2023 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – mission communication interne – direction du conseil et de la conduite du changement – direction générale des services. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 2 décembre 2024	Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale au bureau observation et pilotage des dispositifs, service départemental de la coordination des politiques enfance et famille, direction de l'enfance et de la famille, comme suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.	La délibération du 2 décembre 2024 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission - bureau observation et pilotage des dispositifs - service départemental de la coordination des politiques enfance et famille - direction de l'enfance et de la famille – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 23 juin 2025	Portant création d'un emploi de rédacteur au service local allocation insertion, maison du Département solidarité de Lens-Liévin, pôle solidarités, comme suit :	La délibération du 23 juin 2025 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées

	Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'animateur correspondant insertion. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.	sont celles d'animateur correspondant insertion – service local allocation insertion – maison du Département solidarité d'Hénin-Carvin – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines
Mission pilotage des effectifs et des données sociales

RAPPORT N°9

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS

Afin de répondre à l'organisation de travail des services pour une meilleure réponse aux usagers et d'optimiser la gestion des emplois et postes, une adaptation permanente des ressources est nécessaire, c'est pourquoi les ajustements ci-après, vous sont proposés.

I) COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBERATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

L'article L313-1 du code général de la fonction publique dispose que « les emplois de chaque collectivité [....] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [....]. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Afin de répondre strictement au cadre juridique précité, il s'avère nécessaire de compléter ou modifier les délibérations initiales reprises dans le tableau en annexe.

II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

Le Comité Social Territorial a été consulté sur les propositions de transformations d'emplois présentées ci-dessous, lors de sa réunion du 24 novembre 2025.

A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINTE PILOTAGE ET ADMINISTRATION RH

Service pilotage des ressources

Mission pilotage budgétaire et financier

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

PÔLE SOLIDARITÉS

- 1 cadre de santé paramédical en 1 emploi médico-social relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PÔLE SOLIDARITÉS

Secrétariat général adjoint du pôle solidarités

Mission du pilotage des ressources

- 1 adjoint administratif en 1 emploi social relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif équipe mobile.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

Service santé publique et prévention

Mission accès à la santé

- 1 médecin en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de mission.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par

rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

DIRECTION DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE

Service RSA, coordination et pilotage budgétaire

- 1 cadre B en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Mission conseillers techniques opérationnels

- 1 rédacteur en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de conseiller technique opérationnel.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Service départemental de protection maternelle et infantile

Service départemental adjoint de protection maternelle et infantile

Bureau coordination appui et accueils collectifs

- 1 adjoint du patrimoine en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARTOIS

Secteur aide sociale à l'enfance du Béthunois

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Site de Bruay-la-Buissière

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'AUDOMAROIS

Maison de l'autonomie de l'Audomarois

- 1 cadre A de la filière sociale ou médico-sociale en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des

psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de prévention.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux.

Mission soutien à l'autonomie

- 1 assistant socio-éducatif en 1 emploi de cadre A de la filière sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de référent spécialisé autonomie.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU BOULONNAIS

Site de Boulogne-sur-Mer

Service local de protection maternelle et infantile de Boulogne-sur-Mer

- 1 cadre de santé paramédical en 1 emploi médico-social relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU CALAISIS

Secteur aide sociale à l'enfance du Calaisis

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ D'HÉNIN-CARVIN

Maison de l'autonomie de Lens-Hénin

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE LENS-LIÉVIN

Service territorial de protection maternelle et infantile de Lens-Liévin

- 1 médecin à temps non complet en 1 emploi médico-social à temps complet relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de médecin consultant.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général

de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de docteur en médecine (ou équivalent) et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU RÉSEAU ROUTIER

Service de la maintenance et ressources du réseau routier

Bureau du matériel

- 1 technicien en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Atelier Arras / Équipe maintenance 2

- 1 technicien en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARRAGEOIS

Unité routes et mobilités

CER de Croisilles

- 1 adjoint technique en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARTOIS

Unité routes et mobilités

CER de Lillers

- 2 adjoints techniques en 2 emplois de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU CALAISIS

Unité routes et mobilités

CER d'Audruicq

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

TERRITORIAL DU MONTREUILLOIS-TERNOIS

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

Collège René Cassin à Wizernes

- 1 adjoint technique des établissements d'enseignement en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

B) LIÉES AUX BESOINS DES SERVICES

- 1 technicien en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des adjoints techniques des établissements d'enseignement ou des agents de maîtrise territoriaux

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe d'une part, et d'autre part, de valider les propositions de transformations d'emplois susmentionnées.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251208-lmc1532492-DE-1-1
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Publication électronique le : 23 décembre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Geneviève MARGUERITTE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Séverine GOSSELIN, M. Ludovic IDZIAK, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, M. François VIAL.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

RAPPORT MODIFICATIF DE LA DÉLIBÉRATION N°2022-252 DU 20 JUIN 2022 RELATIF À LA MISE EN OEUVRE DE LA DURÉE LÉGALE DU TEMPS DE TRAVAIL (1607 HEURES ANNUELLES)

(N°2025-489)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.611-2 et suivants, L.821-1 et suivants et L.822-28 ;
Vu le Code du travail et, notamment, ses articles L.4161-1 et D.4161-1 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et, notamment, son article 47 ;
Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, instituant une journée de solidarité ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1 ;
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et notamment son article 2 ;
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;
Vu le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
Vu la circulaire ministérielle NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
Vu la circulaire ministérielle NOR INT/B/08/00106/C du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT ;
Vu la délibération n°2022-252 du Conseil départemental en date du 20/06/2022 « Mise en œuvre de la durée légale du temps de travail (1607 heures annuelles) » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu lors de sa réunion du 14/11/2025 ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 24/11/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De modifier, à compter du 1er janvier 2026 et selon les modalités exposées au rapport en annexe, la rédaction du III/ relatif aux sujétions particulières de la délibération n°2022-252 du 20 juin 2022 portant sur la mise en œuvre de la durée légale du temps de travail (1607 heures annuelles) par les dispositions (dont les modifications sont indiquées en gras) reprises ci-dessous :

III. Sujétions particulières :

1/ Les critères de sujétions particulières :

La collectivité fait le choix de tenir compte de la pénibilité physique pour des métiers précis en fonction de critères objectifs. Pour cela, elle s'est appuyée sur les articles L.4161-1 et D.4161-1 du code du travail qui listent des facteurs de risques professionnels.

De plus, certains agents, notamment en relation avec des publics difficiles, ont des sujétions liées à la nature particulière de leur mission qui les expose à des risques de violence externe. Cet indicateur est suivi dans le rapport annuel, présenté pour avis à **la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT)**, et faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail.

Enfin, les agents travaillant dans le domaine de la protection de l'enfance, sont exposés à une charge mentale importante en raison d'une relation professionnelle continue avec des populations en difficulté sociale.

Sont retenus les **cinq** catégories de critères suivants :

- contraintes physiques marquées : manutentions manuelles de charges, postures pénibles définies comme positions forcées des articulations, vibrations mécaniques ;
- environnement physique agressif : agents chimiques dangereux, niveau d'exposition au bruit d'au moins 81 décibels ;
- certains rythmes de travail : travail de nuit, travail en horaires décalés ;
- exposition à la violence externe : métiers dont la représentation dans le total annuel d'attributions de protection fonctionnelle pour motif de violence externe est supérieur à 40% ;
- **exigences émotionnelles : suivi et accompagnement en continu des populations en difficultés sociales et exposition à la souffrance et à la détresse humaines dans le domaine de la protection de l'enfance.**

2/ Les métiers concernés par les sujétions :

L'exposition à ces critères a fait l'objet d'un examen approfondi avec l'appui de la médecine **du travail** et du service prévention des risques professionnels, sur la base, notamment, du document unique d'évaluation des risques professionnels, des fiches métiers et des fiches d'exposition réalisées lors des entretiens infirmiers de santé au travail.

L'annexe jointe au rapport présente pour le Département du Pas-de-Calais, les métiers concernés par une ou plusieurs sujétions particulières.

3/ Les valeurs de sujétions :

Pour chacun des métiers entrant dans les critères présentés ci avant, il est appliqué les volumes de réduction de la durée annuelle du travail suivants :

- **1 sujétion génère la réduction d'un jour par an ;**
- **2 sujétions génèrent la réduction de 2 jours par an ;**
- **3 sujétions génèrent la réduction de 3 jours par an ;**
- **4 sujétions ou plus génèrent la réduction de 4 jours par an.**

4/ La mise en œuvre des sujétions :

Ces réductions seront appliquées aux agents sur la base de la décision d'affectation les concernant et actualisée lors des mobilités.

Pour les agents exerçant leur métier à temps partiel ou à temps incomplet, les droits à congé générés par les sujétions sont proratisés.

La mise à jour des métiers pris en compte sera réalisée en fonction de l'actualisation des évaluations des risques professionnels, de l'indicateur de violence externe suivi dans le bilan annuel de la protection fonctionnelle **et plus généralement des indicateurs de santé au travail.**

Article 2 :

De modifier, à compter du 1er janvier 2026, l'annexe relative à la liste des métiers soumis à des sujétions particulières et à la pénibilité en pièce jointe de la délibération n°2022-252 du 20 juin 2022 portant sur la mise en œuvre de la durée légale du temps de travail (1607 heures annuelles) par celle annexée à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1 du règlement temps de travail

Cf Articles L4161-1 et D4161-1 du code du travail

x	déjà dans la délib de 2022
x	Propositions

Métiers	Travail le dimanche	Travail en horaires décalés	Travaux pénibles ou dangereux						Facteurs RPS	
			Contraintes physiques marquées			Environnement physique agressif		Rythmes de travail	RPS	
			Manutention manuelle de charges	Postures pénibles (positions forcées des articulations)	Vibrations mécaniques	Agents chimiques dangereux + poussières et fumées	Bruit	Gestes répétitifs caractérisés par le fait de répéter les mêmes mouvements de manière récurrente ou pendant de longues périodes	Taux d'exposition à la violence externe	Exigences émotionnelles : Suivi et accompagnement en continu des populations en difficultés sociales et exposition à la souffance et à la détresse humaines dans le domaine de la protection de l'enfance
POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE										
Agent d'exploitation en voierie (CER)	X	X	X	X	X	X	X			
Agent d'exploitation du bureau des activités en régie (SM3R)	X	X	X	X	X	X	X			
Agent des ateliers Arras et Saint Martin les Boulogne (SM3R)	X	X	X	X		X	X			
Magasinier du magasin d'Arras (SM3R)			X	X						
Agent affecté en centre de maintenance des bâtiments (CMB)			X	X		X				
Agent chargé d'essais et mesures (bureau du patrimoine routier au SM3R)			X	X		X				
Chef d'équipe encadrant en CER	X	X				X	X			
Chef d'équipe transversal en CER	X	X								
Responsable des unités travaux et equipement de la route (SM3R)						X	X			
Chef d'atelier SM3R et chef d'équipe - bureau du matériel SM3R - Ateliers Arras et St Martin			X				X			
Responsable magasin - bureau du matériel au SM3R			X							
Responsable de secteur MDADT	X	X								
Chargé de la gestion patrimoniale MDADT	X	X								
Responsable maison du site des 2 caps	X									
Agent de la maison du site des 2 caps	X									
Agent du service assistance technique de l'eau DDAE - *(SATE intégré au service développement territorial au 1er septembre 2023)*			X							
Directeur du laboratoire d'analyse départementale (LDA)	X	X								
Chef du service microbiologie du LDA	X	X								
Agent gardien et concierge des sites départementaux hors collège		X	X							
Préleveur cat B au Laboratoire Départemental d'Analyse (LDA)			X	X		X				
Aide laborantin cat C + Laborantin cat B au Laboratoire Départemental d'Analyse (LDA)						X	X	X		
Agent de sécurité au siège	X	X								

Métiers	Travail le dimanche	Travail en horaires décalés	Travaux pénibles ou dangereux						Facteurs RPS	
			Contraintes physiques marquées			Environnement physique agressif		Rythmes de travail	RPS	
			Manutention manuelle de charges	Postures pénibles (positions forcées des articulations)	Vibrations mécaniques	Agents chimiques dangereux + poussières et fumées	Bruit	Gestes répétitifs caractérisés par le fait de répéter les mêmes mouvements de manière récurrente ou pendant de longues périodes	Taux d'exposition à la violence externe	Exigences émotionnelles : Suivi et accompagnement en continu des populations en difficultés sociales et exposition à la souffance et à la détresse humaines dans le domaine de la protection de l'enfance
POLE REUSSITES CITOYENNES										
Régisseur de collection archéologique			X			X				
Régisseur restaurateur de collection archéologique			X			X				
Assistant qualifié d'études en Archéologie dont topographe			X	X		X	X			
Archéologue (cat A) + technicien de fouilles			X	X		X	X			
Agent du patrimoine en musée	X	X								
Aide bibliothécaire DAC			X					X		
Magasinier aux archives			X	X						
Aide - assistant archiviste à la Direction des Archives Départementales			X	X						
Cheffe service Conservation et Valorisation du patrimoine CCEC	X	X								
Chargé de médiation au service des publics CCEC	X	X								
Agent administratif Château Hardelot	X	X								
Agent technique Château Hardelot (salon de thé et théâtre)	X	X	X	X			X			
Jardinier Château Hardelot			X	X		X				
Agent d'entretien Château Hardelot	X	X		X				X		
Conseiller spectacle vivant Château Hardelot	X	X								
Directeur Château Hardelot	X	X								
Directeur adjoint Direction événementiel	X	X								
Chef de service de la direction événementiel: service étude et conception et service technique événementiel	X	X								
Agent Evénementiel	X	X	X	X	X					
POLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT										
Mécanicien du garage départemental			X	X		X	X			
Garage : Carrossier peintre						X	X			
Magasinier du garage départemental			X	X						
Chauffeur / convoyeur	X	X								

Métiers	Travail le dimanche	Travail en horaires décalés	Travaux pénibles ou dangereux						Facteurs RPS	
			Contraintes physiques marquées			Environnement physique agressif		Rythmes de travail	RPS	
			Manutention manuelle de charges	Postures pénibles (positions forcées des articulations)	Vibrations mécaniques	Agents chimiques dangereux + poussières et fumées	Bruit	Gestes répétitifs caractérisés par le fait de répéter les mêmes mouvements de manière récurrente ou pendant de longues périodes	Taux d'exposition à la violence externe	Exigences émotionnelles : Suivi et accompagnement en continu des populations en difficultés sociales et exposition à la souffance et à la détresse humaines dans le domaine de la protection de l'enfance
Magasinier / opérateur logistique			X	X						
Chauffeur du service des moyens logistiques			X							
Agent de propreté				X				X		
Agent de restauration / cuisinier au restaurant administratif			X	X				X		
CABINET										
Agent logistique bureau des relations publiques			X							
POLE SOLIDARITES										
Assistant socio-éducatif en Service Enfance Famille (SEF) *(ASE protection et ASE prévention)*		X							X	X
Chef de service en Service Enfance Famille (SEF)		X								X
ASE en SSD										X
Secrétaire de site MDS + agent d'accueil en MDS										X
Puéricultrices travaillant en PMI										X
Responsable secteur ASE	X	X								
Responsable secteur ASE adjoint	X	X								
Responsable de mission et conseiller technique opérationnel à la DEF	X	X								
Cadre de la DEF assurant des permanences de protection de l'enfance		X								
Professionnel correspondant territorial du Conseil National pour l'Accès aux Origines	X	X								
DGS										
Agent chargé de conception et rédaction ou producteur de contenus médias sur les réseaux sociaux (direction communication)	X	X								
Gestionnaire de projet multimédia + développeur web intégrateur (bureau des outils numériques - direction communication)	X	X								

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines
Service carrière, temps de travail et conseil juridique

RAPPORT N°10

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

RAPPORT MODIFICATIF DE LA DÉLIBÉRATION N°2022-252 DU 20 JUIN 2022 RELATIF À LA MISE EN OEUVRE DE LA DURÉE LÉGALE DU TEMPS DE TRAVAIL (1607 HEURES ANNUELLES)

I. Contexte

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui supprime en son article 47 les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail, n'a pas remis en question les dérogations prévues par l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Cet article prévoit que l'assemblée départementale peut, après avis du comité technique (devenu comité social territorial), fixer une durée annuelle de travail en dessous du plancher de 1607 heures, pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent. Il s'agit notamment de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.

La délibération n° 2022-252 du 20 juin 2022 relative à la mise en œuvre de la durée légale du temps de travail a instauré, pour certains métiers, des sujétions particulières et des jours de réduction du temps de travail.

La définition de ces sujétions s'appuie sur les facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L 4161-1 du code du travail ainsi que sur le risque de violence externe dans le cadre professionnel. Il était prévu que la mise à jour des métiers éligibles au dispositif serait réalisée en fonction, notamment, de l'actualisation des évaluations des risques professionnels.

II. Propositions

Les organisations syndicales ont été consultées, au sein d'un groupe de travail, sur les évolutions des environnements de travail des agents du Département et de leur exposition aux risques professionnels.

Les évolutions proposées concernent :

- la prise en compte d'un nouveau critère :

L'observation des indicateurs de santé et de l'évolution des conditions de travail dans le domaine de la protection de l'enfance conduit à proposer un nouveau critère de pénibilité issu des facteurs de risques psycho-sociaux.

Ce critère, relatif aux exigences émotionnelles est défini comme suit : « suivi et accompagnement en continu des populations en difficultés sociales et exposition à la souffrance et à la détresse humaines dans le domaine de la protection de l'enfance. »

Ce critère viendra s'ajouter aux 4 critères institués par la délibération du 20 juin 2022, à savoir les contraintes physiques marquées, l'environnement physique agressif, certains rythmes de travail, et l'exposition à la violence externe.

- La mise à jour de la liste des métiers éligibles au dispositif des « jours de repos pénibilité » :

L'application de ce nouveau critère et le réexamen des situations de travail des métiers départementaux, conduit à actualiser la liste des métiers, ainsi que le nombre de sujétions particulières associé aux métiers éligibles.

Ainsi, une quarantaine de métiers ont été ajoutés dans le tableau listant les métiers soumis à des sujétions particulières et à la pénibilité, représentant près de 830 agents supplémentaires dont près de 650 exerçant leurs fonctions au pôle solidarité en lien avec la protection de l'enfance.

- La révision du barème de réduction de la durée annuelle du travail :

La révision du nombre de critères et la reconnaissance de nouveaux métiers dans le dispositif conduit à un ajustement du nombre de jours de réduction de la durée annuelle du travail, proportionnel au nombre de sujétions particulières du métier.

Ainsi, après consultation du comité social territorial du 14 novembre 2025, des modifications de la partie III / Sujétions particulières de la délibération n°2022-252 du 20 juin 2022 et de son annexe sont proposées.

Il s'agit de réviser les points « 1/ Les critères de sujétions particulières », « 2/ Les métiers concernés par les sujétions », « 3/ Les valeurs de sujétions » et « 4/ La mise en œuvre des sujétions », et d'adopter la rédaction suivante, dans laquelle, pour une meilleure lisibilité, les dispositions qu'il est proposé de modifier sont indiquées en gras.

III. Sujétions particulières :

1/ Les critères de sujétions particulières :

La collectivité fait le choix de tenir compte de la pénibilité physique pour des métiers précis en fonction de critères objectifs. Pour cela, elle s'est appuyée sur les articles L4161-1 et D4161-1 du code du travail qui listent des facteurs de risques professionnels.

De plus, certains agents, notamment en relation avec des publics difficiles, ont des

sujétions liées à la nature particulière de leur mission qui les expose à des risques de violence externe. Cet indicateur est suivi dans le rapport annuel, présenté pour avis à la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT), et faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail.

Enfin, les agents travaillant dans le domaine de la protection de l'enfance, sont exposés à une charge mentale importante en raison d'une relation professionnelle continue avec des populations en difficulté sociale.

Sont retenus les cinq catégories de critères suivants :

- contraintes physiques marquées : manutentions manuelles de charges, postures pénibles définies comme positions forcées des articulations, vibrations mécaniques ;
- environnement physique agressif : agents chimiques dangereux, niveau d'exposition au bruit d'au moins 81 décibels ;
- certains rythmes de travail : travail de nuit, travail en horaires décalés ;
- exposition à la violence externe : métiers dont la représentation dans le total annuel d'attributions de protection fonctionnelle pour motif de violence externe est supérieur à 40% ;
- exigences émotionnelles : suivi et accompagnement en continu des populations en difficultés sociales et exposition à la souffrance et à la détresse humaines dans le domaine de la protection de l'enfance.

2/ Les métiers concernés par les sujétions :

L'exposition à ces critères a fait l'objet d'un examen approfondi avec l'appui de la médecine du travail et du service prévention des risques professionnels, sur la base, notamment, du document unique d'évaluation des risques professionnels, des fiches métiers et des fiches d'exposition réalisées lors des entretiens infirmiers de santé au travail.

L'annexe jointe au rapport présente pour le Département du Pas-de-Calais les métiers concernés par une ou plusieurs sujétions particulières.

3/ Les valeurs de sujétions :

Pour chacun des métiers entrant dans les critères présentés ci avant, il est appliqué les volumes de réduction de la durée annuelle du travail suivants :

- 1 sujétion génère la réduction d'un jour par an
- 2 sujétions génèrent la réduction de 2 jours par an
- 3 sujétions génèrent la réduction de 3 jours par an
- 4 sujétions ou plus génèrent la réduction de 4 jours par an

4/ La mise en œuvre des sujétions :

Ces réductions seront appliquées aux agents sur la base de la décision d'affectation les concernant et actualisée lors des mobilités.

Pour les agents exerçant leur métier à temps partiel ou à temps incomplet, les droits à congé générés par les sujétions sont proratisés.

La mise à jour des métiers pris en compte sera réalisée en fonction de l'actualisation des évaluations des risques professionnels, de l'indicateur de violence externe suivi dans le bilan annuel de la protection fonctionnelle et plus généralement des indicateurs

de santé au travail.

L'annexe jointe au présent rapport liste les métiers soumis à des sujétions particulières et à la pénibilité et comporte les nouveaux métiers éligibles à ce dispositif. Elle se substitue à la version initiale annexée à la délibération du 20 juin 2022.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant,

- de modifier, à compter du 1er janvier 2026, la rédaction du III/ relatif aux sujétions particulières de la délibération n°2022-252 du 20 juin 2022 portant sur la mise en œuvre de la durée légale du temps de travail (1607 heures annuelles) par les dispositions reprises ci-dessus ;
- de modifier, à compter du 1er janvier 2026, l'annexe relative à la liste des métiers soumis à des sujétions particulières et à la pénibilité en pièce jointe de la délibération n°2022-252 du 20 juin 2022 portant sur la mise en œuvre de la durée légale du temps de travail (1607 heures annuelles) par celle annexée au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251208-lmc1532483-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Publication électronique le : 22 décembre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Geneviève MARGUERITTE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Séverine GOSSELIN, M. Ludovic IDZIAK, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, M. François VIAL.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

RAPPORT MODIFIANT LA CHARTE DE GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL DES PERSONNELS TECHNIQUES DÉPARTEMENTAUX EXERÇANT LEURS FONCTIONS AU SEIN DES COLLÈGES

(N°2025-490)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code du travail et, notamment, son article L.4161-1 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.611-2 et suivants, le

titre II sur les protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès et L.822-28 ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 47 ;
Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2025-564 du 21 juin 2025 relatif aux régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congé annuel dans la fonction publique ;
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Vu le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
Vu l'arrêté NOR : ATDB2513853A du 21 juin 2025 relatif aux modalités d'assiette et de calcul de l'indemnité compensatrice pour congé annuel non pris en fin de relation de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu la circulaire ministérielle NOR : MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative à la mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
Vu la circulaire ministérielle NOR INT/B/08/00106/C du 7 mai 2008 relative à Organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°2022-257 du Conseil départemental en date du 20/06/2022 « Charte de gestion du temps de travail des personnels exerçant leurs fonctions au sein des collèges » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu lors de sa réunion du 14 novembre 2025 ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 24/11/2025 ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 24/11/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De modifier l'article 3-5 relatif aux sujétions particulières au sein du titre I, le tableau listant les métiers des agents affectés dans les collèges soumis à des sujétions particulières, l'article 2 du titre III, le point 2-2 et d'ajouter le point 2-3 de la Charte de gestion du temps de travail des personnels exerçant leurs fonctions au sein des collèges annexée à la délibération n°2022-257 du 20 juin 2022 par les dispositions reprises au rapport en annexe et conformément au document joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pas-de-Calais
Le Département

Charte de gestion du temps de travail

des personnels techniques départementaux exerçant leurs fonctions au sein des collèges

Mise à jour décembre 2025

SOMMAIRE

Objet de la charte

Titre I : Les principes généraux

Article 1 : Champ d'application de la charte

1-1 Personnels concernés
1-2 Situations particulières
1-3 Relation agent/collectivité

Article 2 : Date d'effet

Article 3 : Durée du travail

3-1 Les temps inclus dans le temps de travail effectif
3-2 La durée annuelle du travail
3-3 Les temps de pause et pause méridienne
3-3-1 Pause méridienne
3-3-2 Pause légale de travail
3-4 Les jours de fractionnement
3-5 Les sujétions particulières
3-6 Le temps partiel
3-6-1 Généralités
3-6-2 Le temps partiel de droit
3-6-3 Le temps partiel sur autorisation
3-6-4 Les équivalences horaires

Article 4 : Les modalités d'organisation du temps de travail

4-1 Période de référence
4-2 Elaboration, consultation et communication des emplois du temps
4-2-1 Elaboration et emploi du temps provisoire
4-2-2 Consultation des agents
4-2-3 Communication de l'emploi du temps définitif
4-2-4 Modification
4-2-5 Contrôle, service fait et recours
4-3 Temps de travail et mobilité
4-4 Temps de travail et recrutement

Article 5 : Organisation des cycles de travail

5-1 Cycle présence élèves
- 5-1-1 La durée hebdomadaire
- 5-1-2 L'organisation quotidienne
- 5-1-3 Les dépassements horaires

5-2 Cycle hors présence élèves
- 5-2-1 Les permanences
- 5-2-2 Les congés annuels

Titre II : Les dispositions dérogatoires

Article 1 : Dispositions spécifiques applicables aux gardiens

1-1 La durée annuelle de travail
1-2 Les modalités d'organisation
1-3 L'astreinte

Article 2 : Dispositions spécifiques applicables aux agents de collège en internat

Article 3 : Dispositions spécifiques applicables aux agents de maintenance non logés soumis aux astreintes

3-1 Temps d'astreinte
3-2 Temps d'intervention durant l'astreinte

Article 4 : Dispositions spécifiques applicables aux brigadistes cuisine, titulaires remplaçants

Titre III : Les dispositions complémentaires

Article 1 : Les jours de formation et équivalence horaire

1-1 Pour raison syndicale
1-2 Formation professionnelle

Article 2 : La récupération, le report et l'indemnisation de congés annuels

2-1 La récupération de congés annuels
2-2 Le report de congés annuels
2-3 L'indemnisation des congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail

Article 3 : Le compte épargne temps

Article 4 : Le cumul d'activité et école ouverte

4-1 Ecole ouverte
4-2 Cumul d'activités

Annexes :

1/ Temps partiel

2/ Tableau organisation quotidienne / cadrage de la journée

3/ Fiche descriptive du compte épargne temps et imprimés

Objet de la charte :

Dans une démarche concertée avec les représentants du personnel, les principaux et gestionnaires de collèges, le Département a établi une charte de gestion du temps de travail des personnels des collèges, adoptée par délibération en date du 17 décembre 2012 après avis du comité technique paritaire du 11 octobre 2012.

Cette charte fixe, dans le respect des textes en vigueur, les règles applicables à l'ensemble des agents affectés au sein des collèges.

Les objectifs attendus :

> En direction des personnels techniques départementaux

- assurer l'équité de traitement entre les 1200 agents techniques départementaux exerçant au sein des collèges :
- formaliser la consultation et la communication des emplois du temps auprès des personnels ;
- faire de l'organisation du temps de travail un outil de prévention des risques professionnels (inscrit dans l'agenda social).

> En direction de l'autorité fonctionnelle

- préciser les dispositions relatives à l'organisation du temps de travail des personnels ;
- mettre à disposition un outil d'aide à l'élaboration des emplois du temps ;
- maintenir souplesse et autonomie dans l'organisation du temps de travail des agents ;
- proposer des règles adaptées au fonctionnement des 123 collèges concernés.

Les évolutions de la charte :

La délibération du 17 décembre 2012 a été modifiée par celles du 24 juin 2013 et du 29 septembre 2014 afin de prendre en compte les évolutions identifiées lors des phases de bilan et d'évaluation de la charte initiale.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux collectivités de mettre en œuvre les règles relatives au temps de travail permettant la réalisation effective des 1607 heures annuelles et de mettre un terme aux congés qui n'ont plus de fondement réglementaire. Par délibération, le Conseil départemental a donc adapté la charte de gestion du temps de travail des personnels travaillant au sein des collèges.

Les principaux fondements juridiques (la liste n'est pas exhaustive) :

Le code général des collectivités territoriales ;

Le code général de la fonction publique – Livre VI relatif au temps de travail et congés ;

La loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité ;

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le décret n°200-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat ;

Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

La directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail ;

La circulaire NOR COTB1117639C du 8 juillet 2011, ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

Le décret n°2025-564 du 21 juin 2025 relatif aux régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congé annuel dans la fonction publique ;

L'arrêté du 21 juin 2025 relatif aux modalités d'assiette et de calcul de l'indemnité compensatrice pour congé annuel non pris en fin de relation de travail dans la fonction publique territoriale.

***

TITRE I – Les principes généraux

Article 1 : Champ d'application de la charte

1-1 <u>Personnels concernés</u> :

- L'ensemble des personnels techniques départementaux en activité, exerçant leurs fonctions dans les collèges du Département du Pas-de-Calais, quel que soit leur cadre d'emplois ou grade de référence.

Les dispositions de la présente charte s'appliquent aux personnels, cités ci-dessus :

- qu'ils soient en période de stage, ou titulaires de la fonction publique territoriale ;
- qu'ils soient intégrés dans le cadre d'emploi spécifique des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE) ou détachés sans limitation de durée, ou qu'ils relèvent d'un grade des cadres d'emplois des agents de maîtrise ou des techniciens territoriaux.

- Les personnels en contrat à durée indéterminée, exerçant leurs fonctions dans les collèges du Département du Pas-de-Calais.

1-2 <u>Situations particulières</u> :

Le temps de travail des agents contractuels de droit public sous contrat à durée déterminée varie en fonction des missions et de leur quotité de travail. Les modalités de gestion sont précisées dans les contrats. Les remplaçants effectuent 35 heures hebdomadaires bénéficient de 2.5 jours de congés annuels par mois calendaire.

Les agents contractuels sur emplois vacants, remplacements, renforts occasionnels, etc, qui bénéficient des petites vacances, effectuent 38 heures hebdomadaires et bénéficient de 4 jours de congés annuels et RTT par mois calendaire.

1-3 <u>Relation agent / collectivité</u> :

Il est rappelé que le chef d'établissement est chargé de l'autorité fonctionnelle des personnels techniques départementaux. La relation entre l'agent et la collectivité passe donc par le chef d'établissement et/ou le gestionnaire. Ainsi les demandes et les documents relatifs à l'organisation du temps de travail (autorisations d'absences, maladie,..) doivent être transmis aux responsables des établissements qui les adressent au Département, avec leur visa, et le cas échéant leur avis.

Le Département, en sa qualité d'autorité hiérarchique, aura communication de l'ensemble des emplois du temps des personnels affectés dans les collèges. Il pourra également être sollicité en cas de recours ou de litige.

Article 2 : Date d'effet

La charte est applicable à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : Durée du travail

3-1 Les temps inclus dans le temps de travail effectif

La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Ainsi le temps de travail d'un agent, en activité, se définit comme suit :

- les heures de travail effectuées sur le lieu de travail dans le cadre de ses activités professionnelles ;

- les heures effectuées en mission (à l'extérieur du lieu de travail, tels que les brigadistes cuisine, les titulaires remplaçants ...) ;

- les journées de formation ;

- pour les agents dont le port d'une tenue de travail est obligatoire, le temps d'habillage et de déshabillage est compris dans le temps de travail à la hauteur de 10 minutes maximum par jour ;

- la pause légale ;

- les décharges d'activité de service et les autorisations spéciales d'absence pour exercer un mandat syndical conformément à la réglementation *(décret n° 85-397 du 03 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, et sa circulaire d'application en date du 25 novembre 1985, le décret n° 85-552 du 22 mai 1985 modifié relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale*) ainsi que par le protocole d'accord relatif au droit syndical du Département du Pas-de-Calais ;

- le temps consacré aux consultations médicales organisées au titre de la médecine préventive ;

- le temps consacré lors de convocations diverses à l'initiative de l'autorité hiérarchique ;

- les jours fériés sont comptabilisés comme du temps de travail effectif, pour le nombre d'heures de travail prévu dans l'emploi du temps de la semaine considérée lorsqu'ils sont précédés ou suivis d'un jour travaillé. Les jours fériés ne seront ni décomptés ni récupérables s'ils surviennent un samedi habituellement non travaillé, un dimanche, pendant une période de congés annuels ou de récupération, ni durant une journée de temps partiel ;

- les déplacements professionnels, y compris entre différents lieux de travail, sont pris en compte pour leur durée réelle (ex : le chef de cuisine satellite,...) ;

- le temps d'intervention durant l'astreinte (cf. titre II de la présente charte).

Sont exclus du temps de travail :

- le temps de trajet entre le domicile et l'établissement d'affectation ;

- le temps de pause méridienne ;

3-2 La durée annuelle du travail

Le temps de travail des personnels techniques départementaux est annualisé, sur la base du temps de travail légal fixé à 1607 heures (journée de solidarité incluse).

La durée annuelle de travail des gardiens est majorée au regard de l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service. Celle-ci est précisée au titre II article 1-1 de la présente charte.

Les différents congés énoncés aux livres VI et VIII du code général de la fonction publique (congés de maladie, de maternité, etc.) intervenus au cours de la période travaillée sont comptabilisés comme du temps de travail effectif. Ils sont décomptés sur la base du nombre d'heures de travail prévues dans l'emploi du temps mais non effectués.

3-3 Les temps de pause et pause méridienne

Deux catégories de pauses sont instaurées par la loi, dont l'autorité fonctionnelle doit tenir compte pour organiser le planning de travail des agents sur la base de la durée légale annuelle de travail effectif.

3-3-1 Pause méridienne

L'interruption méridienne est obligatoire. L'objectif est d'organiser l'emploi du temps de façon à permettre une pause méridienne de 45 mn minimum, correspondant au temps de repos nécessaire en milieu de journée.

Cette pause, correspondant à l'heure du repas, n'est pas comptée dans le temps de travail, l'agent n'étant pas à la disposition de l'employeur et pouvant vaquer à des occupations personnelles.

Si pendant la pause méridienne, un agent était tenu de reprendre exceptionnellement son activité pour les besoins du service sur demande du chef d'établissement ou, par délégation, du gestionnaire, du fait d'une urgence ou d'un danger immédiat, il serait amené à récupérer le temps de l'intervention. Ce temps d'intervention doit être notifié par écrit à l'agent daté et signé.

3-3-2 Pause légale de travail

Conformément à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes. Ainsi, tout travail effectif d'une durée continue de 6 heures est interrompu par une pause de 20 minutes.

Le temps de cette pause est considéré comme du temps de travail effectif, l'agent restant à disposition de l'employeur. Cette pause ne peut être placée en début ou en fin de service, ni susceptible de report. La pause légale ne peut coïncider avec ni être accolée à la pause méridienne.

La pause légale de 20 minutes maximum est applicable dès lors que la journée de travail est supérieure à 6h de travail effectif. Si la journée de travail est inférieure à 6 heures de travail effectif, la pause est réduite à due proportion (exemple : 10 minutes de pause pour 3 heures de travail effectif). Cette pause peut être fractionnée en concertation avec l'agent, et dans le respect des contraintes de travail de l'équipe et du service.

3-4 Les jours de fractionnement

Des congés supplémentaires sont attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre.

Ces jours de congés supplémentaires, dits "jours de fractionnement", doivent obligatoirement être accordés aux fonctionnaires et agents contractuels, qui remplissent les conditions pour en bénéficier.

Conformément à l'article 1er du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, il est attribué 2 jours de fractionnement (2 x 7 heures) aux personnels exerçant au sein des collèges (y compris les agents exerçant les missions de gardiennage).

Les jours de fractionnement sont attribués que l'agent soit à temps complet ou à temps partiel. Sur une quotité inférieure à 80%, les jours de fractionnement sont proratisés en fonction du taux d'activité.

Les 2 jours de fractionnement sont également applicables aux agents nommés en cours d'année scolaire.

3-5 Les sujétions particulières

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui supprime en son article 47 les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail, ne remet pas en question les dérogations prévues par l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Cet article prévoit que l'assemblée départementale peut, après avis du comité technique, fixer une durée annuelle de travail en dessous du plancher de 1607 heures, pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.

La collectivité a fait le choix de tenir compte de la pénibilité physique pour des métiers précis en fonction de critères objectifs. Pour cela, elle s'est appuyée sur les articles L4161-1 et D4161-1 du code du travail qui listent des facteurs de risques professionnels et en définissent les critères.

Ont été retenus dans les trois catégories suivantes, les facteurs de risques présents pour les métiers du Département :

- contraintes physiques marquées : manutentions manuelles de charges, postures pénibles définies comme positions forcées des articulations, vibrations mécaniques ;
- environnement physique agressif : agents chimiques dangereux, niveau d'exposition au bruit d'au moins 81 décibels ;
- certains rythmes de travail : travail de nuit, travail en horaires décalés.

Les métiers concernés par les sujétions

L'exposition à ces critères a fait l'objet d'un examen approfondi avec l'appui de la médecine du travail et du service prévention des risques professionnels, sur la base du document unique d'évaluation des risques professionnels, des fiches métiers et des fiches d'exposition réalisées lors des entretiens infirmiers de santé au travail.

Le tableau ci-dessous liste les métiers des agents affectés dans les collèges soumis à sujétions particulières :

Métiers	***Travail en horaires décalés***	***Travaux pénibles ou dangereux***				
		Contraintes physiques marquées			***Environnement physique agressif***	***Certains rythmes de travail***
		Manutention manuelle de charges	***Postures pénibles (positions forcées des articulations)***	***Vibrations mécaniques***	***Agents chimiques dangereux + poussières et fumées***	***Gestes répétitifs caractérisés par le fait de répéter les mêmes mouvements de manière récurrente ou pendant de longues périodes***
Agent de restauration en collège		**x**	**x**			**x**
Agent d'entretien en collège		**x**	**x**	**x**		**x**
Agent de maintenance en collège		**x**	**x**		**x**	
Agent gardien en collège	**x**	**x**				
Brigadiste du service restauration scolaire		**x**	**x**			**x**
Logisticien en restauration - Assistants logistiques en collège		**x**	**x**			**x**
Agent de restauration des internats en collège	**x**	**x**	**x**			**x**

Les valeurs de sujétions

Pour chacun des métiers entrant dans les critères présentés ci-dessus, la réduction du temps annuel à effectuer sera de 1 jour pour 1 sujétion, 2 jours pour 2 sujétions, 3 jours pour 3 sujétions, 4 jours pour 4 sujétions ou plus.

3-6 Le temps partiel

3-6-1 Généralités

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée, selon les cas, de droit ou sous réserve des nécessités de service, pour une période comprise entre 6 mois et un an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans *(article 18 du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale).*

A l'issue de cette période de 3 ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande de l'agent au plus tard 2 mois avant l'échéance du temps partiel en cours, et d'une décision expresse par l'autorité territoriale.

Concernant les agents contractuels, recrutés sous contrat à durée déterminée, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ne pourra être donnée pour une durée supérieure à celle du contrat restant à courir.

Toute demande d'exercice des fonctions à temps partiel devra comporter les éléments suivants :

La durée du temps partiel (comprise entre 6 mois et 1 an),
- la quotité travaillée ;
- le calendrier de travail ;
- le souhait ou non de sur cotiser sur ses droits à pension, après avoir pris contact avec les conseillers retraite, pour connaître l'estimation du coût de la sur cotisation, dans le cas d'un temps partiel sur autorisation. A noter que ce choix de sur cotiser est irrémédiable pendant la durée de l'exercice des fonctions à temps partiel.

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel ne peut être accordée que pour une période correspondant à une année scolaire, et par tacite reconduction dans la limite de 3 années scolaires. Au-delà de cette période de 3 années scolaires, une nouvelle demande, visée de l'autorité fonctionnelle de renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel et une décision expresse de l'autorité hiérarchique doivent intervenir.

3-6-2 Le temps partiel de droit

Le temps partiel de droit est accordé aux agents :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou à l'occasion d'une adoption (délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté) ;

- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;

- pour créer ou reprendre une entreprise ;

- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du code du travail (voir L5212-13), après avis du service de médecine préventive.

La demande de temps partiel de droit doit être formulée 2 mois avant la période souhaitée auprès de l'autorité hiérarchique, et visée par l'autorité fonctionnelle.

3-6-3 Le temps partiel sur autorisation

Hormis les cas où le temps partiel est accordé de droit, l'exercice de l'activité à temps partiel ne peut être envisagé pour les agents exerçant dans les collèges qu'avec l'avis du chef d'établissement. Chaque demande sera donc étudiée par la Direction de l'éducation et des collèges et la Direction des ressources humaines, en liaison avec l'établissement. La période de référence d'octroi du temps partiel sur autorisation est l'année scolaire.

Sauf cas d'urgence ou situations exceptionnelles examinées par les responsables, toute demande de temps partiel pour convenance personnelle, pour l'année scolaire suivante, doit faire l'objet d'une demande officielle transmise sous couvert de l'autorité fonctionnelle à l'autorité hiérarchique avant le 30 juin. Tout refus de temps partiels doit être motivé par l'autorité fonctionnelle et être précédé d'un entretien avec l'agent concerné. En cas de litige relatif aux conditions de travail à temps partiel, vous pouvez saisir la commission administrative paritaire.

3-6-4 Les équivalences horaires

La durée de travail des agents exerçant à temps partiel est donnée par le tableau d'équivalence suivant :

QUOTITE DE TRAVAIL	VOLUME ANNUEL
100%	**1607 H**
90%	**1446H18**
80%	**1285H36**
60%	**964H12**
50%	**803H30**

La durée de travail d'un agent à temps partiel thérapeutique 50% est identique à celle d'un agent bénéficiant d'un temps partiel à 50%.

Par ailleurs, lorsque les jours fériés coïncident avec la journée de temps partiel de l'agent, il est retenu le principe dit « du hasard du calendrier ». La journée ne peut donc être reportée ou récupérée.

Article 4 : Les modalités d'organisation du temps de travail

4-1 <u>Période de référence</u>

La période de référence en matière d'annualisation et de droit à congés annuels correspond à l'année scolaire, soit du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Sont distinguées les périodes ;

- de présence des élèves (elles recouvrent 36 semaines en moyenne dans l'année) ;
- hors présence des élèves.

4-2 Elaboration, consultation et communication des emplois du temps

Les modalités d'organisation annuelle du service font l'objet d'une **concertation** avec les personnels, chaque année avant la rentrée scolaire.

4-2-1 Elaboration et emploi du temps provisoire

Un emploi du temps provisoire doit être remis aux agents entre le 1er juin et le 10 juillet. L'emploi du temps prévisionnel de chaque agent est arrêté pour les périodes de présence des élèves et pour les périodes de travail pendant les vacances scolaires.

Celui-ci tient compte des demandes de temps partiel formulées préalablement par l'agent et entérinées par l'autorité fonctionnelle et hiérarchique.

4-2-2 Consultation des agents

> Individuelle

Lors de l'entretien annuel (EAED) notamment, l'autorité fonctionnelle et l'agent envisagent les objectifs de l'année scolaire prochaine. C'est également l'occasion, pour l'agent, de solliciter un temps partiel et/ou d'émettre des souhaits sur l'organisation de son temps de travail.

> Collective

Lors de la prérentrée, une réunion doit être organisée avec l'ensemble des agents sur les emplois du temps et la répartition des tâches. Les agents auront l'occasion de reformuler des vœux et l'autorité fonctionnelle d'informer les personnels des nécessités de service.

4-2-3 Communication de l'emploi du temps définitif

Sous l'autorité du chef d'établissement, le gestionnaire arrête l'emploi du temps hebdomadaire pour l'année des agents sur la base de la durée de travail évoquée à l'article 3-2 du Titre I de la présente charte.

L'élaboration des emplois du temps doit être réalisée du 10 juillet au 15 septembre au plus tard. Celui-ci sera daté et signé par l'agent. L'emploi du temps est définitivement validé au plus tard le 1er octobre.

Tout emploi du temps provisoire non modifié et/ou non validé définitivement s'impose à l'agent et à l'autorité fonctionnelle.

4-2-4 Modification

Les modalités d'organisation annuelle du service sont susceptibles d'être modifiées en cours d'année, pour nécessités de service, ou situations particulières exceptionnelles par le chef d'établissement en cours d'année, après information et consultation de l'agent concerné (journées portes ouvertes…). L'emploi du temps modifié lui est communiqué par écrit dans un délai raisonnable.

Les modalités d'organisation annuelle du service des agents arrivés en cours d'année sont définies par le chef d'établissement et communiquées dans les 15 jours suivant la prise de fonction.

4-2-5 Contrôle, service fait et recours

Si des modifications sont intervenues en cours d'année, l'état du réalisé sera communiqué à la Direction de l'éducation et des collèges pour le 30 septembre de l'année scolaire suivante au plus tard.

Après signature de son emploi du temps (initial ou modifié) et, après en avoir échangé avec l'autorité fonctionnelle, l'agent dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer un recours auprès de l'autorité hiérarchique.

4-3 Temps de travail et mobilité

Les agents ayant réalisé une mobilité interne en cours d'année scolaire sont susceptibles de voir leur emploi du temps initial modifié lors de leur changement d'affectation. Les heures effectuées dans leur précédente affectation sont prises en compte lors de la définition de leur nouvel emploi du temps.

4-4 Temps de travail et recrutement

Pour les agents recrutés en cours d'année scolaire, le volume horaire annuel est calculé au prorata pour la période à réaliser jusqu'au 31 août.

Article 5 : Organisation des cycles de travail

5-1 Cycle présence élèves

5-1.1 La durée hebdomadaire

Le temps de travail hebdomadaire se répartit comme suit ;

Pour les agents à temps complet,

- Sur 5 jours par principe
- Sur 4,5 jours si les nécessités de service l'exigent

Pour un agent à temps partiel,

- Sur 4,5 jours pour un agent à 90%,
- Sur 4 jours pour un agent à 80%,
- Sur 2,5 jours pour un agent à 50%

La durée hebdomadaire d'un agent à temps plein est comprise dans une fourchette de 35 et 40 heures pour une semaine complète.

Le temps de repos quotidien entre 2 journées de travail est au minimum de 11 heures.

5-1.2 L'organisation quotidienne

L'amplitude horaire s'entend comme le temps qui s'écoule entre le début et la fin de service, pause(s) incluse(s). Cette amplitude varie de 6 heures à 11 heures maximum.

Le temps de travail effectif est limité à 10 heures par jour au maximum.

La prise de poste dans les établissements est fixée au plus tôt à 7 heures, et la fin du service au plus tard à 19 heures, à l'exception des agents dont la mission doit obligatoirement débuter à 6h30 ou terminer au-delà de 19h.

Sont concernés par cette exception :

- les agents des équipes de restauration des collèges qui disposent d'une cuisine centrale et satellite et qui exercent les fonctions suivantes : chef de production, chef de cuisine, brigadiste, cuisinier, assistant logistique restauration, aide service restauration, service partagé entretien/restauration ;
- les équipes de restauration des internats (service du matin ou du soir) exerçant les fonctions citées ci-dessus.

Pour les établissements qui disposent d'une cuisine traditionnelle et, dont les nécessités de service imposeraient de débuter le service dès 6 h 30, et pour les mêmes fonctions citées ci-dessus, cette organisation de travail implique un accord préalable de l'agent et de l'autorité hiérarchique.

Les agents exerçant la fonction d'entretien, de maintenance et d'accueil ne sont pas autorisés à commencer avant 7 heures (à l'exception des internats).

Si les nécessités de service imposent une journée de travail en horaire posté soit le matin pour un travail se terminant au plus tard à 14h, ou l'après-midi pour un travail débutant au plus tôt à 11h, il est possible de déroger à l'obligation d'une pause méridienne. Dans ces cas la pause légale de 20 minutes ne peut pas être fractionnée.

5-1.3 Les dépassements horaires

Le recours aux heures supplémentaires doit rester exceptionnel. Elles sont comptabilisées dès qu'il y a dépassement de l'horaire hebdomadaire de l'agent défini par le cycle de travail, demandé par l'autorité fonctionnelle compte tenu des nécessités de service, après concertation avec l'agent.

Les heures supplémentaires effectives sont les heures effectuées en dépassement du plafond hebdomadaire défini pour la semaine considérée dans le cycle de travail et à la demande du chef d'établissement.

Le cycle de travail doit être choisi de façon à limiter les dépassements horaires.

La compensation des heures supplémentaires s'effectuera dans les conditions prévues par la délibération du Conseil départemental relative au régime des heures supplémentaires du personnel départemental.

.

5-2 Cycle hors présence élèves

5-2.1 Les permanences

Le service à effectuer pendant les vacances scolaires est déterminé en fonction des besoins et contraintes des établissements. Il est compris entre 22 et 25 jours de permanences dans l'année

scolaire pour l'ensemble des agents. Le nombre de jours de permanences diffère selon la quotité de travail :

- la journée de solidarité équivalent à 7 heures de travail est considérée comme une journée de permanence. Elle doit être prévue et fixée lors des permanences estivales ;

- la journée de prérentrée est considérée aussi comme une journée de permanence.

Pendant les vacances scolaires, le temps de travail quotidien ne peut pas être inférieur à 6 heures ni supérieur à 8 heures.

5-2.2 Les congés annuels

Le nombre de congés annuels est fixé à 45 jours ouvrés par année scolaire, répartis de manière équilibrée ;

- 20 à 25 jours durant les petites vacances scolaires ;
- 20 à 25 jours durant les vacances estivales.

Les agents à temps partiel bénéficient de congés calculés au prorata de leurs obligations annuelles de service :

QUOTITE DE TRAVAIL	**100%**	**90%**	**80%**	**60%**	**50%**
CONGES ANNUELS	45 jours	40,5 jours	36 jours	27 jours	22,5 jours

Le calendrier des congés annuels est arrêté dans le cadre de l'élaboration de l'emploi du temps de chaque agent, après concertation. Celui-ci est reporté sur une fiche récapitulative individuelle des congés annuels, établie pour chaque agent.

Les congés annuels d'été sont au minimum de 3 semaines consécutives. Les petites vacances scolaires doivent permettre à un agent de bénéficier d'une semaine calendaire dans la mesure du possible.

Afin de garantir la couverture des agents pendant les congés annuels, la fiche récapitulative des congés annuels doit être tenue à jour en cas de modifications apportées au calendrier prévisionnel, justifiées par des situations d'urgence ou non prévisibles.

Un congé annuel ne peut pas être « interrompu » pour permettre de soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde. Il en est de même pour les autorisations exceptionnelles d'absence pour évènements familiaux (sauf dans le cadre d'un décès du 1er ou du 2ème degré).

TITRE II – Les dispositions dérogatoires

Par dérogation au titre I, certains emplois ou services doivent répondre à des impératifs de service public. En conséquence, ils obéissent à des règles de fonctionnement spécifiques :

Article 1 : Dispositions spécifiques applicables aux gardiens

1-1 La durée annuelle de travail

Compte tenu de l'octroi d'une concession de logement et de leurs missions particulières, la durée annuelle de service des gardiens est de 1730 heures (journée de solidarité incluse). 14 heures de fractionnement étant à déduire du volume horaire, la base de durée effective de travail est de 1716 heures.

Compte tenu de la mission principale du gardien, qui est d'assurer la surveillance du collège et de contribuer à la sécurité des biens et des personnes, aucun temps partiel pour convenance personnelle n'est autorisé en faveur d'un gardien par l'autorité hiérarchique.

1-2 Les modalités d'organisation

La durée hebdomadaire est comprise dans une fourchette de 35 à 43 heures. L'amplitude quotidienne ne peut être supérieure à 12h (*art. 3 décret n°2000-815 du 25 août 2000*).

Compte tenu des missions spécifiques dévolues à ces personnels, dans le respect de l'amplitude maximale rappelée ci-dessus, la journée de travail peut débuter au plus tôt à 6H00 et se terminer à 20h00 au plus tard sans donner lieu à bonification horaire.

Le temps de repos quotidien est au minimum de 11 heures.

1-3 L'astreinte

L'astreinte s'entend comme un temps de présence au cours duquel l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir au service du Départemental, pour effectuer, à la demande de son autorité, un travail urgent et/ou indispensable au fonctionnement du service ou au maintien des règles de sécurité ou pour préserver les biens ou les personnes.
Le temps d'intervention durant l'astreinte est comptabilisé comme du temps de travail mais ne donne pas lieu à compensation au regard de l'octroi du logement à titre gratuit. Les heures effectuées seront à récupérer au cours du mois suivant. En effet, en application de l'article 3 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005, l'indemnité d'astreinte ne peut pas être attribuée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

Les gardiens sont soumis à des périodes d'astreintes :

> En présence des élèves

L'autorité fonctionnelle peut, sur les semaines de présence élèves, imposer une période d'astreinte équivalente à un week-end sur trois au gardien, soit en moyenne 12 périodes d'astreintes les samedis et dimanches.

> Hors présence des élèves

De manière générale, l'agent ne peut être placé en astreinte pendant ses congés annuels.

Au cours des vacances estivales, le gardien de collège bénéficie de 3 semaines calendaires consécutives minimum de congés.

En revanche, le gardien a l'obligation de respecter un temps de présence de 3 semaines, entre le 1er juillet et le 31 août. Sa présence est notamment justifiée lors de la fermeture de l'établissement.

Le temps de présence, en dehors des heures de présence élèves, peut-être de trois natures :

- une période d'astreinte où seule l'intervention effective constitue du temps de travail qui donnera lieu à récupération ;
- du temps de travail effectif, à savoir des jours de permanence ;
- une solution mixte : jours de permanence auxquels s'ajoute une astreinte.

Les périodes d'astreinte du gardien : au cours des petites vacances scolaires, le gardien peut être contraint à des périodes d'astreinte.

En cas d'organisation d'une période d'astreinte au cours des vacances estivales, l'astreinte est organisée sur une semaine calendaire complète, et ne peut être fractionnée.

Article 2 : Dispositions spécifiques applicables aux agents de collèges en internat

Pour l'ensemble des personnels :

Compte tenu des nécessités de services propres à un internat, la journée de travail peut démarrer à 6h30 ou 6h00 pour le gardien (cf annexe 2) et se terminer à 21h00, sans donner lieu à majoration horaire, dans le respect de l'amplitude quotidienne maximale.

Article 3 : Dispositions spécifiques applicables aux agents de maintenance non logés soumis aux astreintes

Une astreinte peut être mise en place pour les besoins du service. Celle-ci peut être, en accord avec l'agent de maintenance, prévue durant la semaine, la nuit, le samedi, le dimanche ou les jours fériés.

Cette astreinte donne lieu à compensation selon les modalités prévues ci-dessous.

3-1 Temps d'astreinte

> Nuits du lundi au vendredi : 1h00 de récupération par nuit ;
> Nuits du samedi et du dimanche : 1h30 de récupération par nuit ;
> Demi-journée du samedi, du dimanche et d'un jour férié : 1h00 de récupération par demi-Journée ;
> Journée du samedi, du dimanche ou d'un jour férié : 2h00 de récupération par jour ;
> Période complète du vendredi 19h au lundi 7h : 4h00 de récupération.

3-2 <u>Temps d'intervention durant l'astreinte</u>

Elle ne donne pas lieu à une majoration des heures travaillées.

Article 4 : Dispositions spécifiques applicables aux brigadistes cuisine, titulaires remplaçants

Le collège de rattachement du titulaire remplaçant assure l'autorité fonctionnelle de celui-ci. Il doit donc veiller à l'organisation de son temps de travail et au respect du volume horaire légal.

Lors de chaque intervention, l'agent se conforme aux horaires mis en place dans le collège dans lequel il est missionné. En fin de mission, une attestation portant le nombre d'heures effectuées, permet à l'autorité d'ajuster le planning annuel de travail.

Titre III- Les dispositions complémentaires

Article 1 : Les jours de formation et équivalence horaire

1-1 Pour raison syndicale

Les absences pour raison syndicale sont comptabilisées à hauteur du volume horaire initialement prévu dans l'emploi du temps de l'agent concerné. Elles ne donnent pas lieu à récupération.

1-2 Formation professionnelle

Les journées de formation sont comptabilisées pour 7h45. Si la journée de formation dépasse ou est inférieure à celle initialement prévue à l'emploi du temps de la journée considérée, la différence horaire donne lieu à récupération respectivement au profit de l'agent ou de l'autorité fonctionnelle. Cette récupération doit, en concertation entre l'autorité fonctionnelle et l'agent, être préalablement prévue et intervenir au cours du mois suivant.

Une absence pour une journée de formation se substitue à la journée de travail de l'agent. Aussi, l'agent n'a pas à prendre son service avant ou après la journée de formation.

Lorsqu'une journée de formation survient lors de la journée de temps partiel de l'agent, celui-ci peut la récupérer dans un délai raisonnable.

Article 2 : La récupération, le report et l'indemnisation de congés annuels

2-1 La récupération de congés annuels

Les demandes de récupération des congés annuels sont formulées par écrit auprès de l'autorité fonctionnelle, et transmises à la Direction de l'éducation et des collèges. A partir du planning des congés établis en début d'année et/ou modifié en concertation avec l'agent, l'autorité fonctionnelle détermine le nombre de jours de congés annuels non pris par l'agent.

La récupération des congés annuels non pris doit intervenir au cours de l'année scolaire, soit avant le 31 août.

Afin de faciliter la récupération et l'organisation du service, les jours de congés peuvent être fractionnés en demi-journée ou en journée complète sur la base de 7 heures par jour.

2-2 Le report de congés annuels

Le décret n° 2025-564 du 21 juin 2025 fixe le régime applicable au maintien des droits acquis avant et pendant un congé pour raison de santé ou lié aux responsabilités parentales ou familiales. Il fixe également le régime d'indemnisation des congés annuels non pris en fin de relation de travail. Ces règles s'appliquent aux fonctionnaires et aux agents contractuels.

Pour l'application de ces dispositions :

- sont considérés comme congés de maladie, les congés de maladie ordinaire, les congés de longue maladie, les congés de longue durée, les congés pour accident de service (de travail) ou pour maladie professionnelle (congé pour invalidité temporaire imputable au service) ;

- sont considérés comme congés liés aux responsabilités parentales ou familiales, les congés maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale, congé de proche aidant.

Règles de report des congés annuels non pris pour cause de maladie :

Concernant les congés annuels acquis avant un congé de maladie : la période de report des congés annuels est fixée à 15 mois à compter de la reprise des fonctions.

Concernant les congés annuels acquis pendant un congé de maladie : la période de report des congés annuels non pris est fixée à 15 mois à compter de la reprise des fonctions et au plus tard à la fin de l'année au titre de laquelle le congé annuel est dû, soit à compter du 31 août.

Cette durée de 15 mois peut être prolongée sur autorisation exceptionnelle de l'autorité territoriale.

Le report est limité aux droits non utilisés relevant des 4 premières semaines de congé annuel par période de référence.

Règles de report des congés annuels non pris du fait d'un congé pour responsabilité parentale ou familiale :

Les congés annuels acquis avant un congé pour responsabilité parentale ou familiale peuvent être intégralement reportés c'est-à-dire sans limite des 4 premières semaines de congé annuel (soit 25 jours) à compter de la reprise des fonctions.

Les congés annuels acquis pendant un congé pour responsabilité parentale ou familiale sont reportés à compter de la reprise des fonctions et au plus tard à la fin de l'année au titre de laquelle le congé annuel est dû, soit à compter du 31 août.

Cette durée de 15 mois peut être prolongée sur autorisation exceptionnelle de l'autorité territoriale.

2-3 : l'indemnisation des congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail

Le décret n°2025-564 du 21 juin 2025 instaure un droit à indemnisation lorsque le fonctionnaire n'a pas été en mesure de prendre ses congés annuels avant la fin de la relation de travail.

L'article 5-2 du décret n°85-1250 précise que *« […] lorsque le fonctionnaire n'a pas été en mesure de prendre son congé annuel avant la fin de la relation de travail, les droits non-utilisés donnent lieu à une indemnité compensatrice. A l'exclusion des droits non-consommés du fait d'un congé lié aux responsabilités parentales ou familiales, cette indemnité ne compense que les droits non-utilisés relevant des 4 premières semaines de congé annuel par période de référence […] ».*

L'indemnisation est limitée aux droits non-utilisés relevant des 4 premières semaines de congé annuel sauf lorsque ces droits n'ont pas été consommés du fait d'un congé pour responsabilité parentale ou familiale. Dans ce cas, ce sont les 5 semaines de congé annuel qui peuvent être indemnisées.

A noter que l'indemnisation est également due lorsque l'impossibilité de prendre les congés annuels avant la fin de la relation de travail résulte d'un motif lié à l'intérêt du service, soit la nécessité validée par l'autorité hiérarchique d'une présence de l'agent pour le bon fonctionnement du service. Ces situations doivent demeurer exceptionnelles.

Les modalités de calcul de l'indemnité compensatrice pour congé annuel non pris en fin de relation de travail :

L'arrêté du 21 juin 2025 fixe la formule de calcul. L'indemnisation d'un jour de congé annuel non pris est égale à la (rémunération mensuelle brute X 12) / 250.

La rémunération de référence est la dernière rémunération versée au titre de l'exercice effectif des fonctions sur un mois d'exercice complet.

Sont prises en compte, le cas échéant, les évolutions de la situation statutaire ou indemnitaire de l'agent intervenues entre la dernière date d'exercice effectif des fonctions et la date de fin de relation de travail.

Cet arrêté précise les éléments à prendre en compte ou exclure de la rémunération de référence pour le calcul de cette indemnité compensatrice.

Article 3 : Le compte épargne temps

Pour les congés non récupérés, l'agent a la possibilité d'ouvrir et alimenter un compte épargne-temps (CET) en fin d'année scolaire sous réserve qu'il ait bénéficié d'au moins de 20 jours de congés au cours de la période de référence.

Une fiche descriptive du fonctionnement du CET des personnels techniques départementaux figure en annexe de la présente charte.

Article 4 : Le cumul d'activité et école ouverte

4-1 Ecole ouverte

Les heures accomplies par un personnel technique départemental dans ce cadre ne peuvent être comptabilisées dans le volume heures annuelles que cet agent doit accomplir. Ainsi, les personnels techniques départementaux peuvent participer à l'école ouverte dans le cadre du cumul d'activité.

4-2 Cumul d'activité

Conformément à la règlementation en vigueur, les agents des établissements d'enseignement peuvent être autorisés à exercer à titre accessoire une activité en vertu de l'article 11 du décret n°2020 69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique, dès lors que cette activité est compatible avec leurs fonctions, n'affecte pas leur exercice et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

Le cumul d'activité est subordonné à la délivrance d'une autorisation préalable de l'autorité hiérarchique. Il repose sur le volontariat de l'agent concerné.

Préalablement à l'exercice de toute activité soumise à autorisation, l'agent doit adresser une demande écrite indiquant au minimum :

> l'identité de l'employeur pour le compte duquel s'exercera l'activité envisagée ;

> la nature, la durée, la périodicité et les conditions de rémunération de l'activité.

Ces demandes sont à transmettre à la Direction des ressources humaines qui notifiera sa décision, après avis de la Direction de l'éducation et des collèges dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Pas-de-Calais
Le Département

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL OU DE RETOUR A TEMPS PLEIN

Personnels départementaux des collèges

Nom et prénom de l'Agent : N° de matricule :

Grade et spécialité :

Statut :

Collège d'affectation :

Enfant au foyer de moins de 3 ans* ❒ oui ❒ non Reconnu travailleur handicapé * : ❒ oui ❒ non

Date de naissance du plus jeune enfant :

Objet de la demande* :

❒ reprise à 100%
❒ première demande
❒ 1ère demande après maternité ou adoption (joindre le certificat de naissance)
date de reprise de travail :
❒ renouvellement
❒ demande de changement de taux
❒ TP sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise**

Ancienne demande :

Surcotisation* : ❒ oui ❒ non
Date de l'arrêté en cours :
Temps de travail actuellement effectué :
Période à compter du jusqu'au d'une durée de
Choix du ou des jours actuel(s) d'absence :

Nouvelle demande :

Temps partiel* : ❒ de droit (joindre les justificatifs) ❒ 80% ❒ 70% ❒ 60% ❒ 50 %

❒ sur autorisation ❒ 90% ❒ 80% ❒ 70% ❒ 60% ❒ 50 %

Période demandée à compter du jusqu'au
Choix du ou des jour(s) d'absence hebdomadaire :

Reprise à temps complet : ❒ 100% à compter du :

Demande à surcotiser pour la retraite concernant la prise en compte des périodes de travail à temps partiel comme des périodes de travail à temps plein (le taux est appliqué au traitement indiciaire brut y compris la NBI d'un agent de même grade, échelon et indice à temps plein) **uniquement pour le temps partiel sur autorisation***

❒ oui ❒ non

Si oui, j'atteste avoir pris connaissance de la retenue effectuée sur ma rémunération (j'ai pris contact avec le Bureau expertise Statutaire postes 56.99 ou 61.30 afin de déterminer de montant mensuel de cette retenue)

à , le **Signature de l'agent :**

Avis et signature du Chef de l'établissement * :	**Décision et signature du Directeur, Direction de l'éducation et des collèges * :**
❒ Avis favorable ❒ Avis défavorable motivé (dans un document annexé) *En cas d'avis défavorable, veuillez énoncer ci-dessous les motifs (dans les conditions prévues par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs).* *Avez-vous exposé ces motifs à l'intéressé(e) au cours d'un entretien ?*	❒ Avis favorable ❒ Avis défavorable motivé *En cas d'avis défavorable, veuillez énoncer ci-dessous les motifs (dans les conditions prévues par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs).*

*cocher la case utile

** sous réserve de la continuité et du fonctionnement du service compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail (loi n° 2016-483 du 20/04/2016 relative à la déontologie)

Annexe à la demande d'autorisation de travail à temps partiel

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés de manière continue depuis plus d'un an.
Il existe deux situations de travail à temps partiel : le temps partiel de droit et le temps partiel sur autorisation accordé sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.
Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier que du temps partiel de droit.
La quotité de temps partiel ne peut être supérieure à 50%.
Dans tous les cas, l'agent doit déposer sa demande (fiche recto dûment complétée) auprès du chef de l'établissement

	Conditions d'octroi	Agents bénéficiaires	Taux autorisés
Temps partiel de droit	• à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant • pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave • l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée de plein droit aux fonctionnaires relevant en tant que travailleur handicapé de l'Article L 5212-13 du Code du Travail, après avis du médecin de Prévention • pour créer ou reprendre une entreprise. La durée maximale de ce service à temps partiel est de deux ans et peut être prolongée au plus d'un an. L'Administration a la faculté de différer l'octroi du service à temps partiel pour une durée qui ne peut excéder six mois à compter de la réception de la demande de l'intéressé.	○ agents titulaires et stagiaires*, à temps complet ou à temps non complet ○ lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du Travail après avis du service de médecine préventive ○ les agents contractuels en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet ○ les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 **Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage*	50 % 60 % 70 % 80 % de la durée hebdomadaire de service
Temps partiel sur autorisation	• le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande de l'agent et sous réserve des nécessités de service	○ les agents titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement ○ les agents contractuels en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet. ○ les fonctionnaires à temps non complet **sont exclus** du bénéfice du temps partiel sur autorisation. Cette exclusion est valable pour les agents occupant plusieurs emplois à temps non complet, même si leur durée totale d'activité est égale ou supérieure à un temps complet	50 % minimum du temps complet : 50 %, 60 %, 70 %, 80 %, 90 % *la durée du service assuré ne peut être inférieure au mi-temps.*

n.b. : calcul de la rémunération : les fonctionnaires travaillant à temps partiel perçoivent une fraction du traitement, de l'indemnité de résidence et des primes et indemnités de toute nature afférentes soit au grade de l'agent et à l'échelon auquel il est parvenu, soit à l'emploi auquel il a été nommé.
Cette fraction dépend de la quotité de service accompli par l'agent :

Quotité de service à temps partiel	Rémunération perçue = fraction du traitement, des primes et indemnités de toute nature afférentes au grade de l'agent) son échelon ou à son emploi
80 %	6/7ème
90 %	32/35ème
Autres quotités	Rapport entre la durée hebdomadaire de service effectuée à temps partiel et le temps de travail d'un agent à temps plein, exerçant les mêmes missions

Tableau organisation quotidienne : cadrage de la journée

Cadrage de la journée	Fonctions agents	Heure de début journée possible	Heure de fin de journée possible	Remarques
Collèges avec cuisine traditionnelle	Agents en service restauration qui exercent les fonctions suivantes : chef de production, chef de cuisine, cuisinier, brigadiste cuisine, assistant logistique restauration. Agent en aide service restauration, agent en service partagé.	6H30	19H	Début de journée 6h30 pour nécessité de service avec accord préalable de l'agent et l'autorité hiérarchique
	Autres fonctions : agent d'entretien, agent de maintenance, agent d'accueil.	7H	19H	
	Gardien	6H	20H	Compte tenu des missions spécifiques
Collèges avec cuisine centrales ou satellites	Agents en service restauration qui exercent les fonctions suivantes : chef de production, chef de cuisine, cuisinier, brigadiste cuisine, assistant logistique restauration. Agent en aide service restauration, agent en service partagé.	6H30	19H	Début de journée 6h30 pour nécessité de service sans accord préalable de l'agent
	Autres fonctions ; agent entretien, agent de maintenance, agent d'accueil.	7H	19H	
	Gardien	6H	20H	Compte tenu des missions spécifiques
Collèges avec un internat	Pour l'ensemble des personnels : Agents en service restauration qui exercent les fonctions suivantes : chef de production, chef de cuisine, cuisinier, brigadiste cuisine, assistant logistique restauration, agent en aide service restauration, agent en service partagé. Agent d'entretien, agent de maintenance, agent d'accueil.	6H30	21H	Compte tenu des nécessités de services propres à un internat
	Gardien	6H	21H	Compte tenu des missions spécifiques

Fiche procédure
Compte Épargne Temps (CET)
Personnel des collèges

Le Compte Épargne Temps (CET) :

Il s'agit d'une possibilité offerte à un agent titulaire ou non titulaire de la fonction publique territoriale d'accumuler des droits à congés qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes selon des conditions réglementaires.

Rappel : la durée du travail des agents affectés dans les de collèges est annualisée du 1er septembre au 31 août de l'année suivante

1/ Qui peut ouvrir un compte épargne temps ?

L'ouverture d'un compte épargne temps n'est possible que si l'agent remplit les conditions cumulatives suivantes (article 2 du décret du 26 août 2004)

- Être agent titulaire ou contractuel de la fonction publique territoriale à temps complet ou à temps non complet.
- Exercer ses fonctions au sein du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Ne peuvent bénéficier du dispositif du compte épargne temps :

- Les fonctionnaires stagiaires
- Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à une année
- Les Parcours Emplois et Compétences (PEC)

2/ Comment ouvrir et alimenter le compte épargne temps ?

L'ouverture du compte épargne temps avec une première alimentation ou l'alimentation du CET s'effectuent en fin d'année scolaire de référence entre le 31 août et au plus tard le 15 octobre.

À titre d'exemple : un agent qui est absent pour congé maladie pendant les vacances d'octobre 2022 (année scolaire 2022/2023) pourra donc alimenter son compte épargne temps à partir du 31/08/2023 jusqu'au 15 octobre 2023.

Les imprimés ci joints dûment remplis et signés par l'agent et l'autorité fonctionnelle doivent être transmis à la Direction de l'éducation et des collèges - Bureau cadre de vie professionnelle (à l'attention de Madame Nathalie HORNEZ) ; la demande sera ensuite transmise à la Direction des ressources humaines/ Direction adjointe gestion de proximité /Service d'appui à la gestion RH

Rappel : le droit à congés du personnel affecté dans les collèges est de 45 jours par année scolaire (du 1/09 au 31/08 de l'année suivante), ils sont imposés et peuvent varier selon les cycles de travail, les contraintes et organisation de chacun des collèges. Les 45 jours de congés annuels (CA) sont donc à fixer dans l'emploi du temps de l'agent de manière concertée et équilibrée entre les périodes de petites et grandes vacances.

L'autorité fonctionnelle détermine le nombre de congés auquel l'agent peut prétendre pour alimenter son CET conformément à l'emploi du temps de celui-ci

Le compte épargne-temps est alimenté par :

- Les jours de congés annuels fixés dans l'emploi du temps de l'agent mais dont celui-ci n'a pas pu bénéficier suite à un arrêt maladie au cours de l'année scolaire.

Attention, les heures supplémentaires effectuées de manière exceptionnelle ne peuvent pas alimenter le CET.

Les limites à l'alimentation du compte épargne temps :

- Chaque alimentation du CET doit s'effectuer à minima d'1 journée. Au-delà d'1 jour, l'alimentation peut s'effectuer par ½ journée ou journée complète.
  Ex : l'alimentation d'½ journée n'est pas autorisée, l'alimentation d'1 j ½ est autorisée.
- L'alimentation du CET n'est possible que si l'agent a bénéficié au moins de 20 jours de congés au cours de l'année scolaire pour un agent qui travaille à temps plein.
- Le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne peut excéder 25 jours par année scolaire (agent à temps plein) plus les congés bonifiés et ne peut excéder au total 60 jours sans utilisation. Exceptionnellement, suite au COVID, l'alimentation du CET a été fixée à 70 jours au maximum pour l'année scolaire 2019/2020.

À titre d'exemple un agent absent une année scolaire complète ne pourra pas alimenter un CET car il n'aura bénéficié d'aucun congé, il aura la possibilité de reporter au maximum 20 jours de congés dans la limite de 15 mois.

Pour les agents à temps partiel, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par année scolaire, ainsi que le nombre minimum de congés devant être pris par les agents sont calculés au prorata de la quotité de travail effectué

.

3/ Comment utiliser son compte épargne temps ?

Chaque début d'année civile, la Direction des ressources humaines informe l'agent détenteur d'un compte épargne temps des mouvements opérés dans l'année et du solde (dépôt de jours/prise de journées/solde) –

A chaque fois que l'agent souhaite utiliser des jours de son CET, l'imprimé de demande d'utilisation de CET dûment rempli et signé par l'agent et l'autorité fonctionnelle doit être transmis à la Direction de l'Education et des Collèges - Bureau Cadre de Vie Professionnelle (à l'attention de Madame Nathalie HORNEZ) ; la demande sera ensuite transmise à la Direction des Ressources Humaines / Service d'appui à la Gestion RH.
Le compte épargne temps peut désormais être utilisé sans limitation de durée dans le temps.

A compter du 1er janvier 2023, l'indemnisation des jours de CET et/ou la conversion en points RAFP (Régime Additionnelle de la Fonction Publique) sont possibles dans les conditions détaillées ci-dessous :

Principes d'utilisation des jours épargnés :

L'utilisation des jours du CET peut s'établir en ½ journée ou en journée complète

DE PLEIN DROIT : sans limite des 15 jours par année scolaire à l'issue d'un :

- Congé de maternité, d'adoption ou de paternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familial.
  Le congé de solidarité familiale (ex d'accompagnement d'une personne en fin de vie) est la situation dans laquelle l'agent bénéficiaire prend des journées de congé pour assister un proche ou une personne partageant le même domicile souffrant d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou qui se trouve en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable. Cette personne peut être un ascendant, un descendant, un frère ou une sœur, une personne partageant le même domicile que le bénéficiaire du congé ou l'ayant désigné comme sa personne de confiance.
  Le congé du proche aidant permet de s'occuper d'un proche mentionné à l'article L. 3142-16 du Code du travail et présentant un handicap ou faisant l'objet d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité.

- Congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie : cette personne peut être un ascendant, un descendant, un frère ou une sœur, une personne partageant le même domicile que le bénéficiaire du congé ou l'ayant désigné comme sa personne de confiance

- Départ en retraite : pour permettre à un agent d'anticiper son départ en retraite et ainsi solder son Compte Épargne Temps (CET)

- Cessation d'activité

SUR AUTORISATION :

1- **Congés, dans la limite de 15 jours par année scolaire et sous réserve des nécessités de service** afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des services.

Les nécessités des services peuvent être invoquées si la prise du congé :
- A des conséquences préjudiciables sur le fonctionnement du service - Nuit à la continuité du service - Fait obstacle à la réalisation des objectifs ou à la bonne exécution des missions confiées à l'agent.

2- **Congés, sans limite de 15 jours par année scolaire, mais sous réserve des nécessités de service** pour :

- Accompagner un enfant ou un conjoint malade suite à une hospitalisation ou pendant une hospitalisation.
- Préparer un concours ou examen professionnel ou suivre une formation.
- À l'issue d'un congé maladie (CMO, CLM, CLD) de plus de 6 mois (non suivi d'un temps partiel thérapeutique)

Indemnisation des jours de CET sous conditions : (gérée par la Direction des ressources humaines/ /Service d'appui à la gestion RH)

La délibération du 16 novembre 2020 permet l'indemnisation des jours de compte épargne temps sous certaines conditions.

Il est possible d'indemniser les jours de compte épargne temps si les deux conditions suivantes sont cumulées :

1) L'agent est en situation de fin de relation de travail pour les raisons suivantes : retraite pour invalidité, retraite, décès
et
2) L'agent a été dans l'impossibilité de prendre les jours de CET sur ladite période pour cause d'un congé de maladie, d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ou d'une cause liée à l'intérêt du service ;

A noter que l'indemnisation ne peut avoir lieu en cas de départ pour détachement, mutation ou mise en disponibilité pour convenances personnelles.

L'indemnisation des jours du compte épargne-temps dans une limite de 10 jours et la possibilité de convertir des jours épargnés en point retraite RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique)

La collectivité autorise l'indemnisation ou la conversion des jours en point retraite au sein du RAFP des droits épargnés.

Il s'agit d'un choix annuel exercé par l'agent.

- ✓ *1er cas* : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne-temps est inférieur ou égal à 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congés.

- ✓ *2ème cas* : Au terme de l'année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne-temps est supérieur à 15 (et inférieur à 60) : les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congés.

Au-delà du 15ème jour, une option doit être exercée, au plus tard le 15 janvier de l'année suivante :

- l'agent titulaire affilié à la CNRACL opte, et dans les proportions qu'il souhaite :

  - pour le maintien des jours sur le compte épargne-temps
  - pour leur indemnisation (dans la limite de 10 jours)
  - pour la prise en compte au titre du RAFP (sans limitation)

- l'agent titulaire affilié au régime général de sécurité sociale ou contractuel de droit public opte, et dans les proportions qu'il souhaite :

  - pour le maintien des jours sur le compte épargne-temps
  - ou pour leur indemnisation (dans la limite de 10 jours)

Le montant de l'indemnisation forfaitaire à appliquer est celui en vigueur au moment de l'utilisation du compte épargne temps, il est fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

Les modalités du calcul du jour de compte épargne temps en point RAFP est précisé à l'article 6 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

4/ Transmission des droits en cas de décès

En cas de décès d'un agent titulaire d'un compte épargne temps, ses ayants droit bénéficient d'une indemnisation au titre des droits à congés qu'il avait acquis. Les montants bruts sont fixés à hauteur d'un montant forfaitaire par jour par catégorie statutaire. Le calcul est effectué par la Direction des Ressources Humaines/ Direction Adjointe Gestion de proximité /Service d'appui à la Gestion RH.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines
Service carrière, temps de travail et conseil juridique

RAPPORT N°11

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

RAPPORT MODIFIANT LA CHARTE DE GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL DES PERSONNELS TECHNIQUES DÉPARTEMENTAUX EXERÇANT LEURS FONCTIONS AU SEIN DES COLLÈGES

I. Contexte :

La délibération n° 2022-257 du 20 juin 2022 instaure la charte de gestion du temps de travail des personnels techniques départementaux exerçant leurs fonctions au sein des collèges. Cette charte fixe l'ensemble des règles relatives au temps de travail applicables aux agents affectés au sein des collèges.

Elle comprend notamment des dispositions fixant une durée annuelle de travail en dessous du plancher de 1607 heures, pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent. Il s'agit notamment, pour les agents affectés au sein des collèges, de travail en horaires décalés ou de travaux pénibles ou dangereux.

Ces dispositions ont été adoptées sur le fondement des dérogations prévues par l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Ainsi, la délibération n° 2022-252 du 20 juin 2022 relative à la mise en œuvre de la durée légale du temps de travail a instauré, pour certains métiers, des sujétions particulières et des jours de réduction du temps de travail.

La définition de ces sujétions s'appuie, pour les personnels techniques départementaux affectés dans les collèges, sur les facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L 4161-1 du code du travail. Il était prévu que la mise à jour des métiers éligibles au dispositif serait réalisée en fonction, notamment, de l'actualisation des

évaluations des risques professionnels.

Par ailleurs, les dispositions du décret n°2025-564 du 21 juin 2025 relatif aux régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congé annuel dans la fonction publique et de l'arrêté du 21 juin 2025 relatif aux modalités d'assiette et de calcul de l'indemnité compensatrice pour congé annuel non pris en fin de relation de travail dans la fonction publique territoriale doivent être prises en considération dans la charte de gestion du temps de travail des personnels exerçant dans les collèges

II. Propositions :

1/ Concernant les sujétions particulières :

Les organisations syndicales ont été consultées, au sein d'un groupe de travail, sur les évolutions des environnements de travail des agents du Département et de leur exposition aux risques professionnels.

Ainsi, après consultation du comité social territorial du 14 novembre 2025, la modification de la rédaction de l'article 3-5 sur les sujétions particulières au sein du titre I relatif aux principes généraux, de la charte de gestion du temps de travail des personnels exerçant leurs fonctions au sein des collèges, est proposée.

Il s'agit de remplacer le tableau listant les métiers des agents affectés dans les collèges soumis à des sujétions particulières par le tableau suivant :

Métiers	Travail en horaires décalés	Travaux pénibles ou dangereux				
		Contraintes physiques marquées			Environnement physique agressif	Certains rythmes de travail
		Manutention manuelle de charges	Postures pénibles (positions forcées des articulations)	Vibrations mécaniques	Agents chimiques dangereux + poussières et fumées	Gestes répétitifs caractérisés par le fait de répéter les mêmes mouvements de manière récurrente ou pendant de longues périodes
Agent de restauration en collège		x	x			x
Agent d'entretien en collège		x	x	x		x
Agent de maintenance en collège		x	x		x	
Agent gardien en collège	x	x				
Brigadiste du service restauration scolaire		x	x			x
Logisticien en restauration - Assistants logistiques en collège		x	x			x
Agent de restauration des internats en collège	x	x	x			x

Il s'agit ensuite, au sein de ce même article 3-5, de rédiger le paragraphe relatif aux valeurs de sujétions comme suit :

« Pour chacun des métiers entrants dans les critères présentés ci-dessus, la réduction du temps annuel à effectuer sera de 1 jour pour 1 sujétion, 2 jours pour 2 sujétions, 3 jours pour 3 sujétions, 4 jours pour 4 sujétions ou plus ».

2/ Concernant la transposition du décret n°2025-564 du 21 juin 2025 relatif aux régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congé annuel dans la fonction publique :

La publication du décret n°2025-564 du 21 juin 2025 relatif aux régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congé annuel dans la fonction publique et de l'arrêté du 21 juin 2025 relatif aux modalités d'assiette et de calcul de l'indemnité compensatrice pour congé annuel non pris en fin de relation de travail dans la fonction publique territoriale nécessite de mettre en conformité le titre III de la charte.

a) L'intitulé de l'article 2 du titre III est modifié comme suit : « La récupération, le report et l'indemnisation de congés annuels ».

b) Le point 2-2 relatif au report de congés annuels est entièrement modifié et

rédigé de la manière suivante :

« Le décret n° 2025-564 du 21 juin 2025 fixe le régime applicable au maintien des droits acquis avant et pendant un congé pour raison de santé ou lié aux responsabilités parentales ou familiales. Il fixe également le régime d'indemnisation des congés annuels non pris en fin de relation de travail. Ces règles s'appliquent aux fonctionnaires et aux agents contractuels.

Pour l'application de ces dispositions :

- sont considérés comme congés de maladie, les congés de maladie ordinaire, les congés de longue maladie, les congés de longue durée, les congés pour accident de service (de travail) ou pour maladie professionnelle (congé pour invalidité temporaire imputable au service) ;

- sont considérés comme congés liés aux responsabilités parentales ou familiales, les congés maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale, congé de proche aidant.

Règles de report des congés annuels non pris pour cause de maladie :

Concernant les congés annuels acquis avant un congé de maladie : la période de report des congés annuels est fixée à 15 mois à compter de la reprise des fonctions.

Concernant les congés annuels acquis pendant un congé de maladie : la période de report des congés annuels non pris est fixée à 15 mois à compter de la reprise des fonctions et au plus tard à la fin de l'année au titre de laquelle le congé annuel est dû, soit à compter du 31 août.

Cette durée de 15 mois peut être prolongée sur autorisation exceptionnelle de l'autorité territoriale.

Le report est limité aux droits non utilisés relevant des 4 premières semaines de congé annuel par période de référence.

Règles de report des congés annuels non pris du fait d'un congé pour responsabilité parentale ou familiale :

Les congés annuels acquis avant un congé pour responsabilité parentale ou familiale peuvent être intégralement reportés c'est-à-dire sans limite des 4 premières semaines de congé annuel (soit 25 jours) à compter de la reprise des fonctions.

Les congés annuels acquis pendant un congé pour responsabilité parentale ou familiale sont reportés à compter de la reprise des fonctions et au plus tard à la fin de l'année au titre de laquelle le congé annuel est dû, soit à compter du 31 août.

Cette durée de 15 mois peut être prolongée sur autorisation exceptionnelle de l'autorité territoriale ».

c) Un point 2-3 intitulé « l'indemnisation des congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail » est ajouté :

Ce nouveau point est rédigé comme suit :

« 2-3 L'indemnisation des congés annuels non pris en cas de fin de relation de

travail

Le décret n°2025-564 du 21 juin 2025 instaure un droit à indemnisation lorsque le fonctionnaire n'a pas été en mesure de prendre ses congés annuels avant la fin de la relation de travail.

L'article 5-2 du décret n°85-1250 précise que *« […] lorsque le fonctionnaire n'a pas été en mesure de prendre son congé annuel avant la fin de la relation de travail, les droits non-utilisés donnent lieu à une indemnité compensatrice. A l'exclusion des droits non-consommés du fait d'un congé lié aux responsabilités parentales ou familiales, cette indemnité ne compense que les droits non-utilisés relevant des 4 premières semaines de congé annuel par période de référence […] ».*

L'indemnisation est limitée aux droits non-utilisés relevant des 4 premières semaines de congé annuel sauf lorsque ces droits n'ont pas été consommés du fait d'un congé pour responsabilité parentale ou familiale. Dans ce cas, ce sont les 5 semaines de congé annuel qui peuvent être indemnisées.

À noter que l'indemnisation est également due lorsque l'impossibilité de prendre les congés annuels avant la fin de la relation de travail résulte d'un motif lié à l'intérêt du service, soit la nécessité validée par l'autorité hiérarchique d'une présence de l'agent pour le bon fonctionnement du service. Ces situations doivent demeurer exceptionnelles.

Les modalités de calcul de l'indemnité compensatrice pour congé annuel non pris en fin de relation de travail :

L'arrêté du 21 juin 2025 fixe la formule de calcul. L'indemnisation d'un jour de congé annuel non pris est égale à la (rémunération mensuelle brute X 12) / 250.

La rémunération de référence est la dernière rémunération versée au titre de l'exercice effectif des fonctions sur un mois d'exercice complet.

Sont prises en compte, le cas échéant, les évolutions de la situation statutaire ou indemnitaire de l'agent intervenues entre la dernière date d'exercice effectif des fonctions et la date de fin de relation de travail.

Cet arrêté précise les éléments à prendre en compte ou exclure de la rémunération de référence pour le calcul de cette indemnité compensatrice ».

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de modifier l'article 3-5 relatif aux sujétions particulières au sein du titre I, le tableau listant les métiers des agents affectés dans les collèges soumis à des sujétions particulières, l'article 2 du titre III, le point 2-2 et d'ajouter le point 2-3 de la Charte de gestion du temps de travail des personnels exerçant leurs fonctions au sein des collèges annexée à la délibération n°2022-257 du 20 juin 2022 par les dispositions reprises ci-dessus et conformément au document joint en annexe.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251208-lmc1532448-DE-1-1
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Publication électronique le : 23 décembre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Geneviève MARGUERITTE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, Mme Françoise VASSEUR.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Séverine GOSSELIN, M. Ludovic IDZIAK, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

AMELIORATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES ASSISTANTS FAMILIAUX

(N°2025-491)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.423-6, L.423-33 et D.423-26 ;
Vu la Directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail et, notamment, son article 7 ;

Vu la Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;
Vu l'arrêt de la CJUE, 22 novembre 2011, aff. C-214/10 ;
Vu l'arrêt de la Cour de cassation, soc., 13 sept. 2023, n°22-17.340 et n°22-17.638 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu lors de sa réunion du 14/11/2025 ;
Vu l'avis de la 2ème commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 24/11/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider les modalités d'utilisation du Compte Épargne Temps (CET) au bénéfice des assistants familiaux employés par le Département à compter du 1er janvier 2026 ainsi que les possibilités d'indemnisation des jours épargnés, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De valider la possibilité pour les assistants familiaux de bénéficier, à compter du 1er janvier 2026, d'un congé sans solde, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

De valider le droit pour les assistants familiaux de bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence de 3 jours en cas d'hospitalisation ou de maladie grave d'un enfant de moins de 16 ans dont il est le parent, à compter du 1er janvier 2026, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

De valider les modalités de report de congés pour les assistants familiaux absents une partie de l'année pour raison de santé et ne pouvant prendre l'ensemble de leurs congés avant le 31 décembre de l'année N, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération, à compter du 1er janvier 2026.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

…….

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de l'Accueil Familial

RAPPORT N°12

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

AMELIORATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES ASSISTANTS FAMILIAUX

Le présent rapport s'inscrit dans la refonte plus globale du modèle de contrat de travail à durée indéterminée des assistants familiaux du Département du Pas-de-Calais. En effet, il convient de préciser que le modèle actuel est largement obsolète et doit impérativement être mis à jour des dispositions législatives et réglementaires les plus récentes, et en particulier de celles issues de la loi relative à la protection de l'enfance du 7 février 2022 dite « loi Taquet ».

La rénovation du contrat de travail vise notamment à apporter des améliorations concernant le temps de travail des assistants familiaux, en veillant particulièrement à leur prise effective de congés annuels et en appliquant une réglementation visant à être au plus près des procédures mises en place par la direction des ressources humaines pour les autres agents de la collectivité.

Dans ce cadre, le présent rapport ne concerne pour décision que celles de ces dispositions qui doivent faire l'objet d'une délibération du conseil départemental.

1) Rappel du contexte législatif :

La loi relative à la protection de l'enfance du 7 février 2022 dite « loi Taquet » a entendu apporter un certain nombre d'améliorations à l'exercice de la profession d'assistant familial, dont l'augmentation de la rémunération, l'indication dans le contrat de travail que le contrat de travail de l'assistant familial doit préciser le nombre de mineurs ou de jeunes majeurs de moins de 21 ans susceptibles de lui être confiés dans les conditions prévues par son agrément ou des dispositions relatives aux congés.

En sus, le Droit européen prévoit également que chaque salarié a droit à un minimum de quatre semaines de congés payés par an. La jurisprudence européenne et nationale est venue clarifier la réglementation applicable.

C’est dans ce contexte que le projet de nouveau contrat de travail a été établi.

2) Information sur la mise en œuvre du droit à congés dans le nouveau contrat de travail

A) L’exercice du droit à congé sans ou avec la présence de l’enfant confié

Les assistants familiaux exercent leur activité professionnelle sept jours par semaine : ils bénéficient donc de 35 jours de congés annuels, soit 5 fois les obligations hebdomadaires de service.

Les articles L.423-33 et D.423-26 du Code de l’Action Sociale et des Familles (CASF) disposent en premier lieu que, sous réserve de l’intérêt de l’enfant confié, le Département doit autoriser l’assistant familial qui en fait la demande écrite à se séparer simultanément de tous les enfants accueillis pendant une durée minimale de 21 jours calendaires dont 12 jours consécutifs.

Toutefois, il est des cas où l’intérêt de l’enfant s’oppose à ce que l’assistant familial se sépare de lui. Mais dans cette situation également, il est important d’organiser la possibilité que puisse être exercé le droit à congés. C’est pourquoi la nouvelle version du contrat de travail prévoit que dans ce cas, l’assistant familial doit poser à minima 21 jours de congés dit « administratifs » par an.

Le congé administratif s’entend comme un congé où l’assistant familial poursuit l’accueil de l’enfant mais est délié de toutes ses autres obligations professionnelles (réunion, groupe de travail, formation, rendez-vous…). Il perçoit son salaire habituel ainsi que l’indemnité représentative de congés payés. Conformément à l’article L.423-6 du code de l’action sociale et des familles, l’indemnité représentative de congés payés est égale au dixième du total formé par la rémunération annuelle reçue durant l’année de référence et l’indemnité de congés payés de l’année précédente. Ces congés administratifs peuvent être pris uniquement lors de période de vacances scolaires si au moins un des enfants confié est d’âge scolaire, et dans l’intérêt de l’enfant confié.

B – La mise en œuvre du droit au report de congés suite à une absence pour raison de santé :

La Cour de Cassation a clarifié en 2023 la position du droit national et a jugé qu’au regard des dispositions de l’article 7 de la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003, chaque salarié a droit à un minimum de quatre semaines de congés payés par an sans aucune distinction entre les travailleurs qui sont absents en vertu d’un arrêt maladie pendant la période de référence et ceux qui ont effectivement travaillé au cours de ladite période.

La Cour de Justice de l’Union Européenne dans un arrêt C-214/10 du 22 novembre 2011, a jugé qu’une durée de report de quinze mois, substantiellement supérieure à la durée de la période annuelle au cours de laquelle le droit peut être exercé, est compatible avec les dispositions de l’article 7 de la directive précitée.

Suite à la mise en application des jurisprudences précitées dans la gestion des droits à congés acquis lors d’absences pour maladie des assistants familiaux employés par le Département du Pas-de-Calais, les règles de report de congés en cas d’absence pour raison de santé figurent dans la nouvelle version du contrat de travail des assistants familiaux. Ces règles ont été adaptées en prenant en compte de la spécificité du temps de travail des assistants familiaux.

Ainsi les règles de report de congés en cas d’absence pour raison de santé seront appliquées en fonction de la situation de l’assistant familial, de la manière suivante :

- si l'assistant familial n'a pas pu prendre ses congés du fait d'une absence pour raison de santé durant toute l'année N, les congés non pris sont automatiquement reportés. Ce report est limité à 4 semaines de congés soit 28 jours par année. Ces congés doivent être pris au plus tard dans un délai de 15 mois, à compter de la fin de la période d'acquisition correspondant (soit à compter du 1er janvier de l'année N+1) et avant le 31 mars de l'année N+ 2. Au-delà des 15 mois de report, les congés non pris seront perdus et ne seront pas indemnisés. A titre exceptionnel, ce délai de 15 mois peut être prolongé sur autorisation de l'employeur ;

- à l'instar de la procédure mise en place par la direction des ressources humaines pour les autres agents de la collectivité, si l'assistant familial est absent pour raison de santé au 31 décembre de l'année N, ses congés non utilisés sont reportés dans la limite des 4 premières semaines garanties par le droit européen soit 28 jours. Les congés non pris peuvent alors être posés dans un délai de 15 mois maximum à compter de la fin de la période d'acquisition correspondante (soit à compter du 1er janvier de l'année N+1) et avant le 31 mars de l'année N+2. Au-delà des 15 mois de report, ils seront perdus et ne seront pas indemnisés. A titre exceptionnel, ce délai de 15 mois peut être prolongé sur autorisation de l'employeur.

3) Propositions visant à l'amélioration de la réglementation du temps de travail des assistants familiaux

A l'instar de la procédure mise en place par la direction des ressources humaines pour les autres agents de la collectivité, il convient de statuer sur différents points permettant d'améliorer la réglementation du temps de travail des assistants familiaux pour lesquels l'avis du Comité Social Territorial (CST) a été sollicité le 14 novembre 2025 :

- en application des articles L.423-33 et D.423-26 du CASF, la mise en place d'un compte épargne temps (CET) avec la possibilité d'un report annuel limité à 14 jours par an si l'assistant familial a posé au moins 21 jours de congés annuels (congés ordinaires et/ou congés administratifs). Le CET est limité à 60 jours maximum. L'utilisation de tout ou partie des jours épargnés ne peut se faire qu'après la pose de l'entièreté des congés annuels et en fonction des nécessités de service. Au-delà de 14 jours épargnés sur le CET, l'assistant familial peut solliciter le paiement de 10 jours de congés par an sur la base d'une indemnisation forfaitaire en fonction de la situation administrative de l'assistant familial à savoir :
    - 1 place garantie au contrat de travail : 60,06€ brut/jour
    - 2 places garanties au contrat de travail : 87,78€ brut /jour
    - 3 places garanties au contrat de travail : 115,5€ brut /jour

- la possibilité pour un assistant familial qui a posé l'entièreté de ses congés annuels de solliciter un congé sans solde dans la limite de 10 jours par an. Un accord pourra être donné sous réserve de l'intérêt de l'enfant confié ;

- le droit pour un assistant familial de bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence de 3 jours en cas d'hospitalisation ou de maladie grave d'un enfant de moins de 16 ans dont il est le parent ;

- à l'instar de ce que prévoit la réglementation pour les autres agents de la collectivité, la faculté pour un assistant familial absent une partie de l'année pour raison de santé et ne pouvant prendre l'ensemble de ses congés avant le 31 décembre de l'année N de reporter son solde de congés non pris dans la limite des quatre premières semaines, soit dans la limite de 28 jours, et ce dans un délai de 15 mois à compter de la date de reprise à l'issue de son dernier arrêt maladie intervenu dans l'année N.

Au-delà des 15 mois de report, ils seront perdus et ne seront pas indemnisés. A titre exceptionnel, ce délai de 15 mois peut être prolongé sur autorisation de l'employeur ;

- le principe d'indemnisation des congés annuels non pris pour raison de santé par les assistants familiaux en cas de rupture du contrat de travail ou pour leur ayant droits en cas de décès de l'assistant familial. Conformément à l'article L.423-7 du CASF, l'indemnité compensatrice de congés payés est égale au dixième du total formé par la rémunération annuelle reçue durant l'année de référence et l'indemnité de congés payés de l'année précédente.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de valider les modalités d'utilisation du compte épargne temps (CET) au bénéfice des assistants familiaux employés par le Département à compter du 1er janvier 2026 ainsi que les possibilités d'indemnisation des jours épargnés, selon les modalités reprises au rapport ;

- de valider la possibilité pour les assistants familiaux de bénéficier, à compter du 1er janvier 2026, d'un congé sans solde selon les modalités reprises au présent rapport ;

- de valider le droit pour les assistants familiaux de bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence de 3 jours en cas d'hospitalisation ou de maladie grave d'un enfant de moins de 16 ans dont il est le parent, à compter du 1er janvier 2026 ;

- de valider les modalités de report de congés pour les assistants familiaux absents une partie de l'année pour raison de santé et ne pouvant prendre l'ensemble de leurs congés avant le 31 décembre de l'année N, selon les modalités reprises au présent rapport, à compter du 1er janvier 2026.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251208-lmc1532446-DE-1-1
Date de télétransmission : 26/12/2025
Date de réception préfecture : 26/12/2025

Publication électronique le : 26 décembre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Geneviève MARGUERITTE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, Mme Françoise VASSEUR.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Séverine GOSSELIN, M. Ludovic IDZIAK, M. Philippe MIGNONET, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

INFORMATION À L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DE L'UTILISATION DE LA DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE TARIFICATION

(N°2025-492)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et

L.3211-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3211-2 ;
Vu la délibération n°2024-551 du Conseil départemental en date du 02/12/2024 « Information à l'Assemblée départementale de l'utilisation de la délégation au Président en matière de tarification » ;
Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation de compétences au Président du Conseil départemental » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 24/11/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation accordée par le Conseil départemental au Président du Conseil départemental en matière de tarification, pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 dont les décisions prises en la matière figurent au tableau ci-dessous :

REGIE/POLE CONCERNE	DATE DE L ACTE	OBJET DE LA DECISION
PADT - Laboratoire Départemental d'Analyse	11/12/2024	Tarification 2025
REGIE ARCHIVES DEPARTEMENTALES - SITE D'ARRAS	17/12/2024	Tarification 2025
REGIE ARCHIVES DEPARTEMENTALES - SITE DE DAINVILLE	17/12/2024	Tarification 2025
Régie Centre Culturel de l'Entente Cordiale	15/07/2024	Actualisation de la tarification du salon de thé 07-2024
Régie Centre Culturel de l'Entente Cordiale	12/09/2024	Tarification spectacles, visites et animations du 01er février 2025 au 31 mars 2025
Régie Centre Culturel de l'Entente Cordiale	23/10/2024	Tarification spectacles, visites et animations pour la période du 1er avril 2025 au 31 mai 2025
Régie Centre Culturel de l'Entente Cordiale	16/01/2025	Tarification 2025 - Boutique
Régie Centre Culturel de l'Entente Cordiale	24/03/2025	Tarification Spectacles, visites et animations du 1er juin 2025 au 31 octobre 2025
Régie Direction des Services Numériques	25/02/2025	Actualisation de la tarification des appareils nomades au 18/02/2025
Régie Direction des Services Numériques	05/05/2025	Actualisation de la tarification au 02 Mai 2025
Régie Direction des Services Numériques	04/02/2025	Actualisation de la tarification au 03/02/2025
Régie Maison du Site des deux CAPS	17/09/2024	Tarification boutique septembre 2024
Régie Maison du Site des deux CAPS	16/01/2025	Tarification 2025 - Boutique
Régie Maison du Site des deux CAPS	16/01/2025	Tarification 2025 - Espace de visite
Régie Maison du Site des deux CAPS	16/01/2025	Tarification 2025 - Services
Régie Maison du Site des deux CAPS	03/04/2025	Modification tarification Services 2025
Régie Restaurant Administratif	30/04/2025	Tarification du 2 mai 2025 au 30 avril 2026
Régie Saison Culturelle	22/05/2025	Tarification pour l'exposition Crépuscule du 1er juillet au 30 novembre 2025

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service Exécution Budgétaire

RAPPORT N°13

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

INFORMATION À L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DE L'UTILISATION DE LA DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE TARIFICATION

Lors de la séance plénière du 1er juillet 2021, le Conseil départemental a donné, conformément à l'alinéa 5 de l'article L3211-2 du CGCT, délégation au Président en matière de tarification.

Il est indiqué que le Président du Conseil départemental peut fixer les tarifs de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal à l'exclusion des tarifs des droits de photocopies et de reproductions de photographies.

Cette délégation est assortie d'une information régulière du Président auprès du Conseil départemental. La dernière information a été présentée lors de la réunion du Conseil départemental du 02 décembre 2024. Vous trouverez infra le détail des décisions pris en matière de tarification du 1 juillet 2024 au 30 juin 2025 :

REGIE/POLE CONCERNE	DATE DE L ACTE	OBJET DE LA DECISION
PADT - Laboratoire Départemental d'Analyse	11/12/2024	Tarification 2025
REGIE ARCHIVES DEPARTEMENTALES - SITE D'ARRAS	17/12/2024	Tarification 2025
REGIE ARCHIVES DEPARTEMENTALES - SITE DE DAINVILLE	17/12/2024	Tarification 2025
Régie Centre Culturel de l'Entente Cordiale	15/07/2024	Actualisation de la tarification du salon de thé 07-2024
Régie Centre Culturel de l'Entente Cordiale	12/09/2024	Tarification spectacles, visites et animations du 01er février 2025 au 31 mars 2025
Régie Centre Culturel de l'Entente Cordiale	23/10/2024	Tarification spectacles, visites et animations pour la période du 1er avril 2025 au 31 mai 2025
Régie Centre Culturel de l'Entente Cordiale	16/01/2025	Tarification 2025 - Boutique
Régie Centre Culturel de l'Entente Cordiale	24/03/2025	Tarification Spectacles, visites et animations du 1er juin 2025 au 31 octobre 2025
Régie Direction des Services Numériques	25/02/2025	Actualisation de la tarification des appareils nomades au 18/02/2025
Régie Direction des Services Numériques	05/05/2025	Actualisation de la tarification au 02 Mai 2025
Régie Direction des Services Numériques	04/02/2025	Actualisation de la tarification au 03/02/2025
Régie Maison du Site des deux CAPS	17/09/2024	Tarification boutique septembre 2024
Régie Maison du Site des deux CAPS	16/01/2025	Tarification 2025 - Boutique
Régie Maison du Site des deux CAPS	16/01/2025	Tarification 2025 - Espace de visite
Régie Maison du Site des deux CAPS	16/01/2025	Tarification 2025 - Services
Régie Maison du Site des deux CAPS	03/04/2025	Modification tarification Services 2025
Régie Restaurant Administratif	30/04/2025	Tarification du 2 mai 2025 au 30 avril 2026
Régie Saison Culturelle	22/05/2025	Tarification pour l'exposition Crépuscule du 1er juillet au 30 novembre 2025

Il convient de me donner acte de ce compte rendu portant sur l'exercice de la présente délégation.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251208-lmc1532442-DE-1-1
Date de télétransmission : 26/12/2025
Date de réception préfecture : 26/12/2025

Publication électronique le : 26 décembre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Geneviève MARGUERITTE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Séverine GOSSELIN, M. Ludovic IDZIAK, M. Philippe MIGNONET, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, M. François VIAL.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

INFORMATION À L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DE L'UTILISATION DE LA DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE RÉGIE

(N°2025-493)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation de compétences au Président du Conseil départemental » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de

sa réunion du 24/11/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation accordée par le Conseil départemental au Président du Conseil départemental en matière de régie, pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 dont les décisions prises en la matière figurent au tableau ci-dessous :

REGIE CONCERNEE	DATE DE L ACTE	OBJET DE LA DECISION
Régie accès aux compétitions sportives de haut niveau	17/07/2024	Acte constitutif modifié - suppression d'un mode de paiement - carte bancaire
Régie accès aux compétitions sportives de haut niveau	15/07/2024	Acte constitutif de la régie
Régie Archives Départementales Site d'Arras	30/01/2025	Acte constitutif modifié - Actualisation du montant de l'encaisse
Régie Centre Culturel de l'Entente Cordiale	29/01/2025	Acte constitutif modifié - Actualisation du montant de l'avance et de l'encaisse
Régie DIRCOM	16/12/2024	Acte constitutif modifié - augmentation du montant de l'avance
Régie Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire	26/07/2024	Acte constitutif modifié - augmentation du montant de l'avance
Régie Direction des Moyens Généraux	29/01/2025	Acte constitutif modifié - Actualisation du montant de l'avance
Régie Direction des Services Numériques	21/01/2025	Acte constitutif modifié - ajout d'une nature de dépense et augmentation du montant de l'avance
Régie Direction des Services Numériques	05/05/2025	Acte constitutif modifié - augmentation du montant de l'avance
Régie Maison du Département Solidarité - territoire de l'ARTOIS	31/01/2025	Acte constitutif modifié - Actualisation du montant de l'avance
Régie Maison du Département Solidarité - territoire du BOULONNAIS	31/01/2025	Acte constitutif modifié - Actualisation du montant de l'avance
Régie Maison du Département Solidarité - territoire du BOULONNAIS	03/10/2024	Acte constitutif modifié - augmentation du montant de l'avance
Régie Maison du Département Solidarité - territoire du Montreuillois - ternois	31/01/2025	Acte constitutif modifié - Actualisation du montant de l'avance
Régie Maison du Département Solidarité - territoire du Montreuillois - ternois	03/10/2024	Acte constitutif modifié - augmentation du montant de l'avance
Régie Maison du Département Solidarité - territoire Hénin Carvin	31/01/2025	Acte constitutif modifié - Actualisation du montant de l'avance
Régie Maison du Département Solidarité - territoire Hénin Carvin	07/10/2024	Acte constitutif modifié - augmentation du montant de l'avance
Régie Maison du Département Solidarité - territoire Lens Liévin	31/01/2025	Acte constitutif modifié - Actualisation du montant de l'avance
Régie Maison du Département Solidarité - territoire Lens Liévin	07/10/2024	Acte constitutif modifié - augmentation du montant de l'avance
Régie Maison du Département Solidarité-territoire de l'arrageois	03/10/2024	Acte constitutif modifié - augmentation du montant de l'avance
Régie Maison du Département Solidarité-territoire de l'audomarois	03/10/2024	Acte constitutif modifié - augmentation du montant de l'avance
Régie Maison du Département Solidarité-territoire du Calaisis	03/10/2024	Acte constitutif modifié - augmentation du montant de l'avance
Régie Missions et Déplacements	12/02/2025	Acte constitutif modifié - diminution du montant de l'avance
Régie Pacte jeunesse	20/11/2024	Acte constitutif modifié-remplacement d'une nature de dépense
Régie Présidence	12/02/2025	Acte constitutif modifié - diminution du montant de l'avance
Régie Restaurant Administratif	15/07/2024	Acte constitutif modifié - montant de l'avance
Régie Restaurant Administratif	28/11/2024	Acte constitutif modifié - ajout d'une nature de dépense et augmentation de l'avance
Régie Restaurant Administratif	29/01/2025	Acte constitutif modifié - Actualisation du montant de l'avance et de l'encaisse
Régie Restaurant Administratif	20/06/2025	Acte constitutif modifié - modification des modes de paiement, suppression du numéraire et chèque et ajout carte bancaire
Régie Saison Culturelle	04/02/2025	Acte constitutif modifié - liste des déplacements prévus pour l'année 2025
Régie Saison Culturelle	27/05/2025	Acte constitutif modifié - suppression d'une nature de dépense et d'un mode de paiement

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service Exécution Budgétaire

RAPPORT N°14

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

INFORMATION À L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DE L'UTILISATION DE LA DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE RÉGIE

Lors de la séance plénière du 1er juillet 2021, le Conseil départemental a donné, conformément à l'alinéa 8 de l'article L3211-2 du CGCT, délégation au Président en matière de régie.

Il est indiqué que le Président du Conseil départemental peut créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services départementaux ainsi que déterminer les modalités de fonctionnement, les modifications et la suppression de ces régies.

Cette délégation est assortie d'une information régulière du Président auprès du Conseil départemental. La dernière information a été présentée lors de la réunion du Conseil départemental du 02 décembre 2024. Vous trouverez infra le détail des décisions prises en matière de régie du 1 er juillet 2024 au 30 juin 2025 :

Il convient de me donner acte de ce compte rendu portant sur l'exercice de la présente délégation.

REGIE CONCERNEE	DATE DE L ACTE	OBJET DE LA DECISION
Régie accès aux compétitions sportives de haut niveau	17/07/2024	Acte constitutif modifié - suppression d'un mode de paiement - carte bancaire
Régie accès aux compétitions sportives de haut niveau	15/07/2024	Acte constitutif de la régie
Régie Archives Départementales Site d'Arras	30/01/2025	Acte constitutif modifié - Actualisation du montant de l'encaisse
Régie Centre Culturel de l'Entente Cordiale	29/01/2025	Acte constitutif modifié - Actualisation du montant de l'avance et de l'encaisse
Régie DIRCOM	16/12/2024	Acte constitutif modifié - augmentation du montant de l'avance
Régie Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire	26/07/2024	Acte constitutif modifié - augmentation du montant de l'avance
Régie Direction des Moyens Généraux	29/01/2025	Acte constitutif modifié - Actualisation du montant de l'avance
Régie Direction des Services Numériques	21/01/2025	Acte constitutif modifié - ajout d'une nature de dépense et augmentation du montant de l'avance
Régie Direction des Services Numériques	05/05/2025	Acte constitutif modifié - augmentation du montant de l'avance
Régie Maison du Département Solidarité - territoire de l'ARTOIS	31/01/2025	Acte constitutif modifié - Actualisation du montant de l'avance
Régie Maison du Département Solidarité - territoire du BOULONNAIS	31/01/2025	Acte constitutif modifié - Actualisation du montant de l'avance
Régie Maison du Département Solidarité - territoire du BOULONNAIS	03/10/2024	Acte constitutif modifié - augmentation du montant de l'avance
Régie Maison du Département Solidarité - territoire du Montreuillois - ternois	31/01/2025	Acte constitutif modifié - Actualisation du montant de l'avance
Régie Maison du Département Solidarité - territoire du Montreuillois - ternois	03/10/2024	Acte constitutif modifié - augmentation du montant de l'avance
Régie Maison du Département Solidarité - territoire Hénin Carvin	31/01/2025	Acte constitutif modifié - Actualisation du montant de l'avance
Régie Maison du Département Solidarité - territoire Hénin Carvin	07/10/2024	Acte constitutif modifié - augmentation du montant de l'avance
Régie Maison du Département Solidarité - territoire Lens Liévin	31/01/2025	Acte constitutif modifié - Actualisation du montant de l'avance
Régie Maison du Département Solidarité - territoire Lens Liévin	07/10/2024	Acte constitutif modifié - augmentation du montant de l'avance
Régie Maison du Département Solidarité-territoire de l'arrageois	03/10/2024	Acte constitutif modifié - augmentation du montant de l'avance
Régie Maison du Département Solidarité-territoire de l'audomarois	03/10/2024	Acte constitutif modifié - augmentation du montant de l'avance
Régie Maison du Département Solidarité-territoire du Calaisis	03/10/2024	Acte constitutif modifié - augmentation du montant de l'avance
Régie Missions et Déplacements	12/02/2025	Acte constitutif modifié - diminution du montant de l'avance
Régie Pacte jeunesse	20/11/2024	Acte constitutif modifié-remplacement d'une nature de dépense
Régie Présidence	12/02/2025	Acte constitutif modifié - diminution du montant de l'avance
Régie Restaurant Administratif	15/07/2024	Acte constitutif modifié - montant de l'avance
Régie Restaurant Administratif	28/11/2024	Acte constitutif modifié - ajout d'une nature de dépense et augmentation de l'avance
Régie Restaurant Administratif	29/01/2025	Acte constitutif modifié - Actualisation du montant de l'avance et de l'encaisse
Régie Restaurant Administratif	20/06/2025	Acte constitutif modifié - modification des modes de paiement, suppression du numéraire et chèque et ajout carte bancaire
Régie Saison Culturelle	04/02/2025	Acte constitutif modifié - liste des déplacements prévus pour l'année 2025
Régie Saison Culturelle	27/05/2025	Acte constitutif modifié - suppression d'une nature de dépense et d'un mode de paiement

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251208-lmc1532318-DE-1-1
Date de télétransmission : 26/12/2025
Date de réception préfecture : 26/12/2025

Publication électronique le : 26 décembre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Geneviève MARGUERITTE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Séverine GOSSELIN, M. Ludovic IDZIAK, M. Philippe MIGNONET, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, M. François VIAL.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION "ACTION ET DÉFENSE EN JUSTICE" DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

(N°2025-494)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3221-10-1 ;
Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021

« Délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 24/11/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental

Article unique :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation, accordée par le Conseil départemental au Président du Conseil départemental, « Action et défense en justice » portant sur l'ensemble des contentieux, en action et en défense, sur la période de juin 2024 à juin 2025, tel qu'exposé au rapport et en annexes à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

…….

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Juridiction	N° de contentieux	Date de la requête	Type d'action et objet	Etat de la procédure
Contentieux suivis par les services départementaux				
POLE SOLIDARITES				
Direction des Politiques d'Inclusion Durable				
Tribunal Administratif de Lille	2406952-6	03/07/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif à la prime exceptionnelle de solidarité (incompétence du Département)	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2407504-6	17/07/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (avis de somme à payer)	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2407456-2	16/07/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2407473-6	17/07/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2407761-2	24/07/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2407220-6	10/07/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (fin de droit)	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2408305-3	06/08/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2408348-3	07/08/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2408585-3	14/08/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (avis de somme à payer)	En cours d'instruction

Tribunal Administratif de Lille	2408587-3	14/08/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (avis de somme à payer)	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2408589-3	14/08/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (avis de somme à payer)	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2408576-6	13/08/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (date d'ouverture de droit)	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2408713-6	17/08/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (montant du droit)	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2408719-6	14/08/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2408728-6	19/08/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2407913-2	26/07/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (suspension-réduction)	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2408900-6	26/08/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2409005-3	29/08/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2409068-6	01/09/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2409306-3	09/09/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours d'instruction

Tribunal Administratif de Lille	2408942-6	26/08/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (suspension-réduction)	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2409280-2	06/09/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2207063-6	16/09/2022	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (contestation d'indu)	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2409351-2	06/09/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2409808-6	23/09/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2409905-2	25/09/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (suspension-réduction)	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2409928-3	26/09/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2407730-6	23/07/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	Ordonnance du 26 septembre 2024 rejetant la requête
Tribunal Administratif de Lille	2407219-6	10/07/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (rejet d'ouverture de droit)	Ordonnance du 26 septembre 2024 rejetant la requête
Tribunal Administratif de Lille	2409714-3	19/09/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2410289-2	08/10/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours d'instruction

Tribunal Administratif de Lille	2410282-6	04/10/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (contestation d'indu)	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2410600-6	11/10/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise partielle	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2410587-2	17/10/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise partielle	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2410846-6	04/10/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2411086-3	29/10/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise partielle	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2410800-6	22/10/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (contestation d'indu)	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2411306-3	05/11/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (fin de droit)	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2411377-3	06/11/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2411534-2	12/11/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise partielle	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2410744-2	22/10/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise partielle	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2410886-3	07/10/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (contestation d'indu)	En cours d'instruction

Tribunal Administratif de Lille	2411726-6	07/11/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (rejet d'ouverture de droit)	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2412176-2	29/11/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise partielle	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2412207-2	02/12/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (contestation d'indu)	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2412366-3	05/12/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (contestation d'indu)	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2412551-2	08/12/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (fin de droit)	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2412566-2	09/12/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise partielle	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2412941-3	20/12/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2413137-3	26/12/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2500183-2	07/01/2025	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise partielle	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2500116-2	07/01/2025	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise partielle	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2500114-2	07/01/2025	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise partielle	En cours d'instruction

Tribunal Administratif de Lille	2500279-3	11/01/2025	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2500370-2	10/01/2025	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise partielle	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2500939-3	30/0/2025	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise partielle	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2501267-2	07/02/2025	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise partielle	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2501268-2	10/02/2025	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2501508-3	15/02/2025	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise partielle	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2406539-6	24/06/2025	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (avis de somme à payer)	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2501867-3	20/02/2025	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (contestation d'indu)	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2501940-3	26/02/2025	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (rejet d'ouverture de droit)	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2502164-3	05/03/2025	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif à une contrainte CAF (incompétence du Département)	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2501990-6	19/02/2025	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (contestation d'indu)	En cours d'instruction

Tribunal Administratif de Lille	2502507-2	06/03/2025	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise partielle	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2502625-3	18/03/2025	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (contestation d'indu)	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2502930-3	26/03/2025	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise partielle	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2502044-6	03/02/2025	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise partielle	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2503123-2	01/04/2025	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise partielle	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2503233-3	03/04/2025	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise partielle	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2503379-6	14/03/2025	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2503840-3	22/04/2025	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise partielle	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2504086-2	29/04/2025	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise partielle	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2503712-6	17/03/2025	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise partielle	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2504993-3	20/05/2025	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours d'instruction

Tribunal Administratif de Lille	2504989-3	20/05/2025	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise partielle	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2505007-2	26/05/2025	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise partielle	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2505005-2	26/05/2025	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise partielle	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2505155-6	22/04/2025	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise partielle	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2505017-2	26/05/2025	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise partielle	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2505531-6	10/06/2025	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise partielle	En cours d'instruction
Tribunal Administratif de Lille	2505810-9	20/06/2025	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (référé - fin de droit)	Ordonnance de référé du 23 juillet 2025 rejetant la requête
Tribunal Administratif de Lille	2505792-3	20/06/2025	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (fin de droit)	En cours d'instruction
Direction de l'Autonomie et de la Santé (SAS)				
Tribunal Judiciaire Paris	24/00547	09/08/2024	Défense du Département dans le cadre d'une procédure de surrendettement dans laquelle l'obligé alimentaire demande l'effacement de sa participation	En cours
Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer	24/00296	24/02/2025	Défense du Département dans le cadre d'un contentieux relatif au recours en récupération d'un indu d'allocation compensatrice pour tierce personne	En cours
MDS DE L'ARRAGEOIS				

Cour d'Appel de Douai	24/03115	24/06/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 29/05/2024)	Arrêt du 09 janvier 2025 confirmant les décisions prises en 1ère instance
Cour d'Appel de Douai	24/04716	21/09/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 10/09/2024)	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/00146	13/01/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre un jugement du Juge aux Affaires Familiales (jugement du 30/12/2024)	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/00483	24/12/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 17/12/2024)	Arrêt du 30 avril 2025 confirmant le Jugement
Cour d'Appel de Douai	25/00484	24/12/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 17/12/2024)	Arrêt du 30 avril 2025 infirmant le Jugement
Cour d'Appel de Douai	25/00868	11/02/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 29/01/2025)	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/04214	30/07/2024	Requête du Département contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 10/07/2024)	Arrêt du 13 février 2025 constatant que les appels ne sont pas soutenus
Cour d'Appel de Douai	24/04198	30/07/2024	Requête du Département contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 10/07/2024)	Arrêt du 13 février 2025 constatant que les appels ne sont pas soutenus
Cour d'Appel de Douai	24/05398	06/11/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 23/10/2024)	Arrêt du 27 février 2025 confirmant les décisions prises en 1ère instance
Cour d'Appel de Douai	25/01921	02/04/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 25/03/2025)	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/04424	03/09/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 06/06/2024)	Arrêt du 27 mars 2025 confirmant les décisions prises en 1ère instance
Cour d'Appel de Douai	25/01995	09/04/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 19/03/2025)	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/04658	11/09/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 23/08/2024)	Ordonnance du 20 mai 2025 : fin de mesure

Cour d'Appel de Douai	24/04768	03/10/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 12/09/2024)	Ordonnance du 20 mai 2025 : fin de mesure
Cour d'Appel de Douai	24/02299	07/05/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 25/04/2024)	Ordonnance du 15 mai 2025 : fin de mesure
Cour d'Appel de Douai	24/05257	29/10/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 08/10/2024)	Arrêt du 26 juin 2025 confirmant les décisions prises en 1ère instance
Cour d'Appel de Douai	24/06092	31/12/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 17/12/2024)	Arrêt du 17 juillet 2025 confirmant les décisions prises en 1ère instance
Cour d'Appel de Douai	24/04274	17/08/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative (jugement du 26/07/2024)	Arrêt du 03 avril 2025 infirmant les décisions prises en 1ère instance
Cour d'Appel de Douai	24/05506	21/11/2024	Requête en Délaissement Judiciaire de Délaissement Parental	Avis de caducité du 26 février 2025
MDS DU BOULONNAIS				
Cour d'Appel de Douai	24/03381	11/07/2024	Défense du Département suite à l'appel interjeté par Mr Le Procureur de la République du Jugement rendu par le Juge des Enfants le 03 Juillet 2024	Arrêt du 19 décembre 2024 confirmant les dispositions critiquées du jugement.
Cour d'Appel de Douai	24/03527	16/07/2024	Défense du Département suite à l'appel interjeté par les parents du Jugement rendu par le Juge des Enfants de Boulogne-sur-Mer le 27/06/2024	Arrêt du 27 mars 2025 confirmant le jugement
Cour d'Appel De Douai	24/04094	23/07/2024	Défense du Département suite à l'appel interjeté par le père du jugement rendu par le Juge des Enfants de Boulogne-sur-Mer le 15/07/2024	Arrêt du 19 décembre 2024 confirmant l'ordonnance entreprise en toutes ses dispositions.
Cour d'Appel de Douai	24/04111	23/07/2024	Défense du Département suite à l'appel interjeté par la mère du jugement rendu par le JE de Boulogne-sur-Mer le 17/07/2024	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/04457	18/09/2024	Défense du Département suite à l'appel interjeté par les parents du Jugement rendu par le Juge des Enfants le 10/09/2024	Arrêt du 27 mars 2025- confirme les dispositions du jugement sauf celles relatives aux droits de visite

Cour d'Appel de Douai	24/04740	28/09/2024	Défense du Département suite à l'appel interjeté par la Mère du Jugement rendu par le Juge des Enfants le 24/09/2024	Arrêt du 19 juin 2025 constatant le Désistement d'Appel de la mère
Cour d'Appel de Douai	24/04833	30/09/2024	Défense du Département suite à l'appel interjeté par la mère du jugement rendu par le Juge des Enfants de Boulogne-sur-Mer le 17/09/2024	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/04872	07/10/2024	Défense du Département suite à l'appel interjeté par la Mère du Jugement rendu par le Juge des Enfants le 01/10/2024	Arrêt du 03 avril 2025 confirmant l'ordonnance
Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer	24/05164	17/10/2024	Requête en Délégation d'Autorité Parentale au titre de l'Article 378 du code civil	En cours
Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer	24/05167	17/10/2024	Requête en Délégation d'Autorité Parentale au titre de l'Article 378 du code civil	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/01735	22/10/2024	Requête du Département Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/01733	23/10/2014	Requête du Département Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/05261	30/10/2024	Défense du Département suite à l'appel interjeté par la mère du jugement rendu par le Juge des Enfants de Boulogne-sur-Mer le 23/10/2024	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/01072	28/06/2024	Requête du Département Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/00397	17/12/2024	Défense du Département suite à l'appel interjeté par les parents du Jugement rendu par le Juge des Enfants le 29/11/2024	Arrêt du 03 juillet 2025 confirmant la décision
Cour d'Appel de Douai	25/00306	30/11/2024	Défense du Département suite à l'appel interjeté par les parents du Jugement rendu par le Juge des Enfants le 22/11/2024	Arrêt du 03 avril 2025 confirmant l'ordonnance

Cour d'Appel de Douai	25/01667	15/03/2025	Défense du Département suite à l'appel interjeté par les parents du Jugement rendu par le Juge des Enfants le 11/03/2025	Arrêt du 19 juin 2025 déclarant l'appel irrecevable
Cour d'Appel de Douai	25/01429	07/03/2025	Défense du Dépatement suite à l'appel interjeté par le père du jugement rendu par le Juge des Enfant de Boulogne-sur-Mer le 24/02/2025	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/01238	26/02/2025	Défense du Département suite à l'appel interjeté par la grand-mère du jugement rendu par le Juge des Enfants de Boulogne-sur-Mer le 07/02/2025	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/01066	19/02/2025	Défense du Département suite à l'appel interjeté par la mère du jugement rendu par le Juge des Enfants de Boulogne-sur-Mer le 07/02/2025	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/02327	25/04/2025	Défense du Département suite à l'appel interjeté par la mère du jugement rendu le par le Juge des Enfants de Boulogne-sur-Mer le 16/04/2025	En cours
MDS HENIN-CARVIN				
Cour d'Appel de Douai	24/03544	08/07/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Confirme le jugement rendu le 21 juin 2024
Cour d'Appel de Douai	24/00993	21/08/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Confirme le jugement rendu le 6 février 2024
Cour d'Appel de Douai	24/04120	28/08/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/03629	05/07/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Infirme l'ordonnance rendue le 6 juin 2024
Cour d'Appel de Douai	24/05041	10/10/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Confirme le jugement rendu le 24 septembre 2024
Cour d'Appel de Douai	25/00251	26/11/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/00410	12/12/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours

Cour d'Appel de Douai	25/00518	21/12/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/00550	02/01/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/00767	05/02/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Confirme le jugement du 28 janvier 2025
Cour d'Appel de Douai	25/01082	25/02/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/01943	26/03/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/02007	09/04/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Confirme le jugement
Cour d'Appel de Douai	25/02090	09/04/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Confirme le jugement
Cour d'Appel de Douai	25/02001	09/04/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Confirme le jugement
Cour d'Appel de Douai	25/02088	09/04/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Confirme le jugement du 3 avril 2025
Cour d'Appel de Douai	25/02488	29/04/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En Cours
Cour d'Appel de Douai	25/03018	28/05/2025	Appel du Département interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/03271	17/06/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/03422	24/06/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert judiciaire	En cours
Tribunal Judiciaire de Béthune	24/00536	24/07/2024	Requête du Département de Tutelle Protection Majeur	En cours
Tribunal Judiciaire de Béthune	24/00672	23/07/2024	Requête du Département de Tutelle Protection Majeur	En cours

Tribunal Judiciaire d'Arras	24/01555	02/10/2024	Requête du Département Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Tribunal Judiciaire de Béthune	24/00797	07/11/2024	Requête du Département de Tutelle Protection Majeur	En cours
Tribunal Judiciaire de Béthune	Numèro de contentieux en attente	21/11/2024	Requête du Département de Tutelle Protection Majeur	En cours
Tribunal Judiciaire d'Epinal	25/00024	28/01/2025	Requête du Département de Tutelle Protection Majeur	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	25/00306	11/02/2025	Requête du Département Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Tribunal Judiciaire de Béthune	E10-25/0063	29/01/2025	Requête du Département de Tutelle Protection Majeur	En cours
Tribunal Judiciaire de Béthune	Numèro de contentieux en attente	16/04/2025	Requête du Département de Tutelle Protection Majeur	En cours
Tribunal Judiciaire de Béthune	Numèro de contentieux en attente	11/06/2025	Requête du Département de Tutelle Protection Majeur	En cours
Tribunal Judiciaire de Calais	Numèro de contentieux en attente	16/06/2025	Requête du Département de Tutelle Protection Majeur	En cours
			MDS DU MONTREUILLOS / TERNOIS	
Cour d'Appel de Douai	24/03760	26/07/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 16 janvier 2025, confirmation du jugement
Cour d'Appel de Douai	24/01182	16/09/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 28 novembre 2024, confirmation du jugement

Cour d'Appel de Douai	24/04818	09/10/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 27 mars 2025 main levée de placement
Cour d'Appel de Douai	24/04991	11/10/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 27 mars 2025 main levée de placement
Cour d'Appel de Douai	24/05366	31/10/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 30 avril 2025 Confirmation du jugement
Cour d'Appel de Douai	24/05466	31/10/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Appel irrecevable
Cour d'Appel de Douai	24/1211	03/12/2024	Appel du Département tendant à l'annulation du jugement de Boulogne sur mer du 20/11/2024 dans le cadre du placement	Désistement d'appel
Cour d'Appel de Douai	24/04657	19/09/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt de confirmation du 3 avril 2025
Cour d'Appel de Douai	25/00744	04/02/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt de confirmation du 15 mai 2025
Cour d'Appel de Douai	25/00880	08/02/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/01686	25/03/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/01815	28/03/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/01816	28/03/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt de confirmation du 17 juillet 2025
Cour d'Appel de Douai	25/02038	10/04/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt de confirmation du 31 juillet 2025
Cour d'Appel de Douai	25/01932	09/04/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/02287	17/04/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/02319	23/04/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/02314	18/04/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours

Cour d'Appel de Douai	25/00523	02/01/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Appel irrecevable
Cour d'Appel d'Amiens	25/02229	25/06/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/01816	25/03/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt de confirmation du 17 juillet 2025
Cour d'Appel de Douai	25/04063	15/07/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/01057	21/02/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/00877	08/02/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/00361	06/12/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/00359	29/11/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/00349	05/12/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/00377	20/11/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/00705	25/01/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/03528	16/07/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Appel irrecevable
Cour d'Appel de Douai	24/03246	16/07/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Appel irrecevable
Cour d'Appel de Douai	25/03426	24/06/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Tribunal Judiciaire	25/01016	25/06/2025	Requête du Département Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Tribunal Judiciaire	25/01018	02/07/2025	Requête du Département Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours

Tribunal Judiciaire	25/01014	24/06/2025	Requête du Département Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Tribunal Judiciaire	25/01010	12/06/2025	Requête du Département Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Tribunal Judiciaire	25/01009	13/06/2025	Requête du Département Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Tribunal Judiciaire	25/01017	26/06/2025	Requête du Département Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Tribunal Judiciaire	25/02621	09/06/2025	Requête du Département Retrait d'Autorité Parentale	En cours
Tribunal Judiciaire	24/01172	14/11/2024	Requête du Département Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
			MDS LENS LIEVIN	
Tribunal Judiciaire de Lens	24/A/00675	27/08/2024	Requête du Département de Tutelle Protection Majeur	En cours
Tribunal Judiciaire de ST OMER	25/A/00258	28/11/2024	Requête du Département de Tutelle Protection Majeur	En cours
Tribunal Judiciaire de Béthune	Numèro de contentieux en attente	23/12/2024	Requête du Département de Tutelle Protection Majeur	En cours
Tribunal Judiciaire de Béthune	58-25/A/00041	20/01/2025	Requête du Département de Tutelle Protection Majeur	En cours
Tribunal Judiciaire de Béthune	58-25/A/00042	20/01/2025	Requête du Département de Tutelle Protection Majeur	En cours
Tribunal Judiciaire de Béthune	58-25/A/00043	20/01/2025	Requête du Département de Tutelle Protection Majeur	En cours

Tribunal Judiciaire d'Arras	24/02001	10/12/2024	Requête du Département Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/01099	#######	Requête du Département Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/00584	22/01/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/01301	03/03/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Tribunal Judiciaire de Montreuil-sur-Mer	Numèro de contentieux en attente	28/03/2025	Requête du Département de Tutelle Protection Majeur	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	8-25-A-00203-	18/04/2025	Requête du Département de Tutelle Familiale	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/00775	09/08/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Confirme l'ordonnance
Cour d'Appel de Douai	24/00680	21/08/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/03700	25/07/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Constate le désistement de la partie adverse
Cour d'Appel de Douai	24/00427	12/07/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Confirme l'ordonnance
Cour d'Appel de Douai	24/02978	25/06/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Confirme le jugement
Cour d'Appel de Douai	24/02978	25/06/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Confirme le jugement
Cour d'Appel de Douai	24/03850	01/08/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Infirme le jugement pour les droits du père et confirme le jugement pour le reste

Cour d'Appel de Douai	24/03850	01/08/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Infirme le jugement pour les droits du père et confirme le jugement pour le reste
Cour d'Appel de Douai	24/04333	09/09/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Jugement d'irrecevabilité pour Mme, ajoute le jugement pour les droits du père / grand parents paternels
Cour d'Appel de Douai	24/04270	14/08/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Jugement d'Irrecevabilité pour Mme, ajoute le jugement pour les droits du père / grand parents paternels
Cour d'Appel de Douai	24/04318	06/09/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Appel caduque
Cour d'Appel de Douai	24/06648	18/11/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/00844	11/02/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/00844	11/02/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/00848	11/02/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/00848	11/02/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/03398	01/07/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/04407	09/08/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24 03 545	06/08/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Désistement d'appel

Cour d'Appel de Douai	24/05395	06/11/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt d'irrecevabilité du 20 mai 2025
Cour d'Appel de Douai	24/05395	06/11/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt d'irrecevabilité du 20 mai 2025
Cour d'Appel de Douai	24/05497	21/11/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt de confirmation du 13 février 2025
Cour d'Appel de Douai	24/04089	18/07/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt de confirmation du 19 Décembre 2024
Cour d'Appel de Douai	24/04089	18/07/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt de confirmation du 19 Décembre 2025
Cour d'Appel de Douai	24/04089	18/07/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 19 décembre 2024 jugement modifié
Cour d'Appel de Douai	24/04089	18/07/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 19 décembre 2024 jugement modifié
Cour d'Appel de Douai	24/04089	18/07/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 19 décembre 2024 jugement modifié
Cour d'Appel de Douai	24/05002	06/11/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt de désistement d'appel du 3 décembre 2024
Cour d'Appel de Douai	24/05002	06/11/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt de désistement d'appel du 3 décembre 2025
Cour d'Appel de Douai	24/05002	06/11/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt de désistement d'appel du 3 décembre 2026
Cour d'Appel de Douai	24/05468	16/12/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Infirme le jugement pour les droits de la mère et confirme le jugement pour le reste
Cour d'Appel de Douai	24/03546	19/07/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Appel sans objet consequence d'une nouvelle décision

Cour d'Appel de Douai	24/04754	08/10/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Confirme le jugement du 24 septembre 2024
Cour d'Appel de Douai	24/04250	08/08/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Appel irrecevable
Cour d'Appel de Douai	24/04249	08/08/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Appel irrecevable
Cour d'Appel de Douai	24/00680	21/10/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Confirme ordonnance du 02 aout 24
Cour d'Appel de Douai	24/02247	19/12/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Confirme ordonnance du 12 avril 2024
Cour d'Appel de Douai	25/01644	25/03/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/01433	12/03/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/05279	05/11/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/01840	26/11/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Constate le désistement d'appel
Cour d'Appel de Douai	24/00463	05/11/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Confirme l'ordonnance
Cour d'Appel de Douai	25/02544	15/05/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/02130	30/01/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Confirme l'ordonnance
Cour d'Appel de Douai	25/001197	03/03/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/02006	10/04/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt de désistement du 17 juillet 2025
Cour d'Appel de Douai	25/00480	24/01/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt de confirmation du 17 juillet 2025

Cour d'Appel de Douai	25/01378	07/03/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/02920	03/06/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/01989	10/04/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/01994	10/04/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/01751	21/03/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/01205	28/02/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/01144	25/02/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/00718	03/02/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Appel irrecevable
Cour d'Appel de Douai	24/04777	04/10/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Appel irrecevable
Cour d'Appel de Douai	24/04523	30/07/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/04303	05/09/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt de confirmation du 7 novembre 2024
Cour d'Appel de Douai	25/00889	13/02/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt de confirmation du 24 avril 2025
Cour d'Appel de Douai	24/03878	21/06/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/02012	09/04/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/02054	10/04/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/00750	06/02/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours

Cour d'Appel de Douai	25/00273	20/01/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/00375	23/01/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/05305	29/08/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/02948	03/06/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/03037	11/06/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00953	#######	Requête du Département Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00952	#######	Requête du Département Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/01515	17/03/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/01913	02/04/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/01950	07/04/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/01947	09/04/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/03251	23/06/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/0740	15/05/2024	Requête du Département Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00954	21/06/2024	Requête du Département Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours

Tribunal Judiciaire d'Arras	24/01069	09/07/2024	Requête du Département Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/02003	17/12/2024	Requête du Département Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/02004	17/12/2024	Requête du Département Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	25/00815	15/04/2025	Requête du Département Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/01596	10/03/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25 /01592	10/03/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/02948	03/06/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	Numèro de contentieux en attente	27/05/2025	Requête du Département de Tutelle Protection Majeur	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	Numèro de contentieux en attente	13/12/2024	Requête du Département Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/00679	19/08/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/00678	21/08/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/00176	24/07/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Constate désistement
Cour d'Appel de Douai	24/00175	24/07/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Confirme la décision

Cour d'Appel de Douai	24/04221	28/06/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/00678	21/10/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Désistement d'appel
Cour d'Appel de Douai	24/00679	21/10/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Infirme le jugement déféré, main levée
Cour d'Appel de Douai	25/01478	14/03/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/01641	20/03/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
MDS DE L'ARTOIS				
Cour d'Appel de Douai	Numèro de contentieux en attente	28/01/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/00734	30/01/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/01804	27/03/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/02490	29/04/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/01286	03/03/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/03195	11/06/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/03920	14/08/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/03868	14/08/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/04015	20/08/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/01669	19/03/2025	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt de confirmation du 17 juillet 2025

Cour d'Appel de Douai	24/04213 & 24/04210	30/07/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Désistement d'appel
			MDS DU CALAISIS	
Cour d'Appel de Douai	24/03773	22/07/2024	Défense du Département suite à l'appel adverse du jugement en Assistance Educative du 15/07/2024	Arrêt de confirmation du 22 Mai 2025
Cour d'Appel de Douai	24/03770	22/07/2024	Défense du Département suite à l'appel adverse du jugement en Assistance éducative du 15/07/2024	Arrêt du 22 mai 2025
Cour d'Appel de Douai	24/03774	22/07/2024	Défense du Département suite à l'appel adverse du jugement en Assistance éducative du 15/07/2024	Arrêt du 22 mai 2025
Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer	24/04313	19/09/2024	Requête en Délégation d'Aurorité Parentale au titre de l'Article 378 du code civil	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/04336	26/08/2024	Défense du Département suite à l'appel adverse du jugement en Assistance Educative du 14/08/2024	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/04997	17/10/2024	Défense du Département suite à l'Appel adverse du jugement en Assistance Educative du 01/10/2024	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/05184	23/10/2024	Défense du Département suite à l'appel adverse du jugement en Assistance Educative du 11/10/2024	Arrêt du 30 janvier 2025
Cour d'Appel de Douai	25/00417	19/12/2024	Défense du Département suite à l'appel adverse du jugement en Assistance Educative du 05/12/2024	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/02779	09/05/2025	Défense du Département suite à l'appel adverse du jugement en Assistance Educative du 29/04/2025	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/02772	09/05/2025	Défense du Département suite à l'appel adverse du jugement en Assistance Educative du 29/04/2025	En cours
Cour d'Appel de Douai	25/03419	03/07/2025	Défense du Département suite à l'appel adverse du jugement en Assistance Educative du 16/06/2025	En cours
			MDS DE L'AUDOMAROIS	
Cour d'Appel de Douai	24/06101	09/10/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt de confirmation du 21 février 2025
Cour d'Appel de Douai	24/06057	03/10/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt de confirmation du 9 Janvier 2025

Cour d'Appel de Douai	24/04878	14/10/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt de confirmation du 27 mars 2025
Cour d'Appel de Douai	24/00624	13/02/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/00994	27/02/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt de confirmation du 8 Octobre 2024
Cour d'Appel de Douai	24/04535	29/08/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/04747	01/10/2024	Défense du Département suite à un appel interjeté contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/03699	16/07/2024	Appel - Défense du Département suite à un appel interjeté par la partie adverse	Arrêt de confirmation du 5 décembre 2024
Cour d'Appel de Douai	25/02179	08/04/2025	Appel - Défence du Département suite à un appel interjeté par la mère - Assistance éducative en date du 28/03/2025	Arrêt de confirmation du 12 Juin 2025
Cour d'Appel de Douai	25/02539	02/05/2025	Appel - Défence du Département suite à un appel interjeté par le père - Assistance éducative en date du 15/04/2025	Appel irrecevable
POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL				
			Secrétariat Général	
Tribunal Administratif de Lille	2505090-9	28/05/2025	Requête référé expertise	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2503747-8	17/04/2025	Requête introductive d'instance	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2411745-0	18/11/2024	Demande indemnitaire pour préjudice	En cours
Tribunal Judiciaire Paris	24/01677	11/10/2024	assignation	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00150	04/09/2024	Requête référé expertise	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2408547-0	13/08/2024	Requête introductive d'instance	En cours
POLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT				
Direction des Achats et de l'Accompagnement Juridique				
Tribunal Administratif de Lille	2408063-6	31/07/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2407991-2	30/07/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2408820-2	21/08/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2408316-2	06/08/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2409382-3	10/09/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2409356-2	10/09/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2409355-2	10/09/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2409592-4	17/09/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2410142-6	23/09/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2410636-3	18/10/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2410637-2	10/10/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2409409-6	10/09/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance de rejet du 23 Octobre 2024
Tribunal Administratif de Lille	2407844-6	26/07/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance de rejet du 23 Octobre 2025
Tribunal Administratif de Lille	2410878-2	01/10/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2411025-3	28/10/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2411030-3	28/10/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2411052-3	28/10/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2411141-3	30/10/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2411104-2	28/10/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2411099-2	28/10/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance 8 juillet 2025 prenant acte du désistement

Tribunal Administratif de Lille	2411098-2	28/10/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2409402-6	10/09/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance de rejet du 14 novembre 2024
Tribunal Administratif de Lille	2411100-2	28/10/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2408988-2	27/08/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2411057-3	28/10/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance de rejet du 10 décembre 2024
Tribunal Administratif de Lille	2411049-3	28/10/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance de rejet du 10 décembre 2024
Tribunal Administratif de Lille	2411046-3	28/10/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance de rejet du 10 décembre 2024
Tribunal Administratif de Lille	24/00463	25/11/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance de désistement du 3 janvier 2025
Tribunal Administratif de Lille	2413240-3	30/12/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2413294-6	30/12/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2413279-6	30/12/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2500866-2	29/01/2025	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2413227-3	17/02/2025	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance de rejet du 17 février 2025
Tribunal Administratif de Lille	2411127-6	28/10/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance de rejet du 24 février 2025
Tribunal Administratif de Lille	2411847-6	13/11/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance de rejet du 25 février 2025
Tribunal Administratif de Lille	2410074-2	30/09/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2502536-2	14/03/2025	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2502361-2	10/03/2025	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2413242-3	30/12/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance de rejet du 18 Mars 2025
Tribunal Administratif de Lille	2409412-6	10/09/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance de désistement du 19 mars 2025
Tribunal Administratif de Lille	25/00220	21/03/2025	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2500107-2	06/01/2025	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2503656-2	15/04/2025	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	25/00165	29/04/2025	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	25/00338	14/04/2025	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2504824-6	15/05/2025	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2505281-6	02/06/2025	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2505257-6	04/06/2025	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	25/00418	24/05/2025	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2507731-2	08/08/2025	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	25/00514	20/06/2025	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	25/00521	23/06/2025	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	25/00502	20/06/2025	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2408986-2	28/08/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2412150-2	29/11/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00779	04/09/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Jugement de rejet du 22 avril 2025
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00792	06/09/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Jugement attribution du 22 avril 2025
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00810	27/08/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Jugement attribution du 1er avril 2025
Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer	24/00392	03/10/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Jugement de désistement du 3 Octobre 2025
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00854	26/09/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Jugement de rejet du 1er avril 2025
Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer	24/00390	30/09/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00931	28/10/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Jugement de rejet du 30 juin 2025
Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer	24/00431	28/10/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Jugement d'irrecevabilité du 18 juillet 2025

Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00964	19/11/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Jugement attribution du 30 juin 2025
Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer	24/00462	25/11/2024	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Jugement de caducité du 4 juillet 2025
Tribunal Judiciaire d'Arras	24/00037	17/01/2025	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Jugement de désistement du 5 mai 2024
Tribunal Judiciaire d'Arras	25/00112	14/02/2025	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Ordonnance de renvoi du 6 mars 2025
Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer	25/00102	14/03/2025	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	25/00219	21/03/2025	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Jugement attribution du 24 juillet 2025
Tribunal Judiciaire d'Arras	25/00294	15/04/2025	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Jugement de désistement du 11 septembre 2025
Tribunal Judiciaire d'Arras	25/00305	25/03/2025	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Jugement de radiation du 11 septembre 2025
Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer	25/00154	29/04/2025	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	En cours

Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer	25/00166	29/04/2025	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	25/00336	14/04/2025	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	25/00255	10/04/2025	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Ordonnance d'incompétence du 27 juillet 2025
Tribunal Judiciaire d'Arras	25/00417	24/05/2025	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer	25/00217	16/06/2025	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer	25/00233	23/06/2025	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	25/00520	23/06/2025	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	25/00501	20/06/2025	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	Ordonnance d'incompétence du 8 juillet 2025
Tribunal Judiciaire d'Arras	25/00551	30/06/2025	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	25/00193	17/03/2025	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité priorité"	En cours

Tribunal Judiciaire	25/00333	10/01/2025	Défense du Département dans le cadre d'une demande de condamnation à payer la somme de 5000€ en réparation d'un préjudice subi	En cours
Tribunal Judiciaire	25/00336	23/01/2025	Défense du Département dans le cadre d'une demande de condamnation à payer la somme de 5000€ en réparation d'un préjudice subi	En cours
Tribunal Judiciaire	25/00303	11/02/2025	Défense du Département dans le cadre d'une demande d'annulation de la délibération prise par le Conseil de famille portant avis défavorable d'un projet d'adoption	En cours
Tribunal Judiciaire	25/01073	09/05/2025	Défense du Département dans le cadre d'une contestation de la décision de rejet de la CDAPH du 12 novembre 2024 relative à l'attribution de la PCH	En cours
Tribunal Judiciaire	25/00033	28/03/2025	Défense du Département dans le cadre de dégradation de panneaux de signalisation	Jugement du 11 septembre 2025 condamnation du prévenu aux réparations du préjudice
Tribunal Administratif de Lille	2406950	03/07/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation de la décision du 14 février 2024 et de la décision implicite de rejet du 12 juin 2024 rejettant la prise en charge des frais d'hébergement	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2407175	09/07/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation d'une décision refusant l'attribution de l'APA	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2407224	10/07/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation de l'arrêté maintenant le refus d'autorisation de création d'une micro-crèche	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2407749	15/07/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation de la décision implicite du PCD concernant la prise en charge des frais d'hébergement pour la période du 29 avril 2021 au 31 juillet 2022.	Ordonnance de rejet du 24 octobre 2024

Tribunal Administratif de Lille	2407260	11/07/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation de la décision implicite née le 4 juillet 2024 portant sur la date de prise en charge des frais d'hébergement	Ordonnance de rejet du 24 octobre 2024
Tribunal Administratif de Lille	2407492	17/07/2024	Défense du Département sur la demande la condamnation du CD62 à verser la somme de 152.837,75€ en réparation des préjudices subis du fait du retrait de l'agrément d'assistant familial, décision de retrait annulée par le tribunal de céans par jugement du 19 février 2021	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2407458	16/07/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation de la décision implicite de rejet du 22/06/2024 portant refus de prise en charge des frais d'hébergement	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2407345	15/07/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation de la décision portant refus de la reconnaissance d'imputabilité de l'accident au service	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2408946	27/08/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation de la décision implicite de rejet en date du 12/04/2024 portant refus de prise en charge des frais d'hébergement	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2409673	18/09/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation de la décision du département du Pas-de-Calais portant refus de l'aide sociale à l'hébergement	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2410072	30/09/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation de la décision du département du Pas-de-Calais portant refus de l'aide sociale à l'hébergement	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2410157	03/10/2024	Défense du Département dans le cadre d'un référé expertise médicale afin de constater les éventuels préjudices subit par l'enfant et sa famille suite à une prise en charge médical et du suivi PMI de l'enfant	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2410750	22/10/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation de la décision du département du Pas-de-Calais portant refus de l'aide sociale à l'hébergement	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2411061	29/10/2024	Référé liberté - Défense du Département dans le cadre d'une demande prise en charge adaptée de Madame et de son fils, y compris en leur proposant un hébergement d'urgence adapté	Ordonnance de rejet du 29 octobre 2024
Tribunal Administratif de Lille	2406374	09/07/2024	Défense du Département portant sur la contestation de la non admissibilité au concours externe d'adjoint administratif principal de 2ème classe organisé par le conseil général du Pas-de-Calais	Ordonnance de rejet du 30 octobre 2024
Tribunal Administratif de Lille	2411112	30/10/2024	Référé liberté - Défense du Département dans le cadre d'une demande prise en charge adaptée d'une mère et de son fils, y compris en hébergement d'urgence adapté	Ordonnance de rejet du 5 novembre 2024
Tribunal Administratif de Lille	2411438	08/11/2024	Défense du Département dans le cadre d'une demande l'annulation de la décision du 4 juillet 2024 par laquelle le président du conseil départemental du Pas-de-Calais ne lui a pas accordé une aide financière au titre du FSL sous forme de subvention.	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2411489	08/11/2024	Défense du Département dans le cadre de la décision implicite du 10 septembre 2024 portant refus de versement d'une somme de 13 440 euros correspondant aux crédits départementaux de la subvention prévue par la convention du 9 octobre 2018	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2412042	26/11/2024	Défense du Département dans le cadre d'une demande l'annulation de la décision du 20/02/24 portant refus d'admission à l'Aide Sociale à l'Hébergement à compter du 24 avril 2023	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2412136	27/11/2024	Défense du Département dans le cadre d'une demande d'annulation de la décision implicite de rejet née le 28 octobre 2024 du président du conseil départemental du Pas-De-Calais portant refus d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie à compter du 26 janvier 2021.	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2412148	29/11/2024	Défense du Département dans le cadre d'une demande l'annulation de la décision du département du Pas-de-Calais du 26 juin 2024 et la décision de refus implicite rejetant la demande de prise en charge des frais d'hébergement dans la structure.	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2409183	04/09/2024	Défense du Département dans le cadre d'une demande l'annulation de l'arrêté du 4 juillet 2024 portant sanction disciplinaire de 1er groupe (blâme) à l'encontre d'une attachée territoriale principale	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2412324	04/12/2024	Défense du Département dans le cadre d'une demande l'annulation de la décision implicite de rejet du Président du Conseil départemental du Pas de Calais du 24 juillet 2024 portant refus de prise en charge des frais d'hébergement à compter du 12 octobre 2022.	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2412538	06/12/2024	Défense du Département dans le cadre d'une demande l'annulation de la décision implicite portant refus de prise en charge des frais d'hébergement	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2412539	06/12/2024	Défense du Département dans le cadre d'une demande l'annulation de la décision implicite portant refus de prise en charge des frais d'hébergement	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2412537	06/12/2024	Défense du Département dans le cadre d'une demande l'annulation de la décision implicite portant refus de prise en charge des frais d'hébergement	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2412924	19/12/2024	Défense du Département dans le cadre d'une demande l'annulation de la décision implicite portant refus de prise en charge des frais d'hébergement	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2412938	19/12/2024	Demande l'annulation de la décision implicite de rejet intervenue le 27/10/24 confirmant tacitement la décision initiale du 25/07/24 portant rejet de la demande d'Aide Sociale à l'Hébergement	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2413064	04/12/2024	Défense du Département dans le cadre d'une demande d'annulation de la décision implicite de rejet intervenue le 10/10/24 en tant qu'elle fixe la date d'effet de l'Aide Sociale à l'Hébergement à compter du 09/11/23	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2413251	31/12/2024	Référé contractuel - Défense du Département dans le cadre d'une demande d'annuler la décision de rejet de l'offre de la société et ordonner la reprise de la procédure de passation du marché n° 202462A2800 lancé par le département du Pas-de-Calais	Ordonnance de rejet du 17 janvier 2025
Tribunal Administratif de Lille	2500469	16/01/2025	Défense du Département dans le cadre d'une demande l'annulation de la décision du 20 septembre 2024 portant refus d'admission à l'aide sociale à l'hébergement.	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2413035	23/12/2024	Défense du Département dans le cadre d'une demande d'annulation de la décision du Président du conseil départemental du Pas de Calais en date du 21 novembre 2023 portant fin à la prise en charge du mineur au titre de l'aide sociale à l'enfance.	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2500796	27/01/2025	Référé suspension - Défense du Département dans le cadre d'une demande de suspendre l'exécution de la décision du Département du Pas-de-Calais en date du 5 décembre 2024 notifiée le 10 décembre 2024 portant licenciement de la requérante	Jugement de rejet du 17 février 2025
Tribunal Administratif de Lille	2500790	27/01/2025	Défense du Département dans le cadre d'une demande d'annulation de la décision du Président du conseil départemental du Pas de Calais du 05 décembre 2024 portant licenciement suite à son retrait d'agrément d'assistante familiale en date du 21 novembre 2024.	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2500885	28/01/2025	Défense du Département dans le cadre d'une demande d'annulation des décisions du Président du conseil départemental du Pas de Calais prises les 5 et 29 août 2024 en tant qu'elles fixent la date d'effet de l'aide sociale à l'hébergement au 1er novembre 2023, ainsi que la décision implicite de refus suite au recours administratif préalable obligatoire en date du 2 octobre 2024	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2500944	30/01/2025	Défense du Département dans le cadre d'une demande l'annulation de la décision du 05 juin 2024 du Président du conseil départemental du Pas de Calais portant refus d'attribution de l'aide sociale à l'hébergement.	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2501053	31/01/2025	Défense du Département dans le cadre d'une demande d'annulation de la décision du Président du conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 26 septembre 2024 portant prise en charge des frais d'hébergement à compter du 16 août 2024.	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2501456	14/02/2025	Défense du Département dans le cadre d'une demande d'annulation de la décision du 10 septembre 2024 par laquellet le président du conseil départemental du Pas-De-Calais a rejeté le recours préalable exercé à l'encontre de la décision du 5 juillet 2024 refusant la prise des frais d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2502019	28/02/2025	Défense du Département dans le cadre d'une demande l'annulation de la décision implicite de rejet du département du Pas-de-Calais née le 31 décembre 2024 rejetant la demande d'aide sociale à l'hébergement.	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2502120	10/02/2025	Défense du Département dans le cadre d'une contestation la décision implicite par laquelle le Président du conseil départemental du Pas-de-Calais lui refuse sa demande de prise en charge des frais d'hébergement.	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2501926	24/02/2025	Défense du Département dans le cadre d'une contestation la décision implicite par laquelle le Président du conseil départemental du Pas-de-Calais lui refuse sa demande de prise en charge des frais d'hébergement.	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2502810	21/03/2025	Défense du Département dans le cadre d'une demande l'annulation de la décision du 17 janvier 2025 portant licenciement d'une assistante familiale pour insuffisance professionnelle	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2502795	21/03/2025	Référé Suspension - Défense du Département dans le cadre d'une demande de suspension de la décision du Président du conseil départemental du Pas□de-Calais, portant licenciement pour insuffisance professionnelle de la requérante, assistante familiale, en date du 17 janvier 2025 notifiée le 21 janvier 2025.	Ordonnance de rejet du 11 avril 2025
Tribunal Administratif de Lille	2503118	31/03/2025	Défense du Département dans le cadre sur une demande l'annulation de l'arrêté du 22 janvier 2025 portant licenciement d'un agent territorial pour inaptitude physique à compter du 1er mars 2025	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2410067	30/09/2024	Défense du Département dans le cadre d'une demande l'annulation de l'arrêté du 31 juillet 2024 portant exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 6 mois dont 3 mois avec sursis (sanction du 3ème groupe) prononcée à l'encontre d'un adjoint technique territorial principal à compter du 16 août 2024 au 15 novembre 2024	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2407345	15/07/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours en annulation de la décision portant refus de la reconnaissance d'imputabilité de l'accident au service	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2409183	04/09/2024	Défense du Département dans le cadre d'une demande l'annulation de l'arrêté du 4 juillet 2024 portant sanction disciplinaire de 1er groupe (blâme) à l'encontre d'une attachée territoriale principale	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2412389	06/12/2024	Défense du Département dans le cadre d'une demande d'annulation de l'arrêté de changement d'affectation dans l'intérêt du service du 30 octobre 2024	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2504046	30/04/2025	Défense du Département dans le cadre d'une demande d'annulation d'une décision implicite indemnitaire d'un montant de 37 446,30 euros suite à la reconnaissance de la patologie dont souffre imputable service	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2504049	30/04/2025	Défense du Département dans le cadre d'une demande d'annulation d'une décision implicite indemnitaire d'un montant de 37 446,30 euros suite à la reconnaissance de la patologie dont souffre imputable service	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2407345	18/07/2024	Défense du Département dans le cadre d'une demande d'annulation de la décision du 24/01/2024 portant refus de reconnaissance de l'accident survenu le 13/05/2022 dcomme imputable au service et de la décision du 30/05/2024 rejetant le recours gracieux	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2503815	23/04/2025	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre l'arrêté préfectoral prononçant la démission d'office de la requérante en tant que conseillière départementale	Jugement de rejet du 4 juin 2025
Tribunal Administratif de Lille	2504013	25/04/2025	Défense du Département dans le cadre d'une demande la réparation du préjudice subi suite aux dommages causés au sein de leur domicile par un mineur placé à l'aide sociale à l'enfance	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2504047	28/04/2025	Défense du Département dans le cadre d'une demande l'annulation de l'arrêté du 24 février 2025 portant retrait d'un agrément d'accueil familial d'une personne handicapée	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2409673	20/09/2024	Défense du Département dans le cadre d'une demande d'annulation de la décision du président du Pas-de-Calais en date du 14 février 2023 portant refus de prise en charge des frais d'hébergement à compter du 15 juillet 2021.	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2409129	02/09/2024	Défense du Département dans le cadre d'un recours en contestation d'un courrier du 26/06/2024 informant l'association qu'un titre exécutoire lui sera envoyé dans le but de recouvrer un trop-perçu de la prime "COVID-19"	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2504618	02/05/2025	Défense du Département dans le cadre d'une contestation de la décision implicite portant rejet d'une demande de prise en charge aux frais d'aide ménagère.	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2504510	13/05/2025	Défense du Département dans le cadre d'une demande d'annulation de la décision du 3 janvier 2025 du département du Pas-de-Calais portant refus d'aide sociale à l'hébergement.	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2504763	22/05/2025	Référé suspension - Défense du Département dans le cadre d'une demande de suspendre l'exécution de la décision du Département du Pas-de-Calais portant retrait de la décision portant licenciement suite au retrait de l'agrément d'une assistante familiale	Ordonnance de rejet du 11 Juin 2025
Tribunal Administratif de Lille	2504870	22/05/2025	Défense du Département dans le cadre d'une contestation de la décision du 3 décembre 2024 du Présient du conseil départemental du Pas-de-Calais portant refus de la prise en charge des frais d'hébergement.	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2503749	17/04/2025	Défense du Département dans le cadre d'une demande l'annulation de la décision du 26 septembre 2024 par laquelle le président du conseil départemental du Pas-de-Calais a rejeté sa demande au titre du Fonds de Solidarité Logement	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2504801	20/05/2025	Défense du Département dans le cadre d'une demande l'annulation de l'arrêté du Président du conseil départemental du 15 avril 2025 portant licenciement suite au retrait d'un agrément d'assistante familiale	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2505335	05/06/2025	Défense du Département dans le cadre d'une demande l'annulation de la décision implicite du Président du conseil départemental du Pas-de-Calais portant rejet de la demande d'aide ménagère au titre de l'aide sociale	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2410782	22/10/2024	Défense du Département dans le cadre d'une demande d'annulation de la décision du 5 août 2024 portant refus d'attribution d'une aide de secours départemental	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2505716	18/06/2025	Défense du Département dans le cadre d'une demande d'annulation de la décision du Président du conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 29 août 2024 portant refus de prise en charge des frais d'hébergement.	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2505793	20/06/2025	Référé précontractuel - Défense du Département dans le cadre d'une demande l'annulation de la procédure de consultation relative au marché public de travaux pour la reconstruction du collège (lot n°08 – Chauffage - Ventilation - Plomberie), lancée par le Conseil départemental du Pas-de-Calais.	Ordonnance de rejet du 11 Juillet 2025
Tribunal Administratif de Lille	2505860	20/06/2025	Référé précontractuel - Défense du Département dans le cadre d'une demande l'annulation de la décision de rejet de son offre concernant le lot n°1 Gros Oeuvre du marché public de travaux du Collège	Ordonnance de rejet du 15 Juillet 2025
Tribunal Administratif de Lille	2505629	16/06/2025	Défense du Département dans le cadre d'une demande la réparation du préjudice subi par une assistante familiale suite aux dommages causés sur la façade de son domicile par un mineur placé à l'aide sociale à l'enfance	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2504891	22/05/2025	Défense du Département dans le cadre de la contestation de la décision implicite de rejet du Président du conseil départemental portant sur l'aide personnalisée d'autonomie.	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2503252	20/03/2025	Défense du Département dans le cadre d'une contestation de la décision du Président du conseil départemental du Pas-de-Calais portant refus de prise en charge des frais d'hébergement.	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2504298	06/05/2025	Défense du Département dans le cadre d'une demande d'annulation de la décision implicite du 14 janvier 2025 par laquelle le président du conseil départemental du Pas-De-Calais a rejeté le recours préalable refusant la prise en charge au titre de l'aide sociale, des frais d'aide-ménagère	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2504297	06/05/2025	Défense du Département dans le cadre d'une demande l'annulation de la décision implicite du Président du conseil départemental du Pas-de-Calais portant refus d'attribution de l'aide sociale à l'hébergement	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2503450	02/04/2025	Défense du Département dans le cadre d'une contestation de la décision du Président du conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 26 mars 2025 portant refus d'une aide financière au titre des secours départementaux.	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2500264	10/01/2025	Défense du Département dans le cadre d'une demande d'annulation de la décision du Président du conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 27 mars 2024 en tant qu'elle fixe la date de l'allocation de placement familial au 1er février 2024.	En cours

Contentieux suivis dans le cadre du
Marché de Prestations Juridiques
de Juin 2024 à Juin 2025

Juridiction	N° de contentieux	Date du bon de commande	Objet du contentieux	Avocat	Etat de la procédure
Tribunal Judiciaire de Lyon	En attente de numéro	09/08/2024	Action et représentation du Département devant le Tribunal Judiciaire compétent dans le cadre d'une requête de retrait de l'autorité parentale à l'égard des mineurs	CENTAURE	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2401937	07/10/2024	Défense et représentation du Département devant la Cour Administrative d'Appel de DOUAI suite à l'appel interjeté contre le jugement du Tribunal Administratif de LILLE du 22 juillet 2024, dans le cadre d'un recours indemnitaire (dossier n° 20DA00314). dossier CAA 2401937)	D4 AVOCATS	En cours
Cour Administrative d'Appel de Douai	2401579	07/10/2024	Défense et représentation du Département devant la Cour Administrative d'Appel de Douai suite à l'appel interjeté par la partie adverse à l'encontre du Jugement n°2009433-8 du Tribunal administratif de Lille du 14 juin 2024 concernant des retenues de garantie (dossier CAA 2401579)	D4 AVOCATS	En cours
Cour Administrative d'Appel de Douai	2401830	07/10/2024	Défense et représentation du Département devant la Cour Administrative d'Appel de Douai suite à l'appel interjeté par la partie adverse à l'encontre du Jugement 2102612 du 5 juillet 2024 du tribunal administratif de Lille concernant un marché de travaux (dossier CAA 2401830)	D4 AVOCATS	En cours

Tribunal Judiciaire d'Arras	24/01677	17/10/2024	Défense et représentation du Département devant le Tribunal Judiciaire d'Arras sur assignation adverse du 11 Octobre 2024 pour l'audience du 20 Novembre 2024 1ére Chambre Civile RG Provisoire 24/A0607 concernant la non exécution des engagements	CENTAURE	En cours
Cour de Cassation	R2422926	15/11/2024	Action et représentation du Départementdans le cadre d'un Pourvoi en Cassation contre l'Arrêt rendu par la Cour d'Appel de Douai Chambre des Mineurs du 31/10/2024 concernant la situation de placement de l'enfant.	LE PRADO	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/03095	26/11/2024	Défense et représentation du Département devant la Cour d'Appel de DOUAI suite à l'appel interjeté contre un jugement de déclaration judiciaire de délaissement parental du 12 juin 2024	CENTAURE	Arrêt du 4 Mars 2025 constatant le désistement de la partie adverse
Tribunal Administratif de Lille	2409969	16/12/2024	Défense et représentation du Département devant le Tribunal Administratif de Lille suite à la demande d'annulation de la décision du 11 juillet 2024 portant retrait d'agrément Assistante Familiale Télérecours 2409969	D4 AVOCATS	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/05506	16/12/2024	Défense et représentation du Département devant la Cour d'Appel de Douai suite à appel adverse du Jugement rendu le 13/11/2024 de décision de déclaration judiciaire de délaissement parental	CENTAURE	Ordonnance de caducité du 31 mars 2025
Cour Administrative d'Appel de Douai	2500207	18/12/2024	Action et représentation du Département en Appel en demande d'annulation du jugement rendu par le Tribunal administratif de Lille qui a annulé l'arrêté du 9 décembre 2020 portant révocation d'un Agent	D4 AVOCATS	En cours

Tribunal Administratif de Lille	2500160		Défense et représentation du Département dans le cadre d'une demande d'annulation portant retrait d'agrément d'une assistante maternelle	D4 AVOCATS	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2500795	28/01/2025	Référé suspension - Défense et représentation du Département dans le cadre d'une demande de l'exécution de la décision du Département du Pas-de-Calais portant retrait de l'agrément en date du 21 novembre 2024 notifiée le 25 novembre 2024	D4 AVOCATS	Ordonnance de rejet du 17 Février 2025
Tribunal Administratif de Lille	2500199	30/01/2025	Référé suspension - Représentation et défense du Département dans le cadre d'une demande de suspendre la décision du 8 novembre 2024 du conseil départemental du Pas de Calais portant retrait d'agrément d'assistante maternelle	D4 AVOCATS	Ordonnance de rejet du 18 Février 2026
Tribunal Administratif de Lille	2500791	30/01/2025	Représentation et défense du Département dans le cadre d'une demande d'annulation de la décision du conseil départemental du Pas de Calais du 21 novembre 2024 portant retrait d'agrément à une assistante maternelle.	D4 AVOCATS	En cours
Cour d'Appel de Douai	24/05660	17/03/2025	Représentation et défense du Département devant la Cour d'Appel de Douai Juge aux Affaires Familiales pour délaissement	CENTAURE	Arrët du 19 Juin 2025 confirmant le Jugement
Tribunal Administratif de Lille	2502001	17/03/2025	Représentation et défense du Département dans le cadre d'une demande d'annulation de la décision du 27/12/2024 portant retrait d'agrément Assistante Familiale Télérecours 2502001	D4 AVOCATS	En cours

Tribunal Judiciaire	Numéro de contentieux en attente	17/03/2025	Défense et représentation du Département dans le cadre d'une Requête Retrait d'Autorité Parentale	CENTAURE	En cours
Tribunal Judiciaire	Numéro de contentieux en attente	17/03/2025	Défense et représentation du Département dans le cadre d'une Requête Retrait d'Autorité Parentale	CENTAURE	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2502811	02/04/2025	Défense et représentation du Département dans le cadre d'une demande d'annulation de la décision du 4/2/2025 portant retrait d'agrément d'une assistante familiale N° Télérecours 2502811	D4 AVOCATS	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2502796	02/04/2025	Défense et représentation du Département dans le cadre d'un Référé Suspension - Demande de suspendre la décision du Conseil Départemental du Pas-de-Calais portant retrait de l'agrément d'assistante familiale de la requérante en date du 04.02.2025 notifiée le 07.02.2025. TA LILLE N° 2502796	D4 AVOCATS	Ordonnance du 11 avril 2025 rejet de la requête
Cour d'Appel de Douai	25/02066	19/05/2024	Représentation et défense du Département sur Appel de la partie adverse d'un Jugement en retrait d'autorité parentale du Tribunal Judiciaire de Boulogne sur Mer rendu le 28 mars 2025 concernant un mineur	CENTAURE	En cours
Tribunal Administratif de Lille	2504762	22/05/2025	Référé suspension - Défense et représentation du Département dans le cadre d'une demande de suspendre l'exécution de la décision du Département du Pas-de-Calais portant retrait de l'agrément de la requérante.	D4 AVOCATS	Ordonnance du 11 Juin 2025 rejet de la requête

Tribunal Administratif de Lille	2504666	24/06/2025	Défense et représentation du Dépatement dan le cadre d'une demande l'annulation de l'arrêté du 14 mars 2025 portant retrait d'agrément d'assistante familiale	D4 AVOCATS	En cours

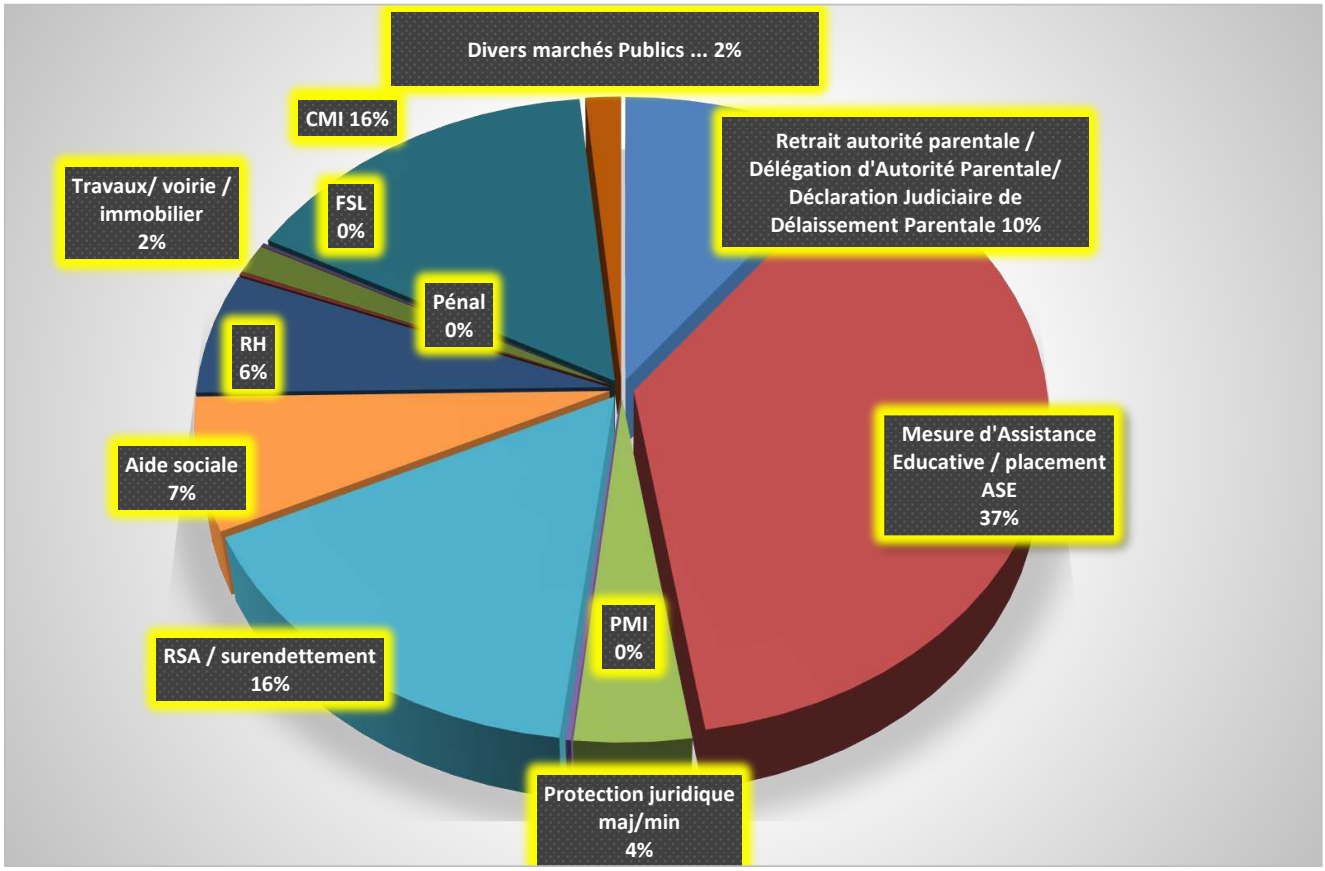
Divers marchés Publics ... 2%
CMI 16%
Retrait autorité parentale / Délégation d'Autorité Parentale/ Déclaration Judiciaire de Délaissement Parentale 10%
Travaux/ voirie / immobilier 2%
FSL 0%
Pénal 0%
RH 6%
Mesure d'Assistance Educative / placement ASE 37%
Aide sociale 7%
PMI 0%
RSA / surendettement 16%
Protection juridique maj/min 4%

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction des achats et de
l'accompagnement juridique

RAPPORT N°15

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION "ACTION ET DÉFENSE EN JUSTICE" DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément à l'article L.3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales, par délibération du 1er juillet 2021, le Conseil départemental a donné délégation de compétence au Président du Conseil départemental pour intenter toute action au nom du Département et défendre à toute action intentée contre lui devant les juridictions administratives, judiciaires ou spécialisées, ainsi que pour intervenir en action ou en défense dans toute instance dans laquelle les intérêts du Département seraient mis en jeu y compris les constitutions de partie civile.

Cette délégation est accordée pour les actions au fond ainsi que pour les actions en référé ou toute autre procédure d'urgence, ainsi que l'exercice des voies de recours.

La délibération du 1er juillet 2021 précise qu'il sera rendu compte de l'exercice de cette délégation au Conseil départemental.

Le compte-rendu, porte sur l'ensemble des nouveaux contentieux, en action et en défense, sur la période de juin 2024 à juin 2025, et distingue les dossiers suivis et instruits par les services départementaux, des affaires qui ont fait l'objet de l'assistance d'un avocat au titre du marché de prestations juridiques ou d'un contrat d'assurances.

Le nombre des nouvelles instances dans lesquelles le Département a été représenté, que ce soit devant les tribunaux judiciaires ou les juridictions administratives, depuis ladite délibération s'élève à 526 affaires :

- 227 contentieux devant le Tribunal Administratif ;
- 86 dossiers devant les juridictions judicaires de première instance ;

- 213 procédures en appel devant la Cour d'Appel concernant pour la majorité des mesures d'assistance éducatives.

Ces contentieux portent principalement sur les thématiques suivantes :

- L'Aide Sociale à l'Enfance, 47 %, étant précisé que ces contentieux ne portent pas sur des contestations de décisions mais relèvent quasi-exclusivement de l'exercice de la mission de protection de l'enfance exercée par le Département ;
- Le Revenu de Solidarité Active, 16 % ;
- Les cartes mobilités inclusions, 16 % ;
- Les actions sociales en faveur des Personnes Agées et Handicapées, 7% ;
- Les agréments d'assistant maternel, assistant familial et accueil familial,4 % ;
- La voirie (dommage travaux publics), l'immobilier (expertise sur les bâtiments départementaux), 2% ;
- Les dossiers divers et ceux relevant du droit pénal (Ressources humaines, Fonds de Solidarité Logement, marchés publics, …), 8%.

En conclusion, le Département se trouve engagé dans une activité contentieuse relativement constante, cette situation reflète l'ampleur des enjeux sociaux et juridiques auxquels il fait face, notamment dans le domaine de la protection de l'enfant, qui représente à elle seule 47% des affaires traitées. Les autres thématiques, telles que le Revenu de Solidarité Active, les cartes mobilités inclusions et les actions en faveur des personnes âgées et handicapées, témoignent d'une diversité des problématiques sociales à gérer. Ces chiffres soulignent l'importance pour le Département de renforcer ses stratégies en matière de prévention et de gestion des contentieux, afin d'assurer un service public efficace.

Il convient de prendre acte de la présentation du compte rendu « Action et défense en justice ».

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

Sommaire des délibérations

N°	INTITULÉ DES DÉLIBÉRATIONS	PAGES
2025-480	Représentation du Département dans les organismes extérieurs	87
2025-481	Remplacement de Madame Marine LE PEN au sein de la 1ère commission thématique attractivité départementale et emploi	94
2025-482	Remplacement de Madame Marine LE PEN au sein des commissions internes et organismes extérieurs	99
2025-483	Porteurs de paroles : quand les jeunes en situation de handicap s'expriment	110
2025-484	Bilan d'étape du projet de mandat	134
2025-485	Accompagnement des projets d'équipements des cités minières inscrites dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM)	189
2025-486	Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026	202
2025-487	Rapport annuel du mandataire de la collectivité, administrateur de la société d'économie mixte territoires soixante-deux	241
2025-488	Propositions de modifications d'emplois	280
2025-489	Rapport modificatif de la délibération n°2022-252 du 20 juin 2022 relatif à la mise en œuvre de la durée légale du temps de travail (1607 heures annuelles)	304
2025-490	Rapport modifiant la charte de gestion du temps de travail des personnels techniques départementaux exerçant leurs fonctions au sein des collèges	315
2025-491	Amélioration du temps de travail des assistants familiaux	355
2025-492	Information à l'assemblée départementale de l'utilisation de la délégation au Président en matière de tarification	362
2025-493	Information à l'assemblée départementale de l'utilisation de la délégation au Président en matière de régie	367
2025-494	Compte-rendu de la délégation « Action et défense en justice » dans le cadre de l'article L.3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales	372